Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 13 octobre 2020

ORDRE DU JOUR PROJET

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention sur les demandes de dérogation mineure

- 2400-2402, rue Hogan (40.09)
- 2, place Trafalgar (40.10)
- 2055, rue Drummond (40.12)
- 750, rue Peel (40.14)
- 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince (40.16)

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020

10.04 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701019

Période de question du public

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2020

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701027

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701031

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701030

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 7 octobre 2020

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204680002

Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1186890015

Modifier la résolution CA19 240452 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre le report de la réalisation de projets de murales PAM volet 2 à l'année 2021

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1195179006

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

District(s): Sainte-Marie

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204680004

Accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution de 6 900 $ à Dans son salon et une contribution de 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava pour une contribution totale de 10 900 $

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1190173006

Accepter la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et diminuer le montant total de la contribution à 21 547 $

District(s): Peter-McGill

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1205179009

Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $, taxes incluses

District(s): Saint-Jacques

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1204735006

Autoriser une dépense additionnelle de 57 495,50 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels (MTR-00019016-AO) avec Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat #1) pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, affecter les surplus de 28 747,75 $ et majorer la dépense maximale à 165 295,35 $

District(s): Sainte-Marie

20.08 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1195258003

Autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $ (Appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

20.09 Immeuble - Location

CA *Direction d'arrondissement* - 1204069014

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période maximale de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total additionnel de 0 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (8062-008)

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1200173003

Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les montants des contributions aux organismes dans le cadre du programme camp de jour dans Ville-Marie, minorant ainsi le montant total de la dépense à 349 546 $ issue du programme et de l'affection de surplus spécial COVID-19 et minorer l'affectation de surplus à 209 146 $

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1208323002

Accorder un contrat de 981 958,36 $, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drain de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 981 958,36 $ (appel d'offres public 20-18292 lot 2 - 3 soumissionnaires)

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194105004

Réduire de 4 175,50 $ la contribution totalisant 5 911 $ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1 735,50 $

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1190173005

Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le programme « Passeport jeunesse » afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 10 000 $

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1205179010

Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $

District(s): Saint-Jacques

20.15 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1205258001

Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 73 373,36 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc du Pied-du-Courant de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 088 959,89 $ - (appel d'offres public VMP-19-019)

20.16 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1204735004

Autoriser une dépense additionnelle de 182 130,54 $, taxes incluses, pour majorer la provision pour contingences à 18 % du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, affecter les surplus d'un montant de 53 801,36 $, taxes incluses, pour financer le volet artériel de ces contingences additionnelles. Autoriser une dépense maximale de 2 815 739,09 $ (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires)

20.17 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1204951002

Accorder un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires)

District(s): Sainte-Marie

20.18 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399004

Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.19 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens_ des communications_ du greffe et des services administratifs* - 1200175001

Modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'évènement

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1205179001

Approuver la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 15 000 $

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318009

Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

District(s): Peter-McGill
Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.22 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1200175002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 500 $

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1208958001

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1208853003

Approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du terrain no 066 et autoriser le lancement du concours

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701029

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2020

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1207128007

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 213 700 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303006

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez

District(s): Peter-McGill

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303005

Autoriser une dépense de 185 987,01$, taxes incluses, à S.N.C. Lavalin pour un mandat de services professionnels a l'intérieur de l'entente-cadre, pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du Square Chaboillez (appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3)) pour une dépense maximale de 223 184,42 $, taxes incluses

District(s): Peter-McGill

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1202701024

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723004

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s): Sainte-Marie

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869003

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398007

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205914008

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps - débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue Saint-Jacques

District(s): Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207524001

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance des certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3001789015 et 3001788474 pour les immeubles situés aux 2142-2146, rue De Bleury et 350-372, rue Sherbrooke Ouest

District(s): Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205275009

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Hâvre et le rue d'Iberville

District(s): Sainte-Marie

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205275008

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre en double sens et abroger l'ordonnance C-4.1, o. 282

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869004

Adopter une résolution refusant une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan

District(s): Sainte-Marie

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398008

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2, place Trafalgar

District(s): Peter-McGill

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1207135012

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond

District(s): Peter-McGill

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309008

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255005

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 750, rue Peel

District(s): Peter-McGill

40.15 Règlement - Emprunt

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1207128009

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

District(s): Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207176001

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est

District(s): Saint-Jacques

40.18 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1208220002

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier - Avis de motion et dépôt

District(s): Sainte-Marie

40.19 Règlement - Emprunt

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1207128008

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205907007

Désigner monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205289002

Renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1202701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-03 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question du public

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1202701028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 11:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-05

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 septembre 2020
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Pierre-Olivier Papineau, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 6 août 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

4.1.1	3002240395	585, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et commentaires

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001718354	2100, rue Lambert-Closse	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	3002156814	1300, rue Sherbrooke Ouest	Défavorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	s. o.	271, rue Duke et 270-280, rue Prince	Favorable avec conditions
4.4.2	3002043375 3001694898	2010, avenue Papineau	Favorable avec conditions
4.4.3	3002199294	99999, avenue Viger Est	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3002283014	1558, avenue du Docteur-Penfield	Favorable avec conditions
4.5.2	3002041274	1623, rue Atateken	Favorable avec condition
4.5.3	3002251334	1863, rue Atateken	Favorable avec condition
4.5.4	3002007934	1300, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001873454	3131, avenue Cedar	Favorable avec conditions
4.6.2	3001825774	2868, rue Hill Park Circle	Favorable
4.6.3	3001996318 3001996355	2, place de Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.4	3001868374 3001868394	1194, chemin Remembrance	Dossier retiré
4.6.5	3001778554	3005, chemin Picquet	Dossier retiré
4.6.6	3001764354	1172, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3002168994	130, chemin du Tour-de-L'Isle	Favorable
4.6.8	3002195194	2363, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.9	3001965454	151, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.10	3001679858	1200, rue Redpath-Crescent	Favorable avec conditions
4.6.11	3002075374	2600, avenue Pierre-Dupuy	Favorable
4.6.12	3002091635	2184, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.13	3001817075	800, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.14	3002065234	800, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.15	3002137455	1479, rue D'Iberville	Favorable
4.6.16	3001544836	809, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.17	3002127795	1479, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.6.18	3002051854	2244, rue Harmony	Favorable avec conditions

4.6.19	3001847154	1194, chemin Remembrance	Favorable
4.6.20	3002029134	2615, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.21	3002131754	1600, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.22	3002060714	960, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.23	3002173674	1274, rue Alexandre-DeSève	Défavorable
4.6.24	3001929494	1294, rue Panet	Favorable avec conditions
4.6.25	3002187754	1333, boulevard Robert-Bourrassa	Favorable
4.6.26	s. o.	501, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.27	3001715575	109, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.6.28	3001726634	275, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.29	3002043375 3001694898	2010, avenue Papineau	Favorable avec conditions
4.6.30	s. o.	99999, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.31	3002006714	1300, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.32	3002185154	1471, rue Ontario Est	Défavorable avec commentaires
4.6.33	3001679140	1, avenue Viger Ouest	Favorable avec conditions
4.6.34	3002199294	99999, avenue Viger Est	Favorable

4.7 Surhauteur

4.7.1	s. o.	271, rue Duke et 270-280, rue Prince	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	s. o.	271, rue Duke et 270-280, rue Prince	Favorable avec conditions
4.8.2	s. o.	99999, rue Fullum	Favorable avec conditions et commentaire
4.8.3	3002162934	2250, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.8.4	3001958435	1101, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.8.5	s. o.	1480, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 13 octobre 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 15 octobre 2020.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h18.

24-09-2020 Billy Chérubin Date : 2020.09.22 18:21:42 -04'00'

Sophie Mauzerolle — date — Présidente

Billy Chérubin — date — Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002240395
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 585, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Olivier Légaré

Description : La demande vise la transformation du bâtiment de La Baie, pour y ajouter une tour de bureaux de 120 m (25 étages) qui déroge principalement à la hauteur et à la densité maximales. Il est prévu de démolir l'agrandissement de 1964, afin d'ériger une tour de 120 m destinée à accueillir du bureau. Le projet de construction surplombe partiellement les ailes du début du 20e siècle avec deux paliers-terrasses en retrait d'alignement par rapport aux façades existantes sur les rues Union et Aylmer. Le Colonial House et les quatre premiers étages des ailes du début du 20e siècle conservent l'usage de commerce de détail et leurs façades sont restaurées. Plus précisément, le programme comprend des commerces répartis sur 5 étages, incluant le sous-sol, d'une superficie plancher totale de 27 500 m^2, et 63 000 m^2 de bureaux répartis sur 25 étages. Il comprend également 116 cases de stationnement réparties sur 3 étages souterrains et 294 emplacements pour vélos au rez-de-chaussée et des douches au sous-sol.

Des quatre volumes de la tour proposée, trois surplombent les extensions centenaires du magasin original. Chaque toit du bâtiment est aménagé et verdi pour y accueillir des espaces de détente et le toit du Colonial House est également aménagé avec une terrasse ouverte au public. Les trois volumes supérieurs présentent des retraits d'alignement de 4 mètres par rapport aux façades principales des rues Aylmer et Union, mais aucun retrait d'alignement n'est proposé du côté du boulevard De Maisonneuve à l'exception des niveaux 9, 14 et 20 qui sont en retrait de 2 mètres.

Au niveau des matériaux, le projet prévoit une alternance d'unités de verre ultraclair jointes à l'aide de silicone gris et de grès cérame de couleur grise. Les meneaux du rez-de-chaussée sont en aluminium. Les étages occupés par les équipements mécaniques seraient composés d'aluminium peint afin de reprendre une teinte semblable au verre.

Entre 1890 et 1917, le Colonial House a vu sa superficie d'implantation augmenter avec l'ajout de vitrine en projection de 1,2 m du plan de façade original. Il est proposé de reprendre l'implantation d'origine afin de révéler les détails de la façade qui ne sont plus visibles. Pour assurer la mise en valeur des colonnes et des impostes d'origine, la marquise est également retirée, tout comme l'entrée actuelle située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union.

Le projet présente également d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et une réorganisation de l'espace intérieur afin d'ouvrir les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

En plus de la hauteur et de la densité, le projet présente les dérogations suivantes :

- la portion de la façade au-delà de 30 m et ayant front sur le boulevard De Maisonneuve ne présente aucun retrait par rapport au plan de façade principal inférieur ;
- dans le secteur de catégorie d'usages M.9 où est situé le projet, l'usage bureau est interdit au rez-de-chaussée ;
- le café-terrasse n'est pas rattaché à un établissement de restauration ;
- le stationnement public est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels ;
- la proposition ne prévoit aucun quai de chargement supplémentaire alors qu'il devrait en comporter de nouveaux ;
- la marquise restaurée de la rue Union déroge à la projection et à la superficie maximales.

L'autorisation du projet requiert la modification du plan d'urbanisme et l'adoption d'un règlement particulier, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet permet de pérenniser l'occupation du bâtiment de La Baie et de réaliser une restauration mettant en valeur le concept d'origine tout en améliorant l'interface avec les rues et le boulevard De Maisonneuve.

Considérant que : La répartition des volumes permet d'atténuer l'impact sur le square Phillips en s'inscrivant dans la morphologie urbaine existante dans l'axe du boulevard De Maisonneuve.

Considérant que : L'impact sur la vue protégée du fleuve depuis le mont Royal est en réalité assez faible et découle du choix d'éloigner les volumes en hauteurs du square Phillips.

Considérant que : La modification de l'implantation permettrait d'améliorer l'interface actuelle avec la rue.

Considérant que : L'aménagement du rez-de-chaussée permet de favoriser l'ouverture du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve, mais la connexion directe entre les espaces commerciaux et le réseau de métro doit être maintenu.

Considérant que : La possibilité d'ouvrir le toit du Colonial House au public et de l'animer est intéressante et n'engendre aucun impact sur le milieu à caractère commercial.

Considérant que : L'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le Colonial House devrait être accompagnée d'un engagement de rendre la terrasse accessible au public en général, et non seulement aux clients du café-terrasse.

Considérant que : La faible quantité de cases de stationnement aura un impact limité sur le secteur.

Considérant que : L'ajout de quais de chargement aurait un impact négatif sur la qualité des déplacements actifs sur les rues adjacentes.

Considérant que : Même si le retrait des vitrines du Colonial House a pour conséquence le retrait de la marquise de la rue Sainte-Catherine, l'amélioration de la relation de l'édifice avec le domaine public sera remarquable.

Considérant que : Contrairement à la marquise de la rue Sainte-Catherine, celle de la rue Union est intimement reliée à l'architecture d'origine du bâtiment, de sorte que sa restauration est souhaitable et que la dérogation requise à cet effet est acceptable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retravailler le traitement de la tour afin d'atténuer l'horizontalité trop forte créant un effet de masse.**
- **Améliorer l'implantation de la façade nord par exemple en assurant qu'elle soit parallèle au boulevard De Maisonneuve, au moins pour les huit premiers étages et rendre le projet conforme à la disposition réglementaire de retrait de surhauteur.**
- **Favoriser le verre transparent pour les ouvertures du rez-de-chaussée.**
- **assurer des connexions directes entre le métro, les surfaces commerciales du magasin La Baie et le réseau de la ville intérieure aux niveaux du premier sous-sol et du rez-de-chaussée.**
- **Assurer un accès public à la terrasse du Colonial House.**
- **Fournir une étude de circulation démontrant le faible impact du stationnement public proposé sur les piétons.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent exprimer une préoccupation quant à l'impact de la tour sur les axes de visibilité vers le fleuve.

De plus, ils se disent préoccupés de façon générale quant à l'ajout de superficies de bureaux supplémentaires au centre-ville, malgré le contexte de pandémie causant des impacts économiques importants, comme la fermeture d'un grand nombre d'entreprises, et l'orientation vers le télétravail pour plusieurs autres.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001718354
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2100, rue Lambert-Closse
Responsable :	Pierre-Olivier Papineau et Louis Routhier
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Le projet détiendra 6 étages et disposera de 21 Logements. Les logements seront composés de 2 chambres (15 logements / 71 %) et de 1 chambre (6 logements / 29 %). L'intérieur du bâtiment sera complètement démoli. Toutefois, la partie extérieure existante du bâtiment sera entièrement maintenue et restaurée, et ce, en y conservant les composantes d'origine. Le taux d'implantation au projet demeurera inchangé. Un ascenseur sera aménagé. Toutes les fenêtres seront remplacées par des fenêtres guillotines. Toutefois, le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol comme souhaité initialement par le requérant puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 vient interdire le passage des voitures et la construction d'issues de secours. Une entente notariée devra être entérinée avec le voisin adjacent afin de valider cette possibilité. Dans la mesure où cette option s'avèrera réalisable, une nouvelle demande de permis de transformation devra être déposée afin de modifier la porte de garage existante visible de la voie publique et pour aménager une aire stationnement au sous-sol. Les matériaux utilisés pour l'agrandissement des 3 étages seront composés de fibrociments et de fenêtres. Une étude patrimoniale a été effectuée par M. Conrad Gallant le 7 mai 2019. Situé dans un secteur de zonage R.3, soit un bâtiment abritant un nombre illimité de logements, le projet dérogera à certains articles du Règlement d'urbanisme 01-282, soit pour la hauteur en mètre et en étage, à la densité et à la marge latérale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant.

Considérant que : La réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine.

Considérant que : La construction de ce nouveau projet viendra régler les problématiques reliées à la sécurité publique, à la dangerosité et à la vétusté du bâtiment que doivent gérer le service de l'inspection.

Considérant que : Le projet répond positivement aux exigences du Plan d'urbanisme en terme de hauteur maximale.

Considérant que : Le projet, localisé dans le secteur 25-03, respecte la densité maximale de 4 tel qu'indiqué au Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet ne présente aucun impact majeur qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage.

Considérant que : La proposition respecte l'essence du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'adjoindre d'un spécialiste en restauration afin de produire et déposer un devis de restauration qui indiquera précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment.**
- **Lors de la réalisation des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure, un ingénieur en structure devra superviser les travaux afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Un rapport préparé par ce dernier devra être déposé à l'arrondissement bimensuellement.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant.**
- **Pour l'agrandissement, rehausser la qualité architecturale de la proposition entre autres en optant pour des matériaux de qualité supérieure et une composition plus soignée.**
- **Intégrer une toiture verte afin de favoriser les préceptes reliés à la transition écologique.**
- **Créer des espaces de rangement au sous-sol accessibles aux résidents de l'immeuble.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002156814
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Endroit : 1300, rue Sherbrooke Ouest

Responsable : Charlotte Horny et Bruno Collin

Description : La demande vise l'abrogation du programme de développement n°9361 pour le site de l'édifice du Holt Renfrew. Ce dernier a été construit en 1937 au coin des rues Sherbrooke et de la Montagne pour accueillir le magasin montréalais de l'entreprise, qui fêtait alors son centenaire. De style Art déco, il est conçu par l'une des plus importantes agences d'architecture alors au Canada, Ross & Macdonald.

Les agrandissements successifs de ce magasin dans les bâtiments voisins ont été autorisés en 1993 par le règlement de programme de développement n° 9361, lequel a été modifié à trois reprises.

En effet, en vue d'assurer sa pérennité, l'établissement a étendu ses activités en intégrant les bâtiments adjacents de la rue Sherbrooke : trois maisons victoriennes de pierre grise, et l'édifice Notman (construit en 1938). Le projet comprenait la construction d'un édifice à bureaux à l'arrière des façades des maisons sur une hauteur de 10 étages, et moyennant divers engagements architecturaux. Finalement, seuls quatre étages ont été construits.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Les hauteurs autorisées vont de 11 à 44 mètres. La densité maximale autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 70%.

Aucun projet n'a été déposé. Un acheteur potentiel, Vista Properties, souhaiterait se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C), mais les possibilités se trouvent restreintes par le programme de développement. Ainsi, les usages « bureau », « débit de boisson alcoolique », « salle de réception » ou « salle d'exposition », par exemple, sont autorisés dans ce secteur par le règlement d'urbanisme, mais ne le sont pas pour ce site, selon le programme de développement.

Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew : articles de sport, magasin à rayons, agence de voyages, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal. D'autres

usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux. Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le programme de développement n°9361 a été réalisé (mais avec un agrandissement de 4 étages au lieu de 10).

Considérant que : Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau.

Considérant que : La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel.

Considérant que : Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.

Considérant qu' : Un programme de développement peut être abrogé par règlement adopté par le conseil d'arrondissement, ou modifié par Projet particulier (PPCMOI).

Considérant que : L'abrogation du programme de développement n°9361 pourrait avoir pour effet de rendre le bâtiment en droits acquis par rapport à certaines dérogations obtenues.

Considérant que : L'abrogation demandée n'est pas rattachée à un projet, mais à un acheteur potentiel.

Considérant qu' : Ainsi, une suite favorable à l'égard de cette demande pourrait être envisageable, en considérant que le programme de développement ne comporte pas de plus-value pour répondre aux objectifs généraux du Plan d'urbanisme et que la réglementation permettra d'encadrer adéquatement un futur projet dans cet édifice.

Considérant que : Toutefois, l'édifice du Holt Renfrew est un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal.

Considérant que : Son expansion dans les bâtiments voisins incluant des bâtiments résidentiels (maisons victoriennes) et un agrandissement le long de la ruelle, font de ce bâtiment un complexe hétérogène en termes de volume et de courant architectural, dont la reconversion pourrait s'avérer délicate.

Considérant que : L'édifice visé a un caractère exceptionnel et qu'une autorisation réglementaire devrait être liée à un projet de reconversion, ce qui impliquerait une modification du programme de développement par PPCMOI lorsqu'un projet sera défini.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001660820
4.4.1, 4.7.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE, SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

Responsable : Charlotte Horny, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel comprenant 388 logements, dont 238 de type locatif, un stationnement souterrain de 120 unités, et des espaces à bureaux.

Le projet implique la démolition de la majorité du bâti existant sur le site. À l'exception près, ces bâtiments sont de facture récente et ne présentent aucun intérêt architectural. En effet, un seul édifice de cet ensemble présente une valeur patrimoniale notable, et il sera partiellement conservé et intégré au projet. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit entre 1885 et 1910, situé au 270, rue Prince. Son voisin immédiat, situé au 280, rue Prince, a été construit vers 1930. Il a cependant été reconstruit à la suite d'un incendie dans les années 1980, et seule sa façade demeure d'origine. Cette façade est également conservée et intégrée au projet.

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.

Les démolitions requises pour la réalisation du projet visent des bâtiments commerciaux reconnus comme n'ayant aucun intérêt patrimonial ou architectural, à l'exception d'une partie du 270, rue Prince. Toutefois la partie à démolir de ce dernier s'explique par le concept du projet, fondé sur l'aménagement d'une cour intérieure semi-publique.

Pour ce qui est de l'édifice adjacent au 280, rue Prince, il ne reste d'original que la façade, l'intérieur ayant été reconstruit durant les années 1980 à la suite d'un incendie. Les interventions sur cette façade consistent à percer des ouvertures entre les cinq pilastres afin de loger les accès véhiculaires, soit le quai de chargement pour la fonction bureau, les entrées et sorties du stationnement et l'entrée principale du bureau.

À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure, le projet est conforme à la réglementation du règlement d'urbanisme, ainsi que très respectueux des orientations et critères du règlement quant à l'intégration architecturale et aux dispositions de surhauteur. Les études de vent, d'ensoleillement, d'impact sur les vues protégées et d'intégration au bâti avoisinant soutiennent ce constat.

La dérogation mineure à l'étude découle de l'objectif de conserver la façade du 280, rue Prince. Ce volume bâti est en effet présentement implanté à la limite latérale, en contiguïté de la propriété voisine, laquelle est construite en retrait de la limite latérale. Étant donné la règle d'insertion, une nouvelle construction doit respecter le mode d'implantation du voisin. Or, la reconstruction du volume bâti du 280 implique la perte du droit acquis existant quant au mode d'implantation.

À noter que pour construire en mode isolé sur la propriété voisine, une dérogation mineure avait été accordée, notamment parce qu'une partie de l'édifice faisant l'objet de la présente demande démolition était construite avec des fenêtres dérogatoires sur la limite latérale.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.

Considérant que : La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.

Considérant que : La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.

Considérant que : La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Considérant que : Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.**
- **Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince, et de la qualité et durabilité des matériaux notamment pour les matériaux similibois.**
- **Pour la nouvelle construction, fournir des plans détaillant les soffites.**
- **S'assurer que les accès piétonniers des bâtiments, montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.**
- **S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.**
- **Préciser et formaliser les conditions d'accessibilité publique de la cour intérieure en favorisant minimalement une ouverture durant le jour.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002043375 et 3001694898
4.4.2 et 4.6.29

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2010, avenue Papineau

Responsable : Catherine Beaulieu et Louis Routhier

Description : La demande vise le remplacement de l'enseigne de commande à l'auto pour le restaurant McDonald par une enseigne électronique ainsi que la construction d'un écran acoustique adjacent au lave-auto implanté sur le terrain occupé principalement par la station-service

Le projet consiste à installer un écran acoustique pour réduire le bruit occasionné par le lave-auto, aménagé non loin d'unités résidentielles. L'objectif principal est de réduire les impacts sonores à la sortie du lave-auto en plus de s'assurer que cet élément soit bien intégré sur le site. La construction est composée d'un mur et d'un toit. Le mur insonorisé est composé de tôle perforée couleur argent avec barre résiliente ainsi qu'un revêtement en acier de couleur argent. Une toiture plate venant compléter l'ensemble s'aligne avec l'affichage présent sur la construction.

Un programme à l'échelle canadienne de remplacement des menus services à l'auto par de nouvelles enseignes menu de type électronique pour les restaurants McDonald au Québec est en vigueur. Le requérant souhaite remplacer son enseigne d'une superficie de 8,35 m2 pour commande à l'auto par une enseigne qui affiche un message lumineux variable d'une superficie de 3,06 m2 installée sur une stèle d'une épaisseur de 0,2 m.

Selon les articles 4 et 6 du Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070), l'aménagement d'un écran acoustique n'est pas représenté sur les plans annexés à ce règlement.

Selon l'article 5 du Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle Nord Ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070), l'aménagement d'une enseigne menu n'est pas représenté sur les plans annexés à ce règlement.

Selon l'article 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable n'est pas permise dans un secteur de la catégorie M.7C à l'est de la rue Atateken.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le préjudice sérieux est l'incapacité pour le propriétaire de proposer un aménagement pour répondre à la problématique de bruit à la sortie du lave-auto sans déroger aux plans annexés du Règlement (97-070) qui fige les constructions et aménagements paysagers sur la propriété. Peu importe le type d'intervention, une dérogation au Règlement (97-070) est nécessaire.

Considérant que : L'aménagement d'un écran acoustique est une solution permanente qui viendra assurer la réduction de nombre de décibels relatif à l'utilisation du lave-auto.

Considérant que : L'ajout d'un mur acoustique de par sa hauteur et son fini perforé contribue à l'augmentation de l'intimité pour les occupants du bâtiment résidentiel adjacent.

Considérant que : La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins au contraire, elle vient éliminer une source de bruit.

Considérant que : L'ajout de végétation du côté nord de l'écran acoustique favoriserait son intégration dans le milieu d'insertion.

Considérant que : Le préjudice sérieux est l'incapacité pour le propriétaire de proposer une enseigne permettant la commande à l'auto alors que l'offre principale d'une chaîne de restaurant à restauration rapide annexée à une station-service est l'option de la commande à l'auto, mais que le Règlement (97-070) ne prévoit pas la présence d'une enseigne à cet endroit-là.

Considérant que : La présente demande vient régulariser une situation dite dérogatoire puisque l'enseigne en place présentement n'a jamais obtenu de certificat d'enseigne.

Considérant que : La diminution de la superficie en comparaison du menu existant est nettement avantageuse dans le paysage urbain.

Considérant que : Au niveau esthétique, la nouvelle enseigne proposée est plus sobre.

Considérant que : Une diminution de l'empreinte carbone, aucune réimpression numérique nécessaire pour l'ensemble des menus lors des changements de produits et de prix.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour un parement d'acier de couleur beige similaire à celui qu'on retrouve déjà sur la construction abritant le lave-auto**
- **Assurer un éclairage adéquat qui ne brime pas la jouissance des propriétés voisines tout en s'assurant d'éviter la création d'un espace pouvant servir d'incivilité.**
- **Rehausser le niveau de la toiture du nouvel écran acoustique afin qu'il s'aligne avec le bandeau métallique beige déjà présent sur la construction.**
- **Proposer de la végétation grimpante robuste sur la face nord de l'écran afin de favoriser son intégration.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002199294
4.4.3 et 4.6.34

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, avenue Viger Est
Responsable :	Étienne Longtin et Louis Routhier
Description :	La demande vise la construction d'une dépendance (bâtiment technique) dans le cadre de l'aménagement de la place des Montréalaises par la Ville de Montréal aux abords de la station de métro Champ-de-Mars. Plus précisément, le projet vise à autoriser la construction d'une dépendance devant servir de bâtiment technique pour la nouvelle place publique et incluant une toilette publique autonettoyante. Celle-ci, d'une superficie d'environ 113 m² et d'une hauteur d'environ 5 à 5,6 m, sera logée sous un plan incliné de la future place, servant de passerelle piétonnière au-dessus de la bretelle Saint-Antoine de l'autoroute Ville-Marie ou de la rue Saint-Antoine elle-même pour rejoindre à niveau le parc du Champ-de-Mars derrière l'hôtel de ville. Bien qu'elle constituerait transitoirement la seule construction sur le lot visé après la démolition des édicules du tunnel Champ-de-Mars, elle agira subséquemment à titre de dépendance de la future place aménagée et à l'égard de laquelle la station de métro constituera un bâtiment principal dont l'usage « station de métro » est dérogatoire. Elle se trouvera alors à être une dépendance en cour avant sur un lot transversal. Seul son mur est serait visible depuis la place publique elle-même. Celui-ci est paré de panneaux tympan de verre laminé translucide avec insertion de persiennes alternées, épousant la forme du plan incliné, de la structure de la bretelle Saint-Antoine ou du talus des aménagements paysagers. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir notamment, l'interdiction de construire une dépendance en cour avant dans un secteur de catégorie M.7 (article 381).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures ou à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : La dépendance est requise pour la fonctionnalité d'un parc public, normalement situé dans la catégorie E.1 et exclu de l'application de cette disposition.

Considérant qu' : Elle s'intègre entièrement à l'ouvrage d'art sous laquelle elle s'implante, en continuité de ses caractéristiques architecturales.

Considérant que : Sa matérialité présente un caractère réflectif dissimulant les portes d'accès et reflétant cette partie de la place des Montréalaises elle-même.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002283014
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 1558, avenue du Docteur-Penfield

Responsable : Karine Ayotte

Description : La demande vise à autoriser les usages « clinique médicale » et « pharmacie » au rez-de-chaussée du bâtiment dans le but d'y déménager la clinique de chirurgie esthétique située au 1506, rue du Docteur-Penfield. Aucune modification extérieure n'est prévue sauf la restauration de la porte extérieure en façade ainsi que l'amélioration de l'aménagement paysager et des espaces de stationnements.

En effet, le demandeur souhaite y déménager sa clinique médicale nommée le *Centre de chirurgie plastique et esthétique de Montréal* (CCPEM), établi depuis 1985 au 1506, avenue du Docteur-Penfield, au 1558, avenue du Docteur-Penfield. Malgré les programmes de développement en vigueur, aucun usage résidentiel n'a été autorisé dans ce bâtiment depuis fort longtemps.

Le bâtiment est maintenant vacant et le dernier certificat d'occupation à avoir été délivré date de l'année 2000 dans le cadre d'un usage conditionnel pour d'autoriser un bureau d'affaires pour l'agence de publicité Cossette Communication.

Des rénovations extérieures ont été réalisées en 2009 à la suite d'un incendie. En 2011, un permis de transformation pour un usage « bureau » a également été délivré.

La pharmacie prévue permettra de servir les patients de la clinique médicale (CCPEM) seulement et aucun besoin d'affichage spécifique ne sera nécessaire.

Le demandeur propose également d'améliorer l'aménagement paysager en augmentant de 23% la superficie d'espace vert. Ainsi, 593 pieds carrés d'espace vert seront ajoutés en plus d'un arbre qui sera planté dans la cour arrière.

Le nombre de cases de stationnement sera inchangé, toutefois une superficie d'environ 1 700 pieds carrés de pavé alvéolé est proposée en dessous de chaque case de stationnement en plus de l'emplacement en dessous de l'appareil de climatisation existante dans le but de réduire les îlots de chaleurs. Deux cases de stationnement auront une borne de recherche pour voiture électrique et un stationnement pour personnes à mobilité réduite sera mieux défini.

	Le paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que les usages « clinique médicale » et « pharmacie » sont des usages commerciaux associés à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peuvent être autorisés par usages conditionnels. En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la Maison Charles-G.-Greenshields et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	Les usages proposés sont compatibles avec le milieu environnant malgré que l'usage résidentiel y soit autorisé seulement puisque plusieurs programmes de développement sont encore vigueur.
Considérant que :	Les seuls travaux extérieurs prévus sur le bâtiment sont de restaurer la porte avant.
Considérant que :	La clinique médicale existe déjà depuis plusieurs années et pourra continuer de servir les clients dans un local mieux adapté à leurs besoins.
Considérant que :	Le bâtiment vacant pourra dorénavant être utilisé par des usages commerciaux de faible intensité.
Considérant que :	La pharmacie sera seulement utilisée pour les clients de la clinique médicale;
Considérant que :	Le stationnement sera réaménagé et que la surface d'espace vert sera augmentée en plus de l'ajout de pavés alvéolé, ce qui permettra de diminuer les îlots de chaleur.
Considérant que :	Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.
Considérant que :	Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des travaux d'aménagement de la clinique médicale et de la pharmacie devront être « réversibles », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir les installations en résidence. Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et fournis pour la présente demande.**
- **L'usage « pharmacie » devra être en lien avec la clinique médicale pour éviter qu'elle devienne une pharmacie de quartier dans le but de garder la quiétude de la zone résidentielle.**
- **Aucune modification extérieure n'est autorisée dans le but de dénaturer les façades, sauf dans le cas de la restauration de la porte en façade par exemple.**
- **Une seule enseigne, non lumineuse, de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaires sur la façade avant du bâtiment.**
- **Afin d'ajouter plus d'espace vert et réduire les îlots de chaleur, l'aire de stationnement devra être réaménagée selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et fournis pour la présente demande.**
- **L'aménagement paysager devra être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.**
- **Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager devra être délivré en fonction des articles 40 et suivants du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) de l'arrondissement de Ville-Marie.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002041274
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1623, rue Atateken
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'occupation de l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la rue Atateken, entre les rues Robin et Ontario, là où la continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas obligatoire. Les usages que l'on retrouve sur cette artère présentent une mixité où plusieurs logements situés au rez-de-chaussée côtoient des commerces, dont un salon de coiffure, des restaurants et un débit de boisson alcoolique. Le bâtiment adjacent au nord abrite un bureau d'avocats et des logements, alors que celui au sud accueille des logements. Le local du rez-de-chaussée visé par la demande est vacant depuis plus d'un an, depuis le départ de la pharmacie. Faute de trouver des acheteurs pour son local commercial, le propriétaire souhaite reconvertir cet étage à des fins résidentielles. Des travaux à l'intérieur seront effectués, mais aucun travaux extérieurs ne sont prévus. Le local d'environ 100 m^2 possède une entrée indépendante des étages supérieurs. Le syndicat de copropriété est en accord avec la conversion en logement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	À l'origine, la rue Atateken possédait un caractère plutôt domestique.
Considérant que :	L'attractivité commerciale de la rue est limitée et rend difficile la recherche de locataires pour ce type d'usage.
Considérant que :	L'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée quant à lui permettrait au bâtiment de retrouver sa fonction d'origine.
Considérant que :	Cet usage est compatible et complémentaire à l'environnement de la rue Atateken puisque des logements à cet étage caractérisent déjà le paysage de cette artère.
Considérant que :	L'aménagement de logements n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le dynamisme de la rue.

Considérant que : La grande vitrine en façade correspond davantage aux besoins d'un usage commercial et la conservation des dimensions de l'ouverture nuirait à l'intimité des futurs résidants.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **La fenêtre devra avoir une dimension qui permet de conserver une meilleure intimité pour les résidants et ne pourra pas être obstruée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002251334
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1863, rue Atateken
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'occupation de l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la rue Atateken, entre les rues Robin et Ontario, là où la continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas obligatoire. Les usages que l'on retrouve sur cette artère présentent une mixité où plusieurs logements situés au rez-de-chaussée côtoient des commerces, dont des bureaux, des restaurants et un débit de boisson alcoolique. Le bâtiment adjacent au nord abrite un bureau, alors que celui au sud accueille une galerie d'art. Le local du rez-de-chaussée visé par la demande est occupé par un chapelier qui souhaite mettre fin à son bail. Ayant de la difficulté à trouver preneur entre chaque départ des locataires commerciaux, la propriétaire souhaite convertir le rez-de-chaussée en logement. L'espace d'environ 90 mètres carrés étant déjà aménagé d'une cuisine et d'une salle de bain, les travaux intérieurs ne prévoient que quelques modifications pour les besoins résidentiels. Le bâtiment possède une implantation en retrait du trottoir et le local est muni d'une entrée privée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	À l'origine, la rue Atateken possédait un caractère plutôt domestique.
Considérant que :	L'attractivité commerciale de la rue est limitée et rend difficile la recherche de locataires pour ce type d'usage.
Considérant que :	L'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée quant à lui permettrait au bâtiment de retrouver sa fonction d'origine.
Considérant que :	Cet usage est compatible et complémentaire à l'environnement de la rue Atateken puisque des logements à cet étage caractérisent déjà le paysage de cette artère.
Considérant que :	L'aménagement de logements n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le dynamisme de la rue.

Considérant que : L'alignement du bâtiment en retrait du domaine public accordera une intimité adéquate au futur logement. Un aménagement paysager ou une clôture ornementale pourraient toutefois mieux distinguer l'espace privé du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Réaliser en cour avant un aménagement permettant de distinguer le domaine privé du domaine public.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002152954
4.5.4

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine

Description : La demande vise un bâtiment de 4 étages construit en 1880 situé dans le cadran sud-ouest des rues Sainte-Catherine et de la Montagne, aux abords du centre des affaires. Une boutique de vêtement prend place au rez-de-chaussée et les étages supérieurs qui étaient auparavant occupés par des bureaux, sont vacants depuis 2 ans.

Les commerces situés à proximité de l'immeuble sont pour la plupart des boutiques de vêtements et des restaurants. L'établissement Le Cinq situé dans le bâtiment adjacent au sud (maison David-R. Wood), est une salle de spectacles avec l'usage accessoire "débit de boissons alcooliques" et possède une terrasse en cour avant. Avant la pandémie, les activités de l'établissement consistaient à la tenue d'événements spéciaux (soirées du nouvel an, de la rentrée scolaire, Halloween, etc.) et d'événements privés avec la location de l'espace. Le Cinq est fermé temporairement depuis le mois de mars dernier.

Avec la baisse de la demande d'espaces à bureaux, le requérant veut convertir les étages 2 à 4 en logement, pour une superficie totale d'environ 165 m^2. Le lieu sera occupé par un seul logement, dont les espaces communs et une terrasse sont situés au 2e niveau et les trois chambres au 3e niveau. Le plancher du 4e étage est partiellement démoli pour offrir des plafonds d'une double hauteur.

Une étude acoustique a été réalisée pour déterminer entre autres si la terrasse de la salle de spectacles au sud pourrait nuire au confort des résidants du futur logement. Comme mesure de mitigation, elle suggère de munir les fenêtres du logement d'un type de vitrage plus insonorisation.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants depuis 2 ans et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail en contexte de pandémie.

Considérant que : L'aménagement d'un logement au-dessus du rez-de-chaussée permet au bâtiment de retrouver sa fonction d'origine.

Considérant que : La plupart des usages à proximité sur les rues Sainte-Catherine et de la Montagne ne sont pas incompatibles avec l'usage résidentiel.

Considérant que : L'établissement au sud de l'immeuble détient l'usage « débit de boissons alcooliques » qu'en usage accessoire et que cela se limite aux événements occasionnels.

Considérant que : Des mesures de mitigation peuvent assurer la quiétude des futurs résidants du logement, notamment par l'aménagement de fenêtres possédant des caractéristiques insonorisantes.

Considérant que : L'étude soumise présente certaines lacunes au niveau de la méthodologie quant à la simulation de sons émis par la clientèle de l'établissement voisin.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les fenêtres du logement devront avoir les caractéristiques d'insonorisation tel que recommandé par l'étude acoustique.**
- **Mettre à jour l'étude acoustique en bonifiant notamment la méthodologie pour évaluer le bruit émis par la clientèle de la salle de spectacle au sud.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001873454
4.6.1

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Endroit : 3131, avenue Cedar

Responsable : Sébastien Aumais

Description : La demande vise un bâtiment construit en 1936 qui est une résidence pavillonnaire de deux étages de style hybride Arts and Craft avec toiture à fausse mansarde. Le bâtiment est recouvert de pierre à bossage rustique sur ses 4 façades et sa toiture est quant à elle recouverte de bardeaux d'asphalte avec solinages de couleur noire. Les dessins d'origine sont disponibles, mais n'indiquent pas clairement les aménagements paysagés. Le bâtiment a été agrandi vers l'Est dans les années 80, rendant sa composition symétrique.

Les dessins d'origine et une photographie aérienne ancienne nous permettent de valider que l'escalier d'accès était sinueux et centré sur la porte d'entrée, qu'un garde-corps de fer forgé bordait le balcon Ouest et que la partie est du muret de soutien est d'origine. La proposition considère les caractéristiques anciennes connues pour en intégrer les concepts.

La présente demande vise le réaménagement complet de la cour avant et l'intégration du balcon existant dans la l'aménagement, ce dernier sera recouvert de pierre calcaire harmonisée. Le pavage de l'allée charretière sera conservé. Les murets de pierres sont qu'en à eux en mauvais état et ne comportent pas de fondation, ceux-ci ont été déstabilisé par la poussée du sol adjacent. L'ensemble des murets et l'escalier central seront démolis et reconstruits dans un esprit similaire. Les niveaux de sol seront maintenus de manière générale et l'ensemble des espaces disponibles seront végétalisés.

Tous les murs, murets et escaliers seront recouverts de pierre naturelle s'agençant au bâtiment et l'appareillage sera fait pour se subordonner à celui de la résidence en préservant l'aspect rustique du muret référence existant.

Élément particulier : Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 102, 103, 104, 105, 110, 111 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les interventions ont reçu un avis préliminaire général favorable de la part de la division du patrimoine.

Considérant que : La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Considérant que : La proposition conserve les dispositions générales de l'aménagement existant et intègre les éléments anciens connus, tel que l'escalier sinueux, les murets de pierre rustique et le garde-corps en fer forgé.

Considérant que : L'aménagement conserve les niveaux existants et les connexions avec les propriétés voisines.

Considérant que : La proposition maximise le verdissement et la diversité des espèces.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réaliser un échantillon de muret de pierre. Celui-ci devra montrer l'appareillage, les proportions des différents types de pierre et le joint typique. L'appareillage de la proposition devra être subordonné à celui de la maison et conserver l'aspect rustique du muret existant.**
- **Minimiser les pilastres rythmant le garde-corps de fer forgé, en les remplaçant, par exemple, par des poteaux de fer forgé permettant d'alléger la composition et de se rapprocher de la condition d'origine, ceci suite à la demande de la division du patrimoine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001825774
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2868, rue Hill Park Circle
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un bâtiment construit en 1935 selon les plans des architectes Barott & Blackader. C'est une résidence pavillonnaire de 3 étages de style Arts and Craft très épuré avec toiture à forte inclinaison. Le bâtiment est entièrement recouvert de pierre à bossage rustique et sa toiture est quant à elle en tuile d'ardoise et solinage en cuivre. La présente demande vise le remplacement du revêtement de toiture, des solinages et des puits de lumière. Le revêtement de toiture et les attaches mécaniques en place sont en fin de vie utile. Certaines tuiles d'ardoise sont tombées et le requérant est inquiet pour la sécurité autour du bâtiment. Les matériaux de remplacement sont les mêmes qu'à l'origine, mais le requérant propose d'ajouter une bande de cuivre d'environ 36 pouces au bas de la toiture pour faciliter l'écoulement de l'eau et éviter l'accumulation de glace pouvant abimer plus rapidement le revêtement de tuiles d'ardoise. De plus, pour éviter des problèmes de sécurité dus à la forte pente de la toiture le requérant propose d'ajouter des garde-neige à la base de tous les versants.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 102, 103, 104, 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions ont reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine.
Considérant que :	Le cuivre est un matériau noble adapté au contexte et que l'ajout de la bande basse s'agencera avec les solinages proposés.
Considérant que :	La question de la sécurité autour du bâtiment est un enjeu important pour le requérant.

Considérant que : L'argumentaire déposé par le couvreur est valable et indique que la forte pente de la toiture et sa hauteur justifies l'utilisation de garde-neige à 3 tuyaux.

Considérant que : L'emplacement de la résidence et la pente du site rendront une grande partie des nouveaux garde-neige peu visibles, minimisant ainsi leur impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001996318 et 3001996355
4.6.3

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2, place de Trafalgar

Responsable : Sébastien Aumais

Description : La demande vise un bâtiment construit en 1921 et fait partie d'un large ensemble de bâtiments coordonnés de style Arts and Craft construit sur les rues Place de Trafalgar, Place Parkside et Rockledge Court. C'est une résidence unifamiliale contiguë et d'extrémité d'alignement qui comporte deux étages, elle est située à l'angle des rues Place de Trafalgar et du Chemin de la Côte-des-Neiges. Le bâtiment est recouvert d'un soubassement de pierre et d'un revêtement de crépis en partie supérieure. Sa toiture est à pente moyenne et est recouverte de bardeaux d'asphalte avec solinages de couleur noire.

La présente demande vise l'aménagement de ladite terrasse et la modification d'une ouverture, transformant une fenêtre en porte donnant accès à la nouvelle terrasse. Un effort important a été fait par le requérant pour minimiser les impacts sur le site et intégrer le projet de manière sobre et discrète. La terrasse est située à mi-niveau entre la future porte d'accès et le sol adjacent à cette porte. Ceci permet de conserver l'éclairage pour la fenêtre du sous-sol tout en en évitant que la terrasse ne se détache trop du sol. Le profil existant du sol a été préservé la plus possible. La terrasse est déposée sur poteaux ce qui évitera un terrassement important et réduira les impacts négatifs sur le système racinaire de l'arbre adjacent. La structure et le revêtement sont en bois et l'ensemble est ceinturé par un garde-corps métallique noir simple et adapté au contexte. De manière générale, l'espace dédié à la terrasse est agrandi latéralement d'environ 4.5 pieds entre l'existant et la proposition.

Une bande de 4 pieds de terrain a été laissée libre de construction entre la limite de la propriété et la terrasse en plus de la bande végétale existante de l'emprise rue. Ceci permet une végétalisation de l'espace et une interface passant du public au privé de manière graduelle, douce et efficace.

Élément particulier : Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : Le site a fait l'objet d'une demande dérogation mineure récente pour permettre l'aménagement d'une terrasse en cours avant à plus d'un mètre du sol et l'installation d'un spa. Cette demande a reçu un avis favorable du CCU le 9 juillet 2020.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 102, 103, 104, 105, 110, 111 et 127.10 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : Les interventions ont reçu un avis préliminaire général favorable de la part de la division du patrimoine.

Considérant que : La terrasse proposée est sobre et intégrée de manière harmonieuse au milieu.

Considérant que : La proposition permet une meilleure utilisation de la cour par le requérant tout en conservant une interface généreuse et perméable avec la rue.

Considérant que : La proposition conserve le massif de végétaux existant au coin du bâtiment, tient compte de la présence de l'arbre adjacent et permet des plantations variées de différentes hauteurs dans la pente restante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser et coordonner les dessins d'atelier de la nouvelle porte latérale pour mieux les agencer avec l'apparence des fenêtres existantes.**
- **Définir les végétaux à planter dans la bande de terrain qui longe le chemin Côte-des-Neiges, la proposition devra permettra de dissimuler le dessous de la terrasse aux yeux des passants.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001764354
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1172, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un soufflage abritant un conduit de ventilation, au mur du fond de la ruelle de service du complexe de la Maison-Alcan. Ce conduit est requis suite à la transformation du niveau rez-de-chaussée en espace de service incluant des restaurants. Le soufflage, d'un carré d'un mètre, sera revêtu de panneaux d'aluminium.
Élément particulier :	Les travaux visent un immeuble se situant dans le site patrimonial classé du Complexe-de-la-maison-Alcan. La demande a déjà été approuvée par le ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Le soufflage reste peu visible depuis la voie publique, au mur du fond de la ruelle de service.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002168994
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	130, chemin du Tour-de-l'Isle – Complexe aquatique
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la restauration extensive des balcons sud du pavillon des baigneurs, un édifice municipal revêtu de pierre de brèche et inauguré en 1953. Les dalles des balcons doivent être démolies et reconstruites, et la maçonnerie adjacente doit être complètement restaurée, incluant des sections à démanteler et réinstaller. Les garde-corps métalliques des balcons sont rehaussés afin de répondre aux normes actuelles de sécurité, et passeront de 25 cm de haut à environ 35 cm.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans le site patrimonial cité de l'Ile Sainte-Hélène et il est désigné comme « Immeuble d'intérêt ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent aussi répondre aux critères prévus aux articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.14, 127.23, ainsi qu'aux critères prévus au Règlement 07-036 sur la constitution du site du patrimoine de l'Ile-Sainte-Hélène.
Considérant que :	Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité de ces composantes du bâtiment.
Considérant que :	La reconstruction des balcons vise la reproduction de leur apparence d'origine.
Considérant que :	Le rehaussement des garde-corps des balcons présente un impact relativement faible sur l'architecture du bâtiment, et qu'il vise à améliorer la sécurité de ces espaces.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002195194
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2363, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la reconstruction de la façade d'un bâtiment datant de 1900, mais qui a conservé peu d'éléments de son apparence d'origine. Le revêtement de la façade en question s'est effondré soudainement le 17 juillet dernier. Le demandeur présente des esquisses de la proposition, qui prévoit l'érection d'un revêtement de maçonnerie de briques d'argile « Lisbonne » de format Québec. Une boite métallique faisant office de corniche, de même qu'un entablement du même matériel, sont proposés. Des pilastres sont descendus jusqu'au niveau du rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'apparence d'origine du bâtiment n'est pas connue, et que la façade qui s'est effondrée n'était pas celle d'origine.
Considérant qu' :	Un revêtement de brique est préconisé dans l'unité de paysage Artères commerciales.
Considérant que :	La proposition pourrait présenter une plus grande qualité d'insertion dans son contexte.
Considérant que :	Les documents soumis manquent de précisions et ne permettent pas d'apprécier les détails de la proposition.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner l'expression architecturale du projet pour permettre une intégration plus fine aux bâtiments du contexte. Bonifier entre autres les éléments suivants :**
  - **des détails de corniche, d'entablement, de linteaux et d'allèges distinctifs s'inspirant de ceux des bâtiments datant de la même époque de construction dans le secteur immédiat. Ces détails pourraient être une interprétation contemporaine ;**
  - **ne pas prévoir de bandeau de brique sous l'entablement ;**
  - **prévoir une brique rouge lisse, de fini « smooth » ou « velours » et de format traditionnel.**
- **Déposer des dessins pertinents (élévation technique, détails, plans au besoin), de qualité professionnelle et à l'échelle permettant de bien comprendre le projet.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001965454
4.6.9

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE**

Endroit : 151, rue Ontario Est

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un ensemble de constructions anciennes dont la configuration est assez complexe, et qui abrite, depuis plus d'une trentaine d'années, un usage de bar avec musique au coin d'Ontario et de Bullion, dont le plus connu a été le Jello bar. Il y a un autre usage commercial dans un petit local ouvrant sur la rue Ontario, un peu d'entreposage au rez-de-chaussée dans la cour intérieure, et le reste de la propriété est consacré à l'usage résidentiel.

Le demandeur envisage la démolition de la partie de 2 étages ayant front sur la rue Ontario, ainsi que des dépendances accessibles depuis la cour intérieure, qui logent toutefois un des parcours d'issue de la propriété. Quoique cette partie de l'immeuble soit encore relativement intègre, elle n'a pas une grande valeur architecturale, et elle représente moins de 40% du volume total.

Le requérant propose une nouvelle construction de 5 étages, dont la hauteur s'alignerait sur celle du Boxotel autorisé il y a 8 ans au coin d'Ontario et Hôtel-de-Ville. Il y aurait un triplex patrimonial entre les deux. Le nouveau volume serait consacré à l'habitation, mais le rez-de-chaussée demeurerait commercial. L'ensemble des logements créés comprendrait 12 logements de 300 pi², 4 de 550 pi² et 5 de 620 pi², et il y a 3 logements de 2 cc, 2 logements de 5 cc et un de 6 cc dans la partie conservée du bâtiment. La cour intérieure est conservée, puisqu'elle sert aussi de parcours d'évacuation pour des bâtiments limitrophes.

La composition fait référence aux niveaux du Boxotel voisin, mais elle s'insère entre 2 immeubles patrimoniaux de moindre hauteur. À cet effet, l'architecte a privilégié un rez-de-chaussée de hauteur comparable, et il a inséré 3 étages dans l'espace d'un peu plus de 2 étages vernaculaires, pour reculer partiellement le 5e étage de 1,5 m. Ce faisant, puisque le recul sert de terrasse et est recouvert d'une toiture en porte-à-faux, l'impact visuel n'en est aucunement diminué.

L'impact de la nouvelle construction sur les bâtiments voisins est important, sans être dévastateur, puisque les plus proches sont situés du côté ouest, où c'est l'ensoleillement du matin qui est touché. Lors des discussions avec le demandeur, ce dernier a été avisé que des travaux de restauration des bâtiments conservés sont nécessaires et pourraient être liés par une garantie bancaire à l'éventuelle autorisation d'un 5e étage.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La partie visée par les travaux de démolition n'a pas d'intérêt architectural prononcé, et son état est visuellement lamentable. Par contre, la construction d'un nouveau volume serait astreinte à des critères de qualité élevée au niveau de la matérialité.

Considérant que : L'intervention proposée dépasse très visiblement des 2 bâtiments vernaculaires qui l'encadrent.

Considérant que : Les impacts visuel et volumétrique du projet sont importants et ne justifient pas la construction d'un 5e étage surmonté d'une construction hors toit.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajuster la composition de manière à ce que les lignes horizontales (ouvertures, planchers) correspondent davantage à celles des bâtiments de part et d'autre du nouveau volume.**
- **Prévoir un retrait au niveau du 4e étage.**
- **Renoncer à la construction d'un 5e étage.**
- **Prévoir une matérialité d'une qualité équivalente à celle des parties conservées.**
- **Fournir un devis technique des interventions de restauration à réaliser sur les parties conservées. Cette portion des travaux serait attachée à une garantie bancaire lors de la délivrance d'un permis éventuel.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001679858
4.6.10

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 1200, rue Redpath-Crescent

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un terrain qui provient de la scission du terrain de la maison Edmund-Cape, construite en 1912-13 selon les dessins de l'architecte John S. Archibald sur un terrain de 1200 m². La résidence a d'abord été scindée en 2 au cours des années 1980, laissant la partie sud sur un terrain de 854 m², et l'opération cadastrale visant la scission a pris fin récemment, créant un terrain de 425 m².

Le nouveau bâtiment s'insère en prolongeant la terrasse maçonnée en grosse pierre de la maison Cape, en reprenant la pierre et l'ardoise comme matériaux de revêtement, et, en allant même jusqu'à s'inspirer de la composition des façades et des toitures de cette dernière, il ne contribue guère à la cause de l'insertion contemporaine décalée. Toutefois le travail est bien fait et le résultat pourrait ne pas être choquant.

La principale différence avec le projet précédemment autorisé est peu flagrante. Le bâtiment a été allongé de 1,2 m vers l'arrière, aux dépens de la falaise existante, dont un consultant affirme qu'il faudrait lui retirer plus d'un mètre pour assurer la sécurité des occupants de la maison. Il semble que cette intervention n'aurait pas d'effet sur le maintien du couvert végétal, et que 10 des 15 arbres existants pourraient être maintenus sur le site.

Une autre différence notable se retrouve dans la forme de la toiture, qui, dans le premier projet, s'évasait vers le haut des 2 côtés de l'axe qui sépare les 2 bâtiments, en suggérant une coulée verte descendue de la montagne. La nouvelle version simplifie la toiture en 2 pentes, ce qui permet d'agrandir le dernier étage, mais nuit à la perspective vers le fond végétal.

Élément particulier : Les travaux doivent être autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque le bâtiment fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : Un projet de gabarit similaire a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en 2013 pour un usage conditionnel et une dérogation mineure autorisant une hauteur de 4 étages. Le projet avait également obtenu, difficilement, l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications. Ledit projet ne s'est jamais réalisé, mais a servi de base de négociation pour la vente du terrain. Les acheteurs, qui ont des besoins différents et souhaitent agrandir l'assiette du bâtiment et modifier légèrement son volume, ont fait appel aux mêmes architectes.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*

Considérant que : Quoique le volume et la composition du bâtiment proposé soient très nettement inspirés de ceux de la maison Cape, sans proposer d'approche contemporaine, il n'en demeure pas moins que le résultat est bien intégré à l'environnement.

Considérant que : Les modifications apportées au projet précédemment autorisé ont une influence négative sur la perception de la végétation en arrière-plan.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Respecter une distance minimale de 1 m entre la falaise et l'arrière du nouveau bâtiment.**
- **Revoir la configuration de la toiture pour ouvrir davantage la perspective dans l'axe de la limite Nord vers l'arrière-plan végétal.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002075374
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2600, avenue Pierre-Dupuy – App. 608
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'un nouveau solarium vitré sur une terrasse située au 7e étage du complexe Habitat 67, face au fleuve. Les installations de verrières ont été codifiées au fil du temps, car assez nombreuses, et 2 sous-traitants effectuent les travaux selon les détails acceptés par Moshe Safdie, l'architecte original de l'édifice érigé de 1966 à 1968. Habitat 67 est composé de 150 appartements répartis dans 354 " cubes " desservis par 203 terrasses privées. Il y a actuellement 80 verrières construites sur ces terrasses, et un comité conjoint Ville-Marie / MCC / Montréal a travaillé à élaborer une politique d'ensemble visant à identifier les terrasses où l'implantation d'une verrière ne serait pas préjudiciable à la perception du tout. Selon les critères retenus, qui ont été approuvés par la Commission des biens culturels et sont identifiés dans ce qui suit, il a été jugé que la terrasse visée par cette demande de permis ne pose pas problème de ce point de vue. Critères pour l'acceptabilité des verrières à Habitat 67 : o une verrière par appartement; o éviter les verrières aux 9e et 10e étages; o éviter les verrières sur les terrasses situées en bout d'îlot; o éviter les verrières sur les terrasses faisant face à l'avenue Pierre-Dupuy; o éviter que l'installation de la verrière compromette la ventilation naturelle de l'appartement. Les simulations fournies par le demandeur montrent que l'emplacement n'est pas exposé à la vue. La grandeur de la verrière demandée équivaut à celles des plus petites existant sur le site.
Élément particulier :	Les travaux doivent être autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque le bâtiment est un bien culturel classé.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention répond à tous les critères définis pour traiter de l'ajout de verrières à Habitat 67.

Considérant qu' : Il n'y a pas d'impact sur l'apparence du complexe à partir des points de vue accessibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002140754
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2184, rue Fullum
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un immeuble construit en 1900, selon les registres de l'évaluation foncière. Il s'agit de logement ouvrier construit à peu de frais avant l'érection de l'église Saint-Eusèbe-de-Verceil, comme en témoignent les allèges et linteaux en bois qui ornent sa façade principale. Le demandeur envisage de remplacer la brique de revêtement, qui est peinte et dans un piètre état, et il aimerait en profiter pour animer sa façade d'un souffle nouveau. Il remplacerait donc portes et fenêtres, ainsi que les fascias et soffites, allèges et linteaux (par des éléments en pierre calcaire), revêtement de balcon et les marches de l'escalier d'accès au logement. Il est attiré par une esthétique contemporaine et propose donc une brique velours anthracite et des soffites d'acier noir avec ventilation continue au pourtour. Les documents déposés ne concernent que la partie gauche du bâtiment, mais les propriétaires de la partie de droite pensent à se joindre à l'effort de restauration pour redonner son lustre à l'ensemble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée, si elle n'a lieu que sur la moitié gauche de l'ensemble, ne pourrait pas s'harmoniser à la partie droite, qui conserverait les linteaux d'origine.
Considérant que :	Une brique anthracite se marierait mal à la corniche patrimoniale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **Opter pour une brique plus proche des teintes et textures d'origine.**
- **Renoncer à remplacer les linteaux d'origine ou, au besoin, les reproduire à l'identique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001817075
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	800, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	Le projet à l'étude est déjà réalisé, et le demandeur cherche à régulariser la situation, suite à la réception d'un avis de non-conformité de la part de l'arrondissement. Il vise La place Bonaventure et consiste en l'installation de bandes LED destinées à souligner les nombreuses arêtes du bâtiment et à faire ressortir ses contours dans le panorama nocturne de Montréal.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La simplicité du concept est desservie par la complexité des volumes du bâtiment.
Considérant que :	Bien que la discrétion de l'illumination soit appréciable dans la lutte à la pollution visuelle nocturne, la stratégie d'illumination produit des baguettes lumineuses qui donnent un résultat mitigé, et ne permet pas de percevoir le volume.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner le concept et ajouter un éclairage rasant, orienté vers l'immeuble et non vers le ciel, permettant de mettre en valeur les volumes du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002065234
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	800, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	Le projet à l'étude vise La place Bonaventure et propose le remplacement des paralumes de béton par des éléments de même forme et dimension en aluminium de teinte harmonisée. L'emplacement des « persiennes » était dès l'origine réfléchi pour ne pas attirer l'attention. Celles-ci sont souvent placées légèrement en retrait d'un volume un peu plus avancé, et la forme et l'apparence des éléments de béton seront reproduites en aluminium.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'intervention sera difficilement perceptible, et que les finis de béton originaux seront imités au mieux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'assurer que la couleur des nouveaux éléments d'aluminium s'harmonisera au mieux avec celle des parois de béton de la place Bonaventure, et fournir un échantillon.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002137455
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1473, rue D'Iberville
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble construit vers 1910, affichant encore fièrement sa corniche victorienne, mais dont les finis ont été camouflés sous des couches de tôle d'acier brun commercial et de crépi de ciment couleur pêche. Le rez-de-chaussée avait un usage commercial avant l'an 2000, duquel subsiste encore une fenestration abondante, mais il a été converti depuis nombre d'années à l'usage résidentiel. Le demandeur envisage de remplacer la fenestration des 2 grandes fenêtres qui accentuent le coin, et propose, dans les 2 cas, un grand carreau thermos fixe flanqué d'un ouvrant à battant à chaque extrémité, qui seraient munis de limiteurs parce que le mur est aligné au trottoir et on doit éviter d'empiéter sur la voie publique. On peut se poser des questions sur l'utilité d'un carreau ouvrant de ce type, d'autant que les fenêtres sont défendues par des grilles de protection, mais d'autre part, le coin est très passant, et les ouvertures sont peut-être toujours fermées en raison du bruit ambiant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'intervention proposée consiste en une amélioration des conditions existantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001544836
4.6.16

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 809, rue Sherbrooke Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise le pavillon MacDonald-Stewart de l'Université McGill construit en 1893 selon les dessins de l'architecte Andrew Taylor, et agrandi en 1954.

La requérante propose une remise en état complète de l'enveloppe du bâtiment, pour laquelle la grande majorité des travaux consiste en de l'entretien qui ne nécessite pas l'avis du Comité consultatif d'urbanisme. Toutefois, pour un certain nombre de fenêtres cintrées dont la partie supérieure était à l'origine divisée par de très nombreux carreaux, l'université désire modifier le modèle d'origine, parce qu'une reproduction en verre thermos serait trop lourde pour les meneaux diviseurs, et que toutes les options prévoyant une reconstruction en verre simple recouverte d'un thermos ne permettraient pas à l'université d'atteindre son objectif de norme Energy Star.

De plus, la requérante fait valoir que ces fenêtres d'apparat desservaient autrefois un amphithéâtre qui n'existe plus. Elle propose donc de reconduire le modèle actuel, qui divise les demi-lunes en 4 parties, avec 2 gros meneaux encadrant un petit meneau central.

C'est une stratégie plausible en ce sens qu'une approche légèrement différente était utilisée à l'origine pour des fenêtres de même forme, mais moins larges, ainsi qu'à la porte d'entrée; toutefois il semble étonnant que la division centrale de la partie inférieure, qui est fortement exprimée, ne soit pas prolongée, alors que les 2 meneaux proposés d'une bonne largeur ne prolongent pas de caractéristique de la partie inférieure.

Élément particulier : L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux doivent être autorisés par la Direction du Patrimoine de la Ville de Montréal.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.15 du *règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'intervention proposée s'éloigne de l'apparence d'origine, mais semble en continuité avec le langage utilisé ailleurs dans la composition de l'immeuble.

Considérant que : La division proposée pour la partie supérieure des fenêtres en demi-lune qui étaient carrelées à l'origine ne correspond pas aux lignes de force de la composition de la partie inférieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la division des fenêtres en demi-lune qui étaient carrelées à l'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002127795
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1479, rue Atateken
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un immeuble construit avant 1910, et qui formait autrefois, un ensemble avec l'immeuble situé du côté nord. Le bâtiment à l'étude semble ancien, mais en fait, il s'agit d'une reconstitution. Peut-être la corniche, l'angle de la fausse mansarde et la position des ouvertures des étages sont-ils authentiques, mais tout le reste est le produit de l'imaginaire des années 1980. Suivant le courant historiciste de l'époque post-moderne, éclectique tel qu'à l'époque victorienne, le propriétaire d'alors n'a pas rechigné à importer des balcons ronds de type parisien et des volets et moulures de maisons en bois sur une façade en brique, allant jusqu'à mélanger le tout avec une vitrine à l'anglaise au rez-de-chaussée. Il en résulte que cet exercice de style a perdu ses caractéristiques d'origine et qu'en conséquence, il n'existe pas de modèle à privilégier pour le remplacement des portes et fenêtres. Le demandeur propose des portes en acier isolé munies d'un carreau vitré maximal au niveau de l'entrée des logements et des 2 balcons, ce qui correspond à l'existant. Pour les fenêtres, à la suggestion du vendeur, il propose des fenêtres à battants divisées en 2 parties inégales, ce qui permettra à une personne de passer par l'ouverture en cas de danger. L'intervention aura peu d'impact sur l'apparence de l'immeuble, mais mieux vaudrait se cantonner à une fenêtre symétrique pour ce bâtiment excentrique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'intervention aura peu d'impact sur l'apparence de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Diviser les fenêtres en 2 parties égales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002051854
4.6.18

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroits : 2244, rue Harmony

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un immeuble qui constitue un exemple d'une conversion résidentielle mal menée d'un édifice industriel qui ne manquait pourtant pas du potentiel requis pour escompter un beau résultat. Toutefois l'accumulation de gestes malheureux, parmi lesquels l'installation d'appareils de climatisation et de sorties de ventilation mécanique disposées au petit bonheur en façade, ainsi que l'utilisation de garde-corps de piètre qualité épousant mal la pente du trottoir, a culminé avec l'aménagement de cours bétonnées très encaissées au niveau du sous-sol.

Celles-ci sont grevées de multiples défauts : elles occupent tout l'espace jusqu'au trottoir, leur profondeur dépasse 1,2 m, elles sont couvertes de balcons qui nuisent à leur éclairage, leurs murets ont été réalisés en blocs empilables qui retiennent insuffisamment le trottoir, et sur lesquels il est difficile de fixer convenablement les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement, qui ont été depuis prohibés sur le territoire de l'arrondissement.

À l'hiver 2020, une chenillette est entrée en contact avec le garde-corps et a partiellement endommagé le muret, face à un poteau de téléphone qui réduit le passage sur le trottoir de la rue Harmony, et ce, pour la 2e fois en 5 ans. Le demandeur propose de remplacer à l'identique le muret et une portion du garde-corps, dont l'usage en façade doit être autorisé. Bien que ce soit la solution la plus facile, on est en droit de se demander s'il est souhaitable de perpétuer la situation actuelle.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 98, 104 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'intervention proposée ne fait rien pour corriger une situation déplorable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition pour en faire une solution durable et conforme à la réglementation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001847154
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1794, chemin Remembrance
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le parc du Mont-Royal créé et aménagé à partir de 1876 sur un terrain de 2,14 km². Au cours des 5 dernières années, la Ville a fait abattre plus de 6000 frênes matures plantés au cours des années 1940, 50 et 60, à cause de la menace de l'agrile du frêne. La requérante propose, dans le secteur des parterres arborés situés autour du lac des Castors, où une centaine de frênes ont été abattus, la plantation d'une soixantaine d'arbres indigènes, parmi lesquels la plus grande part sera occupée par le hêtre à grandes feuilles et les érables à sucre et argentés, mais provenant au total de 10 espèces différentes. Le Service des grands parcs insiste pour dire que, dans l'esprit d'Olmsted, il s'agit de créer des paysages et d'aménager des espaces, plutôt que de remplacer chacun des arbres abattus au même endroit.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux doivent être autorisés par la Direction du Patrimoine de la Ville de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée vise à perpétuer l'esprit et le succès du parc du Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002029137
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	2615, rue Bercy
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble construit en 1910, mais son apparence est typée des années 1950. De plus, la texture de la fondation et la forme des ouvertures témoignent d'une fondation en béton coulé, alors il est fort possible qu'il date de cette période, auquel cas les garde-corps existants, qui esquissent un motif de soleil au rez-de-chaussée autant qu'à l'étage, seraient d'origine. Le demandeur propose le remplacement du plancher du perron d'entrée au rez-de-chaussée, ainsi que des fascias, des marches et des limons, et le remplacement du garde-corps actuel par des balustrades en métal soudé de type générique. Il fait valoir qu'une autre demande suivra l'an prochain pour les mêmes travaux et qu'à terme, les garde-corps seront identiques aux 2 étages.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée éliminerait les garde-corps ornementés qui donnent un genre à l'immeuble.
Considérant que :	Depuis janvier 2020, l'article 27.7 du Règlement sur la construction d'immeubles (11-018) autorise des garde-corps ne répondant pas aux normes sur l'escalade quand le niveau de plancher desservi ne dépasse pas une hauteur de 4,2 m du niveau du trottoir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver les garde-corps existants, ou les reproduire s'ils sont en mauvais état.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002131754
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION ENSEIGNE**
Endroits :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble pyramidal de 18 étages construit en 1958-59 selon les dessins des architectes Greenspoon, Freedlander et Dunne, dont les finis du basilaire ont été changés plusieurs fois, dont la dernière s'est déroulée l'an dernier. Suite à la fin du chantier, le demandeur désire installer au-dessus de l'entrée principale sur Guy une enseigne lumineuse rétroéclairée à plat portant simplement l'inscription « wsp » de façon très stylisée sur 1,4 m de hauteur et 3 m de largeur. La face des lettres serait en aluminium brossé naturel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'intervention sera suffisamment discrète pour s'insérer subtilement, étant donné l'échelle du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002060714
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE**
Endroits :	960, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble commercial approchant de son centenaire, mais dont l'apparence a passablement évolué, sur lequel la compagnie Vidéotron souhaite installer une enseigne à plat et une enseigne en saillie jaunes. L'enseigne à plat aurait une hauteur de 1,2 m, soit exactement celle de l'entablement, sur une largeur identique et forme ainsi un carré parfait portant l'inscription « VIDÉOTRON » et le logo en pointe de flèche sur fond jaune. L'enseigne en saillie mesurerait 1 m de largeur sur 6 m de hauteur et porterait la même inscription en jaune sur fond noir, surmontée du carré jaune du logo. La hauteur de l'enseigne est disproportionnée par rapport aux caractéristiques de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	L'intervention proposée occupe l'espace sans se soucier des caractéristiques du bâtiment qui sert de fond d'enseigne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire les dimensions de l'enseigne à plat à 1 m x 1 m, et centrer celle-ci sur la hauteur de l'entablement.**
- **Réduire les dimensions de l'enseigne en saillie de telle sorte que sa hauteur soit alignée sur la hauteur disponible entre le bas de l'enseigne à plat et le haut de la vitrine du 2e étage.**
- **S'assurer que le fond jaune de l'enseigne en saillie soit opaque.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de plutôt opter pour des enseignes qui seraient en harmonie avec celles du bâtiment voisin.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002173674
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1274, rue Alexandre-DeSève
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des 4 balcons et des garde-corps de l'immeuble à logement. Les travaux ont déjà été réalisés sans permis. Les balcons reprennent les mêmes dimensions que ceux d'origine. Leur revêtement est maintenant en fibre de verre, mais le détail du fascia en cascade a été reproduit. Un soffite d'aluminium noir recouvre leurs sous-faces. Les garde-corps, qui étaient autrefois en fer forgé avec un profil courbe comportant des ornements, ont été remplacés par des modèles en aluminium soudé avec des barrotins droits sans ornementation. Des colonnes carrées en aluminium ont aussi été ajoutées entre les 2e et 3e étages.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les balcons reprennent essentiellement la forme et l'apparence de ceux d'origine.
Considérant que :	Les garde-corps installés sont trop simplifiés et nuisent à la mise en valeur du bâtiment comportant encore plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine.
Considérant que :	Les nouvelles colonnes ne participent pas à la mise en valeur de la façade. Des équerres ornementales auraient pu être proposées.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est négatif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001929494
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1294, rue Panet
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment afin de créer 3 logements de 6 chambres à coucher et 1 logement de 7 chambres. Le bâtiment est implanté sur un lot très long qui borde le parc de l'Espoir. La façade latérale nord est donc très visible. Le volume du bâtiment datant de 1880 sera entièrement conservé, mais un imposant agrandissement sera annexé à l'ouest de celui-ci. Sur la façade Panet, uniquement les portes et fenêtres seront remplacées par des modèles reprenant la forme et l'apparence de celles d'origine. Le reste de la façade sera conservée. Quatre fenêtres seront ajoutées sur la façade latérale nord et la brique sera remplacée. Un agrandissement, distingué par un chainage en blocs de béton, se déploiera sur une longueur d'environ 15 m (la façade d'origine fait environ 5 m de long). La façade ouest d'origine disparaitra avec la construction de l'agrandissement et sera remplacée par une façade plus simple en brique et comportant un grand escalier d'issue extérieur en acier noir. L'agrandissement est d'une hauteur de 3 étages et les planchers et les ouvertures reprennent les hauteurs du bâtiment existant. Des fenêtres à guillotines disposées de façon très régulière sont proposées. Une brique d'argile rouge, mais en format «metric jumbo» est prévue pour les façades ainsi qu'un socle en bloc de béton architectural à face éclatée. À la jonction du volume existant et de l'agrandissement, la fausse-mansarde et les lucarnes disparaitront pour laisser place à une toiture en pente en bardeaux d'asphalte.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Bien que le volume et la façade avant de l'immeuble d'origine soient conservés, l'impact de l'agrandissement sur l'architecture du bâtiment est important.
Considérant que :	Le volume agrandi devrait être traité de façon plus contemporaine, de façon à distinguer les 2 phases de construction du bâtiment.

Considérant que : La fausse-mansarde et au moins la lucarne la plus au nord sur la façade arrière du bâtiment existant devraient être maintenues en place et intégrées au projet afin de conserver le plus possible les caractéristiques architecturales et le profil du bâtiment datant de 1880. Ces parties sont d'ailleurs très visibles du parc de l'Espoir et de la rue Sainte-Catherine Est.

Considérant qu' : Un retrait ou un silence devrait être intégré afin de favoriser la mise en valeur du bâtiment d'origine et le laisser respirer.

Considérant qu' : Une brique d'argile au format semblable à celui que l'on retrouve dans le milieu d'insertion devrait être proposée.

Considérant qu' : Une pierre naturelle, tel qu'on retrouve sur le socle du bâtiment d'origine, devrait être employée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Conserver la fausse-mansarde et la lucarne la plus au nord sur la façade arrière.**
- **Proposer un retrait ou un silence entre le volume d'origine et l'agrandissement.**
- **Traiter l'agrandissement de façon plus contemporaine afin que l'on distingue les 2 phases de construction.**
- **Traiter l'agrandissement de façon plus contemporaine afin que l'on distingue les 2 phases de construction.**
- **Proposer une brique d'argile dans un format «québec» ou «modulaire métrique».**
- **Proposer de la pierre ou une brique d'argile plutôt que du bloc de béton sur la façade bordant la ruelle.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002187754
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1333, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un équipement mécanique au toit de l'ancien presbytère de la cathédrale Christ-Church. L'unité de ventilation aura une dimension de 1 m par 3 m et une hauteur de 1,2 m. Elle sera localisée sur la toiture de l'immeuble, collée sur un appentis mécanique existant et est située à 3,3 m en recul par rapport à la fausse-mansarde sud. Vu sa localisation, elle ne sera pas visible de la rue Sainte-Catherine Ouest ou de l'avenue Union.
Élément particulier :	Une autorisation n'est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) puisque l'ancien presbytère de fait pas partie de l'immeuble patrimonial classé de la Cathédrale Christ-Church.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est nul puisque l'équipement mécanique ne sera pas visible des voies publiques bordant le site, même si les reculs prévus au règlement ne sont pas respectés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
s. o.
4.6.26

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE – AVIS PRÉLIMINAIRE**

Endroits : 501, rue De La Gauchetière

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à obtenir un avis préliminaire pour l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon des HEC présentement en construction. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques. HEC Montréal tient à préciser que les noms des commanditaires sont pour le moment confidentiels.

Sur la rue De La Gauchetière Ouest, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 4,5 m par 0,4 m sur laquelle on retrouve l'inscription «Entrée Édouard-Montpetit» en lettres détachées en aluminium. On retrouve aussi 2 stèles, chacune d'une hauteur de 4 m et d'une dimension de 0,76 m par 0,2 m, comportant les inscriptions « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault » et « HEC MONTRÉAL P » ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. Les 2 stèles sont localisées dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière.

Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,9 m par 0,7 m et sur laquelle on retrouve l'inscription « Entrée Famille Waechter » en lettres détachées en aluminium. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1 m comportant l'inscription « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault» en lettrage bleu rétroéclairé est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble a une superficie de 11,35 m^2.

Finalement, sur le boulevard René-Lévesque Ouest, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée a une dimension de 2,5 m par 0,7 m sur laquelle on retrouve l'inscription « Entrée Esdras Minville » en lettres détachées en aluminium. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1 m sur laquelle on retrouve l'inscription « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault » en lettrage bleu. On retrouve finalement une stèle, prévue en bordure du boulevard et dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, d'une hauteur de 4 m et d'une dimension de 0,76 m par 0,2 m, comportant les inscriptions « HEC MONTRÉAL Édifice

Maryse Perreault » en lettrage bleu et noir.

Élément particulier : Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC), car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la Unity Building.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant qu' : Une très grande quantité d'enseignes est proposée.

Considérant que : L'enseigne prévue au sommet de l'immeuble respecte le critère de superficie de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les différents noms d'occupant d'immeuble proposés sont beaucoup plus que le minium requis à l'identification du bâtiment tel que le critère de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme* favorise.

Considérant que : La stèle proposée sur le boulevard René-Lévesque Ouest est plus grande que le minium requis à l'identification du bâtiment tel que le critère de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme* favorise.

Considérant que : Les stèles proposées sur la rue de la Gauchetière Ouest sont dans un espace végétalisé dans lequel la plantation d'arbres est prévue.

Considérant que : La stèle d'affichage sur la rue de la Gauchetière Ouest qui affiche le nom de l'immeuble est superflue.

Considérant que : La stèle d'affichage sur la rue de la Gauchetière Ouest qui affiche le stationnement devrait être de taille fortement réduite et localisée dans la zone pavée à l'est du terrain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Éliminer la stèle d'affichage du côté sur la rue de la Gauchetière Ouest qui identifie l'immeuble.**
- **Réduire les dimensions de la stèle d'affichage proposée sur la rue de la Gauchetière Ouest et la localiser dans la zone pavée située à l'est du terrain. Notamment, sa hauteur ne devra pas être supérieure à 2,1 m.**
- **Réduire les dimensions de la stèle d'affichage proposée sur le boulevard René-Lévesque Ouest afin de diminuer sa présence devant l'enceinte de pierre du portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick. Notamment, sa hauteur ne devra pas être supérieure à 2,1 m.**
- **Réduire le nombre total d'enseignes sur l'immeuble.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001715575
4.6.27

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	109, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 2 écrans acoustiques afin de limiter le bruit de nouveaux équipements de ventilation sur le toit de l'édifice. L'écran, situé près de la rue de la Capitale, d'une hauteur de 1,5 m et ayant un recul par rapport à la façade variant de 1,37 m à 1,98 m, ne respecte pas le recul prescrit au *Règlement d'urbanisme 01-282*. Composé de lattes de bois sur sa face extérieure et d'un matériau isolant à l'intérieur, cet écran ne sera pas visible de la rue de la Capitale, vu l'étroitesse de cette dernière.
Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) et un avis préliminaire favorable a été émis, car le bâtiment est situé dans le site du patrimoine déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est nul puisque l'écran ne sera pas visible depuis la voie publique, en respectant les reculs prévus au règlement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001726634
4.6.28

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroits : 275, rue Notre-Dame Est

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser un agrandissement de l'hôtel de ville afin d'y loger une nouvelle salle multifonctionnelle. Cet agrandissement s'inscrit dans le projet global de mise aux normes de l'immeuble.

L'agrandissement, composé de 3 volumes liés par une série d'arches, remplacera la tente installée de façon permanente sur la terrasse arrière de l'hôtel de ville. Les arches, recouvertes de panneaux d'aluminium anodisé de couleur champagne sont distribués de façon symétrique afin de respecter la composition de la façade arrière et de son socle. Le volume le plus à l'est, recouvert d'aluminium anodisé et plié de couleur bronze moyen, abrite les services minimums requis (ascenseur, escalier d'issue, rangement et toilette accessible) pour l'utilisation de la salle multifonctionnelle et reprend la palette de couleur des éléments en bronze présent sur l'hôtel de ville. Le volume central, comportant une toiture plus haute recouvrant les arches champagne, est habillé d'un mur-rideau en verre ultra clair avec des joints en silicones. À noter que ses 2 coins seront également en verre sans meneau métallique. On retrouve finalement un dernier volume du côté ouest qui est en grande partie ouvert, qui fait office de pergola.

Afin de connecter la nouvelle salle multifonctionnelle à l'immeuble existant, seules les bases de 2 fenêtres seront démolies pour créer 2 points de passage avec une légère pente. Le reste du nouveau volume sera détaché de la façade arrière en pierre. L'intervention a un caractère réversible dans le temps et c'est pour cette raison que l'escalier d'issue et l'ascenseur sont ne sont pas localisés près de la façade de pierre existante de l'immeuble, mais légèrement plus en avant-plan. Il faut aussi souligner que plusieurs autres locaux prévus dans l'agrandissement ont été déplacés ailleurs afin de minimiser les volumes opaques.

L'agrandissement sera très visible de la nouvelle passerelle liant la place des Montréalaises au Champs-de-Mars, mais du Champs-de-Mars lui-même, seule la partie centrale sera légèrement perceptible. Les lampadaires d'époque présents sur la terrasse seront relocalisés dans l'axe des arches. Finalement, au niveau du socle, sur la façade donnant sur le Champs-de-Mars, une porte sera agrandie et 3 nouveaux portails en acier noir avec des accents bronze seront construits.

Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC) et un avis préliminaire favorable a été émis, car le bâtiment est situé dans le site du patrimoine déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La terrasse remplacera une tente permanente peu élégante sur la terrasse de l'hôtel de ville.
Considérant que :	L'intervention est subordonnée à l'édifice actuel de l'hôtel-de-ville.
Considérant que :	Bien que l'agrandissement soit assez visible, la qualité de la composition et des matériaux employés justifie une telle intervention.
Considérant que :	Le jeu d'arches symétriques permet une intégration adéquate de l'intervention avec la façade du bâtiment existant.
Considérant que :	La matérialité des arches en panneaux d'aluminium anodisés devrait être de plus grande qualité.
Considérant que :	L'agrandissement d'une ouverture dans le socle et les portails proposés s'inscrivent dans le style architectural de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Proposer un revêtement de métal naturel, qui offrira une patine avec le temps et qui est plus près des métaux que l'on retrouve déjà sur l'édifice, pour les arches.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'évaluer la possibilité d'opter pour une toiture verte, et de réduire le nombre de colonnes obstruant la vue sur la terrasse.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
s. o.
4.6.30

Objet : **SURHAUTEUR – RÉVISION DE PROJET**

Endroits : 99999, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Olivier Légaré, Bruno Collin et Louis Routhier

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 6 à 14 étages (45 m) à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue De Lorimier.

Le site est composé d'une parcelle de 4 200 m2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Entièrement vacant depuis 2001, le site a fait l'objet d'un projet mixte en 2004, lequel a été autorisé par le Règlement 03-152, adopté en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal. Ce projet a toutefois été abandonné depuis, et c'est pourquoi son abrogation était prévue par le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

L'édifice projeté constitue le second volume d'un même bâtiment construit en deux phases reliées par un stationnement souterrain. Ce dernier présente deux échelles distinctes, soit un volume de 5 étages sur les rues Sainte-Catherine et Parthenais et un volume en surhauteur de 14 étages (45 m) situé plus à l'arrière. Le programme est composé des éléments suivants :

- 184 logements ;
- une superficie plancher commerciale de 9 905 m² comprenant un rez-de-chaussée dédié au commerce de détail et des espaces de bureaux ;
- une superficie plancher de près de 5 000 m² réservée à des espaces communautaires (des discussions sont en cours avec le Y des femmes) ;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 205 voitures et de 191 emplacements pour vélos.

La répartition typologique des logements de la partie résidentielle est la suivante :

- 32 studios (17 %) ;
- 76 logements d'une chambre à coucher (41 %) ;
- 47 logements de deux chambres à coucher (26 %) ;
- 29 logements de trois chambres à coucher et plus (16 %).

Également, le promoteur s'est engagé à inclure du logement social sur son site selon les principes du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption. Un plan inclus au dossier annonce un volume de logement social sur le lot 3 au sud de la rue Tansley et en bordure de

la rue Parthenais.

L'approche architecturale de cette nouvelle phase est en continuité avec la première qui se réfère aux différentes phases d'urbanisation du quartier. Aux trois premiers niveaux de la rue Sainte-Catherine, la proposition reprend une morphologie typique des faubourgs : morcellement de la façade reprenant le parcellaire faubourien, implantation sans recul sur rue Sainte-Catherine et rythme des ouvertures propre aux façades commerciales du secteur.

Comme dans la phase 1, les niveaux des paliers intermédiaires reprennent des éléments propres à l'architecture industrielle, mais, afin de distinguer cet ensemble de la première phase, la période de référence est plus récente. Le volume plus imposant et situé à l'arrière se distingue également de la première phase par un plan d'étage type comportant un décroché oblique.

Il est proposé d'aménager une placette publique dans l'espace libre de construction compris entre les volumes des deux phases. Cet espace sera aménagé pour permettre une occupation commerciale, la tenue d'événements sociaux, mais également pour une appropriation citoyenne spontanée (piano, tables de ping-pong) et pour faire le lien avec le parc qui sera aménagé au sud.

Enfin, la façade de l'avenue De Lorimier présente un recul de 3 mètres, mais uniquement au niveau du rez-de-chaussée puisque le bâtiment possède une avancée aux deuxième et troisième niveaux qui se poursuit sur la rue Sainte-Catherine. Une murale artistique est proposée, sur la façade de la rue Tansley qui devrait être prolongée conformément au projet de PPU des Faubourgs, et est légèrement en projection par rapport à la façade de l'avenue De Lorimier. Enfin, la façade sud présente un caractère plus domestique avec les coursives du volume résidentiel de 14 étages. C'est également depuis la rue Tansley que se fera l'accès au stationnement et que seront localisés les quais de chargement.

Les matériaux proposés pour les étages inférieurs sont de la céramique ventilée, le béton rouge, et une alternance de briques d'argile, rouge, brune et crème. Les volumes en hauteur auront des teintes plus sombres et alterneront entre l'aluminium et la brique tous deux de couleur anthracite. Enfin, les teintes plus claires d'aluminium sont préconisées pour le volume de 45 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet permet d'entamer la reconstruction d'une importante friche urbaine.

Considérant que : Le promoteur s'est engagé à contribuer selon les conditions du projet de Règlement pour une métropole mixte en cours d'adoption et s'est commis dans un plan d'ensemble allant dans ce sens.

Considérant que : Le parti architectural est orienté sur l'intégration au milieu existant, notamment en regard de son échelle sur rue et du respect des critères applicables des unités de paysage.

Considérant que : L'emplacement du parc proposé par le PPU des Faubourgs vise d'abord à protéger les vues sur le pont Jacques-Cartier.

Considérant que : L'implantation respecte la vue d'intérêt sur le pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue De Lorimier.

Considérant que : L'approche immobilière (programme mixte) proposée est susceptible de relancer le caractère commercial de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : La proposition d'œuvre d'art publique s'intègre bien à l'architecture du projet, en ce sens, son caractère permanent doit être assuré.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Les échantillons de matériaux à déposer doivent être durables et de qualité.**
- **L'œuvre artistique proposée à l'angle de la rue Tansley et de l'avenue De Lorimier doit tendre à être composée de matériaux durables qui permettent de lui assurer un caractère permanent.**
- **L'étude d'impacts éoliens à déposer doit respecter les critères de la réglementation en vigueur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002006714
4.6.31

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroits :	1300, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'une terrasse sur la portion arrière d'un niveau d'un bâtiment de cinq étages datant de 1880 selon les registres de la ville. La terrasse, longue d'environ 10 m et large d'environ 3 m, est ceinte d'un garde-corps vitré placé à 1 m de distance de la façade. À la façade arrière, une fenêtre est transformée en porte d'accès pour la nouvelle terrasse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.18 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les garde-corps ne sont pas situés à une distance de deux fois leur propre hauteur relativement aux façades, tel que préconisé au règlement.
Considérant que :	Cette implantation les rend plus visibles depuis la voie publique, et qu'une implantation en recul, plus discrète, serait préférable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un recul de deux fois leur propre hauteur pour les garde-corps relativement à la façade de la rue de la Montagne.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002185154
4.6.32

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroits :	1471, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le démantèlement partiel du clocher de l'église du Sacré-Cœur-de-Jésus, sans qu'un projet de reconstruction ne soit proposé. Le bâtiment fut conçu par le célèbre architecte montréalais Joseph-Venne et construit entre 1885 et 1887. Victime d'un incendie en 1922, il fut partiellement reconstruit à cette date, mais sans la reconstruction de sa flèche. Les travaux de structure comprennent le démontage des pierres du parement jusqu'au niveau du plancher des cloches, la numérotation et l'entreposage des pierres démontées sur le terrain avant de l'église. Les travaux comprennent aussi la démolition du toit et du mur massif de la tour du clocher, leur disposition hors site, ainsi que la protection, le démontage et l'entreposage des cloches. Des interventions diverses et ponctuelles de montage et de la maçonnerie de pierre sont également prévues dans le cadre du projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.15, 127.23 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Le projet de démantèlement sans reconstruction ne permet pas de respecter, ni de mettre en valeur le caractère distinctif du bâtiment et ni de protéger ses caractéristiques architecturales.
Considérant que :	Les critères d'évaluation prévus au règlement d'urbanisme de l'arrondissement visent à entretenir et rénover les bâtiments d'intérêt dans la perspective de leur maintien à long terme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Les membres du comité soulignent qu'advenant la nécessité d'un démantèlement du clocher pour des raisons de sécurité, des documents expliquant l'état actuel seront exigés lors de la présentation du dossier. De plus, dans un tel cas, le comité s'attend à une reconstruction complète du clocher et de ses composantes selon son apparence récente, « post-1922 ».

Par ailleurs, une nouvelle proposition respectant les éléments mentionnés ci-haut pourrait faire l'objet d'un avis favorable accompagné entre autres des conditions suivantes :

- **Déposer la documentation illustrant la reconstruction complète de la portion démantelée du clocher, selon son apparence récente, « post-1922 » (sans nécessairement inclure la reconstruction de la flèche incendiée en 1922).**
- **Assortir cette demande d'une garantie monétaire tel que prévu à l'article 712.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit d'un montant équivalent à 10% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain, visant à assurer la reconstruction selon les plans approuvés.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001679140
4.6.33

Objet : **RÉVISION DE PROJET**

Endroits : 1, avenue Viger Ouest

Responsable : Thomas Fontaine et Catherine Beaulieu

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment mixte dont le volume le plus haut s'élève à 9 étages (25 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- un rez-de-chaussée commercial (2 commerces) ;
- 91 unités résidentielles aux étages supérieurs ;
- 2 niveaux de stationnement souterrain pour un total de 52 unités automobiles et 53 emplacements de vélo.

Le projet présente une volumétrie générale plutôt atypique composée de trois volumes imbriqués s'ouvrant sur l'interstice de l'accès principal, qui est situé au cœur du lot. Celle-ci est issue des conditions spécifiques du site, telles la présence de chambres électriques souterraines dans la portion sud et la volonté de distinguer le parcours d'accès résidentiel de l'intense activité commerciale caractérisant l'enfilade des façades du boulevard Saint-Laurent.

La matérialité proposée est également singulière. Les deux volumes principaux sont recouverts de mur-rideau de couleur noire animé de capuchons en saillie de la même teinte. L'interstice de l'accès principal est revêtu d'un panneau métallique contrastant de couleur or « New gold » de la compagnie Alucoil. Un volume donnant sur l'intersection des rues Viger et Clark est revêtu de blocs de pierre Adair couleur sépia. Le même matériau est proposé pour un volume faisant office de transition entre la nouvelle façade et celle de l'édifice Swatow voisin sur le boulevard Saint - Laurent. Des persiennes de ventilation pour les unités sont intégrées à même les cadrages des ouvertures.

Le volume donnant sur le boulevard Saint -Laurent présente un retrait à ses deux premiers niveaux permettant de projeter l'illusion d'un rez-de-chaussée haut de 6 mètres. Cette stratégie permet ainsi d'inscrire avec succès le projet dans le continuum commercial du boulevard.

Une terrasse est prévue au 7e étage de la façade de l'avenue Viger. Cette terrasse est ceinte d'un garde-corps vitré qui ne présente pas de recul relativement à la façade, et est divisée en deux sections par un écran d'intimité dont la matérialité n'est pas définie aux documents du demandeur.

L'accès au stationnement souterrain se ferait par la rue Clark tandis que l'entrée des résidents serait aménagée en bordure de la rue Viger, à l'intersection des deux volumes. L'aménagement d'une clôture de faible hauteur à l'entrée de la cour intérieure aurait comme fonction de délimiter l'entrée des résidents en plus d'assurer un niveau de sécurité plus élevée pour les résidents du bâtiment.

Rappelons que sur ce site était localisé l'édifice Robillard, qui a abrité la première salle exclusivement cinématographique du Canada, détruit par un incendie en 2016.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a été présenté au CCU à la séance du 15 novembre 2018 dans le cadre du processus d'adoption du PPCMOI, et a reçu un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent aussi répondre aux critères prévus aux articles 23, 99, 103, 105, 127.2, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : La proposition présente une volumétrie et une matérialité distinctive qui permet tout de même une intégration adéquate au contexte.

Considérant que : L'unité de paysage « Boulevard Saint-Laurent » préconise des revêtements de pierre naturelle grise, et que la pierre Adair Sepia proposée est plutôt beige.

Considérant que : Des conditions de la résolution Ca19 240102 n'ont pas été tenue compte adéquatement dans la version modifiée des documents.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Fournir un plan d'aménagement paysager de la cour avant en prévoyant un éclairage adéquat pour la sécurité des résidants.**
- **Rehausser ponctuellement le parapet du 7e étage en façade Viger afin de faire office de garde-corps, et renoncer au muret d'intimité, qui est visible depuis la voie publique.**
- **Afin de s'inscrire dans la tradition de façades de pierre naturelle du boulevard Saint-Laurent incarnant le caractère prestigieux de cette artère et de davantage tenir compte des critères pour cette unité de paysage, prévoir une pierre naturelle grise de type « St-Marc ».**
- **Déposer une stratégie de commémoration rappelant l'édifice Robillard afin et s'assurer que celle-ci soit accessible de la rue et valorise l'histoire du lieu.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
s. o.
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Fullum

Responsable : Olivier Légaré, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages (à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois), juste au nord de la rue Notre-Dame.

Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé, qui pourrait être revu en fonction des variations de tailles de logements, prévoit 297 logements, dont 10 % comportent 3 chambres et plus, 117 unités de stationnement en souterrain ainsi que 256 emplacements pour les vélos.

Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, et secondaire sur la rue Fullum, les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune accessible uniquement depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 8,5 m surplombé par une passerelle. Cette cour intérieure est plantée et verdie et les murs aveugles lui donnant accès seront végétalisés. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le

projet présente un COS de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé qui permet de répondre à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et son projet comprend 10 % d'unités de 3 chambres à coucher et plus.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Dans la portion de 5 étages, le retrait d'alignement des étages supérieurs est intéressant, mais le retrait d'alignement proposé est atténué par la projection des balcons.

Considérant que : L'introduction d'un huitième étage fait en sorte que le rez-de-chaussée doit être de plain-pied, ce qui n'offre pas des conditions optimales pour les logements qui s'y trouvent.

Considérant que : L'accès à la cour intérieure depuis la rue Fullum qui permet de morceler le bâtiment afin de mieux correspondre au parcellaire typique des faubourgs.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres.

Considérant que : Le PPU des faubourgs prévoit que les logements situés au rez-de-chaussée doivent comprendre un accès individuel afin de favoriser l'animation sur rue.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend un critère relatif à la hiérarchie des rues et au traitement des façades principales et secondaires : ce critère s'applique particulièrement au traitement de la façade de la rue Notre-Dame qui est la plus visible.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise, mais la composition générale du traitement architectural proposé présente une trop forte horizontalité, notamment avec les bandeaux de verre du rez-de-chaussée, qui semblent indiquer la présence d'une occupation commerciale.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'implantation du bâtiment et la volumétrie du bâtiment, afin de permettre une meilleure insertion dans son milieu et respectant davantage les jeux de rues.**
- **Réduire la projection des balcons aux étages supérieurs.**
- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée, particulièrement pour les logements avec accès direct à la rue.**
- **Revoir le traitement architectural de façon à minimiser l'expression d'horizontalité sur la rue Fullum.**
- **Revoir le traitement de la façade de la rue Notre-Dame afin de marquer son aspect de façade principale notamment en proposant un marquage de l'entrée principale plus important.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager détaillé représentant tous les espaces non construits, les arbres abattus et la profondeur de plantation.**
- **Prévoir un accès direct par logement situé au rez-de-chaussée et le représenter sur les plans autant que sur les élévations.**
- **Les échantillons de matériaux durables et respectant les critères de l'unité de paysage visée devront être déposés lors de la révision de projet.**

Par ailleurs, les membres du comité émettent un commentaire à l'effet que le projet devrait offrir une plus grande part de logements de trois chambres tel que prévu par le *Règlement pour une métropole mixte* en cours d'adoption.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002162934
4.8.3

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – DÉROGATION MINEURE ET USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2250, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment existant de 4 étages dédié à l'entreposage afin d'y ajouter deux extensions. Le site est occupé par un bâtiment d'aspect industriel construit en 1965 : 40% du terrain de 3 300 m2 est non construit et occupé par des espaces logistiques de chargement ou de stationnement. Le bâtiment sert principalement à accueillir des activités d'entreposage pour particuliers et est composé d'un volume principal en façade sur le boulevard de Maisonneuve et d'un volume à l'arrière de deux étages. Il est proposé d'agrandir la portion du bâtiment de deux étages, située en cour arrière afin d'y ajouter 2 étages supplémentaires et de prolonger la portion du bâtiment ayant front sur le boulevard De Maisonneuve sur une hauteur de 4 étages sans toutefois dépasser la hauteur de 12,5 m. Un accès pour les livraisons de la rue serait conservé bien que des quais de chargement seraient supprimés. La hauteur maximale du site visé est de 3 étages et 12,5 m, mais une hauteur de 4 étages peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). De plus, puisque la proposition est située dans un secteur M.3 et que l'usage entreposage existant n'y est pas autorisé, l'usage entreposage actuel bénéficie de droits acquis. Un agrandissement d'une superficie de plus de 200 m2 pour un usage dérogatoire faisant l'objet de droits acquis peut être autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les critères permettant l'agrandissement d'un usage dérogatoire existant visent principalement à favoriser son intégration dans le milieu d'insertion en regard de l'apparence et de la quiétude des riverains.
Considérant que :	La dérogation mineure à la hauteur en étage a un impact uniquement sur les bâtiments de la rue Fullum.

Considérant que : L'usage d'entreposage engendre peu de nuisances pour le secteur résidentiel et peut être complémentaire à celui-ci puisque la clientèle de particuliers utilise peu les véhicules lourds.

Considérant que : La réduction de la largeur de l'entrée charretière favorise la marchabilité, les déplacements cyclistes et un meilleur encadrement spatial de la rue.

Considérant que : La révision architecturale du projet devra porter une attention particulière à la qualité d'insertion de la proposition et à l'amélioration de l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Seul le volume ayant front sur le boulevard De Maisonneuve pourrait atteindre une hauteur de 4 étages.**
- **Parmi les critères de révision de projet existants, une attention particulière doit être portée au critère relatif au rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001958435
4.8.4

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1101, rue Sainte-Catherine Est et 1411, rue Atateken
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à transformer le 2e et 3e étage du bâtiment existant en vue d'y loger 8 logements en remplacement d'espaces à bureaux. Pour ce faire, l'obtention de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements» est nécessaire. Aucun travaux n'est prévu au rez-de-chaussée mis à part le réaménagement de l'accès aux étages par l'entrée situé au 1411, rue Atateken. Outre les travaux d'aménagement de logement au 2e et 3e étage, l'enveloppe architecturale sera complètement transformée et l'enseigne pour le restaurant au rez-de-chaussée sera remplacée. Selon l'article 307.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un local occupé par les usages salle de danse et salle de spectacle et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie M.9, ne doivent être adjacents en aucun point. Le bâtiment adjacent, situé au 1111 et 1115, rue Sainte-Catherine Est comporte une salle de spectacle au sous-sol et rez-de-chaussée ainsi qu'une salle de danse au 2e et 3e étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Bien que l'ajout de 8 logements supplémentaires au stock de logements locatifs du secteur, dont 3 logements de 2 chambres à coucher, 1 logement d'une chambre à coucher ainsi que 4 studios amèneraient une certaine diversité de locataire, le bâtiment visé par la présente demande se trouve adjacent à 2 établissements pour lesquels, les usages ne sont pas compatibles avec la fonction résidentielle.
Considérant que :	La présence de nombreux restaurants et bars dans un proche rayon pourrait nuire considérablement à la quiétude des futurs occupants.
Considérant que :	Le projet ne vient pas brimer la continuité commerciale puisqu'au contraire, le restaurant existant est maintenu en plus de subir également des transformations soit la réfection de ses façades ainsi que le changement d'enseigne.

Considérant que : Les modifications sur les façades en lien avec le nouvel usage contribueraient à moderniser la façade et assurer sa longévité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un local tampon entre les logements proposés et les établissements aménagés au 1111 (Campus Danseurs nus) et 1115 (Cabaret chez Mado), rue Sainte-Catherine Est. Un local tampon ne doit pas être considéré comme un local utilisé à des fins résidentielles, c'est-à-dire comme logement.**
- **Fournir une étude acoustique révisée comprenant l'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002287894
4.8.5

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 1472-1486, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un assemblage de 3 propriétés. Dans la proposition, les bâtiments du 1472 – au coin de Mackay, une ancienne succursale de la Banque d'épargne – et du 1486 seraient conservés et rehaussés, et celui qui est entre les 2, au 1480, serait démoli, car il ne peut être rehaussé. Il ne demeure, de la bâtisse originale, qu'une section de façade de pierre calcaire de 2,7 m de hauteur au niveau du 2e étage, car la partie du rez-de-chaussée a été démolie lors d'un agrandissement commercial.

Le demandeur propose un nouveau volume qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 35 m. Cela se traduit par un rehaussement de 8 étages au-dessus du bâtiment du coin, construit en 1949 selon les dessins d'Edward J. Turcotte, architecte, et dont la structure est en béton. Cet accroissement volumétrique permettrait de faire passer le nombre de chambres de 80 à 284, et le nombre de lits de 89 à 442.

Un retrait de 9 m serait respecté par rapport à la façade Mackay, et un retrait de 4 m par rapport à la façade Sainte-Catherine. Le demandeur a illustré également une autre variante, dans laquelle le rehaussement du 1486 (immeuble à l'extrémité ouest) prolongerait simplement la façade existante, ce qui donnerait un recul inférieur à 4 m pour cette section. L'alignement des façades en surhauteur sur la rue Sainte-Catherine serait assez complexe, et varierait selon le niveau jusqu'au 7e étage, à partir duquel il deviendrait stabilisé. Pour les bâtiments qui ne sont pas au coin, les retraits se calculent à partir de la façade des petits volumes commerciaux d'un étage et s'additionnent jusqu'à atteindre les 4 m exigés par la réglementation. Ces reculs permettent de dégager des ouvertures pour les petites chambres d'étudiants, et celles situées du côté du mur aveugle à l'ouest sont déployées autour d'un atrium central qui s'enfonce sur une profondeur de 9 étages.

De nombreux espaces communs sont aménagés sur les étages pour compenser l'exigüité des chambres, et des espaces extérieurs sont prévus au 2e et 4e étage, en sus du toit sur lequel on prévoit une piste de jogging et un demi-court de ballon-panier. L'accent est également mis sur l'escalier d'issue du coin nord-est, qui serait surdimensionné et entièrement vitré, dans le but d'en faire à la fois un espace de rencontre et un élément décoratif qui serait le pendant du coin arrondi du bâtiment du coin. Ce serait l'élément tapageur d'une composition autrement discrète

qui ne souhaite pas voler la vedette aux bâtiments composant le socle de la composition, utilisant du verre et des panneaux de béton pâles.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.20 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : La partie visée par les travaux de démolition n'a pas d'intérêt architectural prononcé. Par contre, la construction d'un nouveau volume, au niveau du basilaire, serait astreinte à des critères de qualité élevée au niveau de la matérialité.

Considérant que : L'intervention proposée respecte les retraits attendus pour les édifices en surhauteur de cette catégorie, même si ceux-ci sont échelonnés en plusieurs couches successives.

Considérant qu' : Une attention particulière devrait être apportée à l'entretien et la restauration du bâtiment situé au coin, qui constitue la pierre d'assise de la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la planification de manière à assurer un éclairage et une ventilation suffisants à l'atrium central.**
- **Opter pour la variante prévoyant le recul de 4 m pour toutes les nouvelles façades en surhauteur.**
- **Prévoir un retrait au niveau des garde-corps de la terrasse du 4e étage.**
- **Ajuster la configuration de l'escalier mis en vedette pour faire davantage pendant au coin du bâtiment-socle.**
- **S'assurer que les portes d'issue donnant sur Sainte-Catherine soient intégrées de façon élégante aux façades vitrées du rez-de-chaussée et que celle sur Sainte-Catherine soit fonctionnelle.**
- **Assurer un traitement plus éloquent de la cage d'escalier vitrée du coin nord-est du rehaussement (possiblement par l'utilisation de verre coloré).**
- **Prévoir une matérialité d'une qualité équivalente à celle des parties conservées au niveau de la partie reconstruite du basilaire.**
- **Illustrer une vue depuis l'Ouest et prévoir une animation du mur aveugle.**
- **Déposer un devis des interventions nécessaires pour l'entretien et la restauration du bâtiment du coin.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1202701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 09:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-06

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 septembre 2020 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCES

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne donne son mot d'ouverture.

CA20 240332

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Robert Harvey
- stationnement sur la rue Wurtele

Marlene Savard
- travaux au parc à chiens Pilote

Jeffrey Weinstein
- vitesse sur le chemin de la Côte-des-Neiges

Carl St-Denis
- réfection sur Fullum

Morgane Fouillen
- réfection sur Fullum

Alain Hébert
- circulation sur la rue Saint-Hubert

Dagny Bock
- protection des espaces verts

Roselyne Escarras
- apaisement de la circulation
- tenue du conseil d'arrondissement en virtuel

Marc Poulin
- Politique de stationnement

Kevin Petrecca
- 1291, Redpath crescent

Fallon Tajfel
- 3150, rue Trafalgar

Robert Hajaly
- espaces verts sur l'ancien site des sœurs grises
- aires de jeux pour enfants

- -

CA20 240333

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;
Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1202701018

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Nicola Zoghbi
- zone partagée cyclopiétonne sur la rue de la Commune Est
- transit dans le Vieux-Montréal

Francis Boucher
- 2086-2092 rue Harmony

Yan Jacob
- stationnement rue Iberville

Sébastien Caron
- bandes vertes sur les trottoirs

Joanie Chauvin
- agriculture urbaine

Simon Paquette
- commerçants du Village

Victor Balsis
- mobilité des piétons sur la rue Sainte-Catherine Est
- rue Fullum

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 37. Les 19 personnes inscrites ont été entendues.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240334

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240335

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1200858021

CA20 240336

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1200858020

CA20 240337

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1200858019

CA20 240338

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701023

CA20 240339

Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif « Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la catégorie de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif suivant de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023 :

Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	B

Cette catégorie a été attribuée conformément au résultat obtenu lors de l'analyse de la demande avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1207709005

CA20 240340

Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020, près de 200 000 jeunes montréalaises et montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;

Attendu que ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

Attendu que les élèves montréalais et montréalaises ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

Attendu que les jeunes montréalaises et montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

Attendu que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie influence directement la qualité de vie des enfants en mettant en place des mesures d'apaisement de la circulation, en contribuant notamment au financement des centres communautaires, des bibliothèques et autres services publics, en assurant l'entretien et l'aménagement des parcs et aires de jeux, et que, du même coup, il aide ces derniers à développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Que les élu.e.s du conseil d'arrondissement de Ville-Marie souhaitent une excellente rentrée scolaire à tous les élèves montréalais.e.s et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien !

– –

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1202701022

CA20 240341

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240342

Accorder un contrat de 699 627,47 $, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 $ + contingences : 104 944,12 $ + incidences: 40 228,58 $) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 844 800,17 $, taxes incluses, pour la réfection du mur de soutènement de la cour de l'immeuble situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie (4201, Carrefour St-Eusèbe);

D'accorder, à cette fin, un contrat à MGB associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 699 627,47 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 104 944,12 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d`incidences de 40 228,58 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1208516003

CA20 240343

Réduire de 6 321 $ la contribution totalisant 115 966 $ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240154 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, approuvé la convention avec l'organisme Foyer pour femmes autochtones dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »;

Attendu que la convention prévoit que les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et que toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240154 afin de réduire le montant du dernier versement prévu à l'organisme Foyer pour femmes autochtones de Montréal de 11 596,60 $ à 5 275,60 $**,** minorant la contribution totale à 109 645 $ dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195179002

CA20 240344

Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240088 adoptée à sa séance du 12 mars 2019, approuvé la convention et accordé un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP 19-005 - 1 soumissionnaire);

Attendu les modifications au contrat de services professionnels prévu initialement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 $, taxes incluses, à Catalyse Urbaine inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 127 383,10 $ à 138 963,38 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 11 580,28 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1195876001

CA20 240345

Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240447 adoptée à sa séance du 2 octobre 2019, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six (6) mois, pour le service de déneigement et chargement de la neige à la Place des Montréalaises, l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger deux fois le contrat d'une durée d'une année :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 68 525,10 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le montant total de la dépense de 68 525,10 $ à 137 050, 20 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1198028001

CA20 240346

Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240156 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé une contribution de 28 000 $ à Art souterrain pour la réalisation de l'édition 2019 de « Vitrine sur l'Art »;

Attendu qu'une partie du projet n'a pu être réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 $ la contribution accordée de 28 000 $ à l'OBNL Art souterrain pour son projet « Vitrine sur l'Art »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1190318006

CA20 240347

Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 $ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240329 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, accordé une contribution à la Société de développement commercial du Village pour son projet Expo Amherst / Art de rue;

Attendu qu'une partie d'un projet n'a pas été réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240329 afin d'établir à 354 590 $ plutôt qu'à 365 090 $ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son plan d'Action 2019;

De retourner le solde du surplus affecté de 10 500 $ au compte de surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel;

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1190318019

CA20 240348

Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 $ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240248 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, accordé une contribution à la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial;

Attendu que 92 % des objectifs du plan ont été atteints :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA18 240248 afin de fixer à 165 600 $ plutôt qu'à 180 000 $ la contribution totale accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin (SDC) pour la réalisation de son plan d'action 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1180318010

CA20 240349

Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240210 adoptée à sa séance du 7 mai 2019, accordé une contribution à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »;

Attendu que l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser une partie du projet :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240210 afin d'établir à 63 000 $ plutôt qu'à 70 000 $ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1190318011

CA20 240350

Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ le montant de la contribution totale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240166 adoptée à sa séance du 10 avril 2018, accordé une contribution à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent pour la mise en oeuvre de son plan d'action;

Attendu qu'il reste un solde non utilisé :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 $ plutôt qu'à 60 000 $ la contribution finale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent, somme correspondant aux cotisations perçues auprès de ses membres;

De retourner le solde du surplus affecté de 46 400 $ au compte de surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1180318007

CA20 240351

Accorder un contrat de 3 179 869,32 $, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc., pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $ (appel d'offres public 20-18018 – 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 $, taxes incluses, pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoires de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Sodem inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 3 179 869,32 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de prévisionnel de contingences de 317 986 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1208028002

CA20 240352

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240353

Autoriser une dépense additionnelle de 6 000 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 $ à 170 233,39 $ pour le projet (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240533 adoptée à sa séance du 9 octobre 2018, accordé un contrat de construction à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), pour l'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autorisé une dépense de 164 233,39 $ (appel d'offres public VMP 18-019 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires ont été requis :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser un budget de contingences additionnel de 6 000 $, taxes incluses, pour compléter les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 $ à 170 617, 95 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1186164003

CA20 240354

Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240594 adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé des contrats à Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020;

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716,77 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32$;

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716,77 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-17243 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1185382012

CA20 240355

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à l'Espace libre inc.;
500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens;
500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
2 000 $ à LESPACEMAKER;
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault;
475 $ à Fierté des aînés Montréal;

500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine;
1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM);

D'imputer cette dépense totale de 8 975 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1200175001

CA20 240356

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240357

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1208327003

CA20 240358

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1205237016

CA20 240359

Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accepter l'offre de service de la ville centre et de mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

De mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1208748003

CA20 240360

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1202701025

CA20 240361

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240362

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.124 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-282.124
1207303003

CA20 240363

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.121 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.121
1208398003

CA20 240364

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
   b) la demande du certificat de démolition doit être accompagnée :
      i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des partie maintenues des façades latérales et arrières;
      ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;
      iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

3) Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 414
1196255013

CA20 240365

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - Adoption

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   b) l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
   c) aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
   d) une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
   e) la demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
   f) l'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;
   g) les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 422
1180607011

CA20 240366

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 juillet 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 17 au 31 août 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.125 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres, sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.125
1207303004

CA20 240367

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 635 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 240 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 294 permettant d'effectuer la fermeture de rues selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 589 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 170 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1205907006

CA20 240368

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard St-Laurent (lot 1 180 676), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par Geiger Huot architecteset datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282;
   b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le

cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;

c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;

d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 426
1204869003

CA20 240369

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 7e partie, B) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 636 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 241 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 590 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 156 permettant de coller, clouer ou

brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 171 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208214009

CA20 240370

Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240255 adoptée à sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, autorisé l'occupation du domaine public et édicté les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réalignement des voies de circulation sur la rue Peel et édicter des ordonnances afin de prolonger le « Festival Foodies Peel Montréal » jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 291 modifiant l'ordonnance C-41, o. 284 autorisant le réalignement de voies de circulation pour la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 242 modifiant l'ordonnance 01-282, o. 237 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 637 modifiant l'ordonnance B-3, o. 631 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 172 modifiant l'ordonnance P-12.2, o. 166 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 591 modifiant l'ordonnance P-1, o. 584 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons

pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1208309005

CA20 240371

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment a être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
      i) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;
      ii) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;
      iii) sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
   b) un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;
   c) la demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :
      i) en plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
         1. une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;
         2. sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
         3. l'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en

continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :

- Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;

ii) l'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :

1. un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé;

d) de fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 425
1206723004

CA20 240372

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) - avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1208398006

CA20 240373

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11.1 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240374

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) - 1er projet de règlement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1208398006

CA20 240375

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 427
1208398007

CA20 240376

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement aux demandes d'autorisation d'une dérogation mineure, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les cinq demandes suivantes :

- demande #3002146155 visant le 750, rue Peel;
- demande #3002162294 visant le 2055, rue Drummond;
- demande #3002094575 visant le 2, place de Trafalgar;
- demande #3002075595 visant le 2400-2402, rue Hogan;
- demande #3002243017 visant le 255-277, rue Duke et 260-280, rue Prince.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208309006

CA20 240377

Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour les 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivantes :

- demande #3001874615 au 980, rue Saint-Antoine Ouest, démolition d'un bâtiment commercial de 7 étages en conservant les façades sur Saint-Antoine et Sainte-Cécile;
- demande #3002002274 au 271-277, rue Duke, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages;

- demande #3001425509 au 1644-1666 rue Poupart, démolition d'un bâtiment résidentiel vacant de 2 étages;
- demande #3002205014 au 2180-2190, boulevard de Maisonneuve Est, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1208309007

CA20 240378

Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276, P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240194 adoptée à sa séance extraordinaire du 21 mai 2020, désigné comme place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, jusqu'au 15 octobre 2020, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 592 modifiant l'ordonnance P-1, o. 577, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C- 4.1, o. 292 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 276, permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o.173 modifiant l'ordonnance P-12.2, o.164, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 638 modifiant l'ordonnance B-3, o. 624, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1203200008

CA20 240379

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16
CA-24-322
1202701024

CA20 240380

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.17 et 40.18.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240381

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), l'ordonnance CA-24-102, o. 6 autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri de l'A-720 et sous la rue Saint-Antoine derrière l'Hôtel-de-Ville, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1203200010

CA20 240382

Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240187 adoptée à sa séance du 12 mai 2020, désigné place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 15 octobre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11,1 0.571), l'ordonnance P-1, o. 593 modifiant l'ordonnance P-1, o. 571 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 639 modifiant l'ordonnance B-3, o. 623 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 293 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 269 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1203200002

CA20 240383

Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001593496, 3001635379, 3001682036 et 3001695960) et six demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001716236, 3001660282, 3001616704, 3001686757, 3001747495 et 3001615525).

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De présenter un amendement tel que suit :

De retirer deux demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, relatives aux 3150, avenue de Trafalgar (demande 3001716236) et 1291, rue Redpath-Crescent (demande 3001660282);

De refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001593496, 3001635379, 3001682036 et 3001695960) et quatre demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001616704, 3001686757, 3001747495 et 3001615525).

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1208309001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 octobre 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 59.

70.02

_____

Valérie Plante
Mairesse

_____

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1202701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 08:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202701031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-08

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 octobre 2020 à 16 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCES :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 16 h 31. Elle présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA20 240384

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La mairesse invite M. Jean-Luc L'Archevêque à faire une présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et des prévisions budgétaires 2021 pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Suite à cette présentation, la mairesse demande à Mme Katerine Rowan de rappeler les règles applicables à la présente séance extraordinaire en ce qui a trait à la période de questions du public et à lire les questions reçues.

La période de questions du public doit porter exclusivement sur les prévisions budgétaires 2021 ainsi que sur le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030. Les sept (7) questions reçues n'étant pas en lien avec l'un des sujets à l'ordre du jour, elles ont été redirigées au conseil d'arrondissement ordinaire du 13 octobre 2020.

Aucune question.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240385

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de :

- 14 185 000 $ annuellement pour les années 2021 à 2030, pour un total de 141 850 000 $;

D'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1207128006

CA20 240386

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2021 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter et de soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2021 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1205158004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 octobre 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 16 h 53.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2020/10/13
18:30

(3)

Dossier # : 1202701030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 7 octobre 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 7 octobre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 14:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202701030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 7 octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 7 octobre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-09

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

7 octobre 2020
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

PROJET

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Maria Karteris, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme
M. Louis Routhier, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 32. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le vice-président précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 17 septembre 2020 et elles sont disponibles pour consultation. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 17 septembre au 1er octobre 2020 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Il ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 1er octobre ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers. Notamment, un commentaire reçu après le 1er octobre 2020 a été partagé et ajouté en ce qui concerne le point 3.3) de l'ordre du jour.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 1664 à 1666, rue Poupart

Le vice-président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 1664 à 1666, rue Poupart, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 unités au total.

PROJET

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le vice-président fait lecture du projet de décision, après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que madame Véronica Lalli eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment existant a perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine et ne comporte plus qu'un seul logement, inhabitable dans son état actuel et constituant une nuisance potentielle pour le voisinage depuis 2016.

Considérant que la reconstitution de l'apparence d'origine ne pourrait être assurée, compte tenu du manque de documentation disponible à cet effet aux archives de la Ville.

Considérant que le projet de remplacement déposé exploite le terrain disponible conformément à la réglementation municipale applicable et son gabarit présente une intégration harmonieuse avec la hauteur dominante des bâtiments du même côté d'îlot.

Considérant que le traitement proposé du 3e étage permet d'inscrire la nouvelle construction dans le paysage de la rue Poupart.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 1664 à 1666, rue Poupart.

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 980, rue Saint-Antoine Ouest

Un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande

n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 980, rue Saint-Antoine Ouest, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation d'une partie de la structure de l'immeuble, la reconstruction des façades des rues Saint-Antoine Ouest et Sainte-Cécile et la construction d'un immeuble mixte de 25 étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 290 logements aux étages supérieurs et un stationnement souterrain comportant 107 unités pour véhicules et 100 supports à vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *aux préoccupations relatives au bâtiment voisin, lequel a une grande qualité architecturale, et au fait qu'une demande de démolition ne devrait pas être déposée pour ce bâtiment car il aurait été laissé à l'abandon ou mal entretenu;*

- *au fait que ces préoccupations avaient été mentionnées en comité consultatif d'urbanisme et qu'elles devraient être retenues par le propriétaire et le promoteur.*

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'enveloppe de brique et de terracotta de l'édifice existant est irrécupérable, mais qu'une partie de la structure du bâtiment fonctionnaliste sera intégrée au projet de remplacement.

Considérant que les façades de la rue Saint-Antoine-Ouest et de la rue Sainte-Cécile seront reconstituées et permettront de conserver les valeurs urbanistiques et architecturales du bâtiment d'origine.

Considérant que l'utilisation de la brique comme matériaux de revêtement pour le basilaire de la rue Mansfield s'harmonise aux façades reconstituées du bâtiment actuel. La brique plus pâle que celle du bâtiment existant à conserver permet une meilleure lecture entre la construction contemporaine et l'ancienne partie de l'édifice.

PROJET

Considérant que l'utilisation du granit noir au niveau des murs du sous-sol permet d'uniformiser les différents éléments moins esthétiques de la façade sud, soit les portes d'issue et de garage, ainsi que les persiennes de ventilation.

Considérant que l'ajout de détails dans le traitement en aluminium des ouvertures apporte une texture intéressante aux façades et le revêtement en mur rideau du dernier étage ainsi que le recul de ce volume par rapport aux façades contribuent également à un traitement plus sobre.

Considérant que l'ajout de plantations sur le passage sud aura pour effet de réduire la marge non construite et d'atténuer la visibilité des accès des services depuis la rue Saint-Jacques. Les bacs, dont une partie est dans le sol, sont une option adéquate considérant la présence du stationnement souterrain.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 980, rue Saint-Antoine Ouest, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer des plans et devis détaillés relativement à la reconstruction des façades d'origine et qui reprendront la même matérialité et le même niveau de détail que ces dernières, à l'exception du socle de granit noir et des éléments de terracotta qui pourront être reproduits en béton de grande qualité.*

- *Soumettre des plans d'aménagement paysager détaillés, en incluant les arbres et les potagers, tel que proposé.*

- *L'aménagement de la placette doit intégrer des éléments commémoratifs.*

- *Une demande de permis de construction devra être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais

Le vice-président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que deux commentaires

et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 7 étages comprenant 66 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- à la nécessité d'améliorer le visuel présenté par les services de l'arrondissement puisque les plans commentés ne sont pas suffisamment visibles;
- à la hauteur du projet, qui est trop élevée par rapport à celle des immeubles voisins;
- au fait que l'avancée du nouveau projet sur la rue Parthenais devrait respecter la ligne actuelle des immeubles le long de la rue, sans la dépasser;
- aux douze places de stationnement qui sont insuffisantes et à la possibilité de prévoir autant de places de stationnement qu'il y a d'unités d'habitation;
- à une opposition quant à la construction du nouvel édifice tel que présenté, car il n'y a aucun effort d'harmonisation du projet avec le cadre bâti existant, notamment en ce qui concerne la géométrie de la façade et les couleurs des matériaux;
- à la perte de valeur des propriétés voisines de ce projet trop élevé, et dont l'esthétique trop contrasté cachera la vue existante;
- à une demande au promoteur de réviser les plans;
- à l'impact du projet sur l'ensoleillement et la qualité de vie des résidants.

À la demande du vice-président, M. Lefebvre répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant au projet.

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *au fait que le projet est intéressant et de grande qualité, ainsi qu'à la volonté que la qualité de la construction soit à la hauteur de ce qui est présenté;*

- *à la pertinence qu'une étude relative à l'ensoleillement soit fournie;*

- *au fait qu'une étude relative à l'ensoleillement pourra être demandée et fournie lors de l'étape de la révision architecturale, mais qu'étant donné que le soleil passe au sud et à l'ouest, l'impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine devrait être minime.*

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Véronica Lalli eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble existant est encore passablement intègre et représentatif de la pré-modernité de l'architecture montréalaise, quoique l'usage qu'il peut abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant que la proposition propose un contrepoint intéressant aux ensembles résidentiels génériques construits entre 2005 et 2015 aux alentours immédiats.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais.

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.4) 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince

Un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et treize commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation du volume du 270, rue Prince, sur une profondeur de 12,5 mètres, la conservation de la façade du 280,

rue Prince et la construction d'un immeuble mixte comportant une tour de 26 étages reposant sur un basilaire de 2 à 6 étages. Le projet sera composé de 388 logements, des espaces à bureaux ainsi qu'un stationnement souterrain de 120 unités.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- *aux oppositions à la démolition ainsi qu'au projet de remplacement;*
- *à la hauteur démesurée du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la nécessité qu'un tel projet respecte les hauteurs des édifices avoisinants, en ne dépassant pas les 8 étages des édifices adjacents sur la rue Duke;*
- *à l'importance de ne pas engloutir avec de nouvelles tours le patrimoine que constituent les bâtiments de l'intersection des rues Prince et Ottawa, qui portent l'histoire industrielle du quartier;*
- *à la possibilité que les tours ne soient pas entièrement habitées avec la migration vers la banlieue et les zones rurales dans le contexte de la présente crise;*
- *à l'importance de conserver un tissu social de qualité dans le quartier, dont l'équilibre précaire est mis à mal par des projets de cette ampleur;*
- *à la perte de l'identité historique du quartier qui a été défiguré, et au désir de conserver un peu d'âme, de mixité sociale et une qualité de vie acceptable;*
- *au fait que ce type de projets tend à créer des îlots de chaleur additionnels, qu'il ne favorise pas une vie de quartier et ne tient pas compte de l'historique et du passé architectural du secteur;*
- *au désastre écologique que représente ce projet, par une construction échelonnée sur 3-4 ans, une amplification des îlots de chaleur et un incitatif au déplacement automobile avec 120 places de stationnement;*
- *aux nuisances constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours;*
- *au fait que ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique, et qu'il dévisage le paysage urbain du quartier en créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombre;*
- *à la prolifération des AirBnb dans ce type d'immeuble et de tours récemment construites, ce qui ne favorise pas une vie résidentielle et de quartier;*
- *à l'aberrance de soutenir de tels projets à la présente époque marquée par de graves problèmes écologiques, ainsi que la crise sanitaire;*
- *à la dégradation, par ce type de projets, de la qualité de vie pour les riverains du quartier en bordure du Vieux-Montréal;*
- *à la volonté que la Ville révise sa position et adapte ses projets d'urbanisme aux mutations de l'époque, avec davantage de vision, notamment en faisant place à des projets de taille humaine avec une vocation sociale et culturelle, et qui respectent l'identité du quartier et de ses habitants;*

PROJET

- *au fait que la dérogation mineure demandée est un contournable pour permettre de conserver uniquement les façades de ces immeubles patrimoniaux, et que le « façadisme » auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise les édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine;*
- *au fait que le projet de remplacement proposé pour le site en question est diamétralement opposé aux orientations dégagées par l'Office de consultation publique de Montréal sur le développement du quartier Griffintown et qu'il se présente comme le parfait exemple du type de développement irréfléchi et inadapté au contexte et aux enjeux urbanistiques du quartier;*
- *à la notion de Corridor culturel de la rue Ottawa, reliant en ligne droite en un parcours convivial d'un bout à l'autre du quartier des points d'intérêt culturel de l'Arsenal à la Fonderie Darling, qui est appelée à devenir la pièce maitresse de ce dispositif en tant que foyer d'animation culturelle et communautaire, confirmé dans cette vocation par l'accord donné par la Ville à son projet de longue date de pérenniser et d'aménager en place publique au cœur de la vie du quartier le premier tronçon de la rue Ottawa entre les rues Queen et Prince;*
- *au fait qu'une tour de 26 étages viendrait faire ombrage à cette place publique, en écrasant de sa masse physique, démographie et commerciale l'espace créatif et convivial que la Ville a encouragé la Fonderie Darling à y instaurer;*
- *à la taille et au style de la tour proposée, qui dénatureraient complètement l'harmonie des volumes, coloris et textures de l'ensemble historique constitué par les différents édifices du complexe industriel Darling et du Poste électrique Adélard-Godbout.*

Le vice-président indique avoir pris note des commentaires et qu'il verra à la possibilité d'organiser une rencontre avec les personnes intéressées afin de répondre aux préoccupations partagées dans les commentaires écrits.

À la demande du vice-président, M. Routhier répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant au projet.

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à la sensibilité du site et à l'importance de bonifier le projet, ainsi qu'à s'assurer de sa qualité et de sa transition avec le Faubourg des Récollets, considérant qu'il constitue une entrée de ville et contribuera beaucoup à l'environnement;*

- *au fait que le projet est intéressant et que le mode d'implantation respecte les orientations de la Ville;*

- *à la possibilité que la hauteur pose un problème quant au vent et que cet élément soit revu afin de corriger toute problématique en ce sens, s'il y avait lieu;*

- *à l'exigence d'une étude sur l'impact éolien lors du dépôt de la demande de permis.*

PROJET

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que les 2 bâtiments ayant front sur la rue Duke ne comportent pas d'intérêt architectural.

Considérant que le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que la volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.*

- *Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince.*

- *S'assurer que les accès piétonniers montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.*

- *S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.*

- *Préalablement à la délivrance du certificat de démolition, soumettre des échantillons démontrant la grande qualité des revêtements de façade.*

PROJET

- *Une demande de permis de construction devra être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 18 h 23 sur proposition de Madame Maria Karteris.

_____

_____	_____
Me Katerine Rowan date	M. Richard Ryan date
Secrétaire d'arrondissement	Vice-président du comité

PROJET

Description

Démolition du bâtiment sis au 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation du volume du 270, rue Prince, sur une profondeur de 12,5 mètres, la conservation de la façade du 280, rue Prince et la construction d'un immeuble mixte comportant une tour de 26 étages reposant sur un basilaire de 2 à 6 étages. Le projet sera composé de 388 logements, des espaces à bureaux ainsi qu'un stationnement souterrain de 120 unités.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240377. Un avis public a été publié à cet effet le mercredi 16 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 septembre 2020 au 1er octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 7 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *La présente est pour témoigner mon opposition au projet du 270, rue Prince.* *D'abord, la hauteur du bâtiment est complètement démesurée par rapport aux bâtiments de 5 ou 6 étages (max.) de son environnement immédiat. De plus, l'intersection de la rue Prince et Ottawa comprend de bâtiments qui portent l'histoire industrielle du quartier. Il serait judicieux de ne pas engloutir ce patrimoine à l'ombre des nouvelles tours.* *De plus, la crise que nous vivons actuellement aura pour effet une migration vers la banlieue et les zones rurales. De telles tours ne seront fort probablement pas complètement habitées.* *Nous tentons de garder un tissus social de qualité dans le quartier. Cet équilibre est précaire et mis à mal par des projets de cette ampleur.* *Merci et bonne journée.*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et et m'oppose également au projet de*

	construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215). *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres. Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux RBNB dans ce type d'immeubles et de tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.*

	Bien cordialement,
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-26 : *Bonjour,* *Habitante du quartier depuis plus de dix ans, je viens m'opposer au projet immobilier qui va occuper le secteur du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince (dossier 1200867006).* *Premièrement, je n'ai pas vu passer la demande de dérogation pour la surhauteur (26 étages - 80 mètres) de la tour qui va émerger, mais cela paraît aberrant de soutenir encore de tels projets à note époque marquée par de graves problèmes écologiques, sans parler de la crise sanitaire.* *Ayant vu évoluer le quartier de Griffintown ces dix dernières années, ainsi que de notre petit quartier en bordure du Vieux-Montréal, je m'aperçois des aberrations et de la dégradation de la qualité de vie pour ses riverains (avec des projets de tours qui ont déjà émergé dans le secteur qui n'apportent que des*

	nuisances pour les riverains). Le quartier a été littéralement défiguré et a perdu au passage son identité historique. *Parce que je veux garder encore un peu d'âme, de mixité sociale et une qualité de vie acceptable dans mon quartier, je m'oppose donc à la destruction du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince et demande à la ville de réviser sa copie et d'adapter ses projets d'urbanisme aux mutations de notre époque, d'avoir enfin un peu de vision.* *Nous, habitant-e-s de ce quartier malmené depuis des années par les projets immobiliers laids et anti-écologiques, voulons autre chose que des tours à condos et à bureaux. Faire place à d'autres projets à taille humaine et vocation sociale et culturelle, qui respectent l'identité du quartier et ses habitants qui endurent depuis plus d'une décennie la dégradation de leur milieu de vie.* *Merci de m'inscrire sur la liste des personnes opposées à ce projet de démolition et d'érection d'une tour de 26 étages.* *Cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Madame, Monsieur,* *Par la présente, je souhaite manifester ma plus vive désapprobation à la démolition des bâtiments industriels des 255-277 rue Duke et 270-280 rue Prince, et à l'érection d'un immeuble de 26 étages à leurs places.* *La dérogation mineure demandée est un contournement pour permettre de garder juste les façades de ces immeubles patrimoniaux. Le «façadisme» auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise des édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine.* *Sans me prononcer sur la qualité architecturale de l'immeuble en question, ce type de tours appartement défigurent le quartier et brise le lien social que la communauté tente de retisser. D'un point de vue écologique, c'est un véritable désastre: construction échelonnée sur 3, 4 ans, amplification des îlots de chaleur, incitatif au déplacement automobile (120 places de stationnement), bref tout ce qu'une ville du 21ème siècle ne devrait pas autoriser afin de conserver ses résidents, sa vie de quartier et éviter des fantômes urbains.* *J'espère vivement que l'Arrondissement s'opposera à la construction de cette «erreur urbaine» qui va gravement nuire à la synergie du quartier.* *Vous remerciant d'avoir donné l'opportunité aux citoyens de se prononcer sur ce projet,*

	Cordiales salutations,
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et*

	ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural. *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation à la démolition des bâtiments no 255 à 277 sur la rue Duke et de 270 à 280 sur la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construits récemment, ce qui ne concourent pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Bonjour,* *Par la présente, je souhaite exprimer que je désapprouve la démolition des bâtiments no 255 à 277 de la rue Duke et 270 à 280 de la rue Prince et que je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un*

	développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres. *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée comme rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique et de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construites récemment, ce qui ne concourt pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.* *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-30 : *Madame, Monsieur,* *Je vous écris pour vous faire part de ma vive opposition à l'octroi d'un certificat d'autorisation de démolition des 255-277 rue Duke et 270-280 rue Prince.* *En effet, le projet de remplacement proposé pour le site en question est à tous égards diamétralement opposé aux orientations dégagées par l'OCPM sur le développement du quartier Griffintown, intégrant nombre de recommandations issues de groupes de citoyens engagés dans les questions soulevées par sa transformation précipitée depuis 2008. Ce projet se présente comme le parfait exemple du type de développement irréfléchi et inadapté au contexte et aux enjeux urbanistiques du quartier que tout ce travail de consultation était censé éviter à l'avenir, en inscrivant les préoccupations des habitants et des intervenants dans les politiques de la Ville pour Griffintown.* *Je songe en particulier à la notion de Corridor culturel de la rue Ottawa, reliant en ligne droite en un parcours convivial d'un bout à l'autre du quartier des points d'intérêt culturel de l'Arsenal à la Fonderie Darling. Celle-ci est appelée à devenir la pièce maîtresse de ce dispositif, en tant que foyer d'animation culturelle et communautaire, confirmé dans cette vocation par l'accord donné par la Ville à son projet de longue date de pérenniser et d'aménager en Place publique au cœur de la vie du quartier le premier tronçon de la rue Ottawa entre les rues Queen et Prince.* *Or voilà qu'une tour de 26 étages viendrait faire ombrage à cette Place publique, littéralement et à maints autres égards, en écrasant de sa masse physique, démographique et commerciale*

	l'espace créatif et convivial que la Ville a encouragé la Fonderie Darling à y instaurer. La notion même de Corridor culturel deviendrait illisible dans le canyon ainsi créé, venant obstruer et débalancer la perspective dans la ligne de fuite de la rue Ottawa. De plus, tant la taille que le style de la tour proposée dénatureraient complètement l'harmonie des volumes, coloris et textures de l'ensemble historique constitué par les différentes édifices du complexe industriel Darling et du Poste électrique Adélard-Godbout, répartis sur trois des quatre côtés du carrefour des rues Prince et Ottawa. Pour avoir une chance de s'y accorder, un tel projet devrait commencer par respecter les hauteurs des édifices avoisinants, en ne dépassant pas les 8 étages des édifices adjacents sur la rue Duke. Celui-ci en l'occurrence ne mérite pas l'autorisation d'un chantier qui va perturber pendant plusieurs années les activités de ce haut-lieu culturel internationalement connu qu'est la Fonderie Darling, compromettant irrémédiablement ses efforts pour animer le quartier autour de sa nouvelle Place publique. *Je vous remercie d'avoir donné aux citoyens de la Ville et résidents du quartier l'occasion d'exprimer leurs préoccupations quant à cette demande de permis de démolition, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-30 : *Bonjour,* *Par la présente, je tiens à exprimer ma désapprobation du projet de démolition des bâtiments no 255 à 277 de la rue Duke et 270 à 280 de la rue Prince et je m'oppose également au projet de construction d'un immeuble mixte de 26 étages (Projet CA-24-215).* *Outre les nuisances sonores constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours, ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique et dévisage le paysage urbain du quartier, créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombres.* *Tous ces projets tendent à détruire le tissu social, créent davantage d'îlots de chaleur (dans une zone déjà identifiée comme rouge), ne tendent pas à favoriser une réelle vie de quartier et ne tiennent pas compte de son historique ni de son passé architectural.* *On peut d'ailleurs dénombrer de nombreux AirBnb dans ce type d'immeubles et les tours construites récemment, ce qui ne concourt pas à en faire une vraie vie résidentielle et de quartier.* *J'espère très sincèrement que l'arrondissement Ville-Marie n'autorisera pas ce projet.*

	Bien cordialement,
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-30 : *Madame, Monsieur,* *Par la présente, je souhaite manifester ma plus vive désapprobation à la démolition des bâtiments industriels des 255-277 rue Duke et 270-280 rue Prince, et à l'érection d'un immeuble de 26 étages à leurs places.* *La dérogation mineure demandée est un contournement pour permettre de garder juste les façades de ces immeubles patrimoniaux. Le «façadisme» auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise des édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine.* *Sans me prononcer sur la qualité architecturale de l'immeuble en question, ce type de tours appartement défigure le quartier et brise le lien social que la communauté tente de retisser. D'un point de vue écologique, c'est un véritable désastre: construction échelonnée sur 3, 4 ans, amplification des îlots de chaleur, incitatif au déplacement automobile (120 places de stationnement), bref tout ce qu'une ville du 21ème siècle ne devrait pas autoriser afin de conserver ses résidents, sa vie de quartier et éviter des fantômes urbains.* *J'espère vivement que l'Arrondissement s'opposera à la construction de cette «erreur urbaine» qui va gravement nuire à la synergie du quartier.* *Vous remerciant d'avoir donné l'opportunité aux citoyens de se prononcer sur ce projet,* *Cordialement,*

Description

Démolition du bâtiment sis au 980, rue Saint-Antoine Ouest, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation d'une partie de la structure de l'immeuble, la reconstruction des façades des rues Saint-Antoine Ouest et Sainte-Cécile et la construction d'un immeuble mixte de 25 étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 290 logements aux étages supérieurs et un stationnement souterrain comportant 107 unités pour véhicules et 100 supports à vélos.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240377. Un avis public a été publié à cet effet le mercredi 16 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 septembre 2020 au 1er octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 7 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 septembre au 1er octobre 2020, inclusivement.	

Description

Démolition du bâtiment sis au 1664 à 1666, rue Poupart, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 unités au total.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240377. Un avis public a été publié à cet effet le mercredi 16 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 septembre 2020 au 1er octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 7 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 septembre au 1er octobre 2020, inclusivement.	

Description

Démolition du bâtiment sis au 2180 à 2190, boulevard de Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais, et projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 7 étages comprenant 66 logements au total.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier de démolition cité dans la description, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240377. Un avis public a été publié à cet effet le mercredi 16 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 septembre 2020 au 1er octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 7 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-24 : *Bonjour!* *Merci de m'avoir répondu si rapidement: c'est vraiment apprécié.* *J'avais effectivement vu la vidéo. Il aurait été opportun d'améliorer le visuel, car on voit mal les plans qui sont commentés (si je peux me permettre cette critique).* *Comme je n'habite pas (encore) le quartier, je ne peux faire des représentations. Je peux néanmoins dire ceci: j'estime que le nouveau projet ne devrait pas être plus haut que les autres immeubles autour (Le Courant et Square Cartier) et que son avancée sur la rue Parthenais devrait respecter la ligne actuelle des immeubles le long de la rue et non la dépasser, comme c'est prévu sur le schéma de l'affiche. Aussi, 12 places de stationnement est nettement insuffisant: il y aura un tas de gens qui vont chercher des places de stationnement, déjà rares, sur la rue. Il faut prévoir autant de places de stationnement que d'unités d'habitation.* *J'ai une autre question. Concernant la transformation de l'église Saint-Vincent-de-Paul:* *-Pourquoi l'annexe prévue au Presbytère serait-elle foncée alors que le presbytère est pâle? Vous devriez chercher l'harmonie et non y construire une annexe qui sera une verrue: cherchez la continuité.* *Pour l'église: qu'arrivera-t-il de l'intérieur? Allez-vous tout*

	démolir? Allez-vous conserver les objets de culte? Je souhaite vivement que oui. Il faut préserver le patrimoine. *Bien cordialement,*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-30 : *Bonjour,* *Je suis résidente et propriétaire d'un condo* [redacted] *Je ne m'oppose pas à démolition de l'ancien édifice mais à la construction du nouvel édifice du moins tel qu'il est présenté dans votre vidéo. Tout d'abord, selon les plans et rendus que vous avez montrés, la géométrie de la façade et les couleurs des matériaux font un gros contraste avec les immeubles avoisinants. Il n'y a aucun effort d'harmonisation avec le cadre bâti existant.* *De plus, ce bâtiment est trop haut par rapport aux immeubles voisins. La hauteur des immeubles dans notre quadrilatère est de 6 étages. Le nouveau bâtiment a prévu 7 étages plus un étage en retrait sur le toit. En plus sur Maisonneuve, entre De Lorimier et Laforce, il y a des triplex en rangée, de beaux bâtiments charmants à hauteur humaine. Pourquoi permettre un si gros bâtiment à proximité ?* *S'il vous plait, je vous demande de proposer une révision des plans au promoteur. En temps de que propriétaire mon condo va perdre de la valeur par ce qu'un immeuble beaucoup trop haut et à l'esthétique trop contrastée va cacher la seule vue que j'ai. Autant que ce bâtiment ait au moins la décence de respecter le cadre bâti existant.* *Je vous remercie pour votre compréhension,*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1204680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021

D'approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-30 14:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021

CONTENU

CONTEXTE

Directement touchés par les mesures prises par la Direction de la santé publique, ces organismes ne peuvent exécuter leur contrat relatif à la présentation des spectacles et des activités culturelles tel que prévu. Ces activités seront reportées à la saison 2021. Modifier les conventions avec les deux organismes suivants :

- Festival international de projection illusionniste de Montréal;

- Petits bonheurs Diffusion culturelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

514 868-4925
Tél :
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240283

Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions avec divers organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » pour un montant total de 100 300 $;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 000 $ à Escales Improbables de Montréal;
- 18 000 $ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 5 000 $ au Festival de contes Il était une fois;
- 7 900 $ au Festival international de projection illusionniste de Montréal;
- 9 000 $ à l'Orchestre Métropolitain;
- 15 000 $ à Petits bonheurs Diffusion culturelle;
- 12 000 $ à Studio de musique ancienne de Montréal;
- 10 000 $ à Théâtre de la botte trouée;
- 12 400 $ à Toxique trottoir;

D'imputer cette dépense totale de 100 300 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1204680002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

ADDENDUM
No décision : Résolution CA20 240283

Modification à la convention de services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Petits bonheurs diffusion culturelle,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 4200, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1V 1K1 agissant et représentée par Mme Marion Delpierre, directrice générale et artistique autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 9 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162743620
No d'inscription TPS : 841387764
No d'inscription TVQ : 1208525847
No fournisseur Ville: 137281

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE l'organisme a sollicité la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Dimanches culturels en famille »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

ATTENDU QUE la convention initiale approuvée été approuvé par la résolution CA20 240283 et dument signée par les deux parties;

ATTENDU QUE la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme souhaitent réaliser le projet;

ATTENDU QUE la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, souhaite modifier les termes de la convention;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 11.3, aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initiales : _____/ _____

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention

1- Suite à l'approbation des parties le préambule est modifié afin de reporter les activités à l'été 2021 :

Projet :	*Dimanches culturels en famille*
Date :	5 juillet au 23 août 2020
Prolongation :	Reporté à l'été 2021
Description :	Programmation estivale pluridisciplinaire proposant des activités artistiques professionnelles gratuites pour les familles, ciblant particulièrement les enfants de 0 à 6 ans
Lieu (x) :	Différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie À déterminer avec l'agente culturelle

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR LE CONTRACTANT

Par : _____ Date: _____
Mme Marion Delpierre, directrice générale et artistique

Initiales : _____/ _____

ADDENDUM
No décision : Résolution CA20 240283

Modification à la convention de services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET: **Festival international de projection illusionniste de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5121, avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1W8 agissant et représentée par M. Thien Vu Dang, directeur général autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172526445
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 445255

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE l'organisme a sollicité la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« MAPP ton quartier Ville-Marie »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

ATTENDU QUE la convention initiale approuvée été approuvé par la résolution CA20 240283 et dument signée par les deux parties;

ATTENDU QUE la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme souhaitent réaliser le projet;

ATTENDU QUE la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, souhaite modifier les termes de la convention;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 11.3, aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initiales : _____/ _____

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention

1- Suite à l'approbation des parties le préambule est modifié afin de reporter les activités au printemps 2021 :

Projet :	*MAPP ton quartier Ville-Marie*
Date :	19 ou 20 septembre 2020
Prolongation :	Reporté au printemps 2021
Description :	Grâce à une application sur iPad, des adolescents provenant de plusieurs communautés culturelles vont créer de courtes animations qui seront ensuite projetées sur les murs du quartier à l'aide d'un vélo adapté pour la projection mapping.
Lieu (x) :	Différents murs de l'arrondissement de Ville-Marie À déterminer avec l'agente culturelle

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR LE CONTRACTANT

Par : _____ Date: _____
M. Thien Vu Dang, directeur général

Initiales : _____/ _____

Dossier # : 1204680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

D'autoriser une dépense au montant maximal de 100 300 $ à titre de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020*

D'approuver les conventions avec les organismes suivants et d'accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement :

- Escales Improbables de Montréal : 11 000 $;

- Écomusée de la maison du fier monde: 18 000 $;

- Festival de contes Il était une fois : 5 000 $;

- Festival international de projection illusionniste de Montréal 7 900 $;

- Orchestre Métropolitain : 9 000 $;

- Petits bonheurs Diffusion culturelle: 15 000 $;

- Studio de musique ancienne de Montréal: 12 000 $;

- Théâtre de la botte trouée: 10 000 $;

- Toxique trottoir : 12 400 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 12:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $ $.

1172624006 / CA17 240241 adopté le 9 mai 2017 - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 224 890 $.

DESCRIPTION

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.
Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, pour l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel.

Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine.

Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Volet 1 : Intervention dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;
4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Volet 2 : Soutien à des projets structurants : ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants recommandés au cours des années antérieures :

2019	2018	2017	2016
182 700 $	206 500 $	224 890 $	179 000 $

Le tableau ci-bas illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 100 300 $.

Neuf organismes sont soutenus pour réaliser les dix projets ayant été retenus. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures dans le cadre de ce programm sont également illustrées :

ORGANISME		PROJET	VOLET	SOUTIEN FINANCIER RECOMMANDÉ 2020	VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ LES ANNÉES ANTÉRIEU 2019	2018	2017	2016	2
1.	Escales Improbables de Montréal	Les explorateurs # 3	**I**	**11 000 $**	250 $	11 000 $	27 000 $	-	5 000 $	
2.	Festival de contes Il était une fois...	Bercer le temps: Les contes des trois continents	**I**	**5 000 $**	500 $	**-**	**-**	**-**	**-**	
3.	Festival international de projection illusionniste de Montréal	MAPP ton quartier Ville -Marie	**I**	**7 900 $**	500 $	**-**	**-**	**-**	**-**	
4.	Orchestre Métropolitain	Les midis OM	**I**	**9 000 $**	1 000 $	9 000 $	9 000 $	**-**	**-**	
5.	Petits bonheurs Diffusion culturelle	Dimanches culture en famille	**I**	**15 000 $**	500 $	**-**	**-**	**-**	**-**	
6.	Studio de musique ancienne de Montréal	De Florence avec tout notre amour	**I**	**12 000 $**	500 $	**-**	9 000 $	8 000 $	6 000 $	

7.	Théâtre de la botte trouée	Montagne	**I**	**5 000 $**	500 $	3 000 $	4 200 $	4 000 $	4 000 $	
8.	Théâtre de la botte trouée	Les ruelles enchantées	**I**	**5 000 $**	500 $	3 000 $	4 200 $	4 000 $	4 000 $	
9.	Toxique Trottoir	La ballade des Mamizelles	**I**	**12 400 $**	500 $	**-**	**-**	**-**	**-**	4
	Sous-total - Volet I :			**82 300 $**						
				SOUTIEN FINANCIER	**VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE** (si applicable)	**SOUTIEN ACCORDÉ LE ANNÉES ANTÉRIEURE**				
	ORGANISME	**PROJET**	**VOLET**	**RECOMMANDÉ 2020**		**2019**	**2018**	**2017**	**2016**	**2**
10.	Écomusée de la maison du fier monde	De Amherst à Atateken	**II**	**18 000 $**	500 $	12 950 $	13 000 $	10 000 $	15 000 $	0
	Sous-total - Volet II :			**18 000 $**						
	TOTAL - VOLET I ET VOLET II			**100 300 $**						

La description des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.

De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-06-25

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 13 février 2017

Adresse du siège social 5121 av Casgrain Code postal : H2T 1W8

Téléphone : 438 728 7440 Numéro d'entreprise du Québec : 1172526445

Site Internet : mappmtl.org

Nom du mandataire désigné : Thien Vu Dang Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 438 728 7440

Adresse courriel : thien.mappfest@gmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MAPP_MTL est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de favoriser le développement du vidéo mapping tout en offrant une vitrine aux talents locaux. En organisant des événements et des ateliers privilégiant l'innovation créative, MAPP_MTL se positionne en tant qu'acteur actif et impliqué dans le rayonnement de cette pratique émergente.

Actif tout au long de l'année à travers diverses collaborations à Montréal mais également à l'international, c'est grâce au format unique qu'offre son festival annuel que MAPP_MTL se distingue particulièrement. Présenté chaque année à la fin septembre dans le cadre atypique des abords ferroviaires du Mile End, du Mile Ex, mais aussi dans des lieux annexes situés au coeur de différents quartiers de Montréal, le festival met de l'avant une centaine de créateurs qui participent à faire évoluer cette pratique et à la promouvoir auprès du grand public.

Nos événements s'adressent à un grand public relativement divers. Ils ont tous en commun un intérêt pour la création numérique.

Depuis 2016, nous avons organisé 4 éditions de notre festival MAPP_MTL ainsi que plusieurs activités et collaborations hors festival.

Information sur le projet

Titre du projet : MAPP ton quartier Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 19 ou 20 septembre

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 19 ou 20 septembre

Lieu(x) de réalisation : Lieu à déterminer avec l'arrondissement

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 11000 $

Montant du soutien financier demandé : 7900 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Grâce à une application facile à utiliser sur iPAD, des adolescents provenant de plusieurs communautés culturelles différentes incluant les communautés autochtones vont créer de courtes animations qui seront ensuite projetées sur les murs du quartier grâce à un vélo adapté pour la projection mapping.

Sous la direction de Maylee Keo, un artiste d'origine cambodgienne, les participants vont créer de courtes animations représentant une partie de leur culture. Ce projet a pour but de célébrer l'harmonie de la différence par la créativité numérique.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

INSCRIPTION AUX ATELIERS
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé

PROJECTION À VÉLO
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l'arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé
Communiqué de presse

VISIBILITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT
Présence du logo dans tous les communications
Une publication sur Facebook mentionnant le soutien de l'arrondissement du projet en amont
Une publication sur Facebook remerciant l'arrondissement en aval

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☐ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Festival international de projection illusionniste de Mo (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Thien Vu Dang Directeur général

Date : 21-02-2020

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : VOIR ANNEXE

Nom du projet : _____

Date de réalisation : _____

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Festival international de projection illusionniste de Montréal				
MAPP TON QUARTIER VILLE-MARIE				
BUDGET PRÉVISIONNEL				
		DÉPENSES PRÉVUS	AFFECTATION DE L' AIDE DE L' ARRONDISSEMENT	
MUNICIPALE	Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles		$7,900.00	
AUTONOMES	Contribution de l'organisme demandeur	$3,100.00		
	TOTAL	**$3,100.00**	**$7,900.00**	**$11,000.00**
	DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUS	AFFECTATION DE L' AIDE DE L' ARRONDISSEMENT	
RÉALISATION ET PRODUCTION	Direction	$500.00	$500.00	
	Artiste		$500.00	
	Assistant à l'atelier		$150.00	
	Location des iPAD (20)		$500.00	
	Projectionniste de vélo		$500.00	
	Location du vélo projection	$1,000.00	$1,000.00	
	Assurance	$250.00		
	Transport		$250.00	
	Achat de matériel		$250.00	
	Frais reliés aux bénévoles	$100.00		
	Frais divers et imprévus	$250.00		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION		**$2,100.00**	**$3,650.00**	
PROMOTION ET PUBLICITÉ	Design graphique	$500.00		
	Promotion réseaux sociaux		$500.00	
	Photographe		$750.00	
	Vidéaste		$750.00	
	Montage vidéo		$1,250.00	
	Communication et relation de presse		$500.00	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ		**$500.00**	**$3,750.00**	
ADMINISTRATION	Coordination	$500.00	$500.00	
TOTAL ADMINISTRATION		**$500.00**	**$500.00**	
TOTAL DU PROJET		**$3,100.00**	**$7,900.00**	**$11,000.00**

MAPP TON QUARTIER
Arrondissement Ville-Marie

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs;

Ce projet est divisé en 2 parties.

La première partie est MAPP ton quartier, un projet de médiation culturelle entrepris par notre organisme depuis 2018. Nous avons réalisé le projet pour l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie et le Quartier des spectacles. Et en 2019, dans les quartiers du Vieux-Saint-Anne et Vieux-Saint-Vincent avec les services de la culture de la ville de Laval.

Le projet MAPP ton quartier consiste à aider les citoyens à créer une courte animation grâce à une application facile à utiliser sur iPAD. Les créations sont ensuite projetées sur les murs de leur quartier grâce à un vélo adapté pour la projection mapping dans le cadre d'une promenade nocturne d'environ une heure. Les participants, dont beaucoup d'enfants ont été très enchantés par l'expérience. Voir leurs créations prendre vie sur les murs de leur quartier crée à la fois un sentiment de fierté et d'euphorie pour les jeunes participants.

Pour MAPP ton quartier Ville-Marie, nous proposons de célébrer la diversité culturelle de la ville. Lors d'une journée d'ateliers de créations,sous la direction de Maylee Keo, une artiste d'origine cambodgienne, des adolescent(e)s provenant de plusieurs communautés culturelles différentes incluant les communautés autochtones vont créer de courtes animations représentant une partie de leur culture.

Le 19 septembre, remis au 20 septembre en cas de pluie, en présence des participants, de leurs familles et de leurs amis, ainsi que les habitants du quartier, nous procédons à une promenade d'environ une heure, au cours de laquelle nous projetons les créations des participants sur les murs du quartier. Lors de cette promenade mapping, le quartier affiche littéralement la diversité culturelle sur ces murs.

Nous prévoyons 4 ateliers durent 60 minutes avec au plus 25 participants par atelier.

Nous aimerions déterminer avec l'arrondissement quel serait le lieu pour les ateliers et le parcours de projection.

Le deuxième partie de ce projet est de prendre les créations des participants afin de créer une composition mapping qui sera projetée sur la façade de la Grande bibliothèque du 25 au 27 septembre dans le cadre du festival MAPP_MTL et des journées de la culture. En 2019, nous avons fait un projet similaire où 100 enfants ont créé des créatures fantastiques afin de composer 3 paysages projetés sur la façade de la Grande bibliothèque. Prévu pour une

diffusion de 3 jours, le quartier des spectacles a été tellement charmé par la création qu'ils ont prolongé la diffusion de 3 mois. Le quartier des spectacles et BAnQ ont confirmé leur intérêt à présenter de nouveau une création similaire. Cette partie a un budget indépendant pour sa réalisation. Cette diffusion permet de mettre encore plus en valeur les créations des participants et augmentent considérablement le nombre de visiteurs.

Ce projet a pour but de célébrer l'harmonie de la différence par la créativité numérique.

- L'échéancier détaillé de réalisation;

Rédaction de la communication du projet	mai 2020
Annonce du projet et début des inscriptions	mai 2020
Ateliers	mi-juillet 2020
Test de projection	18 septembre
Projection à vélo	19 ou 20 septembre 2020
Projection façade de la Grande bibliothèque	24 au 27 septembre 2020

- Les retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens;

Ce projet répond à l'objectif de l'organisme d'avoir un impact social grâce à la création numérique.

L'artiste contribue à la vitalité culturelle et sociale.

Les participants au projet seront initiés à la création numérique et seront inspirés par le contact avec l'artiste. Renforcement de leur sentiment d'appartenance à la communauté et leur confiance en soi par la réalisation de ce projet impressionnant.

Le public pourra apprécier une expérience spéciale dans leur quartier.

Contribution à la vitalité culturelle du quartier.

- Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés;
Pour les ateliers, il y aura 100 participants sélectionnés provenant de différents communautés culturelles et autochtones. Le recrutement se fera en collaboration avec les centres jeunesses de l'arrondissement.

Pour la projection à vélo, nous visons entre 200 et 300 personnes, résidents de l'arrondissements et de ses alentours.

- Les sites choisis, s’il y a lieu;

À déterminer avec l’arrondissement pour un parcours qui ne demande pas de fermeture de rue.

- L’occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l’arrondissement, s’il y a lieu;

- Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite;

Nombres de participants satisfaits de leur expérience aux ateliers de créations (au moins 90% des participants).

Nombres de visiteurs lors de la projection à vélo (plus de 200 personnes).

- Le plan de communication et de promotion pour rejoindre la clientèle ciblée, incluant la visibilité offerte à l’arrondissement;

Afin d’être éco-responsable, toute la communication et promotion sera numérique.

INSCRIPTION AUX ATELIERS
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l’arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé

PROJECTION À VÉLO
Événement facebook
Partage facebook de tous les partenaires du projet
Infolettre de l’arrondissement et des partenaires du projet
Communication de groupe facebook ciblé
Communiqué de presse

VISIBILITÉ POUR L’ARRONDISSEMENT
Présence du logo dans tous les communications
Une publication sur Facebook mentionnant le soutien de l’arrondissement du projet en amont
Une publication sur Facebook remerciant l’arrondissement en aval

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 2005

Adresse du siège social 42OO rue Ontario Est. Montréal. Oc Code postal : H1V 1K1

Téléphone : 514 872 9907 Numéro d'entreprise du Québec : 1162743620

Site Internet : www.petitsbonheurs.ca

Nom du mandataire désigné : Marion Delpierre Titre : Directrice générale et artistique

Téléphone (bureau) : 514 872 9907 Cellulaire :

Adresse courriel : marion.delpierre@petitsbonheurs.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Convaincu de l'importance de l'art dans le plein développement de l'enfant, Petits bonheurs, un organisme à but non lucratif, utilise différents moyens pour rendre l'art accessible aux tout-petits de 0 à 6 ans. Né en 2005, Petits bonheurs est, dès lors, un précurseur sur la scène des arts dédiés à la petite enfance au Québec.

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours la présence de l'enfant et de la famille à cœur de ses actions, Petits bonheurs est principalement reconnu pour le rendez-vous culturel des tout-petits, un festival annuel né dans Hochelaga-Maisonneuve. Ayant rejoint pas moins de 192 000 personnes depuis ses débuts, il offre des ateliers de sensibilisation aux arts et des spectacles de qualité professionnelle données par des compagnies québécoises et européennes.

Petits bonheurs partage également ses valeurs avec des diffuseurs aux quatre coins du Québec, le festival étant repris dans le Réseau Petits bonheurs. Ce réseau regroupe 18 membres – autant des arrondissements, des villes que des régions – qui présentent chacun leur propre édition du festival au printemps.

MISSION
Petits bonheurs rend l'art accessible aux tout-petits de 0 à 6 ans par la diffusion de spectacles et d'ateliers de qualité professionnelle.

VALEURS
Convaincus que l'art agit comme un élément moteur du développement global de l'enfant, il nous tient à coeur de le rendre

Information sur le projet

Titre du projet : Dimanches culture en famille

Date(s) de réalisation : 5 juillet au 23 août 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Lieux à définir, parcs et ruelles du quartier des Faubourgs selon les besoins de l'arrondis

Discipline :
- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 20500 $

Montant du soutien financier demandé : 15000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours une présence de l'enfant et de la famille au cœur de ses actions, Petits bonheurs souhaite faire rayonner ces actions à travers divers arrondissements. Nous avons été approchés par l'Arrondissement Ville-Marie pour la programmation hors les murs. L'idée est de travailler en collaboration et concertation pour offrir une programmation estivale pour les tout-petits et leurs familles.Nous travaillerons en collaboration pour animer et offrir une offre culturelle dans différents lieux du quartier des Faubourgs.

Dans le cadre des Dimanches culturel en famille, nous souhaiterons participer aux activités en offrant une programmation ciblé. L'objectif est d'offrir une diversité d'activités professionnelles artistiques, en créant une formule qui s'adapte selon les lieux.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre plan de communication pour cet événement est une continué de ce que nous réalisons à l'année. En effet, au fil des années de nombreuses familles suivent l'organisme (sur les réseaux sociaux et l'infolettre) et participent à nos activités.

Notre défis c'est de rejoindre de nouvelles familles dans ce quartier, mais en s'associant à l'arrondissement et aux organismes communautaires, ensemble nous arriveront à rejoindre notre public. Afin de créer un contact direct avec les familles, Petits bonheurs mise sur la distribution main à main pour faire connaître l'événement.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☐ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☐ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☐ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☐ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☐ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☐ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☐ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné _____ (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Marion Delpierre Signature numérique de Marion Delpierre Date : 2020.02.21 16:03:26 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Marion Delpierre Directrice générale et artisti

Date : 21/02/2020

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle

Nom du projet : Dimanches culture en famille

Date de réalisation : 8 iuillert au 23 août 2020

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15000	15000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	15000	15000		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	1500			
Commandites en biens et services	3000			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	1000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	5500			
TOTAL DES REVENUS	20500	15000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	1500			
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	12000	12000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	500			
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules	500			
Assurances	500			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	15000	12500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	1200	1000		
Placement média (journaux, internet, télé...)	1000	500		
Frais de traduction				
Frais d'affichage	400			
Photographie	400			
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	3000	1500		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	2500	1000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	2500	1000		
TOTAL DES DÉPENSES	20500	15000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Petits bonheurs

Conseil d'administration
Petits bonheurs diffusion culturelle

Jean-Pierre Tremblay Président Vice-président développement, construction & relation avec les locataires - CPD Développements Date début mandat : 19/12/2011 Échéance du mandat : 03/05/2020	**Julie C. Fortier** Secrétaire Avocate, droit des assurances, Robinson Sheppard Shapiro Date début mandat : 18/04/2016 Échéance du mandat : 18/04/2020
Louise Harel Administratrice Date début mandat : 26/10/2015 Échéance du mandat : 26/10/2019	**Sandrine Wasukama** Trésorière Directrice de comptes, Commercial et Industriel, Desjardins Date début mandat : 18/04/2016 Échéance du mandat : 18/04/2020
Simon-Olivier Devost-Rivard Administrateur Directeur Solutions de gestion des risques Banque nationale Date début mandat : 18/04/2016 Échéance du mandat : 18/04/2020	**France Desmarais** Administratrice Retrainté – Directrice générale Communication Jeunesse Date début mandat : 17/06/2019 Échéance du mandat : 16/06/2021

Petits bonheur

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)

Projet : Programmation estival dans le cadre des Dimanches culture en famille

ANNEXES

NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet que Petits bonheurs souhaite présenter est une programmation culturelle estivale en milieu urbain en lien avec les lieux (squares, parcs et ruelles) que les familles occupent à cette période de l'année.

Durant 8 semaines, du 5 juillet au 23 août 2020, une programmation sera offerte gratuitement pour les familles, avec une attention particulière pour les activités pour les enfants de 0 à 6 ans. Celles-ci auront lieu de 15h à 17h.

Engagé pleinement dans sa communauté et ayant toujours une présence de l'enfant et de la famille au cœur de ses actions, Petits bonheurs souhaite faire rayonner ces actions à travers divers arrondissement. Nous avons été approchés par l'Arrondissement Ville-Marie pour la programmation hors les murs. L'idée est de travailler en collaboration et concertation pour offrir une programmation estivale pour les tout-petits et leurs familles.

Nous travaillerons en collaboration pour animer et offrir une offre culturelle dans différents lieux du quartier des Faubourgs.

Dans le cadre des Dimanches culturel en famille, nous souhaiterons participer aux activités en offrant une programmation ciblée. L'objectif est d'offrir une diversité d'activités professionnelles artistiques, en créant une formule à géométrie variable, selon les lieux.

PROGRAMMATION

Durant cette programmation, chaque dimanche proposera des activités de différentes disciplines artistiques. L'équipe de Petits bonheurs a un souci d'inclusion et inclus toujours dans sa programmation des artistes de différentes communautés, incluant les premières nations. Voici des exemples d'ateliers que nous proposerons pour cette programmation :

- *L'Opéra dans ma cabane* – Frédérique Drolet, L'opéra à la carte
  Dès 6 mois
  Les petits et les grands découvriront l'univers de l'opéra! Au milieu de la cabane douillette et chaleureuse, les invités s'installeront autour de la lanterne pour profiter de cette première rencontre intimiste avec un chanteur d'opéra. Les petits pourront choisir l'ambiance musicale qu'ils désirent entendre selon leurs humeurs et, le temps d'une chanson interprétée juste pour eux, ils pourront se laisser porter par la voix.

- *Voyage autour du monde* – Musique et compagnie
  De 1 à 5 ans
  Partons en voyage autour du monde! Escales et manipulation d'instruments se succèdent pour la plus grande joie des enfants. Que ce soit le Congo (piano akogo et tambour d'eau), l'Amérique du Sud (flûtes des Andes), l'Espagne (castagnettes), les Caraïbes (steeldrum), Hawaï (Ukulélé), l'Écosse (tin whistle), ou Madagascar (valiha) les connaissances et les instruments partagés sauront charmer petits et grands!

- *Ma petite cabane* - Iris Debauve
  Pour les petits de 0 à 5 ans
  Bienvenue dans La petite cabane – Ta petite cabane ! Celle où l'imagination est la Reine, là où les livres sont des jouets pour voyager à travers histoires, personnages, décors et thèmes variés. La petite cabane associe installation et animation dans l'espace urbain, autour de la lecture. Pour les petits de 0 à 5 ans principalement et les plus grands qui savent déjà lire tout seul.

- *Les acrobates de Filémonts* – Delphine Arnaud
  Pour les petits dès 4 ans
  Imagine un village d'acrobates où tout n'est que fils et montagnes... le grand Solférino va donner du fil à retordre à tous les habitants de Filémonts. Les petits sont invités à venir confectionner leur acrobate en famille et à le faire virevolter !

- *Le bal des chaises* – Bouge de là

  Pour les petits dès 4 ans

  Le bal des chaises est une variante dansée, dynamique et ludique de la chaise musicale! Sur des musiques originales, on danse autour des chaises en suivant les thèmes : rapide, lent, acrobatique, robot, rock'n' roll ou clownesque ! Lorsque la musique s'arrête, on doit faire, sur sa chaise, sa statue la plus originale! Attention : ici le but n'est pas d'éliminer ! Au contraire, on partage sa chaise et on danse !

ÉCHÉANCIER

- Février :
  - Dépôt de soutien financier
- Mars à avril :
  - Choix des lieux
  - Programmation et contrats;
- Mi-mai :
  - Début de campagne promotionnelle
  - Planification logistique
- Juin :
  - Campagne promotionnelle ciblée dans le quartier des Faubourgs
  - Distribution à la main
  - Distribution dans les organismes communautaires.
- Juillet :
  - Début des activités – coordination
- Août :
  - Coordination des activités
- Septembre :
  - Bilan internet et avec les partenaires

PARTENAIRES

Les partenaires seront établis selon les besoins du milieu ainsi que les lieux ciblés par l'arrondissement pour ce projet. Petits bonheurs considère important de s'allier avec les différents acteurs du milieu et s'engage à proposer des activités qui correspondront aux attentes de tous.

PLAN DE COMMUNICATION

À chaque activité que nous organisons, nous mettons à jour un plan de communications ajusté à l'événement. Chaque activité à sa couleur estivale, ce qui permet de bien identifié l'activité.

Pour les Dimanche culture en famille, afin de se coller aux réalités nouvelles de notre clientèle. Après 15 ans d'existence, l'organisme a décidé de moderniser son image. En effet, la 16e édition sera marquée par le changement des normes graphiques de l'organisme et du festival, en plus de collaborer avec une nouvelle illustratrice.

PLAN DE VISIBILITÉ

Concernant la visibilité du soutien de l'arrondissement, le logo sera inclus dans tous les outils papier ainsi que sur les outils web. L'arrondissement sera nommé dans nos publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur les infolettre. Nous souhaitons travailler en collaboration avec l'arrondissement pour faire rayonner ensemble le projet.

CLIENTÈLES VISÉES

La clientèle visées sont les familles avec de jeune enfants, bien sûre nous proposons des activités pour les enfants de 0 à 6 ans, mais nous avons aussi une approche familiale.

L'idée est de proposer des activités culturelles dans les lieux déjà habituels des familles, mais aussi de faire rayonner des lieux plus inusités.

OUTLS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATIONS

En 16 ans, malgré un public qui se renouvellement, Petits bonheurs à un public fidèle qui participent aussi bien au festival que dans les autres activités.

- Création d'un carton qui annoncera la programmation des 8 dimanches; Il y aura une distribution ciblée;

- Infolettre spéciale qui annonce la programmation des 8 dimanches, infolettre spéciale programmation estivale;

- Réseaux sociaux (Facebook et Instagram), création d'un hastag spécial

- Nouvelle sur le site Web

- Maintient des outils web : site Web, invitations électroniques, infolettres (1827 abonnés), Facebook (3948 mentions J'aime), Instagram (462 abonnés) et Twitter (811 abonnés)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204680002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense au montant maximal de 100 300 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020, approuver les conventions avec les organismes suivants et accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement:

- Escales Improbables de Montréal : 11 000 $;
- Écomusée de la maison du fier monde: 18 000 $;
- Festival de contes Il était une fois : 5 000 $;
- Festival international de projection illusionniste de Montréal 7 900 $
- Orchestre Métropolitain : 9 000 $
- Petits bonheurs Diffusion culturelle: 15 000 $
- Studio de musique ancienne de Montréal: 12 000 $
- Théâtre de la botte trouée: 10 000 $ (2 contributions de 5 000$)
- Toxique trottoir : 12 400 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 300,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		100 300,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 647735, 647749, 647738, 647739, 647740, 647742, 647743, 647744, 647746, et 647747

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **30-06-2020**

Date et heure système : 30 juin 2020 14:54:45

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Festival international de projection illusionniste de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5121, avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1W8 agissant et représentée par M. Thien Vu Dang, directeur général autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172526445
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No fournisseur Ville: 445255

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« MAPP ton quartier Ville-Marie »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de sept mille neuf cents dollars (7 900 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« MAPP ton quartier Ville-Marie »;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de six mille trois cents vingt dollars (6 320 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille cinq cents quatre-vingt dollars (1 580 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Festival international de projection illusionniste de Montréal
M. Thien Vu Dang
Directeur général
5121, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1W8

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Thien Vu Dang, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
SUBVENTIONS	**REVENUS PRÉVUS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**REVENUS RÉELS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités				
Commandites (précisez)				
Commandites en biens et services (précisez)				
Dons (précisez)				
Campagne de financement (précisez)				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION	**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**DÉPENSES RÉELLES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression				
Placements média (journaux, internet, télé, radio)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Salaires et avantages sociaux				
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Location de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Petits bonheurs diffusion culturelle,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 4200, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1V 1K1 agissant et représentée par Mme Marion Delpierre, directrice générale et artistique autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 9 mars 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162743620
No d'inscription TPS : 841387764
No d'inscription TVQ : 1208525847
No fournisseur Ville: 137281

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Dimanches culturels en famille »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Dimanches culturels en famille »;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 9 juillet 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Petits bonheurs diffusion culturelle
Mme Manon Delpierre
Directrice générale et artistique
4200, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1V 1K1

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Manon Delpierre, directrice générale et artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juillet 2020.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
SUBVENTIONS	**REVENUS PRÉVUS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**REVENUS RÉELS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités				
Commandites (précisez)				
Commandites en biens et services (précisez)				
Dons (précisez)				
Campagne de financement (précisez)				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION	**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**DÉPENSES RÉELLES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression				
Placements média (journaux, internet, télé, radio)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Salaires et avantages sociaux				
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Location de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240452 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre le report de la réalisation de projets de murales PAM volet 2 à l'année 2021

D'approuver la convention modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2021.

De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA19 240452 pour le report du budget et la réalisation en 2021;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-22 09:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240452 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre le report de la réalisation de projets de murales PAM volet 2 à l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le projet a été présenté au Programme d'art mural en 2018 et a obtenu le financement pour aller de l'avant. Cependant, l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale (Carré St-Laurent), l'ampleur du chantier de construction, l'empiètement de ce dernier sur une des voies de la rue Clark ainsi que les nombreux inconvénients (poussières, etc.) ont poussé MU à reporter le projet en 2019 et par la suite en 2020.

Les travaux sur la rue Clark n'étant pas terminés, nous nous devons donc de reporter à nouveau ce projet de murale à l'année 2021.

Un premier versement a été effectué en 2018 au montant de 13 125$ laissant un solde à payer au montant de 5 625 $ suite à la fin des travaux et à la remise du rapport final.

PROJETS DE MURALES 2018
Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 $.

Arrondissements	Organismes	Projets retenus	Nombre de murales à être réalisées	Montant de la contribution octroyé
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 $ complété
Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 $ reporté
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 $ complété

Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 $ complété
Total				**73 932,00 $**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 14 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

514 872-6697
Tél :
Télécop. : 514 872-4229

ADDENDUM 3

Modification à la convention

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 81, boulevard de Maisonneuve Est, app #1 Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par madame Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 juillet 2012.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA19 240452 du 2 octobre 2019 comme suit:

en remplaçant l'article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE par le suivant :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.1 Un premier versement de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125$) a été effectué en 2018. Étant donné les travaux majeurs sur la rue donnant accès au mur, la réalisation de la murale devait être reportée en 2020 et encore là, les travaux étant inachevés à ce jour, nous devons reporter la réalisation de cette murale sur le mur de la Maison du développement durable, sur la rue Clark, à la saison 2021 ;

5.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'organisme suite à la réalisation du projet, tel que stipuler à l'article 4.2, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un deuxième et dernier montant de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625 $) ;

5.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan déposé par l'organisme.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125,00$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625,00$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2020 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date : _____

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

ORGANISME

MU

Par : _____ Date : _____
Elizabeth-Ann Doyle

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe addenda au sommaire décisionnel **1186890015,** elle a été approuvée par la résolution CA _____adoptée le **2020.**

Montréal, le 23 septembre 2019

A : Manon Ouellet
Directrice des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8

Guylaine Chénier
Cheffe des opérations
Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 101, Montréal (Québec) H2X 3V4

De : Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boul. Maisonneuve Est, # 1, Montréal (QC) H2X 1J6

Objet : Report du projet de murale prévu à la Maison du développement durable (façade Clark)

Mesdames,

Cette lettre a pour but de faire le suivi sur le projet de murale 2018, reporté à 2019, sur la façade Clark de la Maison du développement durable. De fait, la réalisation de l'œuvre de l'artiste ROADSWORTH, prévue pour la fin de la saison 2019, devra être reportée pour une deuxième fois au début de la saison 2020 étant donné la présence sur les lieux d'imposantes roulottes de chantier. Ces équipements empêchent MU de s'installer convenablement et d'assurer la pérennité de la murale (d'une part, la position des roulottes de construction crée un corridor sombre et étroit propice et invitant au vandalisme, et d'autre part, elle nuit à l'installation du chantier, avec le recul nécessaire pour réaliser l'œuvre).

MU propose donc un amendement à la convention en reportant à 2020 le projet, ainsi que l'enveloppe budgétaire y étant associée. Il est à noter cependant qu'une portion du budget a tout de même été engagé en 2019 afin de couvrir des frais administratifs. À cette fin, nous vous ferons parvenir les éléments suivant d'ici novembre 2019 :

- un rapport d'étape ;
- un bilan des dépenses engagées;
- un budget incluant les montants perçus de l'arrondissement, de la Ville et de la MDD;
- une lettre d'engagement de l'artiste pour la réalisation de la murale en 2020 selon la maquette approuvée par la MDD et la Ville de Montréal.

Nous aurons besoin de votre part une lettre confirmant l'acceptation du report et l'engagement à la contribution financière. Pour ce qui est de MU, la présente lettre fait foi de notre engagement à produire la murale en 2020, selon les conventions et ententes signées en 2018-2019.

Merci de votre collaboration,

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU

c.c. : **Chloé Roumagère**, conseillère en planification, Serv. de la concertation des arrondissements et resp. programme art mural, volet 2,Ville de Montréal

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240235

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver les conventions avec MU, Festival Montréal en arts, Société écocitoyenne de Montréal (SèM) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2018;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 52 500 $ au MU;
- 16 197 $ à la Société Écocitoyenne de Montréal (SèM);
- 5 235 $ au Festival Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 73 932 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1186890015

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 février 2019	Résolution: CA19 240025

Modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240235 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé la convention avec MU, PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018;

Attendu que Mu a du reporter la fin du projet en 2019 à la suite de l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1186890015

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240025 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020

D'approuver la convention modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020.
De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA19 240025 pour le report du budget et la réalisation en 2020;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 11:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240025 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

PROJETS DE MURALES 2018
Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 $.

Arrondissements	Organismes	Projets retenus	Nombre de murales à être réalisées	Montant de la contribution octroyé
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 $ complété
Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 $ reporté
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 $ complété
Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 $ complété
Total				**73 932,00 $**

Le projet a été présenté au Programme d'art mural en 2018 et a obtenu le financement pour aller de l'avant. Cependant, l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale (Carré St-Laurent), l'ampleur du chantier de construction, l'empiètement de ce dernier sur une des voies de la rue Clark ainsi que les nombreux inconvénients (poussières, etc.) ont poussé MU à reporter la fin du projet en 2019. Un premier versement a été effectué au montant de 13 125$ en 2018 laissant un solde à payer au montant de 5 625 $ suite à la fin des travaux et à la remise du rapport final en 2019.

Pour 2019, nous sommes confrontés aux mêmes problématiques. La rue est fermée et

des roulottes de chantier ont été installées aux abords de la Maison du développement durable empêchant l'organisme MU de procéder. Considérant la situation, nous avons convenu à l'organisme de reporter à 2020 la présente murale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
Préposé (e) au contrôle des dossiers

514 868 3599
Tél :
Télécop. : 000-0000

ADDENDUM

Modification à la convention

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 81, boulevard de Maisonneuve Est, app #1 Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par madame Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 juillet 2012.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA18 240235 du 8 mai 2018 comme suit:

en remplaçant l'article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE par le suivant :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix huit mille sept cent cinquante dollars ***(18 750 $)***, devant être affectée à la réalisation du murale sur le mur de la Maison du développement durable dans l'arrondissement de Ville-Marie***,***

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 Un premier versement de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125$) a été effectué en 2018. Étant donné les travaux majeurs sur la rue donnant accès au mur, la réalisation de la murale sera reportée en 2019 ;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'organisme suite à la réalisation du projet, tel que stipuler à l'article 4.2, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un deuxième et dernier montant de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625 $) ;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan déposé par l'organisme.

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

ORGANISME

MU

Par : _____ Date : _____
Elizabeth-Ann Doyle

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe addenda au sommaire décisionnel **1186890015,** elle a été approuvée par la résolution CA _____adoptée le 12 février **2019.**

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018

D'approuver le report de la réalisation de la murale pour la Maison du développement durable de 2018 à 2019;
De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA18 240235 pour le report du budget et la réalisation en 2019;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-02-05 09:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018

CONTENU

CONTEXTE

PROJETS DE MURALES 2018
Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 $.

Arrondissements	Organismes	Projets retenus	Nombre de murales à être réalisées	Montant de la contribution octroyé
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 $ complété
Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 $ reporté
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 $ complété
Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 $ complété
Total				**73 932,00 $**

Le projet a été présenté au Programme d'art mural en 2018 et a obtenu le financement pour aller de l'avant. Cependant, l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale (Carré St-Laurent),
l'ampleur du chantier de construction, l'empiètement de ce dernier sur une des voies de la rue Clark ainsi que les nombreux inconvénients (poussières, etc.) ont poussé MU à reporter la fin du projet en 2019. Un premier versement a été effectué au montant de 13 125$ en 2018 laissant un solde à payer au montant de 5 625 $ suite à la fin des travaux et à la remise du rapport final en 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

514 872-6697
Tél :
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 $

D'approuver les conventions avec MU, Festival Montréal en arts, Société écocitoyenne de Montréal (SèM) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2018;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 52 500,00 $ pour MU;

- 16 197,00 $ pour Société Écocitoyenne de Montréal (SèM) ;

- 5 235,00 $ pour Festival Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 73 932,00 $, à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1166890018, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-26 13:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186890015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 $

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents (Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176890010 - CA17 240312 du 14 juin 2017 -Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 $
1166890018 - CA16 240183 - Réserver une somme de 125 000 $ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art :

Aucun projet de murale de grande visibilité n'a été déposé pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Le volet 2 du Programme d'art:

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 $ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 $ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 $ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 $, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement des services centraux et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

En décembre 2017, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé. Dans le volet 2, trente et un (31) projets ont été déposés, dont huit dans l'arrondissement Ville-Marie. Vingt-huit (28) de ces projets étaient admissibles selon les critères énoncés, dont six (6) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ils ont été présentés à un jury composé de :

- Un artiste ou un expert en arts visuels
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant en diversité sociale
- Un représentant du design urbain
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Des 28 projets soumis au jury, 4 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 $.

Arrondissements	**Organismes**	**Projets retenus**	**Nombre de murales à être réalisées**	**Montant de la contribution octroyé**
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 $

Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 $
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 $
Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 $
Total				**73 932,00 $**

JUSTIFICATION

Les projets ont été soumis dans le cadre d'un appel de projets à un jury, qui selon les critères conformes aux objectifs du programme d'art mural a émis des recommandations. Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan *Montréal durable 2016-2020* , en particulier l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales dans l'arrondissement de Ville-Marie auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les calendriers des organismes et les activités de médiation avec la population et les partenaires, des inaugurations seront planifiées avec les partenaires au cours de l'été et de l'automne 2018.
Les étapes subséquentes sont les suivantes:

- Signature des conventions : mai 2018
- Implication des communautés concernées: mai à octobre 2018

- Réalisation des murales : juin à octobre 2018
- Support à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Inauguration des projets de murales : juillet à octobre 2018
- Réception de la part des organismes des bilans de projet : 15 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Tél : 514 872-9763
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-04-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890015_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-29

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA19 240025 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890015_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890015.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-20

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890015

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver le report de la réalisation de la murale pour la Maison du développement durable de 2018 à 2019;

De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA18 240235 pour le report du budget et la réalisation en 2019"

Le solde non versé en 2018 à Mu pour la murale à la Maison du développement durable est de 5 625 $, ce solde a été reporté en 2019.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 73 932,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		68 307,00 $	**5 625,00 $**					**73 932,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 5 625,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits sont réservés par le bon de commande no 1274072 dans le compte ci-dessus.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-01-29**

Dossier # : 1195179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

D'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-30 15:32

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195179006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

CONTENU

CONTEXTE

Approuver la convention addenda avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2020. Modifier le projet initial visant la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement du projet. Maintenir la contribution financière prévue de 40 000$.
Contexte

Par la résolution CA19 240449, la CDC Centre-Sud a obtenu en octobre dernier, une contribution de l'Arrondissement pour soutenir la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie. La contribution devait être utilisée pour financer la réalisation de projets d'organismes suite à un appel de projets que lancerait la CDC CS au cours de la période. Les propositions qui seraient retenues :

- s'inscriraient dans un des quatre axes du plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud;
- favoriseraient une action collective et concertée répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI;
- favoriseraient la participation citoyenne sur le territoire de la RUI.

La crise sanitaire a causé l'arrêt temporaire et le ralentissement généralisé des activités des partenaires de la CDC CS, ce qui occasionne des retards ou l'annulation de

certaines activités. Une somme résiduelle de 26 204,00$ est toujours disponible, mais la convention vient à échéance le 30 septembre 2020. Il y a donc lieu d'approuver une convention addenda pour modifier le projet et permettre la réalisation de nouveaux projets au bénéfice de la communauté, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Description

La Convention initiale sera modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant : « 4.1.3 *exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet* ; ».

La durée du projet sera prolongée de trois mois et se terminera plutôt au 31 décembre 2020 et la contribution financière prévue de 40 000$ demeure la même.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Modifications au projet

- Une somme de 10 000 $ sera utilisée pour compléter le montage financier de 70 000$ permettant l'achat d'un camion réfrigéré de seconde main pour remplacer celui de l'organisme *Information alimentaire population Centre-Sud* détruit par un incendie criminel au printemps dernier. Depuis plusieurs années, 5 à 7 organismes de dépannage alimentaire du secteur de Sainte-Marie bénéficient de la mutualisation de ce service de livraison des denrées.

- Une somme de 12 000 $ pour soutenir le Carrefour Alimentaire Centre-Sud dans sa relocalisation dans le bâtiment occupé anciennement par la Coop Le Touski. Le soutien financier permettra à l'organisme d'obtenir un appui pour aménager les lieux en réponse aux besoins de la communauté (honoraires d'un architecte et achat de matériel).

- Une somme de 4 204 $ pour soutenir des initiatives de cohabitation et d'animation autour du pôle Frontenac, en collaboration avec des organismes et des citoyens, telles que la Fête des récoltes au Marché Frontenac.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 29 septembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 2 octobre 2019	Résolution: CA19 240449

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1195179006

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1195179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 $

D'approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);
D'accorder une contribution de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 13:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195179006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC C-S veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que

l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation de projet de plus grandes importances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $
CM17 1238 du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

DESCRIPTION

La contribution sera utilisée pour financer la réalisation de projets. Un appel de projets sera lancé. Les propositions retenues devront :

- s'inscrire dans un des quatre axes du plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud;
- favoriser une action collective et concertée répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI;
- favoriser la participation citoyenne sur le territoire de la RUI.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale de la Ville de Montréal.
Organisme : Corporation de développement communautaire Centre-Sud
Montant octroyé : 40 000$
Imputations budgétaires :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté. Au cours de la dernière année, le financement du FIRM a contribué, notamment, à la réalisation de deux projets touchant à l'amélioration des conditions de vie, au sentiment de communauté et à la lutte contre l'exclusion et l'isolement :

- propreté et embellissement du quartier (nettoyage, plantations en bordure du domaine public ou dans des espaces communs, promotion du civisme dans l'environnement urbain)
- chorale citoyenne, à laquelle 85 choristes non professionnels et résidant dans le secteur, ont participé. Le spectacle a été présenté devant près de 700 spectateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 13 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-09-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195179006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195179006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

ADDENDA 1
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FIRM)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal par la résolution CA19 240449 en date du 2 octobre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

   « 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

   « La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 5.2 est modifié comme suit;

   « un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), $), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 31 janvier 2021. »

4. Le Projet est révisé, le bilan faisant état des modifications est joint au présent addendum et est ajouté à l'Annexe 1.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Modifications au projet

La crise sanitaire a causé l'arrêt temporaire et le ralentissement généralisé des activités des partenaires de la CDC CS, ce qui occasionne des retards ou l'annulation de certaines activités. Une somme résiduelle de 26 204,00$ est toujours disponible. La demande initiale a été revue afin de permettre la réalisation de nouveaux projets au bénéfice de la communauté, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Ainsi :

- Une somme de 10 000 $ sera utilisée pour compléter le montage financier de 70 000$ permettant l'achat d'un camion réfrigéré de seconde main pour remplacer celui de l'organisme Information alimentaire population Centre-Sud détruit à la suite d'un incendie criminel au printemps dernier. Depuis plusieurs années, entre 5 et 7 organismes de dépannage alimentaire du secteur de Sainte-Marie bénéficient de la mutualisation de ce service de livraison des denrées.

- Une somme de 12 000 $ pour soutenir le Carrefour Alimentaire Centre-Sud dans sa relocalisation dans le bâtiment occupé anciennement par la Coop Le Touski. Le soutien financier permettra à l'organisme d'obtenir un appui pour aménager les lieux en réponse aux besoins de la communauté (honoraires d'un architecte et achat de matériel).

- Une somme de 4 204 $ pour soutenir des initiatives de cohabitation et d'animation autour du pôle Frontenac, en collaboration avec des organismes et des citoyens, telles que la Fête des récoltes au Marché Frontenac.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FIRM)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE l'Organisme entend poursuivre les réalisations dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7« **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), $), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir la section *Perspective 2019-2020* dans le document Bilan RUI Sainte-Marie 2018-2019 en p.j. pour les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette entente.

La contribution sera utilisée pour financer la réalisation de projets. Un appel de projets sera lancé. Les propositions retenues devront :

- s'inscrire dans un des quatre axes du plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud;
- favoriser une action collective répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI;
- favoriser la participation citoyenne.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

A. VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

B. MAMH_SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit se référer à la page Internet suivante, laquelle indique toutes les obligations relatives aux actions de visibilité publique :
https://www.mamh.gouv.qc.ca/secretariat-a-la-region-metropolitaine/aide-financiere/protocole-de-visibilite/

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195179006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	133317

Financement : Autre

Précision: 40 000$, en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) :
imputation : 2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		36 000,00 $	4 000,00 $					**40 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	octobre	2019	Date de fin :	30	septembre	2020

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 01 août 2019 13:30:35

BILAN FINAL 2018 - 2019 | REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉ DU QUARTIER SAINTE-MARIE

RÉALISATIONS JUILLET 2018 - JUIN 2019

Cette année, la volonté d'avoir une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de Développement Sociale du Centre-Sud (TDS CS), a atteint un nouvel échelon. En ce sens, la capacité d'investissement de la RUI devient un levier complémentaire à la réalisation de projet de plus grandes importances.

En effet, avec les investissements considérables du Projet d'Impact Collectif (PIC) de Centraide, et la contribution de différents partenaires, les initiatives soutenues sont de plus en plus des actions collectives, tant au niveau des porteurs que des sources de financements.

Notre décision d'il y a quatre ans, de favoriser les projets collectifs, a atteint un autre niveau et la participation des citoyens devient un nouvel objectif pour les différents projets. Que ce soit de la part de la CDC CS ou de ses partenaires, cette volonté de faire avec les résidents se consolide et nous assure que nos interventions correspondent à leurs aspirations.

Financement des projets :

Cette année, nous n'avons pas procédé à un appel de projets comme les années précédentes. La stratégies d'utiliser l'enveloppe de la RUI comme leviers financiers à inciter le comité de suivi de la TDS CS d'entériner des financements en lien avec des actions inscrites au PIC.

Chargé de mobilisation

Le chargé de mobilisation a pour mandat de mobiliser, animer, concerter et accompagner les organismes communautaires ainsi que l'ensemble des acteurs du quartier concernés par le développement social local, incluant des citoyens, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de quartier et des projets en découlant. Il est également à noter qu'un support particulier a été offert pour la réalisation de projet porté par des citoyens.

Cette année, les ressources humaines associées à ces tâches ont investi une part significative de leurs temps sur la coordination et l'accompagnement du projet NQN. Plus particulièrement, la mise en œuvre du projet Zéro gaspillage a été plus exigeante que prévu. En fait plusieurs obstacles organisationnels ont nécessité plusieurs interventions de la part du chargé de projet. Un transfert des responsabilités vers un nouveau porteur à eu lieu au printemps.

L'accompagnement des suites du projet Spiral, la démarche d'évaluation du programme RUI par la Ville de Montréal et la réalisation de Soupe Locale et ont été des dossiers également pris en charge et ont, par le fait même fait augmenté les charges en ressources humaines. Dans le cas spécifique de Soupe Locale, une attention particulière a été portée par l'équipe sur la préparation des citoyens qui viennent présenter leurs projets.

Projets financés :

- **Notre Quartier Nourricier:**

Notre Quartier Nourricier (NQN) est une action collective qui regroupe de nombreux partenaires pour développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour tous et toutes et en travaillant à rejoindre les personnes les plus vulnérables. Le projet collectif encourage la mobilisation et la participation citoyenne en intégrant les résident.e.s du quartier dans la réalisation des actions pour développer des alternatives alimentaires qui répondent aux besoins réels de la population. Voici les réalisations des quatre projets phares autour de la vision de l'Axe se Nourrir, soit :

- **De La Serre au Marché**: la production à la Serre a permis la distribution de plus de 8 200 plantes potagères et 1000 portions de micropousses dans le quartier, principalement via le marché Solidaire Frontenac opéré par le Carrefour alimentaire Centre-Sud. Une partie des micropousses/légumes (10%) ont été distribuées à Info alimentaire Centre-Sud et grand nombre de semis ont été remis gratuitement aux résident.e.s du secteur.

- **Plateau de travail :** Le Plateau de travail en filiation sociale opéré par Sentier urbain a favorisé la formation et l'*empowerment* des jeunes plus vulnérables en plus de contribuer à accroitre les capacités de production horticole et autres activités liées à l'alimentation dans le quartier. En 2018 seulement, c'est plus de 3393 heures de travail rémunérées et de formations qui ont été réalisées en lien avec NQN (horticulture et vente au marché). Après discussion avec l'ensemble des partenaires de NQN, il a été décidé que les actions du Plateau de travail ne touchant pas directement l'alimentation seraient dorénavant traitées séparément de l'*Axe Se nourrir*, dans le cadre de l'*Axe stratégique Travailler, étudier, se développer*.

- **Récoltes solidaires :** Le Carrefour alimentaire Centre-Sud a embauché 4 pairs-aidant.e.s qui travaillent à faire connaitre les alternatives en alimentation aux personnes les plus vulnérables du quartier et à mobiliser des résident.e.s autour de la démarche de Notre Quartier Nourricier. Depuis juin 2018, environ 250 résident.e.s ont été rejointes par les pair.e.s aidant.e.s et on ainsi put être référencés vers les services alimentaires locaux. Un comité citoyen en alimentation, le CARAA (Comité d'action et de réflexion sur l'autonomie alimentaire), a été mis sur pied grâce à leur implication et permettra de venir bonifier l'offre de service de NQN pour les personnes vivant de l'insécurité alimentaire.

- **Zéro gaspillage :** Le projet Zéro gaspillage de la table CIGAL approvisionne les résident.e.s qui fréquentent Info alimentaire Centre-Sud en transformant les surplus de viandes récupérés chez les commerçants du quartier et en provenance de Moisson Montréal. Le projet permet de répondre à des besoins concrets des résident.e.s par la transformation et distribution de plus de 2 300 portions de viandes depuis septembre.

  Le projet a cependant rencontré des difficultés dans les derniers mois et est présentement en processus de réajustement. Bien que la production ait été entamée, le développement des partenariats et le volet éducatif initialement prévu dans le cadre du projet n'ont pas été développés tels qu'anticipés. Des ajustements devront être apportés par le comité de direction pour revoir les objectifs et le fonctionnement de manière à faciliter la mise en œuvre des actions pour la suite du projet.

Les partenaires travaillent à cette démarche conjointe en s'appuyant sur l'hypothèse que le travail conjoint et la mise en commun des initiatives alimentaires amèneront à augmenter significativement l'impact de nos actions sur les populations du quartier.

Les investissements de la RUI ce sont concentrés sur les aspects suivants :

- **Agent de mobilisation inter-projet – 5 000$**

Pour assurer une cohésion entre les différentes actions du projet et faire la promotion auprès des résidents du quartier, nous avons soutenu l'embauche d'une ressource dédiée à cette fonction.

- **Serre communautaire, volet formation – 15 000$**

Après presque 2 ans de fonctionnement de la serre communautaire, nous avons un meilleur portrait de son rendement et des coûts qui y sont associés. Depuis le début de l'année, nos énergies ont été consacrées à mettre à jour le plan de production et les stratégies de commercialisation. De plus, un travail d'évaluation sur l'impact de ce projet est mené dans le cadre du financement du PIC.

Nous avons utilisé la partie de l'enveloppe relative à l'entente MTESS-Ville pour financer les activités de formation du plateau d'insertion des jeunes.

- **Suite de la démarche SPIRAL – 3 368$**

SPIRAL est une démarche d'élaboration de projets collectifs basés sur le bien-être des communautés et sur le principe de coresponsabilité. Elle propose une méthode d'animation qui amène les participant.e.s à se questionner sur ce qui fait leur bien-être, ce qui fait leur mal-être et sur ce qu'ils peuvent faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie dans le quartier, puis les amènent à passer collectivement à l'action.

Grâce à l'appui financier de la RUI, la CDC Centre-Sud a pu organiser, en août 2018, une formation de deux jours à un groupe de 18 personnes composé d'intervenant.e. s et de résidente.e.s engagé.e.s du quartier. Plusieurs participant.e.s ont par la suite entrepris des démarches de coresponsabilité par eux-mêmes, amenant des groupes d'individus à s'impliquer conjointement dans le quartier. Par exemple, la table 0-5 ans a entrepris une démarche SPIRAL avec un groupe d'une dizaine parent, ce qui a amené plusieurs nouvelles actions structurantes en faveur des familles du quartier, comme un projet d'halte garderie et la rédaction d'un mémoire dans le cadre du PPU des Faubourgs. Notons également Oxy-Jeunes, qui a utilisé SPIRAL pour former un comité de six jeunes qui vient proposer et mener de nouvelles actions, par exemple un concours de photo, en plus de participer aux orientations de l'organisme.

- **SPIRAL, formation août 2019 - 1000$**

Suite au grand intérêt de plusieurs organismes, une formation, sur les techniques et les stratégies de mobilisation citoyenne, sera organisée au début du mois d'août 2019. Nous avons déjà une vingtaine d'inscriptions, autant de citoyens que de représentant d'organismes locaux.

- **Virée des ateliers – 2 000$**

Encore une fois cette année, nous soutenons la réalisation de cet événement qui met en valeur le travail des artistes et artisans du pôle artistique Parthenais. De plus il s'agit d'une opportunité pour les créateurs de développer de nouveaux marchés et une nouvelle clientèle.

Pour la 12e édition, ce sont plus de cent créateurs en arts visuels, métiers d'art et mode qui ouvriront la porte de leurs ateliers de l'immeuble Grover, du Chat des artistes et Lézarts. Cet événement s'est tenu du 2 au 5 mai 2019.

- **Mouvement Courtepointe – 16 000$**

Le Mouvement Courtepointe est né du désir d'acteurs communautaires et culturels à travailler ensemble pour raconter et mettre en valeur l'histoire passée et présente du Centre-Sud à travers les personnes qui y habitent. En mettant en commun leurs ressources, leurs expertises et en faisant des activités ensemble avec les populations hétéroclites qu'ils rejoignent déjà individuellement, ces partenaires souhaitent également augmenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s au quartier ainsi que leur participation active à la vie du Centre-Sud.

Voici les activités qui font partie du projet :

- Volet théâtre citoyen d'Espace Libre (Home dépôt et Racines)
- Les marches critiques de la CMGJ LGBTQ+
- P.O.M ton quartier avec Oxy-Jeunes et En marge 12-17
- Projet Raconte-moi mon quartier Centre-Sud du CRIC et l'Écomusée du fier monde
- Projet Cuisinage de l'Écomusée du fier monde (ajout à l'action collective)

Voici les projets soutenus dans le cadre de la RUI :

Projet Chorale de Voies culturelles des Faubourgs : (10 000$)
Le projet à permis de rassembler 85 choristes non professionnelles (des personnes plus isolées sont visées principalement, mais une mixité est souhaitée) qui ont suivi douze ateliers avec André Pappathomas. Le 7 juin 2019, à l'église Sacre-Coeur-de-Jésus, l'événement *le grand chœur du centre-sud* a été présenté devant près de 700 spectateurs. (voir le bilan en annexe)

Projet Tricoter son tissu social de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) : (3000$)
Pendant l'été 2019, ce projet intergénérationnel, permettra aux participant.e.s de créer une œuvre de tricot graffiti. La première édition (été 2018) fut couronnée par l'installation de l'œuvre dans le Parc Médéric-Martin.

En plus de la réalisation d'une dizaine de projets, les partenaires associés ont investi leurs énergies à développer de nouvelles zones de collaboration et développer un outil de diffusion de leurs projets (3 000$). Ce dernier devait être disponible au printemps, mais des enjeux techniques reportent sa mise en ligne à l'automne 2019.

- **Initatives citoyenne – 1 800$ (5 000$)**

En début d'année, nous avons réservé un montant de 5 000$ pour soutenir des initiatives citoyennes qui émaneront des différentes soirées d'idéation prévues pendant l'automne 2018 et l'hiver 2019.

Une partie de cette somme était destinée à la formule Soupe Locale, qui consiste en un exercice de démocratie participative servant à propulser des idées et des projets citoyens dans le quartier Centre-Sud. Cet événement mensuel se déroule chaque troisième mardi du mois de 17 h 30 à 20 h dans l'espace du LPIC.

Cette année huit soirées ont été organisées. Ces événements furent de très beau succès et ont permis de faire rayonner différents projets citoyens se déroulant dans le quartier à près de 234 participant.e.s. 24 projets ont été entendus et huit d'entre eux ont reçu un soutien financier de la communauté et de nos commanditaires (3664$). Soit :

- **Naughty Nettles Medicinals** - Mark Reynolds
- **La mémoire ridée** - Gabriel Giroux
- **Jardine avec Anne Évangéline** - Anne Évangéline LeBlanc
- **Les mal-aimés** - Marianne Forgues
- **Expo portrait de société** - Caroline Houle
- **Fait maison 100 façons** - Éliz Robert
- **Livre sur l'intimidation** - Caroline Houle
- **Amies de la station de pompage Craig** – D. Plamondon et S. Rocheleau

(voir les descriptions en annexe)

Dans le cadre de cette activité, nous avons développé deux autres collaborations fructueuses, soit avec l'initiative MTElles de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ) ainsi qu'avec Cité-ID LivingLab.

D'une part, l'initiative MTElles vise à accroitre la participation des femmes dans les instances de concertation locale tout en éliminant les barrières par la mise en place de pratiques innovantes. D'autre part, nous collaborons également avec Cité-ID LivingLab qui souhaite développer un outil de mesure sur le capital social. Nous avons en effet constaté que l'activité Soupe Locale Centre-Sud réunit une pluralité d'acteur.rice.s et permet la création de différents liens (*bonding*, *bridging* et *linking*) nécessaires à l'émergence du capital social.

- **Spectacle de la fête nationale – 1500$**

Au coup de Pouce Centre-Sud, en collaboration avec la Société écocitoyenne de Montréal, Quinkabuzz, Oxy-Jeunes, la Mosquée Tawuba, la Pépinière, le Village Au Pied du Courant, les Premières Nations (+ TIPI) et l'Écomusée du Fier-Monde, ont déployé énergie et inventivité pour rassembler la communauté afin de célébrer la fierté de vivre au Québec et partager un monde de traditions qui se réinvente dans la diversité de sa communauté. Sur la berge du majestueux St- Laurent les organisateurs ont convié plus de trois cents personnes à venir célébrer la culture vivante et inclusive des gens de notre quartier, et ce, pour la 13e année. Il est important de noter l'importance de la collaboration et du travail collectif des organismes autour de ce projet.

- **Restauration d'une oeuvre d'art – 300$**

À la suite d'un bris causé par un camion à l'été 2018 et à la demande du comité citoyen de la ruelle verte Larivière, le projet vise à restaurer « La tête de l'oiseau », une œuvre artistique installée dans la ruelle, à l'est de Parthenais et au sud de Rouen.

- **Service de garde collectif – 0$**

Originalement prévue pour la période estivale 2018, dans le cadre de l'action collective Le Mouvement Courtepointe, les acteurs concernés souhaitent générer des échanges et des mises en commun de pratiques, de matériel et d'apprentissages. La volonté marquée de favoriser la participation des familles à différentes activités, nécessite de mettre en place des stratégies particulières. Il est à noter que les organismes ont décidé d'assumer les dépenses à partir de leurs propres budgets.

Pour mon quartier, pour mon milieu de vie – 21 000 $

Au cours de la période estivale 2019, le projet *Pour mon quartier, pour mon milieu de vie* a comme objectif d'initier, d'encourager et d'accompagner les organismes, les résidents et autres acteurs du secteur sud de Sainte-Marie dans la mise en plan de plans d'action détaillés et concertés pour la propreté et l'embellissement du quartier. Ce projet propose notamment la réalisation d'activités de nettoyage combinées à des fêtes de voisinage, des plantations de fleurs annuelles, de plantes comestibles et de vivaces en bordure du domaine public ou dans des espaces communs ou encore des actions en lien avec le civisme et l'environnement urbain (pollution canine, mégots de cigarettes, etc.).

PERSPECTIVES 2019- 2020

Serre communautaire, volet formation – 15 000$

Nous allons utiliser la partie de l'enveloppe relative à l'entente MTESS-Ville pour financer les activités de formation du plateau d'insertion des jeunes.

Financement des projets – 67 000$

Depuis plusieurs années nous désirons que les investissements de la l'enveloppe de la RUI servent de levier pour les différentes initiatives soutenues. Nous désirons donc continuer cette intégration entre les sources de financement des projets afin d'assurer, nous l'espérons, une meilleure pérennité des projets mis en place.

Nous allons également faire un appel à projets pour les sommes en partie disponibles dans la subvention du FIRM, soit 43 000$. Les projets devront :

- Favoriser **une action collective et concertée** répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI
- Répondre à au moins 1 des 4 orientations du Plan d'Action de la Table de Développement Social
- Favoriser la participation citoyenne sur le territoire de la RUI

De plus, un montant de 2 000$ sera alloué pour soutenir des initiatives citoyennes.

ÉTATS DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2019

REVENUS			final 30/06/19	Prévision 18-19
RUI		96 151,00 $		
MTESS-Ville		16 667,00 $		
FIRM		40 000,00 $		
			152 818,00 $	152 818,00 $
DÉPENSES				
Projets				
	RUI:		96 709,00 $	96 151,00 $
	Chargé de mobilisation	71 926,00 $		60 036,00 $
	Projet Courte-pointe (1)	7 000,00 $		7 000,00 $
	Service de garde collectif	0,00 $		2 000,00 $
	Suite SPIRAL	3 368,00 $		2 500,00 $
	Virée des ateliers	2 000,00 $		2 000,00 $
	Initiatives citoyennes	1 800,00 $		5 000,00 $
	Projets ponctuels	0,00 $		3 000,00 $
	Frais d'activités	0,00 $		3 000,00 $
	Matériel	1 000,00 $		2 000,00 $
	Frais de gestion	9 615,00 $		9 615,00 $
	FIRM		40 000,00 $	40 000,00 $
	Projet sécurité et propreté	21 000,00 $		25 000,00 $
	Agent de mobilisation inter-	5 000,00 $		5 000,00 $
	Projet Courte-pointe (2)	9 000,00 $		6 000,00 $
	Suite SPIRAL (Formation)	1 000,00 $		0,00 $
	Frais de gestion	4 000,00 $		4 000,00 $
	MTESS-Ville:		16 667,00 $	16 667,00 $
	Notre Quartier Nourricier (serre)	15 000,00 $		15 000,00 $
	Frais de gestion	1 667,00 $		1 667,00 $
Total			153 376,00 $	152 818,00 $
			(558,00) $	0,00 $

Explication des écarts :

- **Chargés de mobilisation :** comme noté plus haut, plusieurs actions ont demandé un plus grand encadrement que du financement direct. Nous avons donc utilisé les sommes destinées aux projets ponctuels, aux frais d'activités et une partie du budget d'initiatives citoyennes, pour les investir en supports aux actions.
- **FIRM :** Comme les sommes sont disponibles jusqu'en septembre 2019, nous avons réaménagé le budget pour soutenir des actions qui auront lieu pendant la période estivale. La prévision du projet de sécurité et propreté étant moins élevé, la différence sera investie dans Courte-pointe et la suite de SPIRAL.

PRÉVISIONS DES DÉPENSES - JUILLET 2019 À JUIN 2020

REVENUS			Prévision 19-20
RUI		96 151,00 $	
MTESS-Ville		16 667,00 $	
FIRM		40 000,00 $	
			152 818,00 $
DÉPENSES			
Projets			
	RUI:		**96 151,00 $**
	Chargé de mobilisation	65 536,00 $	
	Projet Courte-pointe	7 000,00 $	
	Appel de projet	7 000,00 $	
	Virée des ateliers	2 000,00 $	
	Initiatives citoyennes	2 000,00 $	
	Frais d'activités	2 000,00 $	
	Matériel	1 000,00 $	
	Frais de gestion	9 615,00 $	
	FIRM		**40 000,00 $**
	Appel de projet	36 000,00 $	
	Frais de gestion	4 000,00 $	
	MTESS-Ville:		**16 667,00 $**
	Notre Quartier Nourricier (serre)	15 000,00 $	
	Frais de gestion	1 667,00 $	
Total			**152 818,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195179006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);

Accorder une contribution de 40 000 $."

- Dépense totale pour ce dossier (taxes non applicables) 40 000,00 $

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances.

Aucun impact sur le budget de Ville-Marie.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-12**

Date et heure système : 12 septembre 2019 14:30:01

GDD 1195179006

Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 $

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Montant 2019	Montant 2020	Total
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	36 000 $	4 000 $	40 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1204680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution de 6 900 $ à Dans son salon et une contribution de 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava pour une contribution totale de 10 900 $

Il est recommandé :

1. D'accorder, à titre de soutien financier à la mission (création, production, diffusion) des organismes culturels œuvrant dans l'arrondissement de Ville-Marie, les contributions suivantes:

- 6 900 $ à Dans son salon;
- 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava.

2. D'imputer cette dépense maximale de 10 900 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-02 10:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution de 6 900 $ à Dans son salon et une contribution de 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava pour une contribution totale de 10 900 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas fragiliser davantage les OBNL culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs.
L'arrondissement est sensible à la situation des organismes culturels qui sont des partenaires essentiels à l'offre culturelle pour les citoyens de Ville-Marie, et ce, depuis des années.

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec le COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles. Plus spécifiquement, le gouvernement du Québec annonçait le 21 septembre dernier, le passage au palier orange de certaines régions du Québec, incluant la ville de Montréal. Conséquemment, les activités extérieures, pouvant attirer plus de 25 personnes, sont annulées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204673003 / CA20 240169 adopté le 12 mai 2020 : Accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution de 3 000 $ à Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe, une contribution de 1 646 $ à Théâtre Denise-Pelletier, une contribution de 2 300 $ à Les fabulateurs et une contribution 3 334 $ à SPDTQ Espace Trad pour un montant total de 10 280 $.

DESCRIPTION

Les présentes subventions serviront à soutenir des organismes suivants :

- Dans son salon, une compagnie de danse qui crée des spectacles ludiques et chorégraphiques pour la scène et dans des espaces non conventionnels;

- L'organisme Berceurs du temps qui propose des oeuvres poétiques qui multiplient les moments de partage et d'être ensemble sur le domaine public.

Ce soutien de 10 900 $ permettra à ces organismes de poursuivre leur mission.

JUSTIFICATION

Directement touchés par les dernières mesures prises par la Direction de la santé publique, les organismes ne peuvent exécuter leur contrat relatif à la présentation des spectacles et des activités culturelles prévus durant la période du 23 septembre au 4 octobre 2020 inclusivement Ces activités seront annulées pour éviter la propagation du virus de la COVID-19.

Nom du contractant / Artiste	**Proposition / Activité**	**Date (s)**	**Lieux**	**Montant total prévu au contrat** (avant taxes)	**Montant payé à ce jour** (avant taxes)	**Montant à verser en subvention** (différence avant taxes)	**Ent**
Dans son salon	Danse déambulatoire	27 septembre et 3 octobre 2020	Parcs et ruelles de l'arrondissement	6 900 $	0 $	6 900 $	OB Con
Berceurs du temps Sarah Dell'Ava	Spectacles de danse fixe	Les 25, 26 et 27 septembre 2020	25/09: parc des Faubourgs 26/09: parc Médéric-Martin 27/09: à déterminer	4 000 $	0 $	4 000 $	OB Con
TOTAL :				**10 900 $**	**-**	**10 900 $**	

Le conseil d'arrondissement a le pouvoir d'octroyer des subventions à des OBNL, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte de la *Loi sur les compétences municipales,* il lu est donc possible d'octroyer une subvention à un organisme dans le besoin, situation dans laqu se trouvent actuellement les OBNL culturels touchés par l'annulation de leurs activités et la diffusion de leurs spectacles, mais qui ont tout de même encouru des coûts de création et de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 10 900 $. Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 900 $, est prévu au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques.
Les montant des subventions correspondent au montant total des cachets d'artistes prévus initialement aux contrats ayant fait l'objet d'une résiliation et pour lesquels l'arrondissement a reçu une quittance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à la création, de même qu'aux arts et à la culture contribuent à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme l'arrondissement n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces OBNL culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la situation de crise, toutes les représentations ont dû être annulées et ne peuvent être reportées ou faire l'objet d'une diffusion sous une autre forme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'a été prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020 : résiliation des contrats et signature de quittance (non exécution COVID-19).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèques

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-09-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution de 6 900 $ à Dans son salon et une contribution de 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava pour une contribution totale de 10 900 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204680004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder, à titre de soutien financier à la mission (création, production, diffusion) des organismes culturels œuvrant dans l'arrondissement de Ville-Marie, les contributions suivantes:

  - 6 900 $ à Dans son salon
  - 4 000 $ à Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 900,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		10 900,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 900,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM04680004

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-25**

Date et heure système : 25 septembre 2020 14:44:02

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-09-23 13:46:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172271729
Nom	Dans son salon

Adresse du domicile

Adresse	1745 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2X8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de famille	Ruest
Prénom	Emmalie

Adresse	7-850 rue Guy Montréal (Québec) H3J1T4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-11-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-11-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2016-11-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-07-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-07-29 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9632
Activité	Artistes, auteurs et interprètes indépendants
Précisions (facultatives)	Créer, produire et présenter des œuvres de danse contemporaine et de vidéodanse ouvertes à l'interdisciplinarité

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ruest
Prénom	Emmalie

Date du début de la charge	2016-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	7-850 rue Guy Montréal (Québec) H3J1T4 Canada

Nom de famille	Gravel
Prénom	Karenne
Date du début de la charge	2016-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	4501 ch. Clément-Pesant Mirabel (Québec) J7N2Y9 Canada

Nom de famille	Thériault
Prénom	Liane
Date du début de la charge	2017-06-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1664 av. Laurier E Montréal (Québec) H2J1J2 Canada

Nom de famille	Bousquet
Prénom	Vanessa
Date du début de la charge	2020-01-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6572 rue Boyer Montréal (Québec) H2S2J3 Canada

Nom de famille	Lauzon
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-01-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	5991 rue Louis-Hémon Montréal (Québec) H2G2K5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-01
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-08
Déclaration initiale	2016-11-25
Lettres patentes	2016-11-03

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-11-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Dans son salon		2016-11-03		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-09-23 13:47:47

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172693047
Nom	BERCEURS DU TEMPS

Adresse du domicile

Adresse	5206 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J3A7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de famille	Krouglikov
Prénom	Ilya

Adresse	5206 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J3A7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-04-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-04-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017-04-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-04-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-04-14 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-09-30

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9632
Activité	Artistes, auteurs et interprètes indépendants
Précisions (facultatives)	Création, production et diffusion de spectacles, de performances et d'installations interdisciplinaires. Animation d'ateliers, de stages et d'activités de médiation culturelle.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Krouglikov

Prénom	Ilya
Date du début de la charge	2017-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Trésorier
Adresse	5206 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J3A7 Canada

Nom de famille	Dell'Ava
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2017-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse	4248 rue Fullum Montréal (Québec) H2H2J5 Canada

Nom de famille	Krouglikova
Prénom	Tatiana
Date du début de la charge	2017-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4875 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2017-04-23
Lettres patentes	2017-04-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-04-11

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BERCEURS DU TEMPS		2017-04-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Dans son salon	497226
2.	Berceurs du temps / Sarah Dell'Ava	432055
3.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			10 900.00 $					**10 900.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	23	septembre	2020	Date de fin :	04	octobre	2020

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 06 October 2020 16:55:07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et diminuer le montant total de la contribution à 21 547 $

D'accepter la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs;

De diminuer le montant total de la contribution de 50 000 $ à 21 547 $;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 15:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190173006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et diminuer le montant total de la contribution à 21 547 $

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :
L'administration du Y des femmes de Montréal a du réorienter son plan stratégique pour les années à venir dû entre autres, à d'importantes pertes de revenus autonomes.

Ce nouveau plan stratégique prévoit la fin des services qui avaient été développés spécifiquement pour le quartier de Peter-McGill. Cette nouvelle orientation a été transmise à la DCSLDS le 20 mai 2020, dans un courriel.

Leurs actions se feront maintenant exclusivement sur des volets qui touchent toutes les femmes de Montréal.

Description:

Suite à cette nouvelle orientation la Direction des Y des femmes de Montréal et la DCSLDS ont décidé d'un commun accord;

- De mettre fin la convention de contribution signée, dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs, pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- L'organisme à dûment transmis le bilan du programme et des dépenses pour la période du 1 janvier 2020 au 30 juin 2020.

Aspects financiers:

Il est donc souhaité de;

- résilier la convention de contribution au 1 juillet 2020
- de récupérer les sommes trop perçues par l'organisme, tel que inscrit dans l'intervention financière
- suspendre le dernier versement de 3 139 $

En résumé, l'organisme le Y des femmes de Montréal doit remettre au compte de la Ville de Montréal somme de 25 314 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240540

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1190173006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et diminuer le montant total de la contribution à 21 547 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190173006_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173006 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA20 240540 afin de minorer le montant de la contribution au Y des Femmes de Montréal de 50 000 $ à 21 547 $ dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie, ne pas procéder au dernier versement de 3 139 $ et retourner le remboursement à recevoir de l'organisme au montant de 25 314 $ au compte de l'arrondissement."

- La contribution passe de 50 000 $ à 21 547 $.

Contribution accordée selon le dossier 1190173006	Contribution révisée selon l'addenda	Sommes versées à l'organisme à ce jour	Montant à être remboursé par l'organisme	Solde non versé à l'organisme à ce jour
50 000,00 $	21 547,00 $	46 861,00 $	25 314,00 $	3 139,00 $

Informations comptables:

- L'organisme devra remettre à l'arrondissement la somme reçue en trop, soit 25 314 $, dans les meilleurs délais à la suite de l'approbation de cet addenda par les instances appropriées.
- Le remboursement de la contribution versée en trop à l'organisme sera imputé au compte suivant:

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Après approbation de cet addenda par les instances appropriées et après réception du remboursement de l'organisme, le bon de commande numéro 1391002 sera fermé et le solde liquidé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-30**

PROGRAMME ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

FORMULAIRE DU BILAN

Année : 2020

Projet du projet : Activités pour les 6-12 ans

Nom de l'organisme : Y des femmes de Montréal

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

IDENTIFICATION		
Nom légal de l'organisme : Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (YWCA Montréal)		
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Mélanie Thivierge		**Titre : PDG**
Téléphone : 514-866-9941	**Poste nº** 512	**Courriel :** mthivierge@ydesfemmesmtl.org
Date réelle de début du projet :		
Date de remise du rapport d'étape		
Date réelle de la fin du projet		

Section 2 : Évaluation de l'atteinte des objectifs mesurables

Note : La description du plan projet et des objectifs mesurables est une demande du vérificateur général de la Ville de Montréal

2.1 Niveau d'atteinte des objectifs mesurables de l'organisme

Note : Reprendre les objectifs et actions énoncés dans la demande initiale au point 2.1

OBJECTIFS DE RÉSULTATS DU PROGRAMME (nom du programme)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET POUR L'ANNÉE EN COURS	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET	ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROJET
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Offrir des activités bien encadrées et sécuritaires qui contribuent au développement optimal des enfants de 6 à 12 ans du quartier	Pour pouvoir bien encadrer les enfants et leur donner l'attention nécessaire pour leur développement optimal, le ratio entre les animatrices et enfants devrait être bas. Deux animatrices seront nécessaires pour les activités parascolaires, et trois animatrices pour le camp de relâche.	Cet objectif a été atteint tel que prévu
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Assurer que toutes les activités soutiennent le développement optimal des enfants Structurer les activités afin d'avoir une progression dans les connaissances et habiletés des enfants	Assurer que les activités encouragent le développement physique, social/relationnel et éducationnel, ainsi que le respect de soi, de l'autre et de leur environnement et les bonnes relations familiales.	Cet objectif a été atteint
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Offrir une programmation qui répond aux besoins de développement et aux intérêts des enfants. Travailler pour réduire les obstacles qui empêchent l'engagement des enfants.	Pour pouvoir mieux répondre aux intérêts des enfants, nous proposons deux Club différents et séparés les Samedis. Un focalisé sur les sports et un sur les activités de loisir. Pour assurer que les enfants bénéficient pleinement des activités, nous allons améliorer nos communications avec les parents et nous allons essayer de faire des partenariats avec les écoles.	Les activités ont été séparées les samedis. Le tout s'est bien passé jusqu'à l'arrêt des activités le 13 mars L'objectif d'amélioration des communications avec les parents a été atteint, même pendant la pandémie les communications ont continué par l'entremise d'un groupe Facebook. L'objectif de partenariat avec les écoles n'a pas été atteint

2.2 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (tel qu'énoncé dans la demande de soutien financier) ?

OUI_____ **NON**_____**x**_____

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquez l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Jusqu'à l'arrêt des activités à cause de la pandémie les objectifs éteint atteints. Entre le 13 mars et le 30 juin nous avons continué les activités en gardant un contact téléphonique avec les familles ainsi qu'un groupe Facebook.

Cependant, afin de recentrer son action autour de sa mission principale et à la suite de l'adoption d'un plan stratégique intérimaire créé dans la foulée de la pandémie de COVID-19, l'organisation a décidé d'arrêter l'ensemble des activités destinées aux familles le 30 juin 2020.

2.3 Activités offertes

NOTE : Vous pouvez remettre la programmation réellement effectuée ou des exemples d'activités offertes.

Identifiez les activités que vous avez offertes aux citoyens dans le cadre de ce projet

Nombre d'activités offertes	Type d'activités	Durée réelles (n/h par session)	Dates réelles des activités	Nombre de participants réels
Activités offertes du lundi au jeudi	Aide aux devoirs Artisanat Dessin Jeux sportifs	3h x 4 fois semaine	Janvier et février 2020	12
Semaine de relâche	Sorties culturelles, cirque, activités artistiques, jeux, sports, activité famille	7h/jour x5 jours	2 au 6 mars	17
Pendant la pandémie	Contact téléphonique avec les familles Groupe Facebook offrant des informations et activités pour les enfants		13 mars au 30 juin	

2.4 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications

4 – Tableau des revenus et des dépenses du projet - Bilan

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)	
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**		
	Précisez		☐	☐		
	Gouvernement du Québec					
	Précisez		☐	☐		
	Programme : Soutien financier demandé		☐	☐		
	Arrondissement	50 000,00 $	☐	☐	46 861,00 $	
	Autres (précisez)		☐	☐		
	(A) Total des subventions		**0,00 $**		**46 861,00 $**	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.			☐	☐		
			☐	☐		
			☐	☐		
			☐	☐		
	(B) Total des revenus autonomes		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**46 861,00 $**	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.					
	Animatrices	19,08+2,47=21,55	15 644,29 $	15 644,29 $	
	Coordonnateur		3 038,86 $	3 038,86 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**18 683,15 $**	**18 683,15 $**	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Matériel pour les activités incluant les collations		815,23 $	815,23 $	
	Promotion		89,37 $	89,37 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
	(E) Total des frais d'opération		**904,60 $**	**904,60 $**	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
	(F) Total communication et publicité		**0,00 $**	**0,00 $**	
MAXIMUM 10%					
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Les frais réels sont de 14%		2 742,85 $	1 958,77 $	
	(G) Total des frais d'administration		**2 742,85 $**	**1 958,77 $**	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**22 330,60 $**	**21 546,52 $**	

Section 4 : Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné **Y des femmes de Montréal**

Nom de l'organisme

- **certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;**
- **certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.**

Signature 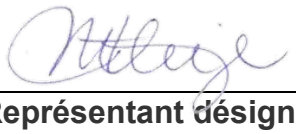

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Mélanie Thivierge, Présidente – Directrice générale **14 septembre 2020**

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente **Date**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal;
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 15:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190173006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie développe une relation de partenariat avec certains organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement et qui proposent aux citoyens de Ville-Marie une programmation variée d'activités de sports et de loisirs. L'arrondissement s'associe avec le Y des femmes de Montréal afin de maintenir le programme d'activités s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans et aux familles du quartier de Peter-McGill.

Depuis 2015, le Y des femmes de Montréal, offre des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans résidant dans le quartier de Peter-McGill en collaboration avec l'arrondissement. Des activités parents et enfants sont aussi offertes par l'organisme en complémentarité avec ce projet. L'ensemble de ces activités répondent à un besoin identifié dans le milieu et permettent de créer un contact positif avec les familles qui sont pour la plupart issues d'une immigration récente. Le présent dossier vise le renouvellement de la contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240467 (1180173007) du 11 septembre 2018 **:** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 60 929 $

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce renouvellement, le plan d'action du Y des femmes de Montréal prévoit la poursuite des activités parascolaires et les activités familles du samedi. Pour pouvoir mieux répondre aux intérêts des enfants, deux groupes distincts seront constitués le samedi; un groupe sera concentré d'avantage sur les sports et un second se verra offrir des activités de loisirs. Les enfants pourront aussi bénéficier d'activités de musique et de mouvement deux fois par semaine et d'ateliers de cuisine et nutrition une fois par semaine. La contribution de l'arrondissement permet aussi de soutenir le camp de jour de la semaine de relâche où seront inscrits une trentaine d'enfants. Le Club du Samedi aussi mis en place par le Y des femmes de Montréal grâce entre autres à la contribution de l'arrondissement,

offre des activités pour les enfants, mais aussi à quelques reprises durant l'année, des sorties et des activités variées pour les parents et les enfants.
Le Y des femmes développe des liens avec les autres organismes offrant des activités parents enfants dans le secteur, ce qui leur permet de référer adéquatement les familles selon leurs besoins et intérêts. La contribution de l'arrondissement pour le maintien des activités a été quelque peu majorée en 2020, afin de tenir compte de l'augmentation salariale prévue à la grille du Y des femmes. Par ailleurs, le Y des femmes contribue au succès de cette programmation en prêtant ses locaux gratuitement et ne requiert que 6 % de frais d'administration.

JUSTIFICATION

La précédente contribution de l'arrondissement de 60 929 $ octroyée au Y des femmes pour le programme ''activités physiques et de loisirs'' soutenait la programmation de l'organisme pour une période de 16 mois. Celle visée par le présent dossier sera pour un terme de un an afin de permettre de coordonner la date du prochain dépôt avec l'ensemble des conventions de contribution de la DSLDS. La programmation 6 à 12 ans du Y des femmes est bien connue dans le quartier et la promotion faite par l'arrondissement et par l'agente de milieu auprès des familles nouvellement arrivées permet de rejoindre un maximum de familles parmi les clientèles cibles. Les activités offertes au Y des femmes contribuent à maintenir la synergie dans le quartier au bénéfice des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution sera versée à même le fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs. Un montant de 50 000 $ est prévu pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités de sports et loisirs pour les enfants après l'école et le samedi. Effet de levier afin de répondre aux besoins et intérêts des familles du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation du Y des femmes sera diffusée dans le moteur de recherche Loisirs Montréal. L'organisme produira également ses propres feuillets promotionnels et publiera sur le web - site Internet et sur Facebook.
Application et suivi de la convention par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020, mise en oeuvre du plan d'action, poursuite de l'offre et évaluation de la programmation offerte par l'arrondissement de Ville-Marie.
Début: 2020-01-01 Fin: 2020-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190173006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1190173006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Y des femmes de Montréal	119744

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Imputation : 306125-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				50 000,00 $				**50 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 13:59:58

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal et accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 50 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant	-	50 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 50 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2019 14:28:40

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **Y des femmes de Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tenue le 4 juin 2019

N° d'inscription TPS : 119045250RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N° d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'«**Organisme**»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, au

plus tard, le 31 décembre 2020, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention,

autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution

si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice-générale Mélanie Thivierge. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le .....e jour de ..... 20__

Y des femmes de Montréal

Par :

_____

Mélanie Thivierge, présidente directrice-générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☐ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Activités pour les 6-12 ans

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)

N°d'enregistrement (NEQ) : 1144152510 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 23-02-75

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Mélanie Thivierge Titre : Présidente et directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1355 Local : Rue : René-Lévesque Ouest

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3G 1 T3

Téléphone : 514-866-9941 Poste n°

Courriel : info@ydesfemmesmtl.org Site Web : www.ydesfemmesmtl.org

TPS : 119045250RT0001 TVQ : 1006243564 TQ0001 # Charité : 119045259RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La mission de l'organisme est de Bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles. Étant un organisme multiservices, notre mission s'articule autour de quatre grandes familles d'action: les programmes enfance, jeunesse et familles ; les programmes résidentiels ; les programmes d'employabilité et les services à la collectivité.

Description du projet (synthèse) :

Offrir une programmation parascolaire, en semaine, en fin de semaine et pendant la semaine de relâche pour les enfants 6-12 ans, avec des activités diversifiés qui favorisent la santé physique, mentale et relationnelle, le bien-être, l'éducation et l'épanouissement des participants. Offrir, également, des activités en famille.
Spécifiquement:
• Éduquer et encourager les enfants dans leur développement optimal au niveau physique, social/relationnel et éducationnel.
• Éduquer et encourager les enfants dans le respect de soi, de l'autre et de son environnement.
• Encourager les bonnes relations familiales.
L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et leurs impressions des impacts de nos services sur le développement optimal des enfants sera faite. Nous travaillerons en concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Offrir des activités bien encadrées et sécuritaires qui contribuent au développement optimal des enfants de 6 à 12 ans du quartier	Pour pouvoir bien encadrer les enfants et leur donner l'attention nécessaire pour leur développement optimal, le ratio entre les animatrices et enfants devrait être bas. Deux animatrices seront nécessaires pour les activités parascolaires, et trois animatrices pour le camp de relâche.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Assurer que toutes les activités soutiennent le développement optimal des enfants Structurer les activités afin d'avoir une progression dans les connaissances et habiletés des enfants	Assurer que les activités encouragent le développement physique, social/relationnel et éducationnel, ainsi que le respect de soi, de l'autre et de leur environnement et les bonnes relations familiales.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Offrir une programmation qui répond aux besoins de développement et aux intérêts des enfants. Travailler pour réduire les obstacles qui empêchent l'engagement des enfants.	Pour pouvoir mieux répondre aux intérêts des enfants, nous proposons deux Club différents et séparés les Samedis. Un focalisé sur les sports et un sur les activités de loisir. Pour assurer que les enfants bénéficient pleinement des activités, nous allons améliorer nos communications avec les parents et nous allons essayer de faire des partenariats avec les écoles.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aide aux devoirs	4 fois/semaine	Studio 4	14	42	4
Cuisine et nutrition	1 fois/semaine	Studio 4	20	42	2
Soccer	2 fois/ semaine	Gym	15	42	3
Musique et mouvement	2 fois/ semaine	Gym	15	42	2

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Les familles seront informées régulièrement des activités locales et nous allons essayer d'intégrer les activités tenues dans l'arrondissement dans notre programmation.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	50000	☐	☒	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	50000			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	revenus semaine de relâche	1625	☐	☒	
	contribution de l'organisme		☐	☒	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	1625			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		51625			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animatrices	19,08 + 2,47= 21,55	36161	36161
	Coordination		6000	6000
	Honoraires professionels		1500	1500
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		43661	43661
Frais d'activités Ex. : Equipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel pour les activités incluant collations		3000	3000
	Promotion		477	400
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		3477	3400
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
			5000	2939
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5000	2939
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			52138	50000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et disponibilités

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

Année	Montant global (Incluant toutes taxes applicables)	1er versement	2e versement	3e versement
		Le 1er janvier 2020	au plus tard le 1er mai 2020	Suite à l'approbation des bilans en décembre 2020
2020	**50 000 $**	23 831 $	23 830 $	2 339 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $, taxes incluses.

D'approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres »;
D'accorder une contribution totale de 15 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 09:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

ARC - Ainés et retraités de la communauté regroupe des hommes gais aînés afin de les aider à briser leur isolement et à demeurer actifs dans la communauté. 82 % des 300 membres vivent dans le Village ou à proximité. L'âge moyen des membres est de 70 ans. La discrimination et l'ostracisation vécues par les hommes gais tout au long de leur vie fait en sorte que certains d'entre eux craignent de faire face à des comportements ou attitudes homophobes à l'extérieur de leur milieu. Ils refusent ainsi de chercher du soutien ailleurs qu'auprès d'organismes pour hommes gais.

Les données de la Fondation Émergence sur la réalité des personnes LGBT âgées de 50 et plus démontrent que 39 % d'entre elles avaient pensé sérieusement au suicide, que 31 % avaient des symptômes de dépression et que 53 % vivaient de l'isolement social.

La crise sanitaire du COVID fait en sorte que plusieurs des membres de ARC, compte tenu de leur âge, peuvent difficilement participer aux activités sociales et doivent demeurer à leur domicile. Leur filet social et leur réseau d'entraide sont donc mis à mal. Enfin, plusieurs de leurs membres ne sont pas à l'aise avec l'informatique, qui est un médium permettant le maintien des liens sociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet présenté vise à permettre à l'organisme de développer de nouvelles manières de faire pour joindre ses membres et à offrir de nouveaux services adaptés au contexte actuel. Le projet se compose de deux volets :

- a) un programme de formation sur l'informatique et les technologies de l'information et de la communication avec un suivi individualisé adapté à leurs particularités sera offert aux usagers;
- b) création et animation de nouvelles activités sociales et de groupes de rencontre virtuelles (par exemple : blogue pour susciter leur implication sociale; clavardage/forum pour solliciter de l'aide et échanger; visioconférence ou groupes de discussions sur le vécu pendant la crise du COVID, la sexualité, la santé mentale; cours ou animations variées (cardio, tai-chi, méditation, écriture, jeux de société, ateliers sur leurs maladies, le budget, la cuisine, voyages/musées en ligne).

À long terme, le projet permettra aussi d'accompagner des personnes qui ne sont pas en mesure ou qui n'ont plus l'autonomie pour se déplacer afin de participer physiquement aux activités in situ.

JUSTIFICATION

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de ARC permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social et représente 29 % du budget global du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2020	**Durée**	**2021**	**Durée**
ARC - Aînés et retraités de la communauté	13 500$	3 mois	1 500$	9 mois

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par l'organisme contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet contribue au soutien et à l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie par le maintien de leurs liens sociaux. Le projet permet également d'agir sur la fracture numérique existant chez cette population aînée. Ainsi, les apprentissages réalisés par les usagers dans le cadre de ce projet les aideront à mieux utiliser l'informatique et ainsi, notamment, les aidera à faire plus facilement leurs commandes en ligne pour l'épicerie et les renouvellements de prescriptions médicales, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet déposé par ARC - Aînés et retraités de la communauté vient répondre directement à des enjeux qui découlent de la crise sanitaire, notamment celui du risque d'isolement social des aînés de la communauté gaie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l’objet d’un suivi de la part de l’arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-16

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-09-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205179009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2021 avec ARC - Aînés et retraités de la communauté pour le projet « Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres » et accorder une contribution totale de 15 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant	-	13 500,00 $	1 500,00 $	**15 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM05179009
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-22**

Date et heure système : 22 septembre 2020 13:36:33

N° de dossier : 1205179009

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ARC - AINES ET RETRAITES DE LA COMMUNAUTE	573776

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	octobre	2020		30	septembre	2021

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 02 septembre 2020 16:40:00

#1982 - 1982 - PROJET D'INTÉGRATION DE TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION POUR RECRÉER LE RÉSEAU SOCIAL DES MEMBRES (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
ARC - Aînés et retraités de la communauté	Regrouper des hommes gais aînés, afin de les aider à briser l'isolement et à demeurer actifs dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation 2020 Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE (Autre)

Informations générales

Nom du projet: 1982 - PROJET D'INTÉGRATION DE TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION POUR RECRÉER LE RÉSEAU SOCIAL DES MEMBRES
Numéro de projet GSS: 1982

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Richard
Nom: Desjardins
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (450) 490-9634
Numéro de télécopieur:
Courriel: president@arcmontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Richard
Nom: Desjardins
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-10-01	2021-09-30

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-10-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

L'ARC regroupe des hommes gais aînés, afin de les aider à briser l'isolement et à demeurer actif dans la communauté. 82% des **300 membres vivent dans le Village gai ou à proximité** et organisent bénévolement 400 rencontres avec **9 000 présences par année**.

L'ARC joue aussi un **rôle actif de partenariat** (création d'un regroup. d'OSBL pour aînés LGBTQ+, administrateur Espace LGBTQ+, projet de rech. SAVIE LGBTQ avec l'UQÀM.

Les **parcours de vie des membres très variés les portent à s'isoler.** En 2017, chez les LGBT de 50+ : 39 % avaient sérieusement pensé au suicide, 31 % connaissaient des symptômes de dépression, et 53 % vivaient en état d'isolement (Source Fondation Émergence). La discrimination et l'ostracisation qu'ils ont vécues au cours de leur vie a laissé des séquelles au point où certains vivent une **homophobie intériorisée, ou dans le placard, refusant de chercher du soutien ailleurs que dans un organisme pour hommes gais.**

Plusieurs (Sondage SaVie-UQÀM/ARC) avaient déjà des difficultés financières avant la pandémie (27% avec SRG), et 18% n'arrivaient déjà pas à boucler leur fin de mois. 19% ont un problème de santé mentale, 42% problème de santé physique et 20% ont été agressés (65ans+). Plus de 70 % avec problèmes de santé chroniques les rendant vulnérables au COVID-19.

Ces hommes, dont des pionniers des droits LGBTQ+ qui s'étaient mobilisés pour la lutte contre l'homophobie, s'étaient à nouveau regroupés pour briser leur isolement en créant l'ARC dans un contexte sécurisant. Avec la pandémie, les réseaux sociaux et d'entraide développés par les activités sociales se sont effondrés. Habitués à se prendre en charge, ils doivent aujourd'hui faire preuve de créativité et de résilience face à l'adversité, pour recréer leurs réseaux sociaux et d'entraide. Les acquis sont fragiles. Les conséquences : stress, anxiété, santé mentale, isolement contribuent à réduire leur autonomie physique. Ce ne sont pas des appels téléphoniques dont ils ont besoin, c'est surtout de reconstituer un réseau entier par le biais du groupe, d'où le soutien mutuel et l'entraide humaine resurgiront.

Pour recréer ces réseaux, notre projet utilise les TIC pour créer de nouvelles activités sociales et groupes de rencontres conviviales: clavardage 24h/24 au moment où ils en besoin (anxiété, insomnie...), (blogue pour susciter leur implication sociale et liens pour aide d'urgence, clavardage/forum (solliciter de l'aide, échanger, et visioconférence, groupes de discussions (vécu, COVID, sexualité, santé mentale, etc., cardio, tai-chi, méditation, pertes cognitives, écriture, jeux de société, ateliers sur leurs maladies, budget, cuisine, voyages/musées en ligne). Pour atteindre cet objectif nous devons aussi avoir un programme de formation, avec un suivi individualisé adapté à leurs particularités. Ce programme continuera après la pandémie puisqu'il nous permettra d'accompagner ces personnes qui nous échappaient auparavant, n'étant plus capables de venir aux activités.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Recréer, maintenir et développer des acquis : socialisation, entraide, actifs dans la communauté, estime de soi, santé physique et mentale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Familarité avec l'informatique. Participation aux activités. Entraide.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation informatique individualisée sur les logiciels utilisés (blogue, clavardage, forum, vidéoconférence)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	8	3	1	6	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Installation / création du blogue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	1	1	21		

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation des activités, implication bénévole (responsables d'activités), recrutement de membres aux activités en ligne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	52	7	2	7	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Internet

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 300
Nb. femmes: 0
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Parmi nos membres, certains vivent dans l'anonymité, d'autres vivent une homophobie intériorisée, et l'on retrouve souvent de nouveaux membres aînés qui n'ont pas encore vécu leur vie gaie.; d'autres craignent le rejet. Pour ces raisons, nos membres ressentent le besoin de se retrouver entre pairs, au même titre que d'autres organismes trans, lesbiennes et autres.

Nous tentons de développer des partenariats pour unir davantage les diversités entre les groupes (trans, lesbiennes, gais, etc.), et nous devions organiser des rencontres au printemps... suspendues pour raison de pandémie.

Certificat d'attestation de réussite du cours d'Introduction à l'analyse comparative entre les sexes+ de Femmes et Égalité des genres Canada du président de l'ARC, Richard Desjardins (ci-joint).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Croix-Rouge

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	28 842 $	Oui

Nom de la personne ressource: Inconnu
Adresse courriel: soutiencommunautairecovid19@croixrouge.ca
Numéro de téléphone: (866) 221-2232
Adresse postale: Inconnue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: A1A 1A1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: ARC - Aînés et retraités de la communauté

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 267,04 $	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Desjardins
Adresse courriel: president@arcmontreal.org
Numéro de téléphone: (450) 490-9634
Adresse postale: #110
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur spécialisé : blogue,clavardage,forum,vidéoconf.	28 $	8	35,28 $	52	1	13 482,56 $
Autre poste : veuillez l'identifier Informaticien : monter le blogue)	28 $	7	35,28 $	3	1	693,84 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	35 $	9	41,3 $	52	1	18 527,6 $
Autre poste : veuillez l'identifier Informaticien spécialiste forum + WebPress	55 $	35	64,9 $	2	1	3 979,8 $
Coordonnateur(trice)	15 $	1	17,7 $	52	1	1 700,4 $
Autre poste : veuillez l'identifier Webmestre	34 $	1	42,84 $	12	1	922,08 $
Secrétaire	28 $	1	35,28 $	21	1	1 328,88 $
Commis-comptable	28 $	1	35,28 $	21	1	1 328,88 $
Total						41 964,04 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		28 842 $	**7 267,04 $**	

Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur spécialisé : blogue,clavardage,forum,vidéoconf.	13 482,56 $	12 012 $	0 $	1 470,56 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Informaticien : monter le blogue)	693,84 $	693 $	0 $	0,84 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	18 527,6 $	0 $	16 341 $	2 186,6 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Informaticien spécialiste forum + WebPress	3 979,8 $	0 $	3 270 $	709,8 $	0 $
Coordonnateur(trice)	1 700,4 $	0 $	0 $	1 700,4 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Webmestre	922,08 $	0 $	0 $	922,08 $	0 $
Secrétaire	1 328,88 $	0 $	1 190,5 $	138,38 $	0 $
Commis-comptable	1 328,88 $	0 $	1 190,5 $	138,38 $	0 $
Total	**41 964,04 $**	**12 705 $**	**21 992 $**	**7 267,04 $**	**0 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		28 842 $	7 267,04 $	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0 $	5 450 $	0 $	**5 450 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements	0 $	200 $	0 $	**200 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	1 200 $	0 $	**1 200 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total	**0 $**	**6 850 $**	**0 $**	**6 850 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,4 %**			
Frais administratifs	**2 295 $**	**0 $**	**0 $**	**2 295 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,49 %**			
Total	**15 000 $**	**28 842 $**	**7 267,04 $**	**51 109,04 $**

Informations complémentaires

Nous sommes conscients des limites et contraintes pour que les personnes aînées se familiarisent avec l'informatique. Leur formation est un prérequis au succès du projet.

Le projet leur permettra aussi de bénéficier de plusieurs autres fonctionnalités qui leurs sont offertes dans la section des membres de notre site web.

Les apprentissages réalisés par les membres pourront aussi leur permettre d'utiliser plus facilement les commandes en ligne pour l'épicerie et les renouvellements de prescriptions médicales.

Parmi les retombées, ce projet permettra aux membres qui n'avaient plus suffisamment d'autonomie pour participer aux activités physiques, de profiter de ces activités virtuelles.

Nous avons créé deux descriptions de postes (1 pour animation et 1 pour formation). Les candidatures que nous recevrons nous aiguillerons sur la fusion complète ou la divivision des deux postes) :

- Il existe aussi une très légère possibilité que nous trouvions une personne qui puisse remplir les deux postes.

- Une autre possibilité serait de séparer le poste de formateur.trice en deux, où nous donnerions à un consultant la tâche la plus technique, et que l'autre partie serait attribuée à l'animateur.trice ce qui faciliterait le travail de formation individualisée au moment où le membre en a besoin plutôt que d'avoir à prendre un rendez-vous avec le formateur. L'animateur.trice sera aussi formé par le formateur.trice et pourra par la suite l'orienter là où sont les plus grands besoins, et sera elle-même mieux habilitée à soutenir les membres.

Notre philosopie et notre approche se maintiendront au sein du projet : susciter éventuellement la prise en charge de toutes les activités par les membres eux-mêmes.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
2020-09-02 -Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
2020-08-18 -Documents annexés condensés.pdf	*Non applicable*
ARC -Planification annuelle.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
2020-08-11 -Résolution Projet TIC pour recréer réseau sociaux au FSFDS_Signée.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Richard Desjardins	**Fonction:** Président(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
2020-08-17 -Engagement signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-07-11 10:44:18

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169342558
Nom	arc Ainés et Retraités de la Communauté

Adresse du domicile

Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ARC - Aînés et retraités de la communauté
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Christian Tanguay
Prénom	CCLGBTQ+

Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-07-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-07-26
Date de fin de l'existence	

	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2013-07-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-07-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-07-02 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)

	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Desjardins
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2017-05-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	303-9 boul. des Prairies Laval (Québec) H7N0E6 Canada

Nom de famille	Lamontagne
Prénom	Daniel-Gérald
Date du début de la charge	2017-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5880 3e Avenue Montréal (Québec) H1Y2X1 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2018-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2321 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A6 Canada

Nom de famille	Rompré
Prénom	André-Yves
Date du début de la charge	2019-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9371 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S5 Canada

Nom de famille	Goudreault
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2020-02-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-20
Lettres patentes supplémentaires	2017-01-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-11
Déclaration initiale	2013-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-21
Lettres patentes	2013-07-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-01-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
arc Ainés et Retraités de la Communauté		2013-07-26		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ARC - Aînés et retraités de la communauté		2018-01-03		En vigueur

arc
Aînés et retraités
de la communauté

ARC – AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
EXTRAIT CERTIFIÉ DE RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
PRENANT EFFET LE 11 AOÛT 2020

Proposition de demande de soutien financier au Fonds de développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé que l'ARC dépose une demande de soutien financier au Fonds de développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et que Richard Desjardins soit autorisé à en faire la demande officielle et à signer tous les documents connexes.

Le projet proposé sera dans le cadre du projet « 1982 – PROJET D'INTÉGRATION DE TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION POUR RECRÉER LE RÉSEAU SOCIAL DES MEMBRES »
pour la somme de 15 000 $.

Proposé par Jacques Blackburn.
Appuyé par Daniel-Gérald Lamontagne.
Adopté à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution du conseil d'administration de l'ARC – Aînés et retraités de la communauté, dûment adoptée par les administrateurs et toujours en vigueur et sans modification à la date du présent certificat.

__2020-08-17__

Daniel-Gérald Lamontagne

Date 17 août 2020

2075 rue Plessis, #110, Montréal, QC H2L 2Y4 - Tél. : 514-730-8870
Courriel : info@arcmontreal.org - Site Internet : arcmontreal.org

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Richard Desjardins** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **ARC - Aînés et retraités de la communauté**, à déposer le projet **PROJET D'INTÉGRATION DE TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION POUR RECRÉER LE RÉSEAU SOCIAL DES MEMBRES** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie - Appel sur invitation 2020 Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Richard Desjardins

2020-08-17

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARC - AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Richard Desjardins, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à regrouper des hommes gais aînés, afin de les aider à briser l'isolement et à demeurer actifs dans la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 $), au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidence. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ARC – AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Par : _____
Richard Desjardins, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution …….).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Intégration des technologies de la communication pour recréer le réseau social des membres

Voir le document *ARC _ITC réseau social_20-21* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1204735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 57 495.50 $ à la firme Les services EXP inc,. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale autorisée à 165 295.35 $ taxes et contingences incluses. Affecter les surplus d'une somme de 28 747. 75 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire.

D'autoriser une dépense additionnelle de 57 495,50 $ afin d'augmenter la valeur du contrat avec la firme EXP dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 165 295,35 $ taxes et contingences incluses;

D'affecter les surplus d'un montant de 28 747,75 $, taxes incluses, pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 08:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 57 495.50 $ à la firme Les services EXP inc,. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale autorisée à 165 295.35 $ taxes et contingences incluses. Affecter les surplus d'une somme de 28 747. 75 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet VMP-20-011, Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre, un contrat de conception a été octroyé à Les services EXP inc. pour la conception des plans et devis. Par contre, un support pendant la réalisation des travaux est nécessaire. De plus, à la demande de la ville centre des modifications aux plans sont nécessaires à l'intersection de la rue Frontenac et de la rue de Rouen afin de s'arrimer à la géométrie lors de la reconstruction de la rue Frontenac par les services de la ville centre. Il faut donc procéder à l'augmentation du budget du mandat.
Le coût initial du mandat autorisé est 97 999,86 $ taxes incluses et le coût initial du budget prévisionnel de contingences est 10% et est de 9 799,99 $ pour un coût total de 107 799,85 $ (taxes et contingences incluses). Afin de réaliser un support pendant les travaux et de modifier les plans, un budget supplémentaire de 57 495,50 $ taxes incluses sera nécessaire pour l'augmentation du mandat. Ainsi, le budget total passera de 107 799,85 $ à 165 295,35 $ taxes incluses. Le budget de contingences quant a lui ne sera pas modifié.

Résumé des sources de financement pour l'augmentation de 57 495,50 $ taxes incluses :

1 - Surplus de gestion pour les travaux visant le réseau artériel (50%) 28 747,75 $ taxes incluses.
2 - PTI local (50%) 28 747,75 $ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 2 octobre 2020
Alain DUFRESNE, 1er octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

514 868-4544
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240036

Autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $ et autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 107 799,85 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 9 799,99 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1204735006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Dossier # : 1204735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $ et autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 107 799,85 $, taxes et contingences incluses

"D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 53 899.93 $ taxes incluses;
D'autoriser une dépense de 97 999.86 $ à la firme EXP pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 9 799.99 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-01-31 15:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204735006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $ et autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 107 799,85 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière (PRR) dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre du réaménagement, de la rue De Rouen, entre les rues Iberville et Du Havre, il a été prévu d'inclure une piste cyclable bidirectionnelle avec un mail végétalisé et un élargissement de trottoirs avec des fosses de plantation. Il est donc requis de préparer les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la construction du projet. Les services professionnels de la firme Les services EXP inc. sont donc requis pour effectuer ces plans et devis.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service MTR-00019016-AO en date du 23 janvier 2020, le présent mandat sera effectué par le firme Les services EXP inc. conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450_ _Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie;

DESCRIPTION

Afin de boucler le lien cyclable entre le rue de Rouen à l'est de la rue Gascon et celle du parc Walter-Stewart à l'ouest, l'ajout d'un tronçon sur la rue De Rouen entre les rues Iberville et Du Havre est nécessaire. Un réaménagement complet de la rue de Rouen a donc été proposé ainsi que la mise en sens unique vers l'ouest. Comme la fondation de la

chaussée est dégradée, celle-ci doit être entièrement reconstruite. Une piste cyclable bi-directionnelle est prévue du côté sud avec un mail végétalisé. Le trottoir du côté nord sera élargie, des saillies seront ajoutées et la plantation sera maximisée.

JUSTIFICATION

L'élargissement des trottoirs permet d'aménager des aires de détentes pour les citoyens. L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation. La plantation d'arbres sera maximisée pour augmenter la canopée et réduire l'effet d'îlot de chaleur. La piste cyclable permettra de boucler un lien cyclable dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 97 999,86 $ taxes incluses.

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 9 79,.99 $

Le coût total est de 107 799,85$ (taxes et contingences incluses).

La rue de Rouen est située à l'est de la rue Atateken, elle ne fait donc pas partie du territoire délimité comme étant le Centre-Ville.

Les travaux effectués sur le tronçon entre Frontenac et du Havre concernent le réseau artériel et représentent 50 % de la dépense en lien avec le présent dossier, L'autre partie de la dépense concerne le tronçon entre Iberville et Frontenac et concerne le réseau local.

Étant donné que le SUM ne dispose pas des budgets requis pour le réseau artériel, cette portion sera financée par les surplus de gestion de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation et la plantation d'arbres permettra d'augmenter la canopée. Le lien cyclable permettra d'augmenter les déplacements cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en février 2020 et se terminera en décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-01-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 57 495.50 $ à la firme Les services EXP inc,. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale autorisée à 165 295.35 $ taxes et contingences incluses. Affecter les surplus d'une somme de 28 747. 75 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735006_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1204735006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

"D'autoriser une dépense additionnelle de 57 495,50 $ à la firme EXP dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée dans le cadre de ce projet de 107 799,85 $ à 165 295,35 $ taxes incluses.

Affecter les surplus d'un montant de 28 747,75 $ taxes incluses, pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire"

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation
- Le budget de la provision pour contingences, au montant de 9 799,99 $, n'est pas modifié par le présent addenda.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737240 Rue De Rouen-Travaux de réaménagement

2020	2021	2022	Total
26,0			

- La dépense faisant l'objet du présent dosier est financée au comptant à 50 % pour le tronçon Frontenac-Du Havre (volet artériel).

Le financement par emprunt (PTI net) concerne le tronçon Iberville-Frontenac (volet local)

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
57 495,50 $	52 501,06 $	57 495,50 $	52 501,06 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735005 au montant de 52 501,06 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 26 250,53 $ Surplus gestion

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 26 250,53 $ Emprunt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputations : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

28 747,75 $ 26 250,53 $ **Tronçon artériel**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

28 747,75 $ 26 250,53 $ **Tronçon local**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182360	000000	17020	00000

- Les virements de crédits seront effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-10-01**

Date et heure système : 05 octobre 2020 12:11:14

1001, boul. De Maisonneuve O., bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA
t: +1.514.788.6158 • www.exp.com

Le 23 janvier 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Demande d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre
Soumission no. - À venir
Offre de services

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du 13 janvier dernier, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés à la préparation des plans et devis relatifs au projet cité en objet.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation d'un plan concept d'aménagement, comprenant la nouvelle géométrie, le marquage, les simulations Autoturn, les triangles de visibilité aux intersections, le concept proposé de bio-rétention, le concept proposé pour les feux de circulation;
- Préparation des plans de voirie, de nivellement, d'éclairage et de feux de circulation, du Cahier des charges, du DTSI-V, du DTSI-E, du DTSI-F et duDTSI-M émis pour commentaires, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres.

Nous vous transmettrons notre plan de travail relatif à la surveillance des travaux, une fois que la durée des travaux aura été établie (pendant la préparation des plans et devis).

Également, puisqu'il n'y a pas de catégorie pour les architectes paysagers senior dans le bordereau de soumission, nous avons mis les heures de cette ressource dans la colonne « Technicien arpenteur (5 ans et +) » de notre plan de travail.

L'équipe qui sera affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieur senior éclairage	Mathieu Gravel
Ingénieure intermédiaire feux (7 à 11 ans)	Andrea Rueda
Ingénieure junior civil (0 à 3 ans)	Catherine Charette
Dessinateur (3 ans et +)	Ronald Lacasse
Architecte paysager senior	Sébastien Pinard
Technicien senior civil (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Ingénieur intermédiaire mobilité (7 à 11 ans)	Patrick Ziccardi
Ingénieur junior mobilité (0 à 3 ans)	Ralph Abou-Chedid
Technicien junior mobilité (0 à 3 ans)	Benjamin Dunn

L'échéancier préliminaire pour la réalisation de ce mandat est le suivant :

- Émission du bon de commande par l'arrondissement : 3 février 2020;
- Dépôt plan concept : 21 février 2020;
- Dépôt des plans à 50 % : 13 mars 2020
- Dépôt des documents à 90 % : 10 avril 2020
- Dépôt des documents d'appel d'offres : 24 avril 2020
- Période d'appel d'offres : mai 2020
- Octroi du mandat à l'Entrepreneur : juin 2020
- Travaux : été et automne 2020

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de 97 999,86 $, taxes incluses (85 235,80 $, taxes non incluses).

Nous espérons le tout à votre convenance et nous sommes à votre disposition pour toute autre information complémentaire concernant ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

2020-01-23

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville de Montréal/Arrondissement de Ville-Marie
Entente-cadre VMP-19-016

Projet : Travaux de réaménagement de la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre

Soumission no. À venir

Plan de travail

Prévisions d'heures et d'honoraires

Activité	Chargé de projet	Ingénieur senior civil (11 ans et +)	Ingénieur intermédiaire civil (7 à 11 ans)	Ingénieur intermédiaire civil (3 à 7 ans)	Ingénieur junior civil (0 à 3 ans)	Technicien senior (11 ans et +)	Technicien intermédiaire (3 à 11 ans)	Technicien junior (0 à 3 ans)	Arpenteur-géomètre (5 ans et +)	Technicien arpenteur (5 ans et +)	Arpenteur junior (5 ans et +)	Dessinateur (3 ans et +)	Soutien technique	Total	
	128,00 $	110,00 $	90,00 $	75,00 $	64,20 $	77,00 $	40,00 $	40,00 $	230,00 $	115,00 $	105,00 $	80,00 $	44,00 $	Heures	Honoraires
Réunion de démarrage	3				5								1	9	749,00 $
Relevés complémentaires					1					10				11	1 214,20 $
Collecte de données	2	4		4	4									14	1 252,80 $
Plan concept	20	10	8		25					10		20	2	95	8 823,00 $
Réunion de coordination	3				5								1	9	749,00 $
Plans de voirie à 50%	20				30					15		30		95	8 611,00 $
Plans d'éclairage à 50%	1	15						20				15		51	3 778,00 $
Réunion de coordination	3	3			5								1	12	1 079,00 $
Plans de voirie à 90%	15				40					10		40		105	8 838,00 $
Plans d'éclairage à 90%	1	15										15		31	2 978,00 $
Plans PE et SL à 90%	1		40		40			10						91	6 696,00 $
Option pour remplacement d'entrées en plomb	2				8									10	769,60 $
DTSI-V à 90%	10				30								1	41	3 250,00 $
DTSI-M à 90%	5		25		50			15					1	96	6 744,00 $
DTSI-E à 90%	1	5			10								1	17	1 364,00 $
DTSI-F à 90%		8											1	9	924,00 $
Cahier des charges + bordereau à 90%	10				4								4	18	1 712,80 $
Estimation préliminaire	2	1			4								1	8	666,80 $
Plans de voirie pour soumission	10				20							20		50	4 164,00 $
Plans d'éclairage pour soumission	1	5										5		11	1 078,00 $
Plans PE et SL pour soumission			12					2				12		26	2 120,00 $
Plans de nivellement	10					60								70	5 900,00 $
DTSI-V pour soumission	5				10								3	18	1 414,00 $
DTSI-M pour soumission	4		10		15			8					1	38	2 739,00 $
DTSI-E pour soumission		2											1	3	264,00 $
DTSI-F pour soumission		4											1	5	484,00 $
Cahier des charges + bordereau pour soumission	4				1								3	8	708,20 $
Estimation finale	1	1		4	4								1	11	838,80 $
Assistance durant la période d'appel d'offres	8	4	4		25							6	2	49	3 997,00 $
Documents émis pour construction	1	1	1		8							5	2	18	1 329,60 $
Sous-total (heures)	**143**	**78**	**100**	**8**	**344**	**60**	**0**	**55**	**0**	**45**	**0**	**168**	**28**	**1029**	**N/A**
Sous-total (honoraires)	**18 304,00 $**	**8 580,00 $**	**9 000,00 $**	**600,00 $**	**22 084,80 $**	**4 620,00 $**	**0,00 $**	**2 200,00 $**	**0,00 $**	**5 175,00 $**	**0,00 $**	**13 440,00 $**	**1 232,00 $**	**N/A**	**85 235,80 $**

Sous-total:	85 235,80 $
TPS (5%):	4 261,79 $
TVQ (9,975%):	8 502,27 $
GRAND TOTAL:	**97 999,86 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :
"D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 53 899.93 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 97 999.86 $ à la firme EXP pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 9 799.99 $."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737240 Rue De Rouen-Travaux de réaménagement

2020	2021	2022	Total
49,0			

- La dépense faisant l'objet du présent dosier est financée au comptant à 50 % pour le tronçon Frontenac-Du Havre (volet artériel).

Le financement par emprunt (PTI net) concerne le tronçon Iberville-Frontenac (volet local)

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
107 799,85 $	98 435,63 $	97 999,86 $	89 486,93 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735005 au montant de 134 289,03 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 49 217,82 $ Surplus gestion

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 49 217,82 $ Emprunt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01809	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputations :

Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	
53 899,93 $	49 217,82 $	**Tronçon artériel**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	
53 899,93 $	49 217,82 $	**Tronçon local**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182360	000000	17020	00000

- Les virements de crédits seront effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-01-31**

Date et heure système : 31 janvier 2020 11:46:52

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 53 899,93 $ et autoriser une dépense de 97 999,86 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 107 799,85 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735006

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		107 799.85 $						**107 799.85 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2020	Date de fin :	01	décembre	2020

Formulaire complété par : Ghislain Langlois

Prénom, nom

Date et heure système : 06 October 2020 16:58:18

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $ (Appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $, taxes incluses;
D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 18 865,61 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 11:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195258003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $ (Appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction à Immobilier Belmon inc a été octroyé le 10 décembre 2019 pour une dépense d'un montant maximum de 621 517,46 $ taxes incluses (incluant des budgets d'incidences 40 000 $ et de contingences 52 865,22 $) a été autorisée.

La réfection de bâtiment existant comporte toujours des inconnues. À cet effet, un budget de contingences est établis pour répondre aux besoins de travaux ne pouvant être prévus lors de la conception du projet. Le budget de contingences pour ce contrat a été établi initialement à 10% de la valeur des travaux. Ensuite, les diverses problématiques rencontrées au cours du chantier ont exigés des travaux supplémentaires qui ont nécessité d'une augmentation du budget à 19,9%.

En fin de chantier, une problématique est survenue lors de travaux de toiture. L'objectif des travaux de toiture était d'ajouter de l'isolant étant donné que l'isolation existante n'était pas suffisante. Les travaux prévus au contrat consistaient en une démolition partielle de la toiture avec l'enlèvement des deux premières couches, soit le bardeau d'asphalte et le contreplaqué, pour atteindre l'isolant existant. À partir de cet isolant existant, on ajoutait une nouvelle couche d'isolant et on revenait terminer le toit avec un nouveau contreplaqué et de nouveaux bardeaux.

Or, les couvreurs ne sont pas capables d'enlever le contreplaqué (en dessous les bardeaux) sans affaiblir/détruire en même temps la composition en dessous. Suite à des discussions et des vérifications sur place avec consultant et entrepreneur, il est requis de faire des travaux supplémentaires afin d'assurer la étanchéité de la toiture. Cependant, les contingences de 19,9% sont atteintes pour ce projet, nous devons donc

les augmenter à 23,4%. La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée en particulier, pour les travaux supplémentaires constatés en chantier, tel que la démolition et reconstruction d'un secteur de la dalle de béton intérieure en raison de détérioration avancée du béton, l'enlèvement de tout le revêtement de plancher de vinyle contenant de l'amiante ainsi que les divers travaux de scellement de murs et sol et de ventilation mécanique relatifs à une problématique de condensation excessive décelée à l'intérieur du vide sanitaire, la reconstruction de la dalle de trottoir existante autour des nouvelles rampes et escaliers de béton ainsi qu'aux mesures de protection sanitaire en chantier liées à la Covid-19.

En l'attente de l'approbation de l'augmentation du budget, les travaux de toiture sont arrêtés en date du 1er octobre 2020 et conséquemment, il a été demandé à l'Entrepreneur d'abriter les ouvertures faites sur la toiture afin de protéger l'ouvrage des infiltrations d'eau.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences assurera la continuité des travaux de toiture et permettra de livrer un projet qui répond aux besoins de maintien d'actif et de protéger l'immeuble de détériorations plus importantes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

José PIERRE, 6 octobre 2020
Paul DE VREEZE, 5 octobre 2020
Alain DUFRESNE, 2 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

514.872-9550
Tél :
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $ (Appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195258003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1195258003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

``D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46$ à 673 168,85 $ (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses.``

Le montant assumé par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet est de 25 825,70 $ taxes incluses soit 50% du montant de la dépense. L'autre portion de la dépense, s'élevant à 25 825,69 $ taxes incluses est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2019	2020	2021	Total
	24,0		24,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220230 Parc Charles.S.Campbell-Rénovation du chalet

2019	2020	2021	Total
	24,0		24,0

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits Compétence Arrondissement Crédits: 23 582,31 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Contingences 25 825,70 $ 23 582,31 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	179040	028057	22025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention :

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 819 314-8822

Date: **2020-06-23**

Date et heure système : 23 juin 2020 15:13:13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 865,61 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 23,34% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 673 168,85 $ à 692 034,47 $ (Appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195258003 - Réfection de chalets Ville-Marie - addenda 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1195258003

Taux 2019: 1.0951303727

No d'engagement 2019: CC95258003

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
18-028	*6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*9 432.81 $*	*8 613.41 $*	*8 614 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7718028.801550.07165.57201.000000.0000.181955.000000.22025.00000	9 432.81 $	8 613.41 $	8 614 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 1966033-008 - Chalet C-S-Campbell (0185) - Travaux de rénovation et de réaménagement
Sous-Projet SIMON: 181955
Requérant: SGPI / Exécutant: Ville-Marie

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Brut	9	0	0	0	9

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Soumission VMP-19-017

Projet: ***Parc Charles Campbell -Rénovation du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		459 797,56 $	22 989,88 $	45 864,81 $	528 652,24 $
Montant contingences	19,77%	90 903,77 $	4 545,19 $	9 067,65 $	104 516,61 $
Montant contingences additionnelles	**3,57%**	**16 408,45 $**	**820,42 $**	**1 636,74 $**	**18 865,61 $**
Total - Contrat		**567 109,78 $**	**28 355,49 $**	**56 569,20 $**	**652 034,47 $**
Dépenses incidentes					
générales		34 790,17 $	1 739,51 $	3 470,32 $	40 000,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**601 899,95 $**	**30 095,00 $**	**60 039,52 $**	**692 034,47 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			30 095,00 $		30 095,00 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				30 019,76 $	30 019,76 $
Coût net des travaux après ristourne					**631 919,71 $**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195258003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Immobilier Belmon inc.	519227

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			18 865,61 $					**18 865,61 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19,5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	janvier	2020		15	octobre	2021

Formulaire complété par : John Aguilar

Prénom, nom

Date et heure système : 02 octobre 2020 10:11:08

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240539

Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante_Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195258003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240267

Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240539 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordé un contrat à Immobilier Belmon inc. de 528 652,24 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires);

Attendu que l'échéancier a été révisé dû au contexte de la Covid-19 :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante - Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46 $ à 673 168,85 $;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1195258003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell, majorant ainsi la dépense maximale de 621 517,46$ à 673 168,85 $ (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires);
D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 51 651,39 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 11:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195258003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 51 651,39 $, taxes incluses, pour augmenter les contingences à 19,9% du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell, majorant ainsi le montant total de la dépense de 621 517,46 $ à 673 168,85 $ - (appel d'offres public VMP-19-017 – 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction à Immobilier Belmon inc a été octroyé le 10 décembre 2019 pour une dépense d'un montant maximum de 621 517,46 $ taxes incluses (incluant des budgets d'incidences 40 000 $ et de contingences 52 865,22 $) a été autorisée. L'échéancier initial du projet prévoyait une fin des travaux au 10 juillet 2020 et l'échéancier revisé prévoit une fin des travaux le 12 septembre dû au contexte de la Covid-19.
Au 17 juin 2020, le chantier était avancé à 40 %.

Contingences (montants taxes incluses):

- Un montant total autorisé de 52 865,22 $.
- À ce jour, les ordres de changement approuvées / en préparation totalisent un montant de 36 662,03 $.
- Selon les estimations des professionnels et les prix soumis (réels et budgétaires) par l'entrepreneur, toutes les directives en négociation et/ou à émettre totalisent un montant de 36 135,45 $. Les coûts approuvés et estimés des directives totalisent 72 797,48 $ pour un écart négatif de 19 932,26 $.
- À ce montant, il est demandé des contingences additionnelles de 10 % sur les travaux restants (60 %) soit un montant de 31 719,13 $.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter le budget de contingences du contrat pour un montant prévisionnel total de 51 651,39 $, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation de 9,77 %, faisant passer les contingences de base autorisées de 10 % à

19,9 %.

	Montants (tx incl.)
Contingences de base autorisées	52 865.22 $
Directives de changement approuvées à ce jour	36 662,03 $
Directives en négociation et/ou à émettre	36 135,45 $
Total montant des directives	72 797,48 $
Écart	(19 932,26$)
Ajout de contingences additionnelles (10 % sur les travaux restants)	31 719,13 $
Total des contingences prévisionnelles additionnelles demandées	**51 651,39 $**

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En particulier, pour les travaux supplémentaires constatés en début de chantier, tel que la démolition et reconstruction d'un secteur de la dalle de béton intérieure en raison de détérioration avancée du béton, l'enlèvement de tout le revêtement de plancher de vinyle contenant de l'amiante ainsi que les divers travaux de scellement de murs et sol et de ventilation mécanique relatifs à une problématique de condensation excessive décelée à l'intérieur du vide sanitaire. À ce jour 17 demandes de changement ont été requis en raison de divers travaux imprévus, des modifications des plans et devis et des conditions de chantier.
- Directives présentement en négociation et / ou à venir : 36 135,45 $ $
- 60% des travaux de base à finaliser.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences évitera de devoir couper dans les travaux afin de se conformer aux sommes disponibles et nous permettra de livrer un projet qui répond aux besoins de maintien d'actif et de protéger l'immeuble de détériorations plus importantes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 25 juin 2020
Alain DUFRESNE, 23 juin 2020
José PIERRE, 23 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

514.872-9550
Tél :
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires;
D'accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 $ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 15:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195258003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 528 652,24 $, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 $ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de quartier Charles S. Campbell, est un lieu bordé d'arbres et d'aménagements floraux, privilégié pour se détendre, profiter des attraits de la nature ou pratiquer des loisirs en plein air (danse en ligne, pétanque, patinage et piste de curling). Il est situé dans le district St-Jacques de l'arrondissement Ville-Marie.
En ce qui concerne le chalet de parc, selon les documents de référence sur l'état et la conformité des immeubles de la Ville, plusieurs composants tels que l'enveloppe extérieure et les systèmes électriques et mécaniques, ont atteint un degré de vétusté important. Par conséquent, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite rehausser l'état de l'immeuble et réduire le déficit d'investissement, par la rénovation et réaménagement des espaces existants tout en assurant un immeuble de qualité pour les usagers et occupants.

En 2017, l'arrondissement Ville-Marie a fait l'acquisition de toilettes autonettoyantes, dont un modèle pouvant être encastrée dans un bâtiment. Le présent projet, prévoit le réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante pour le public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 du 31 juillet 2019 **:** D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.
CA19 240256 DU 5 JUIN 2019 : Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 99 625,84 $, taxes incluses, à Groupe Marchand Architecture et Design inc., pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante - Parc Charles

S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 109 588,42 $ (appel d'offres public VMP 19-010 - 2 soumissionnaires)

CA17 240166 du 11 avril 2017 : Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 $.

DESCRIPTION

À part des travaux de toiture en 2008, aucune autre intervention n'a été réalisée au chalet de parc, d'une superficie de 128 m.ca et construit en 1968. De façon générale, les travaux prévus au chalet Charles S. Campbell, sont décrits comme suit:
- La réfection de l'enveloppe (réparation et nettoyage de la maçonnerie, remplacement des portes et fenêtres, rénovation de la toiture);
- La réfection de l'ensemble des services de mécanique et d'électricité de l'immeuble;
- l'optimisation de l'espace de rangement;
- la réfection de finis intérieurs;
- le remplacement de l'éclairage;
- l'aménagement d'un bureau fermé, d'une salle de toilette universelle, d'un comptoir avec évier ainsi que l'ajout des équipements (une sortie d'arrosage, un abreuvoir extérieur et deux prises électriques sur les murs extérieurs) pour mieux desservir les activités dans le parc.
- l'aménagement de rampes d'accès extérieures afin de rendre conforme l'immeuble aux critères d'accessibilité universelle, suivant ainsi la volonté de la Ville de rendre les immeubles publics accessibles à tous.
- l'adaptation d'une partie du chalet pour y permettre l'intégration d'une toilette autonettoyante de type encastrée pour le public.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres publique a été lancé le 17 octobre 2019. Après 36 jours calendriers alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 22 novembre 2019 à 11h00. Selon la liste des commandes de SÉAO, le cahier des charges a été commandé par douze (12) firmes, dont sept (7) ont soumis une offre de service. Parmi les sept (7) soumissions reçues, il y a eu une (1) qui a été déclarée non conforme.

Sept (07) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions au devis suite aux questions des soumissionnaires.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Le tableau des résultats suivant, résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission et l'estimation réalisée par le consultant.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Immobilier Belmon inc.	528 652,24 $	52 865,22 $	581 517,46 $
CONSTRUCTION ROCART INC	604 031,51 $	60 403,15 $	664 434,66 $
PROCOVA INC	682 951,50 $	68 295,15 $	751 246,65 $
AFCOR CONSTRUCTION INC	686 400,75 $	68 640,08 $	755 040,83 $
CONSTRUCTION ET EXCAVATION MAP 2000	714 619,06 $	71 461,91 $	786 080,97 $
INDIGO CONSTRUCTION	997 132,19 $	99 713,22 $	1 096 845,41 $

Dernière estimation réalisée ($)	693 011,81 $	69 301,18 $	762 312,99 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			772 527,66 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32,85%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			515 327,95 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			88,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-180 795,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			82 917,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,26%

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.
L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

La moyenne des soumissions reçues (772 527,66 $) est inférieure aux estimés des professionnels (762 312,099 $), d'un montant de 10 214,67 $, soit un écart de 1,33 %. En omettant, le plus haut soumissionnaire dont la soumission est de 43% plus élevée que l'estimation des travaux, trois soumissionnaires présentent des soumissions dont l'écart avec l'estimation des coûts est de -2% à +3%. Les deux plus bas soumissionnaires conformes présentes des soumissions inférieures à 24% et 13%.

Le coût de la plus basse soumission est inférieur de 180 795,53 $ par rapport à l'estimation. Cette différence représente un écart à faveur de la Ville de - 23,72% et s'explique d'une part, sur la base que l'Entrepreneur a probablement usé une stratégie de prix agressive pour obtenir le contrat (pour quelques articles au bordereau, l'Entrepreneur n'a inscrit aucun montant ou l'a inclut sous un autre chapitre); d'autre partie, l'écart s'explique par le fait aussi que certains travaux en architecture et ingénierie ont été surévalués par les consultants.

L'analyse des soumissions par les professionnels démontre que Belmon inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (une lettre à cet effet est jointe au présent dossier).

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'analyse de conformité administrative des soumissions est jointe au présent dossier.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Belmon inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 621 517,46 $.
Ce montant comprend le prix forfaitaire de 528 652,24 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, les contingences de 52 865,22 $, taxes incluses, afin de couvrir les travaux imprévus ainsi qu'un budget d'incidences de 40 000 $, taxes incluses.

Le budget d'incidences servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses tel que d'éventuels travaux de branchement effectués par les services d'utilités publiques, les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, le test de matériaux contaminant si requis.

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 361 284,20 $, taxes incluses, sera financé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021;
- Un montant maximal de 260 233,26 $, taxes incluses, sera financé par le PTI de l'arrondissement Ville-Marie;

La dépense est assumée à 58,13 % par le ville centre et à 41,87 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est fait en respectant la politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal selon la nature et l'ampleur du projet. Ainsi, les mesures suivantes ont été prévues:
l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie;
la gestion de déchets de démolition et de construction;
les rénovations permettant d'éliminer les matériaux nuisibles pour la qualité de l'aire datant de la construction (1968);
l'ajout d'une rampe d'accès ainsi que plusieurs adaptations afin d'adhérer au principe de développement durable en matière d'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'intervenant pas sur le bâtiment, les conséquences appréhendées seraient que la dégradation du bâtiment atteigne un niveau important qui risque de compromettre l'utilisation des composants et des services existants, et potentiellement, la sécurité et l'offre des services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuerait également à augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En avant projet, les organismes communautaires ont été rencontrés pour les informer et discuter de l'ensemble d'interventions prévues au projet. En cours de réalisation de projet, un plan de communications sera établi par l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction: décembre 2019
Début des travaux: janvier 2020
Fin des travaux: juin 2020
Réception provisoire des travaux: juin 2020
Réception finale des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 28 novembre 2019
Paul DE VREEZE, 26 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique

Tél : 514 872 9550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514-872-1462
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1204069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période maximale de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total additionnel de 0 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (8062-008)

Il est recommandé :

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez -de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total additionnel de 0 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 11:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période maximale de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total additionnel de 0 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (8062-008)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2011, l'arrondissement de Ville-Marie (l'Arrondissement) loue des espaces d'une superficie de 53 863 pi² de la Place Dupuis Commercial Trust, aux rez-de-chaussée, 2e, 17e, 18e, 19e et 20e étages de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, aux fins de bureaux de l'Arrondissement.
En septembre dernier, la direction de l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier une entente dans le but d'ajouter un espace additionnel au rez-de-chaussée de l'immeuble afin de rendre plus efficace l'accueil citoyen aux bureaux de l'Arrondissement.

L'ajout de cet espace permettra un réaménagement de la salle du conseil de façon à la rendre multifonctionnelle entre autres par l'aménagement d'une halte-garderie pour les citoyens. Aussi on y aménagera un bureau pour accueillir les citoyens (demandes d'informations, de permis, etc.). Ces améliorations permettront une meilleure accessibilité universelle, l'espace étant localisé au rez-de-chaussée.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver un projet de modification de bail afin d'inclure cet espace dans le bail principal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240151 - le 14 avril 2020 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, des espaces du rez-de-chaussée, 2e, 17e, 18e, 19e et 20e étages de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 53 863 pi², à des fins de bureaux d'arrondissement, moyennant un loyer total de 18 615 991,28 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail.
CA13 240552 – 2 octobre 2013 - Approuver la modification au bail par lequel la Ville loue de

Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 7 ans et 2 mois, à compter du 1er novembre 2013, des locaux au 20e étage de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 7 335 pi², à des fins de bureaux d'arrondissement.

CA 11 240332 - 15 juin 2011- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 9 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2011, des locaux d'une superficie d'environ 50 929 pi², au rez-de-chaussée, au 6e, 17e, 18e et 19e étages de l'immeuble sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureaux d'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total additionnel de 0 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
Bien que l'Arrondissement n'aura pas à défrayer de loyer pour la location de cet espace, il a été convenu que l'allocation monétaire négociée dans le bail principal qui était établie à 1 492 220 $ sera réduite de 100 000 $. Conséquemment, l'Arrondissement disposera d'une somme de 1 392 220 $ pour réaliser des travaux d'aménagement, aux frais du propriétaire, pendant toute la durée du bail principal.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette transaction puisque l'ajout de cet espace n'aura aucune conséquence sur le budget de fonctionnement et facilitera l'accès aux services offerts par l'Arrondissement. En effet, les citoyens n'auront plus à se rendre au 17e étage de l'immeuble pour des demandes de permis ou pour obtenir de l'information. Le conseil d'arrondissement étant actuellement en présentation virtuelle, il est opportun de réaliser les travaux pendant cette période. La durée des travaux effectués par le propriétaire sera d'environ 3 mois.
De plus, l'aménagement de la nouvelle salle du conseil se fera sans coût additionnel pour l'Arrondissement puisque le propriétaire assumera l'entièreté du coût des travaux en utilisant l'allocation monétaire pour travaux négociée dans le bail principal.

Il est aussi entendu que le propriétaire assumera à ses frais, à titre de gratuité et sans l'utilisation de l'allocation monétaire pour travaux, la construction des vitrines qui séparent la salle du conseil et les corridors communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact budgétaire au budget de fonctionnement de l'Arrondissement pour la location de cet espace.
La valeur locative du local pour la période de 10 ans est de 242 000 $, avant les taxes, (30,25 $ le pi² annuel) et le coût pour l'Arrondissement est qu'une réduction de 100 000 $ dans l'allocation monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que les services offerts aux citoyens de l'Arrondissement ne seraient pas améliorés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement Ville-Marie: octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Patrick LEMYRE, Ville-Marie
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrick LEMYRE, 2 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-06

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE**, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le _____, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une mairie d'arrondissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

a) de l'article 6 du règlement numéro RCA-24-009, soit le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trois (3) septembre deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le onze (11) septembre deux mille deux (2002), lequel est toujours en vigueur; et

b) de la résolution numéro CA20_____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du _____ deux mille vingt (2020) ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **800, bouvard De Maisonneuve Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 avril 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situés au rez-de-chaussée, 2e, 17e , 18e , 19e et 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur convient de louer au Locataire un local additionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, ayant une superficie locative approximativement de huit cent pieds carrés (800 pi²) (le « Premier espace additionnel »), pour une durée de dix (10) ans commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 2.1 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au rez-de-chaussée au 2e, 17e, 18e, 19e et au 20e étage du bâtiment sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur les plans joints au Bail comme les Annexe A et F. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 2 162 038 et 2338 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les droits indivis dans les parties communes connues comme étant les lots 2 338 540 et 2 338 541.

L'article 2.5 est ajouté au Bail Initial :

2.5 **Premier espace additionnel**: Le Locateur fournit au Locataire un espace additionnel d'une superficie locative totale d'environ 800 pi² situé au rez-de-chaussée de l'Édifice, le tout sans frais additionnels pour le Locataire. Les plans joints aux présentes comme Annexe F identifient l'emplacement des locaux composant le Premier espace additionnel.

L'article 4.4 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

4.4 **Allocation monétaire** : En plus des travaux décrits à l'Annexe E, réalisés au frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation d' un million trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (1 392 290 $) avant les taxes pour rénover les espaces du rez-de-chaussée, du 17e, 18e, 19e et 20e étages et du Premier espace additionnel pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer ou l'Indemnité. L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

L'article 7.23 est ajouté au Bail Initial :

7.23 **Travaux devanture** : En plus des travaux décrits à l'Annexe E, le Locateur devra effectuer, à ses frais, incluant les honoraires professionnels, les travaux de construction et de réfection de la devanture, incluant mais non limitativement, les murs périmétriques qui séparent la salle du conseil et le Premier espace additionnel aux corridors communs de l'Immeuble, ajouts de vitrines et portes, le tout selon les critères du Locateur. Il est convenu entre les parties que le concept du Locateur tiendra compte de la condition existante du lobby et des critères d'exploitation du Locataire, ainsi que la signalisation du Locataire, sujet à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement, dont les coûts de cette signalisation seront assumés par le Locataire. L'emplacement approximatif des vitrines est montré sur le plan à l'Annexe F.

L'article 15.1 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués;
- ► Annexe B : Devis d'entretien ménager;
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique;
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable;
- ► Annexe E : Travaux de base du Locateur;
- ► Annexe F : Plan du Premier espace additionnel.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 5 octobre 2020

LOCATEUR

par : Michel Couillard, président

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe F

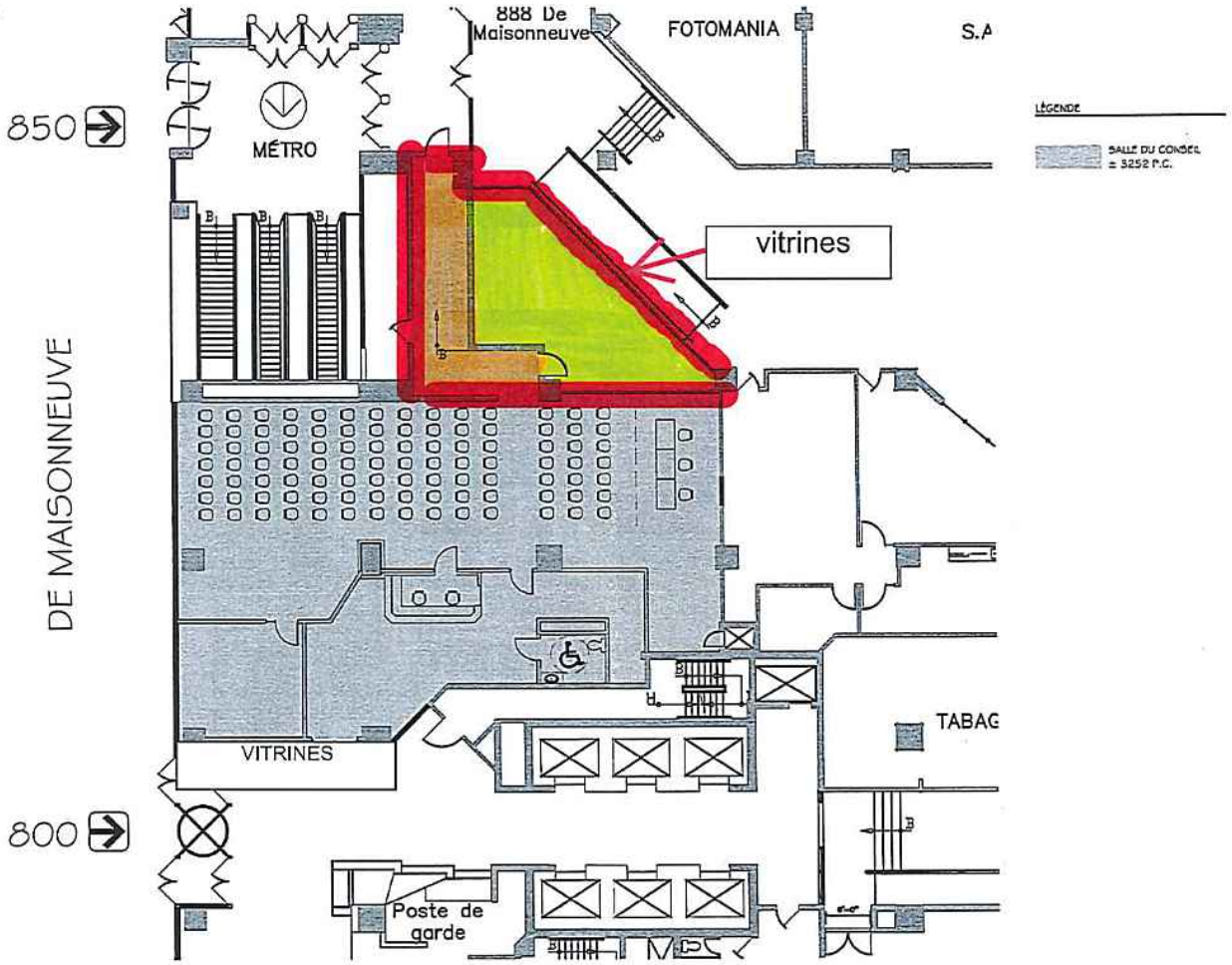

CLIENT	PROJET	REVISION	DATE	PAGE
BUSAC	PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST BUREAU ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE RDC		2011.04.13	01

Conceptum

RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de 800 De Maisonneuve Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 5 octobre 2020.

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL-VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Giuseppina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC inc. signe une convention de modification du bail pour la location d'un local additionnel d'une superficie approximative de huit cent (800) pieds carrés, situés au rez-de-chaussée dans l'Immeuble sis au 800 Boul. de Maisonneuve Est à Montréal, Québec, dont le terme est d'une durée de dix (10) ans commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030. Madame GIUSEPPINA PULITANO, Vice-présidente exécutive, Finances et exploitation et Monsieur MICHEL COUILLARD, Président et chef de la direction sont autorisés à signer la convention de bail.

COPIE CERTIFIÉE _____

Michel Couillard, Président

DocuSign Envelope ID: F31F9553-D136-41FB-8FBC-75D138B91B2B

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de Place Dupuis Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie une convention de modification du bail d'une durée de dix (10) ans commençant le 1er janvier 2021, avec la Ville de Montréal pour un local additionnel d'une superficie de huit cent (800) pieds carrés, situés au rez-de-chaussée situé dans l'Immeuble sis au 800 Boul. de Maisonneuve Est à Montréal, Québec.

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Pina Pulitano 0DC5F344D5B046E... , 10/5/2020

Giuseppina Pulitano

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'un groupement de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-03-17 10:22:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3370362470
Nom	PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
Version du nom dans une autre langue	PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

Adresse du domicile

Adresse	800-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-09-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-09-17
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Autre groupement

Date de la constitution	1997-12-18
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec
Précisions sur la forme juridique	Fiducie exploitant une entreprise à caractère commercial

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-02-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-02-12 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-03-31
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-03-31

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Administrateurs

Il n'y a pas d'administrateurs

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Nom de famille	Pulitano
Prénom	Giuseppina
Date du début de la charge	2002-04-30
Date de fin de la charge	
Fonction	Fiduciaire
Adresse	2372 rue de Prague Laval (Québec) H7K3V8 Canada

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE (Établissement principal)	800-850 BOUL. de Maisonneuve E Montréal Québec H2L4L8 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0005 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	865 RUE Sainte-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0004 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	855 RTE Saint-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0003 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	845 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0002 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	801 RUE Saint-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2020-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-17
Déclaration d'immatriculation	2014-09-17

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-09-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
		2014-09-17		

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST			En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1200173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les montants des contributions aux organismes dans le cadre du programme camp de jour dans Ville-Marie, minorant ainsi le montant total de la dépense à 349 546 $ issue du programme et de l'affection de surplus spécial COVID-19 et minorer l'affectation de surplus à 209 146 $.

Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les contributions de cinq (5) des six (6) organismes dans le cadre du soutien financier spécial COVID-19 et du "Programme camp de jour" de l'arrondissement de Ville-Marie, modifiant la dépense totale effective à 349 546 $;

D'ajuster, à cette fin, les contributions suivantes;
- 121 956 $ à la corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 128 250 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 24 060 $ à Go jeunesse;
- 27 920 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 14 310 $ à l'Association Les chemins du Soleil;

Minorer l'affectation de surplus, afin de financer le montant non récurrent maximum de 209 146 $ lié au soutien spécial COVID-19, entièrement assumée par la ville centrale.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 15:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les montants des contributions aux organismes dans le cadre du programme camp de jour dans Ville-Marie, minorant ainsi le montant total de la dépense à 349 546 $ issue du programme et de l'affection de surplus spécial COVID-19 et minorer l'affectation de surplus à 209 146 $.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 5.3 des conventions approuvées et signées par les parties, le montant de la contribution financière est réduite lorsque la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Conséquemment, suite à la réception du bilan final des organismes, le montant du dernier versement sera ajusté afin de refléter le nombre d'inscriptions réelles. Le montant à imputer au surplus de l'arrondissement sera de 209 146 $.

Organisme	Financement programme Camp de jour	Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Financement spécial Covid-19	Montant total
Go jeunesse	13 000 $	158	11 060 $	24 060 $
Association Les Chemins du Soleil	5 000 $	133	9 310 $	14 310 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	11 400 $	236	16 520 $	27 920 $
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	50 000 $	1081	71 956 $	121 956 $
Centre récréatif Poupart	11 000 $	315	22 050 $	33 050 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	50 000 $	1 862	78 250 $	128 250 $

TOTAL	140 400 $	3 785	209 146 $	349 546 $

Lors de l'évaluation initiale en début d'été, les estimations pour la portion du financement des camps de jour en provenance du fonds de soutien spécial COVID-19 étaient de 308 210 $, à raison de 70 $ par enfant inscrit. Suite à la réception des bilans des organismes et la compilation des inscriptions hebdomadaires, il s'est avéré qu'un montant total de 209 146 $ devait être versé aux camps de jour à partir de ce fonds.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240280

Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et du soutien spécial COVID-19;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, totalisant la somme de 448 610 $:

- 135 680 $ à la corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 203 720 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 30 150 $ à Go jeunesse;
- 33 050 $ au Centre récréatif Poupart;
- 28 760 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 17 250 $ à l'Association Les chemins du Soleil;

D'autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1200173003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 août 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les montants des contributions aux organismes dans le cadre du programme camp de jour dans Ville-Marie, minorant ainsi le montant total de la dépense à 349 546 $ issue du programme et de l'affection de surplus spécial COVID-19 et minorer l'affectation de surplus à 209 146 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173003_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173003 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les contributions de cinq (5) des six (6) organismes dans le cadre du soutien financier spécial COVID-19 et du "Programme camp de jour" de l'arrondissement de Ville-Marie, modifiant la dépense totale effective à 349 546 $;

Ajuster, à cette fin, les contributions suivantes:
- 121 956 $ à la corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 128 250 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 24 060 $ à Go jeunesse;
- 27 920 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 14 310 $ à l'Association Les chemins du Soleil;

Minorer l'affectation de surplus, afin de financer le montant non récurrent maximum de 209 146 $ lié au soutien spécial COVID-19, entièrement assumée par la ville centrale."

- La contribution passe de 448 610 $ à 349 546 $.

2020	Arrondissement Ville-Marie	Ville centrale *(Financé temporairement par les surplus de l'arrondissement)*	Total
Dossier initial (1200173003)	140 400,00 $	308 210,00 $	448 610,00 $
Addenda	0,00 $	-99 064,00 $	-99 064,00 $
Total	140 400,00 $	209 146,00 $	349 546,00 $

Informations comptables:

- La portion des bons de commandes financée par les surplus sera réduite d'un montant total de 99 064 $, après approbation de cet addenda par les instances appropriées:

Organismes	No BC	Montant du BC selon dossier initial	Réduction du BC selon addenda	Total révisé BC
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	1422055	135 680 $	(13 724 $)	121 956 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	1422056	203 720 $	(75 470 $)	128 250 $
Go jeunesse	1422059	30 150 $	(6 090 $)	24 060 $
Centre récréatif Poupart	-	33 050 $	0 $	33 050 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1422064	28 760 $	(840 $)	27 920 $
Association Les chemins du Soleil	1422066	17 250 $	(2 940 $)	14 310 $
		448 610 $	(99 064 $)	349 546 $

- Le solde du surplus affecté sera retourné au compte de surplus de l'arrondissement et le virement suivant sera effectué:

Compte de surplus affecté (Taxes non applicables)

Montant: **99 064,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	028055	00000	00000

Compte de surplus de l'arrondissement (Taxes non applicables)

Montant: **99 064,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-08-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1200173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

D'autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale.
D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) organisme dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et du soutien spécial COVID-19;

D'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 448 610 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart : 135 680 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud : 203 720 $
Go jeunesse : 30 150 $
Centre récréatif Poupart : 33 050 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie : 28 760 $
Association Les chemins du Soleil : 17 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-03 08:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.
Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux
municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels pour l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est dans ce contexte que le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ sera disponible afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

Un guide de relance des camps en contexte de Covid-19 a été préparé par l'Association des camps du Québec (ACQ), en étroite collaboration avec l'Association du loisir municipal et le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec. Le document a également été commenté par différents partenaires et collaborateurs dont la Direction générale de la santé

publique du Québec (DGSP) qui en a approuvé le contenu final et la diffusion. Présentant l'ensemble des mesures applicables en camps de jour à l'été 2020, ce guide est l'outil de référence de l'ensemble des camps de jour pour lesquels la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie octroie une contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA19 240206 (1190173001) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec différents organismes dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 109 400 $

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Organismes	Période	Soutien de l'arrondissement	
		Programme camp de jour de l'arrondissement (conventions de contribution)	Prêts de plateaux sportifs ou récréatifs
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	29 juin au 21 août	50 000 $	École primaire St-Anselme
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	22 juin au 21 août	50 000 $	N/A
Go jeunesse	29 juin au 14 août	13 000 $	Chalet du parc Toussaint-Louverture
Centre récréatif Poupart	29 juin au 14 août	11 000 $	École primaire Champlain et chalet du parc Olivier-Robert
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	22 juin au 14 août	11 400 $	N/A
Association Les chemins du Soleil	29 juin au 14 août	5 000 $	Chalet du parc des Vétérans

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour de qualité et sécuritaire, tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

La valeur maximale pour ce soutien spécial est de 308 210 $ et il sera assumé par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trois cent huit deux cent dix dollars (308 210 $).

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 50% de la somme estimée à la signature des conventions et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

Organismes	Inscriptions totales prévues	Soutien financier spécial maximal 2020
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	1224	85 680 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	2196	153 720 $
Go jeunesse	245	17 150 $
Centre récréatif Poupart	315	22 050 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	248	17 360 $
Association Les chemins du Soleil	175	12 250 $

Afin de financer ce soutien spécial COVID-19, l'arrondissement assumera temporairement la dépense de 308 210 $ par un avance de fonds provenant d'une affectation du surplus. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, de la ville centre, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002)

Les contributions versées et liées au « Programme de camp de jour» de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 140 400 $ provient du budget de la Division des sports, loisirs et développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour les plus vulnérables.
Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle des secteurs. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.
Guide de relance des camps de jour en contexte Covid-19; mesures sanitaires à mettre en place, protocole à rédiger et formations des animateurs à actualiser. Application du Guide des normes sanitaires en milieu de travail spécifiques aux camps de jour dans le contexte de la Covid-19 par l'ensemble des camps. Utilisation accrue du nombre d'écoles de la CSDM sur le territoire pour répondre aux besoins des camps. Diminution du nombre d'enfants par camps de jour. Équipements de protection à inclure à la trousse des animateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux normes de visibilité (annexe 3) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour
Suivi de l'application des normes par la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie lors de visites des camps de jour.
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-06-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"-Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 448 610 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

-Approuver six projets de convention de contribution entre la Ville de Montréal et ces OBNL, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers

-Autoriser une affectation de surplus, afin de financer le montant non-récurrent maximum de 308 210 $ lié au soutien spécial COVID-19, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense exceptionnelle de 308 210 $ sera entièrement assumée par la ville centrale."

Organismes	Programme camp de jour Arrondissement Ville-Marie	Soutien spécial Covid-19 Ville centrale	Total
Corporation du Centre-Jean-Claude-Malépart	50 000 $	85 680 $	**135 680 $**
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	50 000 $	153 720 $	**203 720 $**
Go jeunesse	13 000 $	17 150 $	**30 150 $**
Centre récréatif Poupart	11 000 $	22 050 $	**33 050 $**
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	11 400 $	17 360 $	**28 760 $**
Association Les chemins du Soleil	5 000 $	12 250 $	**17 250 $**
Total	**140 400 $**	**308 210 $**	**448 610 $**

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **448 610,00 $**
- La portion financée par la ville centrale fait l'objet d'un dossier disctinct qui sera présenté au Comité exécutif (1204815002). Ce financement s'élève à **308 210 $** et sera versé à l'arrondissement Ville-Marie entièrement en 2020.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à **140 400 $**.

NOTE: *La portion financée par la Ville centrale sera avancée temporairement par l'arrondissement Ville-Marie à même les surplus de l'arrondissement jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale. Les sommes avancées seront donc retournées aux surplus de l'arrondissement en fin d'année lors de la réception des sommes de la Ville centrale.*

	Années antérieures	2020
Montant		448 610,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 308 210,00 $ — Portion avancée à même les surplus de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 140 400,00 $ — Portion financée par l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 308 210,00 $ Portion avancée à même les surplus de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'à la réception du versement de la Ville centrale

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	028055	00000	00000

Montant: 140 400,00 $ Portion financée par l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VMA0173003 et VMB0173003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Isabelle Fortier
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-4512
Date: **29-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 14:51:02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par M. José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N^{O} d'inscription TPS : R103036653
N^{O} d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte pour la contribution spéciale covid-19;

2.2 « Annexe 2 » : Le projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent trois mille sept cent vingt dollars (203 720 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent un mille huit cent soixante dollars (101 860 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de cent un mille huit cent soixante dollars 101 860 $), à la remise du rapport final et les résultats des inscriptions réelles pour la saison estivale 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, José Rebelo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

Par : _____
M. José Rebelo, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE
CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

Camp de jour ASCCS

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du centre sud

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 131201220RR0001 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Alexandra Bailly Titre : Responsable, secteur jeunesse

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514-522-2280 Poste n° 215

Courriel : loisirjeunesse@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 131 201220 RP0001 TVQ : 1006146585 TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire sécuritaire et dynamique dans contexte de COVID19. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un volet accompagnement pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir des activités diversifiées adaptées aux goûts des jeunes dans le contexte actuel.	Proposer un camp de jour qui offre des activités ludiques extérieures tout en maintenant le 2 mètres de distanciation.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre les différentes facettes de leur arrondissement: histoire, cadre bâti, urbanisme, etc.	Au vu des recommandation de santé publique, favoriser la découverte des lieux à proximité en axant des activités sur les randonnées urbaines. Ex: Rally photo à travers le parc Mont-Royal, découverte d'oeuvres, visite de différents endroits, et découverte à travers les musées.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	L'objectif étant d'axer le camp de jour sur les points suivants: -Valorisation de l'estime de soi -Sociabilisation -Bien-être mental -Développement de l'enfant	Favoriser les activités en lien avec les valeurs à développer, favoriser l'inclusion des jeunes à besoin particulier, favoriser l'inscription des jeunes avec une situation familiale fragile.
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Jeux ludiques		Parcs et locaux ASCCS	180	9	8
Activités artistiques, activités de sensiblisation		Parcs et locaux ASCCS	180	9	8
jeux de cohésion		Parcs et locaux ASCCS	180	9	8
Activités éco-responsable		Parcs et locaux ASCCS	180	9	8
Activités éco-quartier, boîte à lunch.		CRP, gymnase, parcs	35	6	1
Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte)		Variés	35	4	3

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Ouvrir les inscriptions aux résidents de l'arrondissement en premier. Offrir un soutien financier aux familles défavorisées. Sensibilisation sur les réseaux sociaux. Site internet avec descriptions des offres pour le camp de jour. Capsules vidéos et Session question-réponse sur les mesures du camp de jour

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Cours d'école	9	40
Gymnase d'école	9	40
Piscine extérieure	9	20
Parcs	9	40

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	SSCU 75%	203441		✓	
	EEC	14436	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM	20000		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Accompagnement en loisir	10000		✓	
	Projet Camp de jour	50000		✓	
	(A) Total des subventions	297877			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	98280			
	(B) Total des revenus autonomes	98280			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		396157			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Responsables (4)	1680 x 21 + 5292	40572	
	Animateurs chefs (3)	1320 x 17.88 + 3540	90441	
	Animateurs/accompagn (24)	11896 x 16.20 + 28 907	221622	60000
	Animateur(ice) ados			
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		352635	60000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités externes et/ou sorties		19000	
	Matériel et équipement		10000	
	Transport		15000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		44000	0
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		0	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			396635	60000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du centre sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo | 22/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

2.2 « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.2 Versements

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille sept cent soixante dollars (28 760 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars (14 380 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars (14 380 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Donald Gaumont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
M. Donald Gaumont, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE
CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

Le projet soumis par l'organisme

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

CCLSCA - Camp de jour - Édition 2020

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Adjointe à la direction

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : _____ Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514)524-6626 Poste n° _____

Courriel : administration@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description ~~on du projet~~ (synthèse) :

Afin de répondre aux normes de santé et sécurité prévalentes pour raison de COVID-19 et appliquer adéquatement les 4 consignes de la Directions de la santé publique (distanciation physique, activités extérieures, limitations des contacts physiques et mesures d'hygiène), le Camp de jour 2020 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios adaptés, un maximum de 24 enfants répartis en 5 groupes : 2 groupes de 5-6 ans (10 enfants) et 3 groupes de 7/12 ans (21 enfants). Chaque groupe aura son local et sa toilette attitré. Pour offrir l'expérience de camp la plus agréable possible, tant aux enfants qu'aux employés, nous avons préféré opter pour des groupes de 7 enfants maximum. Par soucis d'accessibilité, les tarifs hebdomadaires du camp demeureront inchangés à savoir 50$ (premier enfant), 40$ (fratrie) et 30$ (HLM), tout comme les horaires du camp (de 9h à 16h). Nous prévoyons une équipe de 7 employés : 5 animateurs(trices) en charge des groupes et un appariteur(trice) en charge de la gestion des plateaux/équipements. Cette petite équipe sera sous la responsabilité d'un(e) animateur(trice)-chef qui assurera, en plus des tâches habituelles associées à ce poste, les formations, l'adaptation de la programmation de l'édition 2020, le support aux animateurs, le respect des protocoles et la gestion des nouveaux outils ACQ, la supervision des travaux de nettoyage/désinfection, les communications avec les parents...
L'ajout essentiel de ressources à la gestion des plateaux et au renforcement des mesures d'hygiène nous contraint cependant à retirer nos places pour enfants à besoins particuliers (ce n'est que partie remise!). D'une durée de 8 semaines, le camp de jour du CCLSCA se tiendra, si les décideurs politiques le permettent, du 22 juin au 14 août prochain.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges comme aux normes de la DSP tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée à des groupes restreints et a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	En dépit des limites imposées par la réalité de l'année 2020 (pas de grande sortie hebdomadaire, pas de grands rassemblements, accès interdit aux "incontournables" des camps, aux modules de jeux, piscines, plage...), nous aurons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Un accès sera demandé à divers plateaux extérieurs sécuritaires municipaux (cours d'écoles du quartier, parcours de jeux d'eaux, accès aux parcs...). B) "Emprunter" quelques tables à pique-nique permettant les repas extérieurs. C) Organiser divers parcours "roulants" (avec vélos, trottinettes, patins à roulettes..) permettant de profiter des pistes cyclables et piétonnes de la Ville.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations.	A)Même en ratios réduits, conserver 2 groupes de 5-6 ans. B) Favoriser l'inscription des habitants de l'Arrondissement Ville-Marie et de nos membres. C) Valoriser et bonifier tout au long de l'été une programmation généraliste afin de permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. D) Développer à travers les activités "individuelles" des enfants du camp 2020 un concept "rassembleur" permettant de clore l'été : une exposition, un documentaire vidéo, une série de petites performances....
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Art plastique/bricolage : constructions de maisons/châteaux, coloriages, fabrication de mobiles, cartes, systèmes solaires....	minimum 40/été	CCLSCA	minimum 30	8 semaines	2-5
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasse aux trésors...	minimum 40/été	CCLSCA	minimum 30	8 semaines	2-5
Art visuel : dessin, peinture, photographie, bande dessinée, logiciel graphique...	minimum 40/été	CCLSCA	minimum 30	8 semaines	2-5
Art dramatique : jeux de rôles, expression orale, improvisation...	minimum 20/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	minimum 30	8 semaines	2-3
Expression corporelle et musicale : danse, yoga, capoeira, création d'instruments et tintamare...	minimum 30/été	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	minimum 30	8 semaines	2-5
Sports individuels : badminton, yoga, Tai Chi, course à pied, athlétisme, tennis sur table...	minimum 10/semaine	CCLSCA Pistes cyclables Parcs et plateaux extérieurs	minimum 30	8 semaines	10-12
Exploration/aventure urbaine : vélo, marche, mission d'espionnage, rallye...	1 aventure/semaine	Pistes cyclables Voies piétonnières Parcs et plateaux extérieurs	minimum 21	8 semaines	2-4

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
De béton et de pissenlit. De théâtre au Parc Lafontaine. De grande roue comme de petit festival de Jazz... De feux d'artifice à la tour de l'Horloge et de coup de soleil à la Plage Jean-Drapeau... La programmation du camp de jour du CCLSCA est, à son ordinaire, intrinsèquement liée à la vie estivale urbaine. Qu'ils soient les enfants des habitants des HLM ou ceux des travailleurs du centre-ville, les enfants de notre camp de jour ont pour point commun de partir en vacances à l'ombre des gratte-ciels. La situation exceptionnelle qui est la nôtre aujourd'hui, malgré les contraintes quelle impose, n'empêchera pas les enfants d'avoir envie de vacances, de jeux et de camaraderie. Même "seuls ensemble". C'est pourquoi, nous mettrons à profit, pour eux, tout espace extérieur, mobilier urbain et commodité publique (pistes cyclables, voies piétonnières, parcs...) accessible et sécuritaire.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
5 ou 6 tables à pique-nique (extérieur du CCLSCA)	9	installation estivale
Espaces extérieurs sécurisés (ex. cours d'école)	8	20h (4h/jour)
Espaces extérieurs réservés (parcs ou jeux d'eaux)	8	10h (2h/jour)

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada	29474	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	11400		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	40874			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	Inscriptions	12000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	12000			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		52874			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animateur Chef	40x15x10+Av. Sociaux	6633.20	500
	Animateurs	40x14x5 animateurs x9+AV.S	27836.55	4150
	Appariteur (COVID)	40x14x9+Av. Sociaux	5567.31	1800
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		40037.06	6450
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériels d'activités adaptées (individuel aux jeunes)		1500	1000
	Matériels de sécurité (COVID)		800	800
	Chandails		750	410
	Produits de désinfection et maintenance		3000	1350
	Événements (activités spéciales)		1350	250
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		7400	3810
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais d'administration (inclus formation CNESST COVID)		5000	1140
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5000	1140
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			52437.06	11400

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général | 19/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

2.2 « Annexe 2 » : le projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix sept mille deux cent cinquante dollars (17 250 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille six cent vingt-cinq dollars (8 625 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de huit mille six cent vingt cinq dollars (8 625 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Daniel Lauzon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
M. Daniel Lauzon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

Le projet soumis par l'organisme

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

Camp de jour de l'Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25/11/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association Les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variée et divertissante, et ce, à un très faible coût (ex.: 15$/semaine pour 2020 incluant collations santé).

Par son approche "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie (petit ratio 7 jeunes pour 1 animateur maximum) où se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités et sportives, physiques, récréatives, culturelles, scientifiques répondant à leurs besoins à leurs intérêts. Le tout, basé sous les recommandations de l'ACQ et de la santé publique en situation COVID-19. Exemple: activités extérieures priorisées.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	- Permettre aux enfants de s'épanouir, de vivre de petits succès, de découvrir et de développer de nouvelles compétences/intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs. - Développer des valeurs de coopération à travers le jeu. - Développer la motricité fine et globale de l'enfant.	- Concevoir un calendrier hebdomadaire proposant des activités variées principalement extérieures: sports, ateliers artistiques et scientifiques, cuisine, jeux coop, grands jeux. Dans le respect des normes ACQ et santé publique (situation COVID-19) - Si la situation le permet en temps de pandémie, bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et/ou sportives extérieures sur l'île de Montréal. - Se tenir informé des nouvelles tendances en matière de camp de jour en étant membre du FQCCL et participant aux programmes "Tremplin santé" et "Un camp zéro déchet".
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	- Faire connaître aux enfants et à leur famille les espaces publics et installations du quartier afin qu'ils les utilisent. - Faire connaître les sorties pouvant être réalisées à MTL gratuitement ou à faibles coûts. Si possible en situation de pandémie. (Nous verrons à suivre les recommandations de l'ACQ et de la santé publique)	- Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités (différents parcs) - Proposer des sorties et des activités spéciales sur l'île de Montréal si possible en temps de pandémie. - Travailler en concertation avec les instance du milieu: table des camps de jour et table 6-12,

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	- Se sentir valorisé peu importe sa culture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers. - Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. - Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisirs. - Assurer une intervention adaptée aux besoins de chaque jeunes. - Assurer la sécurité des jeunes en suivant les recommandations de la santé publique et de l'ACQ.	- Offrir un camp de jour accessible (15$/semaine 2020); - Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer aux choix d'activités; - Maintenir un petit ratio jeunes/animateur; - Encourager les enfants à soumettre leurs idées et à évaluent les activités et la participation du groupe (autoévaluation de groupe).
4. Assurer la sécurité des participants et employés face à la pandémie de COVID-19.	Permettre aux enfants, dont la situation socio-économique des familles est précaire, de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs durant l'été.	- Proposer un camp de jour à faibles coûts: 15$/semaine incluant une collation santé - Prioriser les familles dans le besoin en collaborant avec les intervenants des écoles, le CISSS et autres partenaires. - Demander aux familles de fournir une preuve de résidence et une preuve de revenu lors de l'inscription.
5.	Encourager les enfant à adopter un mode de vie sain et actif.	- Offrir au moins 60 minutes d'activités physiques et/ou sportives chaque jour. Activités extérieurs priorisées. - Réaliser au moins 4 ateliers de cuisine au cours de l'été. (avec distanciation sociale) - Offrir un collation soutenante et santé le matin (ex.: yogourt ou fromage et fruis, smoothie, etc.) - Mettre de l'avant quotidiennement les mesures d'hygiène (distanciation sociale, lavage de mains régulier, crème solaire, hydratation, etc.)

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports et jeux physiques extérieurs en priorité	variable: quotidien	Chemins du Soleil, parc des vétérant et autres parcs MTL	30 (dont 20/jour)	7	Minimum 7 (60 minutes min./jour)
Jeux coop et grands jeux avec distanciation sociale	variable: quotidien	Chemins du Soleil et autres parcs MTL	30 (dont 20/jour)	7	3 à 6
Ateliers de cuisine avec distanciation sociale	4 fois dans l'été	Chemins du Soleil	30 (dont 20/jour)	4 ateliers au cours des 7 semaines de camp	1 heure/atelier
Ateliers scientifiques avec distanciation sociale	2 fois dans l'été	Chemins du Soleil	30 (dont 20/jour)	2 ateliers au cours des 7 semaines de camp	1 à 2 heures/atelier
Activités artistiques: ex.: danse musique	Variable: hebdomadaire	Parcs de MTL et Chemins du Soleil	30 (dont 20//jour)	7	variable selon l'activité
Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte)	2 par groupe durant l'été	Variés	35	4	3
Activités de cuisine/saines habitudes de vie	1 par semaine par groupe	CRP et école Champlain	35	8	2

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
- Promotion du camp sur le site Internet et Facebook général de l'Association Les Chemins du Soleil; - Promotion auprès des participants de l'Association Les Chemins du Soleil; - Promotion auprès des parents de l'école primaire Garneau (principale école que nous desservons durant l'année scolaire); - Promotion auprès des tables de concertation (6-12, camp de jour, TCJCS);

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du parc des Vétérans	10	40
pour activités extérieures (accès toilettes, lavabo)	8	35
Parc Jos-Montferrand	8	35

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi Été Canada	6419		✓	
	2 postes animateur x 35h/S x 7S x 13,10$				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	5000		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	11419		✓	0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	15$/sem. x 7 sem. x 22 jeunes (frais inscription)	2310		✓	
	Contribution des chemins du Soleil	17465,51		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	19775.51		✓	0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		31194.51		✓	0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	15h/S x 20,49$ + 19% x 12sem	4388,96	1000
	Animateur principal	35h/S x 17,00$ + 19% x 10sem	7080,50	1000
	Animateur	35h/S x 16,00$ + 17% x 9sem	5896,80	750
	Animateur	35h/S x 15,00$ + 17% x 8sem	5528,25	750
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		22894.51	3500
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Frais de sortie et activités spéciales incluant transport		2400	
	Coûts reliés à l'accréditation l'ACQ		2000	
	Matériel d'activité et premier soin		600	1500
	Chandails de camp de jour et promotion		700	
	Collation et nourriture		700	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		6400	1500
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Communications		200	
	Assurance		500	
	Papeterie		200	
	Comptabilité		500	
	Conciergerie		500	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		1900	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			31194.51	5000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général | révisé 28 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8, agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

2.2 « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (135 680 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante sept mille huit cent quarante dollars (67 840 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de soixante sept mille huit cent quarante dollars (67 840 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. Dominique Bonetto. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

Camp de jour

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Dominique Bonetto Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 240

Courriel : dbonetto@ccjcm.ca Site Web : www.ccjcm.ca

TPS : 14283093 RT 0001 TVQ : 1018899821 TQ 0002 # Charité : 141283093 RR 0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

La corporation du Centre Jean-Claude-Malépart offre un camp de jour sécuritaire à des enfants âgés entre 3 et 12 ans. Notre clientèle vient principalement du quartier Sainte-Marie mais étant proche des arrondissements Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, nous avons beaucoup d'enfants de ces quartiers aussi. Nous offrons aussi des camps spécialisés culturel.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation en respectant les consignes du gouvernement.	Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par le gouvernement. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants et les animateurs.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différentes installations et parcs de la ville sans créer de rassemblement.	Le coordonnateur s'assurera d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activités pour qu'aucun groupe ne se rencontre et qu'il y ait une limite de 15 enfants par plateau. Les plateaux vont compter les locaux disponibles mais aussi les parcs et installations de la ville.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	Des formations en lien avec les indications gouvernementales permettrons aux animateurs de bien saisir l'importance de la sécurité et le bien-être de chaque enfant face à cette pandémie.	Les animateurs suivront la formation DAFA et remue-méninge. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amusent et se divertisse à travers cette situation.
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Jeux en cercle respectant le deux mètres	5	Gymnase et parc	15	8	35
Jeux n'utilisant aucun matériel qui doit être partagé	5	Gymnase et parc	15	8	35
Rassemblement du matin par petit groupe avec distanciation	5	Gymnase et parc	15	8	35

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
- Le coordonnateur va mettre à la disposition des animateurs les parcs et installations extérieures proche du lieu du camp de jour. - Le coordonnateur participera à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts pendant la pandémie dans l'arrondissement.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aréna Camilien-Houde	8	4
Parc des Royaux	8	4
Parc Médéric Martin	8	35
Parc Walter Stewart	8	35
Parc des Faubourgs	8	35
Parc La Fontaine	8	35

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi carrière été Canada	37895.14	✓		
	Subvention salariale Gouv. fédérale (75%)	104533.53		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	50000		✓	
	Autres (Précisez)				
	PALIM de AlterGo	2000		✓	
	(A) Total des subventions	194428.67			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'insciption camp de jour	63840			
	(B) Total des revenus autonomes	63840			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		258268.67			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur camp de jour	455 x 18$ + 15%	9418.60	
	Accompagnateurs	1400 x 13,30 +15%	21091	19091
	Agente de bureau	135 x 21$ +15%	3260.25	
	Animateurs (1ère année)	4050 x 13,10$ +15%	61013.25	
	Animateurs (2-3e année)	2025 x 13,25$ +15%	30855.94	
	Assistant coordonnateur	455 x 15$ +15%	7848.75	
	Chefs d'équipe	4050 x 13,50$ +15%	62876.25	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		196364.04	19091
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel d'animation et t-shirt		4000	4000
	Transport STM		4500	3500
	Publicité		1000	
	Frais de sortie		36000	9409
	Matériel de premier soin et sanitaire		4000	4000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		49500	20909
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		12404.63	10000
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		12404.63	10000
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			258268.67	50000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Dominique Bonetto

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Dominique Bonetto, Directeur — 04/06/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 04/06/2020 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

2.2 « Annexe 2 » : le projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille cent cinquante dollars (30 150 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille soixante-quinze dollars (15 075 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de quinze mille soixante-quinze dollars (15 075 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles à l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Qubec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Go jeunesse

Par : _____
Mme. Katerine Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE CONTRIBUTON SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

Camp estival de Go Jeunesse

Nom de l'organisme

Go jeunesse

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/1/1968

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n°

Courriel : loisirsstjacques@gmail.com Site Web : www.loisirs-stjacques.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

GO jeunesse (anciennement Loisirs St-Jacques) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant à la demande de son milieu (les Habitation Jeanne-Mance et le Faubourg St-Laurent), soit une clientèle particulièrement démunie et défavorisée. Le camp de jour estival proposé s'adresse aux jeunes de 5 à 16 ans et aux enfants à besoins spéciaux qui ne cadrent pas avec les camps traditionnellement proposés. Les familles du milieu des HJM ne sont pas en mesure de débourser les frais d'un camp pour leurs enfants et souhaitent pouvoir profiter d'une accessibilité aux camps pour leurs enfants avec des besoins spéciaux, de plus en plus nombreux dans le milieu. Comme nous souhaitons également intégrer des jeunes de l'arrondissement afin de permettre le désenclavement social et une meilleure intégration culturel des familles, nous offrons une double tarification somme toute très base pour répondre à nos objectifs sociaux. Les HJM comptent plus de 70 ethnies différences. La demande pour nos camps reste très élevée au regard de la qualité des services offerts et du cout de camps de jour abordable pour les familles défavorisées. Nous souhaitons donc augmenter notre offre de service tout en gardant la même qualité du camp, au même tarif, afin de répondre davantage aux besoins des familles. LSJ souhaite devenir un camp certifié du Québec.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	SVP voir document joint en annexe	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal		

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)		
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sorties d'enverdure	1 jour/semaine	île de Montréal	80	8	7
Sorties culturelles et éducatives	2 jours/ semaine	île de Montréal	80	8	8
Activités sportives	4 jours/ semaine	Cegep du VM et Parc Toussaint Louverture	80	8	8
Service de garde	5 jours / semaine	chalet et salle communautaire	20	8	20

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Création de bulletin d'information envoyé aux membres; Pamphlet distribué aux membres et partenaires; Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie; Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels,les réseaux sociaux; Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation; Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme; Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (facebook, instagramm)

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Palestre du Cegep du vieux Montréal	8	8
Chalet du parc Toussaint-Louverture (section ados)	8	30
Sorties dans les parcs environnants	8	2

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi été Canada	25000		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM-ALTERGO	8000		✓	
	Programme de garde ministère de la famille	5000	✓		
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	13000		✓	
	Autres (Précisez)				
	Programme d'Accessibilité aux Loisirs	3000		✓	
	(A) Total des subventions	54000			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	inscriptions	15000		✓	
	dons	6500		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	21500			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		75500			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination du camp	320X18X1,16	6624	3750
	Animateurs	6x320x15x1,16	33408	6000
	Accompagnateurs Besoins sp	4x15,50x280x1,16	20138	3000
	Service de garde	5x15x5x8x1,16	3480	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		63650	12750
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités et sorties		6000	4000
	Classe verte		4000	
	Transport-bus		1000	
	Communication et publicité		300	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		11300	0
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Tenue de livre		250	250
	papeterie		300	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		550	250
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			75500	13000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek | 17/03/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION 2020

Nom de l'organisme : Go jeunesse
Pour la période du 22/06/2020 au 14/08/2020

PROGRAMME
Camp de jour

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, sportives, récréatives, culturelles et scientifiques; • Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal; • Proposer des activités correspondant aux nouvelles tendances en matière de camp de jour.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
- Assurer une diversité dans la programmation en produisant une plus large gamme d'activités dans différents champs de sports et de loisirs culturels et éducatifs	- Établir une programmation hebdomadaire comprenant des activités en sports, en loisirs, des sorties culturelles et éducatives et des jeux de coopération; Offrir sous toute réserve une classe verte de 3 jours la dernière semaine du camp. Celui ci pourra être remplacé par des activités régulières de camp.	- Programmation diversifiée comprenant des activités dans chacun des champs de loisirs
- Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal. - Faire reconnaitre les endroits le plus significatifs de Montréal.	- Participer aux différents évènements culturels, scientifiques, éducatifs et écologiques de Montréal durant l'été par le bais de sorties et discussions; - Faire venir des intervenants Montréalais pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie et sur le paysage montréalais culturel et sportif.	- Sorties à Montréal, dans les jardins de sentier urbain et dans les installations de Au pied du courant.
- Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi; - Sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants; - Favoriser la mixité sociale; - Accroître la participation des jeunes filles; - Favoriser une prise de conscience environnementale via le civisme; - Créer un environnement d'activités respectueux.	- Offrir un encadrement sécuritaire adapté aux besoins de la clientèle; - Maintenir les ratios: 1/6 pour les 6-8 ans et 1/8 pour les 9-13 ans; 1/1 et 1/2 pour les besoins spéciaux. - Favoriser la socialisation et la coopération par le jeu, les sorties et les activités; une classe verte; - À la suite de discussions avec elle, développer des activités d'intérêt pour les filles; - Appliquer de saines pratiques en faveur de l'environnement via le civisme et sensibilisation par l'exemple et l'intervention auprès des jeunes lorsque nécessaire. - Rappeler l'importance des valeurs de respect dès que nécessaire, par des interventions de groupes ou individuelles.	- Les ratios proposés sont respectés. - Au moins deux enfants avec des limitations fonctionnelles sont intégrés le plus possibles dans le camp. - Plusieurs jeux de coopération sont animés dans le camp de jour - Au moins deux activités sont mises dans la programmation suite à la suggestion des filles. - Les animateurs s'assurent que les jeunes sont respectueux de leur environnement, rangent lorsqu'ils ont terminé, ne jette par des papiers par terre, recyclent, etc. - Aucun comportement de non-respect n'est toléré par les animateurs
Inclure un maximum d'enfants dans les activités de camp de jour de l'organisme. Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement.	Offrir un tarif d'inscription réduit à 15 $ par semaine à au moins 20 enfants résidant aux Habitations Jeanne-Mance sur 2 semaines.	- Au moins 20 enfants ont s'inscrire grâce à la tarification réduite.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Carole Daraîche, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N° d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une gamme d'activités en sports et loisirs aux citoyens de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la reddition de compte de la contribution spéciale covid-19;

2.2 « **Annexe 2** » : le Projet soumis par l'organisme

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente trois mille cinquante dollars (33 050 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars (16 525 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant maximum de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars (16 525 $), à la remise du rapport final et des résultats des inscriptions réelles de l'été 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme. Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : _____
Mme Carole Daraîche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__
Résolution _____

ANNEXE 1

LA REDDITION DE COMPTE DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE COVID-19

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

LE PROJET SOUMIS PAR L'ORGANISME

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu
Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2020 ☐ Année 2021

Projet (nom du projet)

Camp de jour les amis du Parc

Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Carole Daraîche Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local : Rue : la Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514-524-7543 Poste n°

Courriel : crpoupart@gmail.com Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267 # Charité : 141291633RR001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Offrir à la population du quartier la possibilité de s'impliquer et de participer à tous les niveaux d'organisation et d'intervention dans le quartier grâce à une programmation couvrant les secteurs d'activités que sont: le loisir, les sports, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide, il veut ainsi permettre l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée autant que d'offrir des moyens d'améliorer collectivement les conditions de vie dans le quartier.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à offrir aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du quartier Centre-Sud un camp de jour estival du 20 juin au 14 août (8 semaines). Il est offert du lundi au vendredi de 9h à 16h. Accueillant 35 enfants de 4 à 12 ans (5 groupes) et complété d'un service de garde de 7h30-9h et de 16h-17h30 afin d'accommoder les parents au travail. Celui-ci est encadré par une équipe formée de: 5 animateurs, 2 aide-animateurs, 3 accompagnateurs et 1 coordonnateur, selon les besoins des enfants inscrits La grille tarifaire tient compte des ressources financières des famille du quartier (faible coût $350 camp/ $200 service de garde). Les activités offertes sont variées et de qualité: sortie hebdomadaire, sport, exploration du quartier (parc, bibliothèque..), activités artistiques (dessins, danses, bricolage...) et sortie culturelle. Le but des activités est d'allier plaisir, éducation et implication faisant vivre des expérience enrichissantes réalisées dans un cadre sécuritaire. Une attention particulière est portée au développement personnel des jeunes, de saines habitudes de vies et le respect de l'environnement. Ce qui signifie que les mesures de sécurité fournissent un encadrement optimal des participants, offrent une expérience de qualité, respectent les balises d'un camp de jour municipal et est accrédité par l'Association des camps du Québec (ACQ). L'équipe reçoit toutes les formations possibles et détiennent une certification valide en matière de premiers soins généraux et chacun de ses membres voit ses antécédents judiciaires vérifiés. Plusieurs mesures sanitaires exceptionnelles seront mises en place cet été afin de d'assurer la sécurité des employés et des participants dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir aux jeunes de 6-12 ans: - du loisir propice à la découverte et à l'exploration du quartier. - des activités éducatives, sportives, culturelles et scientifiques amenant le développement personnel et social des jeunes. - des activités d'implication citoyenne.	-Offrir une programmation variée hebdomadaire pendant 8 semaines comprenant: 8 sorties spéciales, du sport et des jeux collectifs. - Intégrer au moins 6 activités écologiques/scientifiques, 8 activités artistiques/culturelles et 8 activités de cuisine/saines habitudes de vies à la programmation. - Prévoir 2 activités mettant l'implications communautaire et citoyenne à l'avant-plan. -Prévoir des temps de planification avant et durant l'été pour l'équipe d'animation.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	- Visiter les installations de loisirs, de sport et culturelles de la ville, en particulier celle se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie. - Participer aux événements organisées par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires. - Faire découvrir les grands parcs/parcs natures de l'île de Montréal.	- Participer à minimum 3 évènements estivaux proposées par la Ville ou ses partenaires. - Visiter un minimum 3 de installations récréotouristiques de Montréal. - Organiser 3 journées pique-nique ou plus dans les grands parcs de Montréal.

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)	- Maintenir une tarification accessible pour les familles du quartier. - Favoriser la conciliation travail-famille. - Accorder la priorité aux résidants de l'arrondissement. - Offrir l'encadrement nécessaire à l'éducation des jeunes. - Accueillir et intégrer des participants ayant une limitation fonctionnelle selon les ressources humaines et financières disponibles.	- Mettre en place un horaire camp/service de garde adapté aux familles. - S'assurer que 80% des participants soient des jeunes issus du quartier - Offrir une réduction aux familles nombreuses et/ou à faible revenu - Engager les accompagnateurs nécessaires à l'intégration des jeunes atteint d'une limitation fonctionnelle. - S'assurer que le personnel en place aie la formation et le support nécessaire à l'encadrement des jeunes. -Assurer la sécurité physique et psychologique des participants et employés en communiquant et en appliquant un code de vie, un code d'éthique et des politiques de prévention de la violence clairs afin de favoriser un environnement social sain.
4. Assurer la sécurité des participants et employés face à la pandémie de COVID-19.	-Appliquer les mesures et les balises établiees par la DSP, l'a ville de Montréal et l'ACQ. -Assurer la distanciation sociale pour limiter les contacts physiques entre les participants et les employés. -Favoriser les activités se déroulant à l'extérieur -Renforcer les mesures d'hygiène à appliquer en tout temps	-Mettre en place des salles distinctes pour accueillir chaque groupe. -Fournir la matériel de protection au personnel et les former sur leur utilisation. -Respecter les ratios d'encadrement de la DSP. -Désinfecter les surfaces et le matériel suite à leur utilisation. -Éviter le partage de matériel -Assurer un complément de formation pour le personnel vis à vis les nouvelles mesures d'hygiène à appliquer sur le site et lors des sorties. -Mettre en place des moyens rendant possible le lavage ou la désinfection des mains en tout temps. -Obliger le port du masque lorsque la distanciation n'est pas possible (premiers soins / accompagnement) ou dans les lieux à risque (ex: transports en commun)
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités sportives	5 par semaine par groupe	Gymnase, parcs	35	8	10
Activités artistiques (arts plastiques, peinture, dessin)	2 par semaine par groupe	CRP et école Champlain	35	8	5
Sorties spéciales hebdomadaires	1 par semaine par groupe	Variés. Ex: Plage Jean-Doré, Arbre en Arbre, etc.	35	8	7
Activités thématiques maison (ex: journée mouillée, journée médiévale, chasse au trésor)	1 par semaine par groupe	CRP, gymnase, parcs	35	8	7
Activités éco-quartier, boîte à lunch.	6 par groupe durant l'été	CRP, gymnase, parcs	35	6	1
Activités culturelles (visites à la bibliothèque, théâtre la Roulotte)	2 par groupe durant l'été	Variés	35	4	3
Activités de cuisine/saines habitudes de vie	1 par semaine par groupe	CRP et école Champlain	35	8	2
Sortie piquenique	3 dans l'été	Grands aprcs (Maisonneuve, Angrignon, Jarry)	35	3	7

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rejoindre les familles et l'ensemble des citoyens de l'arrondissement : -Publier dans le bulletin d'arrondissement et sur loisir en ligne la programmation du camp de jour -Inviter verbalement, par téléphone, via l'infolettre courriel hebdomadaire ou en remettant des signets d'information les familles aux activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires. -Publiciser ces événements via l'affichage physique dans les locaux, la diffusion sur les réseaux sociaux et sur l'infolettre et dans la programmation distribué dans tous le quartier. -Accompagner nos membres dans les activités organisées par l'arrondissement et ses partenaires. -Partager les photos des activités réalisées par nos participants sur nos réseaux sociaux et via l'infolettre. -Participer et accompagner nos membres aux événements organisés par les tables de concertation du quartier -Partager les activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires lors de notre événement tapis rouge à la fin de l'été.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
1er étage de l'école Champlain	8	50
Parc Olivier Robert	8	35
Parc Jos-Montferrand	8	35

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Emploi été Canada	28000		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme soutien de garde été 4-5ans (MFA)	10730	✓		
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	Convention camp de jour 2020	11500		✓	
	PALIM	1105		✓	
	Accessibilité loisir	7488		✓	
	(A) Total des subventions	58823			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'inscription (contribution des parents)	13000		✓	
	Contribution CRP	3907		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	16907			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		75730			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animateur(ice) responsable	320h x 16 +16,492%	5965	2418
	Éducateur(ice) 4-5 ans	320h x 15,5 +16,492%	5780	
	Animateur(ice) 6-12 x 5	1600h x 13,2 +16,492%	24605	1268
	Animateur(ice) ados	280h x 14,85 +16,492%	4845	
	Aide-animateur(ice) x 1	280h x 10 +16,492%	3265	5314
	Accompagnateur(ice) x 2	560h x 16 +16,492%	8615	
	Coordonnateur(ice)	256h x 20 +16,492%	5965	
	Superviseur(euse) SG	240h x 13,2 +16,492%	3690	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		62730	9000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel d'activité		1000	
	Frais de sortie		7000	
	Impression		200	
	Transport		1000	
	Frais de formation		3000	2500
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		12200	2500
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		800	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		800	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			75730	11500

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart Inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Caroel Daraîche, Directrice générale | 19/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 13 avril 2020 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Go jeunesse	565797
2.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
3.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
4.	Centre récréatif Poupart	119427
5.	Association Les Chemins du Soleil	133186
6.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Affectation de surplus : somme maximale de 308 210 $ pour le financement de la contribution spéciale COVID-19. Cette somme sera entièrement assumée par la ville centre lors des écritures de fin d'année (dossier 1204815002). La somme prélevée sera retournée dans les surplus de l'arrondissement. Budget de fonctionnement : 140 400 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				448 610,00 $				**448 610,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3 mois

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	juin	2020		30	septembre	2020

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 29 juin 2020 13:57:35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1208323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 981 958.36 $, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drain de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ (appel d'offres public 20-18292 lot 2 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 20-18292);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 981 958.36$, à EBI Envirotech inc, soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, conformément au cahier des charges (appel d'offre public 20-18292);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 13:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208323002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 981 958.36 $, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drain de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ (appel d'offres public 20-18292 lot 2 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie dénombre approximativement 13 000 puisards sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.
Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage tous les 5 ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou lors de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de cinq (5) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 500) jugé critique en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.).

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement établies par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240251 du mois de juin : De prendre suite à la résiliation par le Bureau de l'inspecteur général du contrat octroyé par la résolution CA19 240383 à Beauregard Environnement ltée pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de

chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453 lot 2 - 2 soumissionnaires).

CA19 240283 du 10 novembre 2019 : Autoriser une dépense maximale de 805 296,40 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453 - 2 soumissionnaires);

CA18 240392 du 4 juillet 2018 : Autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire);

CA17 240328 du 14 juin 2017 : Autoriser une dépense maximale de 292 272,20 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage par année d'environ :
- 3 600 puisards (rue, ruelle, parc, stationnement)
- 100 chambres de vanne
- Disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité
- 100 heures de nettoyage de puisards en urgence
- L'entrepreneur fournira un rapport complet de l'inspection de chaque puisard qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 20-18292 a été lancé sur le SÉAO le 22 juin 2020, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir les détails dans l'intervention.
L'appel d'offres regroupait les besoins de 11 arrondissements divisés en 11 lots.
- ouverture des soumissions : 16 juillet 2020
- 23 jours de publication
- deux (2) addenda durant l'appel d'offres
- sept (8) preneurs des documents sur SEAO
- 3 soumissionnaires pour Ville-Marie (lot 2)
- 5 désistements pour Ville-Marie (lot 2) (raisons de désistement : 3 (manque de capacité), 2 (pour consultation seulement)

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
EBI ENVIROTECH INC.	981 958,36 $		981 958,36 $
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	1 296 055,69 $		1 296 055,69 $
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	1 718 588,81 $		1 718 588,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 177 707,18 $		1 177 707,18 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 332 200,95 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	35,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	736 630,45 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	75,02%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-195 748,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-16,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	314 097,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	31,99%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Envirotech inc. avec un montant de 981 958.36$.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur Beauregard Environnement Itée rajoutant une majoration de 2%, dont le contrat a été résilié suite aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général au mois de mai 2020 .

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de -16.62%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 31.99% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 23 juillet 2020. Ces validations ont montré que :

- EBI Envirotech inc, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- EBI Envirotech inc, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- EBI Envirotech inc, ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à EBI Envirotech inc, au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 36 mois, Octobre 2020 à Octobre 2023, l'arrondissement Ville-Marie prévoit nettoyer 11 100 puisards/chambres de vanne. Soit environ 3700 pour chaque période de 12 mois.
Un montant de 981 958.36 $ taxes incluses est alloué pour réaliser le nettoyage d'actifs.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

La date de fin du contrat sera le 30 octobre 2023 pour tous les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer un drainage adéquat du réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une durée de trente-six (36) mois, débutant à l'octroi, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat.
Aucun renouvellement n'est prévu au contrat. La date de fin du contrat sera le 30 octobre 2023 pour tous les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-10-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 981 958.36 $, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drain de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ (appel d'offres public 20-18292 lot 2 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18292_pv.pdf20-18292_Seao preneurs cahier charges.pdf

20-18292_Intervention Lot #2_VM.pdf20-18292_TCP_Lot #2_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 981 958.36 $, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drain de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ (appel d'offres public 20-18292 lot 2 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208323002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3747

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 514 872-2661
Division : Ressources financières et matérielles

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0376

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 16 juillet 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18292

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	400 113,00 $
(SANIVAC)	**Lot 2**	1 718 588,81 $
100, rue Huot	**Lot 3**	867 831,30 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	**Lot 4**	1 128 767,06 $
	Lot 5	1 291 744,13 $
	Lot 6	1 287 639,52 $
	Lot 7	1 782 399,94 $
	Lot 8	307 328,18 $
	Lot 9	138 746,08 $
	Lot 10	441 371,78 $
	Lot 11	1 019 770,76 $
	(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
EBI ENVIROTECH INC.	**Lot 1**	239 731,50 $
143, 21e Rue	**Lot 2**	981 958,36 $
Crabtree (Québec) J0K 1B0	**Lot 3**	462 250,55 $
	Lot 4	476 417,31 $
	Lot 5	774 451,48 $
	Lot 6	955 494,30 $
	Lot 7	1 117 708,77 $
	Lot 8	260 397,68 $
	Lot 9	182 286,83 $
	Lot 10	441 005,31 $
	Lot 11	735 557,39 $
	(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
GROUPE SANYVAN INC.	**Lot 1**	205 092,41 $
11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13	**Lot 7**	753 661,13 $
Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	**Lot 11**	676 880,82 $
	(Chèque certifié de 13 537,62 $)	
PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 1**	267 316,88 $
1045, rue des Riveurs	**Lot 11**	691 402,16 $
Lévis (Québec) G6Y 9G1		
	(2 cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	

…/2

SP20 0376/2

Soumissionnaires		**Prix**
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. 421, avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 8** **Lot 11**	260 418,38 $ 1 296 055,69 $ 643 457,59 $ 613 104,19 $ 837 736,59 $ 915 189,50 $ 275 077,69 $ 674 293,88 $
	(8 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 77, boulevard Saint-Rémi Case postale 3400 Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	**Lot 1** **Lot 4** **Lot 5**	293 212,85 $ 396 852,49 $ 884 441,56 $
	(3 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208323002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		50 000,00 $	310 652,79 $	310 652,79 $	310 652,79 $			**981 958,36 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		novembre	2020	Date de fin :	30	octobre	2023

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo

Prénom, nom

Date et heure système : 23 septembre 2020 12:42:32

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18292
Titre de l'appel d'offres	Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la dsiposition des boues pour divers arrondissements.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	EBI Envirotech Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141969957
Adresse du soumissionnaire	143, 21e Rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A51 - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	208 507,50 $	10 425,38 $	20 798,62 $	239 731,50 $
2	A52 - Ville-Marie	854 062,50 $	42 703,13 $	85 192,73 $	981 958,36 $
3	A53 - Le Sud-Ouest	402 044,40 $	20 102,22 $	40 103,93 $	462 250,55 $
4	A54 - Le Plateau-Mont-Royal	414 366,00 $	20 718,30 $	41 333,01 $	476 417,31 $
5	A55 - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	673 582,50 $	33 679,13 $	67 189,85 $	774 451,48 $
6	A58 - Villeray - St-Michel - Parc Extension	831 045,27 $	41 552,26 $	82 896,77 $	955 494,30 $
7	A59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	972 132,00 $	48 606,60 $	96 970,17 $	1 117 708,77 $
8	A75 - Outremont	226 482,00 $	11 324,10 $	22 591,58 $	260 397,68 $
9	A76 - L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	158 544,75 $	7 927,24 $	15 814,84 $	182 286,83 $
10	A82 - Pierrefonds - Roxboro	383 566,26 $	19 178,31 $	38 260,73 $	441 005,31 $
11	A85 - Saint-Léonard	639 754,20 $	31 987,71 $	63 815,48 $	735 557,39 $

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 16 juillet 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18292

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	400 113,00 $
(SANIVAC)	**Lot 2**	1 718 588,81 $
100, rue Huot	**Lot 3**	867 831,30 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	**Lot 4**	1 128 767,06 $
	Lot 5	1 291 744,13 $
	Lot 6	1 287 639,52 $
	Lot 7	1 782 399,94 $
	Lot 8	307 328,18 $
	Lot 9	138 746,08 $
	Lot 10	441 371,78 $
	Lot 11	1 019 770,76 $
	(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
EBI ENVIROTECH INC.	**Lot 1**	239 731,50 $
143, 21e Rue	**Lot 2**	981 958,36 $
Crabtree (Québec) J0K 1B0	**Lot 3**	462 250,55 $
	Lot 4	476 417,31 $
	Lot 5	774 451,48 $
	Lot 6	955 494,30 $
	Lot 7	1 117 708,77 $
	Lot 8	260 397,68 $
	Lot 9	182 286,83 $
	Lot 10	441 005,31 $
	Lot 11	735 557,39 $
	(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
GROUPE SANYVAN INC.	**Lot 1**	205 092,41 $
11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13	**Lot 7**	753 661,13 $
Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	**Lot 11**	676 880,82 $
	(Chèque certifié de 13 537,62 $)	
PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 1**	267 316,88 $
1045, rue des Riveurs	**Lot 11**	691 402,16 $
Lévis (Québec) G6Y 9G1		
	(2 cautionnement de 2 % du montant de la soumission)	

…/2

SP20 0376/2

Soumissionnaires		**Prix**
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. 421, avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 8** **Lot 11**	260 418,38 $ 1 296 055,69 $ 643 457,59 $ 613 104,19 $ 837 736,59 $ 915 189,50 $ 275 077,69 $ 674 293,88 $
	(8 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 77, boulevard Saint-Rémi Case postale 3400 Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	**Lot 1** **Lot 4** **Lot 5**	293 212,85 $ 396 852,49 $ 884 441,56 $
	(3 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18292
Numéro de référence : 1383652
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	**Commande : (1760326)** 2020-06-26 12 h 33 **Transmission :** 2020-06-26 12 h 33	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1759172)** 2020-06-23 14 h 18 **Transmission :** 2020-06-23 14 h 18	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1763992)** 2020-07-07 16 h 12 **Transmission :** 2020-07-07 16 h 12	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provincial Environnement Inc 1045 rue des riveurs Lévis, QC, G6Y9G1 NEQ : 1172614670	Monsieur Pierre Savard Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	**Commande : (1758989)** 2020-06-23 10 h 25 **Transmission :** 2020-06-23 10 h 25	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réseau de transport de Longueuil. 1150, boul Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G 2M4 NEQ :	Monsieur Alexis Sibiude Téléphone : 450 442-8006 Télécopieur :	**Commande : (1764437)** 2020-07-08 13 h 46 **Transmission :** 2020-07-08 13 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1758904)** 2020-06-23 9 h 27 **Transmission :** 2020-06-23 9 h 27	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7 NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1758673)** 2020-06-22 15 h 52 **Transmission :** 2020-06-22 15 h 52	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1758896)** 2020-06-23 9 h 21 **Transmission :** 2020-06-23 9 h 21	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18292 — No du GDD : 1208323002

Titre de l'appel d'offres : Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements - **LOT #2**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 37,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : 12 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech inc.	981,958.36 $	√	2
Techvac Environnement inc.	1,296,055.69 $		
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	1,718,588.81 $		

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont les suivantes : (3) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et (2) nous avons acheté les documents pour consultation.

Préparé par : Francesca Raby — Le 24 - 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18292

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
EBI Envirotech inc.										
	2	(A52) Ville-Marie	1,1	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	49,40 $	123 500,00 $	141 994,13 $
			1,2	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	55,35 $	27 675,00 $	31 819,33 $
			1,3	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	58,39 $	17 517,00 $	20 140,17 $
			1,4	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			1,5	Année 1- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			1,6	Année 1 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			1,7	Année 1 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	171,45 $	25 717,50 $	29 568,70 $
			1,8	Année 1 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	400,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			1,9	Année 1 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	123,08 $	12 308,00 $	14 151,12 $
			1,10	Année 1 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
			2,1	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	49,40 $	123 500,00 $	141 994,13 $
			2,2	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	55,35 $	27 675,00 $	31 819,33 $
			2,3	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	58,39 $	17 517,00 $	20 140,17 $
			2,4	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			2,5	Année 2- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			2,6	Année 2 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			2,7	Année 2 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	171,45 $	25 717,50 $	29 568,70 $
			2,8	Année 2 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	400,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			2,9	Année 2 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	123,08 $	12 308,00 $	14 151,12 $
			2,10	Année 2 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
			3,1	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	49,40 $	123 500,00 $	141 994,13 $
			3,2	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	55,35 $	27 675,00 $	31 819,33 $
			3,3	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	58,39 $	17 517,00 $	20 140,17 $
			3,4	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			3,5	Année 3- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			3,6	Année 3 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	69,80 $	3 490,00 $	4 012,63 $
			3,7	Année 3 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	171,45 $	25 717,50 $	29 568,70 $
			3,8	Année 3 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	400,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			3,9	Année 3 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	123,08 $	12 308,00 $	14 151,12 $
			3,10	Année 3 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
Total (EBI Envirotech inc.)									**854 062,50 $**	**981 958,36 $**
Techvac Environnement inc.										
	2	(A52) Ville-Marie	1,1	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	62,50 $	156 250,00 $	179 648,44 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18292

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Techvac Environnement inc.	2	(A52) Ville-Marie	1,2	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			1,3	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	120,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			1,4	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			1,5	Année 1- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			1,6	Année 1 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			1,7	Année 1 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	80,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
			1,8	Année 1 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	235,00 $	23 500,00 $	27 019,13 $
			1,9	Année 1 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	150,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			1,10	Année 1 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	110,00 $	55 000,00 $	63 236,25 $
			2,1	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	62,50 $	156 250,00 $	179 648,44 $
			2,2	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			2,3	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	120,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			2,4	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			2,5	Année 2- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			2,6	Année 2 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			2,7	Année 2 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	80,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
			2,8	Année 2 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	235,00 $	23 500,00 $	27 019,13 $
			2,9	Année 2 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	150,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			2,10	Année 2 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	110,00 $	55 000,00 $	63 236,25 $
			3,1	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	62,50 $	156 250,00 $	179 648,44 $
			3,2	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			3,3	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	120,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			3,4	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			3,5	Année 3- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			3,6	Année 3 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	120,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			3,7	Année 3 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	80,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
			3,8	Année 3 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	235,00 $	23 500,00 $	27 019,13 $
			3,9	Année 3 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	150,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			3,10	Année 3 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	110,00 $	55 000,00 $	63 236,25 $
Total (Techvac Environnement inc.)									**1 127 250,00 $**	**1 296 055,69 $**
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)										
	2	(A52) Ville-Marie	1,1	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	95,00 $	237 500,00 $	273 065,63 $
			1,2	Année 1 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	105,00 $	52 500,00 $	60 361,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18292

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	2	(A52) Ville-Marie	1,3	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	95,00 $	28 500,00 $	32 767,88 $
			1,4	Année 1 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	105,00 $	5 250,00 $	6 036,19 $
			1,5	Année 1- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			1,6	Année 1 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			1,7	Année 1 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	200,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $
			1,8	Année 1 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	250,00 $	25 000,00 $	28 743,75 $
			1,9	Année 1 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	500,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
			1,10	Année 1 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			2,1	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	95,00 $	237 500,00 $	273 065,63 $
			2,2	Année 2 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	105,00 $	52 500,00 $	60 361,88 $
			2,3	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	95,00 $	28 500,00 $	32 767,88 $
			2,4	Année 2 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	105,00 $	5 250,00 $	6 036,19 $
			2,5	Année 2- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			2,6	Année 2 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			2,7	Année 2 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	200,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $
			2,8	Année 2 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	250,00 $	25 000,00 $	28 743,75 $
			2,9	Année 2 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	500,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
			2,10	Année 2 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			3,1	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage systématique	2500	Chaque	1	95,00 $	237 500,00 $	273 065,63 $
			3,2	Année 3 - Puisards de rue - Nettoyage non systématique	500	Chaque	1	105,00 $	52 500,00 $	60 361,88 $
			3,3	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	300	Chaque	1	95,00 $	28 500,00 $	32 767,88 $
			3,4	Année 3 - Puisards de ruelle - Nettoyage non systématique	50	Chaque	1	105,00 $	5 250,00 $	6 036,19 $
			3,5	Année 3- Puisards dans les parc	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			3,6	Année 3 - Puisards dans les stationnements	50	Chaque	1	95,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			3,7	Année 3 - Puisards - Débouchage de drain	150	Chaque	1	200,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $
			3,8	Année 3 - Puisards - Nettoyage en urgence	100	Chaque	1	250,00 $	25 000,00 $	28 743,75 $
			3,9	Année 3 - Chambres de vanne - Nettoyage non systématique	100	Chaque	1	500,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
			3,10	Année 3 - Disposition des résidus (boues) dans un centre homologuée MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))									**1 494 750,00 $**	**1 718 588,81 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208323002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"'Autoriser une dépense maximale de 981 958.36$ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 20-18292);

Accorder, à cette fin, un contrat de 981 958.36$, à EBI Envirotech inc, soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, conformément au cahier des charges (appel d'offre public 20-18292)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 981 958,36 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		50 000,00 $	310 652,79 $	310 652,79 $	310 652,78 $			**981 958,36 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 896 658,87 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		45 656,66 $	283 667,40 $	283 667,40 $	283 667,40 $			**896 658,87 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 896 658,87 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08323002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-3747

Date: **2020-09-25**

Date et heure système : 25 septembre 2020 11:53:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1194105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 4175,50$ la contribution totalisant 5911$ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1735,50$

Nous recommandons:

De modifier la résolution CA19 240503 afin de réduire de 4175,50 $ le montant de la contribution de 5911,00 $ accordée à l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) ;

De minorer la contribution totale à 1735,50 $;

D'Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 13:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194105004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 4175,50$ la contribution totalisant 5911$ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1735,50$

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu aux articles 5.3 et 8.3 de la convention intervenue entre l'Association Les Chemins du Soleil et la Ville suite à la résolution CA19 240503, les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
Un montant total de 5911$ a été accordé à l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du projet : Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) Centre-Sud . En fin avril 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19, le projet s'est arrêté prématurément.

La réalisation de ce projet était possible grâce à des contributions financières de plusieurs partenaires financiers. Le principal partenaire financier (FTQ, Fond de solidarité étudiant II) a annulé tous les financements des projets Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) au Québec en raison de la pandémie. Suite à une rencontre du comité concerté de la CIEC qui a eu lieu le 30 avril 2020, le comité a préféré reporté le projet pour l'été 2021. Les règles dans le contexte de la Covid-19 auraient obligé un format de CIEC virtuel et le comité a décidé, en consensus, qu'un format virtuel n'aurait pas respecté l'essence même du projet.

Le financement octroyé dans le cadre de cette convention servait au démarrage de la CIEC. Une somme de 1735.50$ a été dépensée pour le salaire de la chargée de projet du 20 janvier au 24 avril 2020.

L'organisme a déjà reçu une première somme de 5320$ lors de la signature de la convention. Par conséquent, l'organisme doit restituée la somme de 3584.50$. Le deuxième versement de 591$ prévu lors de la remise du rapport final ne sera donc pas versé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 30 septembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 29 septembre 2020
Mourad BENZIDANE, 23 septembre 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement

514-868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019	Résolution: CA19 240503

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

5 910 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
5 537 $ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;
8 330 $ au Service des loisirs St-Jacques de Montréal;
5 911 $ à l'Association Les Chemins du Soleil;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1194105004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

GDD 1194105004 Addenda

Réduire de 4175,50$ la contribution totalisant 5911$ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1735,50$

Imputation de la dépense		Dossier original				
Nom de l'organisme	**Titre du projet**	**Imputation budétaire**	**Libellé textuel**	**Montant 2019**	**Montant 2020**	**Total**
Association les Chemins du Soleil	CIEC Centre-Sud	2101.0014000.100097.07289.61900.016491.000.003144.051181.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général*	2 495.08 $	277.18 $	2 772.26 $
Association les Chemins du Soleil	CIEC Centre-Sud	2101.0010000.101272.05803.61900.016491.000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Programme intervention de milieu*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	2 824.92 $	313.82 $	3 138.74 $
TOTAL				**5 320.00 $**	**591.00 $**	**5 911.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 4175,50$ la contribution totalisant 5911$ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1735,50$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1194105004 Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget

Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

André POULIOT
Conseiller Gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 4175,50$ la contribution totalisant 5911$ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1735,50$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier est entièrement financé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Il n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1194105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 688 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) :

Carrefour de ressources en interculturel Direction Chrétienne in.c - Centre Innovation Jeunes Service des loisirs St-Jacques de Montréal Association Les Chemins du Soleil	5 910 $ 5 537 $ 8 330 $ 5 911 $

Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-06 16:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194105004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.
Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.
La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement de Ville-Marie :
CA18 240599 (1184105009) : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2019, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2018 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution de 25 688 $
CA17 240582 (1174105006) : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2018, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2017 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018) et accorder une contribution de 18 504 $;
CA16 240588 (1160173004) : Approuver les 4 conventions avec divers organismes dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et accorder une contribution totale de 18 504 $;

Décisions relatives à la Ville de Montréal :
CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CM18 0383 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien

financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie bénéficie d'une enveloppe totale de 25 688 $ dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2019. Un comité interne recommande le soutien des quatre projets suivants s'inscrivant dans les orientations du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 ainsi que de la Politique de l'enfant et ce dans l'un des trois volets suivants, soit la diversité et l'inclusion, les activités culturelles, sportives et de loisirs et les saines habitudes de vie et l'environnement et développement durable.

Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans				
Organismes	**Projets**	**Détails**	**Montant recommandé**	**Districts électoraux**
Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes	Mon jardin, ma ville	Projet en agriculture urbaine visant à développer les compétences sociales et professionnelles des jeunes ainsi que leur engagement communautaire.	5 537 $	District de Peter -McGill
Association les Chemins du Soleil	CIEC Centre-Sud	Projet de mise sur pied d'une coopérative jeunesse de services favorisant le développement global des jeunes de 12 à 17 ans.	5 911$	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques
Carrefour de ressources en interculturel	Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud : 13e édition	Projet favorisant une réflexion approfondie des jeunes sur des thèmes interculturels, tels que l'identité et les préjugés	5 910 $	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques
Service des loisirs St-Jacques de Montréal	4 Quarts Temps pour agir	Projet s'adressant aux personnes de 17 à 25 ans offrant la pratique d'activités sportives, des conférences ainsi que des ateliers d'employabilité.	8 330 $	District St-Jacques

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. Les projets recommandés sont des projets structurants pour les quartiers dans lesquels ils sont réalisés, ils ont fait leurs preuves et visent des enjeux locaux identifiés par le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 25 688 $ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 12 048$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 13 640 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. .

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes	Mon jardin, ma ville	4 626 $	4 540 $	5 537 $	21%
Association les Chemins du Soleil	CIEC Centre-Sud	4 626 $	4 537 $	5 911 $	20%
Carrefour de ressources en interculturel	Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud : 13e édition	4 626 $	4 53 $	5 910 $	12%
Service des loisirs St-Jacques de Montréal	4 Quarts Temps pour agir	S/O	S/O	8 330 $	61%

Voir fichier en pièce jointe pour les aspects financiers relatifs au dossier décisionnel. Les informations budgétaires et comptables seront indiquées dans l'intervention du Service des finances.
Les sommes du programmes doivent être engagées avant le 15 novembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets ont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets sont offerts à des jeunes vivant dans des zones identifiées comme défavorisées. Les jeunes touchés par ces projets sont d'origines culturelles diverses. Ces projets s'inscrivent dans la philosophie de l'intervention municipale en favorisant l'implication des jeunes dans les processus de décision.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-30
Linda GOULET	Josée POIRIER

Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1190173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le programme "Passeport jeunesse " afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 10 000 $.

De modifier la résolution CA19 240549 afin de reporter la date de fin au 31 décembre 2020 pour le projet Gourmets goumands du Centre de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du programme Passeport jeunesse.
D'approuver la convention addenda avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du programme Passeport jeunesse en modifiant la durée et le projet initial, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement du projet;

Maintenir la contribution de 10 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 10:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190173005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le programme "Passeport jeunesse " afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 10 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Par la résolution CA19 240549, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a obtenu en décembre 2019, une contribution de 10 000 $ l'Arrondissement pour soutenir la réalisation du projet Gourmets gourmands. Le projet

- Correspond aux objectifs du programme Passeport jeunesse de l'arrondissement
- Est issu de la table de concertation 6-12 ans du quartier Centre-Sud
- Vise la sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée pour les enfants de 6 à 12 ans

La crise sanitaire a causé l'arrêt temporaire et le ralentissement généralisé des activités des organismes de sports et de loisirs, ce qui occasionne des retards ou l'annulation de certaines activités. Une somme résiduelle de 4 150 $ est toujours disponible, mais la convention vient à échéance le 30 septembre 2020. Il y a donc lieu d'approuver une convention addenda pour modifier la date de fin du projet pour qu'il puisse se terminer au 31 décembre 2020.

Description

La Convention initiale sera modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant : « 4.1.3 *exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet* ; ».

La durée du projet sera prolongée de trois mois et se terminera plutôt au 31 décembre 2020.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Modifications au projet

- Les activités culinaires se feront individuellement;
- Les recettes seront simplifiées;
- Les enfants bénéficieront de l'accompagnement individuel des organismes communautaires pour la réalisation du projet.

Le projet Sorties jeunesse de la table Peter-McGill s'est terminé à la date prévue initialement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240549

Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 10 000 $ à la Table de quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1190173005

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le programme "Passeport jeunesse " afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 10 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les crédits requis ont déjà été prévus dans le sommaire initial.

Le présent addenda n'a pas d'impact supplémentaire sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1190173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 $

D'approuver les 2 conventions avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 10 000 $ à la Table de quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-03 10:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190173005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a créé le programme de financement passeport jeunesse en 2016. Ce programme s'inspire de la politique de l'enfant adoptée par la Ville de Montréal. Il vise à favoriser la mise en oeuvre de projets répondant à des axes d'intervention identifiés dans la politique, afin d'offrir des lieux et des activités propices à l'épanouissement des enfants. L'appel de projets se terminait le 20 novembre 2020. Un comité d'analyse formé de membres du personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social et d'un représentant du milieu communautaire recommande les projets déposés par deux tables de concertation jeunesse du territoire, soit la table de concertation 6-12 ans et le comité action jeunesse de la Table de quartier Peter-McGill, car ils sont conformes aux critères du programme et répondent à des besoins identifiés par le milieu. Le présent dossier recommande l'approbation de 2 conventions, pour une période se déroulant du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020, et d'accorder une contribution de 20 000 $ pour le programme passeport jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240644 (1180173009) du 5 décembre 2019 **:** Approuver trois conventions, se terminant le 1er décembre 2019, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Table inter-action du quartier de Peter-McGill et le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 28 000 $

DESCRIPTION

Les projets recommandés, dans le cadre du présent dossier répondent aux critères du programme passeport jeunesse en sensibilisant les jeunes à la saine alimentation, en leur offrant des activités novatrices et dynamiques favorisant les saines habitudes de vie, en favorisant l'accès de ces jeunes à la culture et en leur offrant des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen.

Programme Passeport jeunesse	

Organisme	Projets	Détails	District électoraux	Montant recommandé
Table de concertation 6 à 12 ans du Centre-Sud *Fiduciaire : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie*	Gourmets-Gourmands	Jeunes de 6 à 12 ans organisent des soupers pour les autres jeunes du territoire, ils élaborent les menus, cuisinent et dégustent. De plus, une grande sortie est prévue au calendrier durant la semaine de relâche. Participation totale de 785 enfants.	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques	10 000 $
Comité action jeunesse *Fiduciaire : Table de quartier Peter-McGill*	Sorties jeunesse	Jeunes de 12 à 20 ans organisent par eux-mêmes des activités de sports, de plein air ou culturelles. Participation totale de 550 jeunes	District de Peter-McGill	10 000 $

JUSTIFICATION

Le programme Passeport jeunesse permet de financer des projets concertés issus des tables de concertation sectorielles depuis 4 ans. Ces projets ont prouvé leur pertinence à l'égard des critères du programme. Les projets recommandés sont soutenus par les tables de concertation de l'arrondissement de Ville-Marie. Un comité de sélection s'est assuré de la conformité des projets aux critères du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 20 000 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis visent à mettre en place des actions favorisant l'épanouissement des jeunes de 6 à 20 ans de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes feront un rapport d'étape à mi parcours de leur projet et un bilan final dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Des comptes-rendus sur l'évolution des projets ont lieu régulièrement lors des rencontres des tables de concertation soutenues auxquelles

assistent les agentes de développement de la DSLDS responsables. Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors du dépôt de projet, aura lieu à la fin des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-29

Addendum
CA19 240549 Sommaire 1190173005
Modification à la convention

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1 700, rue Atateken, Montréal (Québec), H2L 3L5, agissant et représentée par Monsieur Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme en contrepartie de la réalisation d'un projet dans le cadre du programme Passeport jeunesse pour l'année 2020, laquelle a été approuvée le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240549 à la séance du 10 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.5, aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des

1

Initial : ____/ ___

parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention

1. L'article **5.1.4** est ajouté;

   5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

2. Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

   La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

3. Le Projet est révisé, le tableau des modifications joint au présent addendum est ajouté à l'« Annexe 1 ».

Initial : ____/ ___

4. Le Tableau des versements de la contribution financière par la ville pour la réalisation du projet est révisé et ajouté à l'«Annexe 2» du présent Addendum.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 202

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____

Monsieur Donald Gaumont, directeur-général

Cet ADDENDUM a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le_____jour de 2020 (résolution).

Addendum
CA19 240549 Sommaire 1190173005
Modification à la convention

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

ANNEXE 1 _ MODIFICATION PROJET GOURMETS GOURMANDS			
INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet		
Nom de votre organisme:	Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)		
Nom de votre projet:	Les Gourmets-Gourmands		
Nom du programme:	Passeport jeunesse		
1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS			
OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		**ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs**	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Sensibiliser les jeunes à une alimentation saine	Sensibiliser les jeunes à une alimentation saine	Animations participatives auprès des jeunes portant sur la conception d'un repas complet, équilibré et nutritif en leur fournissant de l'information nutritionnelle	Animations participatives auprès des jeunes portant sur la conception d'un repas ou d'une collation équilibré et nutritif et sans cuisson en leur fournissant de l'information nutritionnelle
Permettre aux jeunes d'acquérir des habitudes alimentaires saines en favorisant le développement des	Permettre aux jeunes d'acquérir des habitudes alimentaires saines en favorisant le développement des compétences liées	Ateliers de cuisine d'environ 1h30 par semaine où les jeunes sont conviés à la planification et la réalisation d'un repas	Ateliers de cuisine d'environ 1h30 par semaine où les jeunes sont conviés à préparer leur propre portion de collation ou de repas afin de respecter les
Rejoindre un maximum de jeunes du quartier Centre-Sud dont l'âge se situe majoritairement entre 6 et 12 ans	Tout en restant conforme aux mesures sanitaires reliés à la COVID, rejoindre un maximum de jeunes du quartier Centre-Sud dont l'âge se situe majoritairement entre 6 et 12 ans	Soutenir et accompagner les organismes impliqués au programme	Soutenir et accompagner les organismes impliqués au programme en leur fournissant à tous la même recette hebdomadaire à cuisiner et la liste des achats à effectuer.
Favoriser le développement des pratiques de coopération	Favoriser le développement des pratiques de cuisine en respect des mesures d'hygiène COVID	Lors des ateliers de préparation des petits banquets organisés dans chacun des centres participants, les jeunes sont conviés par les	Lors des ateliers de préparation, les jeunes sont conviés par l'animatrice à développer des habiletés culinaires de façon autonome et des recettes à
Contribuer au développement du potentiel de chaque enfant par le biais d'activités stimulantes et enrichissantes	Contribuer au développement du potentiel de chaque enfant par le biais d'activités stimulantes et enrichissantes	Formation ITHQ et « Petits banquets » qui consistent en l'organisation d'un repas complet par une équipe de jeunes de chaque centre participant au profit de leurs invités, les jeunes d'un autre centre participant « Grand Banquet » qui clôturera l'année 2019-2020 le 26 mai, cette fête culinaire mettra à l'honneur les plus délicieux mets des petits banquets qui seront, cette fois, concoctés par les intervenants-animateurs du comité des activités et offerts à tous les jeunes des organismes	Partenariat avec les Carrefour Alimentaire du Centre-Sud pour enrichir les recettes offertes aux organismes. Favoriser des recettes courtes, sans cuisson, nutritives, abordables, équilibrées, avec des aliments à découvrir.

1

Initial : ____/ ___

Addendum
CA19 240549 Sommaire 1190173005
Modification à la convention

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET						
Catégories d'activités	**Nombre d'activités**	**Lieux d'activité**	**Nombre de participants visé initialement**	**Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)**	**Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement**	**Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)**
• Élaborer les 4 recettes communes pour tous les organismes avec l'aide du Carrefour Alimentaire du Centre-Sud	1 recette par semaine pour les centres participants durant 4 semaines	Locaux des organismes	125 jeunes 6-12 ans	60 jeunes 6-12 ans	168h pour l'ensemble du programme sur 8 semaines	Les 4 semaines de novembre (du 1 au 29 novembre 2020) 1h30 d'atelier + 4h de préparation par atelier = 5h30 d'implication par organisme par semaine=132H
• Achat et préparation des denrées individuelles pour les participants	1 préparation x 6 centres x 4 semaines					
• Impression et remise de fiche de recettes à chaque participant, qui pourra être ramené à la maison	1 préparation x 6 centres x 4 semaines					
• Réalisation de recettes préétablies, sans cuisson, et rapides	4 activités x 6 organismes = 24 ateliers d'1h30					
• Documentation photo et vidéo des réalisations des jeunes	1 documentation pour 4 ateliers x 6 centres					
Présentation des photos et vidéos pour encourager l'appartenance au projet concerté	1 présentation x 6 centres					
Plan B en cas de reconfinement: Livraison à domicile des recettes et des denrées, en encourageant les familles à partager des photos de leurs réalisations.						

1

Initial : ____/ ___

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Centre communautaire et culturel Sainte-Catherine d'Alexandrie

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	à la remise du bilan final au plus tard le 30 janvier 2021
2020	**10 000, 00 $**	9 000,00 $	
2021			1 000 $

Initial : ____/ ___

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
2.	Table de quartier Peter McGill	327786

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie : 10 000 $; Table de quartier Peter McGill : 10 000 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				20 000,00 $				**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	01	janvier	2020	Date de fin :	30	septembre	2020
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2019 09:51:00

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver les 2 conventions avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

  - 10 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
  - 10 000 $ à la Table de quartier Peter-McGill"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant	-	20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2019 14:17:12

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur, Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1 700, rue Atateken, Montréal (Québec), H2L 3L5, agissant et représentée par Monsieur Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, sans discrimination, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour agir dans les domaines de l'éducation, de la prévention sociale et de la promotion de la santé, de l'action communautaire; dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et dans un objectif global d'amélioration de la qualité de vie collective et de développement intégral de la personne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse en tant que fiduciaire pour la table 6 à 12 du Centre-Sud pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Passeport jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions

budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2020 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1 700, rue Atateken, Montréal (Québec), H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur-général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le .....e jour de ..... 20__

Centre communautaire et culturel Sainte-Catherine d'Alexandrie

Par : _____
Donald Gaumont, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Projet : GOURMETS-GOURMANDS

Nom : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour

la Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud

Ville-Marie Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)		
N° d'enregistrement : 1144368041		**Date d'incorporation :** 14 janvier 1966
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Donald Gaumont		**Titre :** directeur général
Adresse de l'organisme		
N° civique : 1700	**Local** :	**Rue :** Atateken
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2L 3L5
Téléphone : (514) 524-6626	**Poste n°**	**Télécopieur :** (514) 524-6756
Courriel : dirgen@cclsca,qc,ca		**Site Web :** http:///www.cclsca.qc.ca
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Offrir un milieu de vie ouvert à tous. L'éducation populaire, l'action et le loisir communautaire guident notre action. Notre approche favorise le respect, l'inclusion, l'équité et la solidarité. Notre centre a pour principales activités les loisirs et l'intervention de proximité.		
Calendrier de réalisation du projet (entre janvier et juin 2020)		
Date prévue de début du projet janvier 2020		
Date de remise du rapport d'étape mars 2020		
Date prévue de la fin du projet juin 2020		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 30 juillet 2020		

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une actions pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

LE PROJET « GOURMETS-GOURMANDS du Centre-Sud» vise, par sa programmation et en accord avec le plan d'action de la TABLE 6-12 ans du quartier Centre-Sud (TC6-12CS), la réussite éducative des jeunes de 6-12 ans dans toutes les dimensions de leur vie.

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME (nom du programme)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires.	• Sensibiliser les jeunes à une alimentation saine • Permettre aux jeunes d'acquérir des habitudes alimentaires saines en favorisant le développement des compétences liées aux pratiques alimentaires et culinaires • Rejoindre un maximum de jeunes du quartier Centre-Sud dont l'âge se situe majoritairement entre 6 et 12 ans.	• Animations participatives auprès des jeunes portant sur la conception d'un repas complet, équilibré et nutritif en leur fournissant de l'information nutritionnelle • Ateliers de cuisine d'environ 1h30 par semaine où les jeunes sont conviés à la planification et la réalisation d'un repas complet nutritif et équilibré • Soutenir et accompagner les organismes impliqués au programme ; ○ Centre récréatif Poupart ○ Service de Loisirs St-Jacques

		○ La Relance jeunes et familles ○ Association Les Chemins du Soleil ○ Centre Sainte-Catherine d'Alexandrie ○ Centre Jean-Claude Malépart
Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes	• Favoriser le développement des pratiques de coopération • Développer des gestes et des attitudes de respect et de partage entre pairs lors de la préparation et de la réalisation des petits banquets • Simuler le désir de réaliser un projet collectif	• Lors des ateliers de préparation des petits banquets organisés dans chacun des centres participants, les jeunes sont conviés par les intervenants à travailler ensemble, dans le respect les uns des autres et décident collectivement du choix des repas. Ce sont là des bases essentielles de l'éducation à la citoyenneté. Ils y apprennent également diverses notions concernant les aliments utilisés pour cuisiner ainsi que des alternatives santé à ce qu'ils ont l'habitude de manger (par exemple des options végétariennes et végétaliennes). C'est d'ailleurs par l'entremise d'un livre de recettes, remis à chaque jeune lors du Grand Banquet, qu'ils pourront cuisiner ces nouveautés avec leur famille. Également, la mixité des genres et des identités culturelles contribue grandement à l'ouverture à l'autre et au vivre ensemble. • Chaque soirée des petits banquets, les jeunes de l'organisme invité donnent leur avis sur le repas offert selon des critères préétablis (ex : le mets préféré, le carton d'invitation, la qualité du menu et du service, l'ambiance générale du souper, etc.). Le but de l'exercice est de toujours mettre en avant les points positifs et les réussites. L'ensemble des intervenants sensibilise nos jeunes à l'aspect non compétitif de l'activité et qu'il s'agit plutôt d'une

		célébration du vivre ensemble.
Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.	• Contribuer au développement du potentiel de chaque enfant par le biais d'activités stimulantes et enrichissantes	• Deux grandes activités sont prévues au programme : Les « Petits banquets des Gourmets-Gourmands» consistent en l'organisation d'un repas complet (de la conception jusqu'au service du repas en passant par la réalisation des mets choisis) par une équipe de jeunes de chaque centre participant au profit de leurs invités, les jeunes d'un autre centre participant au même programme. Cette année, afin de bonifier l'expérience des jeunes, nous recevrons du personnel de l'ITHQ afin d'outiller nos jeunes en terme de service aux tables. Les jeunes de chaque organisme recevront cette formation lors des petits banquets afin d'expérimenter et d'acquérir des habiletés de services aux tables. Fort du succès récolté auprès des jeunes depuis la première édition, les petits banquets culminent en une grande fête des papilles lors du « Grand Banquet » qui clôturera l'année 2019-2020. Une occasion en or de mettre en valeur les talents, la diversité et l'ouverture d'esprit des jeunes de 6-12 ans du Centre-Sud ! Ainsi, le 26 mai 2020, cette fête culinaire mettra à l'honneur les plus délicieux mets des petits banquets des Gourmets-Gourmands qui seront, cette fois, concoctés par les intervenants-animateurs du comité des activités et offerts à tous les jeunes des organismes.

		L'évènement se tiendra cette année au Centre sportif Jean-Claude Malépart, dans la partie est de l'arrondissement, afin d'alterner dans des endroits différents la tenue du Grand Banquet qui a eu lieu aux Loisirs St-Jacques l'an dernier. Le Grand banquet sera offert à l'extérieur, les jeunes feront différentes activités sportives avant le grand banquet. Poursuivant ses efforts pour favoriser un mode de vie actif, une activité plein air des plus excitantes sera offerte lors de la semaine de relâche : soit la sortie de glissage sur tube au Sommet Saint-Sauveur. Pour une quatrième année ce type de sortie est privilégié offrant ainsi aux jeunes a) l'occasion de découvrir de nouveaux lieux nature à proximité de Montréal leur permettant de pratiquer activités et sports d'hiver b) la possibilité d'apprécier les bienfaits d'une activité physique extérieure et, aux nouveaux arrivants, de gouter les joies de l'hiver, en s'assurant que tous et toutes sont bien emmitouflés c) et enfin, un moment de partage d'une belle expérience revigorante tout en côtoyant et se mélangeant aux jeunes des autres centres.
		L'ensemble du programme présenté permet la transmission de bonnes habitudes alimentaires et de vie. S'ajoute le volet sportif qui vise à stimuler leur besoin de bouger au quotidien par les activités suivantes : sortie de la semaine de relâche et, en première partie du Grand

		banquet, les jeunes participent à une activité sportive. Il est important de souligner que dans le cadre de ces activités le suivi du projet et son évaluation se fera aux moyens des outils suivants: • Production de comptes rendus des rencontres du comité des activités. • Bilan régulier du comité des activités à la Table pour les 6-12 ans. • Participation et implication des jeunes aux diverses étapes du projet. • Sondage collectif après chacune des activités pour mesurer la satisfaction. • Évaluation par les intervenants-animateurs après chacune des activités. • Évaluation de mi- étape et de fin d'année par les membres du comité des activités et de la Table 6-12 du Centre-Sud.

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens					
Nombre d'activités	**Type d'activités**	**Lieux**	**Durée (n/h par session)**	**Dates prévues**	**Nombre de participants visés**
6 ateliers x 6 centres	Confection et expérimentation des menus	Dans les 6 centres participants	2h x 6 ateliers x 6 centres = 72h	Mars à avril 2020	125 jeunes de 6 à12 ans
2 ateliers x 6 centres	Apprentissage services aux tables	Dans les 6 centres participants	1h30 x 2 activités x 6 centres = 18h	Mars à avril 2020	125 jeunes de 6 à12 ans
3 ateliers x 6 Centres	Préparatoires des menus des petits banquets	Dans les 6 centres participants	2h x 3 ateliers x 6 centres = 36h	Mars à avril 2020	125 jeunes de 6 à12 ans
6	Petits banquets : décoration et dressage des tables	Dans les 6 centres participants	4h x 6 centres = 24 h	Mars à avril 2020	125 jeunes de 6 à12 ans
6	Petits banquets : réception des convives, service du repas et ménage des lieux	Dans les 6 centres participants	3h x 6 petits banquets = 18h	Mars à avril 2020	125 jeunes de 6 à12 ans

1	Activité plein air de la semaine de relâche	Glissade St-Sauveur	Recherche de lieux, entente et réservation autobus = 3 h Sortie : 10 h X 5 centres = 50 h **Total d'heures requises par les centres et leurs intervenants-animateurs pour le projet Passeport jeunesse = 221h** **Sans compter les heures pour la préparation de la demande et pour les rapports**	5 ou 6 mars 2020	160 jeunes de 6 à 12 ans

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**

Intervenant.e/animateur.trice	• Encadrer et animer les activités qui sont offertes aux jeunes • Accompagner les jeunes participants.tes aux activités • Répondre à leurs besoins afin de les amener à s'épanouir lors de celles-ci • Participer aux évaluations des activités • Sonder les jeunes pour avoir leur appréciation des activités	D.E.C en loisir ou intervention sociale Reconnaissance certification ACQ Expériences en animation auprès des jeunes
Coordonnateur.trice	• Coordonner et planifier les activités • Superviser les activités lors des évènements • Superviser les évaluations après chaque activité	BAC ou DEC en intervention ou en travail social et/ou Expériences en animation auprès des jeunes et coordination d'activités

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications
Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud	Responsable du comité d'activités 6-12 ans qui coordonne les activités, Concertation et arrimage, rédaction des demandes de financement et de la reddition de compte
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	Fiduciaire
Association les Chemins du soleil, Loisirs Saint-Jacques, Centre Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Centre Jean-Claude-Malépart, La Relance Jeunes et Familles	Mise à disposition de ressources humaines, matérielles et des locaux pour l'encadrement et l'animation des activités.
CIUSSS du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal, CLSC des Faubourgs	Soutien au comité d'activités dans l'actualisation de ses responsabilités

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 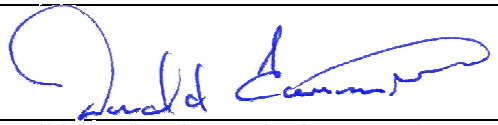

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Donald Gaumont, directeur général 2019-11-18

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Une résolution d'une des tables de concertation sectorielle appuyant la demande et autorisant l'organisme demandeur à le faire en son nom, le cas échéant.

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 20 novembre 2019, 17h**

Par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Passeport jeunesse seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez MVF 4.2	6 796,00 $	☑	☐	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
	Arrondissement	10 000,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**16 796,00 $**	**6 796,00 $**	**10 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.			☐	☐	
	Contribution org.	5 005,40 $	☐	☑	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**5 005,40 $**	**0,00 $**	**5 005,40 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**21 801,40 $**	**6 796,00 $**	**15 005,40 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financi demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociau		
	Animation	540h X 16$ + 16%	10 022,40 $	
	Mobilisation		600,00 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**10 622,40 $**	**0,00 $**
MAXIMUM 20%				
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Ateliers cuisine		2 500,00 $	
	Transport		1 850,00 $	
	Admission		4 000,00 $	
	(E) Total des frais d'opération		**8 350,00 $**	**8 350,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.				
	Achat matériel (MVF)		500,00 $	
	Livre de recette		650,00 $	650,00 $
	(F) Total communication et publicité		**1 150,00 $**	**650,00 $**
MAXIMUM 10%				
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	gestion et reddition		1 000,00 $	1 000,00 $
	MVF		679,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**1 679,00 $**	**1 000,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**21 801,40 $**	**10 000,00 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Selon les besoin et disponibilités						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne d oit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Centre communautaire et culturel Sainte-Catherine d'Alexandrie

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	à la remise du bilan final au plus tard le 15 décembre
2020	**10 000, 00 $**	9 000,00 $	1 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1205179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $

D'approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 15:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205179010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait la résolution CA20 240154 (dossier décisionnel 1204364003) afin de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 $ pour soutenir des organismes se trouvant dans une situation précaire suite aux diverses mesures sanitaires mises en place par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, auquel s'ajoutait une contribution des Caisses Desjardins du Quartier-Latin du Complexe Desjardins et de la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques et cheffe du deuxième groupe d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec, madame Manon Massé.
La création de ce fonds a permis d'aider plusieurs organismes actifs sur le territoire de Ville-Marie à maintenir une offre de service adaptée à la situation actuelle et de répondre aux besoins des usagers et usagères.

À cette occasion, le PAS de la rue a obtenu une somme de 3 750$ pour l'achat de denrées et de vêtements au bénéfice des personnes âgées de 55 ans et plus, en situation d'itinérance ou de grave précarité fréquentant son centre de jour.

La crise du COVID vient d'entamer sa deuxième vague et l'organisme poursuit son soutien auprès de sa clientèle, mais les fonds manquent. L'organisme fait différentes démarches auprès d'autres bailleurs de fonds potentiels, notamment auprès du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, Centraide et la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un soutien financier d'urgence complémentaire non récurent pour aider à couvrir une partie des besoins d'urgence découlant de la crise sanitaire de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240210 en date du 9 juin 2020 : Approuver les demandes de soutien financier de quatre organismes de l'Arrondissement dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 326 $
DA207709001 en date du 24 avril 2020: Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'Arrondissement et autoriser une dépense maximale de 115 280 $, taxes incluses, à même le Fonds d'urgence conjoint d'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

CA20 240179 en date du 12 mai 2020 : Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 $, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 $

CA16 240631 en date du 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

DESCRIPTION

Depuis le début de la crise en mars dernier, le centre de jour du PAS de la rue a poursuivi ses activités auprès des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance et de grande précarité. Dans le respect des mesures édictées par la santé publique, l'organisme a limité la capacité d'accueil habituelle de son centre de jour. Depuis avril, il a ouvert deux salles de débordement, une dans les locaux du Groupe information travail (GIT) et l'autre dans l'ancienne église Sainte-Brigide de Kildare, pour continuer de desservir sa population. Les trois sites accueillent une moyenne totale de 63 personnes chaque jour.
Les trois sites offrent un service de repas gratuit le matin et le midi et servent de lieu d'interventions psychosociales et d'accompagnement et permettent de briser l'isolement des personnes aînées.

En ce début de deuxième vague du COVID, l'organisme a besoin d'un appui financier pour défrayer les coûts de loyer et de personnel supplémentaires engendrés par la poursuite des activités dans l'ancienne église Sainte-Brigide de Kildare, et ce d'octobre 2020 à mars 2021. L'organisme estime à 55 500$ le montant nécessaire pour y parvenir.

JUSTIFICATION

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Le soutien offert au projet du PAS de la rue permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient en totalité du Fonds de soutien financier en développement social. L'organisme recevra la totalité du montant octroyé en un seul versement.

Organisme	Descriptif	Montant recherché	Montant recommandé
Le PAS de la rue	Sécurité alimentaire, soutien psychosocial	55 500 $	10 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par le PAS de la rue contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet d'aider à maintenir l'offre de service alimentaire et de soutien psychosocial s'adressant aux personnes vulnérables que sont les personnes âgées de 55 ans et plus, en situation d'itinérance ou de grave précarité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution demandée vise à offrir une réponse directe aux nouveaux besoins et à l'adaptation des services liés à la pandémie de Covid-19. Les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale ont été établies et mises en place par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 : Remise d'un bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-09-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205179010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1205179010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LE PAS DE LA RUE	137185

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		10 000,00 $						**10 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	octobre	2020		30	novembre	2020

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 02 octobre 2020 08:33:51

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire du PAS de la rue pour le maintien des activités du centre de jour dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 10 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 000,00 $

	Années antérieures	2020	**Total**
Montant	-	10 000,00 $	**10 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM05179010
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-01**

Date et heure système : 01 octobre 2020 17:56:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1205258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser un augmentation du budget prévisionnel de contingences de 73 373,36 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc du Pied-du-Courant de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 088 959,89 $ - (appel d'offres public VMP-19-019)

D'autoriser une augmentation de dépense dans le cadre des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 1 015 586,53 $ à 1 088 959,89 $, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 73 373,36 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 09:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1205258001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser un augmentation du budget prévisionnel de contingences de 73 373,36 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc du Pied-du-Courant de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 088 959,89 $ - (appel d'offres public VMP-19-019)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction à St-Denis Thompson inc a été octroyé le 11 février 2020 pour une dépense d'un montant maximum de 1 015 586,53 $, taxes incluses, (incluant le montant de 829 050,23 $ pour le contrat de base, ainsi que des budgets d'incidences de 62 178,77 $ et de contingences de 124 357,53 $, taxes incluses) a été autorisée. L'échéancier initial du projet prévoyait une fin des travaux au 3 juillet 2020 et l'échéancier revisé prévoit une fin des travaux après le 23 octobre 2020 dû au contexte de la Covid-19 ainsi qu'aux imprévus survenus en chantier.
Au 31 août 2020, le chantier était avancé à 40 %.

Contingences (montants taxes incluses):

- Un montant total autorisé de 124 357,53 $ $.
- À ce jour, les ordres de changement approuvées totalisent un montant de 44 292,20 $.
- Selon estimations et les prix soumis (réels et budgétaires) par l'entrepreneur, toutes les directives en négociation et/ou à émettre totalisent un montant de 137 342,19 $. Les coûts approuvés et estimés des directives totalisent 181 634,39 $ pour un écart négatif de (57 276,86 $).
- À ce montant, il est demandé des contingences additionnelles de 3 % sur les travaux restants (60 % du contrat de base) soit un montant de 16 096,50 $.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter le budget de contingences du contrat pour un montant prévisionnel total de 73 373,36 $, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation de 8,85 %, faisant passer les contingences de base autorisées de 15 % à 23,85 %.

	Montants (tx incluses.)
Contingences de base autorisées	124 357,53 $
Directives de changement approuvées à ce jour	44 292,20 $
Directives en négociation et/ou à émettre	137 342,19 $
Total montant des directives	181 634,39 $
Écart	(57 276,86 $)
Ajout de contingences additionnelles (3%) travaux restants	16 096, 50 $
Total des contingences prévisionnelles additionnelles demandées	**73 373,36 $**

À ce jour 17 demandes de changement ont été requis en raison de divers travaux imprévus, des modifications des plans et devis et des conditions de chantier. La nécessité de l'augmentation du budget de contingences est occasionnée principalement par les éléments suivants ayant impact majeur sur le budget et l'échéancier:

Condition de sentiers pavés en asphalte :

- Modification des travaux de sentiers pavés (86 231,25 $, taxes incluses) _ En attente d'autorisation.

Lors des travaux d'enlèvement du pavé en asphalte existante, il a été découverte que la fondation granulaire était absente et / ou inadéquate. Cet imprévu a nécessité de procéder à la révision de la portée des travaux prévus, ce qui s'est traduit par la reconstruction complète des sentiers (au lieu de niveler sur fondation existante et remplacer l'asphalte). Suite à un exercice de scénarios de réduction du coût des travaux supplémentaires, l'arrondissement a décidé de modifier le la surface pavée existante, ainsi la nouvelle configuration compte près de 1 530m² de surface pavée comparativement à 3 400m² autrefois, ce qui représente une augmentation du verdissement de 1 870m².

Les coûts des travaux prévus initialement au contrat de l'Entrepreneur étaient de 101 469 $ avant administration et profit et avant taxes. L'estimation budgétaire du consultant des travaux supplémentaires était de 127 562 $ avant administration et profit et avant taxes. Il fallait donc figurer un montant approximatif de 25 000$ (127 562 $ – 101 469 $) au budget de contingences pour refaire les sentiers comparativement au contrat de base.

Or, le montant estimé proposé par l'Entrepreneur en septembre est de 62 410 $, avant taxes, et serait à ajuster selon quantités réelles exécutés. Après vérification, le consultant recommande la proposition de l'Entrepreneur en évoquant qu'il y a possiblement des quantités sous-estimées par lui et surestimés par l'Entrepreneur.

Condition du bâtiment:

- Travaux de décontamination (24 381,91$ taxes incluses) _ Autorisé.

Le devis initial de décontamination d'amiante en condition à risque élevé allégé a dû être modifié par en condition à risque élevé. Par conséquent, la démolition d'amiante nécessite un délai d'exécution additionnel et de matériaux et installation de protection supplémentaires. De plus, la peinture des murs et des boiseries s'est revelé contenir du plomb. Par conséquent, les travaux d'enlèvement de peinture, ont causé un délai d'exécution additionnel et d'équipement de protection pour se conformer aux exigences du devis de décontamination revisé.

- Démontage et reconstruction de la cheminée en brique et pierre (16 340,25$ taxes incluses) _ Autorisé.

Une dalle de béton existante découverte en chantier se trouvant à l'intérieur de la cheminée ne permettait pas le passage des conduits de mécanique. Après analyses d'autres alternatives (modification de dimensions de conduits, percements dans la dalle) il a été recommandé de faire le démontage et reconstruction de la cheminée tel qu'à l'origine.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences évitera de devoir couper dans les travaux afin de se conformer aux sommes disponibles et nous permettra de livrer un projet qui répond aux besoins de maintien d'actif et de protéger l'immeuble de détériorations plus importantes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique en architecture

514.872-9550
Tél :
Télécop. : 514 868-3293

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1205258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19-019 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc au Pied-du-Courant (appel d'offres public VMP-19-019 _ 4 soumissionnaires;
D'accorder, à cette fin, un contrat à St-Denis Thompson inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 829 050,23 $ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-01-28 08:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205258001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19-019 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc au-Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive) est un lieu privilégié pour se détendre, pour profiter de la vue exceptionnelle du fleuve et de l'île Sainte-Hélène ou pour contempler les feux d'artifices pendant la saison estivale.

La vespasienne est classée comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal (Évaluation du patrimoine urbaine, arrondissement Ville-Marie). Construite en 1932, de « modèle G », selon les plans de l'architecte Donat Beaupré, de la Ville de Montréal. Une vingtaine de vespasiennes auraient été construites cette même année afin d'améliorer les installations publiques de la ville et les services aux citoyens. À ce jour, il ne reste que deux bâtiments de ce modèle, soit celui du parc au-Pied-du-Courant et celui du parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, ce dernier rénové en 2011.

Laissé à l'abandon depuis quelques décennies, l'état de l'immeuble s'est dégradé au courant des dernières années, montrant des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti. En 2012, une décontamination partielle de l'immeuble et un recouvrement temporaire de la toiture, ont été effectués afin de protéger le bâtiment.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite rehausser l'état de l'immeuble et réduire le déficit d'investissement, par des travaux de rénovation et de réaménagement tout en assurant un immeuble de qualité pour les citoyens.

En 2017, l'arrondissement Ville-Marie a fait l'acquisition de toilettes autonettoyantes, dont un modèle pouvant être encastré dans un bâtiment (modèle T-Box). Le présent projet, prévoit le réaménagement de l'immeuble pour accueillir une toilette autonettoyante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 du 31 juillet 2019 **:** D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.
CA19 240088 du 12 mars 2019 - Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 115 802,82 $ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 $ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)**.**

CA18 240329 du 12 juin 2018 - Accorder un contrat de 284 563,13 $ à Salvex inc. pour effectuer les travaux d'installation d'une clôture ornementale au parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 301 763,13 $ (appel d'offres public VMP-18-013 - 3 soumissionnaires).

CM18 0551 du 23 avril 2018 - Renommer « parc du Pied-du-Courant » le parc Bellerive situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 240461 du 12 septembre 2017 - Accorder un contrat de 561 537.90 $ à Les Constructions H2D inc pour effectuer les travaux de préparation des 3 sites en prévision de l'installation des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 573 035.40 $ (appel d'offres public VMP-17-037 - 3 soumissionnaires).

CA17 240166 du 11 avril 2017 - Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335.12$.

DESCRIPTION

La portée des travaux vise une rénovation et un réaménagement de la vespasienne afin d'y intégrer une toilette autonettoyante.

De façon générale, la liste des travaux prévus au présent projet est la suivante :

· Branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal;
· Branchement au réseau électrique;
· Éclairage;
· Prises électriques extérieurs;
· Protection incendie;
· Ventilation, chauffage, climatisation;
· Plomberie dont l'ajout d'un évier d'entretien;
· Fontaine à boire et accès d'eau à l'extérieur;
· Réfection des fondations et dalles;
· Réfection de la structure (toit, colonnes supportant le fronton en façade);
· Démolition partielle et décontamination;
· Mise à jour de l'enveloppe incluant murs extérieurs, isolation, portes et fenêtres;
· Réfection du plancher;
· Réfection de la toiture en ardoise;
· Constructions intérieures et mobilier de rangement;

. Adaptation de l'immeuble aux critères d'accessibilité universelle
. Réfection de sentiers en asphalte.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres publique a été lancé le 5 novembre 2019. Après 41 jours calendriers alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 16 décembre 2019 à 11h00. Selon la liste des commandes de SÉAO, le cahier des charges a été commandé par treize (13) entreprises, dont deux (2) organismes (associations de la construction) et un (1) entrepreneur en électricité. Quatre (4) entrepreneurs générales ont déposé une soumission.

Quatre (04) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions au devis suite aux questions des soumissionnaires.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Le tableau des résultats suivant, résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission et l'estimation réalisée par les consultants du projet.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 15% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ST-DENIS THOMPSON INC.	829 050,23 $	124 357,53 $	953 407,76 $
CONSTRUCTIONS ROCART INC	858 272,40 $*	128 740,86 $	987 013,26 $
AXE CONSTRUCTION INC.	968 440,97 $*	145 266,15 $	1 113 707,12 $
LES CONSTRUCTION H2D INC.	1 138 645,71 $*	170 796,86 $	1 309 442,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	759 177,26 $	113 876,59 $	873 053,85 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 090 892,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			356 034,80 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			37,34%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			80 353,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			33 605,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,52%

(*) il s'agit de montant corrigé suite à l'analyse de conformité des soumissions (pour plus de détails, voir en pièce-jointe, le document VMP-19-019_Analyse de conformité).

L'écart global entre la plus basse soumission et la dernière estimation est de 9,2 % seulement. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 3,5%.

De façon générale, on observe un écart de approximativement 37% entre la plus haute et la plus basse soumission, qui s’explique par les prix très élevés soumissionnés par H2D Construction. En excluant H2D, l’écart global entre la plus haute et la plus basse soumission descend à 14%.

L’analyse des soumissions par les professionnels (voir lettre de l'architecte en pièce-jointe), démontre que St-Denis Thompson inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d’octroyer le contrat à cette firme.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'analyse de conformité administrative des soumissions est jointe au présent dossier.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à St-Denis Thompson inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 1 015 586,53 $.
Ce montant comprend le prix forfaitaire de 829 050,23 $ $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, les contingences de 124 357,53 $, taxes incluses, afin de couvrir les travaux imprévus ainsi qu'un budget d'incidences de 62 178,77 $, taxes incluses.

Le budget d'incidences servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses tel que d'éventuels travaux de les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, l'assurance qualité de travaux de toiture, le test de matériaux contaminant si requis, la signalisation, équipements, imprévus.

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 406 000 $, taxes incluses, sera financé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021;
- Un montant maximal de 609 586,53 $, taxes incluses, sera financé par le PTI de l'arrondissement Ville-Marie;

La dépense est assumée à 39,97 % par le ville centre et à 60,03 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est fait en respectant la politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal selon la nature et l'ampleur du projet. Ainsi, les mesures suivantes ont été prévues:
l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie;
la gestion de déchets de démolition et de construction;
les rénovations permettant d'éliminer les matériaux nuisibles pour la qualité de l'aire datant de la construction (1932);
plusieurs adaptations afin d'adhérer au principe de développement durable en matière d'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'intervenant pas sur le bâtiment, les conséquences appréhendées seraient que la dégradation du bâtiment atteigne un niveau élevé qui risque de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimonial représentatif de l'architecture néo-classique, et

potentiellement, la sécurité et l'offre des services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuerait également à augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au début des travaux, un affiche de chantier sera installé afin de diffuser les informations relatives à la durée et budget des travaux, en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction: 11 février 2020
Début des travaux: mars 2020
Réception provisoire des travaux: juillet 2020
Réception finale des travaux: juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 23 janvier 2020
Paul DE VREEZE, 21 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique

Tél : 514 872 9550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514-872-1462
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-01-23

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240017

Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19-019 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le Parc Charles au Pied-du-Courant (appel d'offres public VMP-19-019 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 829 050,23 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1205258001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser un augmentation du budget prévisionnel de contingences de 73 373,36 $, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc., pour les travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante dans le parc du Pied-du-Courant de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 088 959,89 $ - (appel d'offres public VMP-19-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205258001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19 -019 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205288001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205258001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 829 050,23 $, taxes incluses, à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour l'intégration d'une toilette autonettoyante au parc au Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 1 015 586,53 $ (appel d'offres VMP-19 -019 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205258001 - Réfection vespasienne Pied-du-Courant.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1205258001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la dépense supplémentaire faisant l,objet du présent addenda, conformément aux éléments de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense additionnelle de 73 373,36 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc., pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement de la vespasienne pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc au pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 1 015 586,53 $ à 1 088 959,89 $ (appel d'offres public VMP-19-019 _ 4 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 73 373,36 $, taxes incluses;

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
67,0			67,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220210 Parc Au pied-du-courant- Rénov vespasienne et inst toilette autonettoyantes

2020	2021	2022	Total
67,0			67,0

Information comptable (Montants en dollars)

La dépense supplémentaire à autoriser par le présent dossier est entièrement en lien avec la provision pour contingences

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
73 373,36 $	66 999,66 $	0,00 $	0,00 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM05288001 au montant de 556 633,75 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 66 999,66 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 73 373,36 $ Crédits (Net ristourne): 66 999,66 $ **Contingences**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	176734	028057	22025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées,

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-10-02**

Date et heure système : 02 octobre 2020 14:00:43

Soumission VMP-19-019

Projet: ***Parc au pied-du-Courant - Rénovation du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		721 070,00 $	36 053,50 $	71 926,73 $	829 050,23 $
Montant contingences	15,00%	108 160,50 $	5 408,03 $	10 789,01 $	124 357,53 $
Montant contingences additionnelles	**8,85%**	**63 816,80 $**	**3 190,84 $**	**6 365,73 $**	**73 373,36 $**
Total - Contrat		**893 047,30 $**	**44 652,36 $**	**89 081,47 $**	**1 026 781,13 $**
Dépenses incidentes					
générales		54 080,25 $	2 704,01 $	5 394,50 $	62 178,77 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**947 127,55 $**	**47 356,38 $**	**94 475,97 $**	**1 088 959,89 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			47 356,38 $		47 356,38 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				47 237,99 $	47 237,99 $
Coût net des travaux après ristourne					**994 365,53 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205258001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	St-Denis Thompson inc.	121321

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			73 373,36 $					**73 373,36 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	mars	2020		15	novembre	2021

Formulaire complété par : John Aguilar

Prénom, nom

Date et heure système : 01 octobre 2020 18:51:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1204735004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 182 130.54 $, taxes incluses, pour majorer la provision pour contingences à 18 % du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, Affecter les surplus d'un montant de 53 801.36 $ taxes incluses pour financer le volet artériel de ces contingences additionnelles. Autoriser une dépense maximale de 2 815 739.09 $ (appel d'offres public VMP-20-001 – 5 soumissionnaires).

D'autoriser une augmentation de la dépense maximale pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie à 2 815 739.09 $ (appel d'offres public VMP-20-001 – 5 soumissionnaires) ;

D'autoriser un budget supplémentaire de contingences de 182 130,54 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de contingences à 409 793,72 $;

D'affecter les surplus d'un montant de 53 801,36 $, taxes incluses, pour le financement du volet artériel de ces contingences additionnelles;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 09:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204735004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 182 130.54 $, taxes incluses, pour majorer la provision pour contingences à 18 % du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, Affecter les surplus d'un montant de 53 801.36 $ taxes incluses pour financer le volet artériel de ces contingences additionnelles. Autoriser une dépense maximale de 2 815 739.09 $ (appel d'offres public VMP-20-001 – 5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet VMP-20-001 travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'Arrondissement de Ville-Marie, les travaux de construction sont presque terminés. Par contre, plusieurs quantités au bordereau ont été dépassées sans que le montant global du projet ne soit dépassé. Ceci s'explique par le fait que des reconstructions de chaussée mixte étaient prévues alors que de la chaussée souple a été rencontrée en chantier et que une quantité supplémentaire d'entrées de service en plomb à moins de 1.5 mètres du bâtiment a du être réalisé. Conséquemment, ces travaux doivent être payés dans le budget de contingences.
Le montant de contingences prévu initialement au contrat, soit 10%, a été utilisé en cours de projet. C'est pourquoi nous souhaitons faire passer les contingences de 10% à 18% pour couvrir ces frais liés aux changements en chantier. Le montant de contingences passerait ainsi de 227 663,18 $ taxes incluses à 409 793,72 $.

Résumé des sources de financement pour l'augmentation de 182 130,54 $ taxes incluses :

1. Surplus de gestion pour les travaux visant le réseau artériel (29.54 %) : 53 801,36 $ taxes incluses;
2. PTI local (70.46 %) : 128 329,18 $ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 2 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

514-465-9211
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mai 2020	Résolution: CA20 240164

Autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet, accorder un contrat de 2 276 631,83 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 276 631,83 $ à Les Pavages Céka inc., taxes incluses, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres VMP-20-001 - 5 soumissionnaires);

D'autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1204735004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2020

Dossier # : 1204735004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet, accorder un contrat de 2 276 631,83 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ (appel d'offres public VMP-20-001 – 5 soumissionnaires)

Autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie;
Accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages Céka inc. soit au prix total approximatif de 2 276 631,83 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires);

Affecter les surplus d'un montant de 777 961.40 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel;

Autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 227 663,18 $;

Autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 129 313,54 $.

Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-04-30 08:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204735004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet, accorder un contrat de 2 276 631,83 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ (appel d'offres public VMP-20-001 – 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie de construction Les Pavages Céka inc. pour la réalisation du contrat de saillies de trottoirs prévues dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel d'offres VMP-20-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 240038: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie.
Résolution: CE20 0537: Accepter deux offres de service du conseil d'arrondissement de Ville -Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux 1. dans l'avenue Cedar, la
rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et 2. dans la rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrats consistent aux réaménagement géométriques des diverses intersections de rue dans l'objectif d'y intégrer des saillies de trottoirs. Les saillies de trottoirs ont pour effet d'augmenter la visibilité des piétons pour les automobilistes, de réduire la vitesse des automobiles lors des virages et de réduire le temps de traverse aux intersections pour les piétons. De plus, les fosses de plantation intégrées aux saillies permettre de d'augmenter la plantation d'arbres et de végétaux.
Les saillies seront construites aux endroits suivants:

- Avenue Cedar face à l'Hôpital Général de Montréal (réseau artériel);

- Intersection de Saint-Mathieu et René-Levesque (réseau artériel);
- Intersection de Logan et Alexandre-de-Sève (réseau local- Est de Atateken);
- Intersection de Lafontaine et Alexandre-de-Sève (réseau local- Est de Atateken);
- Intersection de Logan et Poupart (réseau local, Est de Atateken);
- Intersection de Lafontaine et Poupart.(réseau local- Est de Atateken).

De plus, les traverses en thermoplastiques qui se trouvent à l'intersection de Atwater et Maisonneuve (réseau artériel) ainsi qu'à l'intersection de Lambert-Closse et Maisonneuve (réseau artériel)seront reconstruites à l'identique.

Il est à noter que toutes les entrées de services en plomb rencontrées lors des travaux seront remplacées par l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-20-001, pour les travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'Arrondissement de Ville-Marie, a été lancé le 13 février 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Dix (10) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 26 jours pour soumissionner;
- Deux addendas ne modifiant pas le prix ont été publiés;
- Cinq (5)entreprises ont déposé des soumissions le 11 mars à 11 heures.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Céka inc	2 276 631,83 $		2 276 631,83 $
Construction Larotek Inc	2 384 867,49 $		2 384 867,49 $
Ramcor Csontruction	2 866 888,69 $		2 866 888,69 $
De Sousa	3 298 524,59 $		3 298 524,59 $
Cojalac	3 599 477,77 $		3 599 477,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 922 715,38 $		1 922 715,38 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 885 278,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			26,73%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 322 845,94 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			58,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			353 916,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			18,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			108 235,66 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,75%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 276 631,83 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 227 663,18 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''contrôle laboratoire'' est de 39 058,16 $, incluant les taxes et sera octroyé à Englobe via l'entente cadre 1285089.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''surveillance de chantier'' est de 90 255,38 $, incluant les taxes.

Le coût total du projet est évalué a $ 2 633 608,55 $.

Les travaux faisant l'objet du présent dossier seront financés à 100% par l'arrondissement de Ville-Marie.

Résumé des sources de financement :

1. Surplus de gestion pour les travaux visant le réseau artériel (29.54 %) : 777 961.40 $ taxes incluses
2. PTI local (70.46 %) : 1 855 647.15 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements de saillies permettent d'atténuer la circulation automobile et d'augmenter la végétation de l'espace public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de mai, les travaux prévus ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juin 2020
Fin des travaux du contrat Octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéfan GALOPIN, 23 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-04-29

N° de dossier : 1204735004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les pavages Céka inc	143631

Financement : Sources multiples

Source 1 Affectation de surplus

Source 2 PTI

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		777 961,40 $						**777 961,40 $**
Montant-Source 2		1 855 647,15 $						**1 855 647,15 $**
Total	**0,00 $**	**2 633 608,55 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 633 608,55 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2020	Date de fin :		octobre	2020

Formulaire complété par : Ghislain Langlois

Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2020 10:36:51

Montréal

Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
Direction des Travaux Publics

Appel d'offres public
Exécution des travaux
Addenda no 2
N° : VMP-20-001

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montral (Québec) H2L 4L8
12	2	2020	11	3	2020	

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'Arrondissement de Ville-Marie	1 980 110,31 $
Montant total avant taxes :	1 980 110,31 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	99 005,52 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	197 516,00 $
Montant total :	**2 276 631,83 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	10	mars	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

N° de dossier : 1204735004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie;

Accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages Céka inc. soit au prix total approximatif de 2 276 631,83 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires);

Affecter les surplus d'un montant de 777 961,40 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel;

Autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 227 663,18 $;

Autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 129 313,54 $."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
1 694,0			

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737150 Travaux de construction de saillies de trottoirs- Volet artériel

2020	2021	2022	Total
-			-

Normallement les travaux sur le réeau artériel sont financés par la Ville-Centre. Les budget corporatifs ayant été réduits pour le réseau artériel, l'Arrondissement doit affecter ses surplus pour le financement de ce volet, aucun impact au PTI net.

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737160 Travaux de construction de saillies de trottoirs- Volet local

2020	2021	2022	Total
1 694,0			1 694,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
2 633 608,55 $	2 404 835,64 $	2 276 631,83 $	2 078 868,31 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735004 au montant de 2 404 835,64 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 710 382,46 $ Surplus de gestion (artériel)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 694 453,18 $ PTI PRR local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 29,54%
672 510,48 $ 614 091,71 $ Contrat-Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	183076	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 29,54%
67 251,70 $ 61 409,77 $ Contingences-Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	183076	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 29,54%
38 199,22 $ 34 880,98 $ Incidences- Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54590	000000	0000	183076	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 70,46%
1 604 121,35 $ 1 464 776,61 $ Contrat-Volet local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	183077	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 70,46%
160 411,48 $ 146 477,06 $ Contingences-Volet local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	183077	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 70,46%
91 114,32 $ 83 199,52 $ Incidences-Volet local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54590	000000	0000	183077	028058	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-04-23**

Date et heure système : 24 avril 2020 10:36:51

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1204735004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

'Autoriser une dépense additionnelle de 182 130.54 $, pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant maximal de 2 815 739.09 $ taxes incluses;

Autoriser un budget supplémentaire de contingence additionnel de 182 130,54 $ taxes incluses; majorant ainsi le montant total de la provision pour contingences à 409 793,72 $

Affecter les surplus d'un montant de 53 801,36 $ taxes incluses pour le financement du volet artériel de ces contingences additionnelles."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
117,0			

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737150 Travaux de construction de saillies de trottoirs- Volet artériel

2020	2021	2022	Total
-			-

Normallement les travaux sur le réeau artériel sont financés par la Ville-Centre. Les budget corporatifs ayant été réduits pour le réseau artériel, l'Arrondissement doit affecter ses surplus pour le financement de ce volet, aucun impact au PTI net.

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737160 Travaux de construction de saillies de trottoirs- Volet local

2020	2021	2022	Total
117,0			117,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
182 130,54 $	166 309,46 $	0,00 $	0,00 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735004 au montant de 166 309,46 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 49 127,81 $ Surplus de gestion (artériel)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur

2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 117 181,64 $ PTI PRR local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 29,54%

53 801,36 $ 49 127,81 $ Contingences-Volet artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	183076	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): 70,46%

128 329,18 $ 117 181,64 $ Contingences-Volet local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	183077	028057	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-10-01**

Date et heure système : 01 octobre 2020 15:51:27

Tableaux d’analyse d’admissibilité et de conformité des soumissions de la Ville

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-001**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'Arrondissement de Ville-Marie**
Date d'ouverture :	**2020-03-10**
Heure d'ouverture :	**11 h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Pavages Céka inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 276 631,83 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Ramcor Construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 866 888,69 $
Dernière estimation :	1 916 092,82 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	18,82%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	25,93%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Pavages Céka inc.	2 276 631,83 $	Conforme	CONFORME	
2	Construction Larotek inc.	2 384 867,49 $	Conforme	CONFORME	
3	Ramcor Construction inc.	2 866 888,69 $	Conforme	CONFORME	
4	De Sousa	3 298 524,59 $	Conforme	CONFORME	
5	Cojalac inc.	3 599 477,77 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-001
Numéro de référence : 1345616
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2020-03-11 Au plus tard 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2020-03-11 12 h 13
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Katerine Rowan

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

	Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	2 276 631,83 $
	Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	1168625821	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	2 384 867,49 $
	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	2 866 888,69 $
	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1	1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	3 298 524,59 $
	Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	3 599 477,77 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

© 2003-2020 Tous droits réservés

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-20-001

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 mars 2020, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 13 février 2020 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats et de monsieur Ghislain Langlois, ingénieur.
Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Cojalac inc. 1143922814	3 599 477,77$
Construction Larotek Inc. 1168625821	2 384 867,49$
4042077 CANADA INC.(**De Sousa**) 1160862596	3 298 524,59$
Les Pavage Céka inc 1160427812	2 276 631,83$
Ramcor Construction Inc. 1161184792	2 866 888,69

Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

Ghislain Langlois ing., M.Env. date
Ingénieur
Division de la voirie

Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-20-001
Numéro de référence : 1345616
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cappa construction inc. 7012, boul. St-Laurent, bureau 200 Montréal, QC, H2s3e2	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1699553)** 2020-02-14 10 h 15 **Transmission :** 2020-02-14 10 h 19	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1699359)** 2020-02-14 8 h 21 **Transmission :** 2020-02-14 8 h 30	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1699844)** 2020-02-14 14 h 45 **Transmission :** 2020-02-14 14 h 45	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Tro-MAP inc. 11750 avenue Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco Polizzi Téléphone : 514 648-0111 Télécopieur : 514 648-0009	**Commande : (1699954)** 2020-02-15 9 h 27 **Transmission :** 2020-02-17 1 h 36	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1700267)** 2020-02-17 9 h 38 **Transmission :** 2020-02-17 12 h 58	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel

			3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1700107)** 2020-02-17 8 h 21 **Transmission :** 2020-02-17 8 h 21	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (1699635)** 2020-02-14 11 h 08 **Transmission :** 2020-02-14 13 h 37	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 32 - Courriel 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 53 - Courriel 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1700359)** 2020-02-17 10 h 29 **Transmission :** 2020-02-17 10 h 29	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 33 - Télécopie 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 54 - Télécopie 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1699801)** 2020-02-14 14 h **Transmission :** 2020-02-14 15 h 58	3262545 - VMP-20-001_Addenda-01 2020-02-25 15 h 33 - Télécopie 3268539 - VMP-20-001_Addenda-02 (devis) 2020-03-04 8 h 54 - Télécopie 3268540 - VMP-20-001_Addenda-02 (bordereau) 2020-03-04 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1700427)** 2020-02-17 11 h 09 **Transmission :** 2020-02-17 11 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1204951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires conformes);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Vivaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 573 721,80 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 57 372,18 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 17:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204951002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Jean-Claude-Malépart a été inauguré en 1996 et jusqu'au 30 juin 2019, l'arrondissement de Ville-Marie avait mandaté de gré à gré un organisme à but non lucratif afin d'en assurer la gestion et l'opération. L'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi 155 a modifié les règles d'octroi de contrat. L'arrondissement a été dans l'obligation d'aller en appel d'offres public pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart. Suite au processus d'appel d'offres publics à deux enveloppes, (AO 19-17442, 6 soumissionnaires), l'arrondissement de Ville-Marie a accordé le contrat de gestion et d'opération du centre au plus bas soumissionnaire conforme : SODEM inc. pour une durée de 18 mois, soit entre le 1er juillet 2019 et le 31 décembre 2020 sans clause de renouvellement possible. Préalablement à la fin du contrat avec SODEM inc., un appel d'offres public (AO 20-18079, 3 soumissionnaires) a donc été lancé le 22 juillet dernier afin de trouver un mandataire pour assurer la gestion du centre Jean-Claude-Malépart, incluant la gestion et l'opération des installations aquatiques pour une durée de 24 mois, soit entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022, avec une possibilité de prolongation d'une année, à la discrétion de l'Arrondissement.

Bien ancré au cœur du quartier Sainte-Marie, le Centre permet à la population d'avoir accès à différents espaces de loisirs afin de partager des expériences positives, où la vie de quartier peut se vivre au rythme de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194951004 - CA19 240217 - **7 mai 2019** Accorder un contrat de 334 174,84 $, taxes incluses, à Sodem inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 367 592,32 $ (appel d'offres public 19-17442 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le mandat de l'adjudicataire est d'assurer la gestion du centre Jean-Claude-Malépart, incluant la gestion et l'opération de la piscine, conformément aux dispositions du devis technique (cahier de charge). Le devis technique assure le maintien d'un même niveau de service à la population, quel que soit le fournisseur de services, tant à l'égard de l'accessibilité, de la qualité, de la diversité et de la complémentarité de l'offre et de la programmation.
Plus spécifiquement :

1. Gestion du centre Jean-Claude-Malépart

- Accueille, informe, dirige et réfère les usagers du Centre;
- Établit l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assurer le respect,
- Prépare les salles selon la disposition et le matériel, (tables, chaises, matériel de projection, système de son) disponible lors de la location (le montage du matériel spécifique aux activités, outre le matériel appartenant à la Ville de Montréal est assuré par les organismes utilisateurs et locateurs);
- Favorise le bon déroulement des activités à l'intérieur du Centre;
- Accueille les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procède à la location des espaces disponibles;
- Veille au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux;
- Dispense les premiers soins au besoin.

2. Gestion et l'opération des installations aquatiques

- Accueille et assure la gestion de l'installation;
- Surveille les plans d'eau;
- Établit et offre une programmation d'activités aquatiques;
- Maintien la qualité de l'eau;
- Entretient les équipements électromécaniques et de filtration de la piscine;
- Effectue l'entretien sanitaire de la plage, des vestiaires et des équipements aquatiques;
- Peut procéder à la location des bassins

Le tout, tel que stipulé plus spécifiquement dans les documents d'appel d'offres, plus précisément dans le devis technique.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été publié dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) ainsi que dans le journal de Montréal le 22 juillet 2020. Deux addendas ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires et un addenda a été émis pour informer du report de la date d'ouverture des soumissions et de la modification de la clause 1.07.17 Autorisation de contracter au contrat. L'appel d'offres est resté sur le marché 42 jours.
Suite à l'entrée en vigueur de la Loi 155 en avril 2018, les services compris dans l'**Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne** dont la valeur **est égale ou supérieure à 365 700 $** doivent faire l'objet d'un appel d'offres public.

Loi sur les cités et villes :

Article 573. *1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.*

Loi 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec

Paragraphe 3° *qui, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement ou d'un contrat pour la fourniture de services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3 qui comporte une dépense égale ou supérieure au plafond décrété par le ministre, sont présentées par des entrepreneurs ou des fournisseurs qui ont un établissement situé au Canada ou dans un des territoires d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et qui sont mentionnés dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;*

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, au total six (6) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres via SÉAO et trois (3) ont déposé une soumission. Il y a donc eu 3 désistements dont les raisons seront évoquées dans la fiche d'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'ouverture des soumissions, prévue initialement le 25 août 2020 a donc été repoussée au 1er septembre 2020 et s'en est suivi l'analyse de conformité.

Suite à cette analyse, les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le comité de sélection a donc évalué les trois (3) offres le 18 septembre 2020.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) TAXES INCLUSES 10%	TOTAL TAXES INCLUSES
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	73,0	1,07	1 147 450,50 $	114 745,05 $	1 262 195,55 $
Sodem inc.	87,0	1,44	949 587,72 $	94 958,77 $	1 044 546,49 $
Vivaction inc.	76,0	2,20	573 721,80 $	57 372,18 $	631 093,98 $
Dernière estimation réalisée ($)			917 946,00 $	91 794,60 $	1 009 740,60 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	-378 646,62 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation)/estimation)*100	-37,50
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e note finale ($)	-413 452,51 $
Écart entre l'adjudicataire celui ayant obtenu la 2e note finale (%) ((l'adjudicataire - 2e note)/2e note)*100	-39,58

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit dans le document en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le coût du contrat à octroyer est de 573 521,80 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 57 372,18 $, incluant les taxes.

Le coût total du contrat est évalué a 631 093,98 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement d'un milieu de vie sain et de qualité pour l'ensemble de la collectivité de l'arrondissement de Ville-Marie est au cœur de l'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le centre Jean-Claude-Malépart permet la cohabitation de différents acteurs du milieu et assure la mise en œuvre d'une gamme de services et d'activités culturelles, de loisirs, sportives et sociales favorisant une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les clientèles marginales tout en encourageant la participation citoyenne. La vie de quartier souffrirait énormément si l'arrondissement fermerait les portes de ce centre communautaire et sportif. Il est donc primordial de trouver un gestionnaire qui saura assurer une continuité des services présentement offerts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait avoir des impacts sur la prestation de services de l'adjudicataire du contrat, le tout en regard du Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) émis par le Ministère de la Santé des et des Services sociaux du Québec et des mesures sanitaires en vigueur selon chaque palier d'intervention. Il peut y avoir une réduction ou l'annulation des activités aquatiques offertes, une réduction des heures d'ouverture du Centre, la fermeture complète du Centre, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un rencontre sera tenue avec le le Comité consultatif de gouvernance du centre Jean-Claude-Malépart.
Un plan de communication sera établi afin d'assurer la transition auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 13 octobre 2019
Première communication avec l'adjudicataire : 14 octobre 2020
1re rencontre préparatoire avec l'adjudicataire / visite des lieux / inventaire du matériel: semaine du 19 octobre 2020
Formation du personnel de l'adjudicataire pour le logiciel Ludik : 20 octobre au 1er décembre 2020
Rencontre de transfert de dossiers entre les deux gestionnaires : Semaine du 30 novembre 2020
Entrée en poste de l'adjudicataire : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-10-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18079_pv.pdf20-18079 - DetCah (Liste des commandes).pdf

20-18079 - Comité de sélection - résultats.pdf20-18079 - Intervention VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat de 573 721,80 $, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204951002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	20-18079
Titre de l'appel d'offres	A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire * 1 *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	VIVACTION INC.
Numéro d'entreprise (NEQ) * 2	1169305191
Adresse du soumissionnaire	85 rue Saint-Paul O., b. 300, Montréal, Qc. H2Y 3V4

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro d'item	Description d'item	Prix forfaitaire (Sans taxes)
1	Services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart - 24 mois	498,997.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	498,997.00 $

1 Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît est IDENTIQUE à celui sur les factures.

2 Il s'agit du numéro d'entreprise du Québec qui est IDENTIQUE à celui sur la liste des preneurs du cahier des charges du SÉAO.

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 28 AOUT 2020 PAR: _____

VINCENT RENAUD
VIVACTION INC.

ORIGINAL

auf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus as prix et ne représentent nullement un engagement de

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18079
Titre de l'appel d'offres	A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	VIVACTION INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	11693055191
Adresse du soumissionnaire	85 rue Saint-Paul O., b. 300, Montréal, Qc. H2Y 3V4

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart	498,997,00 $	24,949,85 $	49,774,95 $	573,721,80 $

ORIGINAL

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204951002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Vivaction inc.	521855

Financement : Budget de fonctionnement

Précision
Imputation pour le Contrat:
2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Imputation pour les contingences
2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.028057.00000.00000

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		315 546,99 $	315 546,99 $					**631 093,98 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Valérie Leduc
Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2020 09:51:24

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0444

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 1er septembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18079

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART
2633, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1W8

(Cautionnement de 15 000 $)

SODEM INC.
4750, avenue Henri-Julien, bureau RC-050
Montréal (Québec) H2T 2C8

(Cautionnement de 15 000 $)

VIVACTION INC.
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3V4

(Cautionnement de 15 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 22 juillet et 26 août 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 22 juillet et 21 août 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Benoît Métivier
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18079
Numéro de référence : 1392775
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1779995)** 2020-08-21 9 h 25 **Transmission :** 2020-08-21 9 h 25	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquado 2030 boulevard Pie-IX 227 Montréal, QC, H1V2C8 NEQ : 1170708193	Monsieur William Seminaro-Valois Téléphone : 514 432-7686 Télécopieur :	**Commande : (1779812)** 2020-08-20 16 h 17 **Transmission :** 2020-08-20 16 h 17	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-08-20 16 h 17 - Téléchargement 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-08-20 16 h 17 - Téléchargement 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart 2633 Rue Ontario Est Montréal, QC, H2K1W8 NEQ : 1145116761	Madame Emilie Houle Téléphone : 514 521-6884 Télécopieur :	**Commande : (1769455)** 2020-07-22 11 h 52 **Transmission :** 2020-07-22 11 h 52	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-07-31 16 h 21 - Courriel 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-08-19 12 h 06 - Courriel 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1142830182	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1770031)** 2020-07-24 8 h 49 **Transmission :** 2020-07-24 8 h 49	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-07-31 16 h 21 - Courriel 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses

				2020-08-19 12 h 06 - Courriel 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SPORTMAX inc. 101 Gaston-Dumoulin suite 102 Blainville, QC, J7C 6B4 https://sportmax.ca NEQ : 1173970279	Madame Marie-Josée Aubin Téléphone : 450 434-2207 Télécopieur :	**Commande : (1770206)** 2020-07-24 16 h 44 **Transmission :** 2020-07-24 16 h 44	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-07-31 16 h 21 - Courriel 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-08-19 12 h 06 - Courriel 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sports Montreal 1000 avenue Émile-Journault Montréal, QC, H2M2E7 http://www.sportsmontreal.com NEQ : 1142085910	Madame Caroline Pujol Téléphone : 514 872-7177 Télécopieur : 514 872-9626	**Commande : (1784018)** 2020-09-01 16 h 03 **Transmission :** 2020-09-01 16 h 03	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-09-01 16 h 03 - Téléchargement 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-09-01 16 h 03 - Téléchargement 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-09-01 16 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIVACTION 85 rue saint Paul Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 NEQ : 1169305191	Monsieur Olivier Perron-Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1769538)** 2020-07-22 14 h 45 **Transmission :** 2020-07-22 14 h 45	3355358 - 20-18079 - Addenda 1 - Questions et réponses 2020-07-31 16 h 21 - Courriel 3362552 - 20-18079 - Addenda 2 - Questions et réponses 2020-08-19 12 h 06 - Courriel 3363765 - 20-18079 - Addenda 3 - Report de date 2020-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

20-18079 - A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	3,33	8,00	22,00	19,67	6,33	13,67	73,0	1 147 450,50 $	1,07	3
Sodem inc.	4,00	8,33	26,33	21,33	9,67	17,33	87,0	949 587,72 $	1,44	2
Vivaction inc.	4,33	7,33	17,33	22,00	8,00	17,00	76,0	573 721,80 $	2,20	1
Agent d'approvisionnement	**Andres Larmat / Johanne Langlois**									

Comité	
Date	vendredi 18-09-2020
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18079 — No du GDD : 1204951002

Titre de l'appel d'offres : A52 - Acquisition de services de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 1 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 18 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 21 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 12 - 2020

Date d'échéance révisée : 30 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Note final
VIVACTION INC.	573 721,80 $	√	2,2
SODEM INC.	949 587,72 $		1,44
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART	1 147 450,50 $		1,07

Information additionnelle

Désistements : sur sept (7) firmes ayant acheté le cahier des charge quatre (4) firmes se sont désistées, voici les motifs : spécifications demandées non rencontrées (2 firmes); par manque de temps et de capacité (1 firme); aucune réponse ou suivi (1 firme).

Préparé par : Andres Larmat — Le 24 - 9 - 2020

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204951002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  - Autoriser une dépense maximale de 631 093,98 $ pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 (appel d'offres public 20-18079 - 3 soumissionnaires conformes);

  - Accorder, à cette fin, un contrat à Vivaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 573 721,80 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

  - Autoriser un budget prévisionnel de contingences de 57 372,18 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 631 093,98 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	**Total**
Montant		0,00 $	315 546,99 $	315 546,99 $	**631 093,98 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 576 272,92 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	**Total**
Montant		0,00 $	288 136,46 $	288 136,46 $	**576 272,92 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 523 884,47 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 52 388,45 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- *L'entente avec le fournisseur Vivaction inc. stipule que les revenus d'inscription aux cours et de ventes au détail appartiennent au fournisseur. Ces revenus seront donc déposés dans des comptes de bilan de la Ville de Montréal et remis au fournisseur par le biais d'une demande paiement.*

Montant: Selon les revenus réels Revenus d'inscription aux cours et de ventes au détail (LUDIK)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2101	0000000	000000	00000	22360	007215	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: Selon les revenus réels Revenus d'inscription aux cours (LOISIRS EN LIGNE)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2101	0000000	000000	00000	22359	007215	0000	000000	000000	00000	00000

- *L'entente avec le fournisseur Vivaction inc. stipule également que les revenus de locations de salles seront remis au fournisseur. Ces revenus appartenant à la Ville de Montréal, le fournisseur devra transmettre une facture à la Ville afin que ces sommes lui soient remises. Ces revenus seront imputés dans la clé suivante:*

Montant: Selon les revenus réels Revenus de location de salle et de piscines

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- *La dépense ainsi engendrée pour l'arrondissement sera imputée dans le compte suivant:*

Montant: Selon la dépense réelle Dépenses - Remboursement des revenus de locations de salles et de piscine

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années 2021 et 2022 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-05**

Date et heure système : 05 octobre 2020 10:16:08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et d'autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $ taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement Ville-Marie.

D'autoriser une dépense maximale de 103 269,15$ taxes incluses dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;
D'approuver la convention modifiée de services professionnels et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 98 105,86 $ taxes incluses avec l'organisme Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) conformément à l'offre de service du 2020-09-15;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 163,29 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 08:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208399004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et d'autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $ taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.
L'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général : Bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Étape 1 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté (Mandat déjà réalisé)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étape 2 — Établir un plan d'action :
- Annonce de la démarche par l'arrondissement et rencontre de démarrage de l'étape 2 : Septembre 2020

- Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord : Juillet - Août 2020

- Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence) : 1) Septembre 2020 2) Décembre 2020

- Présentation des résultats de l'étape 1 en ligne via quatre vidéos (français, anglais, cantonais, mandarin) sur la page Réalisons Montréal. 15 octobre

- Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques : Septembre - Octobre 2020
1) Patrimoine
2) Logement
3) Espace public et mobilité

- Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de rencontres (2 par thématique) : Novembre - Décembre 2020 **services de traduction seront à prévoir*
1) Identité et rayonnement
2) Vitalité commerciale
3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)

- Atelier de priorisation sur invitation avec les membres des comités thématiques d'acteurs du milieu, ainsi que les parties prenantes internes à l'arrondissement : Janvier 2021
**services de traduction seront à prévoir*

- Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois : Février 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- L'arrondissement souhaite poursuivre avec la phase suivante (phase 2_plans d'actions).

  - Montant du contrat déjà octroyé pour l'étape 1 au montant de 46 472,89 $ taxes incluses :
  Bon de commande 1361072 (6 708,79 $ taxes incluses) + Bon de commande 1381638 (39 764,10 $ taxes incluses)

  - Montant additionnel pour la phase 2 : 51 632,97 $ taxes incluses

  - Montant total du contrat 98 105,86 $ taxes incluses (contingences non-incluses)

  - Montant pour budget prévisionnel de contingence : 5 163,29 $ (10% de contingences taxes inlcuses)

  - La dépense maximale pour ce projet est de 103 269,15 $

- Financement: budget tel qu'inscrit à l'aspect financier en pièce jointe.

<u>aspect financier en pièce jointe</u>
Le paiement se fera par facturation selon un contrat forfaitaire.

- Un premier mandat avait été accordé au montant de 46 472,89 $ taxes incluses. (Offre de service datant du 25 juillet 2019) (voir pièces jointes).

- Le présent contrat est accordé de gré à gré avec une OBNL en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1°de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

- La Société de développement communautaire de Montréal est une personne morale sans but lucratif constitué en vertu de la la Loi sur les compagnies, partie 3 (R.L.R.Q.c. C-38)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres se dérouleront de manière virtuelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

14 octobre 2020 : dévoilement du rapport diagnostic sur la page de Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-8721
Télécop. : 514-878-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et d'autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $ taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208399004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208399004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  -Autoriser une dépense maximale de 103 269,15$ taxes incluses dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;

  -Approuver la convention modifiée de services professionnels et autoriser, à cette fin, une dépense de 98 105,86 $ taxes incluses avec l'organisme Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) conformément à l'offre de service du 2020-09-15;

  -Autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 163,29 $ taxes incluses."

- Un premier mandat (phase 1) avait été accordé au montant de 46 472,89 $ taxes incluses (BC 1361072 et 1381638).
- La phase 2 du projet comporte l'octroi d'un contrat de 51 632,97 $ auquel s'ajoutent des contingences de 5163,29 $ pour un total de 56 796,26$ (taxes incluses).
- Les phases 1 et 2 du projet (incluant les contingences) représente une dépense totale de 103 269,15 $ (taxes incluses).

Phase 1 (BC 1361072 et 1381638)	46 472,89 $
Phase 2 (présent dossier)	56 796,26 $
Total	103 269,15 $

- Dépense totale additionnelle à prévoir pour ce dossier: 56 796,26 $ (taxes incluses)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		12 908,24 $	43 888,02 $	**56 796,26 $**

- Crédits totaux additionnels à prévoir pour ce dossier: 51 862,56 $ (net de ristourne)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		11 786,95 $	40 075,61 $	**51 862,56 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 47 147,78 $ Contrat (25% en 2020 et 75% en 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 4 714,78 $ Contingences (100% en 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande numéro 1381638 sera augmenté de 49 398,79 $, avant taxes, après la signature de la décision par les instances appropriées.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08399003

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-24**

Date et heure système : 07 octobre 2020 18:55:41

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 2208399003

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		12 908.24 $	43 888.02 $					**56 796.26 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	30	septembre	2020	Date de fin :	30	avril	2021

Formulaire complété par : Pierre-Olivier Papineau

Prénom, nom

Date et heure système : 09 October 2020 09:40:19

Offre de services

Démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 : Établir un plan d'action

Arrondissement Ville-Marie

4 août 2020

Modifiée le 15 septembre 2020

Centre d'écologie urbaine de Montréal

Centre d'écologie urbaine de Montréal

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

Depuis 20 ans, le CEUM a permis à des milliers de citoyens de participer activement aux projets d'aménagements urbains, et à des organisations et des décideurs de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs citoyens.

Dans son approche, le Centre favorise la conjugaison des savoirs citoyens et professionnels en proposant des solutions d'aménagement durable pour des villes à échelles humaines et en impliquant les citoyens dans la transformation de leur milieu de vie. Le CEUM favorise le développement d'une véritable culture de l'urbanisme participatif à Montréal, au Québec et au Canada.

Le CEUM agit dans l'espace public et intervient à l'échelle locale ; espace où la ville s'expérimente à pied ou à vélo. C'est dans les rues, les parcs, les places publiques, les friches urbaines, etc. que converge notre vision de villes à échelle humaine.

Compréhension du mandat

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.
En trois étapes, l'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général : Bâtir une vision commune de développement du Quarter chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Préconsultation — Préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois
(Mandat déjà réalisé)

Étape 1 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté
(Mandat déjà réalisé)

Étape 2 — Établir un plan d'action
(Objet de ce document)

Proposition détaillée

Le tableau suivant précise les activités à réaliser, les publics à cibler, l'échéancier et le plan de communication proposé de l'étape 2 de consultation.

Note : Ce mandat est à réaliser par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en collaboration avec Espace Stratégies, partenaire du CEUM.

Activités	Objectifs	Échéancier	Communications	Livrables
Annonce de la démarche par l'arrondissement et rencontre de démarrage de l'étape 2	• Démontrer une continuité et une volonté de donner suite à l'étape 1 de la démarche • Valider le processus proposé pour l'étape 2 • Établir un plan de travail et d'un échéancier précis • Clarifier les rôles	Septembre 2020 (annonce)	• Courriel en amont aux membres du comité consultatif • Les informations préliminaires de la démarche à venir sont rendues publiques sur la page de projet de la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal • Communiqué de presse	• Mise à jour de l'information sur la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal • Ordre du jour et animation d'une rencontre de démarrage entre le CEUM et l'arrondissement
Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord	• Apprendre de l'expérience des autres villes sur le plan de la gouvernance et des aménagements des Quartiers chinois	Juillet-Août 2020	N/A	• Rapport d'étude de cas pour 4 démarches inspirantes
Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence)	• Valider et bonifier la démarche • Identifier les acteurs à cibler pour la création de comités thématiques • Identifier les enjeux à tenir en compte dans le processus	1) Septembre 2020 2) Décembre 2020	• Courriel d'invitation et appels de suivi (CEUM et Liza Hum)	• Gestion des invitations • Ordre du jour et animation • Compte-rendu des faits saillants • Prochaines étapes de la démarche bonifiées
Selon les discussions avec l'arrondissement, et le comité consultatif, les prochaines activités de la démarche seront ajustées, bonifiées et validées				
Présentation des résultats de l'étape 1 en ligne via quatre vidéos (français, anglais, cantonais, mandarin). *les services de traduction pour les vidéos en cantonais et en mandarin seront à prévoir (non inclus dans cette estimation)	• Création de quatre vidéos pour présenter le rapport synthèse des besoins et des attentes de la communauté • Recueillir les questions, commentaires et réactions que suscite le rapport, dans un esprit d'aide à la décision (outil en ligne).	Octobre 2020	• Plateforme Réalisons Montréal (pour diffuser les vidéos et pour l'outil question et réponses) • Médias sociaux (Facebook, Twitter, WeChat) • Communication via la liste de diffusion	• Présentation PowerPoint • Compte-rendu des questions et commentaires

Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques : **1) Patrimoine** **2) Logement** **3) Espace public et mobilité**	• Identifier les opportunités et potentiels d'actions par thème • Tisser des liens entre le travail existant des professionnels de l'arrondissement et les besoins du Quartier chinois • Générer des idées novatrices et innovantes dans une ambiance détendue	Septembre-Octobre 2020	• Invitations à l'interne	• Présentation PowerPoint • Ordre du jour et animation des rencontres • Compte-rendu des faits saillants des rencontres
Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de rencontres (2 par thématique) : **1) Identité et rayonnement** **2) Vitalité commerciale** **3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)** *les services de traduction seront à prévoir ** des professionnels de l'arrondissement seront possiblement appelés à siéger sur un comité	• Encourager un processus de capacitation des acteurs du milieu • Identifier des «chantiers» potentiels et les moyens à mettre en œuvre les recommandations • Identifier des stratégies partenariales (financiers, porteurs de projets, opportunités, etc.)	Novembre - décembre 2020	• Processus d'appel de candidatures en ligne • Les personnes identifiées pour participer sont contactées et recrutées directement par le CEUM et Liza Hum.	• Constitution des comités via un processus de sélection équitable des candidats (à valider avec le comité consultatif) • Préparation des outils nécessaires au fonctionnement des comités • Ordre du jour et animation • Compte-rendu des faits saillants des rencontres
Atelier de priorisation sur invitation avec les membres des comités thématiques d'acteurs du milieu, ainsi que les parties prenantes internes à l'arrondissement *les services de traduction seront à prévoir	• Discuter les pistes d'actions, les stratégies, et les idées proposées par les comités et les professionnels de l'arrondissement • Prioriser les actions de développement du Quartier chinois à court, moyen et long terme	Janvier 2021	• Les personnes des comités d'acteurs du milieu identifiées pour participer sont contactées directement par le CEUM et Liza Hum • Invitations à l'interne pour les parties prenantes de l'arrondissement	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois	• Présenter la synthèse des résultats de l'étape 2 • Fournir une rétroaction sur la démarche.	Février 2021	• Le rapport synthèse final sera rendu public sur la page de projet de la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal	• Ordre du jour et animation de la rencontre de rétroaction • Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois : version préliminaire et révisée
Accompagnement optionnel : accompagnement pour la rédaction du plan d'action (3 rencontres d'accompagnement)				
Accompagnement optionnel : accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action				

Partage des rôles

Acteur	Rôles
Services du CEUM	• Proposer l'ordre du jour et animer les rencontres de travail. • Concevoir les outils et la formule utilisés lors des activités participatives. • Vulgariser l'information pour faciliter la participation de tous. • Animer les activités participatives en français et en anglais, selon les participants. • Offrir la traduction des outils de participation (français et anglais). • Relire et commenter le contenu et les documents produits par l'arrondissement. • Prendre les notes, rédiger et fournir le compte-rendu des activités. • Soutenir le développement du contenu, la stratégie de consultation et modérer la plateforme interactive Réalisons Montréal et Making Montreal. • Assurer la logistique des activités* • Rédaction du rapport synthèse de la démarche Étape 2.
Espaces Stratégies	• Conseiller sur le processus de planification stratégique. • Soutien à la préparation et présence aux rencontres du comité consultatif. • Co-élaborer les outils d'animation pour les rencontres de discussion internes ainsi que les rencontres thématiques avec les acteurs de la communauté. • Accompagner le CEUM dans l'élaboration du rapport synthèse. • Accompagner l'arrondissement pour la rédaction du plan d'action (optionnel).
Arrondissement de Ville-Marie	• Identifier un responsable chargé de faire le lien entre le CEUM et les services internes. • Développer un plan de communication du projet. • Communiquer la démarche et soutenir la mobilisation dans les médias sociaux, infolettre, etc. • Mobiliser les parties prenantes internes de l'arrondissement. • Réserver et assumer les coûts de la location de salle et de repas, s'il y a lieu*. • Réaliser et imprimer les outils de communication. • Valider le contenu et les documents produits par le CEUM. • Assurer le lien avec la Ville de Montréal, les acteurs clés et les différents services de l'arrondissement interpellés (dont les communications). • Identifier les acteurs internes à cibler pour les rencontres de discussion thématiques internes ainsi que les projets, plans et actions en cours à la Ville qui pourraient avoir une influence sur le développement du Quartier chinois. • Identifier les professionnels de l'arrondissement qui seront possiblement appelés à siéger sur un comité. • Réaliser le graphisme professionnel du document synthèse et tout autre document non prévu au mandat. • Assumer les frais d'un photographe professionnel, s'il y a lieu*.
Liza Hum ou services de traducteurs en cantonais et mandarin (non inclus dans cette offre)	• Coanimer les rencontres des comités thématiques d'acteurs du milieu et la rencontre de priorisation. • Fournir des animateurs parlants cantonnais et/ou mandarin au besoin pour coanimer les activités participatives. • Assurer le suivi avec les membres du comité consultatif et des comités thématiques. • Jouer un rôle stratégique et de conseil afin que la démarche soit adaptée à la communauté chinoise. • Traduire les outils en chinois (caractère traditionnel). • Résumer les résultats des activités participatives qui sont en chinois (caractère traditionnel).

*les activités pourront être adaptées selon le contexte de la Covid19 et les directives sanitaires en vigueur à ce moment.

Échéancier de travail

Étape/service	Juillet 2020	Août 2020	Sept. 2020	Oct. 2020	Nov. 2020	Déc. 2020	Janv. 2021	Févr.2021
Annonce de la démarche par l'arrondissement								
Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord								
Rencontres (2) avec le comité consultatif			*10 sept.*					
Présentation publique des résultats de l'étape 1 en ligne								
Rencontres de discussion thématiques auprès des parties prenantes internes de l'arr. 1) Patrimoine								
2) Logement								
3) Espace public et mobilité								
Rencontres de comités thématiques avec des acteurs de la communauté (2 par thématique) : 1) Identité et rayonnement								
2) Vitalité commerciale								
3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)								
Atelier de priorisation sur invitation								
Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois								

Une équipe d'expérience, impliquée dans la préconsultation et l'étape 1 de la démarche

Pauline Lambton Chargée de projet principale	Consultante en urbanisme participatif, Pauline Lambton se spécialise en démarches de participation publique innovantes, accessibles et inclusives. Elle possède une excellente compréhension de l'environnement municipal, communautaire et institutionnel et des défis complexes auxquels font face les collectivités de toutes tailles. Pauline détient une maîtrise en aménagement (2013) ainsi qu'un baccalauréat en affaires publiques et communautaires (2011). Ces deux formations lui ont permis d'explorer une myriade d'expériences dans le domaine du développement urbain participatif et durable, et de se spécialiser en participation citoyenne. Durant son parcours professionnel, ses expériences en services-conseils lui ont permis de développer des compétences en élaboration de démarches et de stratégies qui visent à impliquer les citoyens dans les processus de planification de projets, dans un esprit d'aide à la décision. Pauline possède de très bonnes capacités dans la gestion des communications avec les parties prenantes et les publics diversifiés, la conception et la coordination des activités de consultation, ainsi que dans les conseils stratégiques au client.
Isabelle Gaudette Chargée de projet-Conseil stratégique	Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Montréal, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions. Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Plus récemment, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville. Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.
Alexandre Drouin Agent technique	Alexandre Drouin est diplômé en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a complété ses études par une maîtrise en design urbain à l'Université Laval. Habitué à concevoir l'aménagement de l'espace, il peut communiquer clairement un projet à l'aide d'outils graphiques. Lors de ses différentes expériences professionnelles au sein d'organismes en environnement, en mobilité et en urbanisme, il met son expertise à profit dans l'élaboration de portraits et de diagnostics territoriaux. Comme chargé de projets et développement au sein de l'équipe du CEUM, il collabore à plusieurs projets de processus participatif citoyen, notamment dans le cadre du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal. Étant attiré par l'innovation et la collaboration, il est à l'écoute des citoyens autant sur le terrain lors de kiosques et de soirée de consultation qu'à distance. Entre autres, il a l'habitude de manipuler des plateformes web interactives, de mettre au point des sondages en ligne et de faire des entrevues téléphoniques dirigées. Il a également joué le rôle de modérateur lors de la consultation en ligne pour la nouvelle Place des Pionniers à Gatineau. Polyvalent et créatif, c'est avec dynamisme qu'il partage aux citoyens sa passion pour l'aménagement durable des villes.

D'autres animateurs ou ressources humaines du CEUM pourraient être mis à profit dans le processus

Espace Stratégies

Espace Stratégies est une firme indépendante en mesure d'apporter un conseil stratégique et une perspective nouvelle sur les défis reliés au processus d'élaboration d'un plan d'action pour le développement du Quartier chinois.

Équipe de collaborateurs pour le présent mandat

Nancy Guay Consultante associée	Nancy possède près de 20 ans d'expérience en planification stratégique, développement et gestion de projets, ainsi qu'en service-conseil aux entreprises. Au cours de sa carrière, elle a occupé diverses fonctions, dont celles de commissaire au développement économique, directrice sectorielle, directrice d'un OBNL et coordonnatrice de projets de commercialisation. Elle a réalisé de nombreux exercices de réflexion stratégique et est à l'origine de la mise en place de tables de partenaires en matière de services à la communauté. Habile communicatrice, elle sait rallier les différents partenaires et mobiliser les équipes de professionnels pour assurer la réalisation de projets d'envergure contribuant au développement des communautés.
Yanis Voustad Consultant principal	Yanis œuvre depuis plus de 8 ans dans le milieu municipal et dans le service-conseil. Son attrait pour les problématiques urbaines l'a conduit à poursuivre un parcours pluridisciplinaire autour de trois disciplines concourant à la transformation de la ville : l'économie, le commerce et l'urbanisme. Pleinement familiarisé aux logiques et aux mécanismes régissant le rapport du commerce à la ville ainsi qu'aux facteurs inhérents au développement économique, il a pu développer au cours de sa carrière une expertise en stratégie de revitalisation et en analyse sectorielle. Après avoir réalisé une soixantaine de mandats en France, il travaille actuellement au Québec sur des projets de réflexion stratégique auprès des entreprises/OBNL et d'élaboration de plans de développement économique pour les Villes et MRC.

Expérience et expertise de Pauline Lambton
Chargée de projet principale

Expertise
Partenariat avec diverses parties prenantes

- Facilitation de groupes de travail, d'ateliers de design et d'activités participatives.
- Animation de comités d'acteurs composes, entre autres, d'acteurs des milieux municipaux, communautaires, services sociaux, et institutionnels.
- Cours donné auprès des étudiants à la maîtrise en aménagement à l'université de McGill au sujet de la participation publique et l'engagement citoyen.
- Présentatrice lors de la conférence nord-américaine de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2) portant sur l'engagement des jeunes au sein des démarches d'aménagement.

Démarches collaboratives dans le domaine municipal

- Chargée de projets principale de plus de 12 mandats de planification urbaine participative à l'échelle municipale.
- Communication et collaboration entre les citoyens, les parties prenantes, les élus municipaux et les professionnels en aménagement.
- Design, conseil et réalisation de démarches de participation publique autour de plans locaux de déplacements (PLD), des projets particuliers d'urbanisme (PPU) ainsi que de politiques de participation publique en collaboration avec des arrondissements, et des municipalités du CMM.

Projets récents
- Démarche de dialogue et d'écoute auprès de la société civile dans le cadre du renouvèlement et de la bonification des pratiques de participation publique de la Ville de Montréal, Direction de l'expérience citoyenne, 2019-2020 ;
- Démarche de concertation et de consultation sur l'avenir du Quartier chinois, Arrondissement Ville - Marie, 2019-2020 (Étape 1) ;
- Rédaction d'un guide de méthodes d'animation innovantes, Ville de Laval, 2018 ;
- Élaboration d'une politique de participation publique, Ville de Rosemère, 2017-2018 ;
- Démarche de participation publique pour le réaménagement du Vieux-Terrebonne (PPU du Vieux-Terrebonne), Ville de Terrebonne, 2017-2018.

Coûts

IMPORTANT
Le montant de l'offre de service est forfaitaire. Toutefois, toute rencontre en personne ou toute nouvelle activité non prévue au contrat sera facturée. Seules les heures seraient réalisées de la banque d'heures optionnelles seront facturées.

Sommaire de la soumission

Total	**207**	**115**	**69**	**83**	**474**	**44,908.00 $**	**44,908.00 $**	avant taxes
Taux d'effort global	44%	24%	15%	18%			2,245.40 $	TPS
							4,479.57 $	TVQ
							51,632.97 $	Taxes incluse
Contingence	**8%**						**3,592.64 $**	avant taxes
							179.63 $	TPS
							358.37 $	TVQ
							4,130.64 $	Taxes incluse
Option								
Accompagnement optionnel : accompagnement pour la rédaction du plan d'action (3 rencontres d'accompagnement)	2		20		22	3,020.00 $	3,020.00 $	
Accompagnement optionnel : accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action	20	15		15	50	4,200.00 $	4,200.00 $	
Sous-total	22	15	20	15	72	7,220.00 $	**7,220.00 $**	
Taux d'effort								
Total							**7,220.00 $**	avant taxes
							361.00 $	TPS
							720.20 $	TVQ
							8,301.20 $	Taxes incluse

Modalités de paiement

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89491 6071 RT0001
TVQ : no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.

*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom : *Société de développement communautaire de Montréal.*

Versements
Le montant total du mandat sera facturé comme suit :

- 25 % après la première rencontre du comité consultatif
- 50 % après la tenue de l'atelier de priorisation
- 25 % à la remise du rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action

Signature de l'entente

En signant cette offre et en la retournant, vous en acceptez les conditions d'application et les modalités. Nous vous remercions de votre confiance.

Centre d'écologie urbaine de Montréal	**Arrondissement Ville-Marie**
Adresse 3516 avenue du Parc Montréal (Québec) H2X 2H7	Adresse 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
Fait à Montréal le 4 août 2020	Fait à Montréal le / /2020 Jour mois année
…… **Véronique Fournier** Directrice générale	…….. **Marc Labelle** Directeur d'arrondissement délégué.

Conditions et clauses restrictives générales

Les éléments clés d'une collaboration réussie
Nous sommes convaincus qu'une vision commune du projet est un gage de succès. C'est pourquoi nous privilégions une approche ouverte et collaborative chaque fois que cela est possible. Nous croyons aussi que de grands projets peuvent se réaliser simplement si chacun contribue à sa juste part, selon ses capacités.

Validité de l'offre
La présente offre n'est valable que pour un délai d'un mois à partir de la date d'émission. Passée cette date, celle-ci doit être révisée par le CEUM et communiquée de nouveau au client. La réalisation de chacune des tâches et la fourniture des livrables sont subordonnées au respect des prérequis éventuels et à l'existence du contexte énoncé dans l'offre. Si ces prérequis ou ce contexte changent, l'offre doit être révisée par le CEUM avant d'être déclarée de nouveau valide. Si les changements de contexte ou la remise en question des prérequis sont constatés pendant l'exécution des travaux, ceux-ci peuvent être arrêtés de plein droit par le CEUM.

Le client en est alors avisé par courriel ou courrier. Une évaluation de la situation doit alors être faite permettant la conclusion d'un avenant à l'offre de service qui prendra en compte les changements. C'est cet avenant qui devient alors le nouveau cadre contractuel de référence.

Frais de déplacement(s), d'hébergement(s) et d'envoi de marchandises
Aucuns frais de déplacement, d'hébergement ni de frais d'envoi de marchandises n'est inclus, sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre.

Propriété des livrables.
Sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre, le CEUM offre au client une licence exclusive, irrévocable, sans royauté et perpétuelle, lui permettant, dans le cadre du ou des projets visés par la présente offre de services, d'utiliser, de reproduire et communiquer les livrables fournis. Toute reproduction partielle du contenu des livrables doit identifier clairement la source, l'auteur et le projet. Chacune des parties conserve la totalité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses données propres, les présentes conditions contenues dans la présente offre n'opérant aucun transfert de propriété.

Horaires réguliers de travail
Sauf stipulation contraire nécessaire à la réalisation du mandat, l'horaire est de travail est de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Responsabilité
Le CEUM respecte les obligations légales et réglementaires applicables. Ses travaux sont réalisés avec l'expertise, l'expérience et le degré de diligence requis pour des projets similaires. Dans le cas où un litige est constaté, le CEUM assume pleinement ses responsabilités pour les livrables, informations et préconisations dont elle est l'auteure et qui ont été fournies dans le cadre de la présente offre. La responsabilité du CEUM ne peut toutefois pas être engagée si les livrables sont utilisés dans un autre contexte que le projet identifié par la présente offre.

Les informations techniques fournies par le CEUM peuvent s'appuyer ou contenir des données officielles. Lorsque requis, ces éléments sont clairement identifiés auprès du client. Le CEUM ne peut garantir l'exactitude de ces éléments pour lesquels il n'est ni l'auteur, ni le propriétaire. Lorsque requis, le CEUM prendra toutes les mesures jugées nécessaires pour défendre les intérêts de son client, en concertation avec ce dernier.

Durée du contrat
Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin une fois les heures complétées ou à la résiliation du présent contrat pour l'une des causes qui y sont prévues.

Droit applicable et règlement des conflits
En cas de litige ou de conflit qui ne pourrait se régler par entente mutuelle, les tribunaux compétents sont ceux de Montréal, Québec

3516 avenue du Parc
Montréal, Québec, H2X 2H7
514 282-8378
info@ecologieurbaine.net

Offre de services

Démarche de concertation
et de consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 :
Réaliser un portrait des enjeux et besoins

Arrondissement Ville-Marie

25 juillet 2019

Centre d'écologie
urbaine de Montréal

Centre d'écologie urbaine de Montréal

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

Depuis 20 ans, le CEUM a permis à des milliers de citoyens de participer activement aux projets d'aménagements urbains, et à des organisations et des décideurs de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs citoyens.

Dans son approche, le Centre favorise la conjugaison des savoirs citoyens et professionnels en proposant des solutions d'aménagement durable pour des villes à échelles humaines et en impliquant les citoyens dans la transformation de leur milieu de vie. Le CEUM favorise le développement d'une véritable culture de l'urbanisme participatif à Montréal, au Québec et au Canada.

Le CEUM agit dans l'espace public et intervient à l'échelle locale; espace où la ville s'expérimente à pied ou à vélo. C'est dans les rues, les parcs, les places publiques, les friches urbaines, etc. que converge notre vision de villes à échelle humaine.

Compréhension du mandat

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.

L'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général du mandat : Bâtir une vision commune de développement du Quarter chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Étape 1 — Préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois **(Mandat déjà réalisé)**

Étape 2 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté
(Objet de cette offre de service)

Étape 3 — Établir un plan d'action
(Étape subséquente à définir)

Proposition détaillée

IMPACT

Le Centre développe le pouvoir d'agir des citoyens et augmente les capacités des communautés *à agir ensemble pour* une ville à échelle humaine.

LEVIERS D'ACTION

Processus participatif : Nous outillons les citoyens et organisations à toutes les échelles de la participation citoyenne afin de créer les conditions au développement du pouvoir d'agir - informer et sensibiliser, consulter et recueillir de l'information, discuter, engager, codécider.

Expertise – Urbanisme participatif : Nous proposons des connaissances, des outils et techniques, des compétences pour former, accompagner et conseiller les citoyens et organisations afin de réaliser des projets et des interventions dans l'environnement bâti pour une ville à l'échelle humaine.

PROCESSUS ET MÉTHODES DE CONSULTATION

Développés par le CEUM et présentés dans les ouvrages suivants :

- Le guide L'urbanisme participatif : Aménager la ville avec et pour ses citoyens
- Le site *urbanismeparticipatif.ca*

RÉSEAU DE COLLABORATEURS

Clients et partenaires municipaux

Ville de Beloeil
Ville de Brossard
Ville de Châteauguay
Ville de Montréal-Est
Municipalité de Saint-Basile-le-Grand
Arrondissements montréalais
Office municipal d'habitation de Longueuil et de Montréal
Ville de Saguenay
Ville de Shawinigan

Processus développé à la première étape en collaboration avec les parties prenantes.

Étape 2 : Portrait des enjeux et des besoins de la communauté

Activités	Objectifs	Échéancier	Livrables
1. Rencontres (2) avec 1) l'arrondissement et Liza Hum et 2) les communications	• Préciser les rôles de chacun et les étapes du processus. • Partager la documentation pertinente.	Août et septembre	• Ordre du jour et compte-rendu de la rencontre
2. Plateforme interactive en ligne et sondage SurveyMonkey traduit en chinois (simplifié ou traditionnel) Utilisation de la plateforme Réalisons Montréal **Note :** Modération de la page par le CEUM.	• Recueillir les besoins et attentes de la communauté. • Informer et mobiliser aux autres activités. • Recueillir les contacts des citoyens pour les activités futures. • Rejoindre la population qui s'exprime peu en français et en anglais.	Fin juillet à décembre 2019	• Deux activités de participation en ligne • Un sondage SurveyMonkey • Gestion des inscriptions à l'atelier • Compte-rendu des faits saillants • Cible : 200 répondants
3. Kiosques de consultation mobile sur place Présence sur le site avec la Bécane à idées (4 séances de 3h ou 4h) afin de discuter avec les utilisateurs de l'espace. **Note :** Animateurs du CEUM et un animateur qui parle mandarin et cantonnais.	• Dégager des éléments de diagnostic (forces et limites) pour le quartier. • Informer et mobiliser la population aux autres activités. • Recueillir les contacts des citoyens pour les activités futures.	Dates potentielles : 7, 10, 14, et 16 août 2019 La météo peut influencer la tenue de l'activité.	• Données qualitatives (forces, limites, commentaires) et quantitatives sur la participation. • Photos • Compte-rendu des faits saillants • Profil des répondants • Cible : 120 personnes
4. Recherche documentaire Information à combiner au savoir de la population et des acteurs locaux recueilli lors des activités.	• Réaliser un diagnostic préliminaire de l'utilisation de l'espace. • Alimenter les discussions lors des activités de consultation.	Juillet — Septembre 2019	• Table des matières • Version préliminaire du portrait • Version préliminaire bonifiée
5. Rencontres du comité aviseur 2 autres rencontres auront lieu avec les membres du comité aviseur. Animation par le CEUM, soutien par Liza Hum.	• Créer un esprit de collaboration entre les membres et favoriser leur engagement dans la démarche. • Identifier les enjeux à tenir en compte dans le processus de consultation. • Suivre, valider, bonifier, et faire rayonner les différentes étapes de la démarche.	Hypothèse : septembre et novembre	• Gestion des invitations • Ordre du jour • Compte-rendu des faits saillants • Prochaines étapes de la démarche bonifiées
6. Atelier avec les acteurs (organismes, commerçants et propriétaires) Atelier des parties prenantes de la communauté sur invitation (ex. : commerçants, propriétaires, et organismes) **Note :** Les services de traduction sont à prévoir et à préciser selon les inscriptions.	• Présenter le contexte de la démarche et un portrait préliminaire. • Identifier les richesses ainsi que les enjeux de développement du Quartier chinois selon différents thèmes : culture et patrimoine, développement social, développement économique, aménagement urbain, etc. • Identifier des éléments de vision de développement du quartier.	Fin septembre 2019	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
7. Atelier de travail citoyen Activité participative pour dresser un portrait du Quartier chinois avec la communauté (activité publique) **Note :** Les services de traduction sont à prévoir et à préciser selon les inscriptions.	• Partager et bonifier le portrait des richesses et des enjeux, développé lors des activités de consultation précédentes. • Permettre aux personnes intéressées de formuler leurs aspirations pour le Quartier chinois, les contraintes actuelles ainsi que les potentiels.	Octobre 2019	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
8. Rapport synthèse : portrait diagnostic	• Présenter la synthèse des résultats (contenu, statistiques et photos) de la démarche de consultation. • Fournir une rétroaction sur la démarche.	Décembre 2019	• Ordre du jour et animation de la rétroaction • Rapport synthèse : portrait diagnostic • Versions préliminaire et révisée

Acteur	Rôles
Services du CEUM	• Proposer l'ordre du jour et animer les rencontres de travail. • Concevoir et imprimer les outils utilisés lors des activités participatives. • Vulgariser l'information pour faciliter la participation de tous. • Relire et commenter le contenu et les documents produits par l'arrondissement. • Animer les activités participatives (voir nombre prévu par activité dans la proposition détaillée). • Mobiliser les participants et gérer la présence des acteurs, s'il y a lieu. • Concevoir les outils de consultation et former les animateurs extérieurs appelés à participer aux activités participatives • Prendre les notes, rédiger et fournir le compte-rendu des activités. • Soutenir le développement du contenu, la stratégie de consultation et modérer la plateforme interactive Réalisons Montréal. • Assurer la logistique et prendre les photos des activités. • Proposer une table des matières et rédiger un portrait diagnostic des enjeux et des besoins. Une mise en page de base sera réalisée par le CEUM. **Notes :** Le CEUM peut offrir la possibilité d'animateurs parlant bilingues (français et anglais) au besoin. Le CEUM se charge de rémunérer le second animateur issu de la communauté pour le kiosque mobile.
Arrondissement de Ville-Marie	• Identifier un responsable chargé de faire le lien entre le CEUM et les services internes. • Préciser les attentes sur la démarche. • Fournir tous les documents pertinents et résumer les informations pertinentes produites au fil des ans pour établir un portrait-diagnostic synthèse. • Développer un plan de communication du projet. • Communiquer la démarche et soutenir la mobilisation dans les médias sociaux, infolettre, etc. • Réserver et assumer les coûts de la location de salle et de repas, s'il y a lieu. • Fournir une liste de contacts des acteurs à rejoindre. • Développer une identité visuelle des outils de communication, s'il y a lieu (feuillet d'information, site Internet, médias sociaux, etc.) • Réaliser et imprimer les outils de communication. • Créer et gérer une page de la plateforme interactive Réalisons Montréal. • Valider le contenu et les documents produits par le CEUM. • Assurer le lien avec la Ville de Montréal, les acteurs clés et les différents services de l'arrondissement interpellés (dont les communications). • Réaliser la communication aux citoyens et la distribution postale, s'il y a lieu. • Réaliser le graphisme professionnel du document synthèse (si souhaité) et de tout autre document non prévu au mandat. • Réaliser ou assurer les coûts de cartographie, s'il y a lieu. • Assumer les frais d'un photographe professionnel, s'il y a lieu.
Liza Hum ou services de traducteurs en cantonais et mandarin (non inclus dans cette offre)	• Coanimer les rencontres du comité aviseur et les ateliers. • Inviter et assurer le suivi avec les membres du comité aviseur. • Jouer un rôle stratégique et de conseil afin que la démarche soit adaptée à la communauté chinoise. • Traduire les outils en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels. • Résumer les résultats des activités participatives qui sont en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels). • Créer et administrer le sondage sur SurveyMonkey en chinois (caractère simplifiés ou traditionnels). • Fournir des animateurs parlant cantonnais et/ou mandarin pour l'atelier avec les acteurs et l'atelier de travail citoyen. (Le CEUM se charge de rémunérer le second animateur issu de la communauté pour le kiosque mobile.)

Étape/service	Juin-juillet 2019	août 2019	Sept-2019	Oct 2019	Nov. 2019	Déc. 2019
Rencontre du comité aviseur et proposition détaillée de processus de consultation						
Mise en ligne de la Plateforme Réalisons Montréal et lancement de la démarche de consultation		31 juillet				
Rencontres de travail avec l'arrondissement (#1) et les communications (#2)		À préciser	À préciser			
Kiosque de consultation sur le site (4 séances)		7, 10, 14, 16*				
Recherche documentaire : Ébauche de portrait et faits saillants des premières activités participatives						
Rencontre #2 du comité aviseur						
Atelier de travail avec les parties prenantes			À préciser			
Sondage en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels) sur SurveyMonkey Coordination par le CEUM, création par un consultant de l'arrondissement						
Atelier de travail citoyen						
Rencontre #3 du comité aviseur						
Rapport synthèse préliminaire						
Rapport synthèse – portrait diagnostic (enjeux et besoins)						
Rencontre de rétroaction						

* Les conditions météorologiques pourraient modifier les dates du kiosque.

Atelier de cocréation avec les citoyens, Place Wellington, 2017. Crédit : Arrondissement Verdun.

Une équipe d'expérience

Isabelle Gaudette Chargée de projets et développement	Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Montréal, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions. Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Plus récemment, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville. Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.
Pauline Lambton Collaboratrice du CEUM en urbanisme participatif	Pauline Lambton détient une maîtrise en urbanisme (2013) ainsi qu'un baccalauréat en affaires publiques et communautaires (2011). Ensemble, ces deux formations lui ont ouvert la porte à une grande diversité d'expériences dans le domaine du développement urbain participatif et durable. Elle a travaillé au sein d'une entreprise spécialisée en relations citoyennes dans le cadre de projets de développement urbain et dans un organisme dont la mission est d'accroître la participation des citoyens à la vie démocratique. Parfaitement bilingue, elle a une solide expérience en gestion de projet dans le cadre de démarches participatives, et ce, dans une diversité de contextes. Pauline possède de très bonnes capacités en gestion des communications avec les parties prenantes et les publics aussi variés soient-ils, en conception et en coordination des activités de consultation, ainsi qu'en conseils stratégiques au client.
Gabriel Larue Chargé de projets et développement	Gabriel Larue est titulaire d'un baccalauréat en études internationales et d'une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal (UdeM). De nombreuses expériences, autant locales qu'à l'étranger, l'ont amené à s'intéresser à l'urbanisme participatif, aux démarches ascendantes (bottom up) et à l'appropriation citoyenne de l'espace urbain. Son précédent poste de coordonnateur d'un OBNL lui a permis d'affiner sa connaissance de l'entrepreneuriat social et solidaire, ainsi que des acteurs qui le composent à Montréal. Il a également su développer des aptitudes en mobilisation citoyenne et en rédaction d'outils facilitant l'engagement citoyen. Nouvellement intégré à l'équipe du CEUM en tant que chargé de projets et de développement, Gabriel met à profit ses compétences dans la conception de processus d'urbanisme participatif et dans l'animation de démarches collectives.

D'autres animateurs ou ressources humaines pourraient être mis à profit dans le processus.

Expérience et parcours professionnel

Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis plus de 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'UQAM, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions.

Ses expériences diverses l'ont outillée pour faire face à une variété de contextes et de rôles : animation de groupes de tailles variées en situations consensuelles ou conflictuelles, encadrement de bénévoles, services professionnels auprès de municipalités, projets subventionnés, représentation, etc.

Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Depuis cinq ans, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville.

Ses expériences de formation, de design de processus et de médiation font d'Isabelle une personne-ressource au sein de l'équipe du CEUM et auprès des clients des services professionnels.

Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.

Compétences – Partenariat avec diverses parties prenantes

- Médiation entre citoyens militants aux positions divergentes.
- Facilitation de groupes de travail et d'ateliers de design professionnel et citoyens.
- Animation de comités d'acteurs composés d'acteurs des milieux municipaux, communautaires, services sociaux, scolaires.

Compétences - Démarches collaboratives de planification urbaine

- Charges de plus de 25 mandats auprès des municipalités
- Design et conseil des processus de consultation, d'activités de participation et des pistes d'action à mettre de l'avant,
- Communication et collaboration entre les citoyens, les élus municipaux et les professionnels en aménagement.
- Coordination de la réalisation de portraits diagnostics de territoire en faveur des déplacements actifs.

Compétences – Animation et partage des savoirs

- Animation de réunions, de groupe de travail pour favoriser la parole et la prise de décision de manière démocratique.
- Animation de grandes assemblées de consultation ou d'information de 50 à 150 personnes où la dissidence s'exprime.
- Utilisation de techniques variées et créatives pour faciliter la participation de tous.
- Formation d'intervenants et d'acteurs de plusieurs régions du Québec sur l'urbanisme participatif.
- Mise en œuvre de l'approche du CEUM d'urbanisme participatif qui favorise la conjugaison des savoirs.
- Vulgarisation de contenu et synthèse des résultats d'activités.

Compétences – Design de projets d'intervention citoyenne dans l'espace public

- Soutien à la mise sur pied d'initiatives d'appel aux citoyens à réaliser des interventions dans l'espace public tel que Transforme ta ville et les Dents creuses.

Compétences – Budget participatif

- Développement des processus adaptés au contexte et aux besoins.
- Animation et accompagnement du processus
- Formation des acteurs et des intervenants
- Références d'outils et connaissances d'exemples d'ici et d'ailleurs

Charges de projets récentes

2019	Budget participatif de Mercier-Ouest, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2019	Budget participatif de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
2019	Consultation des citoyens de L'Île-des-Sœurs, Stratégie de refonte des réseaux –STM
2017-2019	Consultations du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Place Shamrock, Terrasses Roy, Placette Côte-des-Neiges, Place Wellington.
2018	Planification participative de l'îlot Natrel, Saint-Bruno-de-Montarville
2018	Portrait diagnostic de Saint-Noël-Chabanel en contexte de RUI, Laval

IMPORTANT

Le montant de l'offre de service est forfaitaire. Toutefois, toute rencontre en personne ou toute nouvelle activité non prévue au contrat sera facturée. Seules les heures seraient réalisées de la banque d'heures optionnelles seront facturées.

Note : Seulement 12 heures sont prévues à la coordination de la création de sondage créé en cantonais et/ou mandarin. Si la tâche s'avère plus importante, il sera nécessaire d'utiliser des heures provenant de la banque d'heures pour réaliser cette activité.

Grille tarifaire - Quartier Chinois 2e étape	Chargé de projet principal 100 $/h	Profession-nel aménage-ment 85 $/h	Animateur 60 $/h	Déplace-ments 50 $/h	Total heures	Total heures $	Total autres	Total final	
1-Rencontres (2) de démarrage avec l'arrond., Mme Hum et communications									
Préparation des rencontres (démarrage et communications)	2	2	0	0	4	370,00 $	- $		
Rencontres de travail (2*2h) - 2 chargés de projet	4	4	0	2	10	840,00 $	- $		
Compte rendu (2)	0	2	0	0	2	170,00 $	- $		
Sous-Total	6	8	0	2	16	1 380,00 $	- $	1 380,00 $	
2-Plateforme interactive en ligne et sondage SurveyMonkey ou microsite									
Coordination, recherche, rédaction et contenu	4	6	4	0	14	1 150,00 $	- $		
Création 2 activités participative pour plateforme	2	0	8	0	10	680,00 $	- $		
Modération de la plateforme (août à décembre)	0	0	10	0	10	600,00 $			
Compilation données de la plateforme	2	2	5	0	9	670,00 $	- $		
Coordination pour la création d'un sondage en dialecte chinois	2	6	0	0	8	710,00 $	- $		
Compilation données du sondage en dialecte chinois	0	4	0	0	4	340,00 $	- $		
Note: Seulement 12 heures sont prévue à la coordination de l'outil en Chinois. Si nécessaire, des heures devront être prise dans la banque									
Sous-Total	10	18	27	0	55	4 150,00 $	- $	4 150,00 $	
3-Kiosques de consultation mobile in situ									
Coordination avec la ville	4	0	0	0	4	400,00 $	- $		
Organisation du kiosque et des outils	2	4	4	0	10	780,00 $	- $		
Animation du kiosque (4 x 4h x 2 animateurs)	0	0	32	8	40	2 320,00 $	- $		
Déplacement et entreposage de la Bécane	0	0	0	4	4	200,00 $	- $		
Frais d'activités					0	- $	75 $		
Compilation et compte-rendu	0	2	10	0	12	770,00 $	- $		
Sous-Total	6	6	46	12	70	4 470,00 $	75 $	4 545,00 $	
4-Recherche documentaire et rédaction portrait diagnostic préliminaire									
Coordination avec le client et proposition table des matières	2	2	0	0	4	370,00 $	- $		
Prise de connaissance documentation existante et analyse	3	8	6	0	17	1 340,00 $	- $		
Intégration données issues des activités participatives	2	3	0	0	5	455,00 $	- $		
Rédaction version préliminaire	5	15	5	0	25	2 075,00 $	- $		
Révision selon les commentaires de l'arrondissement	2	4	0	0	6	540,00 $	- $		
Sous-Total	14	32	11	0	57	4 780,00 $	- $	4 780,00 $	
5-Rencontres (2) du comité aviseur									
Coordination avec la Ville et rencontres de travail	3	3	0	2	8	655,00 $	- $		
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils)	4	4	0	0	8	740,00 $	- $		
Animation de l'atelier - 2 chargés de projet	6	6	0	4	16	1 310,00 $	- $		
Transcription des notes et compte-rendu	2	6	0	0	8	710,00 $	- $		
Sous-Total	15	19	0	6	40	3 415,00 $	- $	3 415,00 $	
6-Atelier avec les acteurs									
Coordination et rencontre de prép. avec la ville et Liza	5	5	3	2	15	1 205,00 $	- $		
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils, etc.)	3	12	5	0	20	1 620,00 $	- $		
Animation de l'atelier (1 maître de cérémonie et 3 animateurs)	3,5	3,5	7	0	14	1 067,50 $	- $		
Frais d'activités					0	- $	100 $		
Compilation et compte-rendu	1	6	6	0	13	970,00 $	- $		
Sous-Total	12,5	26,5	21	2	62	4 862,50 $	100 $	4 962,50 $	
7-Atelier de travail avec les citoyens									
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils, etc.)	5	5	3	2	15	1 205,00 $	- $		
Mobilisation et gestion des inscriptions	4	12	5	0	21	1 720,00 $	- $		
Animation de l'atelier (1 maître de cérémonie et 4 animateurs)	0	0	5	0	5	300,00 $	- $		
Graphisme	1	3	0	0	4	355,00 $	- $		
Frais d'activités	3,5	3,5	7	3	17	1 217,50 $	150 $		
Compilation et compte-rendu	1	6	6	0	13	970,00 $	- $		
Sous-Total	14,5	29,5	26	5	75	5 767,50 $	150 $	5 917,50 $	
8-Rapport synthèse : portrait diagnostic									
Rédaction rapport synthèse préliminaire et recommandations	4	10	4	0	18	1 490,00 $	- $		
Intégration commentaires ville pour rapport synthèse final	1	6	0	0	7	610,00 $	- $		
Préparation de la rencontre de présentation des résultats	1	1	0	0	2	185,00 $	- $		
Rencontre de présentation et d'évaluation avec la Ville	2	2	0	2	6	470,00 $	- $		
Sous-Total	8	19	4	2	33	2 755,00 $	- $	2 755,00 $	
Total	86	158	135	29	408	31 580,00 $	325 $	31 905,00 $	avant taxes
								1 595,25 $	TPS 5%
								3 182,52 $	TVQ 9.975%
Options								36 682,77 $	avec taxes
Banque d'heures optionnelles									
À définir selon les besoins selon du client.	8	8	8	0	24	1 960,00 $	- $		
Cartographie selon les besoins	0	0	15	0	15	900,00 $	- $		
Sous-Total	8	8	23	0	39	2 860,00 $	- $	2 860,00 $	
								143,00 $	TPS 5%
								285,29 $	TVQ 9.975%
								3 288,29 $	avec taxes

Modalités

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89491 6071 RT0001
TVQ: no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.
*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom: *Société de développement communautaire de Montréal.*

Versements
Le montant total du mandat sera facturé comme suit :

- 25% après la première rencontre du comité aviseur.
- 50% après la tenue de l'atelier de travail citoyen
- 25% à la remise du rapport synthèse : portrait diagnostic final.

Signature de l'entente

En signant cette offre et en la retournant, vous en acceptez les conditions d'application et les modalités. Nous vous remercions de votre confiance.

Centre d'écologie urbaine de Montréal	**Arrondissement Ville-Marie**
Adresse 3516 avenue du Parc Montréal (Québec) H2X 2H7	Adresse 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
Fait à Montréal le 17 juillet 2019	Fait à Montréal le 05 / 09 / 2019 Jour mois année
..... **Véronique Fournier** Directrice générale	..... **Marc Labelle** Directeur d'arrondissement délégué.

Les éléments clés d'une collaboration réussie

Nous sommes convaincus qu'une vision commune du projet est un gage de succès. C'est pourquoi nous privilégions une approche ouverte et collaborative chaque fois que cela est possible. Nous croyons aussi que de grands projets peuvent se réaliser simplement si chacun contribue à sa juste part, selon ses capacités.

Validité de l'offre

La présente offre n'est valable que pour un délai d'un mois à partir de la date d'émission. Passée cette date, celle-ci doit être révisée par le CEUM et communiquée de nouveau au client. La réalisation de chacune des tâches et la fourniture des livrables sont subordonnées au respect des prérequis éventuels et à l'existence du contexte énoncé dans l'offre. Si ces prérequis ou ce contexte changent, l'offre doit être révisée par le CEUM avant d'être déclarée de nouveau valide. Si les changements de contexte ou la remise en question des prérequis sont constatés pendant l'exécution des travaux, ceux-ci peuvent être arrêtés de plein droit par le CEUM.

Le client en est alors avisé par courriel ou courrier. Une évaluation de la situation doit alors être faite permettant la conclusion d'un avenant à l'offre de service qui prendra en compte les changements. C'est cet avenant qui devient alors le nouveau cadre contractuel de référence.

Frais de déplacement(s), d'hébergement(s) et d'envoi de marchandises

Aucuns frais de déplacement, d'hébergement ni de frais d'envoi de marchandises n'est inclus, sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre.

Propriété des livrables.

Sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre, le CEUM offre au client une licence exclusive, irrévocable, sans royauté et perpétuelle, lui permettant, dans le cadre du ou des projets visés par la présente offre de services, d'utiliser, de reproduire et communiquer les livrables fournis. Toute reproduction partielle du contenu des livrables doit identifier clairement la source, l'auteur et le projet. Chacune des parties conserve la totalité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses données propres, les présentes conditions contenues dans la présente offre n'opérant aucun transfert de propriété.

Horaires réguliers de travail

Sauf stipulation contraire nécessaire à la réalisation du mandat, l'horaire est de travail est de 9h à 17h, du lundi au vendredi.

Responsabilité

Le CEUM respecte les obligations légales et réglementaires applicables. Ses travaux sont réalisés avec l'expertise, l'expérience et le degré de diligence requis pour des projets similaires. Dans le cas où un litige est constaté, le CEUM assume pleinement ses responsabilités pour les livrables, informations et préconisations dont elle est l'auteure et qui ont été fournies dans le cadre de la présente offre. La responsabilité du CEUM ne peut toutefois pas être engagée si les livrables sont utilisés dans un autre contexte que le projet identifié par la présente offre.

Les informations techniques fournies par le CEUM peuvent s'appuyer ou contenir des données officielles. Lorsque requis, ces éléments sont clairement identifiés auprès du client. Le CEUM ne peut garantir l'exactitude de ces éléments pour lesquels il n'est ni l'auteur, ni le propriétaire. Lorsque requis, le CEUM prendra toutes les mesures jugées nécessaires pour défendre les intérêts de son client, en concertation avec ce dernier.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin une fois les heures complétées ou à la résiliation du présent contrat pour l'une des causes qui y sont prévues.

Droit applicable et règlement des conflits

En cas de litige ou de conflit qui ne pourrait se régler par entente mutuelle, les tribunaux compétents sont ceux de Montréal, Québec

3516 avenue du Parc

Montréal, Québec, H2X 2H7
514 282-8378

info@ecologieurbaine.net

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL (CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**) personne morale sans but lucratif ayant sa principale place d'affaires au 5333 avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T1X3 agissant et représentée par Mme Véronique Fournier Directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.
No fournisseur : 127949
NEQ : 1144917920
TPS :#89491 6071RT0001
TVQ :#1018554883TQ00001

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par décision déléguée et dûment signée par les deux parties le 29 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et le contractant souhaitent poursuivre la démarche de concertation et de consultation du Quartier chinois en élaborant un plan d'action (étape 2);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 13.4, aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Modifier l'article 1 DÉFÉNITIONS comme suit

« **Annexe 1** » : l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 25 juillet février 2019 et l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 15 septembre 2020 pour l'étape 2;

« **Directeur** » : le Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

2- L'article 8.1 est modifié comme suit :

> 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre-vingt-dix-huit mille cent-cinq et quatre-vingt-six centimes 98 105,86 $ taxes incluses**), couvrant les étapes 1 et 2 ainsi que tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

3- L'Annexe 1 est modifiée par le remplacement de l'offre de service datée du 25 juillet 2019 par l'offre de services révisée et présentée par le contractant le 15 septembre 2020 pour l'étape 2, joint à la présente.

4- Ajouter le point 13.4.1

> 13.4.1 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les modalités de réalisation du Projet pourront faire l'objet d'adaptation d'un commun accord.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

CONTRACTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Véronique Fournier, Directrice générale

Insérer ici :

ODS_ offre de services révisé et présentée par le Contractant le **15 septembre 2020**

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-08-04 10:17:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144917920
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)

Adresse du domicile

Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pierre
Prénom	Caroline

Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-02
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-08-02 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-02-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-11-26 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION POPULAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT RECHERCHE SUR L'ÉCOLOGIE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Marshall
Prénom	David
Date du début de la charge	2015-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	15-1128 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L4 Canada

Nom de famille	Engerant
Prénom	Luce
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Nom de famille	Diao
Prénom	Sallé
Date du début de la charge	2018-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	6749 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2W1 Canada

Nom de famille	Corriveau
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	201-53 place du Soleil Montréal (Québec) H3E1P7 Canada

Nom de famille	Chevalier
Prénom	Henri
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	7024 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Nom de famille	Wojcicki
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2019-07-10
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3-6580 av. Papineau Montréal (Québec) H2G2X2 Canada

Nom de famille	Laberge
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	135-3985A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3W2 Canada

Nom de famille	Guernier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	8817 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	180 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T1E9 Canada

Nom de famille	Robert-Huot
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1732 rue Allard Montréal (Québec) H4E2K5 Canada

Nom de famille	Drouin
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3-2535 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Fournier
Prénom	Véronique
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	532 RUE Thérien Montréal Québec H4L3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) **(Établissement principal)**	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Gestion de l'environnement (8373)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-09
Déclaration initiale	2012-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-14
Déclaration annuelle 2010	2010-08-31
Déclaration annuelle 2009	2009-09-14
Déclaration annuelle 2008	2008-11-25
Déclaration annuelle 2007	2008-11-25
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2008-02-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-11
Déclaration annuelle 2004	2004-10-25
Déclaration modificative	2004-07-22
Déclaration annuelle 2003	2004-01-12
Déclaration annuelle 2002	2003-02-10
Déclaration annuelle 2001	2002-01-16
Déclaration annuelle 2000	2000-12-05
Déclaration annuelle 1999	1999-10-01
Déclaration annuelle 1998	1999-07-20
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-04-01
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration annuelle 1995	1996-01-19
Lettres patentes	1995-07-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-09-14

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)		1995-08-02		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL		2008-02-20		En vigueur
MONTREAL URBAN ECOLOGY CENTRE		2008-02-20		En vigueur
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE (CEU)		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur
GRED		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
URBAN ECOLOGY CENTER (UEC)		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.19

2020/10/13 18:30

(2)

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'évènement

De modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'événement;
D'imputer cette modification à la dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 15:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'évènement

CONTENU

CONTEXTE

De Modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'événement.
La résolution CA20 240355, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 septembre 2020, approuvait le versement d'une contribution de 475 $ à la l'organisme Fierté des aînés Montréal pour la tenue de ces événements qui devaient avoir lieu en septembre 2020.

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
475 $	Monsieur David Risse UQAM RRSPQ - TIC & santé CReACC-DiversitéS fiertedesainesmontreal@gmail.com **ÉVÉNEMENT ANNULÉ**	Saint-Jacques

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

514.868.5531
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA20 240355 afin d'annuler la contribution de 475 $ accordée à l'organisme Fierté des aînés Montréal suite à l'annulation de l'évènement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La contribution n'ayant pas été versée au moment de la préparation de cet addenda, cette somme de 475$ demeurera dans les comptes de l'arrondissement et pourra être utilisée à d'autres fins.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Résolution: CA20 240355

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à l'Espace libre inc.;
500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens;
500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
2 000 $ à LESPACEMAKER;
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault;
475 $ à Fierté des aînés Montréal;
500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine;
1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM);

D'imputer cette dépense totale de 8 975 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1200175001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à l'Espace libre Inc.
500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens
500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
2 000 $ à LESPACEMAKER
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault
475 $ à Fierté des aînés Montréal
500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine

1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM)

D'imputer cette dépense totale de 8 975 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-04 14:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200175001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Geoffrey Gaquère Espace libre Inc. 1945, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N3	Sainte-Marie
500 $	Monsieur Éric Fortin Président intérimaire Jardin communautaire Georges-Vanier 1255, rue St-Jacques Montréal (Québec) H3C 0G1 Téléphone : 514-303-1643	Peter McGill
500 $	Madame Marianne Chevalier Jardin communautaire des 50 citoyens 1929, rue Plessis Montréal (Qc) H2L 2X9	Sainte-Marie

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District

500 $	Mme Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, Jeanne-Mance Montréal (Qc) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER Marché Libre Cours 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	Sainte-Marie
500 $	Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 citoyens Espace Pierre-Bourgault Rue Alexandre-DeSève H2L 2Y2 jardindes50citoyens@gmail.com	Sainte-Marie
475 $	Monsieur David Risse UQAM RRSPQ - TIC & santé CReACC-DiversitéS fiertedesainesmontreal@gmail.com	Saint-Jacques
500 $	Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312	Saint-Jacques
1 000 $	Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone: 514-523-9220 (Fiduciaire du GISM) / Demande transmise par madame Nathalie Turenne, coordonnatrice du groupe d'intervention de Sainte-Marie / Téléphone : 514-524-7637	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 7 000 $
- Saint-Jacques: 1 475 $
- Peter-McGill: 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél :	514 868-5531	**Tél :**	514 872-7313
Télécop. :	514 872-8347	**Télécop. :**	514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 8

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Espace libre Inc.	451932
2.	Jardin communautaire Georges-Vanier	155713
3.	Jardin communautaire des 50 citoyens	146851
4.	Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance	245658
5.	LESPACEMAKER	
6.	Jardin communautaire des 50 citoyens	146851
7.	Fierté des aînés Montréal	
8.	Jardins communautaires Sainte-Catherine	133320
9.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			7 975.00 $					**7 975.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	septembre	2020	Date de fin :	8	septembre	2020

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – PRÉPARATOIRE DU 2020-09-03 - EN VUE DU CA 2020-09-08/Dossier 1200175001										
Organisme demandeur	NEQ / OBNL	FOURN	Contributions antérieures	Date / Demande	Transmis / Direction	Projet	Montant demandé	Recommandation	Décision – Élus	Siège social - District
Monsieur Geoffrey Gaquère Espace libre Inc. 1945, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N3	1147435029 Oui		2017 : 500$ avril - Soirée bénéfice de l'organisme «Le Fric, c'est Chic» 2500$ Juin - Soutenir la programmation spectacles 2018 : 0$ 2019 : 0$ 2020 : 0$	8 juillet 2020	DCSLDS	Organisation une partie des activités théâtrales qu'il présentera dans un lieu extérieur de l'arrondissement mois de septembre prochain qui permettra à Espace Libre d'offrir gratuitement du théâtre à 400 citoyens de Ville-Marie tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19. Destinataire: Sophie Mauzerolle P:\Demandes de soutien - élus\Deman	3 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 3000 $		Sainte-Marie
Monsieur Éric Fortin Jardin communautaire Georges-Vanier 1814-235 rue Peel Montréal (QC) H3C 0P8 Téléphone : 514-303-1643 fortew@icloud.com	1162998745 Oui	155713	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	14 juillet 2020	DCSLDS	Cette année, le comité rénove leur vieux cabanon et planifie de construire des jardins surélevés pour personnes avec limitations fonctionnelles ou à mobilité réduite , comme la Ville a loué une bonne partie de leur terrain ouest pour la construction de la Coop de la Montagne verte, le projet de construction des jardins doit être mis en suspens faute de place pour les installer. Le comité a besoin de votre soutien pour obtenir l'électricité, faire refaire la	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Peter-McGill

						toiture du vieux cabanon et profiter de l'opportunité pour accélérer la réfection urgente des anciens jardinets qui étaient déjà sur la planification de cette année des sports et loisirs de la Ville mais qui a été reportée à l'an prochain. Certains de ces jardinets sont en piètre état et constitue un danger pour les usagers. Destinataire: Cathy Wong Destinataire: Cathy Wong P:\Demandes de soutien - élus\Deman				
Madame Marianne Chevalier Jardin communautaire des 50 citoyens 1929, rue Plessis, Montréal (Qc) H2L 2X9	1163051494 Oui	146851	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	5 août 2020	DCSLDS	Renouveler une partie des équipements et des matériels afin que tous puissent jardinier dans des bonnes conditions en respectant les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces liées à la pandémie de la COVID-19. Destinataire : Mairesse P:\Demandes de soutien - élus\Deman	500 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Sainte-Marie
Monsieur Wah Keung Chan La Scene Musicale (LSM) 5409 rue Waverly Montréal (Québec) H2T 2X8 Téléphone : 514 948-2520 don@lascena.org	1146815445 Oui	119480	2017 : 0$ 2018 : 0$ 2019 : 0$ 2020 : 0$	10 juillet 2020	DCSLDS	Demande de contribution pour le fonctionnement de l'organisme. Aider à promouvoir et servir la culture et les arts.	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION** **DÉFAVORABLE : 0 $** **Motif: Abonnement tarifé 39 $ année. L'impact sur les citoyens de VIlle-Marie difficile**		Saint-Jacques

						Destinataire : Robert Beaudry P:\Demandes de soutien - élus\Deman		**d'évaluer**		
Mme C14hantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, Jeanne-Mance Montréal (Qc) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	1148714380 Oui	245658	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	15 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour installer un bassin d'eau pour attirer les oiseaux et une rocaille, de même que de nouvelles plantations de végétaux alimentaires et décoratifs. L'organisme espère favoriser les jardiniers par une reconnaissance et des prix pour le plus grand nombre. Achat de nouveaux outils et boyaux A subi des vols et du vandalisme et a dû renforcer la sécurité et le budget en a pâti. Demande un peu plus d'aide. Destinataire : Robert Beaudry P:\Demandes de soutien - élus\Deman	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Saint-Jacques
Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER Marché Libre Cours 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	1171954804 Oui		2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	21 août 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour préparer une série d'activités afin de permettre l'éclosion du projet, ouverture vers le quartier, supporter l'exposition des artisans et volontaires du projet et aussi pour le transport et la location d'équipement infrastructures (chapiteaux, clôtures autoportantes et	2 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 2000 $		Sainte-Marie

						tables) Événement publics à population et circulation contrôlée - Marché estival (Journées des métiers d'art) P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire: Sophie Mauzerolle				
Madame Rose Latulipe Jardin communautaire des 50 citoyens Espace Pierre-Bourgault Rue Alexandre-DeSève H2L 2Y2 jardindes50citoyens@gmail.com	1163051494 Oui	146851	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	29 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers et renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19. P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire : La mairesse**	500 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Sainte-Marie
Monsieur David Risse UQAM RRSPQ - TIC & santé CReACC-DiversitéS fiertedesainesmontreal@gmail.com			2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	24 juillet 2020	DCSLDS	Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020 a besoin d'un soutien financier mineur pour louer 2 toilettes (autres que celles sur place); des toilettes pour personnes à mobilité réduite (personnes aînées notamment), étant entendu que les personnes âgées peuvent se retenir moins facilement que les	471.40 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 475 $		Saint-Jacques

						autres. P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire: Robert Beaudry**				
Madame Marie-Claude Vézina Jardins communautaires Sainte-Catherine 4-1180, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2L 5B8 Téléphone : 514-528-8312	1141552266	133320	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	25 juillet 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour acheter des vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin de contribuer à combattre les îlots de chaleur. Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque qui sont menacées de disparition. Et aussi permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté. P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataire : La mairesse**	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Saint-Jacques
Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone: 514-523-9220 (Fiduciaire du GISM) / Demande transmise par madame Nathalie Turenne, coordonnatrice du groupe d'intervention de Sainte-Marie	1144918647 Oui	380164	2017 : 4 000 $ 2018 : 3 000 $ 2019 : 3 000 $	1er septembre 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour poursuivre les activités essentielles au développement du sentiment d'appartenance locale, d'une façon qui soit adéquate et adaptée à la situation de pandémie et tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.	1 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 1000 $		Sainte-Marie

Téléphone : 514-524-7637						P:\Demandes de soutien - élus\Deman **Destinataires : Élus-es**				

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Marche de la Fierté des Aînés - 19 septembre 2020 (parc Émilie Gamelin)

Bonjour Jérémie,
Bonjour Robert et Mélanie,

J'espère que vous allez bien.

Nous revenons vers vous au sujet de l'événement du 19 septembre, pour lequel nous aurions besoin d'un soutien financier mineur pour louer 2 toilettes (autres que celles sur place); des toilettes pour personnes à mobilité réduite (personnes aînées notamment), étant entendu que les personnes âgées peuvent se retenir moins facilement que les autres.

Nous venons de prendre les informations suivantes : location TTC pour l'événement du 19 septembre, total 471.40$. Compagnie utilisée par les Jardins Gamelin : SANIVAC

Robert, nous faisons appel à toi pour ce service essentiel. Si tu ne peux pas être présent, peut-être pourrais-tu soutenir ce service durant l'événement?

Merci encore pour ton soutien.

Bien sûr, tu seras nommé dans les remerciements des partenaires.

Jérémie/Mélanie, on peut s'en parler si vous le souhaitez cette semaine, selon vos disponibilités.

Une très bonne fin de journée à tou.te.s, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités,

Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 27 juillet 2020 17:01
À : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>
Cc : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: Mélanie Faucher - demande d'information (permis d'occupation) - Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Bonjour Jérémie,

Merci beaucoup pour toute l'information envoyée.

Nous allons démarcher pour obtenir ledit permis
et te-vous viendrons au courant de nos avancées.

Bonne fin de journée à tou.te.s,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de

l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>
Envoyé : 27 juillet 2020 16:58
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: Mélanie Faucher - demande d'information (permis d'occupation) - Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Bonjour Monsieur Risse,

À ce stade-ci de votre démarche, les demandes de permis pour les événements peuvent être adressées à Madame Geneviève Ledoux, Agente de projets, promotions et événements spéciaux, qui pourra assurer le suivi de votre demande et vous indiquer si des fermetures sont à prévoir ou encore, effectuer le lien avec le SPVM au besoin.

Voici son contact : genevieve.ledoux@montreal.ca

En espérant le tout conforme,

Le ven. 24 juill. 2020, à 16 h 25, David Risse <david_risse@hotmail.fr> a écrit :

> Re-bonjour Mélanie,
> Jérémie et Robert,
>
> Merci pour votre suivi, impliquant une éventuelle libération de Robert, fut-ce un moment, l'après-midi du 19 septembre prochain.
>
> Si Robert ne peut néanmoins pas participer, peut-être pourrait-il d'ici là donner un petit coup de main pour favoriser la réalisation de l'activité.
>
> Mathilde Lefebvre et Colombe Généreux nous ont également renvoyé vers vous (voir le courriel sous ma signature, s'il vous plaît), pour le permis d'occupation, puisque l'activité organisée aura lieu dans l'arrondissement auquel est rattaché Robert.
>
> Si c'est plus simple pour vous, nous pouvons aussi en parler rapidement par téléphone en début de semaine prochaine.
>
> Quelles sont vos disponibilités horaires la semaine prochaine, s'il vous plaît?
>
> Merci encore.
>
> Bonne fin de journée et de semaine, d'ici le plaisir d'un prochain échange,
>
> David
>
> ---
>
> David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Coalition intersectorielle, projet Mobilise, Département de sexologie, Chaire de recherche du Canada en éducation à la santé, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

Bonjour M. Risse,

Pour ce qui est des permis d'occupation, il faudrait voir avec l'arrondissement de Ville-Marie. Sauf erreur de ma part, la Place Émilie-Gamelin se trouve dans le district de Saint-Jacques. Je vous invite donc à communiquer avec le bureau de l'élu de ce district, M. Robert Beaudry.

Merci et au plaisir!

Mathilde Lefebvre
Responsable du soutien aux élu.es
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
405, rue Ogilvy, bureau 103, Montréal (Québec) H3N 1M3
Courriel: mathilde.lefebvre@montreal.ca | Téléphone: 514 872-8173

De : Melanie FAUCHER <melanie.faucher@montreal.ca>
Envoyé : 24 juillet 2020 15:49
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Objet : Re: Invitation de Robert Beaudry à participer à la Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020

Monsieur Risse,

Au nom de Monsieur Beaudry je confirme la réception de votre invitation.

Monsieur Beaudry a malheureusement un engagement prévu le 19 septembre que nous ne pouvons déplacer mais soyez assuré que nous vous aviserons si un changement survient à son horaire.

Cordialement,

Le ven. 24 juill. 2020 à 09:50, David Risse <david_risse@hotmail.fr> a écrit :

> Bonjour Jérémie,
> Bonjour Mélanie,
> Bonjour Robert,
>
> Nous espérons que vous allez bien.
>
> Depuis notre dernier échange, nous continuons d'oeuvrer pour les personnes vulnérabilisées, malgré les circonstances actuelles et plus encore même!
>
> En ce sens, vous trouverez s'il vous plaît ci-dessous de l'information sur un événement intergénérationnel à venir, une Marche et des activités l'après-midi du 19 septembre prochain à Montréal (centre-Ville); notamment le résumé, la description plus détaillée, les objectifs et retombées de l'événement.
>
> Ce moment propice à la participation citoyenne encadrée et ce momentum fin estival sanitaire, avant une éventuelle 2ème vague pandémique et avant l'hiver, pour tout ce que cette saison peut représenter pour les aînés, ont été réfléchi par notre équipe.
>
> Nous allons veiller à la sécurité de tou.te.s de A à Z durant l'événement, grâce aux objectifs de communication écrite qui ont été fixés, au rappel à l'accueil par un micro au Parc Émilie-Gamelin (avec démonstration du sécuritaire et du non-sécuritaire) et à notre équipe de bénévoles-accompagnateurs des activités. Voir s'il vous plaît ci-dessous les mesures qui ont été consignées par l'équipe.
>
> Compte-tenu de l'arrondissement d'appartenance élective de Robert (et celui de Valérie), de la proximité avec les Jardins Gamelin (espace envisagé pour tenir les activités suivant la marche), nous souhaiterions établir un partenariat avec lui dans le cadre de cet événement d'arrondissement.
>
> Dans cette perspective partenariale, sa participation (éventuellement aussi une courte intervention, si souhaité) nous apparaît très importante et significative pour les montréalais et les montréalaises.
>
> Nous souhaiterions également, s'il vous plaît, que votre équipe annonce aussi l'événement; advenant l'aval administratif préalable bien entendu. Une équipe aux communications s'occupera d'acheminer à tous les partenaires l'information interne finale et l'information grand public.
>
> Nous sommes en lien avec l'équipe d'Éric Steedman (Coop

Interface/Meta Consult), avec qui nous devons poursuivre l'échange très prochainement. Nous travaillons à la réalisation de cet événement avec d'autres partenaires.

Nous souhaitons aussi vous informer que cet événement a été retenu par le Comité de sélection des Journées de la Paix (c'est-à-dire de l'harmonie sociale et du mieux-vivre ensemble), soutenu par le Réseau des donateurs pour la Paix et les Fondations qui y sont associées. Ces partenaires annonceront également l'événement.

https://journeesdelapaix.com/

À quel(s) moment(s) serait-il possible d'échanger au sujet de l'événement, pour voir s'il vous plaît ensemble comment collaborer?

Merci par avance pour votre réponse et pour vos prochaines disponibilités.

Bonne journée à tou.te.s, dans l'attente de vos nouvelles (je suis joignable ici seulement pour plusieurs jours) et d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

Marche de la Fierté des Aînés – Montréal 2020 (« Je me souviens » de la COVID-19)

Marcher avec des aînés à distance sécuritaire, au centre-Ville de Montréal l'après-midi du 19 septembre prochain. Marcher au rythme des aînés et les voir ouvrir une première marche de fierté, de dignité et de solidarité; cela tant aux côtés d'autres générations que d'autres communautés vulnérabilisées. Faire ainsi en sorte que, désormais, chacun.e puisse se dire « je me souviens », mais sans se sentir seul.e. Faire en sorte que cette courte marche, mémorable pour les personnes concernées et accompagnatrices, marque un temps social essentiel à la collectivité. Un temps de partage intergénérationnel et interculturel, un temps partagé et tranquille, qui sera animé par des bénévoles veillant à notre sécurité et prolongé par diverses activités : échanges thématiques, lectures et écriture, danse « zen » ou « mise en forme », création artistique et expression théâtrale. Un programme adapté aux circonstances: tout un après-midi de retrouvailles avec des aînés inspirant la fierté, le respect et la bienveillance; avec des personnes aussi dévouées et admirables qui continuent d'en prendre soin; avec tout notre cœur mis dans des activités, des expériences et découvertes porteuses de sens, d'espoir et de confiance (avant l'isolement augmenté par l'hiver). Venez accompagné.e pour célébrer avec nous -à distance, mais ensemble- la vie et la paix.

Le titre de votre activité	Marche de la Fierté des Aînés - Montréal 2020
Le type d'activité	Marche et activités pour les participants : activités de sensibilisation à la fragilisation pandémique des aîné.e.s; activités de promotion du rapprochement intergénérationnel.
La date	19/09/2020
La durée	13h30-17h30 (4h)
L'adresse d'activité	Parc Émilie-Gamelin (Montréal)
La/les langue(s)	Français, anglais
Le public cible	Aînés, organismes et regroupements montréalais soutenant les aînés et personnels soignants, proches-aidants et intervenants leur venant en aide. Population générale du grand Montréal. Élu.e.s invité.e.s de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.
	Comité organisateur de la Marche et des activités

Le contact

fiertedesainesmontreal@gmail.com

La description

Plus que jamais, après un printemps marqué par la pandémie qu'on connaît, les aînés qui y ont survécu se retrouvent fragilisés et leur participation sociale à des événements sociaux sécuritaires compromise. Cet événement commémoratif de marche pour les aînés disparus et pour les personnes qui ont tout fait pour les aider durant cette période perturbante, permettra d'une part un certain recueillement, par un moment symbolique, collectif, de marche de la population et de la société au rythme des aînés. D'autre part, il contribuera, après la marche, à offrir aux participants des activités visant à mieux connaître les réalités et les problématiques, parfois marginales, vécues par certain.e.s aîné.e.s, à offrir à cette occasion un temps de répit, un moment de détente et d'amusement à leurs proches-aidants, à gâter les aîné.e.s présent.e.s. Enfin l'événement permettra à l'ensemble des participants d'écouter et ainsi de mieux comprendre leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs souhaits, grâce à un échange intergénérationnel, à micro ouvert, préparé avec des jeunes sensibilisé.e.s à leur situation, dont des jeunes issu.e.s de communautés. Les activités programmées seront ponctuées de lectures de paroles d'aînés, recueillies préalablement dans une diversité de lieux et de milieux dans lesquels ils et elles vivent. Cette marche symbolique, ce rituel collectif et ce temps social partagé avec les aînés ont semblé nécessaires à des représentants d'organismes communautaires, que le confinement n'a pas arrêté dans la poursuite de leurs réflexions et actions menées pour la participation sociale des aînés,

	pour un mieux-vivre ensemble qui les inclut significativement.
Le coût s'il y a lieu et le moyen de paiement;	Activité libre de participation
L'inscription (à qui et de quelle façon)	Evenbrite et facebook pour avoir un estimé approximatif du nombre de participants
L'accessibilité	Le Parc Émilie-Gamelin et la sortie Ste-Catherine du métro Berri-UQAM sont accessibles.
Le visuel	Affiche de l'événement (en cours de production)

Nous tenons à rappeler que l'ensemble des communications sur l'événement avec le public et avec les organismes sollicités iront bien évidemment dans le même sens : inviter à participer à une activité sociale de façon sécuritaire; ce qui implique que les communications écrites jusqu'à la tenue de l'événement et que les consignes suivant l'accueil des participants - au micro sur place - rappelleront les consignes de distanciation physique.

Nous avons aussi pensé à former une équipe de bénévoles identifiables (casquette et tee-shirt d'une même couleur fluo par exemple) suivant la marche (et les activités) et veillant au respect de ces consignes, dans un esprit de bienveillance humaine et de veille sanitaire.
La capacité de contenance sera évaluée selon le lieu choisi (si l'on maintient le parc Émilie-Gamelin) et les normes sociosanitaires (de santé publique) en vigueur à la mi-septembre.

Les publics visés sont les : Aînés, organismes et regroupements montréalais soutenant les aînés et personnels soignants, proches-aidants et intervenants leur venant en aide. La population générale du grand Montréal et les lu.e.s invité.e.s/responsables de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

Les motifs de l'invitation des publics visés sont notamment l'absence - et le manque - d'un moment commémoratif (un devoir de mémoire qui soit un minimum collectif, même s'il est plutôt symbolique et minimal) entre les aînés et la population.

Un moment qui sera à la fois un recueillement (une minute de silence durant la marche aura lieu, pour nous recueillir et pour nous souvenir des personnes disparues), un temps social nécessaire (avant l'automne/hiver) et un temps de répit - et de joie - pour les aînés (à travers des activités qui leur seront dédiées).

Un message d'harmonie et d'inclusions sociales envers les aînés (selon l'ébauche de description ci-dessous), un message de mieux-vivre ensemble et de rapprochement intergénérationnels, notamment.

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 29 septembre 2019 23:55
À : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>; robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonsoir Jérémie,
Bonsoir Robert,

J'espère que tu vas bien.
Je me demandais si tu avais reçu mon dernier courriel.
Te serait-il possible de nous acheminer la lettre d'appui de Robert avec la date de signature et de l'événement actualisée d'ici mercredi (02/10)?
Ça serait très-TRÈS apprécié.
Merci encore!
Bonne journée,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Coalition intersectorielle, projet Mobilise, Département de sexologie,
Chaire de recherche du Canada en éducation à la santé, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal

Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 24 septembre 2019 14:39
À : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : Re: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Re-bonjour Jérémie,

Merci pour ta réponse et pour la relance de Robert (CEVF) à son prochain passage à l'arrondissement. Quand est-il prévu, s'il te plaît?
Tu trouveras s'il te plait en pièce jointe la lettre d'appui de Robert, dont il n'y aurait qu'à réactualiser - avec le consentement de Robert - que la première page (qui n'exige pas de signature).
Le plus simple serait de nous l'acheminer s'il te plaît par courriel, compte-tenu du délai d'ici notre rencontre avec un fonctionnaire de la Ville.
Nous devons rencontrer le 2 octobre prochain la division des relations interculturelles et lutte aux discriminations. C'est pourquoi obtenir d'ici là la lettre d'appui actualisée serait vraiment très apprécié, Jérémie.
Voilà un moment que nous patientons.
Merci pour ta collaboration et pour la lettre d'appui, un document pertinent pour cette rencontre.
Nous demeurons disponibles pour plus d'informations, si besoin est.
Bonne fin d'après-midi, dans l'attente de la lettre d'appui d'ici pouvoir régler ledit point de l'adhésion de Robert à la CEVF (à ce sujet, nous sommes en lien avec Mélanie Faucher depuis l'élection de Robert ou presque, le temps qu'elle entre en poste...),

David

David Risse
UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 24 septembre 2019 13:06
À : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : RE: TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour,

Pour le renouvellement de l'adhésion, il faut passer par Robert directement. Je vais le relancer à son prochain passage à l'Arrondissement.
Pour la lettre d'appui, est-ce possible de nous dire où vous en êtes dans vos démarches ?

Est-ce que vous êtes en lien avec un fonctionnaire de la Ville Centre à la Culture ou à la Diversité ?

Laissez-moi savoir afin que l'on évalue comment vous aider.

Cordialement,

Jérémie Lévesque
Attaché politique
Cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél.: 514-872-8644 |
jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
A : "jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca" <jeremie.levesque@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "communications.creacc@gmail.com" <communications.creacc@gmail.com>
Date : 2019-09-24 11:41
Objet : TR : Jérémie Lévesque - adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Jérémie,

J'espère que tu vas bien.
Je viens de tenter de parler à Ariane au numéro indiqué ci-dessous, au sujet de l'adhésion de Robert à la CEVF et de l'actualisation de la lettre d'appui de Montréal en rose.
À quel moment est-il possible de te rejoindre, s'il te plait?
Merci beaucoup.
Bonne journée,

David

David Risse
UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 25 février 2019 13:02
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Cc : communications.creacc@gmail.com <communications.creacc@gmail.com>
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Ariane,

J'espère que tu vas bien.
Nous n'avons toujours pas reçu la fiche d'Adhésion de Robert à la CEVF.
A-t-elle été envoyée, s'il te plait?
Merci beaucoup pour ton suivi.
Bonne journée,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

David Risse
docteur en sociologie (Ph. D.)

Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 27 novembre 2018 14:16
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca
Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour Ariane,

Merci pour votre réponse.
Effectivement, la mission économique de Robert en Chine a du aussi jouer dans le traitement de notre demande.
Cela dit, la demande d'adhésion de Robert à la CEVF date du lendemain de son entrée en poste au développement économique de la Ville.
Merci encore pour votre précieuse collaboration.
Bonne fin de journée, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 23 novembre 2018 11:37
À : David Risse
Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Bonjour David,

Ce n'est pas moi qui s'occupe de cette partie, c'est l'adjointe de Robert, Mélanie Faucher. Je sais que c'est dans sa liste de choses à faire, mais qu'avec le départ de Robert en mission en Chine ça a certainement pris du retard. Toutefois, ça s'en vient.

Au plaisir,
Ariane Marchand-Labelle
Attachée politique
Cabinet des élus
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : 514 872-8644
ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
A : "ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca" <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "communications.creacc@gmail.com" <communications.creacc@gmail.com>

Date : 2018-11-16 15:29
Objet : adhésion de Robert Beaudry à la CEVF - question

Re-bonjour Arianne,

J'espère que tu vas bien.
Ma 2ème question ici était restée en suspens.
Avais-tu envoyé le formulaire d'adhésion de Robert (CEVF) au Centre?
Merci encore.
Bonne/Belle fin de journée/semaine,
d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal
Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain, Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : David Risse <david_risse@hotmail.fr>
Envoyé : 9 novembre 2018 09:38
À : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

Cc : communications.creacc@gmail.com
Objet : RE: demande de rencontre de Robert Beaudry (événement Montréal en rose)

Bonjour Ariane,

Je vous remercie pour votre suivi.
Je suis joignable au 514 527 4393 jusque midi.
Auriez-vous svp l'adresse courriel de M. Ezzaher, à tout hasard?

Le formulaire d'adhésion de Robert à la CEVF a-t-il été envoyé à notre nouvelle adresse (1176, rue Bishop, Montréal H1W 3S4)?
Je vous avais envoyé une copie d'un courriel antérieur, pour m'assurer que vous ayez la bonne adresse pour le transfert de votre courrier à notre adresse.

Merci encore pour votre belle collaboration, très appréciée.

Bonne - et belle - journée, d'ici le plaisir d'un prochain échange,

David

David Risse

UQAM
RRSPQ - TIC & santé
CReACC-DiversitéS

---

docteur en sociologie (Ph. D.)
Association internationale des sociologues de langue française (CR28, Comité de recherche en Sociologie de la jeunesse)
Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française
Département de sociologie, Université du Québec à Montréal
Institut Santé et société, Université du Québec à Montréal
Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement, Université du Québec à Montréal
Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités, Montréal

Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés , Université Laval
Centre de Recherche sur les Liens Sociaux, Université Paris-Descartes
Laboratoire Sens et compréhension du monde contemporain , Lasco Idea Lab de l'Institut Mines-Telecom
Centre de Recherche Sens, Éthique et Société, Université Paris-Descartes et Centre National de la Recherche Scientifique

---

De : ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca <ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 9 novembre 2018 09:04
À : David Risse
Objet : RE: demande de rencontre de Robert Beaudry (événement Montréal en rose)

Bonjour David,

Un de nos fonctionnaire, monsieur Ezzaher, tente de vous contacter, sans succès, concernant votre demande. À quel numéro peut-il vous joindre?

Merci!
Ariane Marchand-Labelle
Attachée politique
Cabinet des élus
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : 514 872-8644
ariane.marchand.labelle@ville.montreal.qc.ca

Demande de subvention jardin communautaireRose Latulipe A : mairesse 2020-07-29 21:57
Cc : ville-marie
De : "Rose Latulipe" <jardindes50citoyens@gmail.com>
A : mairesse@ville.montreal.qc.ca
Cc : ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Suivi :
Priorité normale. DGDM - D-SF - Marianne Chevalier et Bryan Quilliams et Pierre Noïnski et Roger Baril - Jardin des 50 Citoyens

Jardin des 50 Citoyens
Espace Pierre-Bourgault
Rue Alexandre-DeSève
H2L 2Y2

Madame Plante,

Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l'arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020.

En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique.

Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de **500 $**, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui.

Marianne Chevalier
Bryan Quilliams
Pierre Noïnski
Roger Baril

Fwd: Une demande d'Espace Libre dans le cadre de la COVID-19Sophie MAUZEROLLE
A : Ghania FRIKH, Nesrine SACI 2020-07-08 15:00
De : "Sophie MAUZEROLLE" <sophie.mauzerolle@montreal.ca>
A : "Ghania FRIKH" <ghania.frikh@montreal.ca>, "Nesrine SACI" <nesrine.saci@montreal.ca>

2 Attachments

Budget révisé - copie 2.pdf Demande à Mme Mauzerolle.pdf

Bonjour mesdames,

Voici une demande de financement au discrétionnaire pour le prochain CA.

Corrigez-moi si je me trompe mais je ne crois pas qu'il y ait CA en août.

Pourrait-on les aviser que leur demande sera analysé en marge du ca de septembre donc?

Merci,

Sophie

---------- Message transféré ---------
De : **Geoffrey Gaquère** <dir.artistique@espacelibre.qc.ca>
Date : mer. 8 juill. 2020 à 10:58
Objet : Une demande d'Espace Libre dans le cadre de la COVID-19
À : sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca <sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca>
cc : Marc-André Boyes-Manseau <admin@espacelibre.qc.ca>

Chère madame Mauzerolle,

Je vous écris sous les conseils de Marie-Joëlle Corneau qui est agente culturelle à l'Arrondissement Ville-Marie.

Madame Corneau m'a appris qu'Espace Libre bénéficiera d'une subvention de 7 000$ octroyée dans le cadre de l'Appel de propositions – La culture au temps de la COVID-19.

Une subvention qui permettra à Espace Libre de réaliser une partie des activités théâtrales qu'il présentera dans un lieu extérieur de notre arrondissement au mois de septembre prochain.

Madame Corneau m'a encouragé à m'adresser à vous pour demander s'il vous est possible de soutenir ce projet pour un montant de 3 000$. Une initiative qui permettra à Espace Libre d'offrir gratuitement du théâtre à 400 citoyens de Ville-Marie tout en respectant les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.

Je joins ici le descriptif de nos activités, ainsi que les chiffres qui figurent dans la demande qui a été acceptée par l'Arrondissement.

Je demeure à votre disponibilité pour répondre à toute question éventuelle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et je vous souhaite, Madame Mauzerolle, un très bel été.

Bien à vous,

Geoffrey Gaquère

Pronoms : il, lui

Directeur artistique et codirecteur général

(514) 521-3288 poste 4

FACEBOOK
INSTAGRAM

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous travaillons font partie d'un territoire non cédé, lieu de rassemblement de nombreuses Premières Nations.

--

Sophie Mauzerolle
Conseillère de Ville - District de Sainte-Marie
Arrondissement de Ville-Marie
Conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité au comité exécutif
Présidente du CCU de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone: 514 868-5167
Télécopie : 514 872-8347
sophie.mauzerolle@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Demande de service

No DDS: **20-186081**
Date création: **2020-08-05** Nature: **Requête** Prioritaire: **Non** Nbre requêtes: **1** Nbre plaintes: **0**
Activité: **Sports et loisirs - Activités** Statut: **Prise en charge** Date statut: **2020-08-06**

Lieu d'intervention: **rue Alexandre-DeSève, Montréal entre rue La Fontaine, Montréal et rue Ontario Est Montréal** Lieu corrigé: **Non**
Précision: **Jardin communautaire des 50 citoyens** Date suivi: **aucune** Interne? **Non**
Arrondissement: **Ville-Marie** District: **De Sainte-Marie**

Unité administrative responsable
DIVISION DES SPORTS, LOISIRS ET DU DEVELOPPEMENT SOCI
Responsable
Groupe SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM-,

Objet:
Demande d'appui financier pour le jardin communautaire 50 citoyens Date relance: **aucune**

Commentaires:

Madame Plante,

Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l¿arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020.

En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique.

Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de 500 $, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui.

Marianne Chevalier
Bryan Quilliams
Pierre Noïnski
Roger Baril

client : chevalier, marianne 05-08-2020 16:32

Client

Nom: **chevalier** Prénom: **marianne** Adresse éléctronique
Adresse: **jardindes50citoyens@gmail.com**
Tél. domicile: Tél. bureau: Tél. cellulaire:

No DDS: **20-186081**

Journal

Date	Étape Valeur	Commentaire	Intervenant UADM/ Client	Prioritaire
2020-08-05 16:32	Responsable	SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM - DIVISION DES SPORTS, LOISIRS ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, VILLE-MARIE	Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-05 16:32	Communication Requête	Madame Plante, Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au coeur du quartier Centre Sud dans l¿arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour terminer sa saison 2020. En cette année de bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique. Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers. Une contribution de 500 $, aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui. Marianne Chevalier Bryan Quilliams Pierre Noïnski Roger Baril-client : chevalier, marianne	Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-05 16:32	Statut Transmise		Ethier Frederique 311 ET INTERVENTION RAPIDE PRIORITAIRE	Non
2020-08-06 14:46	Statut Prise en charge		Eugene Betty DIRECTION CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL	Non

Lieu d'intervention

Client	Lieu d'intervention	Arrondissement
chevalier, marianne	rue Alexandre-DeSève, Montréal entre rue La Fontaine, Montréal et rue Ontario Est Montréal	Ville-Marie

Cycle de traitement

Date planif. début	Date réelle début	Date planif. fin	Date réelle fin	Priorité GDT	Statut final	Responsable	Date début cycle	No
					Prise en charge	SECRETAIRE DIV SPORTS LOISIRS DEV SOC VM	2020-08-05	1

Le 15 juillet 2020

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Bureau d'arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de renouvellement de la subvention en appui au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

---

Monsieur,

Nous vous sommes très reconnaissants de l'aide financière que vous avez accordée à notre jardin communautaire au cours des années.

Cette saison, nous souhaitons poursuivre nos projets d'ornementation en installant un bassin d'eau pour attirer les oiseaux et une rocaille, de même que de nouvelles plantations de végétaux alimentaires et décoratifs. Nous souhaitons aussi que le jardin soit plus intéressant à observer en hiver. Déjà, nous avons plusieurs arbustes fruitiers, des conifères nains, des vignes à raisins qui annoncent une fabuleuse récolte et plusieurs plantes en santé qui font notre admiration à chaque saison. Nous espérons aller encore plus loin et favoriser aussi les jardiniers les plus assidus par une reconnaissance tangible et des prix pour le plus grand nombre.

Nous sommes heureux de faire partie d'un groupe très diversifié et croyons que les jardiniers sont aussi contents de revenir à chaque année. Plusieurs sont membres depuis des décennies, signe de la valeur importante de notre jardin. Notre déception aurait été grande si le jardin n'avait pas ouvert pour cette saison. Rien ne remplace nos propres légumes.

Un de nos jardinets est aussi utilisé pour la culture de légumes qui seront remis à une banque alimentaire. Nous sommes heureux de faire notre part face à cette malheureuse situation. Nous souhaitons aussi maintenir ce geste à long terme.

Mais encore cette année, nous avons subi des actes de vandalisme et de vol. Nous ignorons toujours la provenance de ces gestes asociaux, qui nous laissent pour le moins démunis, en plus de nous enlever une partie de nos ressources financières. Il faudra remplacer des boyaux coupés et du matériel de jardinage. Plusieurs fusils d'arrosage ont été volés. Malgré que nous ayons demandé aux membres de fournir les leurs à l'avenir, nous pourrions en faire une réserve et leur remettre comme prix de présence lors de l'assemblée annuelle.

.

Nous voulons aussi souligner votre généreuse participation à la distribution annuelle de fleurs que nous apprécions toujours recevoir. La plantation, lors d'une belle journée d'été, s'est faite dans le plus grand plaisir.

Nous espérons que notre jardin puisse, cette année encore, bénéficier du geste de soutien comme par les années passées. Vous trouverez en annexe notre bilan financier pour la dernière année, budget qui nous permet une certaine latitude en cas d'urgence.

Nous restons à votre entière disposition pour plus d'informations et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Chantal Liard

Chantal Liard, prés.
Pour le conseil d'administration
Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

liardchantal@yahoo.ca

3621, Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2X 2K4
514 844-6157

p.j. (2)

.../2

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

État des revenus et des dépenses du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

State of income and expenses from April 1st, 2019 to March 31st, 2020

Revenus/Income

Solde de fin d'exercice au 31 mars 2019/Closing balance (bank balance 626,00$ + petty cash 75,00$)	**930,30**
Cotisations des membres/*Membership fees*	550,00$
Subvention de la Ville de Montréal/*City of Montreal grant*	500,00$
Subvention de Québec Solidaire/*Québec Solidaire grant*	250,00$
Clés (dépôt)/*keys (deposit)*	30,00$
Total des revenus/*Total income*	**2260,30$**

Dépenses/Expenses

Assurances-jardin/*Garden insurance*	31,90$
Frais d'incorporation/*Incorporation fees*	36,00$
Frais bancaires /*Bank fees J*	23,40
Frais divers /*Misc expenses*	278,08$
Cadenas et clés / *locks and entrance keys*	351,26$
Boyaux d'arrosage et robinets/*garden hoses*	237,66$
Photocopies et timbres/*Copies and stamps*	120,15$
Arbustes et fleurs/*Shrubs and flowers*	375,95$
Outils jardinage/*Garden tools*	297,58$
Total des dépenses/*Total expenses*	**1751.98**

Solde des revenus et dépenses/Balance of income and expenses	**508,32**

Encaisse au 31 mars 2020/*Cash balance*

Petite caisse/*Petty cash*	**94,54**
Solde en banque au 31 mars 2020/*Bank balance*	**413,78**
TOTAL	**508,32**

Jardin Communautaire Ste-Catherine

Montréal, le 25 juillet 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de subvention pour la saison estivale 2020

Bonjour Madame Plante,

Le conseil d'administration du jardin communautaire Sainte-Catherine m'a mandatée pour vous demander une subvention pour la saison estivale 2020.

Les membres du conseil actuel sont disposés à investir le temps, l'énergie et la créativité pour dynamiser le jardin, lui permettre de jouer son rôle de témoin d'une préoccupation écologique grandissante et de jouer un rôle pédagogique en ce sens.
En plus de créer de saines habitudes de vie, le jardin Sainte-Catherine joue un rôle d'intégration sociale pour les membres des communautés culturelles présentes dans notre jardin. Il est un espace vert essentiel pour une qualité de vie dans le quartier.

Votre subvention contribuera à renforcer les liens entre les résidants du quartier et à maintenir et améliorer ce petit coin vert du secteur de Saint-Jacques. Nous avons encore plusieurs projets en tête pour cette année!

Entre autres, parmi les projets de cette année, nous aimerions vous voir contribuer pour :

- Acheter de nouvelles vivaces et annuelles pour diversifier la flore du jardin afin d'attirer davantage de pollinisateurs et aussi contribuer à combattre les îlots de chaleur;
- Aménager une oasis afin de créer une aire protégée pour assurer le rétablissement et la survie du papillon monarque qui sont menacés de disparition;
- Permettre d'organiser la fête des récoltes, afin de rapprocher les membres du jardin et de permettre aux nouveaux arrivants de créer des liens avec leur communauté.

Espérant votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Vézina
Présidente du comité d'administration
4-1180, boul. De Maisonneuve EST
Montréal, Québec (H2L 5B8)

Montréal le 14 juillet 2020

Madame Cathy Wong
Conseillère d'arrondissement Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal, (Québec) H2L 4L8

Bonjour Madame Wong,

En temps que président intérimaire du **Jardin Communautaire Georges-Vanier, sis au 1255 rue St-Jacques à Montréal,** je tiens à profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre récente nomination. Notre jardin existe depuis plus de 34 ans et joue un rôle primordial au coeur du quartier. Nous permettons à plusieurs concitoyens de pouvoir faire pousser leurs légumes tout en exerçant cette belle passion qu'est l'horticulture.

Je vous écris pour vous demander votre soutien. Cette année, nous rénovons notre vieux cabanon et planifions de construire des jardins surélevés pour personnes avec limitations fonctionnelles ou à mobilité réduite. Comme la Ville de Montréal a loué une bonne partie de notre terrain ouest pour la construction de la Coop de la Montagne Verte, le projet de construction des jardins doit être mis en suspens faute de place pour les installer. Nous avons aussi perdu beaucoup de végétaux et arbustes sans compter les inconvénients tels le bruit et la poussière générés par ce chantier.

Le comité du jardin composé de Madame Lina Drolet, Monsieur René Plamondon et moi-même voudrions donc profiter de cette construction pour obtenir l'électricité pour notre cabanon ainsi que la réfection de notre toiture que nos jardiniers-bénévoles ne peuvent effectuer vu les dangers inhérents à une chute ou blessure et les connaissances requises en la matière. Nous pouvons payer le matériel grâce à une subvention fédérale, mais nous ne sommes pas en mesure d'exécuter ces travaux, tel que mentionné plus haut, surtout à cause des risques de chutes ou blessures.

Par la présente nous vous invitons aussi à venir visiter notre beau jardin cet été, nous pourrons alors mieux vous expliquer notre projet d'amélioration.

En résumé, nous avons besoin de votre soutien pour obtenir l'électricité, faire refaire notre toiture du vieux cabanon et profiter de l'opportunité pour accélérer la réfection urgente de nos anciens jardinets qui étaient déjà sur la

planification de cette année des Sports et Loisirs de la Ville mais qui a été reportée à l'an prochain. Certains de ces jardinets sont dans un bien piètre état et constituent un réel danger pour les usagers.

Nous apprécierions grandement votre visite, le plus tôt possible, afin que vous puissiez constater sur place notre projet et la beauté exceptionnelle de notre site. Notre jardin est un joyau de l'ensemble des jardins communautaires de Montréal (considéré « trésor caché » dans le livre «Montréal Insolite et Secrète» de Philippe Renault, p.169, en pièce jointe) et c'est pourquoi nous voulons l'agrandir et l'améliorer pour donner accès au jardinage et à des légumes frais au plus grand nombre de concitoyens possible au coeur de la ville.

Un grand merci pour votre soutien,

Au plaisir de vous rencontrer bientôt,

Éric Fortin
Président intérimaire
Jardin Georges-Vanier,
Montréal
514 303-1643
fortew@icloud.com
jardin.georgesvanier@gmail.com

ÉluEs, membres du conseil d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec), H2L 4L8

Montréal, le 1er septembre 2020

Demande de soutien financier pour les activités du GISM

Mesdames et Messieurs,

Le *Groupe d'intervention Sainte-Marie* (GISM) est un lieu d'échange et de concertation, existant depuis plus d'une quinzaine d'années à l'initiative de l'arrondissement de Ville-Marie. Le GISM regroupe des citoyens,nes, des travailleurs,euses d'organismes ou d'institutions, des élus,es ou leurs représentants,tes, qui souhaitent s'informer, échanger, se concerter, et intervenir sur les enjeux de quartier afin de contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents,es du Centre-Sud. Le GISM se rassemble mensuellement de septembre à juin, et il organise depuis plusieurs années une fête annuelle / Journée de quartier dans le Centre-Sud.

La dernière édition de la Journée de quartier mise sur pied par le GISM, en 2019, a été un succès malgré la pluie et rendue possible grâce au soutien financier de votre part, avec un soutien fiduciaire offert par la *Société écocitoyenne de Montréal* (SEM). Nous tenons donc, au nom de tous les participants, à vous remercier chaleureusement pour cet apport financier qui a grandement profité au quartier qui nous est cher.

Nous revenons vers vous cette année car le GISM compte poursuivre ses activités, que l'on juge essentielles au développement du sentiment d'appartenance locale, d'une façon qui soit adéquate et adaptée à la situation de pandémie. Nous avons suspendu nos rencontres mensuelles durant les quelques premiers mois de la crise mais nous planifions une rentrée à l'automne, qu'elle soit virtuelle ou autre.

La quasi-totalité de la coordination des activités du GISM est effectuée bénévolement. Des frais sont encourus pour la logistique et les communications. Nous souhaitons obtenir votre aide pour assurer le maintien de nos activités à partir de septembre. Nous devrons possiblement faire les choses autrement dû à la situation et cette adaptation aura un coût également.

Nous aimerions pouvoir compter sur un soutien de 1000$ de votre part et ainsi contribuer à faire rayonner Sainte-Marie et le Centre-Sud au-delà de nos frontières. Merci de contribuer à la survie du GISM!

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Nathalie Turenne
_____
Représentant le GISM

Aux résident.e.s du quartier,

C'est avec enthousiasme que nous vous invitons à notre toute première édition du MARCHÉ LIBRE COURS. Venez découvrir artistes, artisans et autres marchands du quartier et des environs dans une ambiance décontractée. Vous y croiserez ébénistes, céramistes, joailliers, illustratrices, sérigraphes, couturières, forgerons, soudeuses, cultivateurs, herboristes, tatoueurs, tireuses de Tarot et pas mal plus encore...

Et vous vous demandez c'est quoi un Maker Market? Imaginez une foire de monde éclectique, supra créatifs et passionné.e.s qui travaillent ensemble pour vous offrir une superbe vitrine de leur art, tout ça, dans une contexte léger et festif.

Des visites publiques de nos ateliers en petits groupes seront organisées tout au long de l'événement.

Quoi :	Un Marché public réunissant une trentaine d'artistes, artisan.e.s et marchand.e.s (Journées des métiers d'art)
Quand :	Samedi 12 septembre de 10h à 18h Dimanche 13 septembre de midi à 18h
Où :	Dans la cours de LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal (Métro Préfontaine / Stationnement sur rue disponible)
Besoins :	2 000$ pour le transport et la location d'équipement Infrastructures (chapiteaux, clôtures autoportantes et tables)
Sécurité :	Des mesures de distanciation, d'aseptisation et de contrôle de foule seront mises en place pour assurer la santé et la sécurité de tou.te.s les participant.e.s durant l'événement. La tenue du marché est entièrement extérieure (sauf toilettes).

Présenté par l'atelier collectif LESPACEMAKER.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à l'Espace libre Inc.
- 500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier
- 500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens
- 500 $ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
- 2 000 $ à LESPACEMAKER
- 500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault
- 475 $ à Fierté des aînés Montréal
- 500 $ au Jardins communautaires Sainte-Catherine
- 1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM) ."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 8 975,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		8 975,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 8 975,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-04**

Date et heure système : 04 septembre 2020 12:25:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.20

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1205179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates avec l'appui des partenaires pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 15 000$

D'approuver la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 15 000$

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 08:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205179001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates avec l'appui des partenaires pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 15 000$

CONTENU

CONTEXTE

Approuver la convention addenda avec la Clinique Droits Devant pour modifier le projet initial visant la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement du projet. Maintenir la contribution financière prévue de 15 000$.
Contexte

La Clinique Droits Devant (CDD) aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Dans ce cadre, elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

En mars 2020, la CDD a reçu une contribution de l'Arrondissement pour soutenir, notamment, les usagers dans le programme *Accompagnement-justice-itinérance à la cour* (PAJIC) et être conseillé sur les actions à prendre pour améliorer leur situation judiciaire. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de leur situation judiciaire, se font accompagner lors des audiences à la cour municipale ou au palais de justice et peuvent prendre des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires pour annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la cour municipale et le palais de justice ont cessé leurs activités pendant une certaine période et une partie des activités du projet initial de la CDD ne pourra se concrétiser. Il y a donc lieu d'approuver une convention addenda pour modifier le projet.

Description

La Convention initiale sera modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant : « 4.1.3 *exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet* ; ».

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Modifications au projet

Avec le déconfinement, la CDD a pu reprendre ses activités régulières. Cependant, la cour municipale, elle, n'a pas encore retrouvé son rythme de croisière habituel. Les cibles du projet (nombre de personnes rejointes, nombre d'ententes de paiement ou de travaux compensatoires, nombre d'activités tenues avec le PAJIC) ont donc été revues à la baisse pour tenir compte de cette réalité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Betty EUGENE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Betty EUGENE, 18 septembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 14 septembre 2020
Maryse BOUCHARD, 11 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU

Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810

ADDENDA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Clinique Droits Devant**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal (Québec) H2X 1G9, agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 836826586 RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1169880532
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à reprendre en main leur situation judiciaire, principalement en ce qui a trait aux constats d'infractions (contraventions) liée à l'occupation de l'espace public à Montréal, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240103 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Le projet initialement soumis est modifié, tel que présenté dans le tableau de révision de projet à l'Annexe 1.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2020

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Tableau de révision de projet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Clinique Droits Devant
Nom de votre projet:	Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciarisées de l'arrondissement Ville-Marie
Nom du programme:	Fonds de soutien financier en développement social - reconduction

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Encourager la démystification et l'atténuation de la situation judicaire de 75 personnes de l'arrondissement	Encourager la démystificatasion et l'atténuation de la situation judicaire de 40 personnes	Régularisation totale ou partielle de la situation judiciaire de personnes en situation d'itinérance et de sortie de rue par de multiples interventions et accompagnements	

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Contacts à l'accueil (réponses aux questions, informations, suivis…)	400 prévus initialement, 210 au final					
Intégrations aux programmes de la cour (PAJIC, etc.)			25	10		
Ententes de paiement et de travaux compensatoires	40 prévues initialement, 20 au final					
Sorties de dossiers dans tous les palais de justice ou cour municipale	100 prévues initialement, 60 au final					
Rencontres d'échange et formations des organismes piliers de l'organisme issus de l'arrondissement	3 prévues initialement, 1 au final		12 X 3	12 X 1	3 x 3hrs = 9hrs	1 x 3hrs

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240103

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1205179001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1205179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

Il est recommandé:
1. D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation;

2. D'accorder à cette fin une contribution de 15 000 $;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 14:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205179001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Clinique Droits Devant (CDD) a pour mission d'aider et d'accompagner juridiquement des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et qui sont en processus de réinsertion sociale. Leurs usagers sont confrontés au cumul de constats d'infractions liés à leur situation d'itinérance, notamment par l'application des règlements municipaux encadrant les espaces publics et le métro. Ils peuvent aussi faire face à des accusations criminelles pour des délits mineurs. Les usagers peuvent ainsi participer au programme *Accompagnement-justice-itinérance à la cour* (PAJIC) pour être conseiller sur les actions à prendre pour améliorer la situation judiciaire. Ils y prennent connaissance de leur situation judiciaire et se font accompagner lors des audiences à la cour municipale ou au palais de justice. Ils peuvent également y prendre des ententes pour le paiement des contraventions ou la réalisation de travaux compensatoires, se voir annuler des constats d'infraction, réduire le montant dû ou voir leur sentence réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240645 en date du 5 décembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2019, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour la tenue d'une activité publique de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 $
CA17 240522 en date du 4 octobre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2018, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale ainsi que pour l'organisation d'une tournée de sensibilisation aux enjeux de cohabitation et accorder une contribution de 15 000 $.

DESCRIPTION

Avec les années, aux côtés de la santé mentale et de la toxicomanie, la judiciarisation est devenue une problématique importante associée au phénomène de l'itinérance et peut freiner le processus de réinsertion sociale (recherche de logement, stabilisation du revenu, traitement des dépendances, service liés à la santé mentale, etc.) L'information et l'offre d'accompagnement offert par l'organisme favorisent une prise en charge de leur situation judiciaire par les usagères et les usagers, ce qui constitue une étape de leur réinsertion sociale. La présente contribution est une reconduction de l'appui financier accordé depuis 2017 et vient compléter le montage financier de l'organisme. La dernière contribution a permis à la CDD d'intervenir auprès de 85 nouvelles personnes. De celles-ci, 40 ont intégré le PAJIC, 21 ont pris des ententes pour des travaux compensatoires et 10 ont pris des ententes de paiement.

JUSTIFICATION

Les actions de la Clinique Droits Devant favorisent la prise en charge des usagers pour sortir ou se maintenir hors de la rue. La contribution permettra de continuer d'assurer le service auprès des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisées par la Clinique Droits Devant contribuent à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par la CDD contribuent à la déjudiciarisation des personnes en situation ou ayant connu une période d'itinérance et favorisent leurs démarches de réinsertion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder à cette fin une contribution de 15 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 636424
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-25**

Date et heure système : 25 février 2020 13:33:02

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Clinique Droits devants	207714

Financement : Autre

Précision : Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	avril	2020	Date de fin :	31	mars	2021
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 20 février 2020 16:21:27

#1359 - SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE JUDICIARISÉES DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - RECONDUCTION (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciarisées de l'arrondissement Ville-Marie

Numéro de projet GSS: 1359

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 398-1031
Numéro de télécopieur: (514) 303-2313
Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une bonne part des personnes en situation d'itinérance fréquentant différents services de l'arrondissement Ville-Marie sont aux prises avec des difficultés en matière judiciaire, principalement en regard des contraventions qu'elles reçoivent dans les espaces publics et des accusation criminelles mineures auxquelles elles font l'objet. La Clinique Droits Devant dispose de l'expertise afin de maximiser l'accueil de ses personnes et favoriser le règlement de leur situation judiciaire tout en s'inscrivant à part entière au sein de la communautés d'organismes intervenant quotidiennement avec ces personnes désaffiliées. L'information et l'offre d'accompagnement des personnes par le biais de l'interventions sociale constitue une bonne réponse en vue de leur sortie éventuelle du système judiciaire ainsi que de leur sortie de rue et réinsertion sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Encourager la démystification et l'atténuation de la situation judiciaire dans la prochaine année de 75 personnes fréquentant les organismes de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Régularisation totale ou partielle de la situation judiciaire de personnes en situation d'itinérance et de sortie de rue par de multiples interventions et accompagnements

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réaliser 400 contacts à l'accueil (réponses aux questions, informations, suivis)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	35			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Intégration de 25 personnes au Programme accompagnement justice itinérance a la cour (PAJIC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	25			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
40 ententes de paiement et de travaux compensatoires réalisées à la cour municipale et au Palais de justice

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	40			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
100 Sorties de dossiers dans tous palais de justice ou cour municipale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	100			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
3 rencontres d'échange et de formations des organismes piliers de la Clinique Droits Devant, dont une majorité sont dans l'arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	3	1	3	12	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Par des rencontres de retour (debrief) avec les acteurs judiciaires suite aux interventions à la cour
Autres, veuillez préciser	Par l'évaluation du taux (rapidité) de réponses aux questions, informations et références

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 214
Code postal: H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 65
Nb. femmes: 14
Autres identités de genre: 1
Total (H + F + Autres): 80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personnes sans abris
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Cour municipale de Montréal
Précision: Poursuite, exécution es jugements et cabinet des juges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 775 rue Gosford
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1A8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: 20 intervenant dans l'arrondissement: CACTUS, YMCA, Centre de justice des premiers peuples, Dans la rue, En Marge 12-17, Auberge communautaire Le Tournant, le Sac à dos, etc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Différentes adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,26 $	11	44,3 $	52	1	13 892,32 $
Animateur(trice)	36,02 $	4	7,96 $	3	1	456,12 $
Total						14 348,44 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	13 892,32 $	13 892,32 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	456,12 $	456,12 $	0 $	0 $	0 $
Total	**14 348,44 $**	**14 348,44 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		150 $	0 $	0 $	**150 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		200 $	0 $	0 $	**200 $**
Assurances (frais supplémentaires)		50 $	0 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**400 $**	**0 $**	**0 $**	**400 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**2,67 %**			
Frais administratifs		**251,56 $**	**0 $**	**0 $**	**251,56 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**1,68 %**			
Total		**15 000 $**	**0 $**	**0 $**	**15 000 $**

Informations complémentaires

Précision sur les organismes (liste non exhaustive) des partenaires : Accueil Bonneau, Auberge communautaire Le Tournant, CACTUS, YMCA (Premier Arrêt, Prog. Dialogue, Prog. Travaux compensatoires), Centre de justice des premiers peuples, Chez Doris, Dans la rue, En Marge 12-17, L'Itinéraire, Maison du Père, Méta d'âme, PAS de la rue, Passages, Projet logement Montréal, Refuge des Jeunes, RÉZO, Sac à dos, etc.

Concernant le personnel destiné au projet, on parle essentiellement d'un travail d'intervention avec les personnes accueillies et de traitement de leurs dossiers en vue d'aborder avec elles des possibilités de règlement de leur situation judiciaire. Une contribution minimale est aussi demandée concernant l'animation des organismes piliers de la Clinique Droits Devant, tant dans leurs installations mêmes et auprès de leurs intervenants que dans la réalisation des rencontres trimestrielles d'échange et de formation.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Demande Ville_Marie_ budget total.pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Bernard St-Jacques	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement_VM2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Bernard St-Jacques** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Clinique Droits Devant**, à déposer le projet **Soutien aux personnes en situation d'itinérance judiciarisées de l'arrondissement Ville-Marie** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - RECONDUCTION**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Bernard St-Jacques
Directeur(trice)

21/02/2020
Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Clinique Droits Devant**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 204, Montréal (Québec) H2X 1G9, agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 836826586 RR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1169880532
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à reprendre en main leur situation judiciaire, principalement en ce qui a trait aux constats d'infractions (contraventions) liée à l'occupation de l'espace public à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien en développement social;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 avril 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105, rue Ontario Est, bureau 204, Montréal (Québec) H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le __e jour de _____ 2020. (Résolution _____)

.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir

Demande 2020-2021_Clinique Droits Devant

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC) pour la tenue du Festival Mtl en Arts - version été 2020 sur la rue Sainte-Catherine Est et d'accorder une contribution de 7 000 $;
D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des marchands de la rue Crescent pour la piétonnisation et l'animation de la rue au cours de l'été 2020 et d'accorder une contribution de 35 000 $;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel pour la mise en oeuvre du festival Foodies Peel Mtl au cours de l'été 2020 et d'accorder une contribution de 35 000 $;

D'Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 à intervenir avec la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la phase II de l'illumination hivernale de la rue Ontario Est et d'accorder une contribution de 16 000$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 09:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 aura été marquée par des bouleversements majeurs qui ont fragilisé les rues commerçantes du centre-ville de Montréal. La période de déconfinement, annoncée en début d'été, a ouvert la voie à plusieurs initiatives ayant malgré tout favorisé une certaine reprise de la fréquentation des rues et la réouverture de nombreux établissements commerciaux. Grâce à la piétonnisation sanitaire, aux mesures mises de l'avant par les divers paliers de gouvernement et à l'aménagement temporaire de l'espace public, il a été possible d'innover en matière d'accueil du client, de sécurisation des déplacements et d'animation. À cet effet, plusieurs organismes et partenaires économiques de Ville-Marie ont pu compter sur le programme temporaire de relance économique adopté par les élus de Ville-Marie le 12 mai 2020.
Quatre organismes, qui ne sont pas constitués en sociétés de développement commercial (SDC), ont développé une programmation d'accueil et de relance à partir de ce programme temporaire COVID-19. Trois de ces projets ont déjà été tenus sur des rues ayant bénéficié de la piétonnisation saisonnière et ont répondu aux attentes des commerces riverains.

Conséquemment, il s'agit, en raison de circonstances exceptionnelles et de la relâche estivale des séances du conseil de l'arrondissement, d'approuver à postiori de leur tenue, le soutien financier à accorder au Festival Montréal en Arts - version été 2020 (7 000$), au projet Hub Crescent de l'Association des marchands de la rue Crescent (35 000$) et au festival Foodies Peel Mtl, de l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (35 000$). Un quatrième projet est aussi à approuver, celui-ci visant à déployer la deuxième phase de l'éclairage d'ambiance hivernale sur la rue Ontario Est par la Société promouvant les arts gigantesques. Une convention dictant les conditions du soutien financier accordé à chacun de ces projets est jointe et aussi à approuver

Ces quatre projets ont été soumis aux procédures d'admissibilité applicables aux demandes de soutien financier en vigueur entre les mois de juillet et de septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil » ;
CA19 240498 - 12 novembre 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2020, avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) et accorder une contribution de 18 855,90 $ pour son projet d'illumination de la rue Ontario Est ;

CA19 240274 - 5 juin 2019 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des marchands de la rue Crescent et la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » une contribution totale de 85 000 $;

CA19 240156 - 9 avril 2019 : Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $.

DESCRIPTION

Chacun des projets décrits dans le présent sommaire est admissible à un soutien financier parc qu'il répond aux critères de 2e catégorie de projets admissibles en vertu du *Programme tempo de soutien financier COVID-19* , volet Accueillir le client. Ils ont été élaborés et mis en oeuvre c dans le but de stimuler la fréquentation des rues Crescent, Ontario Est, Peel et Sainte-Catherin Est. Les demandes de soutien ont été formulées à l'aide du formulaire prévu à cette fin et soun à l'analyse de l'instance responsable selon les directives en vigueur au cours de l'été.
Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

Organisme	Projet	Territoire	Description	Durée	Coût du projet	Sout dema
Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), en collaboration avec la SDC du Village	• Festival Mtl en Arts - version été 2020	Rue Sainte-Catherine Est (Village)	• Programme en quatre activités : • EXPOSITION VIRTUELLE : Regroupe une trentaine d'artistes sélectionnés par un jury de pairs. Accorde une place importante aux artistes émergents et ceux issus de la diversité culturelle. • ENCAN EN	7 juillet au 15 septembre 2020	**72 430 $**	**7 00**

			LIGNE en continu. Offre publique. • ART PUBLIC, appelée *Art et distanciation* . Embellissement de la rue Sainte-Catherine par l'art urbain - ART EN DIREC, création de murales grand format 4'x8'), montées sur support mobile pour déplacement à différents endroits de la rue Sainte-Catherine Est			
Association des marchands de la rue Crescent, en collaboration avec XP Mtl et Destination Centre-ville	• Piétonnisation de la rue Crescent	Rue Crescent, de Sainte-Catherine O. à De Maisonneuve	• Création d'une aire de restauration sur rue, installation de mobilier urbain, aménagement du Hub XP Montréal, animations, prestations artistiques et musicales, stratégie de facilitation du stationement et stratégie de communication / promotion.	24 juillet au 30 septembre	**115 440 $**	**35 0**
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel, en collaboration avec le Partenariat du quartier des spectacles et	• Festival Foodies Peel Mtl	Rue Peel, entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve	• Installation de terrasses et de chapiteaux, coté ouest de la rue Peel à l'usage des restaurants riverains • Déviation de la circulation vers côté est • Animations, décoration,	2 juillet au 30 septembre	**150 000 $**	**35 0**

Destination Centre-ville			musique d'ambiance			
Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.), avec l'appui d"organismes locaux, don l'association des Faubourgs	• Illumination de la rue Ontario Est, Phase II	Rue Ontario est - de Berri à De Lorimier	• Installation des rubans lumineux créés en 2019 autour des fûts d'éclairage urbain longeant la rue Ontario est. Ajout de luminaires sur fûts non alimentés en 2019.	Novembre 2020 à Mars 2021	**16 000 $**	**16 0**

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi près de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours.
Ces projets s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire créé pour favoriser la relance en cette situation de pandémie. Trois d'entre eux bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC, ce dont ne peut bénéficier le projet d'illumination, la rue Ontario n'étant pas structurée en SDC. Aucun n'auraient cependant été en mesure de se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Règles générale, les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée. De manière exceptionnelle, le soutien financier global se fera en un seul versement aux associations des rues Crescent et Peel ainsi qu'au projet Mtl en Arts, les bilans d'activités complets ayant été reçus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Dans cette période de COVID-19, les organismes concernés ont été incités à contribuer davantage à la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'arrondissement, peu de ces projets relance pourraient se réaliser. La fréquentation des rues commerçantes risquant d'être moins fréquentées qu'attendu par la communauté commerçante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets analysés dans le cadre de la présente répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19. Les mesures de distanciation, de sécurisation ont été adéquatement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque association ayant déposé un projet a développé les stratégies de communication nécessaires, en collaboration avec la SDC concernée lorsqu'applicable. La Division des communications et des relations avec le citoyen contribué à la visibilité de portions de ces projets dans ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél :	514-872-5603	**Tél :**	514 872-9545
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Bilan Estival - Terrasse Crescent

Association des Marchands de la rue Crescent

Description du projet

Durant la pandémie les commerces ont été forcés de fermer leur portes pendant des mois causant de sérieux dommages aux établissements concernés et ont dus réouvrir sous des contraintes difficiles en termes de gestion sanitaire et les clients n'étaient pas au rendez-vous par peur pour leur santé. Dans un effort pour faciliter leur relance économique la rue Crescent est devenue la sixième rue piétonne de Montréal cet été du 24 Juillet au 30 Septembre. En s'arrimant avec la fermeture de la rue Sainte-Catherine en partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie, Destination Centre-Ville et XP_MTL en permettant aux restaurants et aux commerçants de la rue Crescent de sortir sur l'espace public et offrir à leur clientèle un espace extérieur et sécuritaire tout en respectant les normes de distanciation sociale en vigueur. Un ajout homogène aussi à la piétonisation de la rue Sainte- Catherine en agissant comme aire de restauration pendant leur piétonisation.
La piétonisation permettra aux commerçants de doubler leurs espaces extérieurs tout en rassurant le client qui a peur d'entrer dans les commerces en apportant les places assises dehors.

De plus le Hub Crescent d'XP_MTL crée un espace ludique commun au coeur de la rue Crescent, un endroit où s'arrêter un moment, pour profiter des commerces qui font du prêt à emporter et observer la Terrasse Crescent tout au long de la journée avec son importante murale au sol qui apporte de la vie et une touche éclatante de couleur au décor.

Communications

Via l'Association des marchands de la rue Crescent:

- Promotion ciblée sur la page Facebook de l'Association des Marchands de la rue Crescent en faisant le lien vers la page facebook de Destination Centre-Ville.
- Promotion de la piétonisation sur le site web www.crescentmontreal.com sur la page d'accueil et sur la page de la piétonisation en faisant le lien vers le site de Destination Centre-Ville avec des mises à jour du contenu au fur et à mesure de l'été des différentes animations.
- Promotion sur les médias sociaux des commerçants individuels et leur site webs.

Via Destination Centre-Ville:

- Promotion dans leur info lettre des membres
- Promotion sur leur site web www.destinationcentreville.com
- Promotion sur leur page Facebook
- Maintien de la Promotion habituelle de Destination Centre-Ville en tant que partenaire officiel de l'Association des marchands de la rue Crescent dans la section des partenaires sur www.crescentmontreal.com qui se relies au site de Destination Centre-Ville.

Via XP_MTL:

- Promotions sur leur médias sociaux
- XP_MTL veillera a intégrer la rue Crescent en tant que hub au sein des parcours et dans les différents plans de communications liés à la relance de Montréal

Via Ville de Montréal:

- Promotion de la piétonisation sur le site de la Ville de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32883)
- Promotion de la piétonisation sur le site de l'Arrondissement de Ville-Marie (https://montreal.ca/actualites/rue-crescent-16e-rue-pietonnisee-dans-ville-marie)
- Promotion de la piétonisation sur les médias sociaux de l'Arrondissement de Ville-Marie
- Promotion de la piétonisation sur la page Facebook de Projet Montréal (https://m.facebook.com/projetmontreal/photos/a.409236985707/10158246798125708/?type=3&source=57&__tn__=EH-R)
- Promotion de la piétonisation dans une conférence de presse de la Mairesse.

Via Presse:

- https://www.24heures.ca//2020/07/24/autour-de-la-rue-crescent-detre-pietonne
- https://journalmetro.com/actualites/montreal/2485700/la-rue-crescent-pietonne-pour-limiter-les-fermetures-de-commerces/
- https://www.tvanouvelles.ca/2020/07/24/au-tour-de-la-rue-crescent-detre-pietonne
- https://www.newswire.ca/news-releases/une-16e-rue-pietonne-dans-ville-marie-l-experience-commerciale-de-la-rue-crescent-amelioree-812739705.html
- https://theworldnews.net/ca-news/autour-de-la-rue-crescent-d-etre-pietonne
- https://twitter.com/tvanouvelles/status/1286683782284804096

- https://montreal.ctvnews.ca/crescent-street-in-montreal-is-going-pedestrian-only-for-the-summer-1.5037981
- https://mtltimes.ca/Montreal/montreal/montreals-crescent-street-now-pedestrian-only-for-the-summer/
- https://globalnews.ca/news/7214452/coronavirus-montreal-crescent-street-pedestrian/
- https://montrealgazette.com/news/local-news/crescent-st-becomes-pedestrian-only-till-early-fall
- https://www.msn.com/en-ca/news/canada/crescent-st-becomes-pedestrian-only-till-early-fall/ar-BB179qkn

Mesures spéciales mises en place pour le Stationnement sur Crescent:

1. Promotion de stationnement sur la rue Crescent sur www.crescentmontreal.com sur la page d'accueil avec un lien vers la page de stationnements.
2. Création de plans avec directives visuelles d'accès aux 2 stationnements de la rue Crescent.
3. Création d'une page dédiée au 2 stationnements payants sur la rue Crescent pendant les piétonisations (la nôtre et celle de la rue Sainte-Catherine) avec les plans d'accès afin que les utilisateurs puissent prévoir leurs déplacements et y accéder facilement.
4. Partage des plans d'accès de stationnement sur la page Facebook de L'Association des marchands de la rue Crescent ainsi que sur les médias sociaux de Destination Centre-Ville.
5. Création de panneaux d'affichage pour le stationnement ENA à des endroits stratégiques afin de guider les clients vers l'entrée, dont un, visible directement sur les barricades du Boulevard de Maisonneuve.
6. Négocié l'ouverture de la ruelle par Bishop avec la compagnie de construction afin de faciliter l'accès au stationnement. (La ruelle restera ouverte en tout temps tous les jours à partir de 15h00 et la fin de semaine et les jours où ils n'en ont pas de besoin.)
7. Mise en place de 2 débarcadères au coin du Boulevard de Maisonneuve et Sainte-Catherine sur Crescent pour assurer que les services de livraisons tels Uber Eats ne bloquent pas la ruelle qui accède au stationnement de manière à faciliter son accès.

Budget

TERRASSE CRESCENT		
PRODUCTION / TECHNIQUE	**QTÉ**	
FERMNETURE DE RUE CLÉ EN MAIN Signalisation 1010	1	17,500.00 $
ÉCLAIRAGE	1	2,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE INSTALLATION	1	1,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE PRODUCTION	1	3,000.00 $
SIGNALITIQUE	3	150.00 $
MAGASINIER	1	200.00 $
TRANSPORT	1	500.00 $
GESTION DE SITE (TOUT LES JOURS//AOUT/ SEPT)	1	4,000.00 $
TOTAL PRODUCTION		29,350.00 $
SCÉNOGRAPHIE / DÉCO		
SURFACE GAZON		2,880.00 $
ANIMAUX	3	300.00 $
SOCLES	3	1,000.00 $
MATÉRIAUX (DÉCO)		300.00 $
BANCS		1,500.00 $
IMPRESSION SOCLE		400.00 $
DA		300.00 $
PEINTURE AU SOL		3,500.00 $
RÉGIE		300.00 $
CHARGÉE DE PROJET		4,000.00 $
TOTAL PROGRAMMATION		14,480.00 $
VALEUR AJOUTÉE DES COMMERÇANTS DE LA RUE CRESCENT		
MOBILIER		98,256.00 $
SOUS TOTAL		**142,086.00 $**
FRAIS GESTION	0.15	6,574.50 $
GRAND TOTAL		**148,660.50 $**

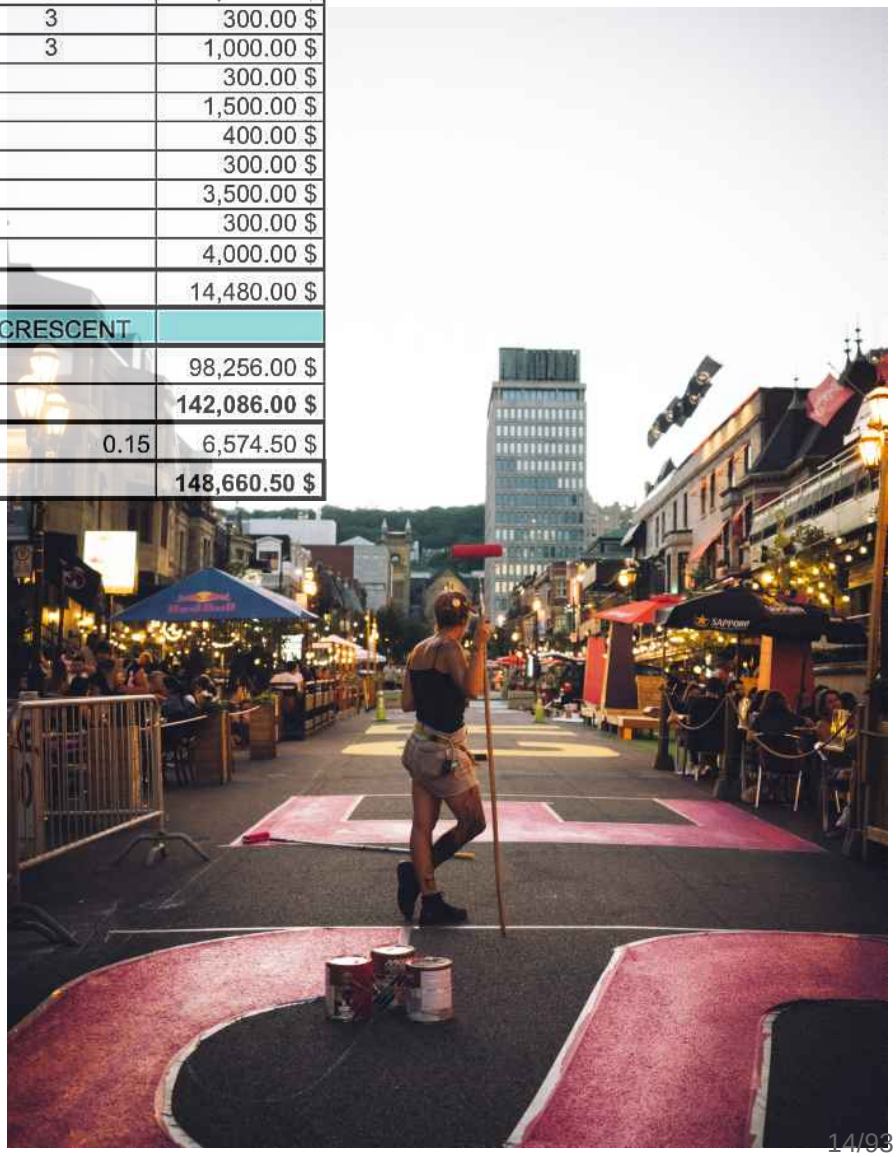

Les Annexes:

1. Programmation
2. Données pour piétonisation 2020

Contact:

Sandy Greene, directrice
sandy@crescentmontreal.com
(514) 730-0045

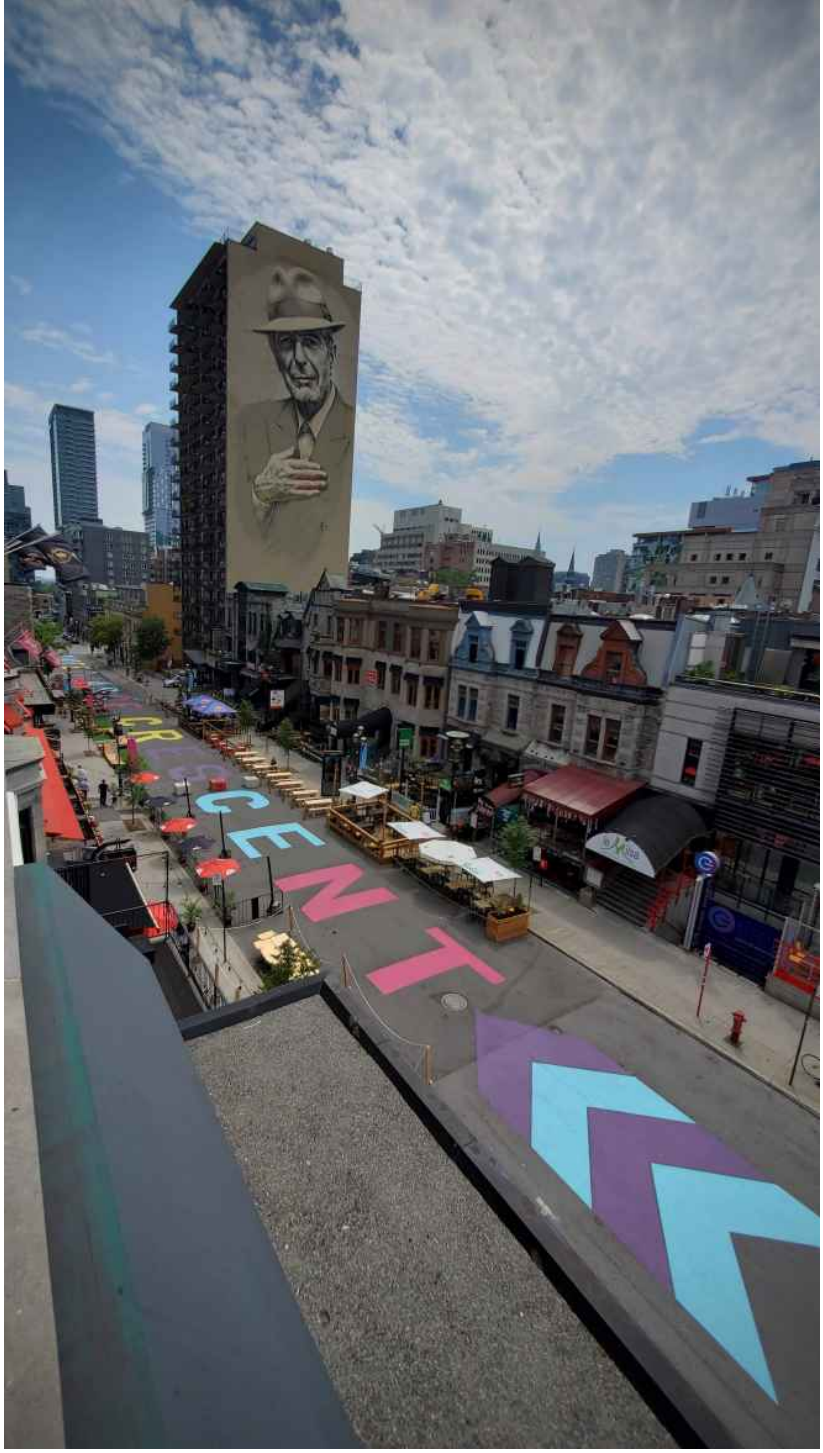

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1176 rue Bishop, bureau 206, Montréal, Québec, H3G 2E3, agissant et représentée par madame Sandy-Élisa Greene, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 septembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet composant *Piétonisation de la rue Crescent* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet Piétonisation de la rue Crescent, tel que déposé par l'Association des marchands de la rue Crescent.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Piétonisation de la rue Crescent*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en un seul versement :

8.1.1 Le versement, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $), représentant 100% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement et la réception du bilan final et complet du projet *Piétonisation de la rue Crescent*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Sandy-Élisa Greene, Directrice
Association des marchands de la rue Crescent
1176 rue Bishop, bureau 206
Montréal (Québec) H3G 2E3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT

Par : _____
Sandy-Élisa Greene, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : Association des Marchands de la rue Crescent

11. Description du projet : Durant la pandémie les commerces ont été forcés de fermer leur portes pendant des mois, quelques uns le sont encore. Ils en ont tous énormément souffert financièrement et devront réouvrir éventuellement sous des contraintes difficiles en termes de gestion sanitaire et les clients ne seront pas au rendez-vous par peur de santé à la réouverture. Pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable en donnant un grand coup de pouce aux commerçants en piétoniseant la rue Crescent du 29 Juin au 01 Novembre pour s'arrimer aussi en même temps avec la fermeture de la rue Sainte-Catherine en partenariat avec Destination Centre-Ville et XP_MTL en permettant aux restaurants et aux commerçants de la rue Crescent de sortir sur l'espace public et offrir à leur clientèle unespace extérieur et sécuritaire tout en respectant les normes de distanciation physique qui seront en vigueur. Un ajout homogène aussi à la piétonisation de la rue Sainte- Catherine en agissant comme aire de restauration pendant leur piétonisation.

Uniformisés par des nappes blanches, des boîtes de fleurs et du mobilier des commerçants le coup d'oeil est propre, frais et charmant.

13. Communications : Via l'Association des marchands de la rue Crescent
• Promotion ciblée sur la page Facebook de l'Association des Marchands de la rue Crescent.
• Promotion sur le site web www.crescentmontreal.com
• Promotion sur les médias sociaux des commerçants individuels et leur site webs.

Via Destination Centre-Ville
• Promotion dans leur info lettre des membres
• Promotion sur leur site web www.destinationcentreville.com
• Promotion sur leur page Facebook

Via XP_MTL
• Promotions sur leur médias sociaux
• XP_MTL veillera a intégrer la rue Crescent en tant que hub au sein des parcours et dans les différents plans de communications liés à la relance de Montréal

14. Visibilité : En tant que partenaire de la piétonisation le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera sur tous les communiqués partagés sur toutes les plateformes mentionées dans la section précédente (*à l'exeption des médias des commerçants individuels) et tout affichage qui pourra être créé pour cet événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Association des Marchands de la rue Crescent
Montréal, le Mercredi 8 Mars 2018

Objet:
Désignation officielle de la répondante de l'Association des Marchands de la rue Crescent

Par la présente, il est résolu que les membres du conseil d'administration de l'Association des Marchands de la rue Crescent mandatent Sandy-Élisa Greene comme répondante officielle de l'Association.

En conséquence, les membres du conseil administratif de l'Association apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Steve Siozos, Président

Torrance Raguenaau, Vice-Président

Roger Costa, Secrétaire

Jan Wilson, Trésorière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

TERRASSE CRESCENT		
REVENUS		
DESTINATION CENTRE-VILLE		**$15,000.00**
DÉPENSES		
PRODUCTION / TECHNIQUE	**QTÉ**	
FERMNETURE DE RUE CLÉ EN MAIN Signalisation 1010	1	17,500.00 $
ÉCLAIRAGE	1	2,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE INSTALLATION	1	1,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE PRODUCTION	1	3,000.00 $
SIGNALITIQUE	3	150.00 $
MAGASINIER	1	200.00 $
TRANSPORT	1	500.00 $
GESTION DE SITE (TOUT LES JOURS//AOUT/ SEPT)	1	4,000.00 $
TOTAL PRODUCTION		29,350.00 $
SCÉNOGRAPHIE / DÉCO		
SURFACE GAZON		2,880.00 $
ANIMAUX	3	300.00 $
SOCLES	3	1,000.00 $
MATÉRIAUX (DÉCO)		300.00 $
BANCS		1,500.00 $
IMPRESSION SOCLE		400.00 $
DA		300.00 $
PEINTURE AU SOL		3,500.00 $
RÉGIE		300.00 $
CHARGÉE DE PROJET		4,000.00 $
TOTAL PROGRAMMATION		14,480.00 $
VALEUR AJOUTÉE DES COMMERÇANTS DE LA RUE CRESCENT		
MOBILIER		98,256.00 $
SOUS TOTAL		**142,086.00 $**
FRAIS GESTION	0.15	6,574.50 $
GRAND TOTAL		**148,660.50 $**

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1464 rue Peel, Montréal, Québec, H3A 1T5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet composant *Festival Foodies Peel MTL* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet Festival Foodies Peel MTL, tel que déposé par l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival Foodies Peel MTL.*

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en un seul versement :

8.1.1 Le versement, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $), représentant 100% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement et la réception du bilan final et complet du projet *Festival Foodies Peel MTL*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Gauvin
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel
1464 rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL

Par : _____
Stéphane Gauvin

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

1. Nom de l'OBNL : L'Association des Restaurateurs et des Commerçants de la rue Peel (L' A.RC.Peel)

10 – Description du projet : Chaque année, grâce à ses restaurants de renommé et ses boutiques haut de gammes, la rue Peel attire une clientèle provenant des quatre coins du globe.
La diversité des restaurants de la rue Peel nous permet de créer un festival "foodies" pour les amateurs de gastronomie.

Nos objectifs sont :
• Être reconnu comme une destination pour les amateurs de gastronomie avec un festival haut de gamme à Montréal.
• Contribuer au rayonnement du centre-ville montréalais et particulièrement mettre en valeur les commerçants de la rue Peel.
• Offrir une expérience unique aux visiteurs en les incitant à revenir année après année.

Pour se faire, on vise sur les points suivants :
• Partenaires prestigieux offrants des activités immersives mettant en valeur les produits locaux.
• Relations de presse avec les médias pour assurer la promotion.
• Plan média, médias sociaux et plan promotionnel (camion mobile, radio, magazines et affichage) d'une valeur de plus de 50 000$.

Les avantages pour les partenaires de l'évènement :
• Faire partie intégrante d'un événement glamour.
• Synergies avec les partenaires restaurateurs de la rue Peel.
• Accès à notre volet hospitalité pour inviter vos clients dans un événement prestigieux.
• Gastronomie variée offerte sur les terrasses qui sont entourées d'animation diverses.

La date ou la période de sa tenue :
Le festival Foodies Peel MTL aura lieu le weekend avant l'événement Formule Peel, bénéficiant ainsi des installations a moindre cout pour les partenaires

Pour l'édition 2020, les dates prévue sont : du 5 juin au 7 juin 2020

La programmation de l'édition 2020 :

- Des terrasses sur mesure : une expérience gastronomique pour tous
La gastronomie sera une fois de plus à l'honneur durant ces festivités : une dizaine de restaurateurs réputés de la rue Peel accueilleront les clients sur leurs terrasses exclusivement réaménagées, proposant un menu somptueux et varié dans une atmosphère festive.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Parmi ceux-ci, on retrouve : Chez Alexandre et fils, Soubois, Ferreira, Vasco da Gama, Carlos & Pepe's, RYU, Livia, Ibérica

Ainsi que deux la terrasses VIP Piper Heidsieck situé dans le stationnement voisin du Carlos & Pepe's ou on va avoir une programmation de DJ locaux.

Démarche de sensibilisation au volet écologique :
Le festival Foodies Peel MTL s'engage avec les restaurants a être un événement éco responsable en favorisant le recyclage et le compostage.

Le recyclage est en tout temps important. Nous avons des conteneurs pour les matières recyclables.
On sensibilise tous les partenaires de la rue à réduire leurs déchets pendant l'événement, et à ne plus utiliser les verres à usage unique. Nous recommandons l'utilisation de verres réutilisables, lavables et/ou Eco-cup.
Nous aimerions également sensibiliser l'ensemble des marchands et restaurateurs à commencer à faire du compostage pendant le festival Foodies Peel MTL avec l'aide d'organisme et partenaires de gestion de matière résiduelle.

12. Communications : Clientèles visées :
- Les amateurs de Gastronomie / Foodies
- Les familles
- Les amateurs de musique
- Les gens branchés

Tactiques de communication prévues:
- Nos Réseaux Sociaux :
  * Facebook
  * Instagram
  * YouTube
- Notre site web : en création
- Affiliation avec d'autres site web, comme : Touriste Montreal, Tourisme Quebec et Destination Centre-ville
- Campagne d'affichage : Affiche et dépliant avec la programmation dans les hôtels et boutique de Montréal et ses environs.
- Publicité dans les magasines

13. Visibilité :

Aux entrées de la rue sur les housse des barrières délimitant le site, ainsi que qu'en hauteur sur les colonnes de trust.

Sur les bloc de béton utilisé pour sécurisé le site.

Logo sur tous nos outils promotionnels

15- Budget :

Revenus Total édition 2020 : 150 000$
- Revenues de commandites : 25 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Revenues des partenaires de la rue Peel : 125 000$
Dépenses prévues en spécifiant leur nature et dépenses reliées aux dépenses autorisées par le present programme de soutien:
- Dépenses Staff:
    - Personnel relie au fonctionnement de l'évènement : 16 750$
    - Équipe de sécurité : 13 500$
    - Équipe Médicale : 3 500$
- Dépenses Production :
    - Artistes et Artisans : 12 450$
    - Production technique: 21 500$
    - Location mobilier des terrasses : 22 850$
    - Location chapiteaux des terrasses : 24 950$
    - Location d'équipements, conteneurs, toilettes, roulettes de prod, etc. : 14 100$
- Dépenses Marketing:
    - Infographie et design: 6 750$
    - Réseaux sociaux : 2 500$
    - Photos et vidéos: 1 500$
    - Publicité Promotion : 2 500$
-Dépenses Administration:
    - Frais de gestion : 14 500$
    - Autres frais admin (Comptabilité, Assurances, etc..) : 5 250$
Total Dépenses : 165 350 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C. PEEL)

Résolution des Administrateurs de l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel

Adoptées le 30 Janvier 2020

OBJET : Programme de soutien financier et développement économique – Ville de Montréal (Ville-Marie)

IL EST RÉSOLU

1. D'autoriser Impact Média représenter par M. Stéphane Gauvin à faire les démarches pour déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier et développement économique offert par l'arrondissement Ville-Marie (Montréal), pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

2. D'autoriser M. Stéphane Gauvin à représenter l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel pour la signature de la convention à intervenir avec l'arrondissement Ville-Marie et pour tout autre engagement relatif à cette demande de financement pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

Il est résolu, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les sociétés par actions, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par les administrateurs.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Nous soussignés, étant l'administrateurs de la société et habile à voter sur les résolutions susmentionnées, et adopte ces résolutions en date du 30 Janvier 2020 et, apposons nos signatures aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration.

Alain Creton, Président Chez Alexandre et fils	Peter Mamas, Vice-Président Carlos & Pepe's	Stéphane Gauvin, Trésorier Impact Média

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Expérience Foodies Peel MTL - Bilan Dépenses 2020

REVENUS	**Destination Foodies Peel (3 mois)**
Subvention	
Destination Centre Ville	25 000 $
Ville de Montreal (Ville-Marie)	35 000 $
Sous-Total	**60 000 $**
Commanditaires et Partenaires	
Commanditaires et partenaires rue Peel	9 000 $
Partenaires restaurants rue Peel	25 300 $
Sous-Total	**34 300 $**
TOTAL REVENU	**94 300 $**
DÉPENSES	
Dépenses Staff	
Staff (Equipe Montage, production et démontage)	9 650 $
Equipe Paramédic	0 $
Équipe de Sécurité (4 jours - 24H/J)	0 $
Sous-Total	**9 650 $**
Depenses Production	
Conteneurs et Amenagement	5 625 $
Signalisation / Fermeture de rue	9 710 $
Location Chapiteaux	31 020 $
Achat Bloc de beton	9 400 $
6 Tours avec Sons et ambiance	9 065 $
Aménagement (Décor, eclairage, Plantes, etc)	2 875 $
Transport d'equipements	2 960 $
Animation (Degustation, DJ, Concours)	1 950 $
Location d'équipement Divers	1 250 $
Sous-Total	**73 855 $**
Depenses Marketing	
Infographie et Design site Web	2 750 $
Reseaux sociaux	950 $
Photos et Vidéo	650 $
Publicité et Promotions	2 450 $
Sous-Total	**6 800 $**
Depenses Administration	
Frais de gestion de l'événement	1 000 $
Autres Frais Administratif (Comptabilité, Assurance, etc)	3 250 $
Sous-Total	**4 250 $**
TOTAL DÉPENSES	**94 555 $**
BÉNÉFICES / PERTES	**-255 $**

Contribution Ville de Montreal

Achat Bloc de beton et amenagement	9 830 $
Amenagement Zone Chill avec Balancoires	3 750 $
Signalisation et Fermeture de rue partiel	9 710 $
6 Tours avec Sons et Ambiance	9 065 $
Publicité, promotion et Reseaux Sociaux	3 400 $
	35 755 $

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

BILAN ETE 2020

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

Expérience offerte aux épicuriens, aux gourmets et autres amateurs de créativité culinaire.

Une première édition de Peel Mtl Foodies bien réussi

CONCEPT

- Cette expérience gourmande a eu lieu du 2 Juillet au 30 Septembre 2020, mettant en valeur la diversité des restaurants de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et la ruei De Maisonneuve.

- Une programmation musicale avec Playlist préparé par des DJ de la scène Montréalaise pour diffusion sur la rue afin de rendre cette expérience plus divertissantes auprès des visiteurs.

- Le but étant de créer une experience Foodies qui respectais les consignes du COVID-19, et qui pouvait profiter aux commercants tout autant que leurs clientèles.

- Des DJ de la scène Montréalaise on réalisé des performances live sur la rue dans un espace restreint pour respecter les normes COVID-19 et retransmis sur les différentes terrasses de la rue Peel afin de créer de l'ambiance.

- Des espaces de repos, balancoires ont ete aménagés pour que les visiteurs puissent s'assoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distance.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

AMÉNAGEMENT

Les terrasses des restaurants entre les rues Maisonneuve et Ste-Catherine ont ete agrandit afin de servir les clients plus aisément avec la distanciation sociale demandée face au COVID-19.

Des espaces espaces communautaires ont également été aménagés devant les commerces fermés ou les espaces libres, afin de permettre au passant de profiter de l'ambiance et de consommer des produits offerts par les commerçants de la rue Peel en ''Take out''

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

AMBIANCE

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

RESTAURANTS

- CHEZ ALEXANDRE 1454 rue Peel | 514 288-5105
- CARLOS & PEPE'S 1420 rue Peel | 514 288-3090
- FERREIRA 1446 rue Peel | 514 848-0988
- IBÉRICA 1450 rue Peel | 514-285-1888
- LIVIA 1468 rue Peel | 514-446-1443
- RYU 1474 rue Peel | 514-446-1468
- SOUBOIS Peel / De Maisonneuve | 514-564-3672
- VASCO DA GAMA 1472 rue Peel | 514-286-2688
- STARBUCKS 1410 rue Peel | 514-849-4877

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

TULIP DADA

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

ANIMATION

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

MÉDIAS

PEEL MTL FOODIES : Des terrasses gourmandes sur la rue Peel !

Texte par Matthieu Lizotte

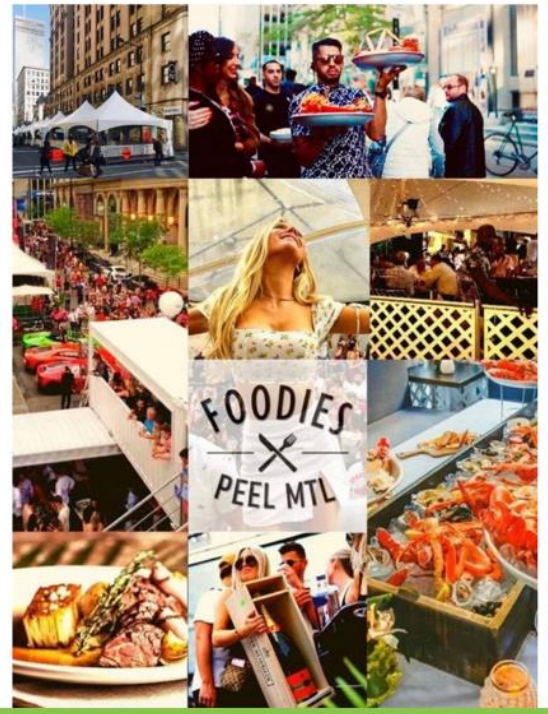

Lancement Peel MTL Foodies
Béatrice Bouchard
Instagram 371 K

PEEL MTL FOODIES : Des terrasses gourmandes sur la rue Peel !

wolfemtl.com

PEEL MTL FOODIES

Page de l'événement

Du 2 juillet jusqu'au 30 septembre 2020, les restaurants de la rue Peel* ont acquis des terrasses plus grandes pour vous accueillir dans le respect des règles de distanciation sociale liées à la COVID-19.

**Rue Peel aux intersections de la rue Sainte-Catherine à la rue de Maisonneuve.*

C'est l'occasion unique de profiter du beau temps sur une terrasse et oublier l'hiver. Parfait pour les foodies qui veulent une expérience créative sous le soleil montréalais.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

VISITEURS RUE PEEL

• Juillet	5 semaines	+/- 33 400 Visiteurs
• Aout	4 semaines	+/- 37 200 Visiteurs
• Septembre	5 semaines	+/- 38 700 Visiteurs
Total visiteurs estimés		+/- 109 300 Visiteurs

Visiteurs Restaurants	75%	+/- 81 975 Visiteurs
Visiteurs Take out.	15%	+/- 16 395 Visiteurs
Visiteurs Promeneur	10%	+/- 10 300 Visiteurs

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

VISIBILITÉ VILLE DE MONTRÉAL

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

CONCLUSIONS

L’équipe d’Impact Média et l’ARC PEEL sont fiers de la reussite de ce projet réalisé en collaboration avec Destination Centre Ville et la Ville de Montréal dans le cadres spéciale de la COVID19

Nous avons réussi a créer une destination sur la rue Peel qui a amené de nouveaux clients et fidèlisé la clientèle existante. Avec les Dimanche Brunch, nous avons réussi a dynamiser les dimanches qui etait au depart la journée la plus tranquille. Tout en permettant made nouveaux visiteurs et clients de découvrir la diversité des restaurants de la rue Peel.

L’ensemble des Restaurants et partenaires de l’événement Peel Mtl Foodies ont apprécié l’événement et mentionner que sans celui-ci, l’été 2020 aurait été catastrophique, due l’absence de gens d’affaires et des Touristes habituels.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

POUR NOUS JOINDRE

514-977-2350

EMAIL

info@formulepeel.ca

IMPACT MÉDIA

3277 Boulevard Pitfield,

Saint-Laurent, QC, H4S1H3

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc.**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 novembre 2019;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Festival MTL en Arts – version été 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Festival MTL en Arts – version été 2020*, tel que déposé par la Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival MTL en Arts – version été 2020.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), payable en un deux versements :

8.1.1 Un premier versement, au montant de cinq mille six cent dollars (5 600 $), représentant 80% du soutien accordé dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement.

8.1.2 Un second versement, représentant 20% de la subvention, soit mille quatre-cent (1 400 $) suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Mabilais, directeur général
Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.
1345 rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : S.P.D.A.C Inc

11. Description du projet : En dépit de l'annulation du festival, nous souhaitons être présent dans le paysage cultural en offrant aux visiteurs et aux commerçants une édition spéciale «Mtl en Arts – été.2020». Une version allégée du festival Mtl en Arts regroupant 4 activités qui s'échelonneront tout l'été sous forme virtuelle et physique du 13 juillet au 13 septembre 2020.

Au programme, 4 activités artistiques :

• ART PUBLIC : Embellissement de la rue Sainte-Catherine par l'art urbain
• ART EN DIRECT : Création de murales devant le public sur support mobile
• EXPOSITION VIRTUELLE : Une exposition virtuelle qui regroupera une trentaine d'artistes en arts visuels sélectionnés par un jury de pairs (30 à 40 artistes). Une place importante sera offerte aux artistes émergent(e)s et aux artistes issu(e)s de la diversité culturelle.
• ENCAN EN LIGNE : Plusieurs oeuvres seront mis en encan durant la période de cette édition spécial du festival Mtl en Arts.

Objectifs de nos projets physique sur la rue Sainte-Catherine :
• EMBELLIR l'artère commerciale par l'art urbain;
• ANIMER la totalité du site tout l'été grâce à notre murale mobile, pour le plaisir des visiteurs et des commerçants du quartier.

Par ces actions, nous souhaitons attirer le visiteur à venir se promener sur la rue Sainte-Catherine cet été, relaxer et consommer chez les commerçants du quartier.
La promotion de la rue Sainte-Catherine sera effectuée principalement par l'entremise de la diffusion de nos projets sur nos réseaux artistiques.

DÉTAILS DES PROJETS ARTISTIQUES SPONTANÉS SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE

ART EN DIRECT : «Art mobile - création d'oeuvres grand format en direct»
Le projet déambulatoire et artistique se tiendra tout l'été et offrira à plusieurs artistes en arts visuels l'occasion de créer des oeuvres de grand format (4' x 8') devant le public, inspirées d'une thématique différente à chaque intervention. Cette mobilité assurera équitablement une animation sur la totalité de la rue piétonne et apportera une animation temporaire dans l'espace environnant de plusieurs commerçants de village. Les supports de création seront déplacés sur la rue Sainte-Catherine entre les rues St-Hubert et Papineau le temps de la création des oeuvres. Le projet respectera la distanciation sociale par l'utilisation des espaces crées au sol pour l'occasion (voir description du projet ci-dessous - Embellissement de la rue Sainte-Catherine).

DÉTAILS SUR LE PROJET : • Fréquence : tous les 6-7 jours, entre le 20 juillet au 13 septembre 2020 / Nombre d'interventions : 9 / Durée : environ 8 heures - répartie sur 2 jours. / Nombre d'artistes par intervention : 2 / Heure de présentation : entre 13 h et 19 h / Nombre total d'artistes participants : 18

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EMBELLISSEMENT DE LA RUE PAR L'ART URBAIN
Thème : Art et distanciation. L'objectif de cette initiative est d'embellir la rue Sainte-Catherine tout l'été en transformant les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 2 artistes urbains locaux reconnu(e)s.
La crise sanitaire COVID-19 a changé notre façon de vivre, nous imposant en autres de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Les oeuvres au sol produites par Roadworth (http://www.roadsworth.com/) et Mathieu Connery (http://fredericchabot.com/) sont un clin d'œil aux fameuses pastilles de distanciation : tantôt reproduite de façon linéaire, tantôt reproduite en un lieu de rencontre sécuritaire et d'échange autour d'un artiste de rue. (voir esquisses - annexe 3) :
OEUVRE TYPE 1 : Des espaces seront composés uniquement de symboles, des dessins sensiblement identiques et répétés à chaque 2 mètres. Un clin d'oeil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles.
OEUVRE TYPE 2 : Quelques espaces seront conçus en espaces d'animation sécuritaires de façon à ce que le spectateur puisse respecter facilement la distanciation physique de 2 mètres.

Durée de la création des oeuvres : sur 5 jours dans la semaine du 13 juillet ou 20 juillet

***ANNEXES - 3. Détails des projets physiques sur la rue Sainte-Catherine

14. Visibilité : À titre de partenaire de la version Mtl en Arts - Été.2020 , l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :
• SITE INTERNET : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section PARTENAIRE PUBLIC. Possibilité d'un message de la Mairesse.
• COMMUNIQUÉS DE PRESSE : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.
• FACEBOOK : L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications.
• INFOLETTRE : Mention + logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.
• CAPSULE VIDÉO RECAP : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section REMERCIEMENTS
• ANIMATION : Présence du logo de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la création des oeuvres en direct sur les lieux de l'événement (sur coroplasts)

15. Budget : Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :

• Les subventions publiques représentent 74.5% du budget
• Le financement privé représente 24.2% du budget
• Les revenus autonomes représentent 1.4% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :

• Administration 44.2% du budget
• Réalisation – Production - Programmation 44.8% du budget
• Communications 11% du budget

L'aide financière demandée de 7 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

Répartition des coûts de la subvention de l'arrondissement de Ville-Marie

- Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival 2 800 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Location d'équipement	500 $
- Achat de matériels	1 450 $
- Communications : Relations de presse	750 $
- Communications : Site Internet	1 000 $
- Communications : Vidéos	250 $
- Communications : Placement médias	250 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SPDAC / Mtl en Arts
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
H2L 2E1, Montréal (Qc)

514.370.2269
info@mtlenarts.com
www.mtlenarts.com
#mtlenarts

RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts de la Culture (S.P.D.A.C Inc) adopte la résolution suivante, proposée par son président Paul HAINCE, secondé par M Allison REYNAUD, administrateur : que M Stéphane MABILAIS, directeur général du Festival Mtl en Arts, soit mandaté en son nom pour faire les démarches nécessaires auprès des divers paliers de gouvernement et tous les autres intervenants pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la 21e édition du Festival Mtl en Arts, soit sous forme de subventions, d'octrois ou de commandites.

Adopté à Montréal, le 13 novembre 2019

Signé:

Paul Haince
Président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal en Arts 2020 – COVID – relance

Description

Développé en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) du Village, le festival Mtl en Arts allégé complète la programmation de la SDC pour la période du 13 juillet au 13 septembre.

Le programme proposé comprend quatre activités :

• Une EXPOSITION VIRTUELLE qui regroupe une trentaine d'artistes en arts visuels sélectionnés par un jury de pairs (30 à 40 artistes) qui laisse une place importante aux artistes émergent(e)s et aux artistes issu(e)s de la diversité culturelle.

• Un ENCAN EN LIGNE en continu qui offre des œuvres au public

• Une activité d'ART PUBLIC, appelée *Art et distanciation* destinée à embellir la rue Sainte-Catherine par 2 types de produits d'art urbain

TYPE 1 : Des espaces de symboles, des dessins sensiblement identiques et répétés à chaque 2 mètres. Un clin d'œil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles.

TYPE 2 : Des espaces conçus animer de manière sécuritaire tout et en respect de la distanciation physique de 2 mètres.

• Une activité d'ART EN DIRECT au cours de laquelle des murales grand format (4' x 8') et montées sur support mobile sont créés devant public à différents endroits de la rue Sainte-Catherine Est.

Les activités de Mtl en arts version COVID-19 se sont déroulées du 13 juillet au 13 septembre 2020.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2915 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 septembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Illumination de la rue Ontario Est, Phase II* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le *projet Illumination de la rue Ontario Est, Phase II,* tel que déposé par la Société de promotion des arts gigantesques.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Décoration* Illumination de la rue Ontario Est, Phase II.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 mars 2020.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de seize mille dollars (16 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de douze mille huit cents dollars (12 800 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième et dernier, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet du projet 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour l'Organisme :

Monsieur René Jacques
Société pour la promotion des arts gigantesques
2915 rue Ontario Est,
Montréal (Québec) H2K 1X7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**
L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES

Par : _____
René Jacques, président directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à illuminer les 42 lampadaires de la rue Ontario Est, entre Avenue De Lorimier et la rue Berri en reprenant le concept et les rubans de lumières installés en 2019. Tous les lampadaires entre Avenue De Lorimier et de la rue Berri ont les mêmes dimensions et la même hauteur, ce qui permet de créer un effet enchanteur sur une distance de 1,4 km et d'offrir aux passants et à la clientèle de la rue Ontario une ambiance nouvelle.

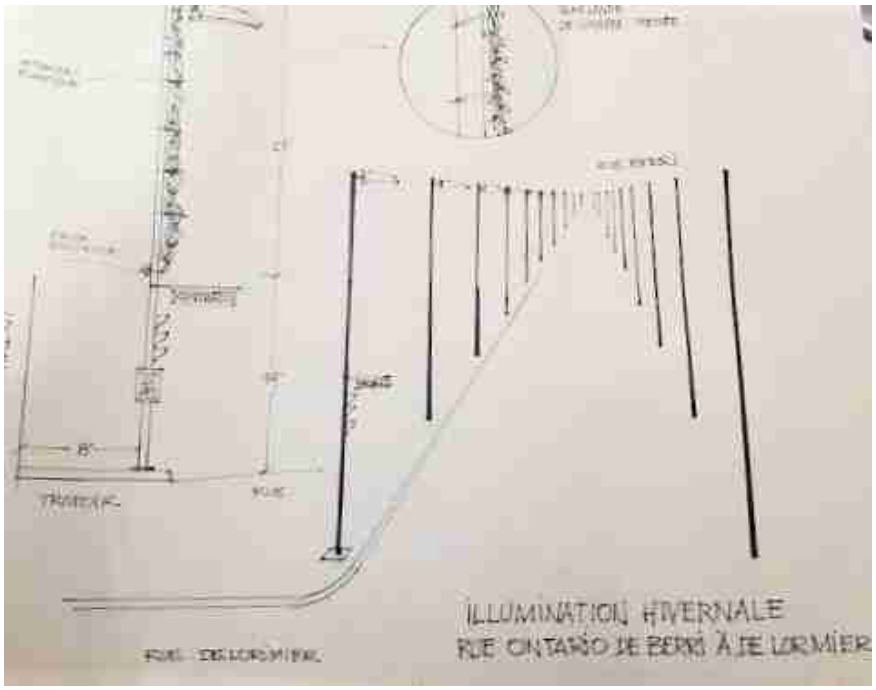

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Implantation précise des structures lumineuses :

Total 42 lampadaires seront illuminés

Numéros des lampadaires	Rue ONTARIO EST (NORD)	Rue ONTARIO EST (SUD)
	Numéro civique	Numéro civique
1	531A	
2		550
3	551	
4		806
5	823	
6		838
7	875	
8		900
9	915	
10		Intersection St-Timothé/rue ontario
11	1003	
12		1030
13	1125	
14		1116
15	1155	
16		1188
17	1203	
18		1212
19	1265	
20		1296
21	1303	
22		1316
23	1343	
24		1350
25	1371	
26		1390
27	L'église Sacré-cœur-de-Jésus	
28		1470
29	Devant le presbitère	
30		Coin rue Ontario/Alexandre DeSève
31	1569	
32		1580
33	1653	
34		1800
35		1860
36	1879	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

37		1900
38		Devant Parc des Faubourgs
39	1963	
40		Devant Parc des Faubourgs
41	Devant la caserne 19	
42		Coin rue Ontario/Avenue De Lorimier

Lampadaires par côté de rue	**20**	**22**

Secteur couvert :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Résolution du conseil d'administration

Montréal, le 28/09/20

Sont présents : M. René Jacques, Président Directeur Général

Noémie Lachapelle, Vice-présidente

Martine Jean, Trésorière

Anaïs Lachapelle, Secrétaire

Cette lettre est pour confirmer que le conseil d'administration de la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) s'est rassemblé pour une résolution de conseil.

Le conseil autorise la **SOCIÉTÉ POUR PROMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques comme habilité a signer l'entente avec l'arrondissement Ville-Marie du projet de décoration hivernale - illumination rue Ontario 2020-2021 et de tout autre engagement relatif à cette demande.

René Jacques

Martine Jean

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OBJET : Budget pour pose des décorations hivernales sur la rue Ontario Est 2020-2021
42 lampadaires de la rue Berri à l'avenue De Lorimier

CONTRIBUTION DE LA SPAG	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
PRÉPARATION						
Préparation du devis d'installation	Inclus					
Planification des travaux	Inclus					
Visite et concertation avec les commerçants	Inclus					
Achat du matériel	Inclus			250,00 $		
Recherche et réalisation du design	Inclus					
Préparation et fabrication des bannières lumineuses	1 homme	40	30,00 $	1 200,00 $		
Remplacement des lumières défectueuses	Inclus					
Entreposage	Inclus					
Main d'œuvre (Gestion, préparation du dossier et consultation des commerçants)	1			2 200,00 $		
				3 650,00 $		

INSTALLATION	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				1 500,00 $		
Main d'œuvre pour l'installation	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		
Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
				5 100,00 $		

DÉMONTAGE	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				1 500,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		

Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
Main d'œuvre pour démontage	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
				5 100,00 $		

REMISAGE	**Main d'oeuvre**	**Nb heures**	**Tx horaire**	**Sous-total Projeté**	**Sous-total Réel**	**Détail**
Détermination du Lieu D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					
Coûts D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					

	Demande Originale:	Dépenses réelles	Différence
	13 850,00 $		
5%	692,50 $		
9,975%	1 381,54 $		
Total	**15 924,04 $**		

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318009

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de Promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)	133702
2.	Association des marchands de la rue Crescent	140204
3.	Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel (ARC Peel)	582774
4.	Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAG)	117532

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	juillet	2020		31	mars	2021

Formulaire complété par : Denis Collerette (Prénom, nom)

Date et heure système : 05 octobre 2020 11:46:32

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC) pour la tenue du Festival Mtl en Arts - version été 2020 sur la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de ***7 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des marchands de la rue Crescent pour la piétonnisation et l'animation de la rue au cours de l'été 2020 et accorder une contribution de ***35 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel pour la mise en oeuvre du festival Foodies Peel Mtl au cours de l'été 2020 et accorder une contribution de ***35 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 à intervenir avec la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la phase II de l'illumination hivernale de la rue Ontario Est et accorder une contribution de ***16 000$***

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 93 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		89 800,00 $	3 200,00 $	**93 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 77 000,00 $ Budget de fonctionnement

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 16 000,00 $ Budget de fonctionnement - Décorations de Noël

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	028053	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VMB0318009 et VMC0318009
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-01**

Date et heure système : 05 octobre 2020 11:25:57

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.22

2020/10/13
18:30

(4)

Dossier # : 1200175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

1 000 $ au Clowns Sans Frontières
500 $ au Jardin communautaire Versailles de Montréal
1 000 $ à la Fonderie Darling
1 000 $ au Conseil québécois LGBT
3 000 $ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal
3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

D'imputer cette dépense totale de 9 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 11:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200175002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Madame Katel Le Fustec Clowns Sans Frontières 105, rue Ontario Est, bureau 203, Montréal (Québec) H2X 1G9 katel.lefustec@clownssansfrontières.ca Tél. : (514) 792 3290	Saint-Jacques
500 $	Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone : 514-842-7539	Peter-McGill
1 000 $	Madame Caroline Andrieux Fonderie Darling 745, rue Ottawa Montréal (QC) H3C 1R8 Téléphone : 514-392-1554	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde	Saint-Jacques

	inc. (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-571-3678	
3 000 $	Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033	Saint-Jacques
1 000 $	Madame Ariane Marchand-Labelle Conseil québécois LGBT C.P. 182, succursale C Montréal (QC) H2L4K1 Téléphone : 514 759-6844 info@conseil-lgbt.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 0 $
- Saint-Jacques: 9 000 $
- Peter-McGill: 500 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200175002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1200175002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Clowns Sans Frontières	150449
2.	Jardin communautaire Versailles de Montréal	167275
3.	Fonderie Darling	219166
4.	Conseil québécois LGBT	377896
5.	Club optimiste Saint-Jacques de Montréal	143167
6.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)	132951

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				9 500.00 $				**9 500.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	13	octobre	2020	Date de fin :	13	octobre	2020

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 09 October 2020 14:14:13

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – PRÉPARATOIRE DU 2020-10-08 EN VUE DU CA 2020-10-13/Dossier 1200175002										
Organisme demandeur	NEQ / OBNL	FOURN	Contributions antérieures	Date / Demande	Transmis / Direction	Projet	Montant demandé	Recommandation	Décision – Élus	Siège social - District
Madame Katel Le Fustec Clowns Sans Frontières 105, rue Ontario Est, bureau 203, Montréal (Québec) H2X 1G9 katel.lefustec@clownssansfrontières.ca Tél. : (514) 792 3290	1141818840 Oui	150449	2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	10 septembre 2020	DCSLDS	Appuyer l'organisme pour la programmation ponctuelle qui aura lieu le 20 novembre 2020 Destinataires : Élus-es Adobe Acrobat Document	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 1 000 $		Saint-Jacques
Monsieur Anibal Cruz Fondation Cruz-A 4-8640 25e Avenue Montréal (Québec) H1Z4B2 fondationcruza@gmail.com Tel. (514) 237-6565 Tel. (514) 830 6591	1169952471 Oui		2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	17 septembre 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour l'événement virtuel de la 6e édition des prix Latin Awards Canada. C'est l'évènement annuel le plus important de l'industrie du divertissement hispanophone au Canada qui attire l'attention d'un public diversifié. Latin Awards Canada vise à récompenser et à reconnaître l'effort et les réussites des artistes qui se sont le plus distinguées au cours de la dernière année. C'est une plateforme très importante pour la diversité et le développement du multiculturalisme au Canada, car il est le seul événement au	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** **DÉFAVORABLE : 0$** **Motifs :** organisme et événement à l'extérieur de l'arrondissement. Impact pour les citoyens de Ville-Marie difficile à mesurer / évaluer.		Hors arrondissement

						pays qui reconnaît l'effort et le talent des artistes hispanique. Destinataire: Cathy Wong P:\Demandes de soutien - élus\Deman				
Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone : 514-842-7539	1163364343	167275	2017 : 500 $ 2018 : 500 $ 2019 : 500 $	18 septembre 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé afin de maintenir et développer les actions de l'organisme. Destinataire: Cathy Wong P:\Demandes de soutien - élus\Deman	600 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 500 $		Peter-McGill
Madame Caroline Andrieux Fonderie Darling 745, rue Ottawa Montréal (QC) H3C 1R8 Téléphone : 514-392-1554	1170053459	219166	2017 : 150 $ 2018 : 0 $ 2019 : 3 000 $ 2019 : 3 000 $	30 septembre 2020	DCSLDS	Soutien financier demandé pour permettre à la Place Publique de soutenir la programmation courageuse de cet été, mais aussi de se pérenniser, afin de devenir un espace de partage et d'expérimentation pour les acteurs du quartier et la relève artistique et ce, durant toute l'année. Destinataire : Robert Beaudry P:\Demandes de soutien - élus\Deman	Aucun montant spécifié	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 1 000 $		Saint-Jacques
Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER Inauguration officielle (journée de la culture)	1171954804 Oui		2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 0 $	21 août 2020	DCSLDS	Soutien demandé pour Inauguration officielle (Journées de la culture) le 23 et 24 octobre 2020.	3 000 $	**RECOMMANDATION:**		Sainte-Marie

2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com						Des mesures de distanciation, d'aseptisation et de contrôle de foule seront mises en place pour assurer la santé et la sécurité de tou.te.s les participant.e.s durant l'événement. P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire: Sophie Mauzerolle		**DÉFAVORABLE : 0$** **Motifs : Soutien non recommandé vu l'interdiction d'organiser des rassemblements dans le contexte sanitaire actuel (alerte rouge). En septembre 2 000$ a été octroyé.**		
Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033	1146290888 Oui	143167	2017 : 4 975 $ 2017 : 3 750 $ 2017 : 4 250 $ 2018 : 4 975 $ 2018 : 4 500 $ 2018 : 3 000 $ 2019 : 3 000 $ 2019 : 3 000 $	6 octobre 2020	DCSLDS	Dépouillement d'arbre de Noël du 25 décembre 2020 destinés aux familles et enfants démunis et distribution de repas chaud et un cadeau d'une valeur de 25 $. P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire : La mairesse	3 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 3000 $		Saint-Jacques
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-571-3678	1142323832 Oui	132951	2017 : 4 975 $ 2017 : 1 500 $ 2017 : 3 750 $ 2017 : 2 500 $ 2018 : 1 500 $ 2018 : 4 975 $ 2018 : 3 000 $ 2018 : 3 000 $ 2019 : 1 500 $	6 octobre 2020	DCSLDS	Dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants qui aura lieu le 20 décembre 2020. Plus de 200 enfants bénéficieront d'une collation et d'un cadeau. L'événement aura lieu à l'aréna Camillien-Houde situé au 1696 de la rue Moncalm à Montréal à 14h. P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire : La mairesse	3 000 $	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 3 000 $		Saint-Jacques

Madame Ariane Marchand-Labelle Conseil québécois LGBT C.P. 182, succursale C Montréal (QC) H2L4K1 Téléphone : 514 759-6844 info@conseil-lgbt.ca	1143611342 Oui	377896	2017 : 0 $ 2018 : 0 $ 2019 : 3 000 $	6 octobre 2020	DCSLDS	16e édition du Gala Arc-en-Ciel entièrement virtuelle. Événement récompensera le travail de personnes et d'organisations menant à l'avancée des droits LGBTI et qui rassemblera à la fois le milieu communautaire, politique, corporatif et public où des artistes faisant partie de la communauté LGBTI seront mis à l'honneur. P:\Demandes de soutien - élus\Deman Destinataire : Robert Beaudry	500 $ ou plus	**RECOMMANDATION:** FAVORABLE : 1 000 $		Saint-Jacques

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif

Montréal, le 6 octobre 2020

Objet : 16e édition du Gala Arc-en-Ciel – Invitation et offre de partenariat

Monsieur Beaudry,

Par la présente, le Conseil québécois LGBT (CQ-LGBT) est heureux de vous inviter à la 16e édition du Gala Arc-en-Ciel qui sera entièrement virtuelle. Pour cette 16ème édition, le CQ-LGBT a décidé de mettre en lumière le travail remarquable des 54 organismes LGBTQ+ que nous avons le privilège de compter parmi nos membres et agissant aux quatre coins du Québec. Ces organismes sont portés par la vision d'individus d'exception ayant à cœur d'apporter un changement à nos sociétés.

Bien que les crises actuelles affectent particulièrement nos communautés, les organismes qui existaient avant et qui existeront après cette tempête, ont su se montrer inventifs, combatifs et résilients pour contourner les nombreux obstacles auxquels ils font face. Pour la première fois, le Gala arc-en-ciel ne récompensera donc pas de « gagnant.e.s » mais célèbrera la résilience des travailleureuses de l'ombre qui, chaque jour, contribuent à changer nos sociétés.

Nous vous invitons donc cette année à témoigner de votre appui envers nos communautés et envers cet événement exceptionnel en nous accordant un soutien financier d'un montant de 500$ ou plus. Ainsi, vous contribuerez non seulement à promouvoir l'excellence des organismes et des individus œuvrant aux bénéfices des membres de la communauté LGBTQAI2S+, mais aussi vous aiderez à créer une société plus inclusive, juste et plus humaine.

En attendant une réponse favorable de votre part, et en espérant que nous pourrons compter sur votre présence en ligne à partir du 8 octobre prochain, veuillez agréer, Monsieur Beaudry, ma reconnaissance et mes salutations les plus chaleureuses.

Ariane Marchand-L.

Ariane Marchand-Labelle
Directrice générale
Conseil québécois LGBT
T : 514 759 6844 | @ : info@conseil-lgbt.ca

C.P. 182, Succursale « C »
Montréal (Québec) H2L 4K1

FONDERIE DARLING
745, RUE OTTAWA,
MONTRÉAL (
QUÉBEC) CANADA
H3C 1R8 T
514.
392.1554

FONDERIEDARLING.ORG

Montréal, le 24 septembre 2020

OBJET: Place au Public / Campagne de financement 2020

Très Chères Alliées et Très Chers Alliés de la Fonderie Darling,

Nous vous écrivons aujourd'hui au sujet d'un projet qui nous tient particulièrement à cœur. Depuis maintenant 13 ans, toute l'équipe de la Fonderie Darling travaille sans relâche pour faire vivre un modèle de diffusion artistique audacieux : *La Place Publique*.

Cet espace extérieur offre au grand public l'occasion d'entrer en relation directe avec les artistes et leurs œuvres en stimulant les échanges et l'implication. Il s'agit d'un projet rassembleur, humain et ancré dans le tissu local, qui acquiert aujourd'hui une puissante résonnance, dans un contexte inédit où les rapports de proximité se voient réévalués.

Dans ces moments d'incertitude marqués, où l'accès à la culture est mis au défi, il est plus que jamais important de maintenir l'offre culturelle extérieure de la *Place Publique*. L'art ne doit pas se confiner aux murs des galeries, ni se restreindre à un public d'initiés, mais doit plutôt s'engager dans la vie communautaire pour contribuer à créer un espace commun créatif, qui stimule l'imagination de nouveaux possibles, de nouveaux avenirs.

Grâce à vous, la précédente campagne nous a permis d'acquérir l'un des bâtiments de la Fonderie Darling, mais ce petit complexe industriel ne serait rien sans l'inscription vivante dans le quartier qu'offre *La Place Publique* : https://fonderiedarling.org/Place-Publique-FD.html

Pour soutenir cette mission, la Fonderie Darling vient de lancer une campagne de financement participatif. Le but de cette campagne est de permettre à la *Place Publique* de soutenir la programmation courageuse de cet été, mais aussi de se pérenniser, afin de devenir un espace de partage et d'expérimentation pour les acteurs du quartier et la relève artistique et ce, durant toute l'année. Le Fonds MILLE et UN pour la jeunesse du Gouvernement du Québec a reconnu l'importance de la Fonderie Darling comme tremplin pour les jeunes artistes, et s'est engagé à doubler la mise, en versant un dollar pour chaque dollar récolté. Votre contribution comptera donc doublement pour nous !

Pour plus d'information et pour contribuer à la campagne, rendez-vous en ligne au :
https://laruchequebec.com/fr/projet/place-public-7534
Vous pouvez aussi nous contacter directement. Il nous fera grand plaisir de répondre à vos questions de vive voix, ou par courriel.

En tant que fidèle soutien de la Fonderie, vous avez su nous épauler dans nos petites et grandes entreprises au fil des ans, un coup de main sans lequel le paysage des arts visuels montréalais ne serait pas le même. Vous avez toute notre reconnaissance.

Nous vous saluons bien chaleureusement, en nos noms personnels, et au nom de toute l'équipe de la Fonderie Darling,

Michel Dufresne
Membre du Conseil d'Administration

Caroline Andrieux
Fondatrice et directrice artistique

Montréal, le 18 septembre 2020

Mme Wong,

Nous souhaiterions remercier la ville d'avoir maintenu l'accès à notre jardin communautaire. L'ouverture sécuritaire a été très bénéfique en temps de pandémie (réduction du stress, exercice physique, consommation de fruits et légumes frais) pour tous jardiniers.

Nous voudrions vous soumettre une demande de contribution financière pour le Jardin communautaire Versailles. Situé au coin des rues St-Antoine et Versailles, contient 55 jardinets et 9 bacs surélevés.

En collaboration avec l'Éco-Quartier Peter McGill, nous avons dédiés des espaces communs pour des jardins expérimentaux afin de consolider les liens dans la collectivité, l'inclusion sociale, promouvoir les compétences pour la production alimentaire biologique, la ruche que nous hébergeons permet aux abeilles de polliniser les environs et de contribuer au verdissement du jardin et du quartier.

Afin de maintenir et développer nos actions, nous vous sollicitions pour vous demander une aide financière de 600 dollars.

D'avance, nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à notre requête.

Veuillez agréer, Mme Wong, nos sincères salutations.

Bien à vous,

Nadine Doucet

Conseil d'administration
Jardin communautaire Versailles

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal le 1er octobre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Le Club Optimiste St-Jacques fête cette année son 53iem anniversaire, cinquante-trois ans d'implication dans le comté St-Jacques à l'intérieur duquel on retrouve l'Arrondissement Ville-Marie l'un des plus pauvres de Montréal. Notre club appuie depuis de nombreuses années toutes les initiatives dont le but est d'améliorer les conditions de vie physique et mentale de cette population. Ces dernières années, nous avons mis l'emphase sur la délinquance, les sans-abri ainsi que la pauvreté.

Nous travaillons actuellement à l'organisation de paniers de Noël et d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux cent enfants de notre territoire bénéficieront la journée même de Noël, d'un repas chaud de poulet et d'un cadeau, le tout d'une valeur approximative de 25 $.chacun. Cet événement aura lieu le 25 décembre à midi, au 2093 rue de la Visitation à Montréal. Pour les paniers de noël la livraison se fera le 21 décembre en après-midi.

Est-il besoin de vous rappeler que la journée de Noël est une tradition des plus ancrée dans notre culture québécoise et qu'un enfant ou une famille qui n'aura pas eu l'occasion, si minime soit-elle, de festoyer cette journée-là, aura de la difficulté à croire à ces beaux principes de fraternité étalés à l'occasion de Noël.

Notre action a toujours été de favoriser, de faire luire à l'horizon, l'optimiste, et ce, malgré les pires difficultés à traverser. Il ne s'agit pas là de croyances religieuses, il s'agit tout simplement d'un principe auquel les Clubs Optimistes adhèrent et qui motive leur action. Bref un effort consenti bénévolement pour le mieux-être de notre société.

/...2

/...2

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter votre appui, et ce, pour le dépouillement d'arbre de Noel et les paniers de Noël mentionné précédemment. **Une contribution de trois-mille (3000.$) dollars serait grandement appréciée.**

Nous comptons sur votre générosité et espérons que l'esprit civique qui vous anime et l'optimiste qui symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et combien fraternel.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées.

Ensemble, nous ferons la différence!

Le Président,

Pierre Monette
514-522-2033
pmonette@asccs.qc.ca

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOEL & PANIERS DE NOEL 2020

Dépouillement arbres noël 2020

Date : 25 Décembre 2018 – 11H30 à 14h30

Endroit : 2093 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis (Plus de deux-cent) de l'Arrondissement Ville-Marie. Assistés sociaux, Chômeurs et personnes à faible revenus..

Partenaires : Hasbro, Méga Brands, Wenger's Ltée, Ganz Bros., Rôtisserie Au coq. (Rabais sur les jouets et les repas)

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations et organismes du quartier.

Paniers de noël 2020

Date : 21 Décembre 2020 – 11H00 à 17H00

Endroit : 2022 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis de l'Arrondissement Ville-Marie
Assistés sociaux, Chômeurs, personnes âgées et à faible revenus.

Partenaires : Université du Québec à Montréal (denrées non périssable), Groupe Jean Coutu, Courchesne Larose Fruits & Légumes.

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations et organismes du quartier

Plus de 50 paniers d'une valeur de 100$ et plus.

16/20

Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 1e Octobre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Notre organisme travaille actuellement à l'organisation d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux-cent enfants bénéficieront, la journée du 20 décembre prochain, d'une collation, de friandises et d'un cadeau. Cet événement aura lieu à l'aréna Camillen-Houde situé au 1696 de la rue Moncalm à Montréal, et ce, à compter de 14h.

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter l'arrondissement, et ce, pour un montant de **trois-mille dollars** qui nous aideraient à réaliser notre événement.

Nous comptons sur votre aide et espérons que le partenariat et la coopération qui anime notre arrondissement et l'esprit de partage que symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et humain pour les enfants de familles démunis du quartier.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées.

Le Président

Michel Godin
514-571-3678

17/20

Pour que le rire soit partout
Donnez joyeusement!
clownssansfrontières.ca

31 aout 2020

Objet : demande d'aide financière ponctuelle

Madame, Monsieur,

À ce jour, dans le contexte actuel de pandémie, en raison de sa nature (œuvre de bienfaisance, artistique et de solidarité internationale) Clowns Sans Frontières compte parmi les organisations les plus affectées. C'est un fait. Habituée à relever les défis, notre petite équipe se dévoue pour maintenir les activités de mobilisation bénévole et sur le terrain, car nous croyons que le rire et le rêve sont de formidables moyens d'inspirer les jeunes et moins jeunes en vue de l'avènement d'un monde plus tolérant, inclusif et pacifique.

Nous aimerions avoir votre soutien pour notre programmation ponctuelle adaptée aux défis du contexte actuel et mieux faire face à la crise sanitaire qui affecte drastiquement la diversité des sources de financement dont dépend notre organisme.

La réalisation de nos actions repose essentiellement sur la générosité des citoyens et entreprises responsables. À cet effet, nous cherchons des appuis financiers pour :

- La coordination et animation artistique (Campagne 19 septembre 3 500$ + 20 novembre 2 500 $)
- La création de capsules vidéos (Campagne du 19 septembre 650 $ + du 20 novembre 850 $)
- Les collations aux bénévoles (425 $)
- Le matériel de nettoyage (gants, masques, nettoyants, etc.) pour les bénévoles (250 $)
- Les T-shirts colorés pour les bénévoles (430 $)
- L'impression d'autocollants pour la campagne de novembre (1 500 $)
- Animation en cirque social et spectacle (38 activités pour les milieux de vie intermédiaire 11 950$)
- Le soutien à la mission globale (4 800 $)

En signe de notre gratitude, nous nous engageons à souligner votre participation:

- Votre logo sur notre site web et ceux des partenaires
- Votre logo dans notre rapport annuel d'activités
- Votre logo dans la vidéo de remerciement diffusée sur les réseaux sociaux
- Un reçu de charité pour déduction d'impôt

Pour faire un don – peu importe le montant, chaque geste compte - **http://www.clownssansfrontieres.ca/donner/** ou **envoyez un chèque payable à l'ordre Clowns Sans Frontières au 105 rue Ontario Est, bureau 203, Montréal (Québec) H2X 1G9**.

Merci infiniment,

Katel Le Fustec
Coordonnatrice

Me François Ferland
Président

Jean Crevier
Trésorier

P.J. : - Description programmation automne 2020
- Contexte de Clowns Sans Frontières en temps de COVID-19
- Rapports d'activités 2019
- États financiers 2019
- Plan de commandite

DESCRIPTION PROGRAMMATION AUTOMNE 2020

Phase 1 : Appel à l'engagement pour la Journée Mondiale de Nettoyage de notre planète - 19 septembre
Cette année, Clowns Sans Frontières, offre l'animation au côté d'un ensemble d'organismes (Word Clean Up Day, TOHU Parc Frédéric Back, Éco-Quartier Peter McGill, Mégots Zéro, Destination Centre-Ville, Conseil Régional de l'environnement de Laval, etc.) http://nettoyonslaplanete.fun/fr/

Phase 2 : spectacles et ateliers de cirque social - automne
Poursuivre les **prestations artistiques, en faveur des personnes en situation de vulnérabilités, qui a** débuté cet été avec l'appui de la Fondation Santé Urbaine. L'objectif est de **briser l'isolement** dû à cette période de crise sanitaire ; soutenir les populations en situation précaire ; favoriser le bon conditionnement physique, l'épanouissement et la résilience et surtout rire ensemble. Démo de la prestation

Phase 3 : Jour NEZ publicité sociétale
Le **20 novembre Clowns Sans Frontières célèbre la Journée Mondiale des droits de l'enfant** avec sa campagne de sensibilisation et de financement afin d'éveiller les consciences sur les enjeux et les injustices que vivent des centaines d'enfants et récolter des dons afin de poursuivre les actions de bienfaisance.
Plan de commandite

CONTEXTE DE CLOWNS SANS FRONTIÈRES EN TEMPS DE COVID-19

À ce jour, dans le contexte actuel de pandémie, en raison de sa nature (ONG, artistique, de solidarité internationale) notre organisation compte parmi les organisations les plus affectées. C'est un fait.

Depuis le début de la pandémie, tous les rassemblements artistiques et culturels sont les premiers à l'arrêt et seront les derniers à être relancés par les gouvernements.

La crise affecte drastiquement la diversité des sources de financement de notre organisme.
Comme vous pourrez le constater en consultant nos derniers États financiers de 2018 et 2019, l'autofinancement, constituée des dons et la vente de produits dérivés et de services, représentent respectivement 41% et 64% des ressources de l'association. Or, depuis le début de l'année, notre organisme a perdu plusieurs contrats et opportunités de vente de produits dérivés.

Les subventions et aides publiques représentent 41 % en 2018 et 36% en 2019. Tous les appels à projets potentiels pour l'internationale sont à l'arrêt dû aux recommandations gouvernementales. Du côté national, les appels à projets, les fondations et les subventions sont en hausse depuis le début de l'été, mais le nombre d'organismes postulent est lui aussi plus élevés.

Actuellement, nous avons reçu l'appui de la Fondation Santé Urbaine (11 500$) pour participer aux frais de production d'un spectacle estival anti-stress composé de 3 artistes d'une durée de 30 minutes auprès de 20 CHSLD et HLM de Montréal.

Bien qu'étant un organisme culturel, les actions de Clowns Sans Frontières sont complémentaires aux objectifs des programmes de santé et services sociaux et des organismes communautaires. Les demandes nationales de partenaires associatifs ont augmenté depuis le début de la crise, mais nos ressources sont actuellement insuffisantes pour y répondre.

Pour maintenir et coordonner les activités de l'association jusqu'à l'automne 2020, nous bénéficions du programme Jeunesse Travail Canada emploi, un programme pour embaucher deux étudiants de moins de 30 ans, qui normalement contribue à 75% de la subvention au salaire minimum, mais qui a été bonifié à 100% compte tenu la crise.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

1 000 $ au Clowns Sans Frontières
500 $ au Jardin communautaire Versailles de Montréal
1 000 $ à la Fonderie Darling
1 000 $ au Conseil québécois LGBT
3 000 $ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal
3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 500,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		9 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-09**

Date et heure système : 09 octobre 2020 11:02:25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1208958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-30 15:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208958001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240357 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019
CA19 240460 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018
CA19 240399 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018
CA19 240223 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2020 un excédent d'opération de 6 668,9 K$ pour la fin de l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 3 165,8 K$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 95 950,1 K$ pour l'exercice 2020 et le budget modifié au 31 août 2020 s'élève à 99 115,9 K$ soit un écart de 3 165,8 K$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

· Affectation de surplus de l'arrondissement : 6 694,0 K$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Plan de redressement pour pallier les impacts financier de la Covid-19, approvisionnement en sel de déglaçage, assignations temporaires, contribution au fonds d'urgence Covid-19 de Centraide du Grand Montréal, achat et l'installation de supports à vélo, soutien financier au développement économique, contrat pour le

rejointoiement des dalles de granite au Quartier des spectacles, contributions pour la réalisation de quinze projets de relance économique, soutien aux camps de jour dans le cadre de la Covid-19, etc.)
· Virement de budget : (2 974,5) K$ pour le transfert plan de redressement 2020
· Virement de budget : (1 110,0) K$ pour la nouvelle répartition des charges interunités EESM
· Crédits additionnels : 500,0 K$ pour le transfert de SDE à Ville - Marie contrat à Expérience Centre-Ville
· Crédits additionnels : 56,3 K$ pour la Politique de l'enfant

<u>REVENUS</u> : Dépassement anticipé de 2 350,8 K$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 2 350,8 K$ qui se répartit de la manière suivante :

· DAUM : Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K$: 4 000,0 K$
· DTP : Amendes règlements municipaux : 40,0 K$
· Autres variations de revenus: 6,0 K$

Baisse anticipée (1 695,2) K$ de certains revenus, due aux effets de la COVID-19 :

- DAUM: Occupation du domaine public : (500,0) K$
- DTP: Récupération de dépôts : (460,0) K$
- DAUM: Frais d'études - demandes de conversion : (200,0) K$
- DCSLDS - Location d'installations récréatives : (100,0)
- DTP - Travaux effectués par la Ville : (80,0)
- DTP: Constat - surveillance du stationnement : (315,0) K$
- DRCSAG: Service juridiques - assermentation : (25,0) K$
- DCSLDS: Amendes bibliothèques : (13,4) K$
- Taxes autres: (1,8) K$

<u>DÉPENSES</u> : Économie anticipée de 4 318,1 K$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 4 318,1 K$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

<u>Rémunération globale - économie anticipée de 1 009,3 K$</u> :

· Postes vacants : 1 178,3 K$
· Temps supplémentaire : (331,1) K$ (dont Cols blancs : (128,3) K$ et Cols bleus : (202,8) K$)
· Écarts salariaux : (189,5) K$
· Structure cols bleus : 712,1 K$
· Banques d'heures : (554,3) K$
· Cotisations de l'employeur : 156,7 K$
· Maladie : 10,4 K$
· Autres (primes,griefs, etc.) : 26,7 K$

<u>Autres familles - économie anticipé de 3 308,8 K$</u> :

· COVID - 19 - Plan de redressement interne, réserve constituée à l'arrondissement : 2 395,9 K$
· Services prof. techniques & autres : 153,8 K$

· Location, entretien et réparation : 96,0 K$
· Biens non durables : 421,8 K$
· Contributions à des organismes : 6,7 K$
· Autres objets de dépenses (recouvrement de dépenses et réserves) : 84,0 K$
· Autres : 150,6 K$

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels au 31 août 2020 affiche un écart défavorable de **259 611,0 K$**, soit **1,1 %** de moins qu'à la même période de l'année dernière.

L'état comparatif des dépenses réelles au 31 août 2020 montre une variation à la baisse de **4 807,9 K$**, soit une diminution de **8,4 %** des dépenses par rapport à la même date en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-09-15

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 août 2020

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	66,6	66,6	64,8	64,8	(1,8)	-	-	-		-	66,6	66,6	64,8	64,8	(1,8)	N/A	
Autres services rendus	20 473,5	20 473,5	14 105,7	19 113,4	(1 360,1)	-	-	-		-	20 473,5	20 473,5	14 105,7	19 113,4	(1 360,1)	**Baisse des revenus due aux effets de la COVID-19** DAUM - Occupation du domaine public : (500,0) DTP - Récupération de dépôts : (460,0) DAUM - Frais d'études de demandes : (200,0) DCSLDS - Location d'installations récréatives : (100,0) DTP - Travaux effectués par la Ville : (80,0) Services juridiques - assermentation : (25,0) Autres variations de revenus : 4,9	
Licences et permis	60,5	60,5	9 759,3	4 060,5	4 000,0	-	-	-		-	60,5	60,5	9 759,3	4 060,5	4 000,0	DAUM : La cible pour les permis de construction et de modification est établie à 6 100,0$. Le dépassement de la cible, au 3e trimestre, est estimé à 4 000,0 $.	
Contraventions - circulation et stationnement	315,0	315,0	-	-	(315,0)	-	-	-		-	315,0	315,0	-	-	(315,0)	DTP - Constat - surveillance du stationnement / Activité transférée au Service de la concertation des arrondissements	
Autres - amendes et pénalités	21,0	21,0	47,0	47,6	26,6	-	-	-		-	21,0	21,0	47,0	47,6	26,6	DTP - Amendes règlements municipaux : 40,0 DCSLDS - Amendes bibliothèques : (13,4)	
Autres- autres revenus	100,0	100,0	101,1	101,1	1,1	-	-	-		-	100,0	100,0	101,1	101,1	1,1	N/A	
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	10,0	-	-	-	-	-	-	-		-	10,0	-	-	-	-		
Transferts - Loisirs et culture	-	10,0	-	10,0	-	-	-	-		-	-	10,0	-	10,0	-		
	21 046,6	**21 046,6**	**24 078,0**	**23 397,4**	**2 350,8**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**21 046,6**	**21 046,6**	**24 078,0**	**23 397,4**	**2 350,8**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2020
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	42 794,5	43 001,9	25 034,9	42 149,3	852,6	-	-	-	-	42 794,5	43 001,9	25 034,9	42 149,3	852,6	Voir onglet "Analyse rémunération"		
Cotisations de l'employeur	11 926,6	11 889,4	7 300,3	11 732,7	156,7	-	-	-		-	11 926,6	11 889,4	7 300,3	11 732,7	156,7	Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	713,3	681,5	257,8	540,9	140,6	-	-	-		-	713,3	681,5	257,8	540,9	140,6	Économies dans les dépenses de publicité, frais de réception et d'accueil, frais de transport et téléphonie, pour toutes les unités de l'arrondissement	
Honoraires professionnels	719,9	1 399,1	577,7	1 332,7	66,4	-	-	-		-	719,9	1 399,1	577,7	1 332,7	66,4	Réduction des dépenses en honoraires professionnels	
Services techniques et autres	12 106,3	13 571,4	6 571,3	13 484,0	87,4	-	-	-		-	12 106,3	13 571,4	6 571,3	13 484,0	87,4	- DCSLDS : Économies en services techniques dans les centres communautaires et les centres de loisirs et sports : 118,1 - DRCGSA : Soutien aux opérations : 51,4 - DTP : Services techniques en aqueduc et égout : (77,1) - Divers : (5,0)	
Location, entretien et réparation	6 312,1	5 748,6	3 466,9	5 652,6	96,0	-	-	-		-	6 312,1	5 748,6	3 466,9	5 652,6	96,0	- DCSLDS : Location d'équipements sports, loisirs et culture : 40,0 - DRCGSA : Soutien aux opérations : 31,0 - DTP : Soutien aux opérations : 25,0	
Biens non durables	7 002,4	7 472,1	3 720,0	7 050,3	421,8	-	-	-		-	7 002,4	7 472,1	3 720,0	7 050,3	421,8	- DTP : Achats en Aqueduc et travaux (Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures) : 378,0 - Economies en achats de biens non durables dans les autres unités : 43,8	
Biens durables	110,5	1 879,9	553,8	1 869,9	10,0	-	-	-		-	110,5	1 879,9	553,8	1 869,9	10,0	N/A	
Contributions à des organismes	5 409,0	7 379,1	4 838,2	7 372,4	6,7	-	-	-		-	5 409,0	7 379,1	4 838,2	7 372,4	6,7	N/A	
Autres objets de dépenses	5 662,8	2 900,2	2 170,8	420,3	2 479,9	3 192,7	3 192,7	-	3 192,7	-	8 855,5	6 092,9	2 170,8	3 613,0	2 479,9	**COVID - 19** - Plan de redressement interne, réserve constituée à l'arrondissement : 2 395,9 Autres réserves prévues pour être virées dans d'autres activités : 84,0	
TOTAL	**92 757,4**	**95 923,2**	**54 491,7**	**91 605,1**	**4 318,1**	**3 192,7**	**3 192,7**	**-**	**3 192,7**	**-**	**95 950,1**	**99 115,9**	**54 491,7**	**94 797,8**	**4 318,1**		

Évolution budgétaire au 31 août 2020
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
COVID-19			-		
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	1 178,3		1 178,3		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(331,1)		(331,1)	Cols bleus : (202,8) / Cols blancs : (128,3)	
Écarts salariaux	(189,5)		(189,5)	Écarts salariaux et ajustements salariaux	
Collisions			-		
Structure cols bleus	712,1		712,1	Travaux publics : 621,2 / Sports et loisirs : 90,9	
Banques d'heures	(554,3)		(554,3)	DCSLDS : (250,7); DTP : (222,9); DAUM : (71,4); DRCCGSA : (9,3)	
Maladies	10,4		10,4	Proportionnel à la rémunération	
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants			-		
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)	26,7		26,7		
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	156,7		156,7	Proportionnel à la rémunération	
TOTAL *	**1 009,3**	**-**	**1 009,3**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	1 009,3	-	1 009,3
Explications	1 009,3	-	1 009,3
Écart (doit être à zéro)	**(0,0)**	**-**	**(0,0)**

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2020
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	9 016,2	15 121,8	15 121,8	15 121,8	(0,0)	-	-	-		-	9 016,2	15 121,8	15 121,8	15 121,8	(0,0)		
Fonds réservés stationnement	-	588,4	588,4	588,4	0,0	-	-	-		-	-	588,4	588,4	588,4	0,0		
TOTAL	**9 016,2**	**15 710,2**	**15 710,2**	**15 710,2**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 016,2**	**15 710,2**	**15 710,2**	**15 710,2**	**(0,0)**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2020
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	-	-	-	-	-	-			

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 août 2020

DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	517,2	-			517,2		CA15 240674	Réouv2020- GDD 1157128001 Réserve pour sel de déglaçage	
	28,1	-			28,1		CA15 240674	Réouv 2020- Réserve pour achat de mobilier urbain	
	2,7	-			2,7		CA15 240663	Réouv 2020-Contribution accordée à Sentier urbain	
	50,3	-			50,3		CA19 240022	Réouv2020- Contrat accordé à Construction Momentum inc. Pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles	
	320,0	-			320,0		CA20 240112	affecttion pour le financement des employés en assignations temporaires	
	46,4	-			46,4		CA18 240166	Réouv 2020- Contribution versée à Corp dev urbain Faubour St Laurent pour l'année 2018	
	5,6	-			5,6		CA16 240183	Réouv2020- Affectation pour réalisation de murales dans le cadre du plan de propreté	
	25,0	-			25,0		CA15 240303	Réouv2020- Piétonnisation	
	(25,0)	-			(25,0)		CA20 240021	Diminuer de 25 000 $ la contribution accordée à la SDC du Vieux Montréal-Quartier historique dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour les étés 2016 à 2018.	
	70,6	-			70,6		CA19 240339	Réouv2020 -Contrat accordé à WSP- Serv prof en gestion de projets 2017-2020	
	15,5	-			15,5		CA17 240342	Réouv2020- Mobilier bibliothèque	
	63,6	-			63,6		CA17 240342	Réouv2020- Mobilier maison de la culture	
	25,0	-			25,0		CA18 240273	Réouv 2020- Contribution versée à Théâtre espace libre pour compenser les frais de permis occ domaine public	
	65,8	-			65,8		CA19 240156	Réouv 2020- Contributions pour soutien au développement économique et commercial	
	33,0	-			33,0		CA19 240329	Réouv 2020- Contributions pour soutien au développement économique et commercial	
	75,0	-			75,0		CA19 240546	Réouv 2020- Centre Sainte-Brigide	
	250,0	-			250,0		CA20 240154	Contribution de 150 K$ au Fonds d'urgence Covid 19 de Centraide du Grand Montréal et création de fonds de soutien aux organismes de 100 K$	
	100,0	-			100,0		CA20 240179	Addenda- Augmentation du fonds de soutien aux organisme dans le cadre de la Covid 19	
	2 974,5	-			2 974,5		CA20 240176	Plan de redressement 2020 de la Ville de Montréal pour pallier aux impacts financiers de la Covid-19	
	(2 974,5)	-	(2 974,5)					Écriture du Central pour Plan de redressement 2020	
	(1 110,0)	-	(1 110,0)				CM20 052	Nouvelle répartition charges inter-unités EESM-gdd 1200717001	
	500,0	-	500,0				CE18 2006	Transfert de SDE à Ville-Marie pour gdd 1187796007 contrat à Expérience Centre-Ville	
	56,3	-	56,3				DGA 99468829	Virement reçu pour politique de l'enfant	
	288,5	-			288,5		CA18 240279	Réouv2020- Autorisation de dépense pour l'achat et l'installation de supports à vélo	
	300,0	-			300,0		CA19 240555	Ouv2020- Affecttion pour achat et installation de supports à vélo	
	806,9	-			806,9		CA20 240286	Contributions versées pour la réalisation de quinze projets de relance économique de 4 sdc	
	308,2	-			308,2		CA20 240280	Soutien financier exceptionnel Covid-19 Camp de jour	
	347,1	-			347,1		CA20 240279	Contrat accoréd à Ceveco pour la réfection des dallaes de granites au QDS	
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	**3 165,8**	**-**	**(3 528,2)**	**-**	**6 694,0**	**-**			

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Au 31 août 2020 VS 31 août 2019

Ville-Marie Montréal

Réel			Période		Écart réel	
Nature	**Objet de revenus**	**Description**	**31 août 2020**	**31 août 2019**	**$**	**%**
REVENU	Autres revenus	Amendes et frais - Règlements municipaux	42 585	61 695	(19 110)	-31,0%
		Cession - Autres actifs à long terme	0	0	0	0,0%
		Permis d'installation	24 849	41 306	(16 457)	-39,8%
		Constats - Surveillance du stationnement	-	448 285	(448 285)	0,0%
		Permis de construction	4 035 895	3 068 630	967 265	31,5%
		Permis de modification	5 693 647	9 509 504	(3 815 858)	-40,1%
		Autres revenus divers	101 135	123 186	(22 051)	-17,9%
		Licences et permis divers	4 950	3 060	1 890	61,8%
		Amendes - Bibliothèques	4 387	11 548	(7 160)	-62,0%
	Total - Autres revenus		**9 907 448**	**13 267 214**	**(3 359 766)**	**-25,3%**
	Autres services rendus	Services divers - Bibliothèques	1 844	4 570,21	(2 726)	-59,6%
		Travaux effectués par la Ville	459 819	157 530	302 289	191,9%
		Stationnement et parcomètres	264 635	96 709	167 926	173,6%
		Vente de biens divers	2 150	13 565	(11 415)	-84,2%
		Services divers	1 410	3 721	(2 311)	-62,1%
		Vente de documents	34 817	42 087	(7 271)	-17,3%
		Location de salles et d'espaces	89 911	77 917	11 994	15,4%
		Occupation du domaine public	11 655 322	9 275 696	2 379 626	25,7%
		Services d'entretien et de réparation	0	125 591	(125 591)	-100,0%
		Location d'installations récréatives	37 394	62 782	(25 389)	-40,4%
		Revenus publicitaires et commandites	1 005	4 305	(3 300)	-76,7%
		Services techniques	694 980	542 802	152 178	28,0%
		Utilisation des infrastr. municipales	6 230	10 163	(3 933)	-38,7%
		Étude de demande	262 523	258 096	4 427	1,7%
		Réclamations pour dommages et pertes	4 234	3 634	599	16,5%
		Récupération de frais divers	597 204	303 595	293 610	96,7%
		Services juridiques	4 485	10 255	(5 770)	-56,3%
		Inscriptions et abonnements	(18 431)	755	(19 186)	-2540,6%
		Location - Immeubles et terrains	6 174	5 778	396	6,9%
	Total - Autres services rendus		**14 105 707**	**10 999 552**	**3 106 153**	**28,2%**
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	64 800	70 800	(6 000)	-8,5%
	Total - Taxes sur une autre base		**64 800**	**70 800**	**(6 000)**	**-8,5%**
	Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-
		Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-
	Total - Transferts conditionnels		**-**	**-**	**-**	**-**
Total des revenus			**24 077 955**	**24 337 566**	**(259 611)**	**-1,1%**
Total Général			**24 077 955**	**24 337 566**	**(259 611)**	**-1,1%**

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des dépenses
Au 31 août 2020 VS 31 août 2019

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart Réel	
Nature	**Objet de dépenses**	**Description**	**31 août 2020**	**31 août 2019**	**$**	**%**
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	24 813 124	26 366 940	(1 553 815)	-5,9%
		Cotisations de l'employeur	7 100 089	7 387 273	(287 183)	-3,9%
	Total - Rémunération globale		**31 913 214**	**33 754 212**	**(1 840 999)**	**-5,5%**
	Autres familles de dépenses	Autres objets	114	88 178	(88 064)	-99,9%
		Biens durables	334 898	166 915	167 983	100,6%
		Biens non durables	3 248 082	5 086 847	(1 838 765)	-36,1%
		Charges interunités	2 211 933	2 726 000	(514 067)	-18,9%
		Contributions et quote-parts à des organismes	3 850 690	3 918 003	(67 313)	-1,7%
		Location, entretien et réparation	3 466 872	3 828 229	(361 357)	-9,4%
		Recouvrement de charges	(41 199)	(49 186)	7 987	-16,2%
		Services professionnels, techniques et autres	7 078 353	7 312 457	(234 104)	-3,2%
		Transport et communications	257 849	297 082	(39 233)	-13,2%
	Total - Autres familles de dépenses		**20 407 593**	**23 374 525**	**(2 966 932)**	**-12,7%**
Total des dépenses			**52 320 807**	**57 128 737**	**(4 807 931)**	**-8,4%**
Total Général			**52 320 807**	**57 128 737**	**(4 807 931)**	**-8,4%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1208853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du terrain no 066 et autoriser le lancement du concours

Approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du terrain no 066;
Autoriser le lancement du concours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 17:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208853003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du terrain no 066 et autoriser le lancement du concours

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Division *de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie* a annoncé son intention de requalifier le terrain no 066 en îlot de fraîcheur. Antérieurement le site était un stationnement de surface exploité par Stationnement de Montréal situé dans le quadrilatère formé par le boulevard de Maisonneuve Ouest, les rues de Bleury et Jeanne-Mance, ainsi que l'avenue du Président-Kennedy qui sert d'arrière-scène de festivals. Cette décision vise à créer un espace de détente verdoyant en plein coeur du centre-ville, destiné aux résidants actuels et futurs du secteur, de même qu'aux festivaliers, étudiants, travailleurs et visiteurs.
L'arrondissement de Ville-Marie est conscient plus que jamais de l'importance de créer des espaces signatures favorisant la résilience sociale et la transition écologique des centre-villes. La requalification du terrain no 066 vise donc à favoriser cette transition tant écologique que sociale.

La création d'un îlot de fraîcheur dans le Quartier des Spectacles

Le projet de requalification du terrain no 066 comprend le réaménagement du stationnement ainsi que trois des quatre tronçons de rues qui l'entourent (le boulevard de Maisonneuve Ouest, la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Président- Kennedy). Afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'espace public du secteur et en réponse à l'appel des citoyens, l'arrondissement de Ville-Marie a entrepris une réflexion quant au réaménagement du terrain no 066 et de ses abords, totalisant une superficie de 9 520 mètres carrés.

De ce fait, une série d'activités d'idéation se sont tenues en 2018, afin de questionner la population sur l'avenir de cet espace public. Le résultat des consultations a démontré le désir des habitants du quartier d'avoir accès à plus d'espaces végétalisés et de détentes. Des espaces dont la végétation est représentative de la flore et des arbres montréalais, favorisant la biodiversité et la gestion de l'eau sur le site, tout en pérennisant l'utilisation d'une partie du site comme espace d'arrière-scène et de logistique pour les festivals.

L’ensemble de cette démarche a permis à l’arrondissement de Ville-Marie de concevoir un programme de concours avec l'apport des parties prenantes, pour ce futur espace public et de poursuivre la planification. Ce programme décrit le contexte, la vision et les objectifs du projet ainsi que les besoins fonctionnels et techniques et les contraintes de l’espace. Il joue le rôle de guide pour les concurrents du concours afin que le futur espace réponde aux attentes de tous.

La Division de l’aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l’arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder l’étape suivante, soit le lancement d'un concours d’architecture de paysage pluridisciplinaire visant la sélection d’une équipe de professionnels en aménagement sur la base du meilleur projet. En ce sens, le conseil d’arrondissement de Ville-Marie a adopté le 10 mars 2020 une résolution demandant au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours visant la conception de l'aménagement d'un espace public sur le terrain no 066 et ses abords. Cette dérogation du MAMH a été obtenue le 22 avril 2020 (en pièce-jointe). En vue du lancement du concours, la Ville s'est adjoint des services d'un.e conseiller.e professionnel.le qui a la tâche d'organiser le concours et de préparer tous les documents requis.

Le présent dossier vise l’approbation des documents de concours et l’autorisation du lancement de celui-ci.

Au terme du processus de ce concours, un dossier décisionnel sera de nouveau présenté aux instances de la Ville afin d’octroyer un contrat à l’équipe pluridisciplinaire lauréate recommandée par le jury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240345 du 12 juin 2018 Accorder un contrat de 37 173,40 $ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de coordonner le processus de consultation du site Eugène -Lapierre et autoriser une dépense maximale de 37 173,40 $
DA197448002 du 20 novembre 2019 : Approuver la convention et accorder un contrat de 47 197,24 $ à Atelier Robitaille Thiffault pour des services professionnels visant la préparation et l'encadrement d'un concours de design en architecture de paysage et design urbain, pour le projet au Terrain 066 (appel d'offres sur invitation VMI-19-005, 1 seul soumissionnaire conforme/5 invitations) et autoriser une dépense totale de 51 916,96 $ (taxes incluses).

CA20 240104 du 10 mars 2020 : Adopter une résolution demandant au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abord

DESCRIPTION

Processus et formule de concours :
La formule de concours retenue vise d'abord à interpeller les designers dans le domaine de l'aménagement, du design et de l'architecture de paysage puis à impliquer d'autres disciplines (designers urbains, architectes, ingénieurs et autres spécialistes) favorisant à la fois la qualité de conception et la faisabilité technique des propositions.

Le concours permettra la sélection d'une firme lauréate sur la base d'une prestation de concept d'aménagement. Celle-ci présentera:

- un dossier de présentation du finaliste;
- un concept d'aménagement;
- une évaluation budgétaire de classe D;
- des informations techniques permettant l'évaluation de la faisabilité du projet.

La démarche de concours se déroulera en deux étapes de création. Les principaux paramètres de ces étapes sont les suivants :

Étape 1 :
La première étape consistera en un appel à propositions anonymes auprès des designers dans les domaines de l'aménagement, du design et de l'architecture de paysage. Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant la vision et les objectifs du programme. Un concept devra être développé pour le terrain no 066 et l'ensemble des rues adjacentes, bien que le tronçon de rue De Bleury entre la rue Président-Kennedy et le boulevard de Maisonneuve Ouest ne soit pas inclus dans la réalisation du projet. Le concours d'architecture de paysage sera ouvert à l'échelle internationale afin de favoriser la production de propositions de haute qualité, de stimuler la compétitivité sur la scène locale et extra-locale ainsi que de favoriser le rayonnement du projet. Un jury, composé de 7 membres issus de professionnels de la Ville, de représentants universitaires et d'experts du milieu, sera responsable de sélectionner un maximum de cinq finalistes.

Étape 2 :
Les finalistes retenus à la première étape bénéficieront chacun d'une somme d'honoraires de 50 000 $CAN taxes incluses pour développer une proposition qui sera présentée au jury lors d'une audition publique, si la situation actuelle le permet. Chacune des prestations sera examinée par le comité technique qui analysera les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires. Ce comité fera rapport au jury, mais ne participera pas à l'évaluation des projets.

À l'issue de ce processus d'évaluation, le jury sera responsable d'émettre une recommandation sous la forme d'une liste priorisant les cinq (5) projets retenus.

Par la suite, la recommandation du jury fera l'objet d'une présentation au conseil d'arrondissement afin de procéder à l'adjudication du contrat au lauréat en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du projet. Ces services incluent :

- la finalisation du plan d'aménagement d'ensemble pour le terrain no 066 et les quatres tronçons de rues adjacents ;
- la finalisation de la conception;
- la réalisation des plans et devis pour le terrain no 066 et trois des tronçons de rues adjacents (le boulevard de Maisonneuve, la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Président- Kennedy)
- la surveillance des travaux d'aménagement;

- et la réalisation des plans, devis et cahier des charges " tel que construits"

Le phasage du projet vise à arrimer le début des travaux de l'îlot de fraîcheur du terrain no 066 avec la fin des chantiers de la Société de Transport de Montréal.

En vertu de l'article 19 du règlement RCA-24-009, portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, le fonctionnaire de niveau A accordera des contrats de services professionnels aux cinq (5) finalistes recommandés par le jury à l'étape 1, sous réserve de leur conformité.

Les critères à respecter pour les deux étapes du concours sont décrits dans le règlement du concours.

JUSTIFICATION

Considérant le caractère central et majeur du projet ainsi que le niveau de visibilité des interventions dans le Quartier des Spectacles, la Direction des Travaux public de l'arrondissement de Ville-Marie et le Bureau du Design de la Ville de Montréal recommandent de tenir un concours international d'architecture de paysage pour sélectionner les concepteurs sur la base du meilleur projet. La démarche de concours s'avère être la meilleure formule pour sélectionner une équipe pluridisciplinaire de façon judicieuse et dynamique, sur la base de la qualité, du respect des objectifs et contraintes du projet soumis, et ce, dans le respect d'une enveloppe budgétaire déterminée.
De plus, le programme de concours tient compte des meilleures pratiques et des apprentissages acquis lors de précédents concours, le tout ayant permis de bonifier l'encadrement du processus et la sélection judicieuse d'une proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation des activités du concours seront assumées par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget de fonctionnement (BF). Une partie des dépenses liées à la tenue du concours (100 000$) sera financée par un soutien financier du Bureau du design de la Ville de Montréal.
Le budget ci-dessous présente les coûts approximatifs du concours. Il est fourni à titre indicatif, puisque le présent dossier ne vise pas l'autorisation de dépenses.

Description	Coût (taxes incluses)
Conseiller professionnel pour la planification et la tenue du concours	67 650 $
Services professionnels externes (traduction des documents de concours, soutien logistique, évaluateur financier).	59 500 $
Honoraires des finalistes	200 000 $
Honoraire pour les membres du jury	10 900 $
Dépenses diverses logistiques	5 000 $
Sous-total	343 050 $
Déboursés et imprévus (5 % des frais de concours)	17 152, 50 $
TOTAL (taxes incluses)	360 202, 50 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du programme d'aménagement. De plus, la démarche de conception adoptée vise l'obtention d'un design de qualité ainsi que la réalisation d'un projet d'aménagement durable.
● La création d'un îlot de fraîcheur
● La transformation d'un tronçon du boulevard de Maisonneuve en espace dédié aux mobilités actives
● L'implantation d'un lien cyclable sur l'avenue du Président-Kennedy
● L'intégration de la voie de circulation ouest de la rue Jeanne-Mance au périmètre du nouvel espace public

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation du lancement du concours aurait un impact négatif sur la capacité de la Ville à réaliser le concept d'aménagement du futur espace public dont les travaux doivent débuter à la fin des travaux de la station Place des arts de la Société de transport de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Division des Communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie en collaboration avec le Bureau du Design de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du lancement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire par le conseil d'arrondissement : octobre 2020

- Lancement du concours de design : octobre 2020
- Octroi du contrat au lauréat du concours par le conseil d'arrondissement : mai 2021
- APD et plans et devis : 2021 - 2022
- Appel d'offres travaux : 2022
- Début des travaux : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

Christophe RIPEAU, 31 août 2020
Katerine ROWAN, 31 août 2020
Samba Oumar ALI, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-08-31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1202701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 11:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er au 30 septembre 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1202701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2020

Décisions déléguées - septembre 2020.pdf

I- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées- Septembre 2020.pdf

I- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Septembre 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Septembre 2020				1118
Arrondissement Ville-Marie				43
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-09-29 16:14:05	Marc LABELLE	**2206042005**	Autoriser la création d'un poste temporaire scientifique d'ingénieur junior 451010 au sein de la Section travaux (52-05-02-02) de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent et jusqu'en avril 2022.	
Décision déléguée - DA206042005				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				19
Article 21.1 ainsi que de l'article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-09-16 10:30:46	Sylvain VILLENEU\	**2208399002**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation 3002162434 relativement aux travaux d'abattage d'arbres à la place du Square Phillips, situé dans l'aire de protection maison William-Dow, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et de la Loi sur le patrimoine culturel.	
Décision déléguée - DB208399002				
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				4
2020-09-18 14:28:03	Sylvain VILLENEU\	**2201044041**	Approuver la délivrance du permis #3002168994 visant à autoriser la rénovation extensive des balcons de la facade Sud du complexe aquatique (130, chemin du Tour-de-L'Isle), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 28 juin 2020.	
Décision déléguée - DB201044041				
2020-09-18 12:00:25	Sylvain VILLENEU\	**2201044040**	Approuver la délivrance du permis #3001764354 visant à autoriser le soufflage d'un mur extérieur au bâtiment situé au 1172, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 septembre 2020.	
Décision déléguée - DB201044040				
2020-09-15 12:55:28	Sylvain VILLENEU\	**2201044038**	Approuver la délivrance du certificat #3002075434 visant à autoriser l'installation de trois enseignes "MACKAGE" au bâtiment situé au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 28 août 2020.	
Décision déléguée - DB201044038				
2020-09-10 10:30:00	Sylvain VILLENEU\	**2201044036**	Approuver la délivrance du permis #3001621940 visant à autoriser le remplacement des portes et fenetres et des constructions hors-toit au bâtiment situé au 3460, rue Peel, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 28 juin 2020.	
Décision déléguée - DB201044036				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			14
2020-09-24 15:58:25	Marc LABELLE	**2207524056**	Approuver la délivrance du permis 3001587894 relativement à la modification d'une passerelle d'issue commune et des appentis au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524056			
2020-09-24 15:57:12	Marc LABELLE	**2207524055**	Approuver la délivrance du permis 3001617260 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #619, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524055			
2020-09-24 15:56:10	Marc LABELLE	**2207524054**	Approuver la délivrance du permis 3001626635 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #611, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524054			
2020-09-24 15:55:35	Marc LABELLE	**2207524053**	Approuver la délivrance du permis 3001626654 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #609, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524053			
2020-09-24 15:55:10	Marc LABELLE	**2207524052**	Approuver la délivrance du permis 3002213634 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #608, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524052			
2020-09-24 15:54:39	Marc LABELLE	**2207524051**	Approuver la délivrance du permis 3002140375 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #607, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524051			
2020-09-24 15:54:05	Marc LABELLE	**2207524050**	Approuver la délivrance du permis 3002215155 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #606, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB207524050			
2020-09-24 15:53:34	Marc LABELLE	**2207524049**	Approuver la délivrance du permis 3002215174 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #604, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Décision déléguée - DB207524049				
2020-09-24 15:52:56	Marc LABELLE	**2207524048**	Approuver la délivrance du permis 3002212354 relativement à la modification d'une terrasse et d'un appenti au toit sur un immeuble situé au 65, rue Saint-Paul Ouest, unité #602, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524048				
2020-09-24 15:52:08	Marc LABELLE	**2207524047**	Approuver la délivrance du permis 3001714614 relativement à la modification des façades et l'ajout de 2 issues de secours en cour avant sur un immeuble situé au 300, rue du Saint-Sacrement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524047				
2020-09-24 15:51:37	Marc LABELLE	**2207524046**	Approuver la délivrance du permis 3001926315 relativement au remplacement d'équipements mécaniques en toiture sur un immeuble situé au 930, rue Mill, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524046				
2020-09-24 15:50:53	Marc LABELLE	**2207524045**	Approuver la délivrance du permis 3001731956 relativement à l'agrandissement d'un immeuble situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524045				
2020-09-03 15:26:33	Sylvain VILLENEU\	**2207524044**	Approuver la délivrance du certificat 3001513268 relativement à la réfection des aménagements paysagers et le remplacement d'une piscine creusée sur l'immeuble situé au 1371, avenue des Pins Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524044				
2020-09-03 15:23:55	Sylvain VILLENEU\	**2207524043**	Approuver la délivrance du permis 3001513264 relativement à l'agrandissement et la transformation d'une maison unifamiliale située au 1371, avenue des Pins Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524043				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				2
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-09-30 14:06:14	Marc LABELLE	**2208310002**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 32 700,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 5 851 640 – demande de permis 3001814375).	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
	Décision déléguée - DB208310002			
2020-09-16 13:46:50	Sylvain VILLENEU\	**2208449007**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 705 289,42 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 6 177 027 - 1900, 1950, rue Sherbrooke Ouest, 2210, 2220, 2230, 2240, rue Saint-Marc et 1955, 1959, 1963, 1967, 1971, 1975,	
	Décision déléguée - DB208449007			
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division				19
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2020-09-28 12:04:26	Marc LABELLE	**2207729190**	PROMOTION - DENIS,CLIFFORD Matricule: 100002406 A/C du: 2020-09-19 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 72391	
	Décision déléguée - DA207729190			
2020-09-28 12:03:56	Marc LABELLE	**2207729193**	EMBAUCHE - MALTAIS,CLAUDE Matricule: 100283951 A/C du: 2020-09-12 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 82745	
	Décision déléguée - DA207729193			
2020-09-08 10:47:35	Alain DUFRESNE	**2204196032**	DEPLACEMENT - GASCON,MAXIME Matricule: 100052959 A/C du: 2020-09-12 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 74116	
	Décision déléguée - DA204196032			
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2020-09-18 09:25:14	Alain DUFRESNE	**2205204001**	TITULARISATION - MERCIER,JOCELYN Matricule: 005136340 A/C du: 2020-09-05 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C No poste: 00000	
	Décision déléguée - DA205204001			
2020-09-18 09:24:21	Alain DUFRESNE	**2205204002**	TITULARISATION - RODRIGUE,MARC-DENIS Matricule: 100189226 A/C du: 2020-09-05 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000	
	Décision déléguée - DA205204002			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				11
2020-09-30 10:27:03	Jean-Luc L'ARCHEVI	**2207729199**	PROMOTION - GRAVEL,MARIE-EVE Matricule: 100046251 A/C du: 2020-10-10 Titre d'emploi: GESTIONNAIRE IMMOBILIER No poste: 83289	
	Décision déléguée - DB207729199			
2020-09-28 11:47:28	Alain DUFRESNE	**2207729197**	TITULARISATION - EMOND DURAND,JEFFREY Matricule: 100079909 A/C du: 2020-10-03 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000	
	Décision déléguée - DB207729197			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-09-25 11:15:55	Alain DUFRESNE	**2207729194**	TITULARISATION - COULOMBE,SYLVAIN Matricule: 100032464 A/C du: 2020-09-26 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES A No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729194			
2020-09-22 10:20:46	Alain DUFRESNE	**2207729191**	DEPLACEMENT - BENMOUHOUB,SAMIR Matricule: 100017299 A/C du: 2020-10-17 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN AQUEDUC ET DRAINAGE No poste: 73879
Décision déléguée - DB207729191			
2020-09-17 18:27:05	Maryse BOUCHARI	**2207729189**	EMBAUCHE - FORTIN,MATHILDE Matricule: 100247803 A/C du: 2020-09-19 Titre d'emploi: ASS. ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOIS. SOC. & CULT. No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729189			
2020-09-17 18:26:36	Maryse BOUCHARI	**2207729188**	EMBAUCHE - PACAS-GUTIERREZ,DAPHNEE Matricule: 100130143 A/C du: 2020-09-12 Titre d'emploi: ASS. ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOIS. SOC. & CULT. No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729188			
2020-09-15 15:11:51	Alain DUFRESNE	**2204196035**	EMBAUCHE - GRAND,LAURENA Matricule: 100275071 A/C du: 2020-09-08 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 1 A 59 CREDITS No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196035			
2020-09-15 15:04:40	Maryse BOUCHARI	**2204196034**	DEPLACEMENT - DUFORT,ROXANNE Matricule: 100251588 A/C du: 2020-09-05 Titre d'emploi: BIBLIOTECHNICIEN(NE) No poste: 00000
Décision déléguée - DB204196034			
2020-09-15 15:04:05	Maryse BOUCHARI	**2204196037**	DEPLACEMENT - GAGNON,BENOIT Matricule: 100007942 A/C du: 2020-09-05 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 60769
Décision déléguée - DB204196037			
2020-09-08 17:13:13	Maryse BOUCHARI	**2207729186**	EMBAUCHE - PACIULLO RIBEIRO,RENATA Matricule: 100113262 A/C du: 2020-08-26 Titre d'emploi: ASS. ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOIS. SOC. & CULT. No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729186			
2020-09-03 17:15:23	Marc LABELLE	**2207729187**	PROMOTION - LEPINE,SOPHIE Matricule: 781905000 A/C du: 2020-09-26 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 81070
Décision déléguée - DB207729187			
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			2
2020-09-21 11:41:33	Marc LABELLE	**2207729192**	CESSATION - DUMONTET,VIVIANE Matricule: 100195037 A/C du: 2020-08-29 Titre d'emploi: ÉTUDIANT COL BLANCS - DEC SPÉCIALISÉ ANNÉE 2 No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729192			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-09-08 12:49:30	Christian BISSONNE	**2204196033**	CESSATION - DESCOTEAUX,LINE Matricule: 100273142 A/C du: 2020-08-28 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 82306	
Décision déléguée - DB204196033				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-09-03 09:18:42	Marc LABELLE	**2202818010**	Autoriser la transformation du poste professionnel permanent de gestionnaire immobilier (poste 83123) en un poste temporaire professionnel de gestionnaire immobilier (emploi 202830), pour une durée de 3 ans, au sein de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA202818010				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				2
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-09-17 14:21:01	Alain DUFRESNE	**2205920028**	Imposer une suspension d'un (1) jour à à un employé portant le matricule 100031017, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205920028				
2020-09-14 09:59:58	Alain DUFRESNE	**2205850021**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100038547, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB205850021				

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9322-2073 QUEBEC INC.	1426305	22-SEPT.-2020	Paiement de factures - Stationnement travaux rue Goulet - TP - Aqueduc	3 149,62	BELLEVILLE, ERIC
				3 149,62	
AIGLON INDIGO	1428839	08-SEPT.-2020	Achat d'arbres, aménagement de l'escalier Térèse-Casgrain. Soumission 03263	5 815,78	PIERRE, JOSE
				5 815,78	
BAU-VAL CMM	1393932	14-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	5 249,37	LABELLE, MARC
				5 249,37	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	1392994	28-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Neutralisant d'odeurs Clean - TP-Voirie	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
COMPUGEN INC.	1431484	22-SEPT.-2020	Ordinateur portatif Ultrabook Précision 3550 et station d'accueil - Soumission 4252598 SQ - Entente 1410852 jusqu'au 28-08-2021 - DAUM (Louis Routhier)	2 070,72	LABELLE, MARC
	1431633	22-SEPT.-2020	Ordinateurs portatifs (5) Latitude 3510 et stations d'accueil (5) - Soumission 4252599 SQ - Entente 1410852 - Arrond. Ville-Marie (réserve)	5 760,35	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				7 831,07	
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	22-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - Entente 1338038 - TP - Aqueduc	110 236,86	ROY, JULIE
				110 236,86	
DISTRIBUTION COBRA INC.	1429847	10-SEPT.-2020	Appareil de corrélation, appareil d'écoute pour détection de fuite et capteur - Soumission 17012020 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	16 503,43	ALI, SAMBA OUMAR
				16 503,43	
DIVEX MARINE INC	1399154	01-SEPT.-2020	Location (3 ou 4 mois) d'un ballon d'étanchéité pour l'égout coin René Lévesque et Mackay (ré facture 8159) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	2 933,35	ALI, SAMBA OUMAR
				2 933,35	
DOR DOCTEUR	1430150	14-SEPT.-2020	Facture 511095: Service de réparation/ajustement de la porte de garage, 2915 Ste-Catherine Est.	2 238,33	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 238,33	
DXP POSTEXPERTS	1431627	22-SEPT.-2020	Frais de poste Canada, enveloppe #10 et document : La Sirène. Projet test de sirène. Soumission 36251	4 378,50	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				4 378,50	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ENGLOBE CORP.	1423608	22-SEPT.-2020	Contrôle qualitatif des matériaux, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : P-0017024-0-11-005 Entente 1285089	12 303,49	DUFRESNE, ALAIN
	1432718	29-SEPT.-2020	Service disposition de sols contaminés, BC sans odeur. Équipe parcs Ville-Marie. Entente 1399594	12 388,52	DUFRESNE, ALAIN
				24 692,01	
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	1431154	18-SEPT.-2020	Masquage d'une piste cyclable et remise en état du marquage existant sur boul. De la Commune et travaux connexes - Soumission S20-628 - DAUM (Daniel Doan)	2 304,48	ALI, SAMBA OUMAR
				2 304,48	
EXCAVATION TACTIQUE INC.	1428835	02-SEPT.-2020	Bon de commande ouvert 2020 - excavation chemins du Mont-Royal	7 611,59	DUFRESNE, ALAIN
				7 611,59	
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1428490	01-SEPT.-2020	Offre de service du 13 août 2020 - Coaching de gestion	6 299,25	VILLENEUVE, SYLVAIN
				6 299,25	
FESTIVAL DES ARTS DE RUELLE	1432746	29-SEPT.-2020	Convention HM-2020-08-899 - cachet pour 7 représentations	7 000,00	TREMBLAY, GINA
				7 000,00	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1432540	28-SEPT.-2020	Paiement de facture - Formation sur paveuse, travaux de pavage - Équipe "travaux aqueduc" de 13 employés - Facture 448 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	3 196,87	ALI, SAMBA OUMAR
				3 196,87	
GLT + INC	1413644	01-SEPT.-2020	Service expert conseil codes et normes du bâtiment pour le projet Place Ottawa (115 Queen, 744-745 Ottawa) Dossier GLT+ no.21826-00	3 149,62	DUFRESNE, ALAIN
				3 149,62	
GROUPE ABS INC.	1422929	02-SEPT.-2020	Surveillance environnementale, incidences au projet de voirie, rue de Rouen. Entente 1338591 18-3613-39 / VMPRR-L 2001	23 708,28	LABELLE, MARC
				23 708,28	
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	1427808	09-SEPT.-2020	Pavage rues Robert-Bourassa/De la Gauchetière - Soumission A-01528 - TP - Aqueduc	22 346,59	DUFRESNE, ALAIN
				22 346,59	
GROUPE LOU-TEC INC.	1431178	18-SEPT.-2020	Location de compresseur pour hivernation des fontaines, parcs Ville-Marie. Soumission 1296687	2 120,36	RESTREPO, JUAN CARLOS

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 120,36	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1430316	14-SEPT.-2020	Service - Peinture de lampadaires (repeindre des fûts) - Rues Seymour, de Rouen et Victor-Hugo - Devis 265 - TP (David Doiron)	2 992,14	ALI, SAMBA OUMAR
				2 992,14	
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	1432546	28-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Location d'une planeuse avec opérateur pour travaux sur diverses rues de l'arrondissement Ville-Marie - Soumission 20-825 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	12 598,50	ALI, SAMBA OUMAR
				12 598,50	
LES POMPES MEGA INC.	1426986	28-SEPT.-2020	Factures 587164, 587705, 587828 et 588563 -Pompe avec opérateur - saillies de trottoir	2 087,94	BELLEVILLE, ERIC
		02-SEPT.-2020	Factures 587164, 587705, 587828 et 588563 -Pompe avec opérateur - saillies de trottoir	1 590,56	BELLEVILLE, ERIC
				3 678,50	
LES SERVICES EXP INC.	1393533	02-SEPT.-2020	Plan de travail : Réaménagement du terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture, Services professionnels en conception et surveillance. N/Réf.: SHE-00017150-A8 Entente cadre 18-17150 contrat-1	16 170,17	LABELLE, MARC
				16 170,17	
LOCATION DICKIE MOORE.	1429067	03-SEPT.-2020	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance et 2915 Ste-Catherine - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	36 745,62	LABELLE, MARC
	1429082	03-SEPT.-2020	Location de deux (2) roulottes de chantier au 4180 Côte des Neiges - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	2 624,69	LABELLE, MARC
				39 370,31	
LOISELLE INC.	1428570	01-SEPT.-2020	Service disposition des sols, incidences dans le cadre de l'aménagement du parc de l'Espoir. Entente 1399671 et 1402167	12 167,84	DUFRESNE, ALAIN
	1430587	16-SEPT.-2020	Service disposition de sols, incidences parc Médéric-Martin, rue de Rouen (vpm20-008). Entente 1399671	4 675,62	PIERRE, JOSE
				16 843,46	
MONSTERRA EXCAVATION	1429653	09-SEPT.-2020	Installation de bande "prémark blanche", 20 mm de largeur sur environ 440 mètres linéaire, au parterre du QDS. Soumission du 18 août 2020	17 637,90	DUFRESNE, ALAIN
				17 637,90	
NI CORPORATION	1429006	03-SEPT.-2020	Soumission 5390 - Îlots de tri - MCJS et Biblio Frontenac	6 412,11	LABELLE, MARC
				6 412,11	
ONOMAT CANADA INC.	1430806	17-SEPT.-2020	Outils de pose téléscopique Publi-Adapt - Soumission du 20-08-2020 - TP - Voirie (Claude Bernier)	3 097,13	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 097,13	
PEINTURE IDECOUPE INC.	1429162	04-SEPT.-2020	Travaux de peinture au 1455 Bercy - Soumission 1279-1 - TP - Voirie (Sylvie Goulet)	16 875,69	DUFRESNE, ALAIN
				16 875,69	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1410509	28-SEPT.-2020	BC ouvert - Agent de sécurité pour le BAM de Ville-Marie	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1428718	02-SEPT.-2020	Soumission du 1er septembre 2020 - Housse de siège MCJS	4 634,15	TREMBLAY, GINA
				4 634,15	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1391527	09-SEPT.-2020	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2020 - pour l'achat de fourniture diverse.	5 790,09	DUFRESNE, ALAIN
				5 790,09	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1394608	04-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Disposition de résidus de balai et dépôt à neige - Entente 1253996 revision 3 - TP - Voirie	24 682,56	ROY, JULIE
				24 682,56	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1394118	29-SEPT.-2020	Commande ouverte 2020 -entente cadre 1137408 - Consommation mensuelle, achat de cellulaires et accessoires pour toutes les directions de l'arr. Ville-Marie.	18 897,75	HEBERT, NATHALIE
				18 897,75	
ROY & FILS LTEE	1429175	04-SEPT.-2020	Fournir et installer linoléum, plinthe, et moulure (pour bas de mur) - 1455 Bercy - Soumission 20-0345+ - TP - Voirie (Sylvie Goulet)	4 500,46	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				4 500,46	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	10-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	39 370,31	LABELLE, MARC
				39 370,31	
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1430315	14-SEPT.-2020	Travaux de perçage de trottoir pour 17 bollards, l'installation des manchons et mise en place des bollards / Rue Papineau au coin de Lafontaine (soumission courriel 04-09-2020) - TP - Voirie (Pierre Boulanger Perreault)	2 309,72	ALI, SAMBA OUMAR
				2 309,72	
SIGNALISATION 10-10	1421876	22-SEPT.-2020	Soumission V-01149 A- Extra signalisation - Camilien Houde	3 769,06	OUELLET, MARIE-CLAUDE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 769,06	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1429730	10-SEPT.-2020	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2020-08-12 (voir liste)	3 664,06	ALI, SAMBA OUMAR
				3 664,06	
STUDIO HUB MTL INC.	1430655	16-SEPT.-2020	Service de raffinement du conception et développement du design pour le projet de l'aménagement hivernal de la fontaine de la place Vauquelin. Rotation fournisseur respectée.	46 771,93	LABELLE, MARC
				46 771,93	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	22-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	78 740,62	ROY, JULIE
		04-SEPT.-2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	104 987,50	ROY, JULIE
				183 728,12	
TENAQUIP LIMITED	1429676	09-SEPT.-2020	Renforts pour colonnes pour le 1455 Bercy - Soumission 13335904-00 - TP - Voirie (Sylvie Goulet)	11 348,22	ALI, SAMBA OUMAR
				11 348,22	
TESSIER RECREO-PARC INC.	1432520	28-SEPT.-2020	Réparation de module de jeux au parc Des Faubourgs. Soumission 34700	11 233,07	DUFRESNE, ALAIN
				11 233,07	
THEATRE A CORPS PERDUS	1432734	29-SEPT.-2020	Facture ACP2020_07 - Spectacle intensément bleu au parc des Faubourgs	7 349,12	TREMBLAY, GINA
				7 349,12	
THEATRE ESPACE LIBRE	1431819	23-SEPT.-2020	Convention de services professionnels - Cinq (5) représentations d'Ensemble en collaboration avec le Festival Int'l de la littérature au parc Walter-Stewart - Du 20 au 27 sept. 2020 - Culture & bibliothèques (Marie-Joëlle Corneau)	7 000,00	BOUCHARD, MARYSE
				7 000,00	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1432390	25-SEPT.-2020	2020 parc Mont-Royal : service/travaux excavation, asphalte et planage, gros calibre. Tel que l'offre du 23 sept.2020	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
WOLSELEY CANADA INC.	1430003	11-SEPT.-2020	ARR. VMA - COMMANDE DE FILETEUSE COMPLETE «RID44923»	2 380,60	BELLEVILLE, ERIC
				2 380,60	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ANTONIN LABOSSIERE	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	600,00
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	fasl000087	Conférence annuelle du loisir municipal - Maryse Bouchard le 8 octobre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	11-Sept.-20	183,73
AUMAIS, SEBASTIEN	rembempl2009	Remb pour frais de formationOAQ(architecte)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	15-Sept.-20	682,45
BOO! DESIGN INC.	2836	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	325,46
	2853	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	272,97
BORDELEAU, ISABELLE	rembempl2008	(Remb- formation" Gérer les personn- diff"._26 août 2020	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	09-Sept.-20	375,60
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	2061208	Animation comité consultatif de gouvernance JC Malépart le 8 juillet 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	04-Sept.-20	776,91
CHARBONNEAU, GUY	dfonct200908	Remboursement repas d'affaire du 18 février et 16 mars 2020	Direction - Ville-Marie	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	49,79
CLAUDINE KHELIL	ck20200825	Évaluation de dossier - jury - espace Parthenais	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Sept.-20	250,00
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac091039	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Sept.-20	4,36
	fac113669	Service de destruction de doc.(2 bacs)-Sandra Nenes	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	18-Sept.-20	16,88
COPIBEC	45206	Redevance annuelle licence Revues de presse du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	284,73
COPIE EXPRESS	sbm05948	2 lots 20 exemplaires Piquets mange trottoir	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	102,89

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	sbm05949	150 avis aux résidents Ruelle entre Iberville et Frontenac, 300 avis aux résidents rue Victor Hugo	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	68,24
	sbm05951	1020 avis aux résidents Piétonisations rues Dufresne, parc d'Youville, avenue du Musée	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	124,94
	sbm05953	Affiches multiples - 2 bannières rétractables - bibliothèques	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	534,39
	sbm05955	4 lots affiches Halte fraîcheur	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	286,09
	sbm05957	1100 affiches multiples pour signalisation	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	577,43
	sbm06149	585 avis aux résidents Parc des Joyeux Vikings et avenue Goulet	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	82,42
	sbm06215	4 lots autocollants - BAM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	125,98
	sbm06216	1525 avis aux résidents Réaménagement rue Versailles, Rouen, ruelle de Lorimer	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	175,85
	sbm06217	8 foamcore, 19 affiches - bibliothèque - phase 4	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	594,75
	sbm06218	1500 avis aux résidents réaménagement ruelle quartier Ste Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	419,95
	sbm06219	16 affiches couleur - BAM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	153,28
	sbm06221	2 lots de 19 affiches, 2 lots de 200 cartons couleur Cet été dans votre quartier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	167,98
	sbm06222	1000 cartons couleur voie Camillien Houde	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	367,46
	sbm06224	3 impression Ouverture piscine Quintal, 2 impressions Fermeture pateaugeoire Vétéran	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-20	346,46
DANIEL BARROW	202009110	Exposition Poême Parthenais du 27 août au 30 octobre 2020 à l'espace Parthenais Larivière	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Sept.-20	1 049,87

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
DISTRIBUTIONS LG INC.	20410	Distribution 4100 cartons - Des rues familiales actives et animées	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	860,90
	20412	Distribution 3000 cartons - Des rues familiales et actives	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	629,92
	20413	Distribution 1900 cartons - Des rues familiales actives et animées	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	398,95
	20460	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Sept.-20	629,92
DYADE COMMUNICATION VISUELLE INC.	17725	Traduction vers l'anglais d'une citation - Projet E=MC2	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	52,49
EMILIER BREAULT	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	200,00
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44074	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	31-Août -20	380,47
	44183	lettre du 7 août - Voirie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Sept.-20	178,02
	44316	Envoi courrier le 4 septembre 2020 - Voirie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	21-Sept.-20	169,46
FACTORIE L'AGENCE	3561	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Sept.-20	241,47
FRIKH, GHANIA	rembempl2008	Remboursement achat carte condoléances + timbre	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	01-Sept.-20	6,66
	rembempl2009	Achats fleurs - décès grand-mère Nesrine	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	25-Sept.-20	69,02
G. COURCHESNE INC	as024682	Réparation fontaine Riopelle	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-Sept.-20	431,29
GESTION BCAR	mg202009922	Spectacle Silence - musique folk - le 19 sept. 2020 à St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Sept.-20	2 099,75

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2009	Remboursement frais kilométrage du 4 au 28 août 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Sept.-20	112,55
IMPRESSION MULTI-SOURCES	54549	Impression(500 ordre cesser les trav)-Permis-Naomie T	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	23-Sept.-20	251,98
IMPRIMERIE G.G. INC.	77159	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	781,11
	77170	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	162,73
	77172	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	225,72
IVAN LASSERE	73	Photos et médiation culturelle	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	11-Sept.-20	524,94
JE SUIS JULIO	202008107	2 spectacles Balades dansées et De a danse au balcon dans 4 lieux extérieurs entre le 12 et le 20 août, et du 3 septembre au 4 octobre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Sept.-20	4 199,50
JOEL BELLEROSE	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	100,00
KARL DORAIS KINKAID	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	400,00
LABONTE, JOSEPH PETERSON	rembempl2008	Remboursement copies clés du 16 juin 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	31-Août -20	11,58
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00167370	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	242,10
	2020090301	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	17-Sept.-20	322,00
	261528	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-20	140,13
	261667	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-20	128,08

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	268214	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-20	105,97
	268215	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-20	451,60
	268315	4 panneaux de chantier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	180,45
	268426	2 projets panneaux, 1 coroplast Parc Médéric Martin	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	416,38
	268457	120 affiches piquet mange-trottoir	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	594,23
	268473	Retrait 3 visuels Maison de la culture Frontenac	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	173,23
	268591	4 panneaux de chantier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-20	478,32
	269893	Projet Boîte à idées- centre JC Malépart	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	220,66
LA TRIBU	mg202009939	Spectacle Conte Renée Robitaille le 19 septembre 2020 St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Sept.-20	1 889,77
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1102577	1250 cartes d'affaires division mobilité et circulation	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Sept.-20	76,15
	1106058	250 cartes d'affaire - Alain Chamberland	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23-Sept.-20	15,22
	1106070	500 cartes d'affaire Alain Turmel	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	08-Sept.-20	16,38
	1106281	Cartes d'aff-Août 2020 pr Olivier Miron-TP_Manon O	Travaux publics	Autres - Transport	22-Sept.-20	15,22
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1383990	Bol et tasses à café (Maison de la culture Janine Sutto)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	01-Sept.-20	204,78
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	002374	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22-Sept.-20	505,21
LOUIS- ETIENNE DORE	124	Photos rues piétonnes Ville-Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	338,58

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MAGGIE CABANA	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	600,00
MARIA KARTERIS	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	400,00
MARIE-MICHELE LAMBERT	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	600,00
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	000000019871	Renouvellement certificat OPA - Geraldo Sousa	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	02-Sept.-20	117,00
	000000019871	Renouvellement certificat OPA - Jean-Michel Giroux Tellier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	02-Sept.-20	117,00
	000000019875	Renouvellement certificat OPA - Michel Junior Béliveau	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	02-Sept.-20	117,00
MOBIDIC	0000761	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	89,24
	0000762	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	419,95
	0000763	Mise en page graphique selon plateforme visuelle VM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	262,47
	0000765	Correction et mise à jour formulaires	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	141,73
	0000766	2 panneaux Sens interdit	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	52,49
	0000768	Publicité Itinéraire voie Camilien Houde	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	131,23
	0000773	Carton programmation Maison de la culture Janine Sutto	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	157,48
	0000774	Invitation Osez changer votre regard	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	141,73
	0000775	Invitation Espace Parthenais/Larivière	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	89,24
	0000776	Coroplast Espace Libre	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	178,48

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MOBIDIC	0000777	Signalétique Espace Parthenais/Larivière	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	22-Sept.-20	89,24
MP REPRODUCTIONS INC.	3203463	copies, couverture, perforation, reliure	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10-Sept.-20	193,41
	3203925	Traçage, planicopie, reliure, transport	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25-Sept.-20	36,29
	3204766	Traitement de fichiers DC	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	112,86
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	se34683	Dépannage brûleur chauffe eau les 3 et 13 août 2020	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16-Sept.-20	417,71
PAYEUR, SEBASTIEN	rembempl2009	Achat écouteurs pour cellulaire	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	25-Sept.-20	42,57
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	193357	6 bidons d'eau de 18 L	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Août -20	22,50
PESOT - ORGANISME DE CREATION	fr202009771	Exposition 22 oeuvres Spunkt Art Now du 18 août au 26 octobre 2020 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Août -20	3 500,00
QUACH, NGAN-HA-CATHY	rembempl2009	Remboursement frais kilométrage des 9 et 30 janvier 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14-Sept.-20	30,68
REJEAN MARTINEAU	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	700,00
SERRURIERS AMHERST INC.	24045	14 clés, 4 tags - voirie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	01-Sept.-20	65,72
SIX CREATIVELAB	f1762c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	108,66
	f1770c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	72,44
	f1782c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	72,44
	f1787c40	4 couvertures pour le concours d'architecture terrain no 066	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	144,88

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1788c40	Mise à jour des avis de Molson-Coors - édition 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	72,44
	f1790c40	Production 13 panneaux de chantier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	543,31
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9734289061	Frais de poste pr cpt 7049740-TP(Lalao Randrianarivelo)	Travaux publics	Autres - Transport	10-Sept.-20	17,39
	9738669911	Frais de poste-Client: 7049740-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	01-Sept.-20	52,18
	9739447470	Frais de poste-Client 7049740	Travaux publics	Autres - Transport	01-Sept.-20	71,80
	9740334534	Frais de poste-Client 7049740	Travaux publics	Autres - Transport	01-Sept.-20	65,14
	9741195296	Frais de poste-Client 7049740	Travaux publics	Autres - Transport	01-Sept.-20	23,52
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	196238	Brevets requal. PSG et BR-EP11.5	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-Sept.-20	84,00
SOCIETE POUR LES ARTS EN MILIEUX DE SANTE	202007101	Frais coordination, 5 concerts en juillet 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17-Sept.-20	4 042,02
	202007101vma	6 concerts les 6,14,22,27 et 29 août	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17-Sept.-20	3 149,62
SPECTRE DE RUE INC .	935	Distribution 2320 avis entre les 1er, 11, 12 et 29 juin 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	760,00
	942	Distribution 2070 copies entre le 5 et le 26 août	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	710,00
SUZI SILVA	fr202009937	Spectacle Fad'AZZ le 29 septembre 2020 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18-Sept.-20	2 624,69
SYLVIE GOSSELIN	fr202009969	Spectacle Histoires d'ailes et d'échelles le 26 septembre 2020 - St Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17-Sept.-20	2 519,70
TABAGIE CHEZ NOUS PLUS CHATEL	312533	serv-couturière-pr pantalon-A. Girard	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	09-Sept.-20	35,70
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	32670	3 coroplast Parc des Joyeux Vikings, modification fichier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Sept.-20	131,23

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
TAXELCO INC.	fac000037858	1 coupon le 23 juillet 2020, frais d'administration	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	16,21
TURMEL, ALAIN	rembempl2008	Remboursement achat essence sans plomb, copie clés	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	04-Sept.-20	62,11
USD GLOBAL INC.	446376	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	22-Sept.-20	18,06
VALERIE AUCLAIR	102	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-20	52,49
VENTES ET LOCATION DE GOBELETS REUTILISABLES ECOCUP INC.	2312	Location vaisselle Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Sept.-20	172,43
VERONICA ELIZABETH LALLI	ccu200831	Honoraires CCU200831(mai à août 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Sept.-20	700,00
VISION GRAND FORMAT INC.	10181	4 coroplasts 18x24, livraison	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	83,99
	10304	10 impressions Latex, livraison	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-20	659,64
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	44924	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	29-Août -20	131,23
WAGNER, NATHALIE	rembempl2008	Remboursement achat étui cellulaire le 17 août 2020	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	03-Sept.-20	63,48
WILLIAM COLEMAN	hm202008852	Spectacle de rue Le Flâneur les 4, 5, 6, 7 et 9 août 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Sept.-20	4 500,00
						59 220,57

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/10/13
18:30

(2)

Dossier # : 1207128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 213 700 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la ViIle, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 213 700 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 09:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207128007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 213 700 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la ViIle, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les autorisations de dépenses sont soumises au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires, lequel établit à 101 100 $ le montant maximal pouvant être approuvé par un fonctionnaire, au-delà de ce seuil, les autorisations de dépenses sont assujetties à l'approbation du conseil d'arrondissement. Pour des besoins opérationnels, le présent dossier a pour but de faire pré-autoriser par le conseil d'arrondissement certaines dépenses à la hauteur des budgets adoptés pour celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 XXXXXX - 6 octobre 2020 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2021 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;
CA20 240041 - 13 février 2020 - Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 903 100 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur les ententes-cadres de la ViIle, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

CA19 240436 - 27 septembre 2019 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2020 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville -Marie;

CA19 240409 - 12 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A;

DESCRIPTION

Compte tenu du fait que le budget de fonctionnement 2021 a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement et dans le but d'alléger le processus décisionnel, le présent dossier consiste à faire autoriser préalablement, à la hauteur des budgets alloués, les dépenses à venir en 2021 en lien avec la fourniture de services d'utilités publiques non soumis au

processus de bons de commande (ex.: Hydro-Québec), les contrats confiés à des entreprises avec lesquelles la Ville a négocié des ententes-cadres et les mandats confiés à différents Services de la Ville et facturés à l'arrondissement par le biais d'écritures de facturation interne, uniquement pour les objets de dépenses définis ci-dessous.

JUSTIFICATION

Les services d'utilités publiques sont des dépenses incompressibles requises dans le cadre des opérations normales de l'arrondissement. Ces dépenses n'étant pas soumises au processus des bons de commande, cette autorisation de dépenses permettra de faire le paiement de ces fournisseurs en conformité avec nos règlements et encadrements administratifs.
Le fait de pré-autoriser les dépenses sur les ententes-cadres de la Ville permettra aux gestionnaires de pouvoir confier plus rapidement les mandats requis pour la réalisation des besoins opérationnels, dans le respect des budgets alloués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comm suit :

Famille d'objets	DA	DRCCGSA	DTP	DCSLDC	DAUM	Tota
Autres objets - Charge inter-unité	0,0	0,0	2 880,9	464,9	0,0	3 3
Biens non durables	0,0	30,5	5 683,2	732,3	18,5	6 4
Location, entretien et réparation	140,4	509,5	1 351,4	2 728,6	426,9	5 1
Services professionnels, techniques et autres	0,0	131,9	629,5	100,0	140,0	1 0
Transport et communications	50,6	175,0	6,8	0,3	12,5	2
Total	**191,0**	**846,9**	**10 551,8**	**4 026,1**	**597,9**	**16 2**

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionne

Le simple fait qu'un poste de dépenses soit identifié en pièce jointe ne suffit pas pour conclure toutes les transactions de dépenses en découlant sont autorisées par le présent sommaire décisionnel, en effet, ce dossier ne vise que les dépenses sur ententes-cadres, les services d'ut publiques et la facturation interne, pour toutes les autres dépenses, il faut se référer au Règlen sur la délégation de pouvoir (CA-24-009).

Étant donné que les budgets de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'obje modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces fera l'objet d'un sommaire de reddition de compte après la fin d'année financière 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-01

Ville-Marie Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Détail des budgets relatifs au GDD 1207128007

Famille d'objets	Objet	DA	DRCCGSA	DTP	DCSLDC	DAUM	Total
Autres objets - Charge inter-unité	Charges interunites - entrepot chauveau o-65100 so-015603	0,0	0,0	0,0	464,9	0,0	**464,9**
	Charges interunites - patrouille aqueduc o-65100 so-015607	0,0	0,0	144,6	0,0	0,0	**144,6**
	Chg inter. - entr. eclairage et signalis. o-65100 so-015602	0,0	0,0	2 736,3	0,0	0,0	**2 736,3**
Total Autres objets - Charge inter-unité		0,0	0,0	2 880,9	464,9	0,0	**3 345,8**
Biens non durables	Agregats et materiaux de construction o-56504	0,0	0,1	1 052,9	0,0	0,0	**1 053,0**
	Arbres et fournitures horticoles o-56509	0,0	0,0	99,8	0,0	0,0	**99,8**
	Autres biens non durables o-56590	0,0	30,4	151,3	127,1	9,5	**318,3**
	Électricité o-56301	0,0	0,0	1 458,4	0,0	0,0	**1 458,4**
	Energie o-56306	0,0	0,0	320,5	593,7	0,0	**914,2**
	Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507	0,0	0,0	664,8	0,0	0,0	**664,8**
	Pieces et accessoires - batiments o-56508	0,0	0,0	51,4	1,0	0,0	**52,4**
	Sels et autres abrasifs o-56505	0,0	0,0	1 701,7	0,0	0,0	**1 701,7**
	Vetements, chaussures et accessoires o-56510	0,0	0,0	182,4	10,5	9,0	**201,9**
Total Biens non durables		0,0	30,5	5 683,2	732,3	18,5	**6 464,5**
Location, entretien et reparation	Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420	0,0	34,9	206,0	1 258,3	1,8	**1 501,0**
	Location - immeubles et terrains o-55201	140,4	474,6	1 145,4	1 470,3	425,1	**3 655,8**
Total Location, entretien et reparation		140,4	509,5	1 351,4	2 728,6	426,9	**5 156,8**
Services professionnels, techniques et autres	Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305	0,0	131,9	0,0	0,0	0,0	**131,9**
	Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	**100,0**
	Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503	0,0	0,0	629,5	0,0	0,0	**629,5**
	Serv.tech. - scientifiques et de génie o-54507- Fact int. Rosemont	0,0	0,0	0,0	0,0	140,0	**140,0**
Total Services professionnels, techniques et autres		0,0	131,9	629,5	100,0	140,0	**1 001,4**
Transport et communications	Poste, messagerie et fret o-53401	50,0	69,5	6,8	0,3	12,5	**139,1**
	Telephonie o-53601	0,6	105,5	0,0	0,0	0,0	**106,1**
Total Transport et communications		50,6	175,0	6,8	0,3	12,5	**245,2**
TOTAL		**191,0**	**846,9**	**10 551,8**	**4 026,1**	**597,9**	**16 213,7**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1207303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM20 0936;
D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie aux Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), pour la prise en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez prévus dans la phase 4 du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares, incluant la maîtrise d'ouvrage;

D'imputer les dépenses éventuelles au programme Accès Jardins sous réserve d'approbation par l'Arrondissement de Ville-Marie qui en demeure le responsable.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 11:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de confier à la Division de l'aménagement et des grands projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et à la Division des grands projets du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), le mandat de planification et d'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez, prévu dans la phase 4 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares, incluant la maîtrise d'ouvrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0936 - 21 septembre 2020 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du square Chaboillez.
CM19 1112 - 22 octobre 2019 - Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

CM16 0583 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'acte afin de prolonger le délai de réalisation des obligations contractées dans l'acte de donation jusqu'au 9 janvier 2018.

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

CM13 0221 - 19 mars 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du

domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

SMCE121195012 - 12 décembre 2012 - Mandater la DSTI afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de l'École de technologie supérieure ci- après désignée (l'« ÉTS »), après avoir pris connaissance, pour orientation, par le comité exécutif du dossier 1121195012 et de la présentation lors de la séance du 12 décembre 2012.

CE12 1444 - 5 septembre 2012 - Rejeter la proposition soumise par M. François Martel pour l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connue sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 1 850 000 $ et autres conditions stipulées / Annuler l'appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow » (CE12 0341) et de mandater la DSTI pour négocier de gré à gré avec l'Académie en obtenant ainsi l'ensemble des informations jugées pertinentes pour l'analyse d'une éventuelle proposition.

CE12 0341 - 14 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire confirme le mandat pour assurer le mandat de planification et d'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez.

JUSTIFICATION

Par soucis de coordination et d'intégration des projets limitrophes du PPU du Quartier des Gares et du réaménagement de la rue Peel, l'arrondissement souhaite que la réalisation des travaux sur le square Chaboillez soit pris en charge par le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, et par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SIRR et le SUM puissent effectuer des travaux sur le square Chaboillez, alors que ce dernier est de la responsabilité d'arrondissement.
La Division des grands projets du SIRR devra coordonner les différentes étapes du projet avec l’École des technologies supérieures (ÉTS) ainsi que Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Énergir et toute autre entreprise d'utilité publique.

La Division des grands projets du SIRR devra soumettre pour approbation les plans concept du projet retenu à la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement du projet de réaménagement du square Chaboillez est assuré par le programme Accès Jardins, programme géré par l’Arrondissement de Ville-Marie. Ce budget sera précisé lors de la planification du projet.
L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Chaboillez vise notamment le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favorisent les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des plans et devis : automne 2020 à hiver 2021
Octroi du contrat de construction : printemps 2021
Réalisation des travaux : été et automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre-Luc FRIGON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél :	514 872-8524	**Tél :**	514 872-9545
Télécop. :	514 123-4567	**Télécop. :**	514 123-4567

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1207303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 185 987,01$ taxes incluses, à S.N.C. Lavalin pour un mandat de services professionnels a l'intérieur de l'entente cadre, pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du Square Chaboillez, (Appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3)) pour une dépense maximale de 223 184,42 $ taxes incluses

D'autoriser une dépense maximale de 223 184,42 $, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour les travaux de réaménagement du Square Chaboillez et supervisé par la Division des grands projets du SIRR;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 185 987,01$ à S.N.C. Lavalin pour ce mandat conformément à l'entente-cadre (appel d'offres public 18-17168 (contrat # 3);

D'approuver un budget prévisionnel de contingences de 37 197,41 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-08 10:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207303005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 185 987,01$ taxes incluses, à S.N.C. Lavalin pour un mandat de services professionnels a l'intérieur de l'entente cadre, pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du Square Chaboillez, (Appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3)) pour une dépense maximale de 223 184,42 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Suite au mandat donné à la Division de l'aménagement et des grands projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et à la Division des grands projets du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), le mandat de planification et d'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez, prévu dans la phase 4 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares, incluant la maîtrise d'ouvrage (sommaire décisionnel 1207303006), le présent dossier à pour objectif d'autoriser le virement d'un crédit pour que le SIRR puisse mandater une firme de services professionnels par le biais d'une entente-cadre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0936 - 21 septembre 2020 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du square Chaboillez.
CM19 1112 - 22 octobre 2019 - Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

CM18 1333: Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires) (GDD 1186086005)

CM16 0583 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'acte afin de prolonger le délai de réalisation des obligations contractées dans l'acte de donation jusqu'au 9 janvier 2018.

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

CM13 0221 - 19 mars 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

SMCE121195012 - 12 décembre 2012 - Mandater la DSTI afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de l'École de technologie supérieure ci- après désignée (l'« ÉTS »), après avoir pris connaissance, pour orientation, par le comité exécutif du dossier 1121195012 et de la présentation lors de la séance du 12 décembre 2012.

CE12 1444 - 5 septembre 2012 - Rejeter la proposition soumise par M. François Martel pour l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connue sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 1 850 000 $ et autres conditions stipulées / Annuler l'appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow » (CE12 0341) et de mandater la DSTI pour négocier de gré à gré avec l'Académie en obtenant ainsi l'ensemble des informations jugées pertinentes pour l'analyse d'une éventuelle proposition.

CE12 0341 - 14 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow ».

DESCRIPTION

Les services professionnels requis pour l'aménagement du square Chaboillez vise la réalisation des livrables suivants :
· Plan et devis préliminaire en ingénierie
· Plan et devis définitif en ingénierie et en aménagement
· Surveillance des travaux

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les travaux qui lui ont été confiés par l'Arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal la Division des grands projets du SIRR demande une autorisation de dépense afin de retenir les services d'une firme pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux selon les termes du plan de travail fourni par l'intermédiaire d'une entente-cadre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce mandat est de 223 184,42 $ taxes incluses (soit 203 797,12$ net de ristournes), et comprend :

- les frais de service professionnels de SNC Lavalin, pour un montant de 185 987,01$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 37 197,41 $ taxes incluses;

Cette dépense maximale sera assumée à 100% par l'arrondissement Ville-Marie via le programme Accès jardins.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières du dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Chaboillez vise notamment le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favorisent les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est reportée ou refusée, l'échéancier du projet ne pourra pas être respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Début du mandat de services professionnels : octobre 2020
Lancement de l'appel d'offres visant la réalisation des travaux : printemps 2021
Début des travaux : été - automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre-Luc FRIGON, Service des infrastructures du réseau routier
Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Pierre-Luc FRIGON, 5 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser une dépense de 185 987,01$ taxes incluses, à S.N.C. Lavalin pour un mandat de services professionnels a l'intérieur de l'entente cadre, pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du Square Chaboillez, (Appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3)) pour une dépense maximale de 223 184,42 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207303005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

SNC·LAVALIN / lemay

Ville de Montréal

Services professionnels en ingénierie et aménagement pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

Réaménagement du Square Chaboillez

Plans, devis et surveillance

PLAN DE TRAVAIL
Révision 02

Septembre 2020

V/Réf. : N° de entente-cadre : 1316409 | N° de l'appel d'offres: 18-17168 | N° du mandat: CH01
N/Réf. : 669347

SNC·LAVALIN / lemay

Ville de Montréal

Services professionnels en ingénierie et aménagement pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

Réaménagement du Square Chaboillez

Plans, devis et surveillance

PLAN DE TRAVAIL
Révision 02

Septembre 2020

Préparé par :

Mylène Carreau, architecte paysagiste

Pierre Gagnon, ing., chargé de projet

Approuvé par :

Billy Malenfant, ing. MGP

V/Réf. : N° de entente-cadre : 1316409 | N° de l'appel d'offres: 18-17168 | N° du mandat: CH01
N/Réf. : 669347

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1. INTRODUCTION 1
2. COMPREHENSION DU MANDAT 2
3. LIVRABLES 3
4. INTRANTS 3
5. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET ECHEANCIER 4
5.1 Honoraires 4
5.2 Échéancier 5
6. ORGANIGRAMME 6
7. ACTIVITES EXCLUES 6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : VENTILATION DES HONORAIRES

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la donation du bâtiment de l'ancien Planétarium Dow à L'ÉTS, la Ville de Montréal désire réaménager le Square Chaboillez qui est adjacent au site. L'ÉTS a élaboré, en collaboration avec la Ville de Montréal, un plan d'ensemble de l'aménagement des terrains au pourtour du bâtiment qui deviendra le Centre d'entrepreneurship technologique (Centech).

Le Square Chaboillez est un petit parc urbain d'environ 3 200 mètres carrés situé entre les rues Peel, Saint-Jacques et de la Cathédrale. Il est situé au-dessus du tunnel de l'autoroute Ville-Marie (A-720).

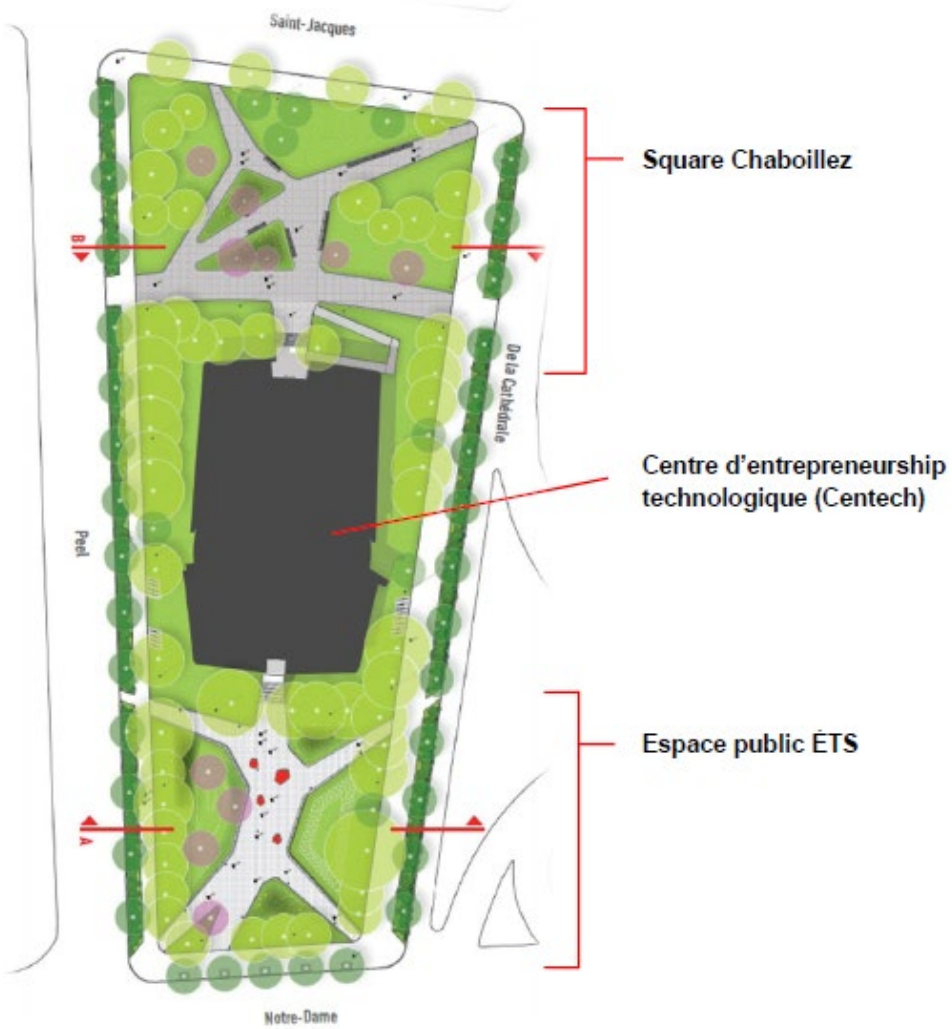

Figure 1.1 : Plan concept d'aménagement (Source : NIP Paysage)

Le présent plan de travail présente une description des services à rendre, les activités et livrables du mandat, l'échéancier de remise des livrables, de même que les honoraires proposés.

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

Les pourtours du Centech se divisent en deux secteurs, soit le secteur au sud du bâtiment qui appartient à l'ÉTS et le secteur au Nord qui reste la propriété de la Ville de Montréal.

Suite à l'élaboration du plan d'ensemble, l'ÉTS a élaboré, en collaboration avec la Ville de Montréal, l'avant-projet et une partie des plans et devis pour les deux secteurs. L'ÉTS a continué l'élaboration des plans et devis de son secteur et a effectué un appel d'offres pour faire réaliser les travaux.

La Ville de Montréal, soit plus précisément le Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM), a octroyé un mandat à une firme d'architecture du Paysage pour préparer les plans préliminaires (60%) d'aménagement de son secteur.

Le SUM désire maintenant mandater des professionnels afin d'élaborer les plans et devis préliminaires et définitifs d'ingénierie et les plans définitifs d'aménagement. De plus, les services professionnels doivent inclure la préparation d'un avis technique permettant l'obtention de la permission de voirie du MTQ pour la réalisation des travaux dans leur emprise. Finalement, le plan de travail doit inclure l'assistance technique pendant les travaux et la surveillance de chantier.

Phase 1 – Plans et devis préliminaires en ingénierie

La phase plans et devis préliminaires en ingénierie (civil, structure et électricité) inclut les activités suivantes :

- Réunions avec l'architecte-paysagiste ayant élaboré les plans préliminaires et rédaction des comptes-rendus;
- Analyser, valider et vérifier les intrants fournis par la Ville, du MTQ et autres intervenants;
- Validation de l'étude de caractérisation;
- Validation du relevé topographique;
- Étude photométrique.

Phase 2 – Plans et devis définitifs en ingénierie et en aménagement

La phase plans et devis définitifs en ingénierie (civil, structure et électricité) et en aménagement inclut les activités suivantes :

- Réunions et rédaction des comptes-rendus;
- Valider et vérifier les concepts élaborés dans les plans et devis préliminaires;
- Modélisation PCSWMM et demande de permis règlement 20-30;
- Élaborer un avis technique en structure pour le MTQ;
- Élaborer les plans et devis préliminaires et définitifs;
- Effectuer une estimation classe A du coût des travaux;

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

- Élaboration des documents d'appel d'offres;
- Assistance technique durant l'appel d'offres, incluant la production d'addendas si requis.

Phase 3 – Surveillance des travaux

La phase surveillance des travaux inclut les activités suivantes :

- Réunions et rédaction des comptes-rendus;
- Assistance technique à partir du bureau (gestion du contrat, directives de chantier, avis de modifications, demandes de paiement, etc.);
- Surveillance partielle des travaux au chantier.

3. LIVRABLES

Les livrables prévus au mandat sont les suivants :

Phase 1 – Plans et devis préliminaires en ingénierie

- Étude photométrique.

Phase 2 – Plans et devis définitifs en ingénierie et en aménagement

- Plans et devis définitifs en ingénierie et en aménagement;
- Avis technique en structure pour le MTQ;
- Demande de permis règlement 20-30;
- Estimation classe A;
- Documents d'appel d'offres.

Phase 3 – Surveillance des travaux

- Documentation de chantier (rapport de visite, directives de chantier, avis de changement, etc.).

4. INTRANTS

Les intrants disponibles qui seront remis par la Ville de Montréal sont les suivants :

- Concept d'aménagement;
- Plans et devis d'aménagement à 60%;
- Analyse arboricole;
- Cartographie de base;

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

- Étude de caractérisation;
- Relevé topographique.

Nous tenons pour acquis le design, le mobilier urbain, les types de pavés, les bordures et l'éclairage seront sélectionnés par l'autre consultant à l'étape des plans et devis préliminaires.

5. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET ÉCHÉANCIER

5.1 HONORAIRES

Le présent mandat pourra être réalisé à taux horaire pour un montant total estimé à **161 763 $** avant taxes se distribuant comme suit :

Plans et devis :	102 748 $
Surveillance de chantier :	59 015 $

À titre informatif, vous trouverez en annexe les différents tableaux des efforts par ressource.

Nous avons prévu des heures pour l'équipe d'aménagement à l'étape des plans et devis préliminaires afin de prendre connaissance du dossier, d'assister à des réunions de transition entre les deux consultants et coordonner certains aspects avec l'équipe d'ingénierie. De plus, nous assumons que l'ensemble des travaux seront réalisés en 2020. Durant l'année suivante, il y aura seulement un suivi pour la garantie, l'entretien des végétaux et la réception définitive.

Il est à noter que le budget des honoraires pour la rédaction de l'avis technique au MTQ tient pour acquis qu'il n'y a pas d'ajout de charge par rapport aux conditions existantes au-dessus du tunnel Ville-Marie. Nous considérons que les niveaux de remblai proposé seront similaires aux niveaux existants et qu'aucune nouvelle structure ne sera ajoutée. Dans le cas où des charges seraient ajoutées, une analyse structurale plus poussée devra être réalisée et un budget d'honoraires supplémentaires sera présenté à la Ville de Montréal.

Toutefois, si la Ville de Montréal apportait des modifications importantes à la portée du mandat, requérait à des correctifs majeurs au travail accompli ou modifiait l'échéancier de réalisation du mandat ou de construction, des honoraires supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires, lesquels seraient sujets à l'approbation préalable du représentant de la Ville.

Dans le cas où les plans et devis préliminaires en aménagement seraient incomplets, il faudra prévoir un budget supplémentaire pour compléter ces documents.

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

5.2 ÉCHÉANCIER

L'échéancier du mandat de préparation des plans et devis est le suivant :

Activité	Durée	Fin
Début du mandat	'---	19 octobre 2020
Validation des intrants	2 semaines	30 octobre 2020
Étude photométrique	4 semaines	13 novembre 2020
Plans et devis définitifs	18 semaines (incluant pause des fêtes)	5 mars 2020
Note technique au MTQ	---	29 janvier 2020
Demande de permis	---	5 mars 2020
Documents d'appel d'offres	2 semaines	19 mars 2020
Appel d'offres	6 semaines	30 avril 2020
Travaux	Été 2021 (Durée de 20 semaines)	

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

6. ORGANIGRAMME

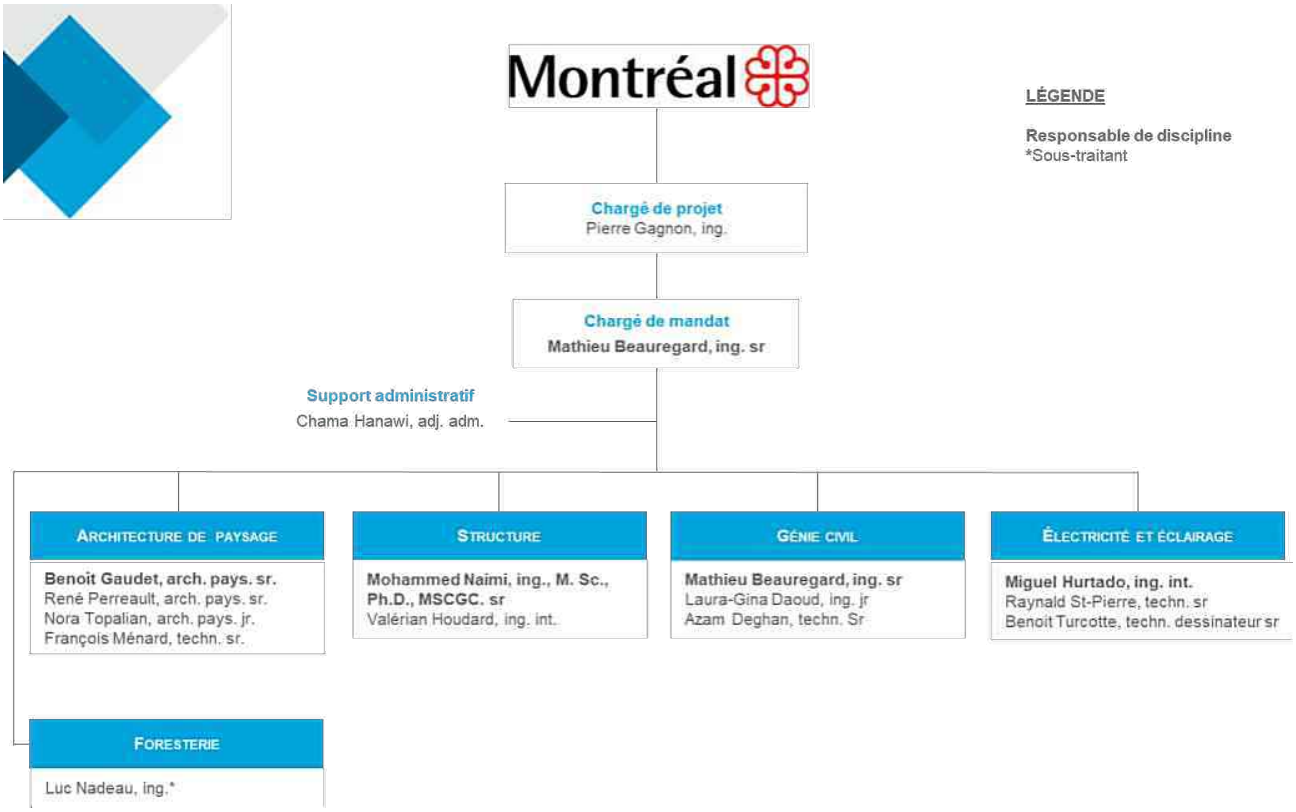

7. ACTIVITÉS EXCLUES

Les activités suivantes ne sont pas incluses au présent plan de travail :

- Relevés d'arpentage;
- Étude géotechnique;
- Étude environnementale;
- Étude archéologique;
- Évaluation de la capacité portante;
- Analyse structurale du tunnel Ville-Marie.

© SNC-Lavalin Inc. 2016. Tous droit réservés. Confidentiel.

RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE CHABOILLEZ

Octobre 2020

Montréal

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

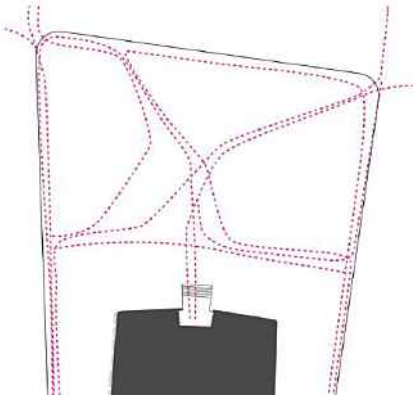

Fluidité

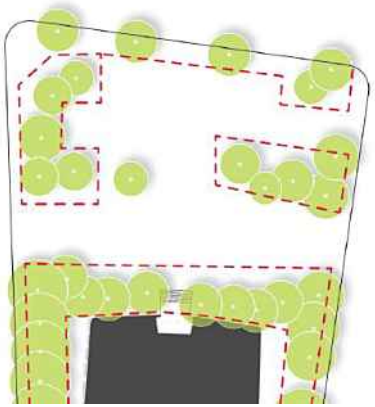

Arbres existants

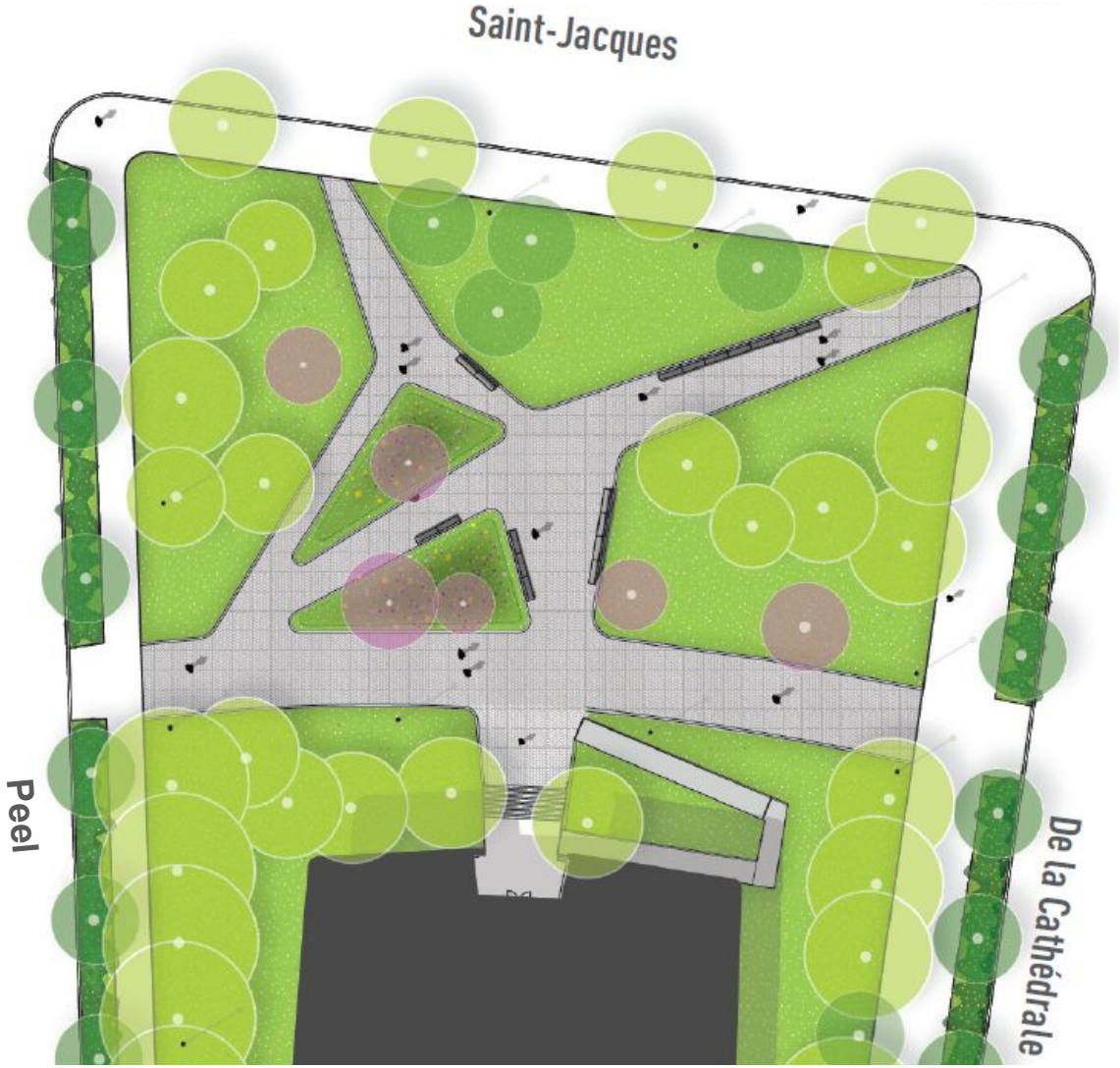

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207303005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

' D'autoriser une dépense maximale de 223 184,42 $ taxes incluses, pour la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour les travaux de réaménagement du Square Chaboillez et supervisé par la Division des grands projets du SIRR;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 185 987,01$ à S.N.C. Lavalin pour ce mandat conformément a l'entente cadre (Appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3));

D'approuver un budget prévisionnel de contingence de 37 197,41 $."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 44220

Sous-projet: 2044220020 - Corpo.

2020	2021	2022	Total
204,0			204,0

Imputation

Projet: 44220

Sous-projet: 1944220030 Square Chaboillez- Amén d'un jardin (E.T.S)- partie Nord de l'ancien Planétarium

2020	2021	2022	Total
204,0			204,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
223 184,42 $	203 797,12 $	185 987,01 $	169 830,93 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM07303005 au montant de 203 797,12 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 203 797,12 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7718073	801550	01909	57201	000000	0000	177802	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 185 987,01 $ Crédits (Net ristourne): 169 830,93 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7718073	801550	07165	54301	000000	0000	175278	000000	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 37 197,41 $

Crédits (Net ristourne): 33 966,19 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7718073	801550	07165	54301	000000	0000	175278	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-10-05**

Date et heure système : 05 octobre 2020 16:49:14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1202701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) », afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-01 09:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la rédaction du règlement sur les tarifs 2020, des paragraphes ont été introduits aux articles 5 et 8 du Règlement sur les tarifs - exercice 2020 (CA-24-309), afin de prévoir un tarif pour la modification d'un programme de développement par l'abrogation d'un article d'un tel règlement.
Or il appert qu'il n'est pas possible pour l'Arrondissement, conformément aux lois et règlements applicables, de modifier le règlement d'un programme de développement, pour l'abroger article par article.

En conséquence, une modification du Règlement sur les tarifs - exercice 2020 (CA-24-309) est nécessaire pour rectifier la situation, et supprimer la possibilité d'une modification d'un tel règlement par l'abrogation d'un article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240231 / 1207135008 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance

CA20 240312 / 1207135011 - Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (CA-24-309) visent :
- l'article 3, paragraphe 3° de l'alinéa 1, par l'ajout de la mention « ou d'un programme de développement autorisé par règlement », à la suite du mot« résolution »;
- l'article 5, paragraphe 1°, par le suppression de ce paragraphe (qui prévoit qu'aux fins d'un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de modification règlementaire visant l'abrogation d'un article d'un tel règlement un montant de

1 846 $);
- l'article 8, paragraphe 7°, par l'abrogation du point a) (qui prévoit des frais de publication de 1 500 $ pour un avis public relatif à une demande de programme de développement visant la modification par l'abrogation d'un article d'un tel règlement).

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'apporter les modifications décrites au présent sommaire décisionnel afin que le règlement et les tarifs qui y sont prévus soient conformes au champ de compétence de l'Arrondissement en matière de programme de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : CA du 8 septembre 2020;
- Adoption du règlement : CA du 13 octobre 2020;
- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Avis de motion: CA20 240379

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16
CA-24-322
1202701024

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Ville-Marie
Montréal

CA-24-322	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin d'abroger un tarif relatif à un programme de développement et**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) est modifié par l'ajout :

1° au premier alinéa, des mots « ou d'une modification d'un programme de développement » à la suite des mots « (CA-24-011) »;

2° au paragraphe 3°, des mots « ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement » à la suite du mot « résolution ».

2. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 846 $. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 5°, des mots « ou de modification d'un programme de développement » à la suite du mot « particulier »;

2° le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

« 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 500 $; ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701024) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le ____ octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1206723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment a être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
   a. les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49 ;
   b. l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés ;
   c. Sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;
b) Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45 ;
c) La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :

a. En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur ;
ii) Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;
iii) L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :

- Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé ;

b. L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :

i) Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé ;

d) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

3) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
3001912534
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1835, rue Sainte-Catherine Est – Cinema Champlain Phase II

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description :

La demande vise la phase 2 d'un projet se situant au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier. Il s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie de 471,9 m2 qui est actuellement vacant. En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) accueillant la phase 1 du présent projet. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau.

Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

Le terrain visé par la demande est actuellement vacant. Il abritait auparavant un ensemble de 3 bâtiments mixtes de 3 étages avec une façade de pierre bosselée qui a été démolie à la suite de la négligence du propriétaire après un incendie survenu en 2009.

L'approche conceptuelle proposée pour la phase 1 préconisait le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue. Des jeux de fragmentation volumétrique créés à l'aide de reculs de façades et de changements de matériaux permettent de conserver le dialogue modulaire à travers l'ensemble de la composition. L'approche modulaire composée de différentes typologies distinctes permet d'unir l'ensemble des unités en un seul élément compact.

L'agrandissement du bâtiment de la phase I vient prolonger la volumétrie déjà autorisée complétant ainsi un ensemble cohérent et uniforme. Le bloc ajouté propose une hauteur de 15,9 mètres de 4 étages et il fait le lien entre la hauteur de 9 étages (31 m) sur la rue Sainte-Catherine et la hauteur de 3 étages (11 m) de l'autre côté de la ruelle sur la rue Cartier. Il s'insère naturellement à la composition louangée de la phase 1 puisqu'il reprend les hauteurs des modules prévus et la même palette de matériaux, tout en prolongeant la vitrine commerciale selon les mêmes paramètres. De plus, il vient encadrer le volume central recréant l'espace virtuel du vieux cinéma.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait un retour d'environ 4 m, laissant par la suite, à la demande du locataire, au rez-de-chaussée une longueur de 16 m entièrement aveugle. Celle-ci aurait avantage à s'inspirer du bâtiment commercial qui lui fait face de l'autre côté de l'îlot du métro Papineau, où le travail de la maçonnerie dessine une texture riche qui anime le mur.

La physionomie des étages reprend le langage de la phase 1, et le mur situé à l'extrémité est de cette dernière, qui était auparavant aveugle, sera désormais percé de plusieurs ouvertures donnant sur le toit de l'agrandissement.

Pour ce qui est des matériaux, le volume foncé aurait de la brique anthracite, le volume pâle aurait de la brique gris pâle, la persienne métallique du rez-de-chaussée à l'arrière serait agencée à la brique gris pâle. Les garde-corps avec barrotins et les fenêtres seront de couleur noire.

Au rez-de-chaussée, on retrouve un commerce de 3841 pi² et une chambre annexe pour Hydro-Québec de 534 pi². Au 2e étage, un local électrique de 464 pi² est également prévu pour Hydro. La terrasse prévue dans la phase I se prolonge également sur le toit du 2e étage avec un aménagement paysagé en continuité de ce qui a été autorisé. Au sous-sol, des espaces de rangement sont proposés, tandis qu'aux étages supérieurs il y aura 18 logements.

Les cases de vélos se trouvent au 1er sous-sol de la phase I et sont accessibles par un escalier donnant directement sur la rue Papineau, à côté de l'entrée résidentielle et du local communautaire.

Dans la phase I, un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables et de 11 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher, ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux ont été exigés. La phase II propose une augmentation des logements familiaux de 3 chambres à coucher et le maintien du nombre de logements de 2 chambres à coucher, sans toutefois proposer des logements abordables et sociaux, étant donné l'effort qui a déjà été fait en phase I et la petite dimension du bâtiment additionnel.

Le projet d'agrandissement déroge principalement à la hauteur et à la densité.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée.

Considérant que : Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que : L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I.

Considérant que : La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle.

Considérant que : Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation.

Considérant que : Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche.

Considérant que : Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs.

Considérant que : La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II.

Considérant que : Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases.

Considérant que : La présence de petits commerces en remplacement du mur aveugle donnant sur la rue Cartier, serait préférable et permettrait de favoriser l'animation de la rue et de place publique.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 1er mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales;**
  - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;**
  - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45.**
- **Revoir la typologie commerciale afin de permettre l'aménagement de petits commerces permettant une meilleure animation du côté de la rue Cartier et par conséquent relocaliser la salle d'équipements électriques afin de permettre l'aménagement d'ouvertures pour le bénéfice de petits commerces, éliminant ainsi le mur aveugle proposé.**
- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :**
  - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**

- **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur aveugle sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;**
- **La durabilité de la peinture noire qui sera apposée sur le fascia du balcon en béton devra être démontrée;**
- **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507);**
  - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;**
- **L'affichage proposé à la page 50 devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment**
  - **Un plan de l'affichage plus détaillé devra être déposé;**

- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001912434
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1835, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier qui permettra d'agrandir le bâtiment récemment autorisé pour remplacer l'ancien cinéma Champlain. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau. Situé en plein cœur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petit gabarit ainsi que des bâtiments visant la densification de ce cœur d'activités.

Le requérant a demandé à la DAUM de présenter le projet une 2e fois au CCU puisque la condition émise le 14 mai dernier ne peut être réalisée afin de respecter les besoins du futur locataire.

Selon le demandeur, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Cartier, la valeur des loyers exigés en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés), c'est ainsi qu'il est difficile, voire impossible, de créer un 2e local pour un petit commerce en plus de celui déjà prévu dans la phase I.

L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique. L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants :

- Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte- Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés.
- Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol.
- Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement.
- Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits

Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.

Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population présentent un nombre de commerces spécialisés important tel que dans les cas Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques.

Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs personnes ayant moins de ressources financières habitent le quartier et Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond davantage aux besoins de cette population.

La concentration de commerce permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché et c'est dans cette optique que le futur Maxi permettra d'attirer de nouveaux commerces.

Enfin, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche (tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc.) dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

En façade sur la rue Cartier, la vitrine commerciale fait toujours un retour d'environ 4 m avec une fenestration claire et à l'extrémité gauche de la façade, une murale est proposée afin d'ajouter de l'audace à la proposition et animer la rue.

Entre la fenestration claire et la murale, un appareillage de brique avait également été proposé pour briser la monotonie du mur de la rue Cartier et rythmer la façade.

Toutefois, en cours de préparation du document, le demandeur a également proposé de prolonger la vitrine avec des verres givrés sur environs 4 ou 5 panneaux en plus de la murale, ce qui répond davantage à la condition relative à l'animation de la rue Cartier et l'ouverture du bâtiment sur la future place publique (s'il y a lieu).

Selon le plan des aménagements intérieurs, il n'est pas possible de mettre les frigidaires ailleurs puisqu'on retrouve les fruits et légumes dans l'entrée des Maxi.

La chambre annexe prévue pour le compte d'Hydro-Québec sera située du côté de la rue Cartier et celle-ci répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas seulement aux besoins du futur Maxi. L'emplacement de la chambre annexe doit être accessible pour Hydro-Québec et, par conséquent, selon le demandeur, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit puisqu'il manque notamment de l'espace pour que le camion d'Hydro-Québec puisse accéder à l'équipement. De surcroît, il ne serait pas intéressant d'avoir un camion d'Hydro-Québec

bloquant une partie de la rue Papineau ou de la rue Sainte-Catherine pour y accéder.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a été présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2020 et les membres ont émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et la continuité d'une architecture déjà approuvée, et constitue une transition adéquate entre la petite échelle de la rue Cartier et l'imposant volume de la phase 1. Il permet aussi d'éliminer un mur aveugle très visible entre le 5e et le 9e étage, côté Est.

Considérant que : Le rez-de-chaussée vitré, très ouvert visuellement, permet une ligne visuelle formant un basilaire commercial qui contribuera à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que : L'alignement de construction à zéro permet une continuité de la trame urbaine de la rue Cartier et du projet de la phase I.

Considérant que : La voie publique et le rez-de-chaussée sont à la même hauteur, ce qui facilite l'accessibilité universelle.

Considérant que : Le concept favorise le maintien de la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation.

Considérant que : Le projet vise la diminution des îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal avec la continuité de la terrasse au 2e étage depuis la phase I et en installant une toiture blanche.

Considérant que : Les espaces à vélo, en nombre suffisant dans la phase I, permettront d'encourager les transports actifs.

Considérant que : La gestion des déchets est également conforme à la réglementation d'urbanisme en son ensemble pour la phase I et II.

Considérant que : Le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus est de 17% pour la phase II et que le pourcentage minimal de 11% exigé de la phase I a augmenté à 12% dans l'ensemble des phases.

Considérant qu' : Il n'y a aucune limite de superficie pour les commerces autorisés dans l'usage de catégorie M.7.

Considérant que : Pour des raisons techniques, la chambre annexe ne peut être déplacée.

Considérant que : La rue Cartier permettra d'avoir davantage d'espace nécessaire pour le camion d'Hydro-Québec que sur la rue Papineau et la rue Sainte-Catherine.

Considérant qu' : Un commerce de petite dimension est déjà proposé dans la phase I du projet au coin de la rue Sainte-Catherine et Papineau.

Considérant que : L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur puisque les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces et la diversité de l'offre permet ainsi à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé selon le dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020.

Considérant que : Selon l'étude du potentiel économique et commercial produit par BC2 pour l'arrondissement en mai 2020, la part locale pour les supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires n'est que de 31 %. Ainsi, la moitié (50 %) des dépenses en supermarchés, dépanneurs et spécialistes alimentaires des résidents sont réalisées dans les établissements à la périphérie, ce qui laisse une place supplémentaire pour le commerce proposé.

Considérant qu' : Advenant une recommandation défavorable du comité, le demandeur fera alors un projet de plein droit et le marché d'alimentation pourra quand même s'implanter dans le quartier sans pouvoir émettre de conditions telles que dans la présente autorisation réglementaire.

Considérant qu' : Un projet de plein droit aurait une hauteur de 14 mètres maximum et 3 étages, ce qui ne serait pas cohérent avec la densité autorisée pour le projet de la phase I.

Considérant que : La modification proposée de la façade sur la rue Cartier permet de répondre, en partie, à la condition du 14 mai puisqu'on y agrandit la vitrine commerciale. Les ouvertures avec du verre clair et la murale viendront davantage animer la façade ainsi que la future place publique de la station de métro Papineau.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet se situe devant un site qui a le potentiel de devenir une place publique de prestige à Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;**
  - **les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49 ;**
  - **l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés ;**
  - **Sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
- **Un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45 ;**

- **La demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :**
  - **En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
    - **Une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur ;**
    - **Sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel el que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020 ;**
    - **L'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :**
      - **Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé ;**
  - **L'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :**
    - **Un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé ;**
- **De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

19-1518

PRÉSENTATION CCU - RÉVISION 1

13 MAI 2020

MONDEV
condos urbains

ACDF
ARCHITECTURE

REMERCIEMENTS

ACDF Architecture tient à remercier les membres de la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce document est le fruit d'une coopération synergique entre les architectes ACDF et les intervenants afin de présenter un projet cohérent avec la vision d'ensemble de l'arrondissement.

Le projet proposé est à la fois soucieux de son contexte, inscrit dans son époque et teinté par le riche passé du Cinéma Champlain sur ce site. Le présent document explique l'approche conceptuelle développée dans le but d'élaborer un projet d'architecture conséquent avec cette pensée.

La présente proposition architecturale prend en considération les commentaires et les préoccupations émis par la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Les commentaires transmis ont été adressés et leurs conclusions intégrées au projet afin de créer une nouvelle proposition à la fois distinctive et respectueuse de son contexte.

En conclusion, ACDF s'engage à présenter un projet signature cohérent et inspiré de son contexte. Puisque la localisation du projet au coin de deux artères majeures de Montréal en fait un projet clé pour le développement du secteur, les répercussions sur le quartier seront positives et nous sommes dévoués au résultat final.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION DE LA FIRME 04
1.2 INTRODUCTION AU PROJET 07

2. ANALYSE DE SITE

2.1 PRÉSENTATION DU SITE 09
2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 11
2.3 ANALYSE RÉGLEMENTAIRE 13
2.4 PLAN PROJET D'IMPLANTATION 17

3. PROPOSITION ARCHITECTURALE

3.1 APPROCHE CONCEPTUELLE 19
3.2 PERSPECTIVES 21
3.3 MATÉRIALITÉ 22
3.4 ÉLÉVATIONS 25
3.5 PLANS 29
3.6 COUPES 37
3.7 ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT 41
3.8 STATISTIQUES DU PROJET 42

ANNEXES

A. PERSPECTIVES PHASE 1 47
B. PROPOSITION DE PAYSAGEMENT 48
C. AFFICHAGE COMMERCIAL 50
D. TRAITEMENT DE LA FAÇADE DU COMMERCE 51

1 // INTRODUCTION

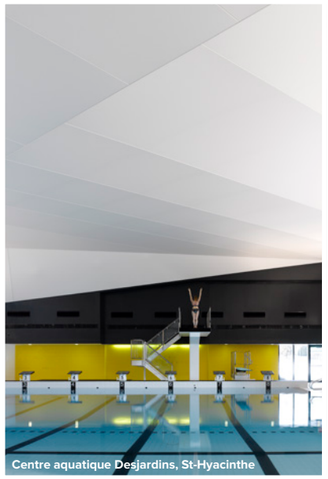
Centre aquatique Desjardins, St-Hyacinthe

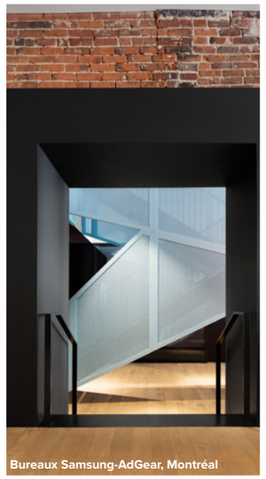
Bureaux Samsung-AdGear, Montréal

Hôtel Monville, Montréal

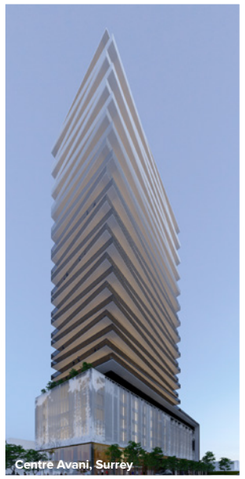
Centre Avani, Surrey

Tour Hornby, Vancouver

Bibliothèque Laure-Conan, La Malbaie

Égoûts St-Germain, St-Hubert

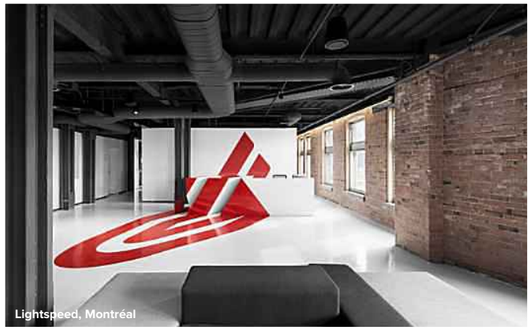
Lightspeed, Montréal

Centre d'art Diane-Dufresne, Repentigny

Présente sur le territoire québécois depuis plus de 20 ans, ACDF architecture a su évoluer, se démarquer et se tailler une place à l'avant-scène par la réalisation de projets architecturaux de haut niveau. En plaçant au cœur de sa pratique les intérêts des usagers, nous sommes en mesure d'offrir un projet au design novateur et inspirant en accord avec les principes de développement durable.

Quels que soient l'échelle et le type de projet abordé, la firme conçoit ses intérieurs comme une réponse contextuelle, à la fois du bâtiment et son environnement et à la vision d'un client. Chaque projet s'appuie sur un langage clair, audacieux et vivant, dans lequel l'architecture est vue comme un générateur de richesse, tant sur le plan social, qu'économique et culturel.

La qualité de projets réalisés par la firme a mainte fois été reconnue par la parution de plusieurs publications internationales et l'obtention de plus de 30 prix et mentions, dont une Médaille du Gouverneur général du Canada en 2010, plusieurs prix de l'Ordre des architectes du Québec et récemment le prestigieux prix Jeune architecte du Canada 2013 décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada. Depuis 2013, la réputation de la firme n'a cessé de croître au Québec et au Canada.

Maxime-Alexis Frappier, Joan Renaud et Etienne Laplante-Courchesne sont à la tête de l'entreprise où ils évoluent et se complètent avec souplesse dans la hiérarchie de l'entreprise. Une équipe formée de 65 collaborateurs multidisciplinaires assure les fondements et la solidité de l'ensemble. Notre philosophie corporative vise la polyvalence, la clarté et la simplicité dans sa relation avec le client.

ACDF aborde la pratique architecturale avec une rigueur et un pragmatisme nord-américain tout en traitant l'architecture avec une flamboyance et une sensibilité européenne.

I.I PRIX ET MENTIONS

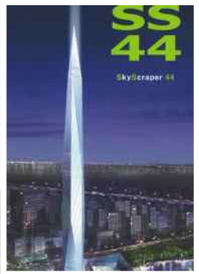

PUBLICATIONS

Architecture Bois, october-november 2018, Maison sur le Lac
New York Times, 2018 september 1st, Hôtel Monville
Canadian Interiors, jully- august 2018, Monville Hotel
ID+C, august 2018, Monville Hotel
Diseno Interior, august 2018, Monville Hotel
Frame magazine, may june 2018, Lightspeed 2
Office MD magazine, may 2018, Lightspeed 2
Distrito oficina april 2018 : Playster
Diseno interior, april 2018 : Lightspeed 2
Hinge magazine, march 2018 : Lightspeed 2
ARTRAVEL Magazine,february 2018 : Maison sur le Lac
Diseno Interior, march2018 : Samsung Adgear
The other office 3 - Frame - Lightspeed 2
On Office, UK, No.123, September 2017, Playster
Yapi, Istanbul, No.431, October 2017, Playster
Id+C, Korea, No.278, October 2017, Adgear-Samsung
Divisare, Italy, january 2018, web : Lightspeed
HINGE, China, december 2017, Adgear-Samsung
I-Plus, Korea, No. 25, Playster
OnOffice, november 2017, magazine, Playster
Architectural Record, septembre 5 of 2017, magazine, Lightspeed 2
Architectural Record, june 23 2017, web, Maison sur le Lac
Designboom, june 15 2016 : «ACDF architects wraps lake house in canada with wooden band» Maison sur le Lac
Azure, Jun 2017, 8 pages on Adgear-Samsung offices
I-Housing, Archiworld,March 2017 : Korean Book, Chalet Blanche
Hinge Magazine, Mach 2017 : Diane-Dufresne Art Centre
DETAIL, febuary 21ft : Diane-Dufresne Art Centre
Hinge Magazine, Febuary 2017 : Chalet Blanche
C3 Special, December 2016 : Lightspeed, Korea
Interiors, November/December 2016 : Lightspeed
Monocle, November 2016 :Diane-Dufresne Art Centre
Canadian Interiors, October 2016 : Lightspeed
Canadian Architect, November 2016 : Diane-Dufresne Art Centre
La Presse, Le Soleil, October 31, 2016 : Chalet Blanche
Concept, October 2016 : Diane-Dufresne Art Centre
La presse, September 15, 2016 : Hôtel Monville
Interior Design, août 2016 : Centre d'art Diane-Dufresne
Archdaily, July 26, 2016 : Chalet Blanche
Dezeen Magazine, July 25, 2016 : Chalet Blanche
Yapi, July 2016, Turquie : Diane-Dufresne Art Centre
Hinge Magazine, Jun 2016 : Lightspeed
Identity, June 2016, UAE : Diane-Dufresne Art Centre
Star Magazine, June 30, 2016, Toronto. "A new generation of Canadian Architect"
Interiors Korea, May 2016 : Lightspeed head office
La Press +, April 30, 2016 : Lightspeed head office
Elle Decoration Thailande, April 2016 : Lightspeed head office
The New York Times, February 28, 2016: Cutting-Edge Offices Around the World (Slide Show), by Julian Faulhaber
Métro, March 2, 2016: Less is More, by Marc-André Carignan: Lucien L'allier Tower
Icon, March 2, 2016: Lightspeed head office, by Taylor Noakes

PRIX ET MENTIONS

2018 Frame Awards, finaliste : Hôtel Monville Montréal
2018 Frame Awards, finaliste : Maison Petite Soeur
2018 Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste : Hôtel Monville
2018 Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste: Parq Vancouver
2018 The Architecture MasterPrize Hôtel Monville
2018 The Architecture MasterPrize La Petite Soeur
2018 The Architecture MasterPrize Mention honorable : PARQ
2018 Finaliste WallPaper Magazine Awards : Hôtel Monville
2018 Finaliste International Hotel&Property Award : Hôtel Monville
2018 Prix du jury, Commercial Real Estate Awards: Parq
2018 Architizer award : Grosvenor
2018 Shaw Contract Design Award : Playster
2018 Finaliste Dezeen Award, catégorie Workspace Interior: Lightspeed 2
2018 Frame Award, choix du jury : Lightspeed 2
2018 Grand Prix du Design, bureau de 5 000 à 20 000pi2 : Bureaux Playster
2017 Best of Canada, Canadian Interiors Magazine: Bureaux Playster
2017 Interior Design Magazine Best of Year Awards: Bureaux Playster
2017 American Architecture Prize, Maison sur le lac
2017 American Architecture Prize, Bureaux Samsung Adgear
2017 Prix Gala Constellation, catégorie Entreprise de Service
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Chalet Blanche
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Playster
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Samsung Adgear
2017 Finaliste aux Prix d'excellence de l'ordre des architectes du Quebec (OAQ), Centre d'art Diane-Dufresne
2017 Grand Prix du Design, spécial Hors Catégorie : Centre d'art Diane-Dufresne
2017 Finaliste du concours d'architecture pour le Centre Aquatique de Laval
2016 Interior Design Magazine Best of Year Awards: Chalet Blanche
2016 Grand Prix du Design, Bureau de plus de 20 000pi ^{2} : Bureaux Lightspeed
2016 Best of Canada, Canadian Interiors Magazine: Bureaux Lightspeed
2016 American Architecture Prize, Prix Argent, Design Interieur / Maison interieur : Chalet Blanche
2015 Finaliste aux Prix d'Excellence de l'ordre des architectes du Quebec (OAQ), Categorie Amenagement Interieur : Lightspeed
2015 Finaliste aux Prix d'Excellence de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), Catégorie Oeuvre Hors Catégorie: Scénographie pour l'exposition Merveilles et Mirages de l'Orientalisme du Musée des Beaux-Arts de Montréal
2015 Interior Design Magazine Best of Year Awards, Mid-Size Tech Office: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Work Best Reception Desk, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Meet, Best Breakout, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2015 Make It Public, Budget Office, du magazine Américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
2013 Prix du Jeune Architecte de l'Institut Royal d'architecture du canada, Maxime-Alexis Frappier
2013 Prix d'Excellence de l'Institut Canadien de la construction en acier (ICCA) : Bibliothèque Guy-Bélisle de Saint-Eustache

Condos Outremont, Montréal

Hôtel Monville, Montréal

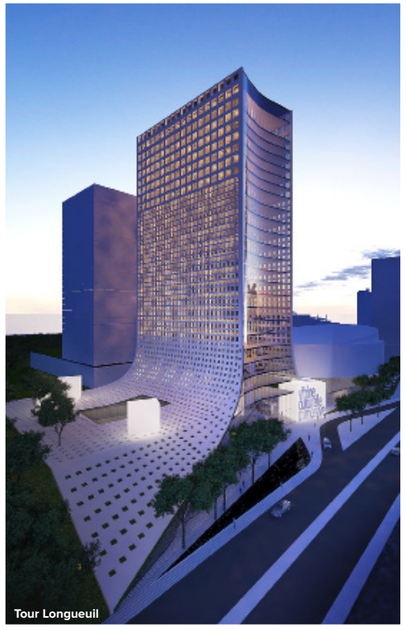
Tour Longueuil

Condos Villeneuve, Montréal

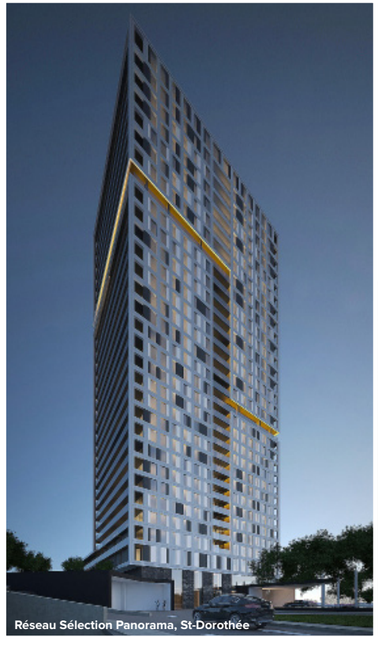
Réseau Sélection Panorama, St-Dorothée

Tour Hornby, Vancouver

Notre équipe jouit d'une expertise de premier plan dans la réalisation de projets d'habitation collective. Au cours des 5 dernières années seulement, nous avons dirigé la conception de plus de 4000 unités d'habitation collective pour des projets de type locatif, condominium, résidence pour personnes âgées autonomes, infirmerie et hôtellerie (court et long séjour). Nous sommes présentement à concevoir des projets totalisant plus de 1500 unités à Montréal, Vancouver BC, Brossard, Châteauguay, Ste-Dorothée, Lévis, Sherbrooke, Surrey BC, Rock-Forest et Westmount. Vous trouverez ci-dessous une liste abrégée de nos plus récentes réalisations.

PROJETS D'HABITATION COLLECTIVE

Hôtel Bleury à Montréal (270 chambres), 35M$ 2018
Les appartements Milan à Brossard (180 unités), Groupe Mochelle, en cours de réalisation
Appartements Berthiaume-du Tremblay à Montréal (40 unités), Fondation Berthiaume du Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Appartements des Hospitalières de Montréal (200 unités), Fondation Berthiaume-du Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Hornby condominiums in Vancouver BC, Grosvenor (224 unités, 42 étages), 75M$, en cours de réalisation
Lucien L'Allier condominiums à Montréal (520 unités), 120M$, en cours de réalisation
Le King George in Surrey BC, Virani Group (230 unités, 38 étages), 65M$ en cours de réalisation
Résidence – hôtel Innulitsivik à Dorval, 120 unités, 2017
Résidence Lachance Lac Magog, 2018
Résidence Lafrance, Terrasse Cap à l'aigle, La Malbaie, 2017
Les condominiums Outremont (80 unités), Groupe Demonfort, en cours de réalisation
Les condominiums Du Musée à Montréal (35 unités), Groupe Moshelle, en cours de réalisation
Réseau Sélection condominiums à Sainte-Dorothée, Laval (350 unités), en cours de réalisation
PARQ in Vancouver (projet à usage mixte incluant 2 hôtels (550 chambre) 630M$ en construction
Vice Versa Châteauguay Phase 2, 120 appartements, en cours de réalisation
Vice Versa Châteauguay, 350 appartements, en construction
Condos Villeneuve à Montréal, Orbitat immobilier, 15 unités, 2014
Condos Silhouette à Montréal (88 unités), 2014
Réseau Sélection Bleu Horizon, Rouyn, Québec, 200 unités, 2014
Réseau Sélection Le Boréal, Val d'Or, Québec, 200 unités, 2013
Réseau Sélection Havre de l'Estuaire, Rimouski, Québec, 350 unités, 2012
Le Séville condominiums, Groupe Prével, en consortium avec Cardinal Hardy architectes, 2012
Résidence Chauvet, Plateau Mont-Royal, 2015
Résidence Bombardier, Ayers Cliff, 2014

Le site du projet
(Photo Street View - Google 2019)

ACDF Architecture est mandaté par Mondev Construction afin de concevoir l'esquisse architecturale de la PHASE 2 du projet mixte CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE dans le but d'offrir un projet cohérent et inspiré de son contexte. Cette seconde phase reprend le langage architectural de la phase 1 en venant compléter l'ilot jusqu'à la rue Cartier par un bâtiment à l'allure signature, présentant une volumétrie distinctive et singulière reprenant les gabarits du quartier.

La présente proposition architecturale prend en considération les commentaires et les préoccupations émis par la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie. Les commentaires transmis ont été adressés et leurs conclusions intégrées au projet afin de créer une proposition pour la phase 2 qui soit à la fois distinctive et respectueuse de son contexte.

Ce document présente le projet de phase 2 dans le but d'obtenir un changement de zonage visant la concordance avec le plan d'urbanisme quant aux normes de densité, de hauteur de bâtiment et de marges de recul. Le projet mixte s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie C.R. de 471,9 m^2 (superficie M : 478,6 m^2) et actuellement vacant. En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) occupé par la phase 1 du présent projet.

Le bâtiment proposé est de 4 étages et comprend 18 unités d'habitation ainsi qu'un rez-de-chaussée commercial dédié à l'accueil d'un marché d'alimentation. Le projet vient prolonger la volumétrie en "C" de la phase 1 venant circonscrire une cour intérieure à l'usage des résidents déposée sur un socle à usage commun et commercial. L'approche proposée préconise le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent et s'accolent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue.

ACDF tient à concevoir un bâtiment à la fois soucieux de son contexte, en continuité avec la phase 1 et inscrit dans son époque. Le présent document explique l'approche conceptuelle développée dans le but d'élaborer un bâtiment conséquent avec cette pensée.

À ce stade préliminaire, un survol du contexte existant, du cadre réglementaire ainsi qu'une proposition architecturale sont présentés.

2 // ANALYSE DE SITE

Le site dans la ville de Montréal
(Photo aérienne - Google 2019)

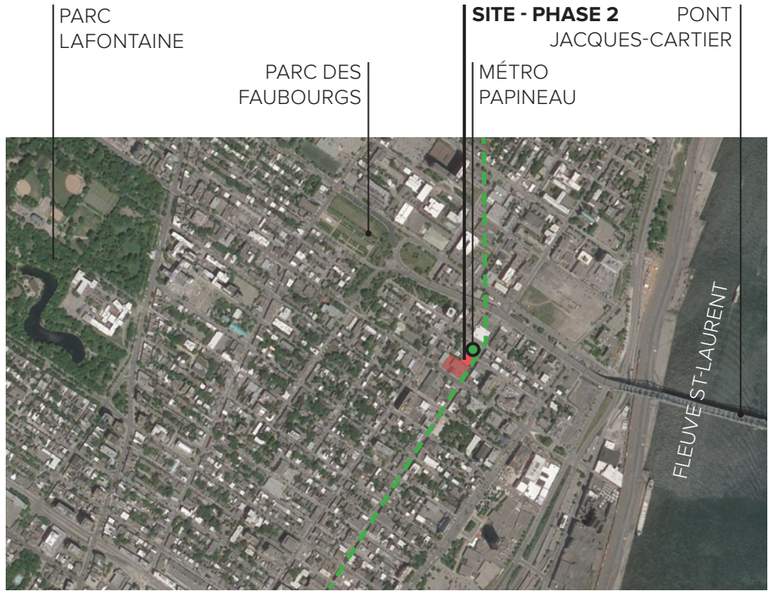

Le site dans son secteur
(Photo aérienne - Google 2019)

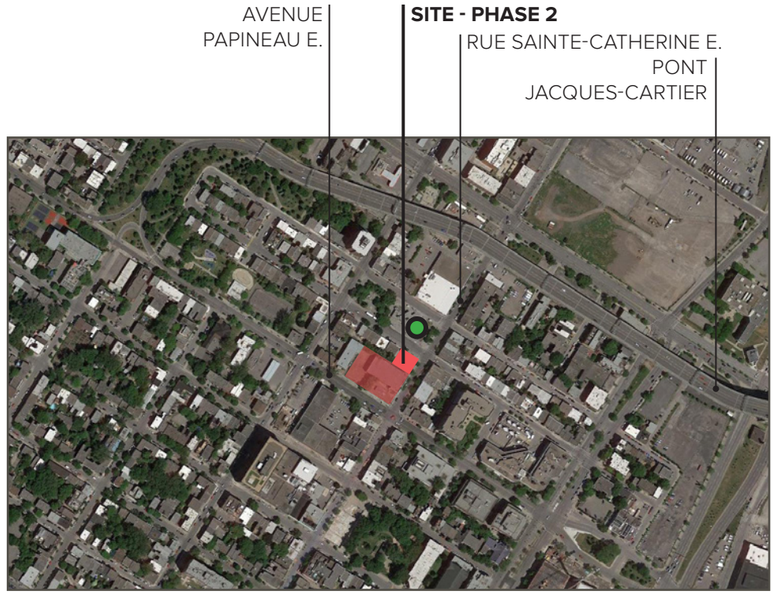

Le site dans son contexte immédiat
(Photo aérienne - Google 2019)

Le projet mixte se situe au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Cartier. Il s'implante sur le lot 1 729 302 d'une superficie C.R. de 471,9 m² (superficie M : 478,6 m²) et actuellement vacant.

En plus des rues Sainte-Catherine au sud et Cartier à l'est, le site est bordé au nord par une ruelle de la ville de Montréal et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783) accueillant la phase 1 du présent projet. Le lot visé par le présent projet est voisin de la station de métro Papineau.

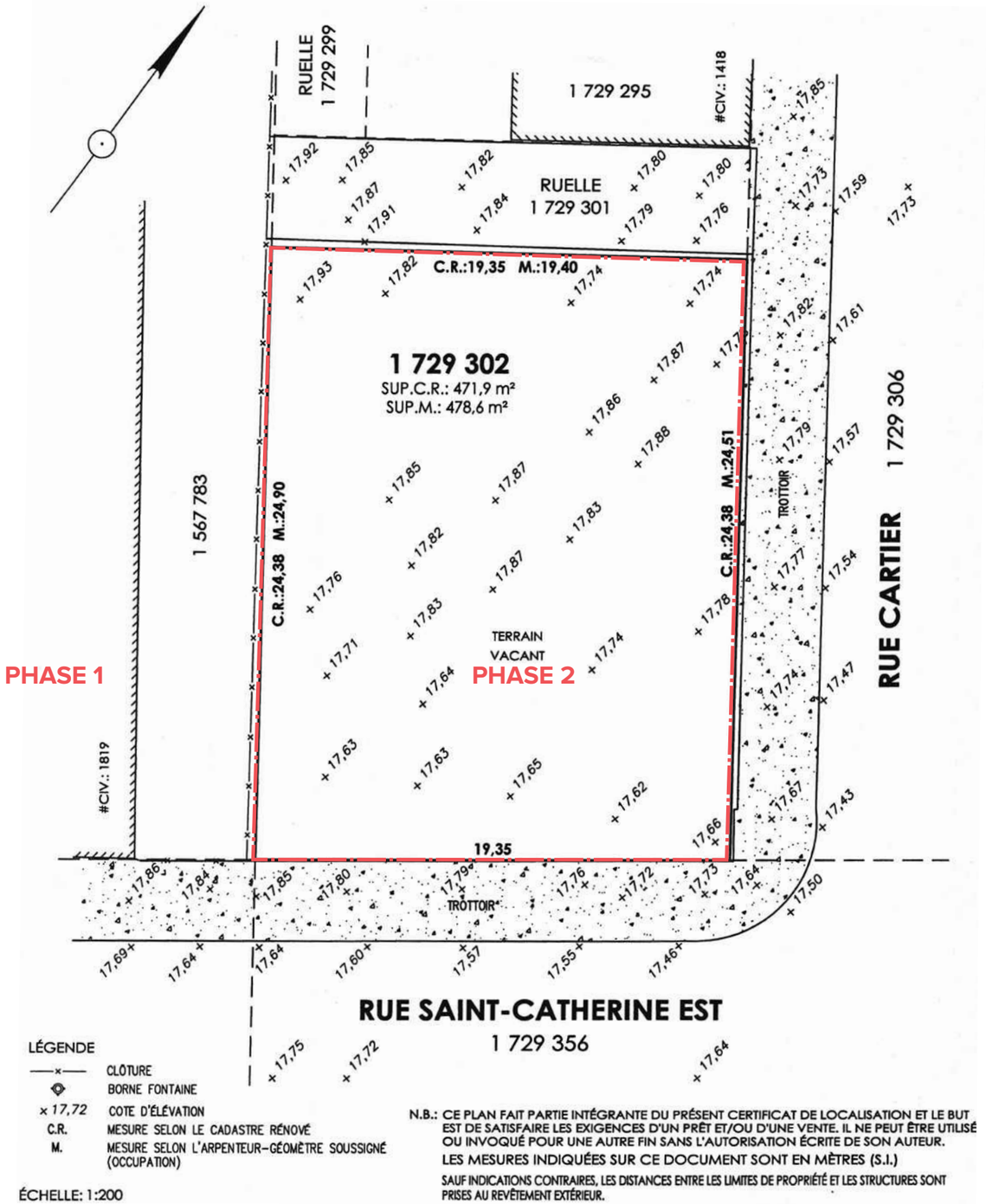

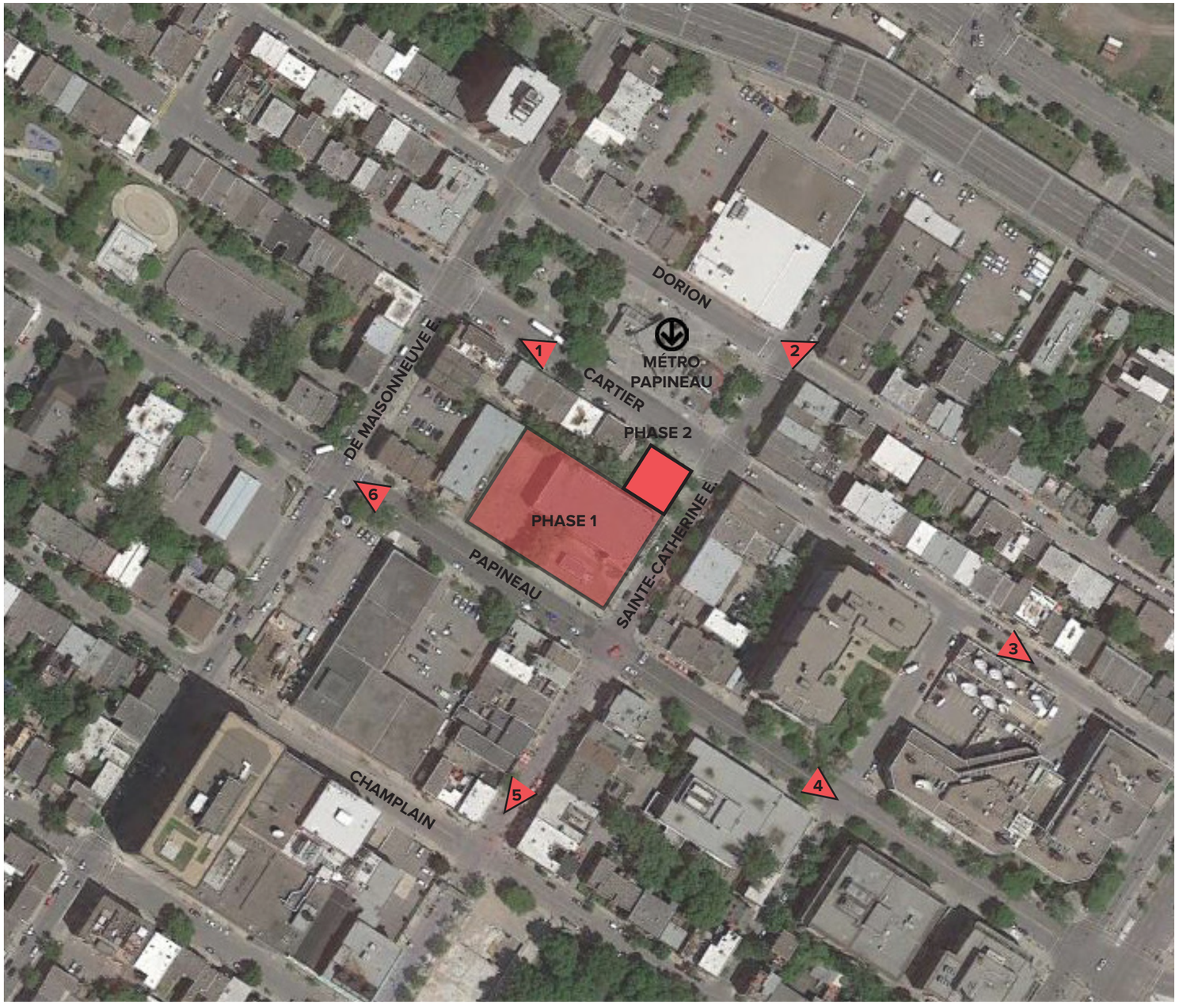

Le site dans son contexte immédiat
(Photo aérienne - Google 2019)

1. Rue Cartier vers le Sud

2. Rue Sainte-Catherine vers l'Ouest

3. Rue Cartier vers le Nord

4. Rue Papineau vers le Nord

5. Rue Sainte-Catherine vers l'Est

6. Rue Papineau vers le Sud

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)

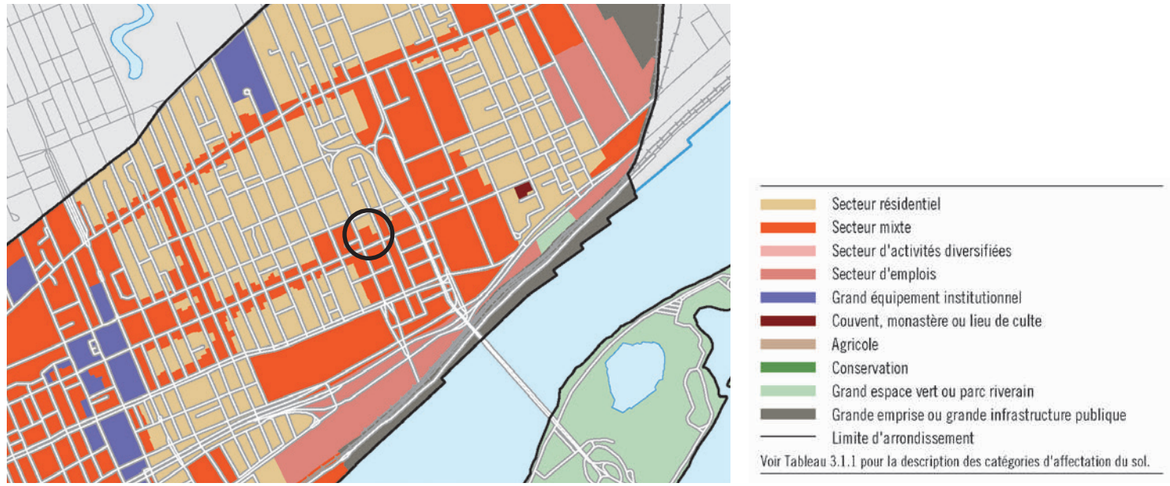

AFFECTATIONS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

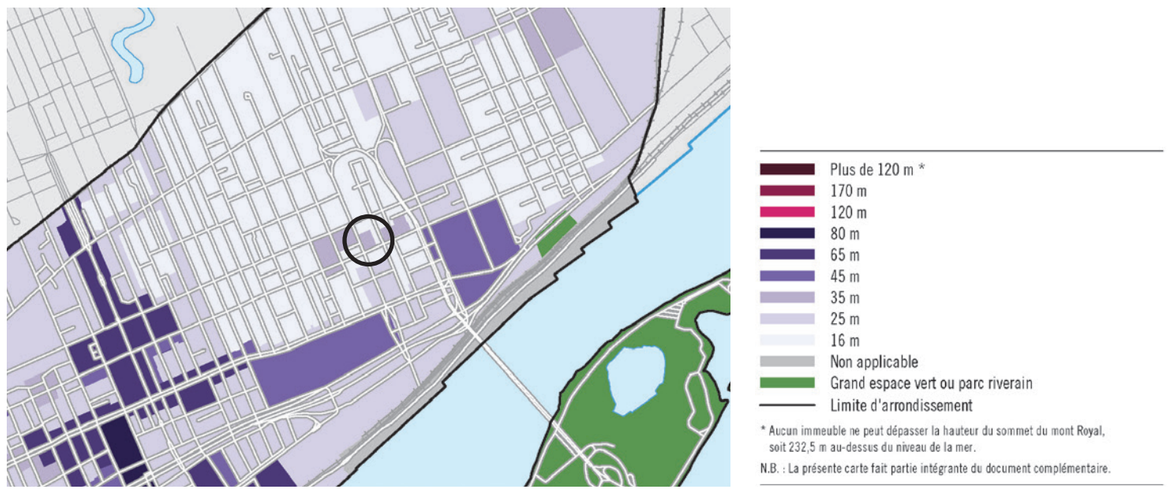

HAUTEURS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

USAGES PRESCRITS

M7.C - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité : un sage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux.

DENSITÉ ET IMPLANTATION

Densité maximale : 3 (àa définir dans le PPCMOI)
Taux implantation : 35 – 100%.
Mode d'implantation : Contigu 100%

HAUTEURS, SURHAUTEUR ET MARGES

Hauteur en étages : min. 3, max. 3m
Hauteur en mètres : min. S.O., max. 14m *(plan d'urbanisme : 16m)*
Surhauteur en mètres : max. S.O.
Marge latérale minimale : 2.5m
Marge arrière minimale : 3m

Article 10 – Dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite;
Article 10.2 – Malgré l'article 10.1, un bâtiment visé par cet article peut être agrandi en hauteur afin de permettre la construction d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable.
Article 18 – La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.

CONSTRUCTION HORS TOIT

Article 21 – La présente section s'applique à toute construction projetée sur le toit d'un bâtiment ou d'une dépendance, lorsque ce toit surmonte un étage situé entièrement au-dessus du niveau du sol, à l'exclusion d'un toit situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisé en vertu de la section VI du présent chapitre.
Article 21.1 – La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.
Article 21.4 – Les constructions suivantes sont autorisées sur un toit :
1° une cheminée, un évent et un mât;
2° un parapet d'au plus 2 m;
3° un lanterneau, une trappe d'accès, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur, selon un retrait de la façade d'une distance minimale équivalente au double de leur hauteur; 6° un appentis mécanique, un équipement mécanique et un écran, à la condition que soit respecté un retrait de la façade d'une distance minimale équivalente : a) au double de leur hauteur, lorsque la hauteur du toit est inférieure à 12,5 m; b) à une fois et demie leur hauteur, lorsque la hauteur du toit varie de 12,5 m à 20 m; c) à une fois leur hauteur, lorsque la hauteur du toit est supérieure à 20 m.
Article 21.6 – Une terrasse est autorisée sur un toit aux conditions suivantes :
1° ses seules composantes fixes sont un plancher, un garde-corps, un écran, une pergola ou un bac de plantation;
2° toutes les composantes fixes sont disposées en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de leur hauteur, sauf pour une terrasse entièrement couverte par un balcon ou un étage supérieur;
3° toutes les composantes fixes sont disposées en retrait d'un mur arrière à une distance minimale de 1,5 m.
Article 21.10 – Un équipement mécanique hors toit sur un bâtiment situé dans un secteur d'une catégorie d'usages où est autorisé un usage résidentiel doit être pourvu d'un écran acoustique.
Article 22 – Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes :
1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte;
2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur;
3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur. Lorsqu'une telle construction est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente, elle doit être approuvée conformément au titre VIII afin de minimiser son impact visuel sur le cadre bâti existant, selon les critères énoncés à l'article 23.

IMPACTS ÉOLIENS

Article 31 – Un projet visé à l'article 29 doit faire l'objet d'une étude des impacts éoliens réalisée
en fonction des paramètres suivants :
1° la vitesse moyenne du vent doit être calculée sur une période de base d'une heure;
2° la période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
3° la vitesse de rafale doit être égale à 2 fois la vitesse moyenne.
Article 32 – Un projet visé à l'article 29 doit tendre à respecter les paramètres suivants :
1° sur les tronçons de voies publiques énumérés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 38, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 15 % du temps;
2° sur les tronçons de voies publiques autres que ceux énumérés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 38, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)

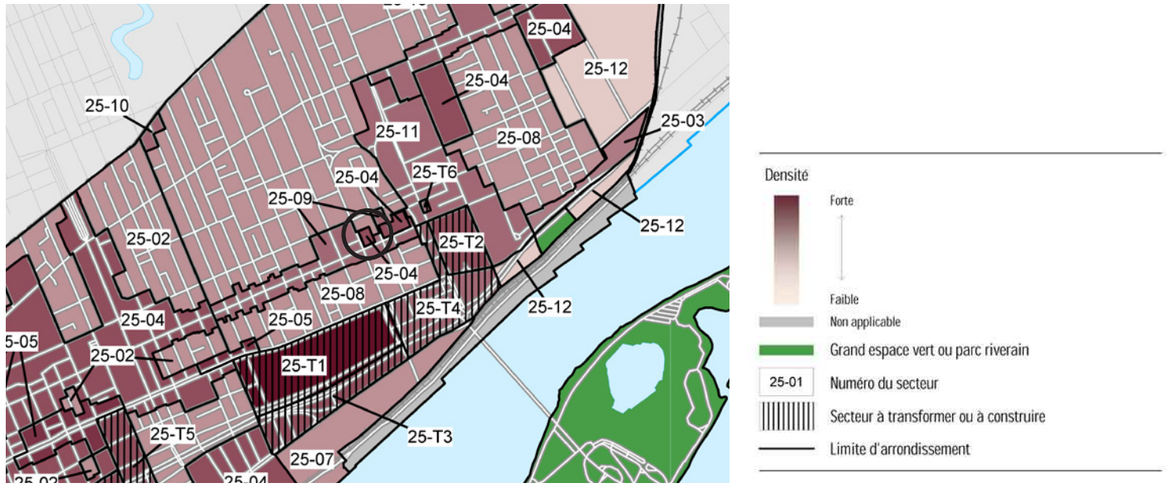

DENSITÉ (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

PATRIMOINE (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

3° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.
Article 33 – Les rafales au sol générées par un projet visé à l'article 29 ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 20 m/s durant plus de 1 % du temps.

CALCUL DE LA DENSITÉ

Article 44 – La densité s'exprime par l'indice de superficie de plancher (ISP) qui se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit.
Article 45 – La superficie de plancher d'un bâtiment est égale à la somme de la superficie de chacun des planchers d'un bâtiment, incluant une mezzanine et un plancher en sous-sol. La superficie de plancher d'un bâtiment est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs.

ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER

Article 47 – Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :
1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;
3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;
6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;

TAUX D'IMPLANTATION

Article 49 – Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit : 1° être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan;
50. Sur un terrain de coin, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2, sauf pour un secteur identifié à la figure de l'article 49.1.

ESPACES LIBRES À FOURNIR

Article 53 – Un bâtiment comprenant un usage résidentiel comportant un taux d'implantation supérieur à 85 % et dont la construction d'origine a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994 doit être pourvue d'espaces libres. La superficie totale des espaces libres requis doit être égale à 10 % de la superficie de plancher totale de chaque logement, sans toutefois excéder 10 m² par logement.

MODES CONTIGU ET JUMELÉ

Article 56 – Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.

ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

Article 60 – L'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm de l'alignement de construction et des marges prescrits.
Article 61 – Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, doit être construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants : 1° en retrait de l'alignement de construction; 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.
Article 67 – Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.
Article 68 – Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés : 1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale;

ALIGNEMENTS SOUMIS À DES CRITÈRES

Article 76 – L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans les cas suivants :
6° un bâtiment faisant partie d'un projet de développement d'un ensemble de terrains non construits, adjacents les uns aux autres, situés sur le même côté d'îlot et dont la somme de la longueur de la limite avant de chacun des terrains mesure au moins 200 m;

MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE

Article 82 – 82. Une marge latérale ou arrière d'un terrain adjacent à une ruelle peut être calculée à partir de l'axe de cette ruelle.

OUVERTURES

Article 97 – Sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où est autorisé un usage commercial et pour un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur, la superficie des ouvertures d'une façade ne doit pas excéder 40 % de la superficie de cette façade.
Article 125 – La superficie des ouvertures d'une façade doit préférablement varier entre 20 % et 40 % de la superficie de cette façade à l'exception du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une unité de paysage où est autorisé un usage commercial ou d'un bâtiment situé dans l'unité de paysage Centre-Ville (CV).

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)

PARCS (extrait du plan d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie)

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX UNITÉS DE PAYSAGE

Article 127.1 – Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :
1° l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique;
2° une volumétrie cubique avec toiture plate;
3° une composition architecturale tripartite, incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 %, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;
4° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale;
5° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade aux étages;
6° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire régulier de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;
7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre naturelle grise;
8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes;
9° lorsque le bâtiment comprend un balcon en façade, celui-ci doit être encastré dans le volume principal ou faire saillie d'au plus 0,5 m.

ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES

Voir articles 454 à 513

STATIONNEMENT POUR VÉHICULE AUTOMOBILE

Article 605 – Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :
1° Usage résidentiel :
i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement autorisée
ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 unité par logement autorisée
2° Usage commercial additionnel : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
3° Usage équipement collectif et institutionnel : a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
Article 607 – Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.
Article 607.1 – Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Article 616 – Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation.
Article 617 – Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes :
1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;
2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas;
3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur.
Article 617.1 – Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; 4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.
Article 618 – Une aire de stationnement doit être directement accessible par une voie publique, par une ruelle ou par une voie d'accès d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une voie publique ou à une ruelle.

Lorsqu'elle conduit à une voie publique, l'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes :
1° la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain;
2° une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 voies d'accès. L'exigence prévue au paragraphe 2 du deuxième alinéa s'applique aussi par rapport à une voie d'accès située sur un terrain voisin. Toutefois, elle ne s'applique ni à une voie d'accès desservant un bâtiment unifamilial isolé ni à un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 4 étages ou comportant un usage autre que résidentiel. Aux fins du présent article, des voies d'accès situées sur le même terrain ou sur des terrains voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule voie d'accès.
Article 620 – Une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Cette voie de circulation doit avoir une largeur :
1° d'au moins 3,1 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la voie de circulation;
2° d'au moins 5,5 m lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation;
3° d'au moins 5,2 m dans tout autre cas.
Article 629 – L'ouverture en façade de l'accès à une aire de stationnement intérieure située à 3 m ou moins de l'emprise de la

PROJET : Mondev Champlain - Phase 2
ADRESSE : LOT rue Sainte-Catherine Est
NO DE LOT : 1 729 302
NO DE LA ZONE : VM0061
ARRONDISSEMENT : Ville-Marie
UNITÉ DE PAYSAGE : Sainte-Marie-Saint-Jacques / artère commerciale (AC)
RÈGLEMENT : Urbanisme Ville-Marie 01-282 (mise à jour 22 mai 2019)

voie publique doit être conforme aux exigences suivantes :
1° la pose en façade, à proximité de l'ouverture, d'un panneau d'avertissement placé à 2,4 m au-dessus du niveau du trottoir, s'illuminant ou clignotant lors de la sortie d'un véhicule; ce panneau doit être visible par les piétons et ne doit d'aucune façon gêner la circulation automobile et piétonnière;
2° la construction d'un dos d'âne et la pose d'une enseigne obligeant l'arrêt d'un véhicule avant sa sortie à 1,5 m de la ligne de projection verticale au sol du plan de façade où est pratiquée cette ouverture.

STATIONNEMENT POUR VÉLO

Article 652.5 – Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.
Article 652.6– Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².
Article 653 – Une unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur 2 roues ou en position suspendue par une roue, ainsi que son verrouillage.
Article 654 – Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur.
Article 655 – Une unité de stationnement pour vélo stationné en position suspendue doit mesurer au moins 1,2 m de longueur, 2 m de hauteur et 0,4 m de largeur.
Article 655.1 – Une aire de stationnement pour vélo de plus de 8 unités doit être desservie par une voie de circulation d'une largeur minimale de 1,2 m et être identifiée au moyen d'un affichage visible ou d'un marquage au sol. Une telle voie de circulation n'est toutefois pas requise pour une aire de stationnement pour vélo lorsque chaque unité de stationnement est accessible directement à partir d'une voie de circulation destinée à un stationnement de véhicules automobiles, d'une ruelle ou d'une voie publique.
Article 656.1 – Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement. Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m3 afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer.

STATIONNEMENT POUR VÉHICULE AUTOMOBILE

Article 605 – Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :
1° Usage résidentiel :
i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement autorisée
ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 unité par logement autorisée
2° Usage commercial additionnel : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
3° Usage équipement collectif et institutionnel : a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement : 1 unité par 150 m² de superficie de plancher autorisée
Article 607 – Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit de 5 % pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnels d'un bâtiment situé dans un rayon de 500 m ou moins d'une station de métro.
Article 607.1 – Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.

DEMANDE DE PERMIS

712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :
1° des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service;
2° des élévations des constructions à ériger ou modifiées;
3° des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines;
4° des échantillons des matériaux;
5° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables;
6° des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet;
7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;
8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;
9° dans le cas d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉCISION DU CONSEIL

714. Au plus tard 45 jours après la réception d'une demande de permis conforme à l'article 712, le directeur soumet le projet au comité consultatif d'urbanisme pour avis.

2.4 PLAN PROJET D'IMPLANTATION

1 : 600

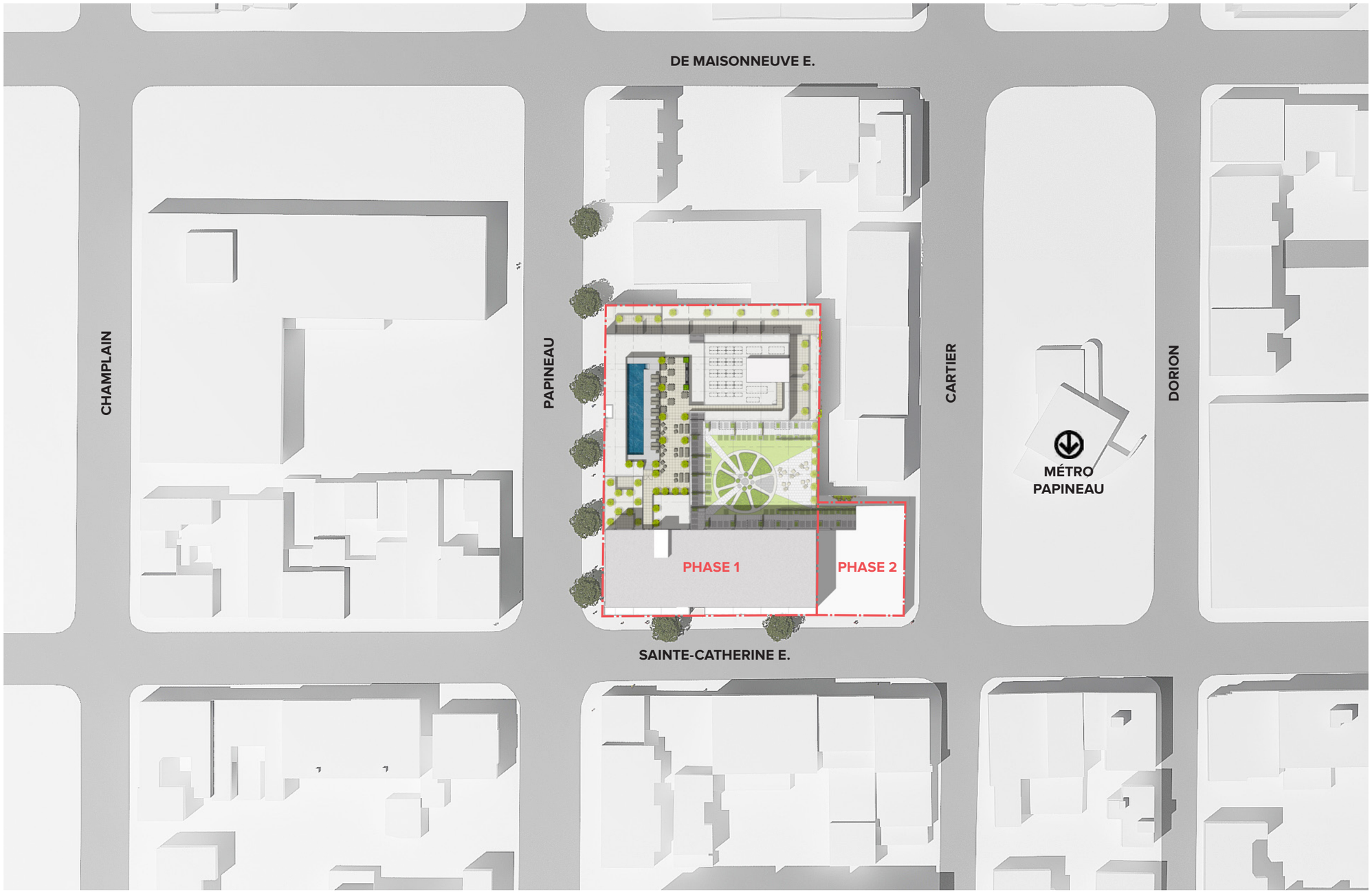

3 // PROPOSITION ARCHITECTURALE

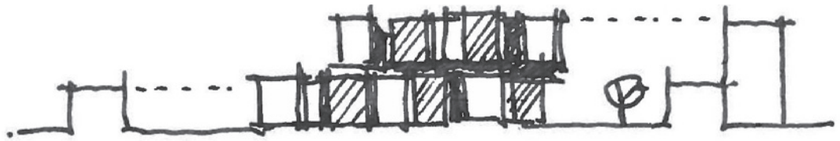

Situé au coin Sainte-Catherine et Papineau en plein coeur du Village, le projet s'insère dans un tissu urbain en pleine mutation appelé à connaitre de nombreux changements dans les prochaines années. Le contexte présente à la fois des constructions de faubourg de petits gabarits ainsi que des bâtiments visant la densification de ce coeur d'activités. Le présent projet vise à assurer une transition douce entre ces différentes échelles par une volumétrie articulée et rythmée tout en intégrant des traces tangibles de la présence du Cinéma Champlain sur le site.

L'approche conceptuelle proposée préconise le morcellement du projet en volumes distincts à l'échelle des gabarits du quartier. Les volumes s'empilent et s'accolent dans un jeu formel rythmant les façades assurant l'encadrement bâti sur rue. L'approche modulaire composée de différentes typologies distinctes permet d'unir l'ensemble des unités en un seul élément compact. Des jeux de fragmentation volumétrique créés à l'aide de reculs de façades et de changements de matériaux permettent de conserver le dialogue modulaire à travers l'ensemble de la composition. Sur les niveaux supérieurs, des absences de volumes permettent d'offrir des jardins communs aux résidents tout en allégeant l'impact volumétrique en surhauteur.

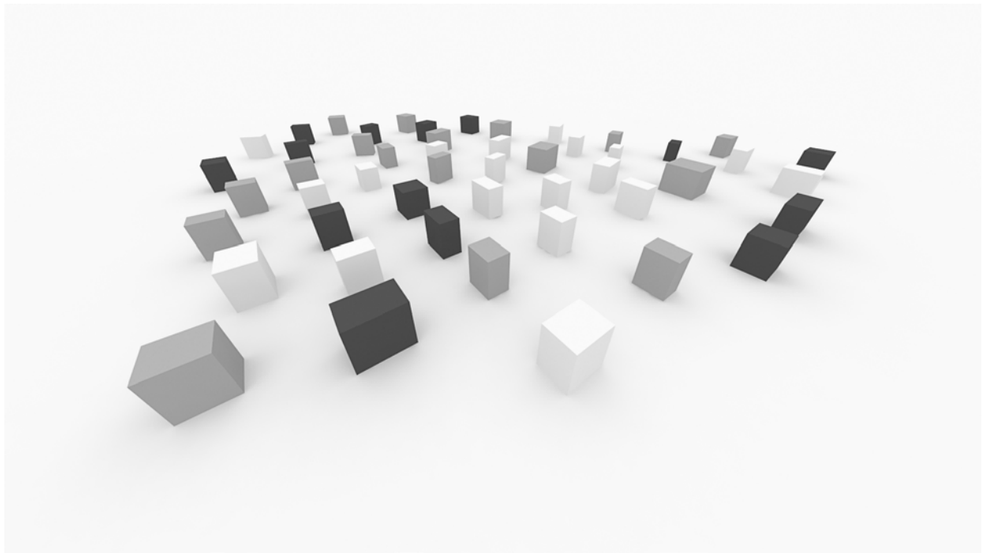

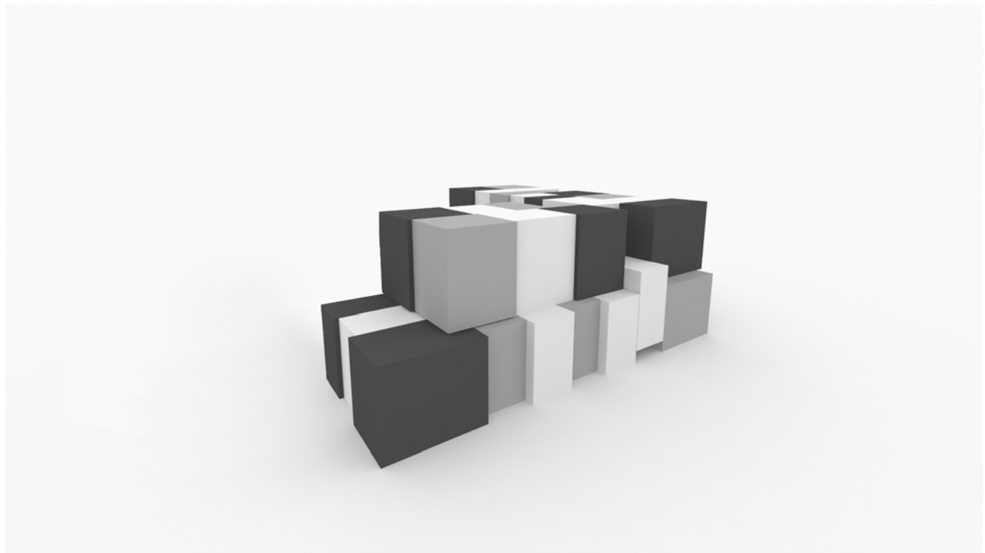

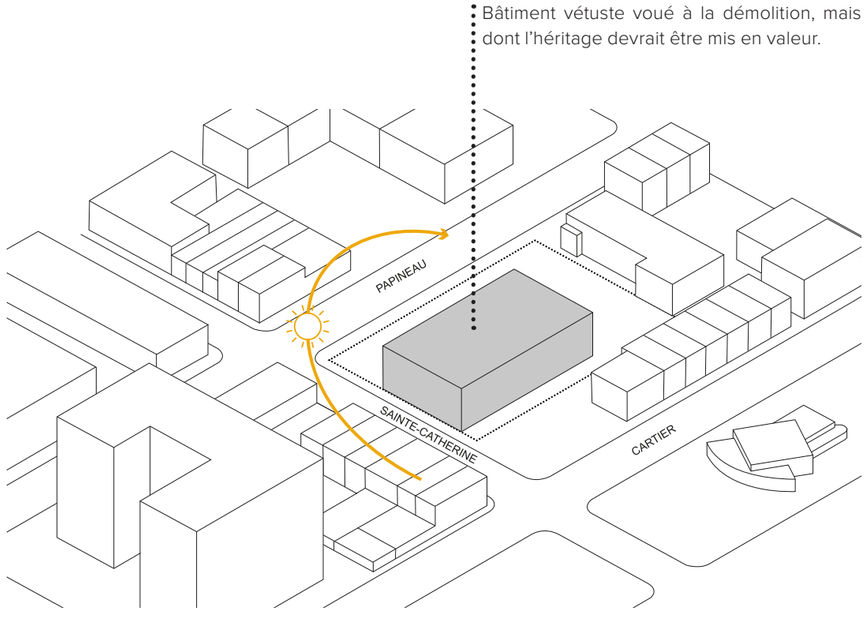

1. Site et bâtiment existant

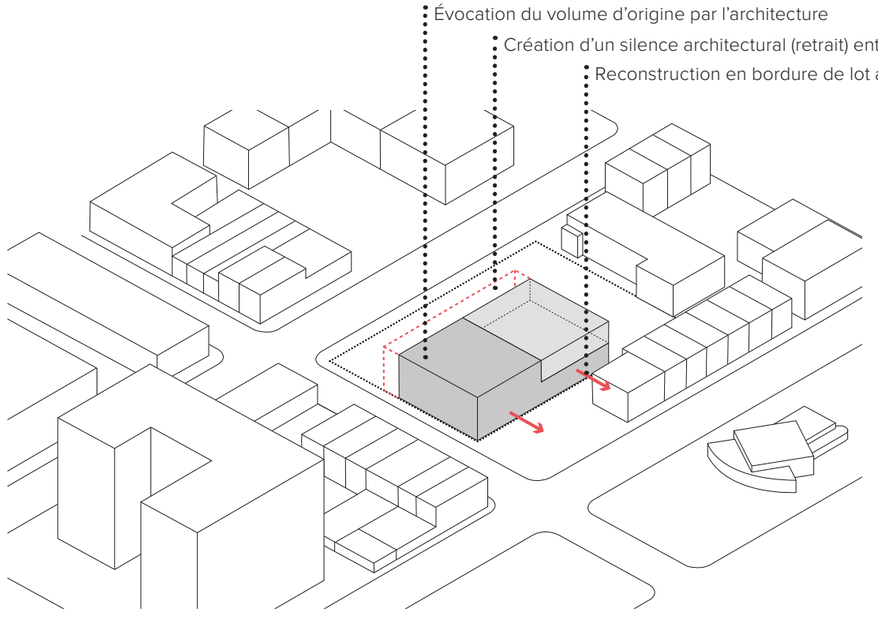

2. Reconstruction du volume évoquant le Cinéma Champlain en bordure d'ilot

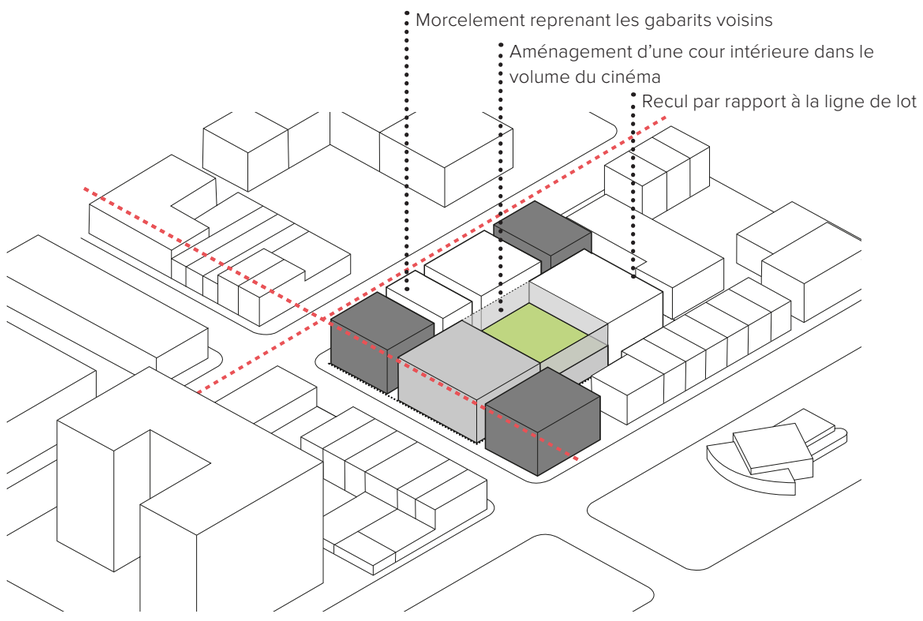

3. Première série de volumes morcelés reprenant les gabarits des bâtiments voisins

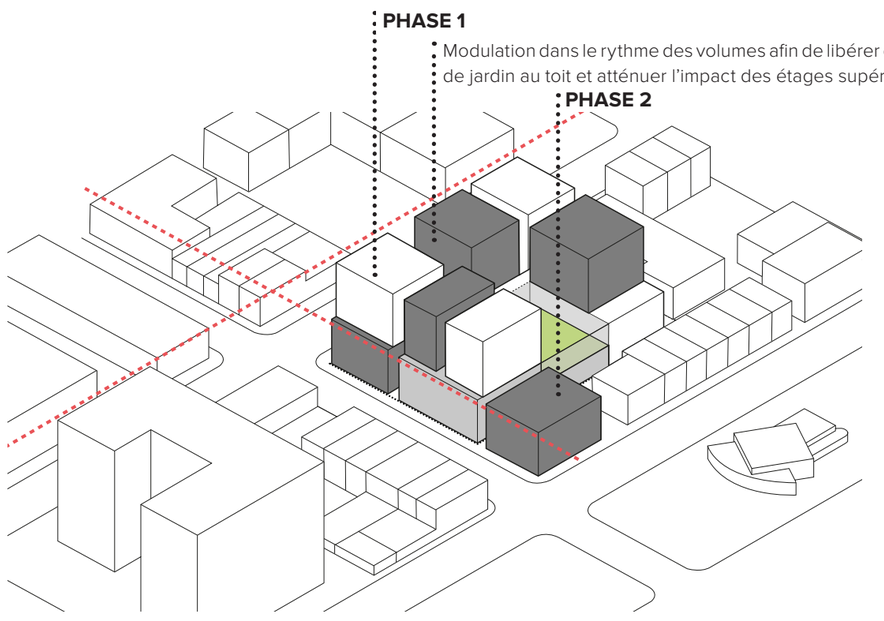

4. Empilement d'une seconde série de volumes morcelés reprenant la hauteur attendue du quartier

3.2 PERSPECTIVES

VUE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EST

DOLLAR M

INTENTIONS CONCEPTUELLES
Les intentions formelles et volumétriques du concept ont orienté le choix de la matérialité de l'enveloppe du projet. Les matériaux choisis traduisent donc les intentions conceptuelles autant au point de vue de la coloration que de la texture de ceux-ci.

CHOIX DES MATÉRIAUX
La maçonnerie s'impose comme matériau principal dans une optique d'intégration au quartier. La coloration contrastante entre les différents volumes met en valeur l'approche basée sur la fragmentation du projet en gabarits à l'échelle du quartier. Afin de créer un effet de flottement des volumes, le rez-de-chaussée se verra très transparent et léger. La coloration, la texture et les matériaux eux-même visent une esthétique sobre, intemporelle et durable.

MAÇONNERIE

BRIQUE CHARCOAL
Volumes foncés

BRIQUE GRIS PÂLE
Volumes pâles

PAREMENT MÉTALLIQUE

GARDE-CORPS EN BARROTINS PEINTS NOIR
Installé devant la dalle des balcons peints noirs

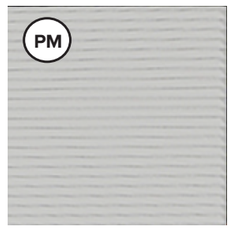

PERSIENNE MÉTALLIQUE
persienne mec. de couleur apparentée à la brique sur la façade "C" (ruelle)

PAREMENT DE VERRE

FENÊTRE EN ALUMINIUM NOIR
Volumes foncés

MUR RIDEAU CLAIR
Façade commerciale du rez-de-chaussée

PANNEAU TYMPAN
Façade commerciale du rez-de-chaussée

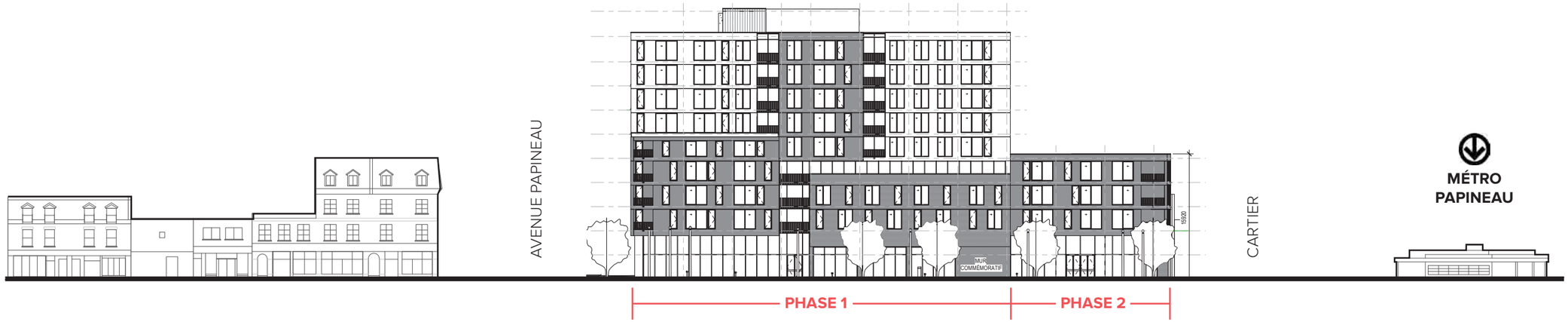

ÉLÉVATION SUD - Rue Sainte-Catherine Est

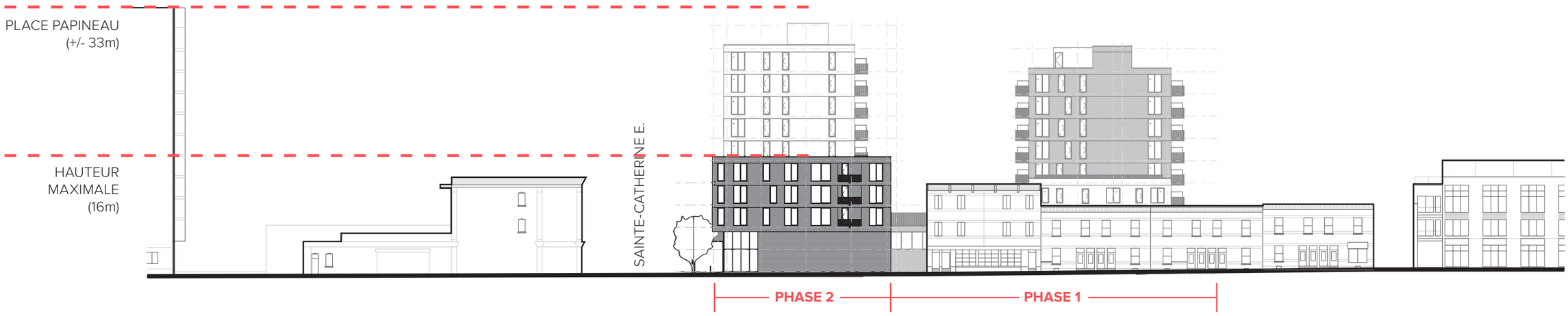

ÉLÉVATION EST - Rue Cartier

3.4 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION SUD - RUE SAINTE-CATHERINE EST

3.4 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION EST - RUELLE CARTIER

3.4 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION NORD - RUELLE

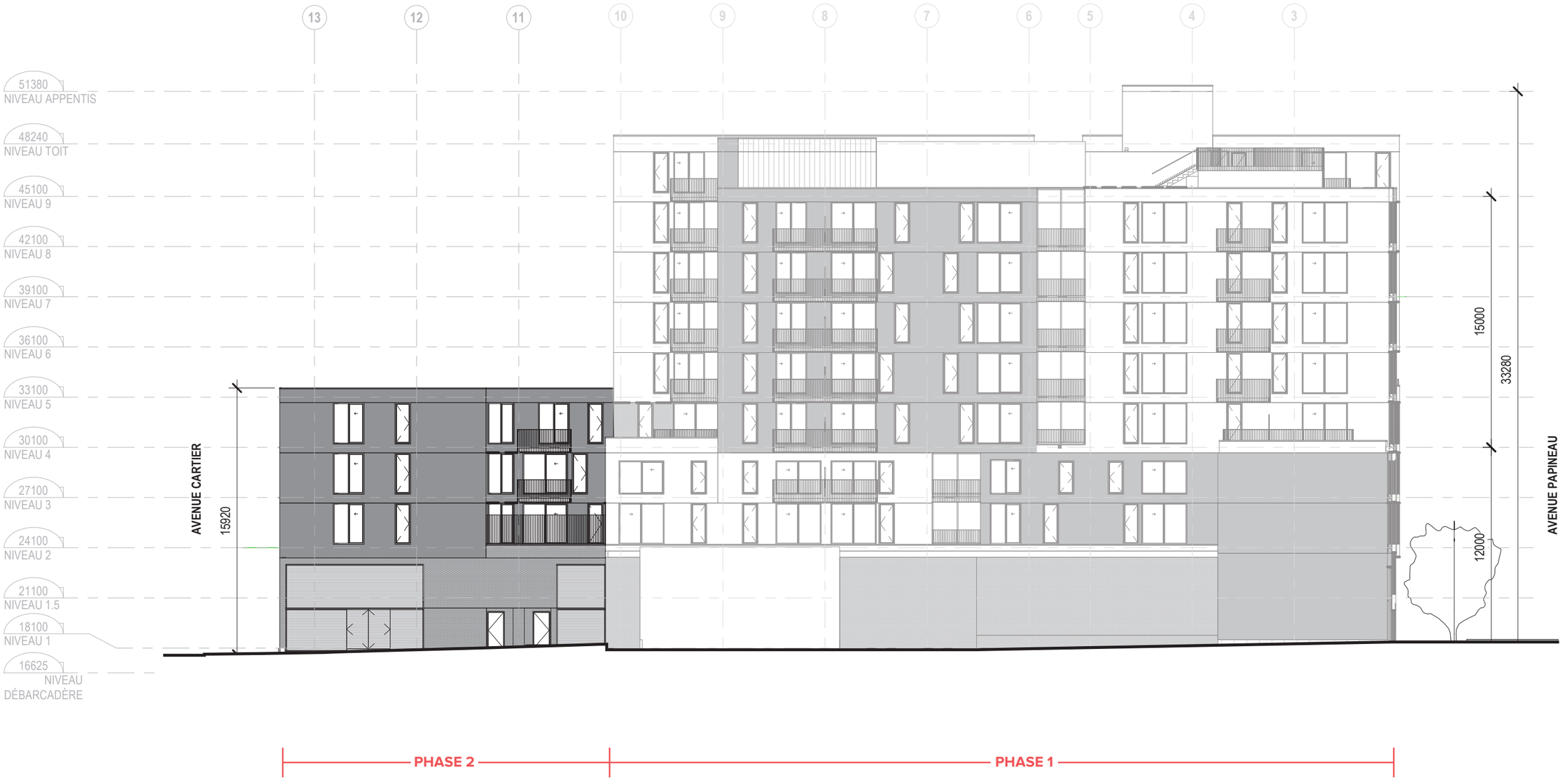

3.5 PLAN NIVEAU P2

1 : 400

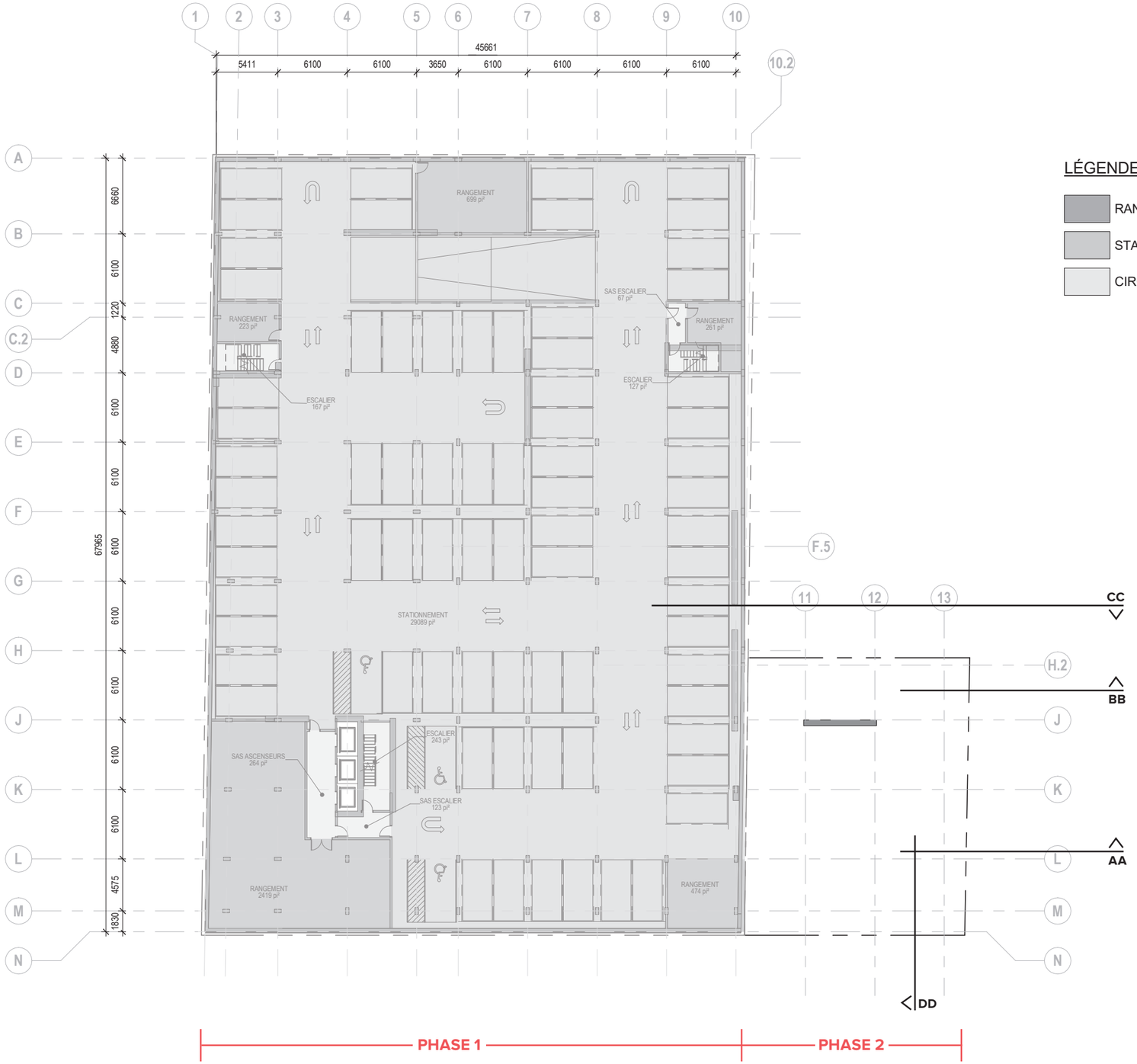

LÉGENDE

- RANGEMENT
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU P1

1 : 400

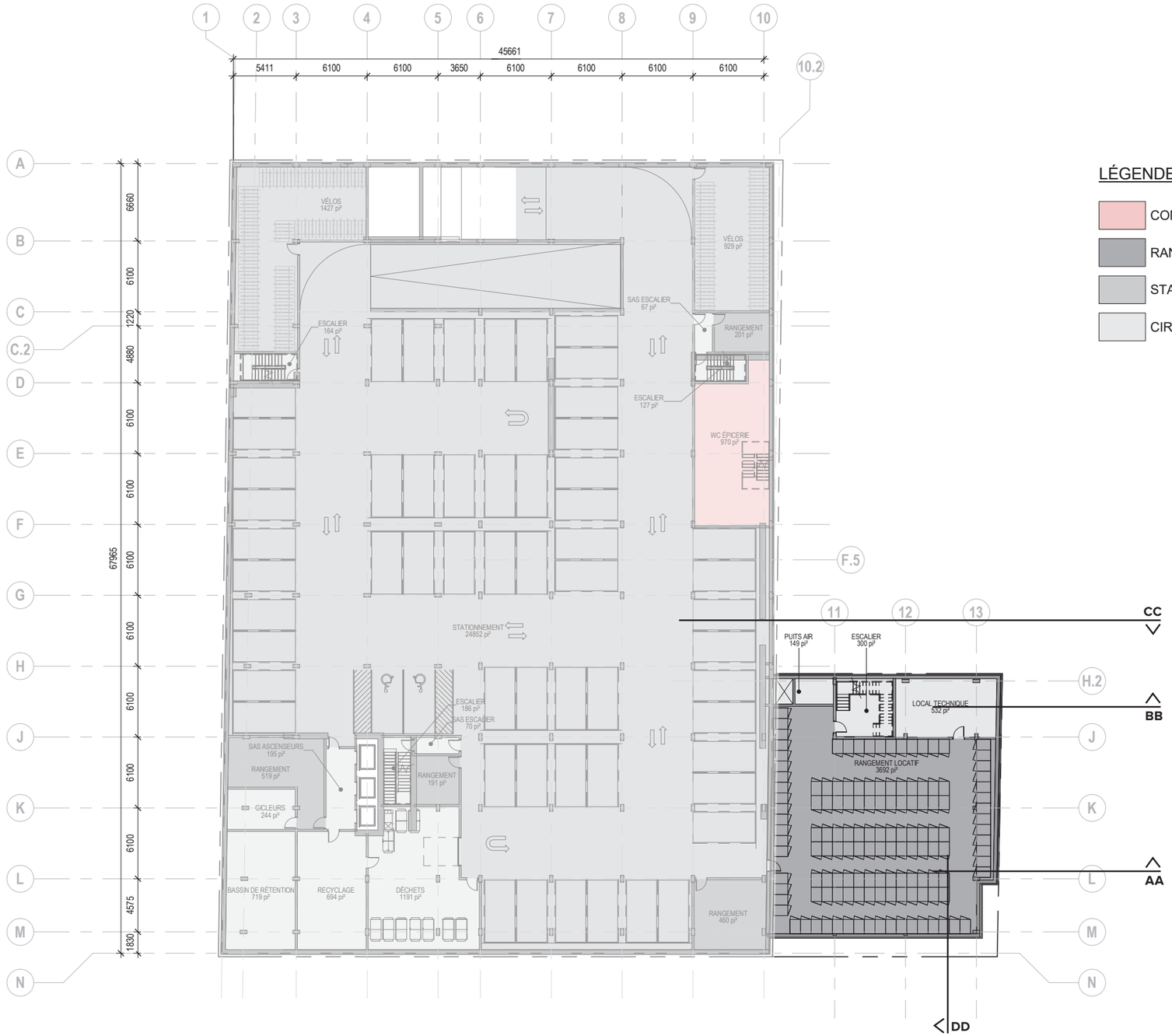

LÉGENDE

- COMMERCE
- RANGEMENT
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 1 (RDC)

1 : 400

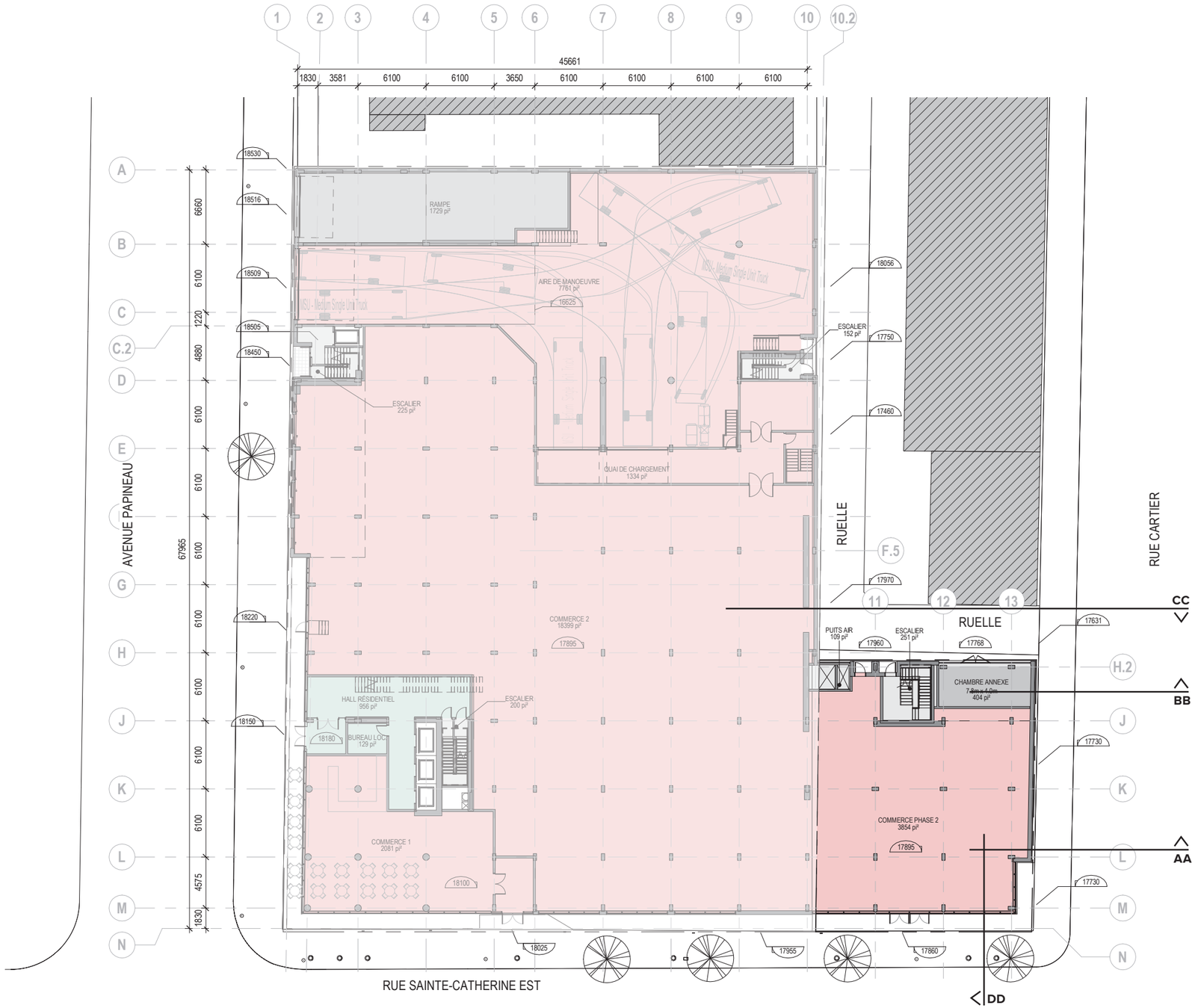

LÉGENDE

- COMMERCE
- COMMUN
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

MÉTRO
PAPINEAU

PHASE 1 — PHASE 2

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE / PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 1 .5 (MEZZANINE)

1 : 400

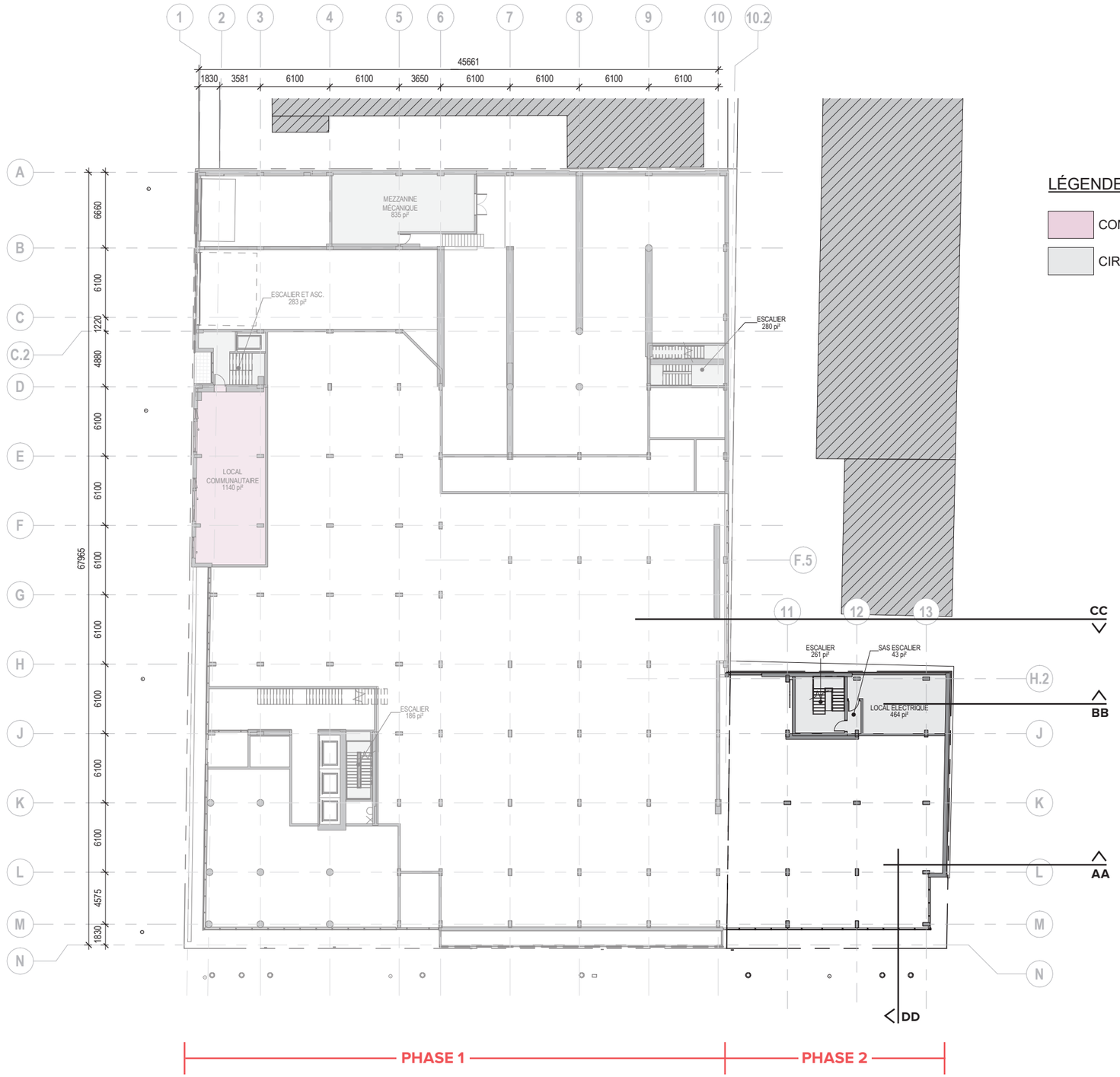

LÉGENDE

- COMMUNAUTAIRE
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

3.5 PLAN NIVEAU 2

1 : 400

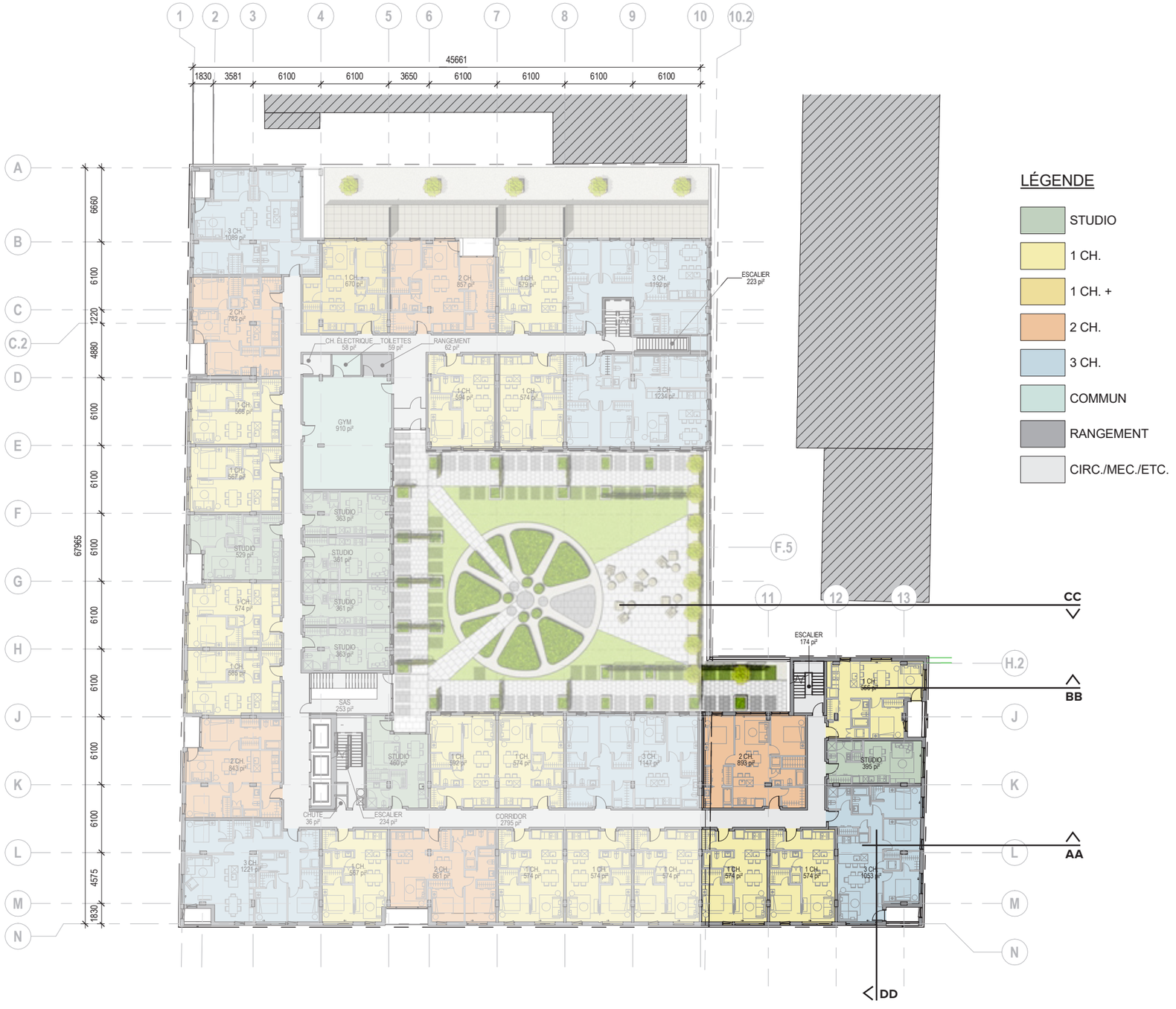

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- COMMUN
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 **PHASE 2**

3.5 PLAN NIVEAU 3

1 : 400

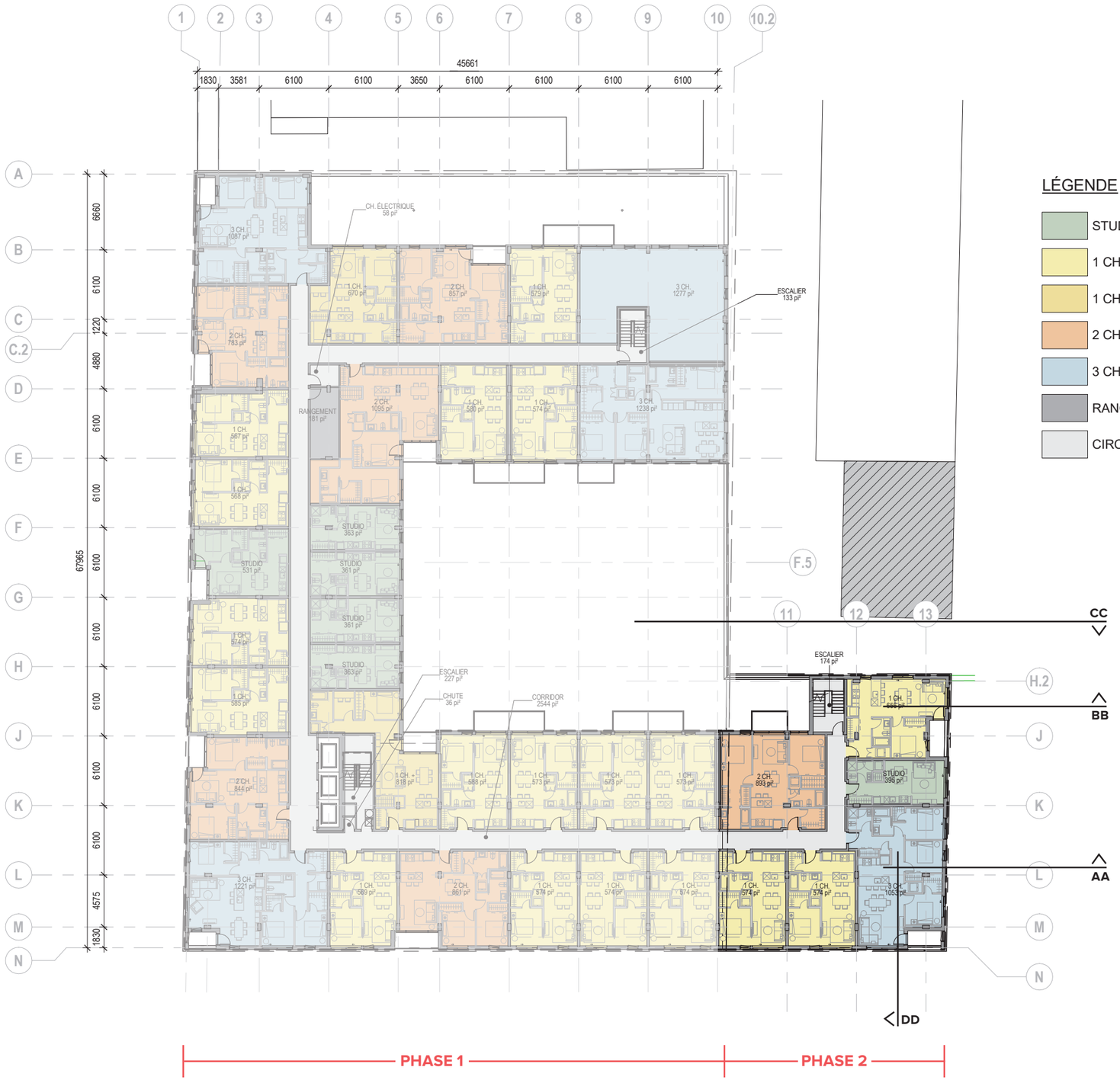

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 **PHASE 2**

3.5 PLAN NIVEAU 4

1 : 400

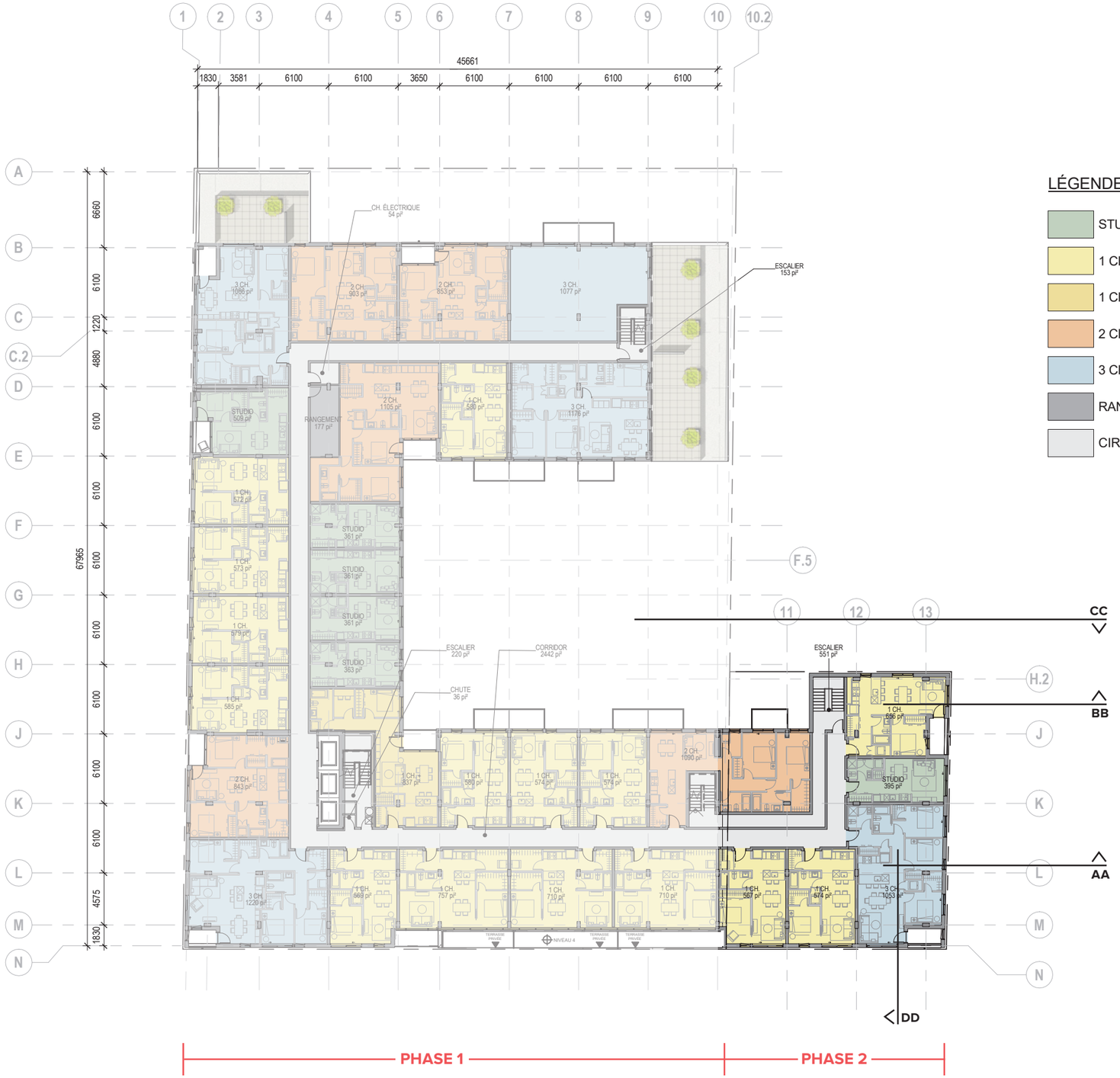

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 **PHASE 2**

3.5 PLAN NIVEAU 5

1 : 400

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

PHASE 1 — PHASE 2

3.6 COUPE AA

1 : 250

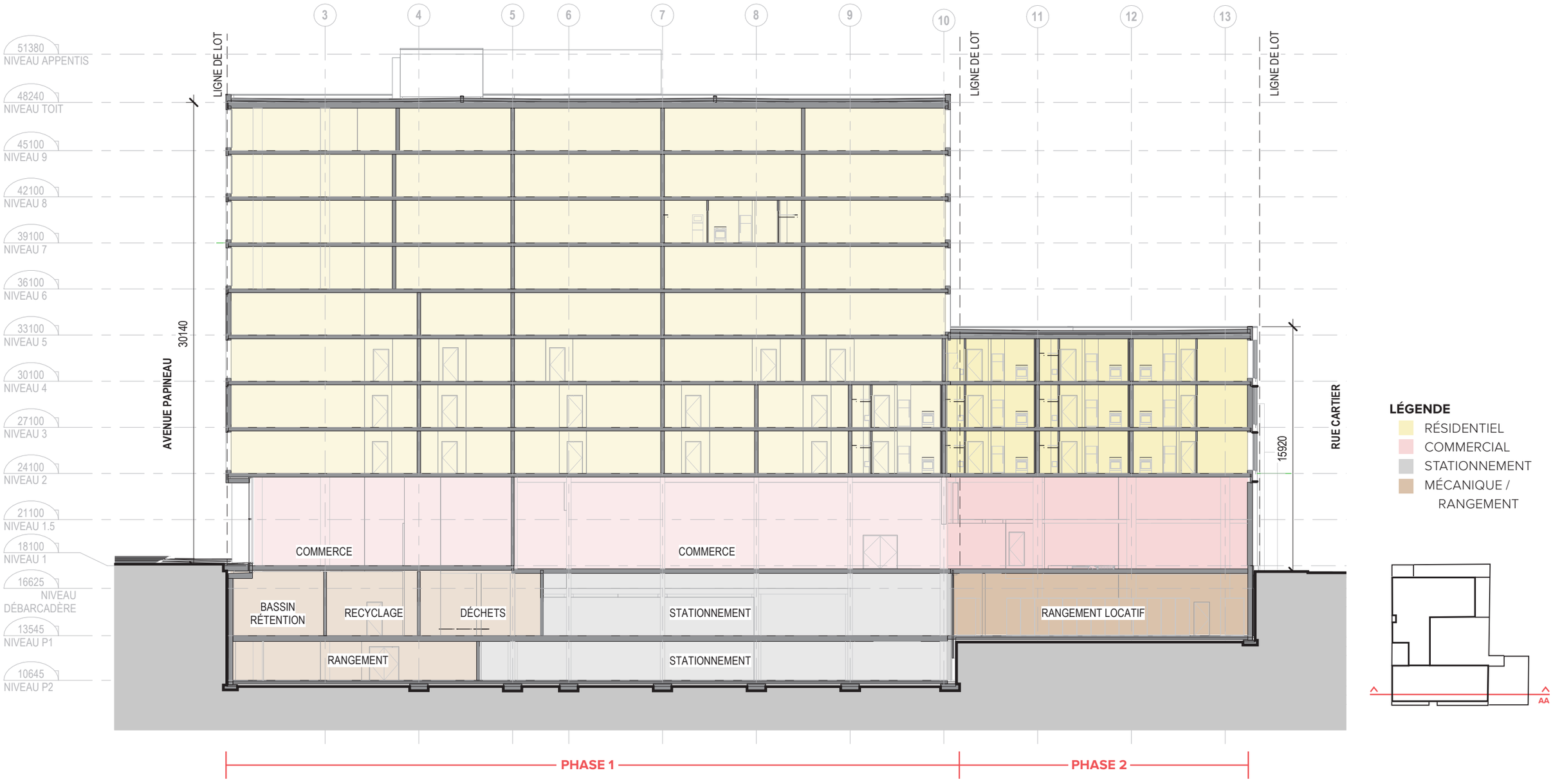

LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT

3.6 COUPE BB

1 : 250

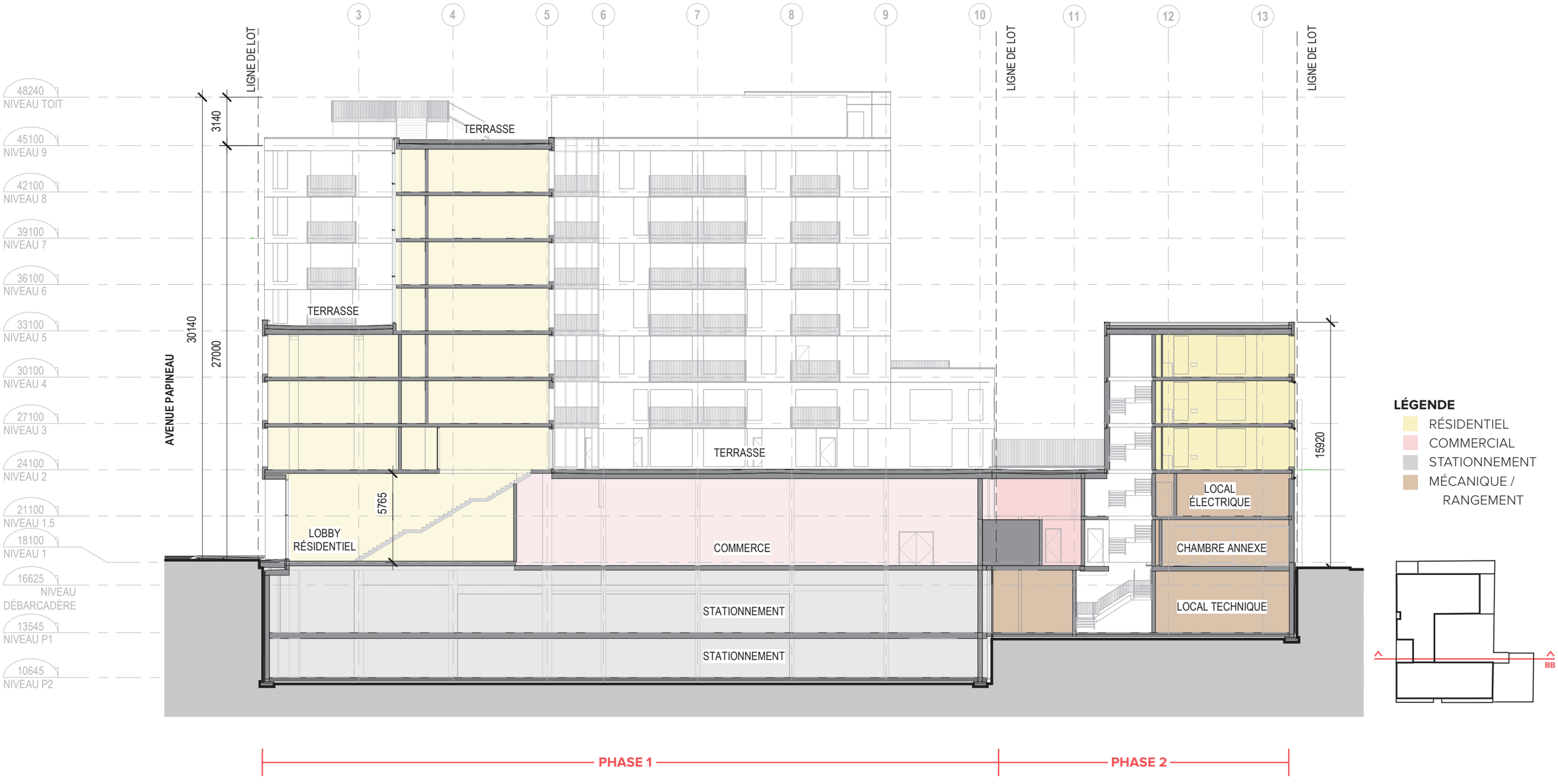

3.6 COUPE CC

1 : 250

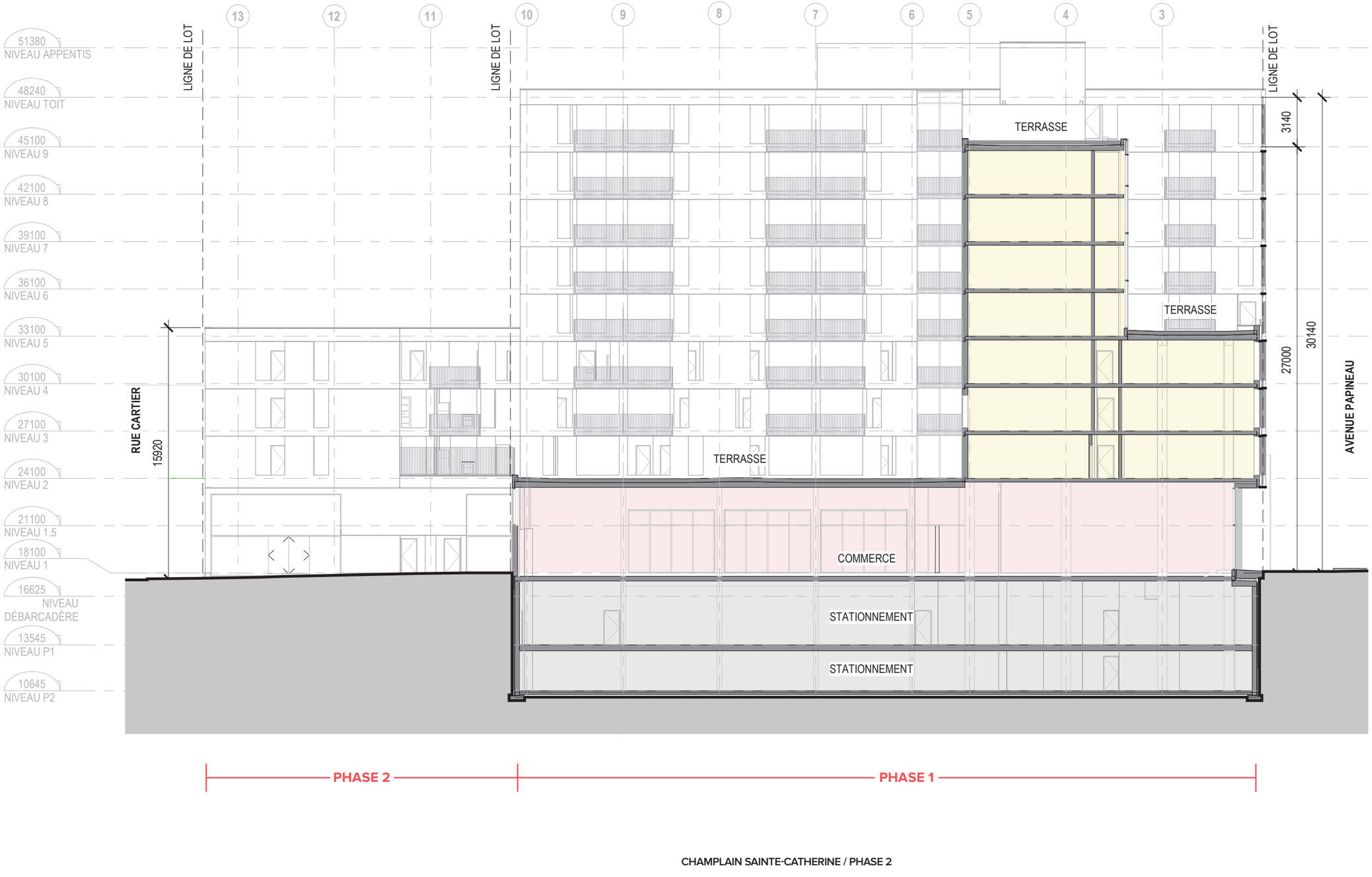

LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT

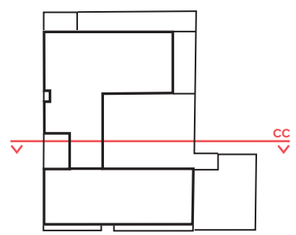

3.6 COUPE DD

1 : 250

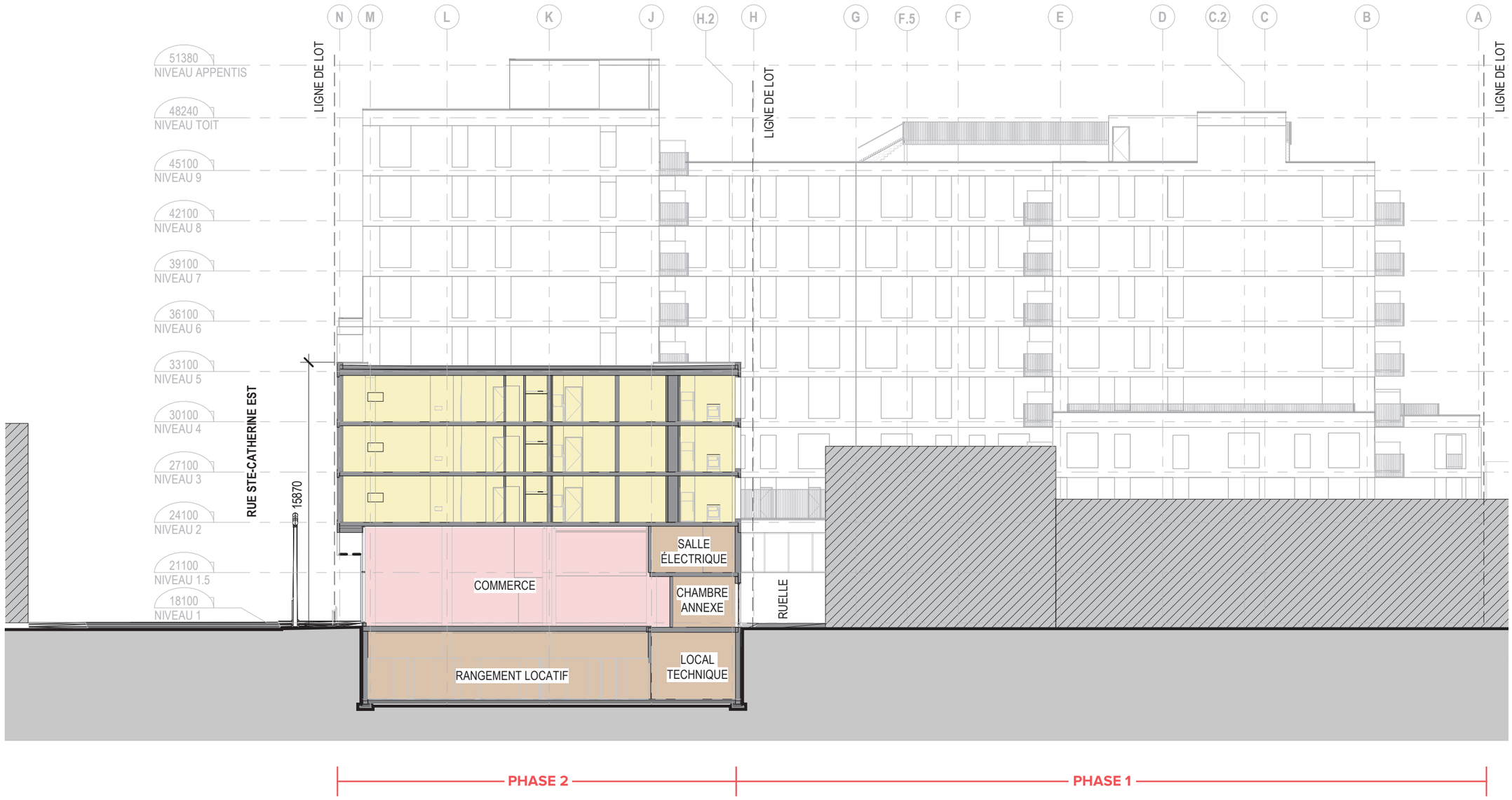

LÉGENDE

- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- STATIONNEMENT
- MÉCANIQUE / RANGEMENT

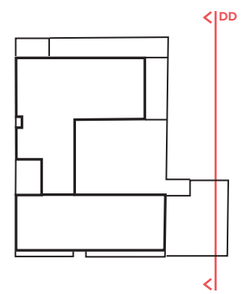

SOLSTICE D'ÉTÉ
(21 JUIN)

9H00

12H00

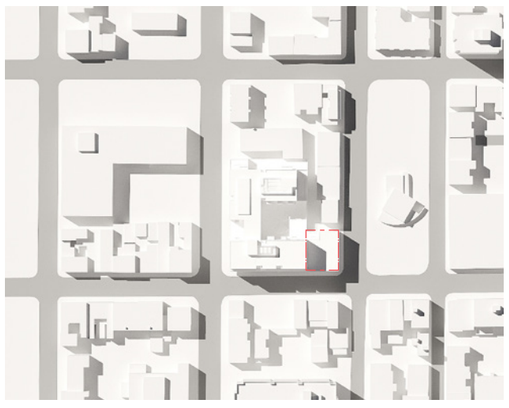

15H00

ÉQUINOXES PRINTEMPS / AUTOMNE
(21 MARS ET 21 SEPTEMBRE)

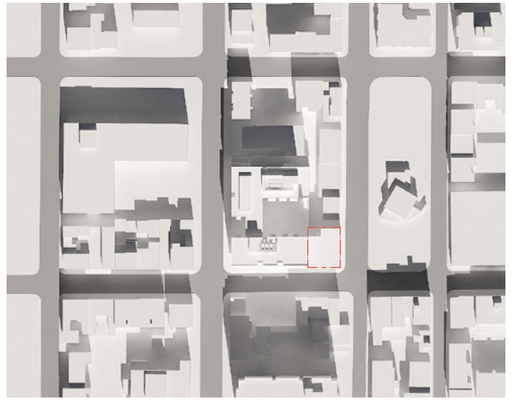

9H00

12H00

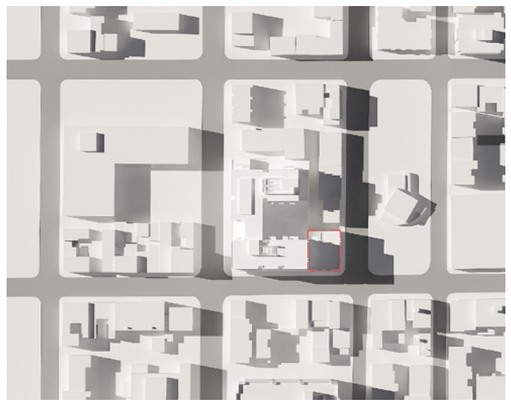

15H00

SOLSTICE D'HIVER
(21 DÉCEMBRE)

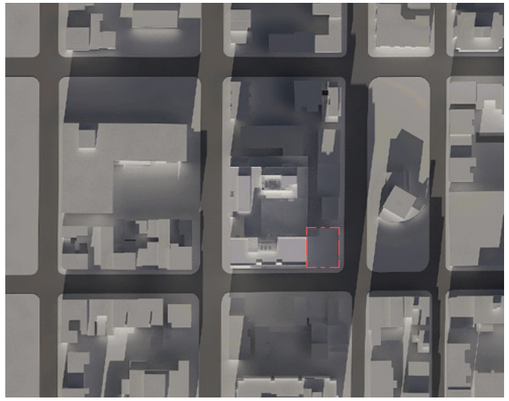

9H00

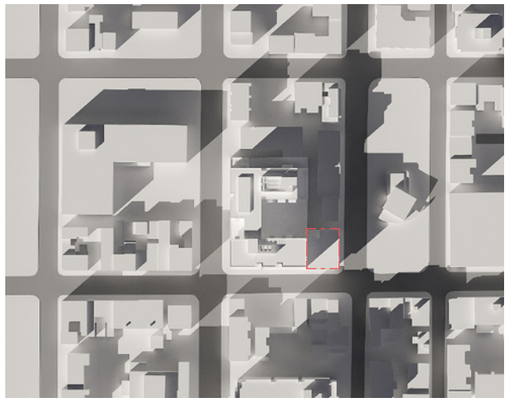

12H00

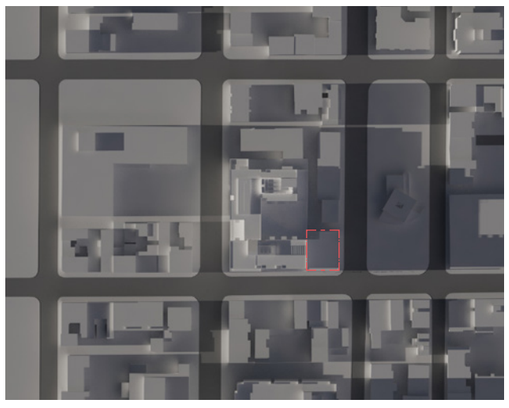

15H00

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PHASE 2 - LOT CARTIER

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A						
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2																	
P1		4 604		4 604					3 636	968							
1	4 585			4 585		3 854				731	84%						
1.5	796			796						796							
2	4 511			4 511	3 986					525	88%	1	3		1	1	6
3	4 511			4 511	3 986					525	88%	1	3		1	1	6
4	4 511			4 511	3 756					755	83%	1	3		1	1	6
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
Total	**18 914**	**4 604**		**23 518**	**11 728**	**3 854**			**3 636**	**4 300**	**82%**	**3**	**9**		**3**	**3**	**18**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**17%**	**50%**		**17%**	**17%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1			Résidentiel*	21
P2			Commercial et communautaire **	2
Total	**phase 1**	**phase 1**		**23**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.		Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	11
P1		Commerce: 5+ 1 case / 300m²	3
Total	**phase 1 *** **		**15**

DENSITÉ

	Superficie (pi²)	Ratio		COS
Superficie constructible du site	5 080			
Superficie max. applicable COS	20 320	100%		4,00
Superficie brute du bâtiment	18 914	93%		
Superficie applicable COS	15 750	78%		3,10

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	3,33
déchets compactés	2,25
déchets non compactés	3,33
Total déchets non compactés et objets recyclables	6,66 ****

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

*** Les cases de vélos exigées sont localisées au P1 de la phase 1
**** Les espaces de traitement des déchest résidentiels sont localisés au P1 de la phase 1

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PHASE 1 - LOT PAPINEAU

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A						
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2		5 065	29 089	34 154					4 075	990							
P1		6 066	27 207	33 273		970			5 064	4 637							
1	31 272		1 729	33 001		29 575	1 085			611	95%						
1.5	2 509			2 509				1 140		1 370	45%						
2	24 261			24 261	19 982		969		62	3 249	82%	6	13	1	4	5	29
3	24 337			24 337	21 508				181	2 648	88%	5	15	2	5	4	31
4	21 870			21 870	18 992				177	2 701	87%	5	12	1	4	4	26
5	20 695			20 695	17 741				179	2 775	86%	7	11	1	4	3	26
6	20 372			20 372	17 450				175	2 748	86%	7	14	1	3	2	27
7	20 373			20 373	17 430				175	2 768	86%	7	14	1	3	2	27
8	20 387			20 387	17 433				175	2 779	86%	7	14	1	3	2	27
9	9 107			9 107	7 140					1 967	78%	2	8			1	11
Total	**195 183**	**11 131**	**58 025**	**264 340**	**137 676**	**29 575**	**2 055**	**1 140**	**10 261**	**29 242**	**86%**	**46**	**101**	**8**	**26**	**23**	**204**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**23%**	**53%**		**13%**	**11%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1	56	2	Résidentiel*	221
P2	76	3	Commercial et communautaire **	17
Total	**132**	**5**		**238**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.	5	Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	73
P1	101	Commerce: 5+ 1 case / 300m²	3
Total	**106**		**77**

DENSITÉ

	Superficie (pi²)	Ratio		COS
Superficie constructible du site	35 181			
Superficie max. applicable COS	211 086	100%		6,00
Superficie brute du bâtiment	195 183	92%		
Superficie applicable COS	186 067	88%		5,29

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	37,74
déchets compactés	25,50
déchets non compactés	37,74
Total déchets non compactés et objets recyclables	75,48

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

ACDF
ARCHITECTURE

TABLEAU DES SUPERFICIES - PROJET GLOBAL

2020-05-01

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

SUPERFICIES PAR ÉTAGE

Niveaux	Superficie brute construite (pi²)				Superficie brute locative (pi²)						Ratio (%) (D+E+G) / A						
	Hors-sol	Sous-sol	Stationnement	Total	Résidentiel	Commerce	Commun	Communautaire	Rangement	Circ./Mec./etc.		STUDIO	1 CH.	1 CH. +	2 CH.	3 CH.	TOTAL
	A	B	C	A+B+C	D	E	F	G	H	I	(D+E+G) / A	(360 pi²)	(545 pi²)	(750 pi²)	(775 pi²)	(1050 pi²)	
P2		5 065	29 089	34 154					4 075	990							
P1		10 670	27 207	37 877		970			5 064	4 637							
1	35 857		1 729	37 586		33 429	1 085			1 342	93%						
1.5	3 305			3 305				1 140		2 166	34%						
2	28 772			28 772	23 968		969		62	3 774	83%	7	16	1	5	6	35
3	28 848			28 848	25 494				181	3 173	88%	6	18	2	6	5	37
4	26 381			26 381	22 748				177	3 456	86%	6	15	1	5	5	32
5	20 695			20 695	17 741				179	2 775	86%	7	11	1	4	3	26
6	20 372			20 372	17 450				175	2 748	86%	7	14	1	3	2	27
7	20 373			20 373	17 430				175	2 768	86%	7	14	1	3	2	27
8	20 387			20 387	17 433				175	2 779	86%	7	14	1	3	2	27
9	9 107			9 107	7 140					1 967	78%	2	8			1	11
Total	**214 097**	**15 735**	**58 025**	**287 858**	**149 404**	**33 429**	**2 055**	**1 140**	**10 261**	**32 574**	**86%**	**49**	**110**	**8**	**29**	**26**	**222**
La superficie locative des bureaux et les rangements locatifs sont inclus dans le calcul du ratio d'efficacité.											**% Proposé**	**22%**	**53%**		**13%**	**12%**	**100%**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Niveaux	Proposé Standard	Proposé Handicapés	Autorisé	
P1	56	2	Résidentiel*	242
P2	76	3	Commercial et communautaire **	20
Total	**132**	**5**		**261**

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉLO

Niveaux	Proposé	Minimum exigé	
EXT.	5	Résidentiel : 8 + 1 case / 3 log.	79
P1	101	Commerce: 5+ 1 case / 300m²	11
Total	**106**		**90**

SUPERFICIES COMMERCIALES

Usage	Superficie pi²
Commerce 1 (épicerie)	18 399
Commerce 1 (épicerie) - phase 2	3 854
Sous-total commerce 1	**22 253**
Commerce 2 (café)	2 081
Sous-total commerce	**24 334**
Aire de manœuvre	7 761
Quai de chargement	1 334
Toilettes + Casiers (P1)	970
Total	**34 399**

DENSITÉ

Lot	COS autorisé	Sup. lot pi²	Sup. brut bâti pi²	Sup. applicable pi²	COS
1 - Papineau	6	35 181	195 183	186 067	5,29
2 - Cartier	4	5 080	18 914	15 750	3,10

TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS

Catégorie	Superficie min. m²
entreposage objets recyclables	41,07
déchets compactés	27,75
déchets non compactés	41,07
Total déchets non compactés et objets recyclables	82,14

* Nombre de cases de stationnement autorisé pour le résidentiel: 1 case par unité ≤ 50 m² et 1,5 case par unité > 50 m²
** Nombre de cases de stationnement autorisé pour le commercial et équipement collectif: 1 case par 150 m²

TABLEAU SOMMAIRE - RATIOS D'UNITÉS ***2020-05-01***

MONDEV - CHAMPLAIN - PROJET 19-1518
Projet mixte : résidentiel / commercial

NOMBRE D'UNITÉS

	PHASE 1 Lot Papineau		PHASE 2 Lot Cartier		TOTAL	
	nb unités	%	nb unités	%	nb unités	%
Studio	46	23%	3	17%	49	22%
1CC	101	53%	9	50%	110	53%
1CC+	8		0		8	
2CC	26	13%	3	17%	29	13%
3CC	23	11%	3	17%	26	12%
total	**204**	**100%**	**18**	**100%**	**222**	**100%**

ANNEXES

COIN SAINTE-CATHERINE / PAPINEAU
(Document présentation CCU - Phase 1)

AVENUE PAPINEAU VERS LE SUD
(Document présentation CCU - Phase 1)

TYPES DE BAC DE PLANTATION

BAC CARRÉ / BLANC
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9

BAC RECTANGULAIRE / BLANC
Utilisation au niveau 2 pour les zones privées.

BAC ROND / BLANC
Utilisation au niveau 2 pour la cour principale

TYPE DE PISCINE

PISCINE À DÉBORDEMENT
Utilisation au niveau 9

TYPES DE REVÊTEMENT DE SOL

GALET DE RIVIÈRE
Utilisation au niveau 2 lorsque limitrophe à l'écran végétal

SEDUM
Utilisation au niveau 2

CÉRAMIQUE SUR PLOT
Utilisation au niveau 9

PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9

PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Utilisation au niveau 1

TYPE DE SUPPORTS À VÉGÉTATION

BANC ET GRILLAGE POUR VIGNES
Utilisation au niveau 2 pour l'écran végétalisé

TYPES DE VÉGÉTATION

AMELANCHIER MULTI-TRONC
Utilisation aux niveaux 2-4-5-9 dans les bacs de plantation

STEPHANANDRA INS. CRISPA
Utilisation aux niveaux 2-3-4-9 dans les bacs de plantation

CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA
Utilisation au niveau 2

ANDROPOGON «RED OCTOBER»
Utilisation au niveau 2

HAKONECHLOA MACRA «ALL GOLD»
Utilisation au niveau 2

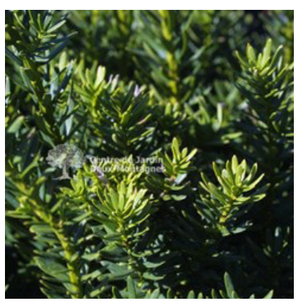

TAXUS CUSPIDATA «NANA»
Utilisation au niveau 2

PARTHENOCISSUS QUINQ. «ENGELMANNII»
Utilisation au niveau 2 pour l'écran végétalisé

REFERENCE AU CINEMA : INSPIRATION LA BOBINE ET LE FILM

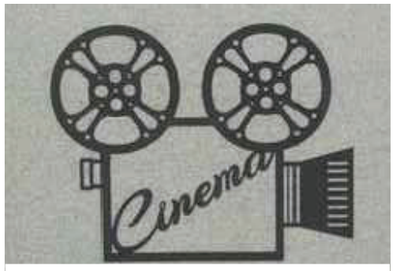

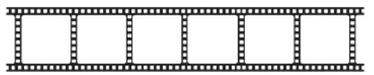

DALLE DE BETON PREFABRIQUÉ NOIR ET BLANC

TAPIS DE SEDUM DEUX TYPES COULEUR CONTRASTÉ

GRILLE ET PLANTE GRIMPANTE ANCRÉ AUX BACS

BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM BAC COURBE ET RECTANGLE

PAVÉ DE BETON PREFABRIQUÉ

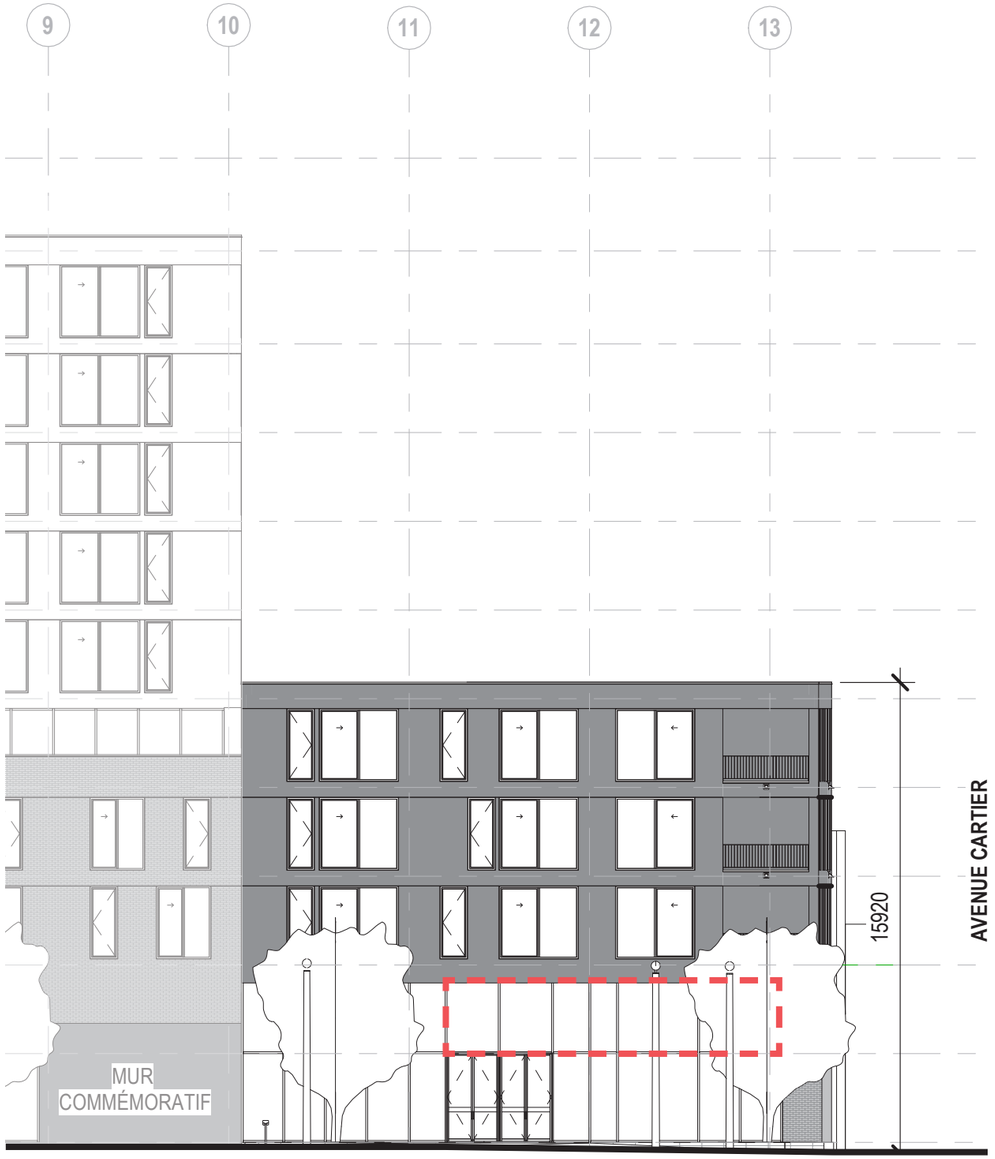

ÉLÉVATION SUD - Rue Sainte-Catherine Est

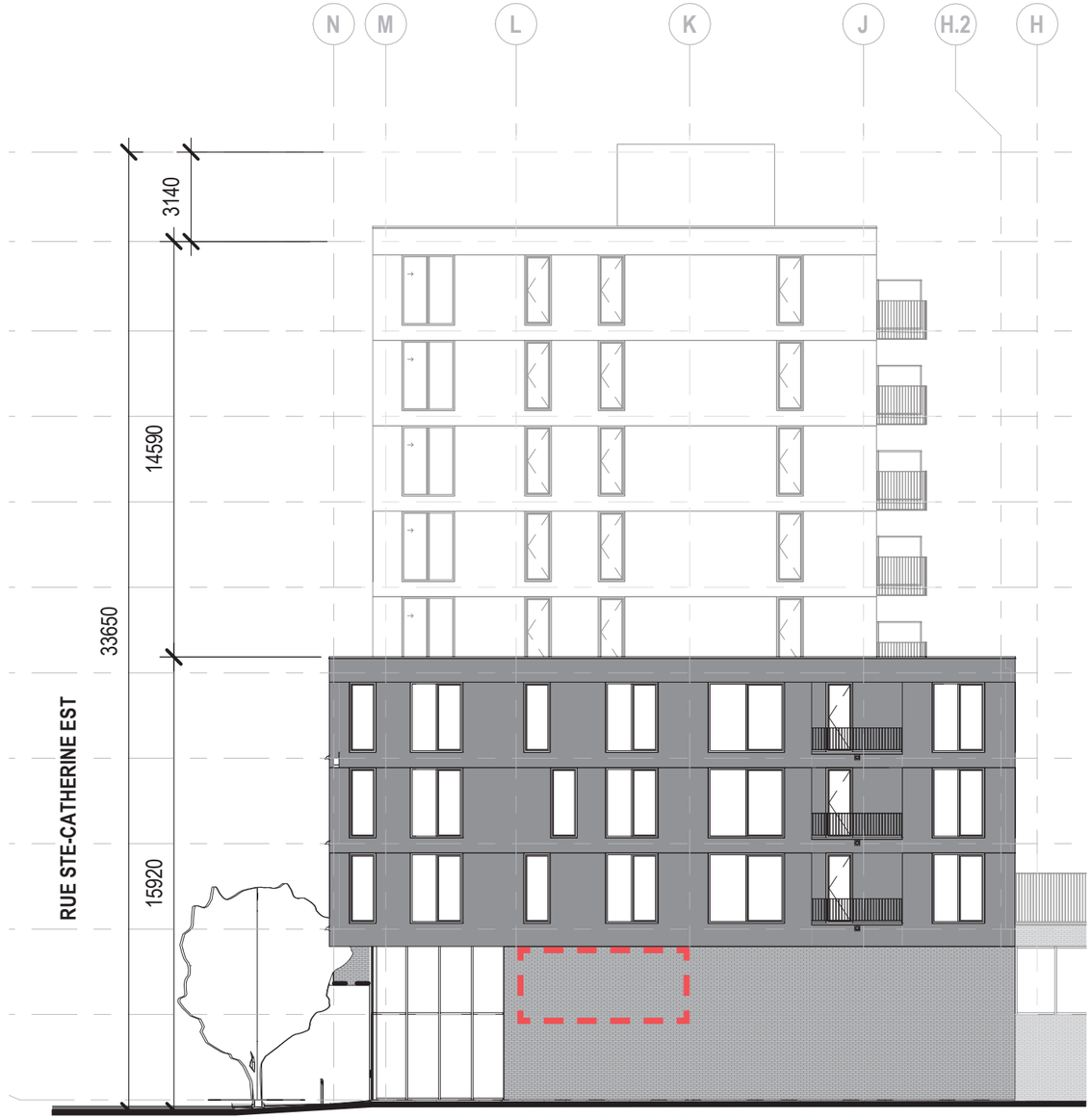

ÉLÉVATION EST - Rue Cartier

RÉFÉRENCES - TRAITEMENT DE L'APPAREILLAGE DE LA BRIQUE

TRAVAIL DE BRIQUE DE L'ANCIEN CINÉMA CHAMPLAIN

TRAITEMENT DE LA MATÉRIALITÉ

Voisin de l'ancien Cinéma Champlain et seconde phase du projet incorporant ce dernier, le présent projet vise l'intégration et le métissage entre les différents langages architecturaux du bâtiment d'origine et ceux du nouveau.

Nécessaire à l'implantation d'un commerce d'alimentation, la façade de maçonnerie du rez-de-chaussée est animée par le traitement de l'appareillage de brique afin de minimiser son impact visuel et le risque de graffitis. Ainsi, le calepinage caractéristique de la brique du Cinéma Champlain est repris et réinterprété dans des formes contemporaines propres au bâtiment proposé. L'appareillage en rangées de briques est subdivisé en sections et modulé en quinconce afin de reprendre le langage architectural des ouvertures.

L'ensemble se veut un hommage à la matérialité caractéristique du bâtiment original tout en évitant le pastiche ou la reproduction intégrale. Ce motif de maçonnerie sera développé avec attention en cours de projet afin d'assurer l'intégration harmonieuse dans un tout cohérent et dynamique.

D. TRAITEMENT DE LA FAÇADE DU COMMERCE

RÉINTERPRETATION DU MOTIF DE BRIQUE DU CINEMA CHAMPLAIN

VUE VERS LE NORD-OUEST DU TYPE D'APPAREILLAGE PROPOSÉ

VUE VERS LE SUD-OUEST DU TYPE D'APPAREILLAGE PROPOSÉ

ACDF

ARCHITECTURE

PROJET 7692001
27 JUILLET 2020

FUTUR MAXI SAINTE-CATHERINE / CARTIER

DOSSIER ARGUMENTAIRE

CCU 6 AOÛT, 2020

ACDF ARCHITECTURE | MONDEV | maxi | BC2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

RAPPEL DU PROJET 5

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA STRUCTURE COMMERCIALE ACTUELLE 6

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SAINTE-CATHERINE / CARTIER 9

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU MAXI ... 10

CONCLUSION.....14

ANNEXES 15

INTRODUCTION

Une demande pour un projet particulier a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie au mois de mai dernier. Cette demande visait la réalisation de la phase 2 d'un projet comportant un supermarché Maxi se situant au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier. Le projet s'implanterait sur le lot 1 729 302 d'une superficie de 471,9 mètres carrés qui est actuellement vacant. Ce lot est bordé de la rue Sainte-Catherine au sud, de la rue Cartier à l'est, d'une ruelle de la Ville de Montréal au nord et à l'ouest par un lot mitoyen (1 567 783). Le site est directement en face de la station de métro Papineau.

Le CCU de l'arrondissement a émis, le 14 mai, un avis favorable à l'unanimité en faveur du projet sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être résumées de la façon suivante :

- Le projet devait respecter substantiellement la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment des plans déposés le 1er mai 2020;
- Le projet devait respecter les proportions de logements familiaux de 2 et 3 chambres à coucher tel que présenté au tableau de la page 45 du document du 1er mai 2020;
- La demande de permis de construction du projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Et, finalement, un délai de 60 mois était accordé pour débuter les travaux de construction.

Le seul aspect qui devait être revu concernait la typologie commerciale du côté de la rue Cartier. De façon plus précise, le document du CCU mentionnait qu'on devrait « permettre l'aménagement de petits commerces permettant une meilleure animation du côté de la rue Cartier et par conséquent relocaliser la salle d'équipements électriques afin de permettre l'aménagement d'ouvertures au bénéfice de petits commerces éliminant ainsi le mur aveugle proposé ».

Nous comprenons que l'objectif ultime du CCU est d'assurer une certaine animation sur la rue Cartier. Cependant, l'implantation de petits commerces est à notre avis illusoire. La valeur des loyers exigés sur une telle intersection en face d'une station de métro pourra difficilement être assumée par des commerces de très petite taille (500 pieds carrés).

La révision du projet élimine cependant le mur aveugle sur Cartier et permettra donc par le fait même une certaine relation avec les passants sur la rue.

Le présent document revient brièvement sur l'essence du projet et sur les modifications apportées afin de rencontrer les différentes préoccupations du CCU. Des réponses aux interrogations par rapport aux impacts de l'implantation d'un supermarché sur la structure commerciale actuelle (principalement sur les petits commerces) sont également apportées.

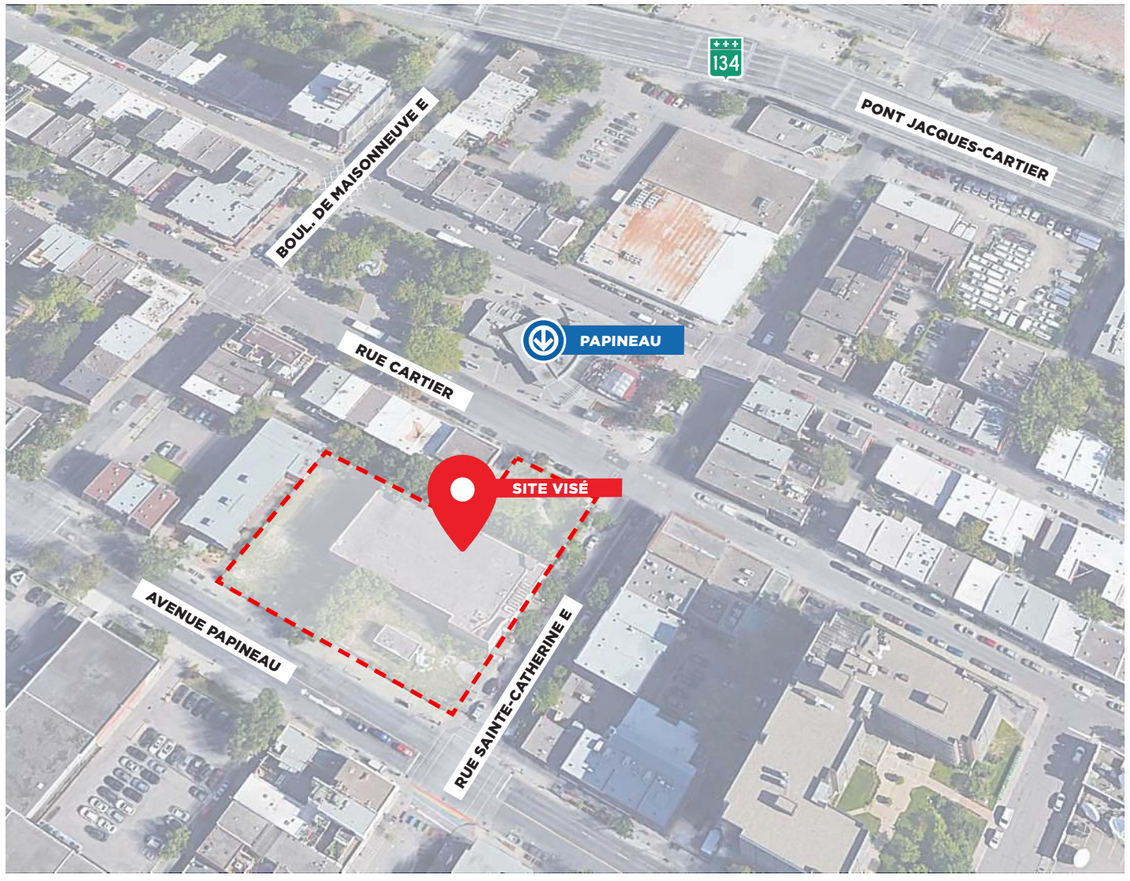

RAPPEL DU PROJET

HISTORIQUE

La bannière Maxi fut fondée en 1984 par l'entreprise Provigo avec l'ouverture de son premier emplacement à Longueuil. Trois ans plus, 7 supermarchés Maxi avaient déjà vu le jour. En 1993, plusieurs magasins Provigo furent transformés en Maxi et en 1995 la bannière a absorbé la chaîne Héritage. Elle comptait alors 67 emplacements. C'est en 1999 que la compagnie Loblaw fit l'acquisition de Provigo. Aujourd'hui, la bannière Maxi est la plus importante chaîne de supermarché Loblaw au Québec. Elle détient 114 magasins et représente plus de 10 000 emplois au Québec.

LE PROJET

Le secteur dans lequel s'insérera le nouveau supermarché Maxi est délimité par les rues Sherbrooke au nord, Bercy à l'ouest, Notre-Dame au sud et Atateken à l'est. L'implantation d'un espace commercial dans un secteur central de la Ville de Montréal requiert une forme et une offre adaptées au contexte urbain et démographique.

L'entreprise Loblaw propose donc plusieurs changements à la forme standard de ses magasins pour ce projet, dont notamment les points suivants. Alors que la superficie de plancher d'un supermarché est normalement d'environ 33 000 pieds carrés, la superficie proposée pour celui du secteur Sainte-Catherine / Cartier est de 20 000 à 25 000 pieds carrés. Il s'agirait donc d'un magasin avec un étalage plus dense permettant d'optimiser l'utilisation du sol. Son insertion dans un quartier résidentiel permettrait d'encourager la mobilité durable, puisqu'un nombre important de clients pourront s'y rendre à pied ou à vélo confortablement. Le format des produits serait également différent afin d'accommoder la demande de ménages plus petits. Après sa construction, le supermarché représenterait approximativement 250 nouveaux emplois dans le quartier.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA STRUCTURE COMMERCIALE ACTUELLE

Les commerces de bouche comprennent tous les établissements alimentaires spécialisés comme la boucherie, la charcuterie, la pâtisserie, la boulangerie, les fruits et les légumes, les fromageries, etc. Un inventaire réalisé dans le secteur du projet (un rayon de 1 kilomètre autour du futur établissement) indique que 57 commerces de bouche existent actuellement dans le secteur (autre que les supermarchés).

La question que certaines personnes se posent est la suivante : est-ce que ces petits établissements spécialisés peuvent être menacés par la venue d'un nouveau supermarché dans la zone ?

Les expériences de marché en la matière semblent plutôt confirmer le contraire. En effet, pour le consommateur, la multiplicité des commerces de bouche dans un espace donné représente une occasion d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre commerciale et des aliments consommés.

Du point de vue des commerçants, il y a également des avantages à se localiser près d'autres commerces. La concentration de commerciale permet d'attirer plus de consommateurs et d'étendre la zone de marché. Par ailleurs, il ne faut pas penser que tous les commerces de bouche sont des compétiteurs entre eux. On retrouve souvent des offres complémentaires dans ce segment de marché.

ÉTUDE DE CAS

La situation qui prévaudra dans le secteur du futur projet n'est pas unique sur le territoire montréalais. On dénombre plusieurs cas de complémentarité sur le territoire de la Ville de Montréal. Trois cas sont présentés ci-après :

- Le Super C Marché Saint-Jacques (coin Ontario et Atateken);
- Le Super C en face du marché Atwater;
- Le Super C au coin Ontario et Pie IX.

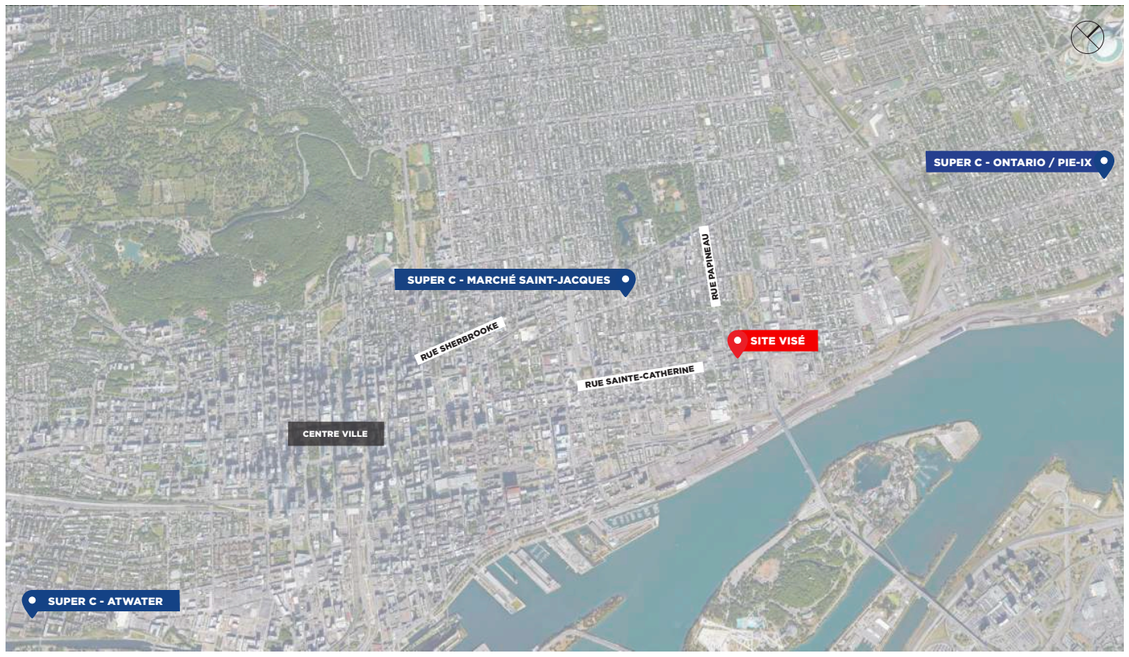

Les paragraphes suivants présentent différentes informations concernant les caractéristiques socio-économiques de la population et une synthèse de l'offre des commerces en alimentation dans un rayon de 1 kilomètre autour des supermarchés considérés.

Le tableau suivant présente les caractéristiques socio-économiques de la population de chacun des cas considérés. Ainsi, selon les données du recensement de 2016, la population autour du futur projet au coin Sainte-Catherine et Cartier était de l'ordre de 23 500 personnes. Il s'agit d'un nombre similaire à ce qui est observé autour du Super C du Marché Atwater. Dans le cas des deux autres cas retenus, on constate que le nombre d'habitants dans la zone immédiate est légèrement plus élevé (34 000 et 35 000 personnes).

Le revenu moyen des ménages dans la zone autour du futur projet au coin Sainte-Catherine était de l'ordre de 54 100 $ en 2016. Il s'agit d'un revenu moyen semblable à celui observé dans le secteur du Super C du Marché Saint-Jacques, mais moins élevé que ceux des ménages dans les secteurs des deux autres cas retenus.

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Population				
2016	23 539	35 406	23 434	33 770
2011	22 835	34 218	21 801	32 618
2006	22 562	34 820	21 054	32 608
2001	21 329	34 805	19 119	32 393
Évolution 2011-2016	3,1 %	3,5 %	7,5 %	3,5 %
Évolution 2006-2011	1,2 %	-1,7 %	3,5 %	0,0 %
Évolution 2001-2006	5,8 %	0,0 %	10,1 %	0,7 %
Ménages				
2016	13 485	20 530	12 247	18 476
2011	13 155	20 340	11 343	17 840
2006	12 374	19 992	10 258	17 007
2001	11 789	19 925	9 205	16 607
Évolution 2011-2016	2,5 %	0,9 %	8,0 %	3,6 %
Évolution 2006-2011	6,3 %	1,7 %	10,6 %	4,9 %
Évolution 2001-2006	5,0 %	0,3 %	11,4 %	2,4 %
Taille des ménages				
1 personne	54,6 %	55,7 %	47,6 %	51,0 %
2 personnes	31,4 %	30,2 %	32,4 %	31,6 %
3 personnes	8,4 %	8,2 %	10,3 %	10,1 %
4 personnes ou plus	5,6 %	6,0 %	9,7 %	7,2 %
Personnes / ménage	1,7	1,7	1,9	1,8

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Composition des ménages				
Couples sans enfants	18,8 %	19,4 %	21,8 %	19,2 %
Couples avec enfants	7,5 %	8,2 %	12,7 %	11,3 %
Familles monoparentales	6,4 %	5,4 %	10,1 %	8,6 %
Vivant seuls	54,4 %	55,4 %	47,4 %	50,7 %
Ménages non familiaux (2 pers+)	13,0 %	11,7 %	8,0 %	10,2 %
Type d'occupation & Valeur de logement				
Propriétaire	25,0 %	25,4 %	35,6 %	26,9 %
Locataire	75,0 %	74,6 %	64,4 %	73,1 %
Valeur moyenne des logements	**309 022 $**	**368 260 $**	**389 187 $**	**305 306 $**
Revenu du ménage (2015)				
Moins de 20 000 $	25,4 %	25,5 %	18,5 %	20,5 %
20 000 $ à 39 999 $	23,1 %	22,7 %	20,5 %	25,3 %
40 000 $ à 59 999 $	18,2 %	16,4 %	17,4 %	20,9 %
60 000 $ à 79 999 $	12,8 %	11,7 %	12,9 %	13,0 %
80 000 $ à 99 999 $	7,6 %	7,5 %	9,0 %	8,0 %
100 000 $ à 150 000 $	8,8 %	9,7 %	12,0 %	8,8 %
150 000 $ et plus	4,1 %	6,6 %	9,8 %	3,4 %
Revenu moyen des personnes	**35 969 $**	**40 453 $**	**44 876 $**	**35 140 $**
Revenu moyen des ménages	**54 172 $**	**60 294 $**	**71 738 $**	**53 710 $**

Les données compilées au niveau de l'offre des commerces en alimentation pour chacun des cas retenus sont relativement intéressantes. Plusieurs constats peuvent être formulés à la lecture du tableau :

- D'abord, on constate que le nombre de commerces en alimentation dans chacun des secteurs (rayon de 1 kilomètre autour des supermarchés retenus) est relativement similaire pour trois des quatre cas. Ce nombre varie entre 56 et 67 commerces. Il y a seulement le secteur autour du Super C Ontario qui présente un résultat différent (seulement 28 commerces alimentaires);

- C'est dans le secteur Sainte-Catherine / Cartier qu'on retrouve le plus d'habitants par supermarché (ou le moins de supermarchés par habitant);

- On constate également que le nombre de supermarchés n'influence pas négativement le nombre de commerces spécialisés. Les secteurs dans lesquels on retrouve le plus de supermarchés en fonction de la population (Super C-Atwater et Super C Marché Saint-Jacques) présentent un nombre de commerces spécialisés important.

	Site rue Ste-Catherine / rue Cartier	Super-C Marché St-Jacques	Super-C rue Atwater	Super-C rue Ontario
Nombre de commerces	59	67	56	28
Nombre d'habitant par supermarché	11 770	8 852	7 811	11 257
Répartition par type de commerces (nombre)				
Dépanneur	13 485	18 476	12 247	20 530
Épicerie	13 155	17 840	11 343	20 340
Boulangerie	12 374	17 007	10 258	19 992
Supermarché	11 789	16 607	9 205	19 925
Autres	2,5 %	3,6 %	8,0 %	0,9 %
Total	**6,3 %**	**4,9 %**	**10,6 %**	**1,7 %**
Répartition par type de commerces (%)				
Dépanneur	61,0 %	61,2 %	30,4 %	3,6 %
Épicerie	8,5 %	4,5 %	12,5 %	28,6 %
Boulangerie	11,9 %	13,4 %	8,9 %	14,3 %
Supermarché	3,4 %	6,0 %	5,4 %	10,7 %
Autres	15,3 %	14,9 %	42,9 %	42,9 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

D'autres données viennent confirmer le fait que les petits commerces spécialisés en alimentation dans la région de Montréal se portent très bien, même avec la présence de plus en plus importante de supermarchés dans la région.

En effet, selon les données de Statistiques Canada, les ventes annuelles de l'ensemble des magasins d'alimentation dans la grande région de Montréal en 2016 atteignaient près de 12 milliards de dollars. Au cours de la même année, les ventes des commerces spécialisés (autres que les supermarchés, dépanneurs et les magasins de bière, vin et spiritueux) se chiffraient à 1,01 milliard de dollars. En d'autres termes, la part de marché des commerces spécialisés en 2016 était de 9,1 %.

En 2019, la part de marché des commerces spécialisés dans la grande région de Montréal avait augmenté à 9,4 % (des ventes de 1,52 milliard de dollars sur des ventes totales en alimentation de 16,2 milliards de dollars).

Les habitudes de consommations de la population ont beaucoup changé au cours des dernières années. Les consommateurs recherchent les spécialistes. On apprécie également le service des petites surfaces. Dans ce contexte, l'arrivée d'un nouveau supermarché dans le secteur Sainte-Catherine / Cartier a peu de chance de menacer la structure commerciale actuelle.

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SAINTE-CATHERINE / CARTIER

Il faut savoir également que le secteur est en pleine transformation. Dans les 15 prochaines années, les nombreux projets résidentiels en planification ou en construction viendront augmenter la population de façon significative dans le secteur. En effet, 9 900 nouvelles unités pouvant accueillir 17 000 personnes sont planifiées. Ces projets augmenteront ainsi les clients potentiels pour les supermarchés comme pour les commerces spécialisés.

Plusieurs projets sont prévus dans un rayon de 500 mètres autour du supermarché Maxi. Cette distance est considérée comme très confortable à parcourir à la marche. À plus court terme, le Montcalm apportera 55 nouvelles unités en 2020, le Bourbon 100 unités en 2021 et le Beaudry 21 unités en 2022-2023. Le projet Esplanade Cartier, prévu pour 2026, créera 1 800 nouveaux logements, dont des logements sociaux, des habitations à loyers modiques et des logements pour familles.

Dans un rayon variant entre 500 mètres et 1 kilomètre du futur Maxi, les projets du Quartier des lumières et de Molson seront complétés à moyen terme. En 2030, le Quartier des lumières offrira 3 000 unités en condo ou en logement social. Une partie de celles-ci seront à l'intérieur du rayon de 500 mètres. La reconversion du site Molson accueillera entre 4 000 et 5 000 nouvelles unités en 2034. Le projet inclura des condos, des logements sociaux, des appartements locatifs et des résidences pour aînés.

Notons aussi par la typologie résidentielle qui sera offerte que davantage de personnes ayant moins de ressources financières pourront être accueillies dans le secteur. Or, les supermarchés comme Maxi proposent des aliments à des prix plus abordables que des commerces de bouche, ce qui répond mieux aux besoins de cette population. L'implantation d'un Maxi à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Cartier contribuera donc à l'environnement inclusif du secteur.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU MAXI

L'aménagement intérieur du futur Maxi représente une forme irrégulière par rapport à ce qu'on retrouve dans la majorité des emplacements. La planification de son aménagement est directement en lien avec la programmation des étages supérieurs. L'entrée au commerce s'effectuera via la rue Sainte-Catherine et sera adjacente à la rue Cartier, pas très loin de la station de métro. La livraison et l'accès au camionnage s'effectueront par la rue Papineau, mais dans un espace intérieur par des plus petits camions.

Afin de répondre à l'animation de la rue Cartier, la venue du commerce permettra de créer une vue sur l'activité à l'intérieur par une fenestration claire. De plus, afin de briser le rythme de la façade rue Cartier, une murale viendra animer davantage ce mur.

La salle mécanique se trouvant du côté de la rue Cartier répond au projet immobilier dans son ensemble et non pas au Maxi seulement. L'emplacement de cette salle doit être accessible pour Hydro-Québec et, par conséquent, elle ne peut être relocalisée à un autre endroit.

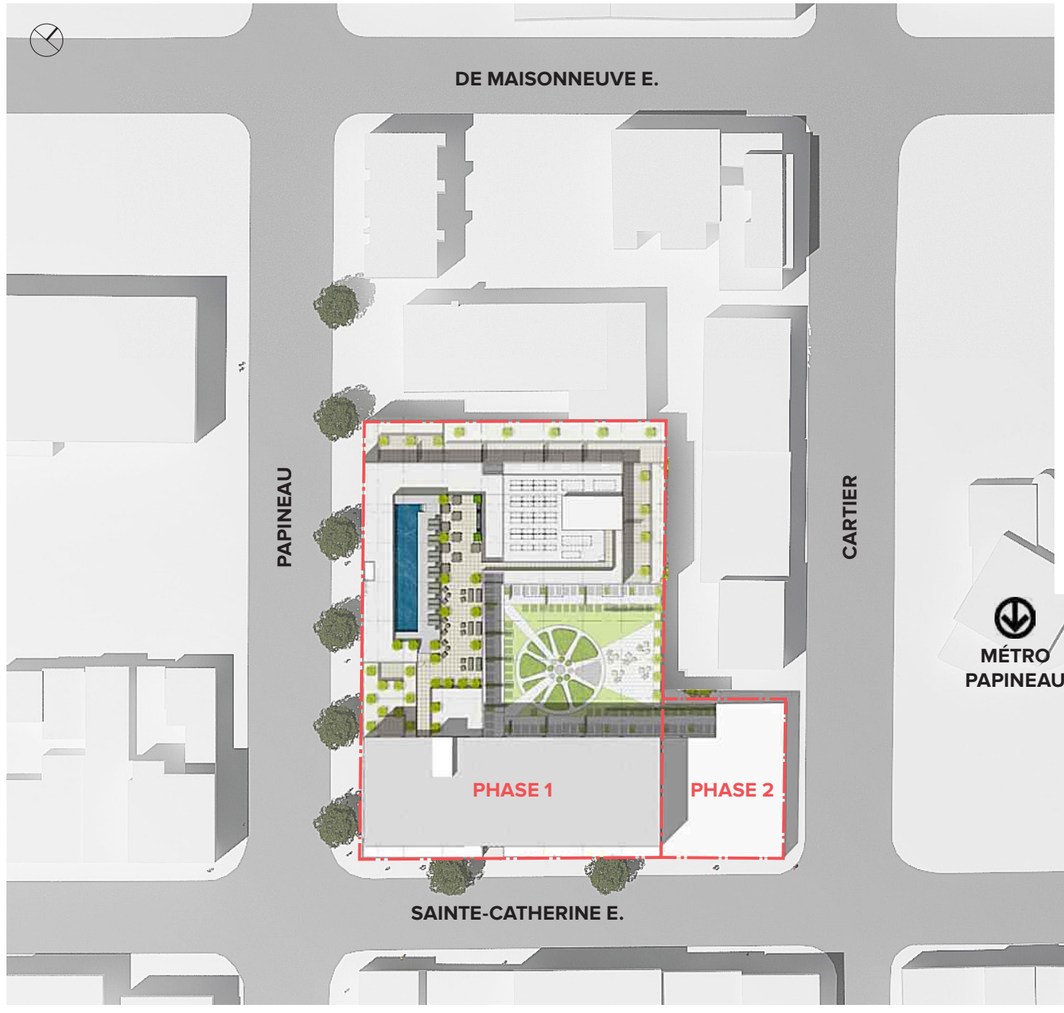

PLAN DES SUPERFICIES PAR DÉPARTEMENT

Department Legend

- BAKERY
- BEER&WINE
- BULK FOODS
- CHECKOUTS
- COMMON
- DAIRY
- DELI
- FLASHFOOD
- FRONT END
- FROZEN FOOD
- GROCERY
- HABA
- MEAT
- NATURAL FOODS
- PC EXPRESS
- POP
- PRODUCE
- SEAFOOD
- VESTIBULE

COMPARATIF SUPERFICIE AIRE DE VENTE			
Areas PAPINEAU&STE-CATHERINE 23K		Areas STE-JULIE 28K	
Department	Area (SF)	Department	Area (SF)
GROUND FLOOR		GROUND FLOOR	
BAKERY	1109 SF	BAKERY	1427 SF
BEER&WINE	396 SF	BEER&WINE	603 SF
BULK FOODS	198 SF	BULK FOODS	124 SF
CHECKOUTS	1021 SF	CHECKOUTS	1102 SF
COMMON	534 SF	COMMON	869 SF
DAIRY	1620 SF	DAIRY	1505 SF
DELI	684 SF	DELI	899 SF
FLASHFOOD	60 SF	FLASHFOOD	0 SF
FRONT END	728 SF	FRONT END	840 SF
FROZEN FOOD	1511 SF	FROZEN FOOD	1608 SF
GROCERY	4072 SF	GROCERY	5750 SF
HABA	360 SF	HABA	260 SF
MEAT	964 SF	MEAT	1301 SF
NATURAL FOODS	899 SF	NATURAL FOODS	683 SF
PC EXPRESS	160 SF	PC EXPRESS	247 SF
POP	186 SF	POP	670 SF
PRODUCE	2155 SF	PRODUCE	2263 SF
SEAFOOD	211 SF	SEAFOOD	218 SF
SEASONAL	0 SF	SEASONAL	1004 SF
VESTIBULE	648 SF	VESTIBULE	464 SF
Grand total:	17516 SF	Grand total:	21836 SF

PERSPECTIVE : VUE DU COIN SAINTE-CATHERINE / CARTIER

PERSPECTIVE : VUE DE LA RUE CARTIER

CONCLUSION

L'implantation du nouvel établissement aura peu d'impact sur la structure commerciale existante dans le secteur. Cette assertion est basée sur différentes observations.

D'abord, il faut savoir que l'offre alimentaire de type supermarché est relativement peu développée dans le secteur. Selon les données obtenues, la superficie de plancher de supermarché dans le secteur est de 1,4 pied carré par personne. La moyenne québécoise est de l'ordre de 4 pieds carrés par personne. Donc, l'ajout d'un supermarché ne remettra pas en cause la rentabilité des autres établissements similaires dans le secteur. De plus, ce secteur est en transformation importante et le nombre de nouveaux ménages attendus lors des prochaines années est appréciable.

Donc, on peut s'attendre à ce que l'impact sur les supermarchés existants soit peu significatif. Le même constat s'applique aux petits commerces en alimentation. L'attrait des commerces spécialisés en alimentation est en progression au Québec, particulièrement dans la région de Montréal. Généralement, les supermarchés constituent des offres complémentaires à ces petits commerces. On retrouve plusieurs exemples à Montréal où les commerces spécialisés fonctionnent très bien près de supermarché. C'est cette diversité d'offre qui permet à une structure commerciale d'être dynamique et en bonne santé.

ANNEXE 1

TABLEAUX DE L'INVENTAIRE DE L'OFFRE ALIMENTAIRE PAR SECTEUR

Site : Sainte-Catherine / Cartier		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Marche Trio	2021 Rue Frontenac, H2K 2Z2	Boucherie
Boucherie des Faubourgs	1267 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boucherie
Arte & Farina	1256 Rue Ontario E, H2L 1R6	Boulangerie
Boulangerie Pain à Tartine	1271 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boulangerie
La Fabrique Arhoma	1700 Rue Ontario E, H2L 1S7	Boulangerie
Boulangerie Artisanale Amour & Passion	1835 Rue Ontario E, H2K 1T6	Boulangerie
Sachère Desserts	1274 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A3	Boulangerie-pâtisserie
Boulangerie Pâtisserie La Cannoise	1301 Rue Ontario E, H2L 1R8	Boulangerie-pâtisserie
Les Délices d'Amandine	2181 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H9	Boulangerie-pâtisserie
Épicerie Parthenais	2200 Rue Ontario E, H2K 1V8	Dépanneur
Super Marché Ontario	2330 Rue Ontario E, H2K 1W1	Dépanneur
Dépanneur Sili Enr	1849 Boul. de Maisonneuve E, H2K 2C7	Dépanneur
Dépanneur Du Coin	1540 Avenue Papineau, H2K 4H8	Dépanneur
Dépanneur Denis Ko	1275 Avenue Papineau, H2K 4H3	Dépanneur
Dépanneur Benjamin	1499 Rue Logan, H2L 1X6	Dépanneur
Dépanneur Centre-Sud	1464 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H8	Dépanneur
Dépanneur Danny	1340 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A5	Dépanneur
Dépanneur du village	1273 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H3	Dépanneur
Couche-Tard	1223 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H1	Dépanneur
Dépanneur C Vinet	1212 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G9	Dépanneur
Dépanneur Tabagie Variété Le Plus	1427 Rue. Atateken, H2L 2G3	Dépanneur
Bonisoir	1022 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z4	Dépanneur
Tabac Plus	922 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E7	Dépanneur
Marche Briere	1018 Rue Ontario E, H2L 1P9	Dépanneur
Sam's dépanneur	1055 Rue Sherbrooke E, H2L 1L3	Dépanneur
Marché Lalime	1255 Rue Ontario E, H2L 1R7	Dépanneur
Dépanneur Tina Plus	1311 Rue Ontario E, H2L 1R8	Dépanneur
Dépanneur La Fontaine-Panet	1349 Rue la Fontaine, H2L 1T4	Dépanneur
Pat & Robert Tabagie	1474 Rue Ontario E, H2L 1S3	Dépanneur
Dépanneur 2020 Inc	1569 Rue Ontario E, H2L 1S6	Dépanneur
Couche-Tard	2010 Ave Papineau, H2K 4J4	Dépanneur
Dépanneur z&z	2130 Rue de Bordeaux, H2K 3Y8	Dépanneur
Marché De Lorimier	2200 Ave. de Lorimier, H2K 3X3	Dépanneur
Dépanneur Ling Ling	2251 Ave. de Lorimier, H2K 3X4	Dépanneur
SuperRelais	2033 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4M2	Dépanneur
Couche-Tard	2155 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4S3	Dépanneur

Bannière	**Adresse**	**Type**
2200 Dépanneur	2200 Rue Ontario E, H2K 1V8	Dépanneur
Dépanneur Caravelle	1650 Rue Dufresne, H2K 3J8	Dépanneur
Votre Dépanneur Tina	2461 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2J9	Dépanneur
Dépanneur Idéal	2501 Rue Logan, H2K 2C1	Dépanneur
Atlas Soir	1800 Rue d'Iberville, H2K 3C3	Dépanneur
Dépanneur Dufresne	1900 Rue Dufresne, H2K 3K6	Dépanneur
Tabagie Métro Frontenac Inc	2570 Rue Ontario E, H2K 1W7	Dépanneur
Dépanneur Kim Lie	2575 Rue Ontario E, H2K 1W6	Dépanneur
Votre Dépanneur Tina	2461 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2J9	Dépanneur
Marche Ami	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Marché D&T Inc.	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Folie En Vrac Inc	1254 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H2	Épicerie
Vie en vrac	1575 Rue Ontario E, H2L 1S6	Épicerie
Fromagerie Atwater Centre-Sud	1269 Rue Ontario E, H2L 1R7	Fromagerie
Gourmet Frutti	1251 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A2	Fruiterie
Fruiterie Du Petit St-Jacques	1907 Rue Atateken, H2L 3L8	Fruiterie
Fruiterie Melon Rond	1359 Rue Ontario E, H2L 1S2	Fruiterie
Fruits Amine	1425 Rue Cartier, H2K 4C8	Fruiterie
Fruiterie du Village	1972 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H7	Fruiterie
Patisserie Polonaise Wawel	2543 Rue Ontario E, H2K 1W5	Pâtisserie-confiserie
Rachelle-Béry épiceries santé	1150 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G7	Épicerie
Metro Plus Dorion Ste-Catherine	1955 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H6	Supermarché
Super C Marché Saint-Jacques	2035 Rue Atateken, H2L 3K5	Supermarché

Super C - Marché Saint-Jacques

Bannière	Adresse	Type
Les Volailles Et Gibiers Fernando	116 Rue Roy E H2W 1L9	Boucherie
Boucherie des Faubourgs	1267 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boucherie
Arte & Farina	1256 Rue Ontario E, H2L 1R6	Boulangerie
Boulangerie Pain à Tartine	1271 Rue Ontario E, H2L 1R7	Boulangerie
La Fabrique Arhoma	1700 Rue Ontario E, H2L 1S7	Boulangerie
Boulangerie Artisanale Amour & Passion	1835 Rue Ontario E, H2K 1T6	Boulangerie
Mamie Clafoutis Saint-Denis	3660 Rue Saint-Denis H2X 3L7	Boulangerie
Patisserie St Louis De France	3575 Rue Berri H2L 4G3	Boulangerie-pâtisserie
Parc sans gluten	4050 Av du Parc-La Fontaine, H2L 3M8	Boulangerie-pâtisserie
Sachère Desserts	1274 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A3	Boulangerie-pâtisserie
Boulangerie Pâtisserie La Cannoise	1301 Rue Ontario E, H2L 1R8	Boulangerie-pâtisserie
Marche Briere	1018 Rue Ontario E, H2L 1P9	Dépanneur
Bonisoir	1022 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z4	Dépanneur
Sam's dépanneur	1055 Rue Sherbrooke E, H2L 1L3	Dépanneur
Dépanneur C Vinet	1212 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G9	Dépanneur
Couche-Tard	1223 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H1	Dépanneur
Marché Lalime	1255 Rue Ontario E, H2L 1R7	Dépanneur
Dépanneur du village	1273 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H3	Dépanneur
Dépanneur Denis Ko	1275 Av Papineau, H2K 4H3	Dépanneur
Dépanneur Tina Plus	1311 Rue Ontario E, H2L 1R8	Dépanneur
Dépanneur Danny	1340 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A5	Dépanneur
Dépanneur La Fontaine-Panet	1349 Rue la Fontaine, H2L 1T4	Dépanneur
Dépanneur Tabagie Variété Le Plus	1427 Rue. Atateken, H2L 2G3	Dépanneur
Dépanneur Centre-Sud	1464 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H8	Dépanneur
Pat & Robert Tabagie	1474 Rue Ontario E, H2L 1S3	Dépanneur
Dépanneur Benjamin	1499 Rue Logan, H2L 1X6	Dépanneur
Dépanneur Du Coin	1540 Av Papineau, H2K 4H8	Dépanneur
Dépanneur 2020 Inc	1569 Rue Ontario E, H2L 1S6	Dépanneur
Dépanneur Sili Enr	1849 Boul. de Maisonneuve E, H2K 2C7	Dépanneur
Couche-Tard	2010 Ave Papineau, H2K 4J4	Dépanneur
SuperRelais	2033 Boul. de Maisonneuve E, H2K 4M2	Dépanneur
Dépanneur z&z	2130 Rue de Bordeaux, H2K 3Y8	Dépanneur
Marché De Lorimier	2200 Ave. de Lorimier, H2K 3X3	Dépanneur
Dépanneur Roy	250 Rue Roy E, H2W 2H8	Dépanneur
Au coin Duluth	418 Av Duluth E, H2L 1A3	Dépanneur
Epicerie José Inc	470 Av Duluth E, H2L 1A5	Dépanneur
Dépanneur Proprio	866 Av Duluth E, H2L 1B4	Dépanneur
Tabac Plus	922 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E7	Dépanneur
Couche-Tard	1555 Rue Saint-Denis, H2X 3K3	Dépanneur
Multimags	1717 Rue Berri, H2L 4E9	Dépanneur
Dépanneur Mimjim express	200 Ave des Pins E, H2W 1P1	Dépanneur
Dépanneur St-Denis	2051 Rue Saint-Denis, H2X 3K8	Dépanneur
Dépanneur Harrison	2083 Rue Saint-Denis, H2X 3K8	Dépanneur
Marché Lodu Inc	3440 Rue Saint-Denis, H2X 3L3	Dépanneur
Dépanneur Polash	350 Rue Ontario E, H2X 1H8	Dépanneur
Dépanneur Kim St-Denis	3640 Rue Saint-Denis, H2X 3L7	Dépanneur
Dépanneur ligne Orange Monmorency	505 Sainte-Catherine, H2L 2C9	Dépanneur
Magie Dépanneur	65 Rue Sherbrooke E, H2X 1C4	Dépanneur
Dépanneur Chez Nous	800 Boul. de Maisonneuve E, H2L 4M8	Dépanneur
Dépanneur Cafe	900 Boul. de Maisonneuve E, H2L 1Z1	Dépanneur
Couche-Tard	915 Rue Ontario E, H2L 1P6	Dépanneur
Dépanneur Mont-Carmel	955 Boul. René-Lévesque E, H2L 4R2	Dépanneur
Folie En Vrac Inc	1254 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2H2	Épicerie
Vie en vrac	1575 Rue Ontario E, H2L 1S6	Épicerie
Marché D&T Inc.	1905 Rue Ontario E, H2K 1T9	Épicerie
Fromagerie Atwater Centre-Sud	1269 Rue Ontario E, H2L 1R7	Fromagerie
Gourmet Frutti	1251 Boul. de Maisonneuve E, H2L 2A2	Fruiterie
Fruiterie Melon Rond	1359 Rue Ontario E, H2L 1S2	Fruiterie
Fruits Amine	1425 Rue Cartier, H2K 4C8	Fruiterie
Fruiterie Du Petit St-Jacques	1907 Rue Atateken, H2L 3L8	Fruiterie
Fruiterie du Village	1972 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H7	Fruiterie
Fruiterie du Plateau	515 Rue Roy E, H2L 1C9	Fruiterie
Marius et Fanny	2006 Rue St-Hubert, H2L 3Z5	Pâtisserie-confiserie
Rachelle-Béry épiceries santé	1150 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2G7	Supermarché
Metro Plus Dorion Ste-Catherine	1955 Rue Sainte-Catherine E, H2K 2H6	Supermarché
Super C Marché Saint-Jacques	2035 Rue Atateken, H2L 3K5	Supermarché
IGA Place Dupuis	865 Rue Sainte-Catherine E, H2L 2E4	Supermarché

Super C - rue Atwater		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Boucherie & Charcuterie de Tours	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Bélanger	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Claude & Henri 2005 inc	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Les Deux Frères	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucheries & Ferme Saint-Vincent	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Les Cochons tout ronds	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
SOS Boucher	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Terrines & Pâtés	138 Av Atwater, H4C 2G3	Boucherie
Boucherie Notre-Dame	3035 Rue Notre-Dame O H4C 1N9	Boucherie
Patrice Pâtissier	2356 Rue Notre-Dame O H3J 1N4	Boulangerie
Boulangerie L'Épicurien	3296 Rue Saint-Antoine O H4C 1A6	Boulangerie
Mamie Clafoutis	2664 Rue Notre-Dame O H3J 1N7	Boulangerie-pâtisserie
Première Moisson Atwater	3025 Rue Saint-Ambroise, H4C 2C2	Boulangerie-pâtisserie
Épicerie Boulangerie Pâtisserie Russe Vova	3055 Boul. LaSalle, H4G 1J7	Boulangerie-pâtisserie
Brûlerie aux Quatre Vents	138 Av Atwater, H4C 2H6	Brûlerie
Chocolats Geneviève Grandbois	138 Av Atwater, H4C 2G3	Chocolaterie
Chocolats Privilège	138 Av Atwater, H4C 2H6	Chocolaterie
Depanneur Surplus De Pain	1127 Rue Charlevoix, H3K 2Z4	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	1361 Rue Charlevoix H3K 3A3	Dépanneur
Dépanneur	1924 Rue du Centre H3K 1H9	Dépanneur
Dépanneur	2038 Rue du Centre H3K 1J3	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	2371 Rue Notre-Dame O H3J 1N3	Dépanneur
Dépanneur 1 Dollard	2672 Rue Centre, H3K 1K1	Dépanneur
Dépanneur Boni-Soir	2770 Rue Notre-Dame O H3J 1P1	Dépanneur
Dépanneur	3000 Rue Notre-Dame O H4C 1P1	Dépanneur
Dépanneur Vautour 2000	3094 Rue Delisle, H4C 1M9	Dépanneur
Marché Futur	3150 Rue Saint-Antoine O H4C 1A6	Dépanneur
Marché Unique	3251 Rue Saint-Jacques, H4C 1G8	Dépanneur
Depanneur Variete St-Henri	3769 Rue Notre-Dame O H4C 1P8	Dépanneur
Dépanneur Yo Yo	3951 Rue Saint-Antoine O H4C 1B7	Dépanneur
Dépanneur 7 jours	601 Av Atwater H3J 2T8	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	620 Av Atwater, H4C 2G6	Dépanneur
Tabatout	620 Av Atwater, H4C 2G6	Dépanneur
Dépanneur Couche-Tard	700 Av Atwater H4C 2G9	Dépanneur
Serge Bourcier Le Coin Gourmand	10-138 Av Atwater, H4C 2H6	Épicerie

Bannière	Adresse	Type
Épicerie fine	1940 Rue du Centre H3K 1J2	Épicerie
Marché Bengal	2463 Rue du Centre H3K 1J9	Épicerie
Marché Al-Raji	2567 Rue du Centre H3K 1J9	Épicerie
Branche d'Olivier - Saint-Henri	3437 Rue Notre-Dame O H4C 1P3	Épicerie
Olive Saint-Henri	3469 Rue Notre-Dame O H4C 1P3	Épicerie
Le Vrac du Marché	5-138 Av Atwater H4C 2G3	Épicerie
Le Paradis du Fromage	134 Av Atwater, H3J 2J4	Fromagerie
La Fromagerie Atwater	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fromagerie
La Fromagerie Hamel	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fromagerie
Génération en Génération Inc.	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Le Potager Asiatique	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Les Jardins d'Arlington	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Pure Horticulture	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
Willy Haeck & Fils	138 Av Atwater, H4C 2G3	Fruiterie
La Poissonnerie du Marché Atwater	154 Av Atwater, H4C 2G3	Poissonnerie
Les Noix du Marché	138 Av Atwater H4C 2H6	Spécialiste en noix
Pasta d'ici	155 Av Greene H4C 2G3	Spécialistes en pâtes
Marché Atwater	147 Av Atwater H3J 2J4	Supermarché
IGA	2600 Rue Mullins, H3K 1P2	Supermarché
IGA	3964 Rue Notre-Dame O H4C 1R1	Supermarché
Marché Bleuet	2743 Rue Notre-Dame O H3J 1N9	Vitamine et supplément

Super C - rue Ontario		
Bannière	**Adresse**	**Type**
Biscuiterie Oscar	3755 Rue Ontario E H1W 1S3	Biscuiterie
Boucherie Beaubien	3746 Rue Ontario E H1W 1S2	Boucherie
La Boucherie - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Boucherie
Première Moisson - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Boulangerie
Arhoma Le pain et ses complices	15 Place Simon-Valois H1W 0A6	Boulangerie
Délices et gourmandises	3491 Rue Ontario E H1W 1R4	Boulangerie
Boulangerie Pâtisserie	3910 Rue Sainte-Catherine E H1W 2G4	Boulangerie-pâtisserie
Charcuterie Varsovie	3833 Rue Masson H1X 1S9	Charcuterie
Le bièrologue	4307 Rue Ontario E H1V 1K5	Dépanneur
Les Champêtreries - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Épicerie fine
Épicerie Écologique	3558 Rue Ontario E H1W 1R5	Épicerie
Épicerie Naturelle Les Aliments Merci	3629 Rue Ontario E H1W 1R8	Épicerie
Épicerie Sabor del Sur	3668 Rue Ontario E H1W 1R9	Épicerie
Orléans Épicerie de Quartier	3895 Rue Hochelaga H1W 1J8	Épicerie
Valmont Marché Urbain	3930 Rue Ontario E H1W 1S9	Épicerie
Marché Botinda	4058 Rue Sainte-Catherine E H1W 2G8	Épicerie
Les Aliments Merci- Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Épicerie
Fromagerie Maisonneuve - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Fromagerie
Les Jardins Dauphinais - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Fruiterie
Fruiterie Papaye et Mangue	3425 Rue Ontario E H1W 1R1	Fruiterie
Fruits du Jour	3765 Rue Ontario E H1W 1S3	Fruiterie
Pâtisserie Salon de thé	4315 Rue Ontario E H1V 1K5	Pâtisserie
La Lorraine	4606 Rue Sainte-Catherine E H1V 1Y7	Pâtisserie-traiteur
Filets Express - Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Poissonnerie
William J. Walter	5 Place Simon-Valois H1W 0A6	Saucissier
Super C	2040 Boul Pie-IX H1V 2C8	Supermarché
Marché Métro	4405 Rue Sainte-Catherine E H1V 1Y4	Supermarché
Marché Maisonneuve	4445 Rue Ontario E H1V 3V3	Supermarché

Residential Growth in the eastern area of Ville-Marie

*A total of **9,909** new units (about **17k** new population) within the next 15 yrs*

Esplanade Cartier (within 500m from our project)

Total of units: **1,800**
Start of construction: **2020**
Completion: **2025-2026**
Type of units: **Condos/ Social Housing/ Low Income/ Families**

Quartier des lumières (partially within 500m from our project)

Total of units: **3,000**
Start of construction: **2021**
Completion: **2030**
Type of units: **Condos/ Social Housing**

Molson (Beyond 500m from our project)

Total of units: **4,000 to 5,000**
Start of construction: **2024**
Completion: **2034**
Type of units: **Condos/ Social Housing/ Apartments/ Senior House**

Other projects in the Trade Area

Le Montcalm – Completion 2020 – 55 units

Le Bourbon – Completion **2020/2021** – **100** units
Le Beaudry – Completion **2022/2023 – 21** units
****Our Project: Cinéma Champlain** – Completion **2022/23** – **203** units
Complexe Immobilier Frontenac – Completion **2023** – **169** units

3

ANNEXE 3
ÉLÉVATIONS

SUD

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES
SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE : 43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total. Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)
ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE : Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)

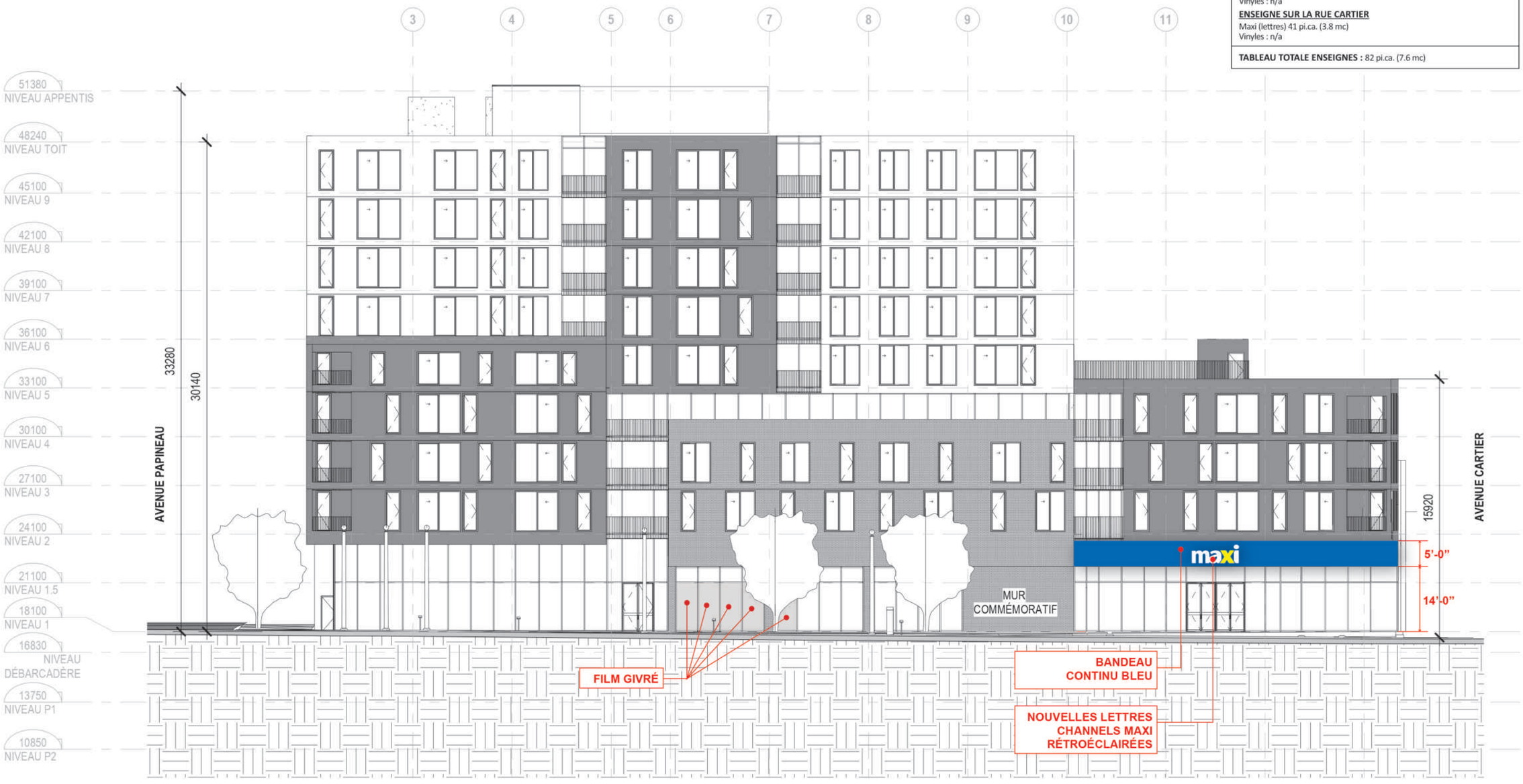

EST

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES
SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE : 43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total. Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)
ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE : Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc) Vinyles : n/a
TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)

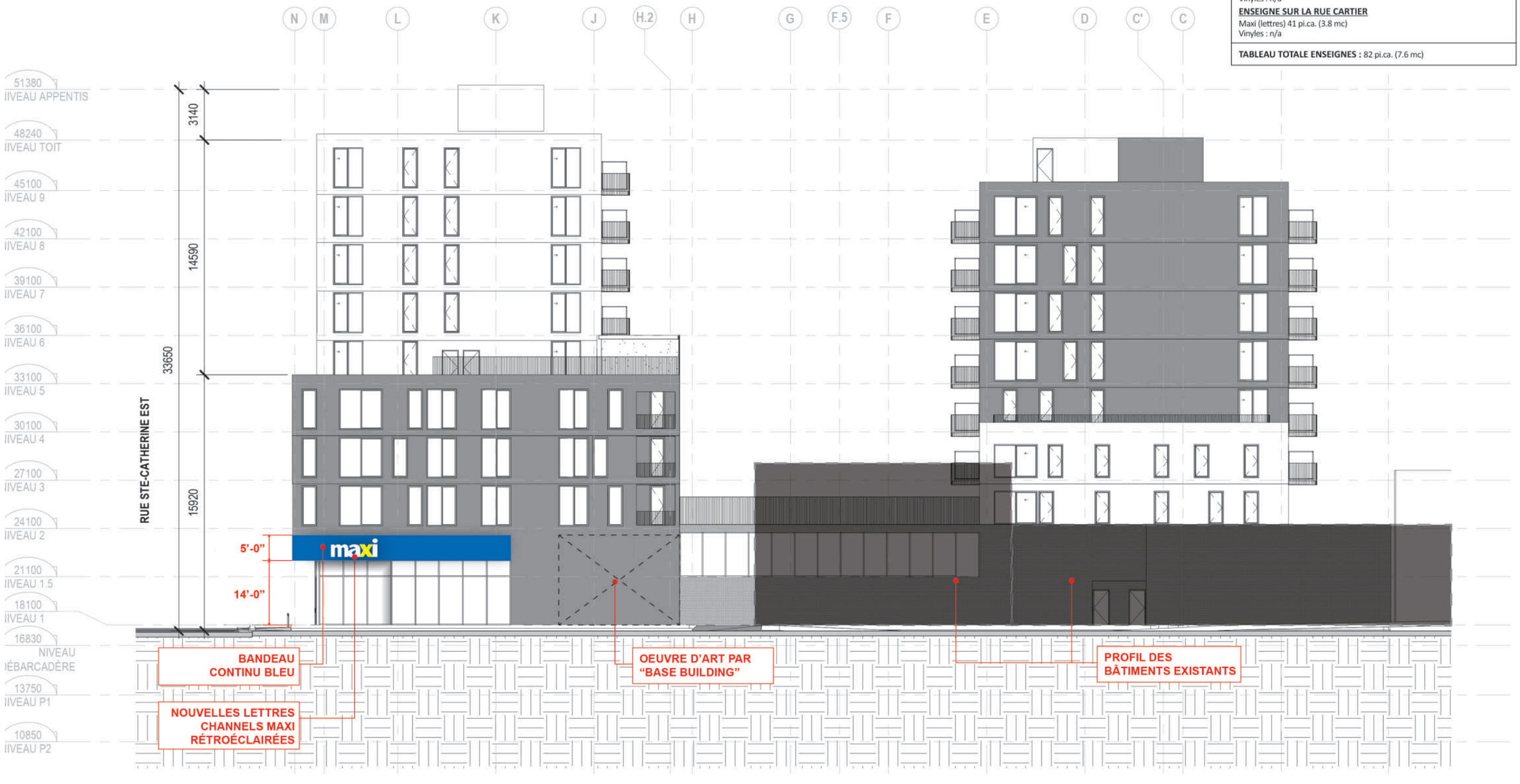

OUEST

TABLEAU SUPERFICIES ENSEIGNES

SUPERFICIE D'ENSEIGNE PERMISE :
43m de long (rue Ste-Catherine) + 22.6m de long (rue Cartier) = 65.6m Total.
Superficie maximum permise 65.6 mètres carrés (706 pi.ca)

ENSEIGNE SUR LA RUE STE-CATHERINE :
Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc)
Vinyles : n/a

ENSEIGNE SUR LA RUE CARTIER
Maxi (lettres) 41 pi.ca. (3.8 mc)
Vinyles : n/a

TABLEAU TOTALE ENSEIGNES : 82 pi.ca. (7.6 mc)

Description

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206723004, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240371. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 19 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 21 septembre 2020 au 5 octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 21 septembre au 5 octobre 2020, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Résolution: CA20 240368

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 676), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par Geiger Huot architectes et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard Saint-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282;
   b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
   c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
   d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3);

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 426
1204869003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Dossier # : 1204869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard St-Laurent (lot 1 180 676), conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation:
a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par *Geiger Huot architectes* et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282* ;
b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.

3) Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent

sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)* .

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-08 13:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204869003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire à l'hôtel présentement en chantier au 985, boulevard Saint-Laurent. Le projet déroge à certaines conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*
L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Un chantier de construction est en cours depuis l'automne 2019 pour la réalisation d'un complexe hôtelier de 13 étages, 273 chambres et 193 d'unités de stationnement souterrain réparties sur 4 niveaux en souterrain. En termes de restauration, le rez-de-chaussée prévoit l'aménagement d'un restaurant qui aura pignon sur le boulevard Saint-Laurent et comptera 136 places assises alors qu'une salle de réception sera aménagée au 6e étage pouvant accueillir 136 convives.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6C (commerces et services dans le quartier chinois, le quartier du musée et le vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage boulevard Saint-Laurent.

Le projet
Le requérant demande l'usage «café-terrasse» au toit du 6e étage, principalement face au

boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une portion face à l'avenue Viger dont la superficie totale serait de 513 m^2 (230 personnes).

Le café-terrasse serait aménagé principalement sous le débord de toit du 7e étage, apparaissant déjà dans les plans de construction initiaux. Cette portion du café-terrasse se trouverait protégée en permanence des intempéries alors que la deuxième portion de l'espace du café-terrasse serait complètement à ciel ouvert. Au total, 8 écrans séparateurs seraient utilisés essentiellement pour minimiser l'impact du bruit dans le voisinage. Ces panneaux vitrés composés de verre clair 6mm prévoient s'accrocher à la dalle sur sabot et installés à une distance de 1 m entre chacun d'eux.

Le café-terrasse prévoit une communication directe avec la salle de réception, l'espace buffet ainsi que de l'espace cuisine qui est une extension du restaurant situé au rez-de-chaussée. L'aménagement d'un bar est prévu directement sur le café-terrasse à l'intersection du boulevard St-Laurent et de l'avenue Viger.

Les garde-corps en verre ont déjà été approuvés dans la demande de permis de construction du nouvel immeuble. Une nouvelle portion de toiture couvrant la toiture est proposée, mais il n'est pas démontré qu'elle ne sera pas visible de l'avenue Viger.

Le cadre réglementaire

· Selon le paragraphe 2 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur alors que le restaurant de l'hôtel est situé au rez-de-chaussée;
· Selon le paragraphe 4 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement alors que le bâtiment situé au 995, boulevard St-Laurent comporte 2 logements.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y a lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :
· L'usage « café-terrasse » est compatible et complémentaire aux usages déjà prévus dans le bâtiment et le secteur;
· Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée (boulevard St-Laurent) et une voie de circulation automobile importante (avenue Viger). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage dans le secteur;
· La hauteur élevée des garde-corps ainsi que la présence de panneaux vitrés réduit la propagation du bruit ce qui minimise les nuisances de bruit pour les voisins immédiats.
· La présence du rebord de toit favorise l'aménagement d'un tel usage en plus que cet espace est directement adjacent à une salle de réception.
· Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment n'indiquera la présente d'un café-terrasse.
· La présence d'un comptoir-bar directement aménagé sur la terrasse ainsi que l'accès direct à la cuisine au même niveau facilitera le service.
· La nouvelle portion de toit ne devrait pas être visible de l'avenue Viger, face au bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

· Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.
· Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place.
· L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise.
· Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 juillet 2020, le membres ont émis un avis favorable avec des conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-24

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4987

Télécop. : 000-0000

LE SAINT-LAURENT VIGER

BOUL. SAINT-LAURENT COIN VIGER ET SAINT-DOMINIQUE, MONTREAL, QUEBEC

Description du Projet

PROPOSITION D'UN CAFÉ TERRASSE EXTÉRIEUR SUR LE TOIT AU 6e ÉTAGE DU BÂTIMENT. ELLE COMPREND UNE OCCUPATION DE 230 PERSONNES. ELLE COMPTE UNE CUISINETTE INTÉRIEURE POUR DES SERVICES DE RESTAURATION, UNE SECTION COUVERTE EN PERMANENCE PAR UN DÉBORD DE TOIT ET UNE SECTION NON COUVERTE. LE PÉRIMÈTRE DE LA TERRASSE EST DÉLIMITÉ PAR UN GARDE-CORPS VITRÉ DE 6' DE HAUT.

Liste des Dessins

SK-01 GÉNÉRAL
SK-02 PLANS
SK-03 ÉLÉVATIONS
SK-04 ÉLÉVATIONS DES ÉCRANS
SK-05 PERSPECTIVES
SK-06 PERSPECTIVES

Général

BATIMENT	CNB 2010
1. USAGE	GROUPE C,E,A2
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTEUR	13 ÉTAGES (45 M)
4. CLASSIFICATION CNB	SECTION 3.2.2.42 LE BATIMENT EST SUJET À 3.2.6 "EXIGENCES POUR BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR"
5. GICLEURS	OUI

Superficies

SUPERFICIE D'OCCUPATION

NIVEAU	SUPERFICIE	USAGE
RDC	3,516.35 SF	RESTAURANT
RDC	1,302.64 SF	CUISINE AU RESTAURANT
RDC	5,942.57 SF	LOBBY HOTEL
RDC	262.9 SF	SALLE À DÉCHETS RÉFRIGÉRÉES
ÉTAGE 6	1,030.72 SF	CUISINE TERRASSE
ÉTAGE 6	5,519.3 SF	CAFÉ TERRASSE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

GÉNÉRAL

échelle : N/A | dessiné par : E.H.
date : 16.03.2020 | approuvé par E.H.
dossier : 18-008

dessin : SK-01

4/21/2020 11:47:42 AM

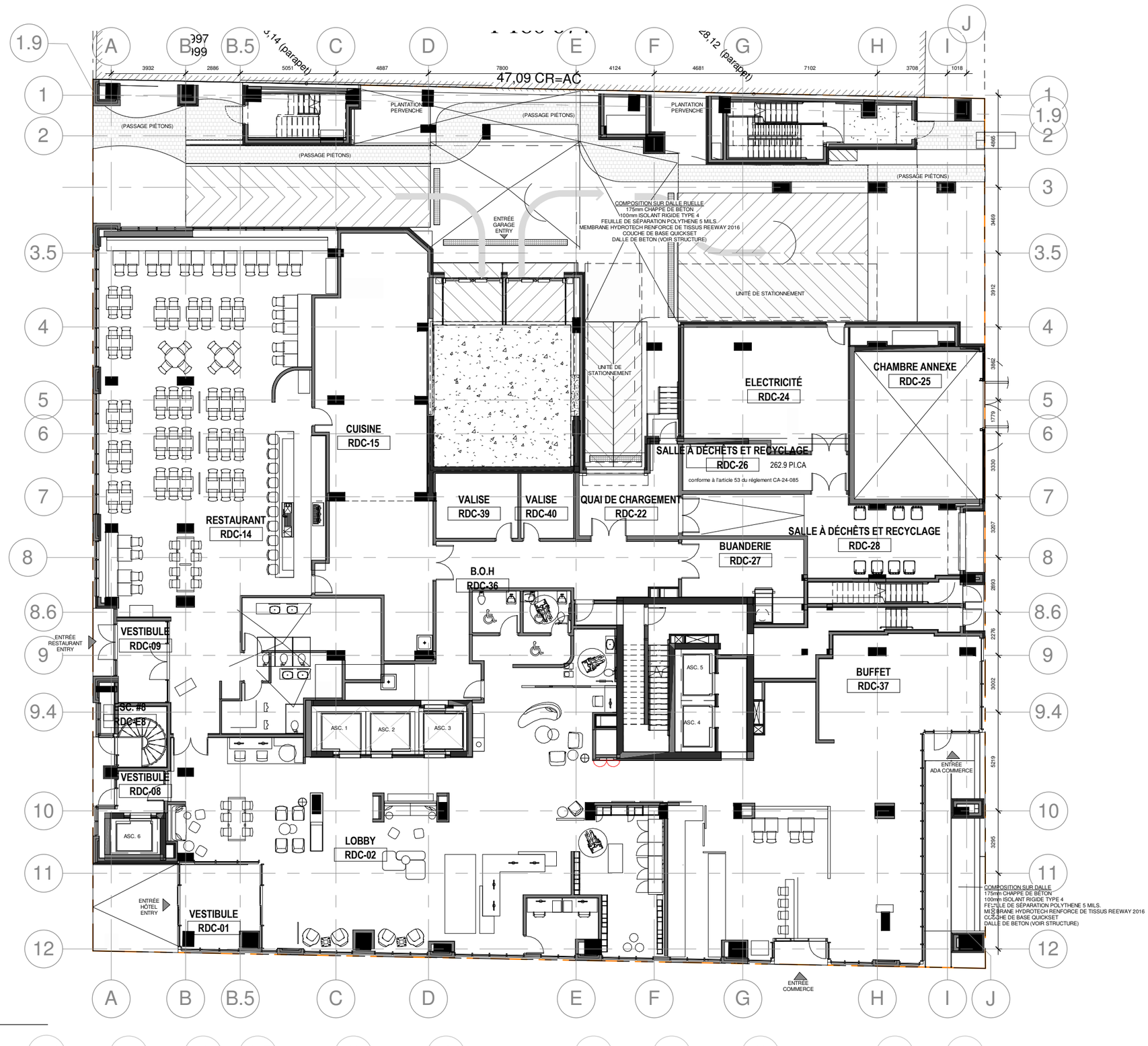

1 / SK-02 — RDC.

1 : 200

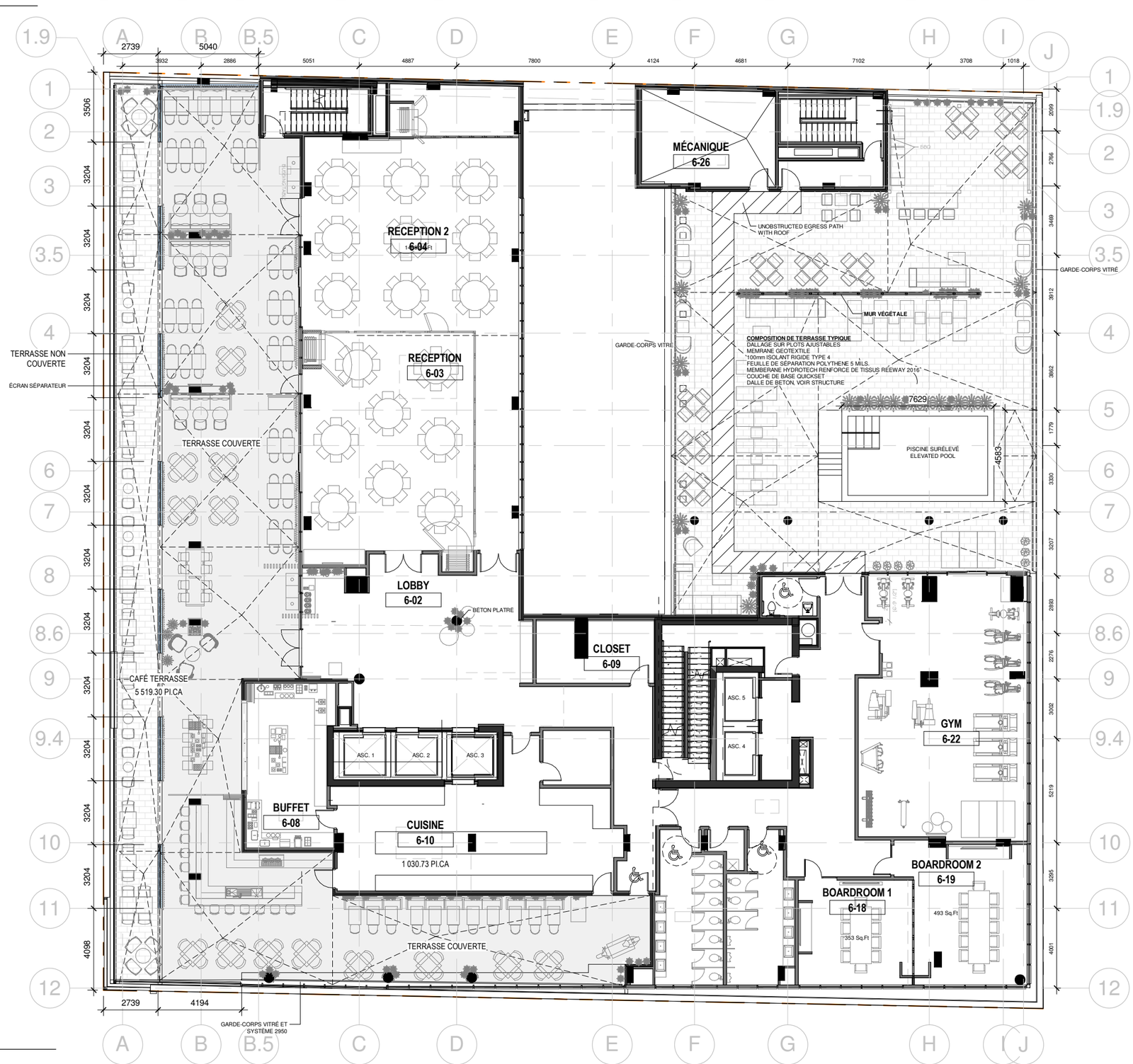

2 / SK-02 — ÉTAGE 6.

1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

PLANS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-02
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

6/25/2020 7:08:14 AM

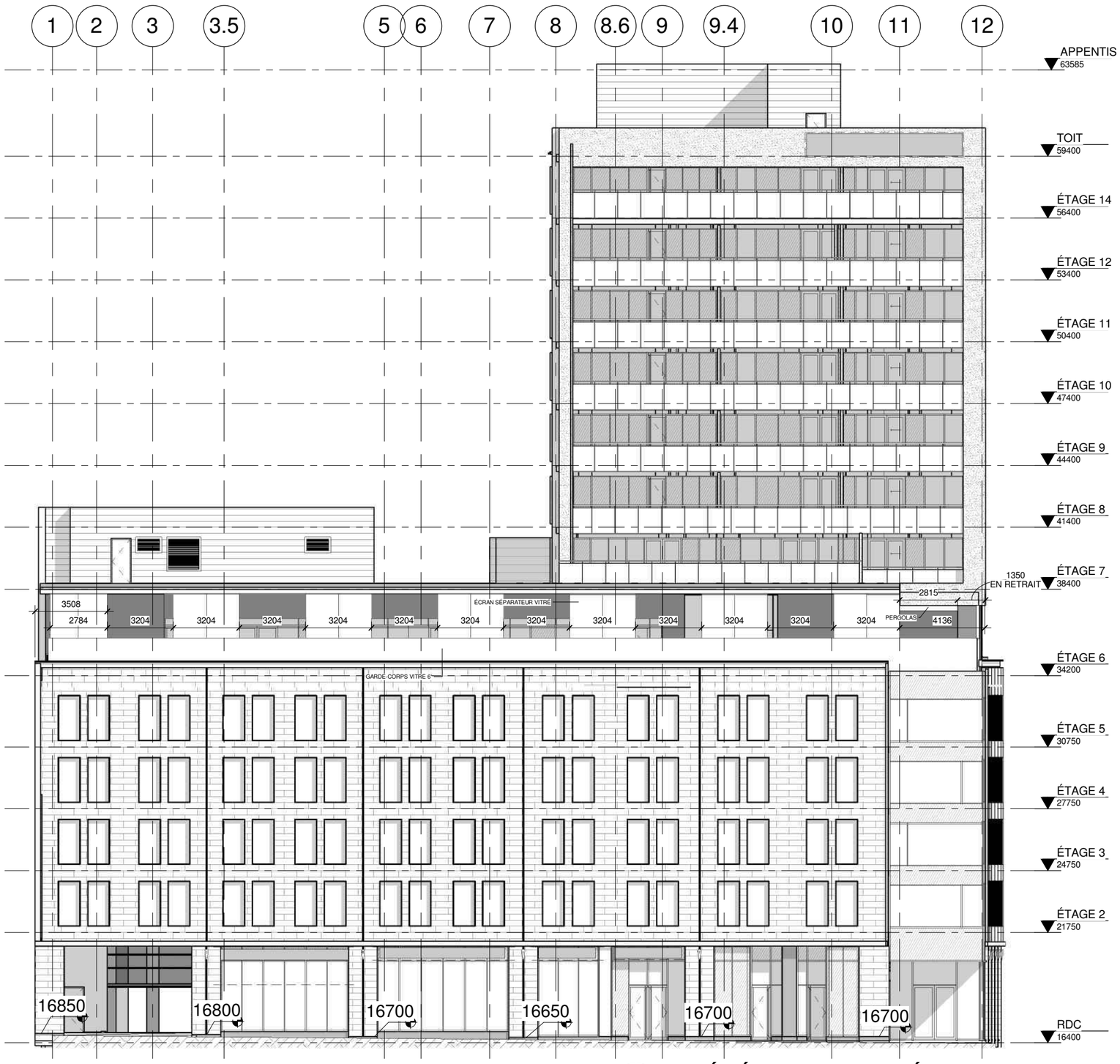

1 SK-03

ÉLÉVATION CAFÉ TERRASSE RUE SAINT-LAURENT

1 : 200

2 SK-03

ÉLÉVATION CAFÉ TERRASSE RUE VIGER

1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

ÉLÉVATIONS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-03
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

6/11/2020 7:51:30 AM

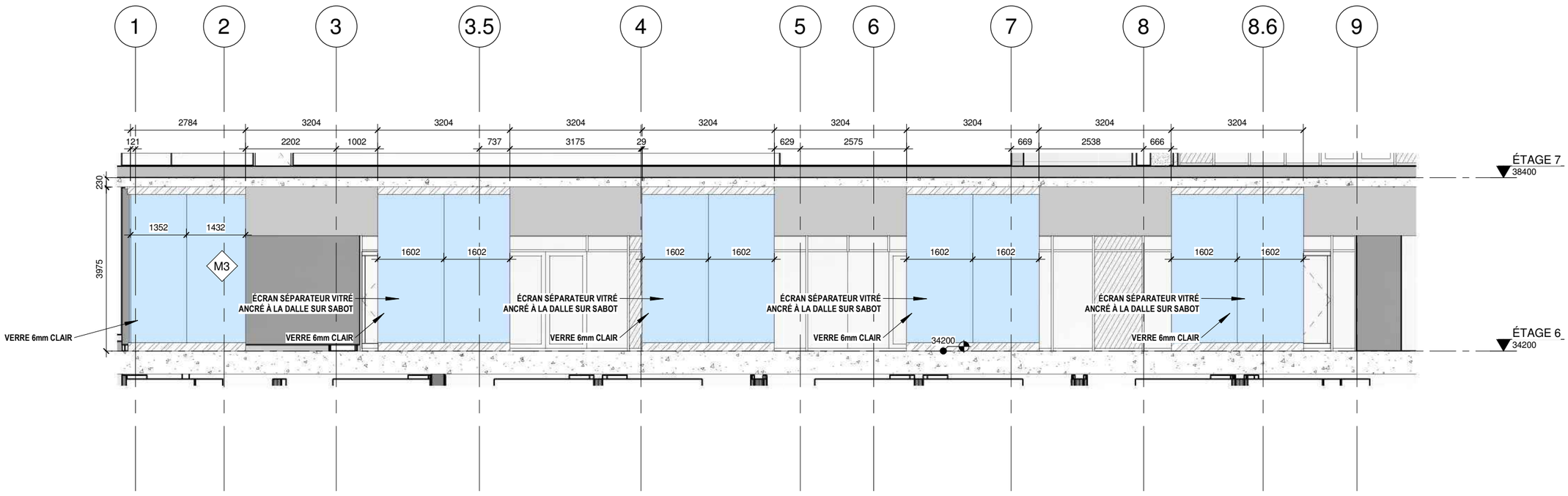

1 SK-04 ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS PT1

1 : 100

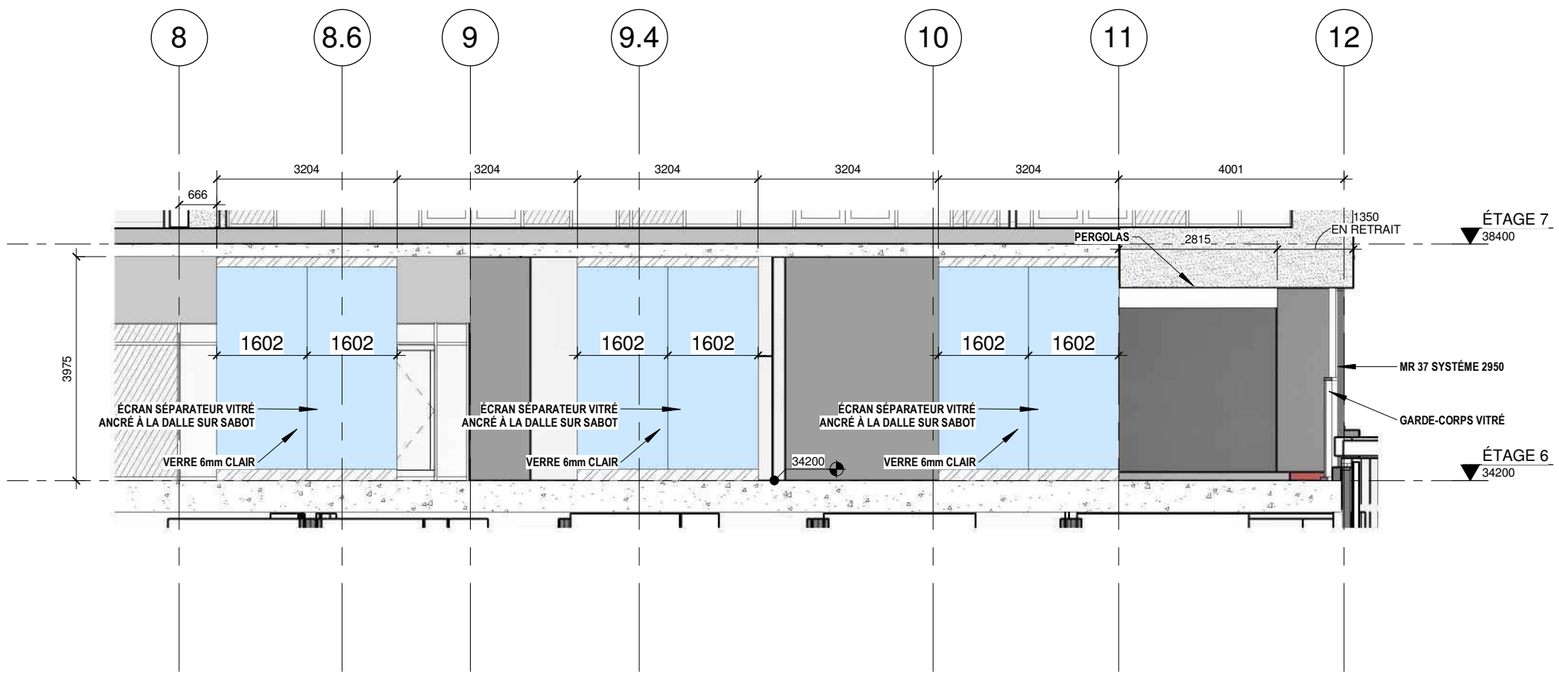

2 SK-04 ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS PT2

1 : 100

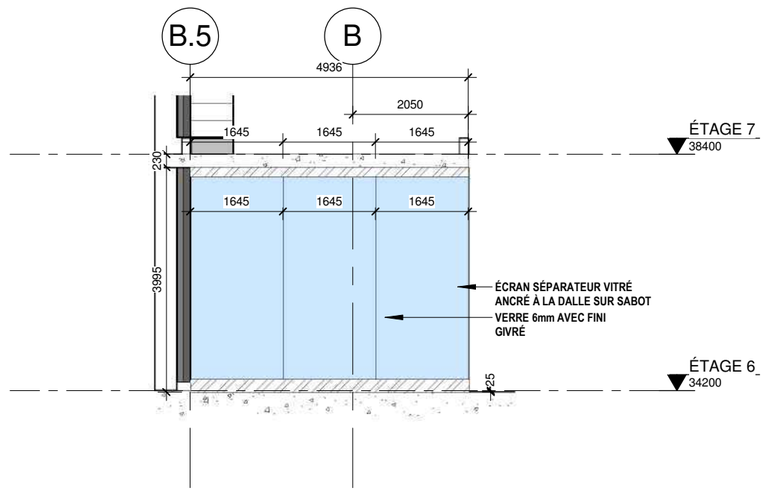

3 SK-04 ÉLÉVATION ÉCRANS SÉPARATEURS VITRÉS RETOUR SUR MITOYEN

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

ÉLÉVATIONS DES ÉCRANS

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-04
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

6/11/2020 7:51:33 AM

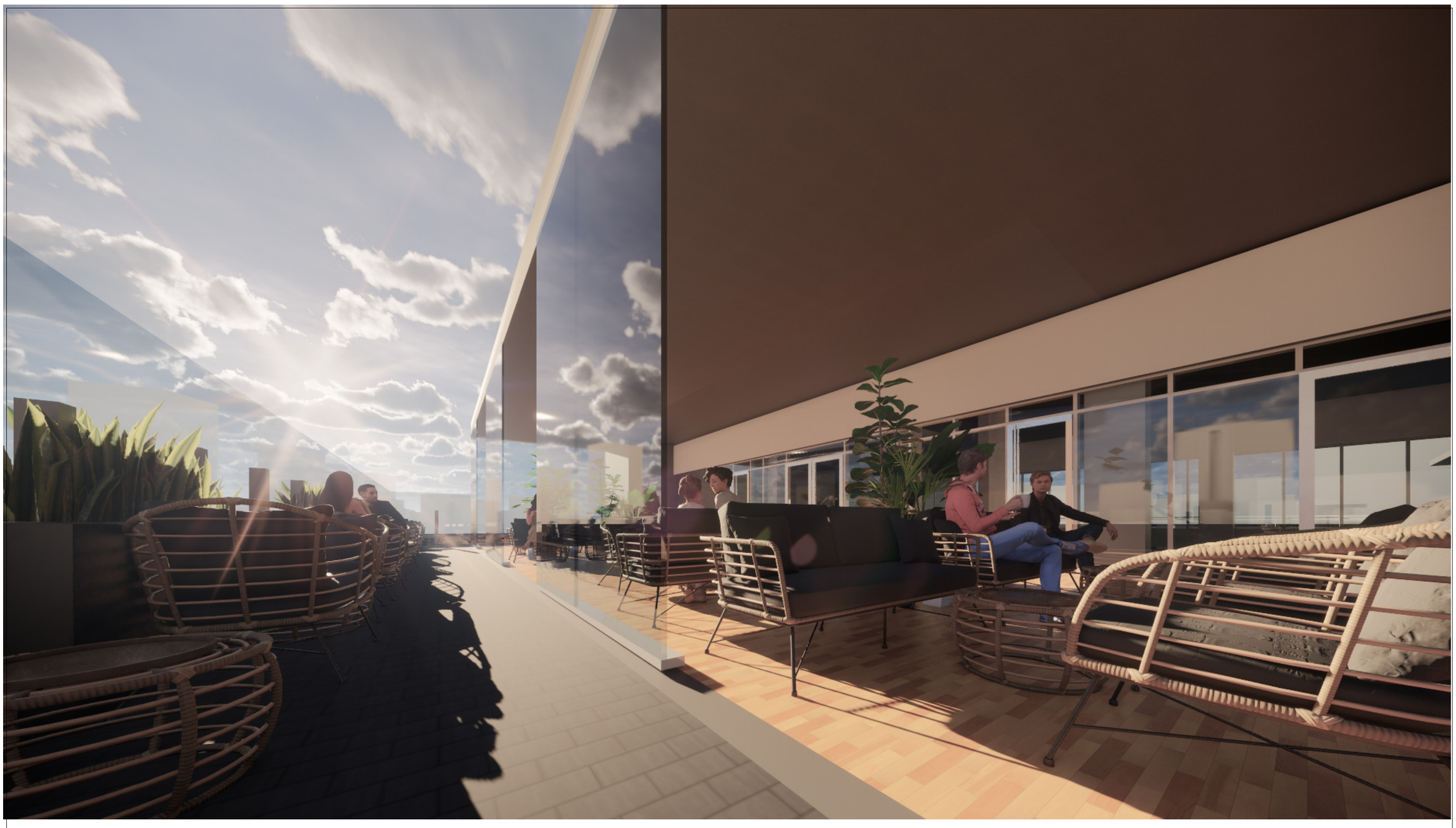

MUR ÉCRAN SÉPARATEUR

PERGOLA VUE DEPUIS LA RUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

PERSPECTIVES

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-05
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

4/21/2020 12:42:01 PM

PERGOLA VUE DEPUIS LA RUE SAINT-ANTOINE

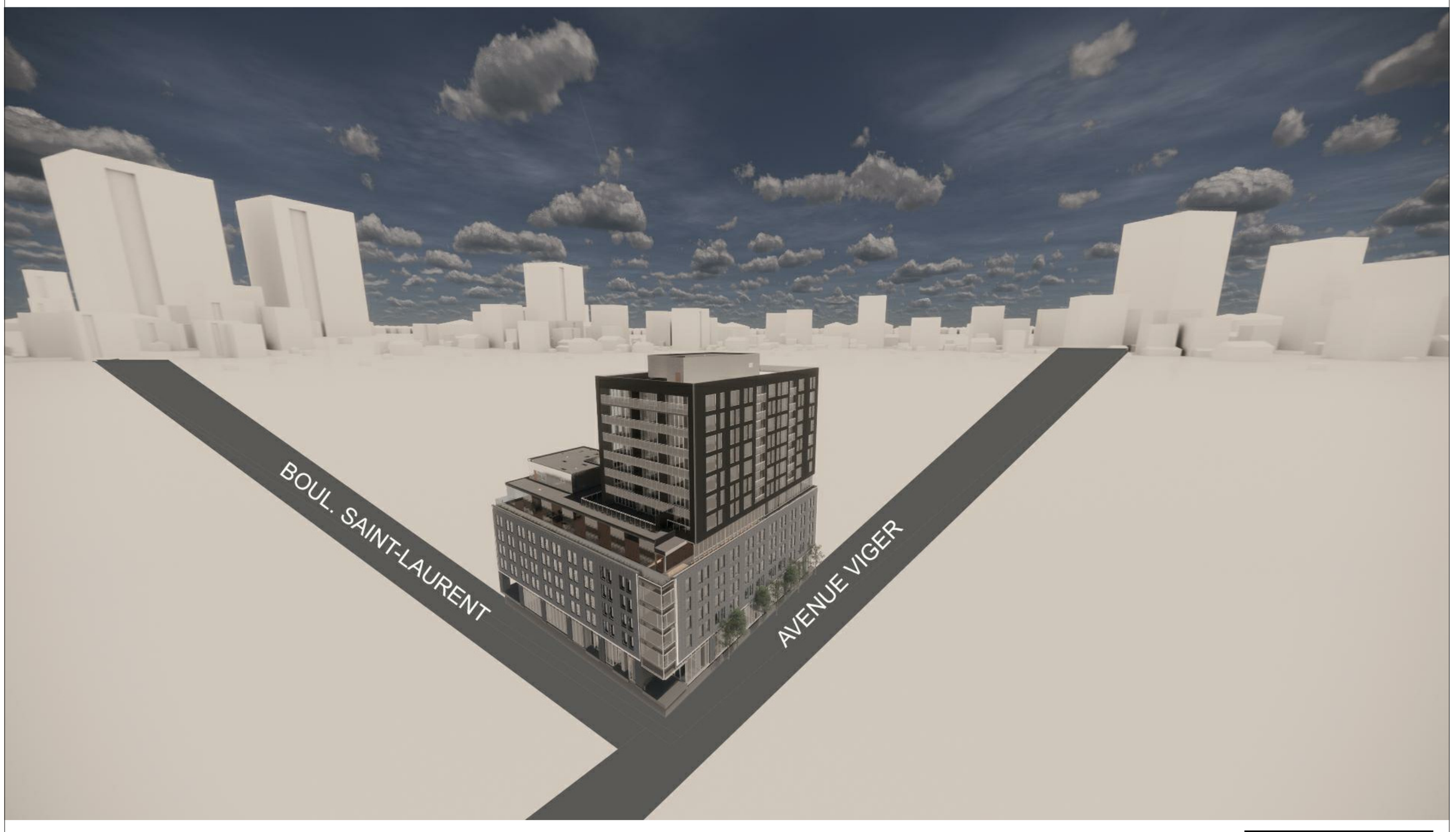

VUE SCHÉMATIQUE À VOL D'OISEAU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 juin 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
CAFÉ TERRASSE DU SAINT-LAURENT VIGER

GeigerHuot architectes

LE SAINT-LAURENT VIGER

PERSPECTIVES

échelle : N/A	dessiné par : E.H.	dessin : SK-06
date : 16.03.2020	approuvé par E.H.	
dossier : 18-008		

4/23/2020 10:53:01 AM

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001816179
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	985, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Catherine Beaulieu et Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire de l'hôtel en chantier depuis l'automne 2019 pour la réalisation d'un complexe hôtelier de 13 étages, 273 chambres et 193 d'unités de stationnement souterrain réparties sur 4 niveaux en souterrain. En termes de restauration, le rez-de-chaussée prévoit l'aménagement d'un restaurant qui aura pignon sur le boulevard Saint-Laurent et comptera 136 places assises alors qu'une salle de réception sera aménagée au 6e étage pouvant accueillir 136 convives. Le requérant demande l'usage «café-terrasse» au toit du 6e étage, principalement face au boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une portion face à l'avenue Viger dont la superficie totale serait de 513 m2 (230 personnes). Le café-terrasse serait aménagé principalement sous le débord de toit du 7e étage, apparaissant déjà dans les plans de construction initiaux. Cette portion du café-terrasse se trouverait protégée en permanence des intempéries alors que la deuxième portion de l'espace du café-terrasse serait complètement à ciel ouvert. Au total, 8 écrans séparateurs seraient utilisés essentiellement pour minimiser l'impact du bruit dans le voisinage. Ces panneaux vitrés composés de verre clair 6mm prévoient s'accrocher à la dalle sur sabot. Le café-terrasse prévoit une communication directe avec la salle de réception, l'espace buffet ainsi que de l'espace cuisine qui est une extension du restaurant situé au rez-de-chaussée. L'aménagement d'un bar est prévu directement sur le café-terrasse à l'intersection du boulevard St-Laurent et de l'avenue Viger. Les garde-corps en verre ont déjà été approuvés dans la demande de permis de construction du nouvel immeuble. Une nouvelle portion de toiture couvrant la toiture est proposée, mais il n'est pas démontré qu'elle ne sera pas visible de l'avenue Viger. Selon le paragraphe 2 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur alors que le restaurant de l'hôtel est situé au rez-de-chaussée.

	Selon le paragraphe 4 de l'article 392, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement alors que le bâtiment situé au 995, boulevard St-Laurent comporte 2 logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « café-terrasse » est compatible et complémentaire aux usages déjà prévus dans le bâtiment et le secteur.
Considérant que :	Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée (boulevard St-Laurent) et une voie de circulation automobile importante (avenue Viger).
Considérant que :	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage dans le secteur.
Considérant que :	La présence du rebord de toit favorise l'aménagement d'un tel usage en plus que cet espace est directement adjacent à une salle de réception.
Considérant qu' :	Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment n'indiquera la présente d'un café-terrasse.
Considérant que :	La présence d'un comptoir-bar directement aménagé sur la terrasse ainsi que l'accès direct à la cuisine au même niveau facilitera le service.
Considérant que :	La nouvelle portion de toit ne devrait pas être visible de l'avenue Viger, face au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieur et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282.**
- **Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place.**
- **L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise.**
- **Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869003, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240368. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 19 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 21 septembre 2020 au 5 octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 21 septembre au 5 octobre 2020, inclusivement.	

Dossier # : 1208398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
  - **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
  - **Enseigne modulable de 0,78 m²;**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;**

- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :**
    - **o aménagement du local au sous-sol;**
    - **o construction de la billetterie;**
    - **o construction du kiosque à fleurs;**
    - **o installation des enseignes.**

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

À la suite d'une erreur qui fut mentionnée dans la présentation de la Consultation écrite s'étant tenue du 21 septembre au 5 octobre 2020, la recommandation initiale a été modifiée afin d'y ajouter les conditions auxquelles le projet est tenue. En effet, les membres du CCU ont émis des conditions. Celles ont été mentionnées dans le dossier décisionnel, mais ont été omis dans la première recommandation. La recommandation addenda rectifie l'erreur en y ajoutant les conditions énoncées par le CCU.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 10:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une erreur qui fut mentionnée dans la présentation de la Consultation écrite s'étant tenue du 21 septembre au 5 octobre 2020, la recommandation initiale a été modifiée afin d'y ajouter les conditions auxquelles le projet est tenue. En effet, les membres du CCU ont émis des conditions. Celles ont été mentionnées dans le dossier décisionnel, mais ont été omis dans la première recommandation. La recommandation addenda rectifie l'erreur en y ajoutant les conditions énoncées par le CCU.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Résolution: CA20 240375

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 427
1208398007

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1208398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-27 15:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée afin d'autoriser dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) les usages « salle de spectacle » et « restaurant ». L'usage « débit de boissons alcooliques » sera également autorisé, mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ». La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.
Ce projet nécessite l'abrogation de la résolution CA17 240111 en vigueur depuis le 14 mars 2017 (sommaire décisionnel GDD 1160607011). De plus, une modification du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1208398006) afin de permettre les commerces et les bureaux dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » sur le site de l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (GDD 1160607011).

DESCRIPTION

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
    - « Lieu de culte » (église);
    - « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le projet
La présente demande vise à abroger un projet particulier (Résolution # CA17 240111 du 14 mars 2017) en le remplaçant par un nouveau PPCMOI. Ce nouveau projet particulier autorise, dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les usages « salle de spectacle » et « restaurant » en plus de l'usage « débit de boissons alcooliques » mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le présent projet propose d'autoriser également les usages et constructions suivantes:

1. Les requérants demandent que l'usage « fleuriste » soit autorisé et qu'un kiosque en cour avant, pour étalage extérieur, soit permis sur le parvis de l'église. Ce kiosque pourra comporter une enseigne commerciale. De façon plus détaillée, cette portion de la demande comporte :

   · Un local intérieur aménagé dans le sous-sol de l'église pour accueillir les bureaux administratifs de Marché aux Fleurs MTL. Ce local sera aussi utilisé en tant qu'atelier de création et de stockage. Le public n'aura pas accès à ce local;
   Ø Superficie : 68,81 m².
   · Marché aux Fleurs MTL implantera un kiosque quatre saisons à l'est du parvis de l'église St James pour la vente de fleurs (3,16 m X 3,16 m), soit 10 m² :
   Ø Kiosque permanent, mais démontable;
   Ø Enseigne commerciale non lumineuse en haut du kiosque : 0,60 m² (maximum);
   Ø Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)

2. L'autre partie de la demande vise à autoriser le cabaret music-hall, Le Balcon :

   · À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
   Ø Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
   Ø La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
   Ø Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
   Ø Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

· Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel GDD 1208393007) :
    Ø Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Bureaux ».
· Règlement d'urbanisme (01-282) :
    Ø Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
    Ø Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
    Ø Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes posées plat sur la billetterie, et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
        § l'article 300
        § l'alinéa 4 de l'article 381
· Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 (sommaire décisionnel 1160607011) :
    Ø Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

L'objet du présent projet de règlement vise une disposition du document complémentaire du schéma de l'agglomération de Montréal, à savoir la disposition 4.3.4 « Lieux de culte d'intérêt ».

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel **2020-049 du 4 juillet 2020** et tenir une consultation écrite sur 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. **S'il y a lieu**, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel **2020-033 du 7 mai 2020**, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Les trois usages (« cultuel », « salle de spectacle » et « fleuriste ») ne sont pas incompatibles dans le temps et dans l'espace. En effet, les horaires des messes (usage « cultuel ») sont différents de ceux de la « salle de spectacle » (messes le dimanche de 10h à midi et concerts de Noël prévus de 18h à 20h). Les spectacles du Balcon se tiennent de 20h30 à 1h du matin. Quant à l'usage « fleuriste », les activités commerciales se dérouleront dans un kiosque aménagé à l'extérieur, ne perturbant aucunement les 2 autres usages actuellement autorisés ;

- L'aménagement d'une billetterie (dépendance) et d'un kiosque à fleurs sur le parvis dynamise cet espace ouvert au public;
- Ces entreprises commerciales souhaitent se distinguer par un affichage commercial;
- Le projet crée des emplois supplémentaires ainsi que l'utilisation du sous-sol de l'église qui est, en ce moment, quasi inoccupé;
- Le projet permet au clergé de toucher des revenus de loyer afin de poursuivre les travaux de réfection et d'entretien qui sont urgents;
- Le projet respecte le bâti patrimonial, autant extérieur qu'intérieur;
- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;
- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;

- Aucune modification ne vient altérer l'extérieur du bâtiment. Au contraire, les deniers de location permettront la conservation de ce monument de valeur patrimoniale;
- Le secteur fait partie du centre des affaires dans lequel se trouve une grande mixité d'usages et qui est très fréquenté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :
    - Enseigne non modulable de 0,37 m²;
    - Enseigne modulable de 0,78 m²;
- Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;
- Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;
- L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020
- L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;
- Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;
- Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;
- Aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;
- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;
- Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :
    - aménagement du local au sous-sol;
    - construction de la billetterie;
    - construction du kiosque à fleurs;
    - installation des enseignes.

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 11 juin 2020. Le comité mixte a également donné un avis favorable au projet dans son avis écrit le 3 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-27

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5. D'autoriser également que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage commercial « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur) comprenant une enseigne commerciale, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

et

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour les dossiers 120839006 et 1208398007, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par les résolutions CA20 240374 et CA20 240375. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 19 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 21 septembre 2020 au 5 octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 21 septembre au 5 octobre 2020, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2020
3001778194
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937. En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église. En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée visent :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
    - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
    - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
    - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
    - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
  - Structure : Aluminium
  - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

Élément particulier : Ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Remarque importante : À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United).

Considérant que : Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenu par la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

Considérant que : Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie.

Considérant que : L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
- **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
- **Enseigne modulable de 0,78 m².**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020.**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs.**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020.**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020.**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physique servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**

- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire devra être versée à l'arrondissement en caution, à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin 2020.06.22 15:47:16 -04'00'

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME ET PPCMOI
463, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Dossier: 3001778194

Demandeurs : Le Balcon inc. et le Marché aux Fleurs MTL inc.
Propriétaire: Trustees of the St James United Church
Investissement : 65 000 $

Contexte

La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

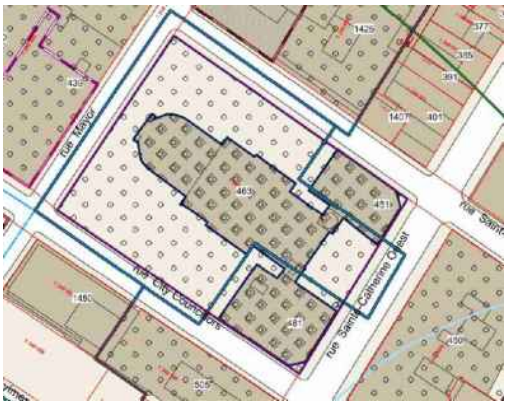

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ».*

Recommandations antérieures du CCU

- À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.
- À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Description

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
  - « Lieu de culte » (église);
  - « Salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » (Dawson Hall et Douglas Hall) comme usages accessoires à l'usage « Lieu de culte ».

Le projet

Le projet ayant obtenu un avis favorable avec conditions lors du CCU du 13 février 2020, la présente demande vise à présenter certaines modifications afin de respecter les conditions énoncées à ce moment. Les autres dispositions inscrites au procès-verbal signé du 13 février 2020 restent en vigueur.

Afin de faciliter la compréhension de la présente demande, certaines perspectives visuelles ont été ajoutées *en annexe* en vue d'une présentation subséquente pour l'obtention des permis.

La billetterie du Balcon

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée vise :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
  - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
  - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
  - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
  - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

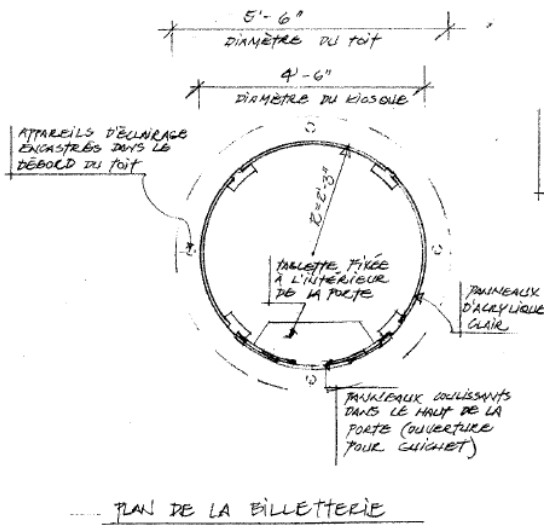

Forme de la billetterie projetée

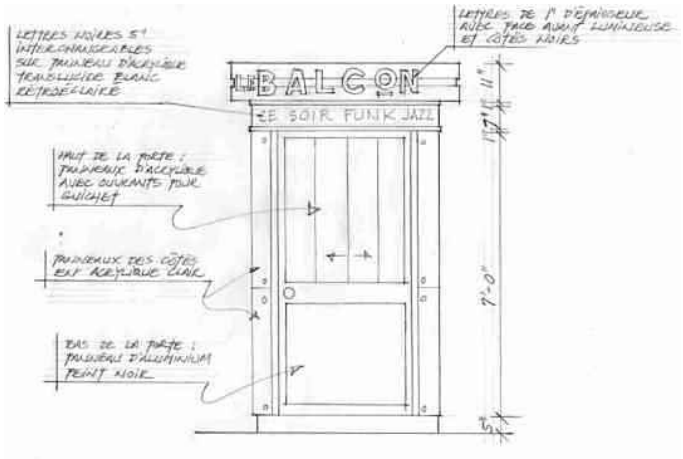

Billetterie projetée

Billetterie projetée

<u>Le kiosque aux fleurs</u>
La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
    - Structure : Aluminium
    - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

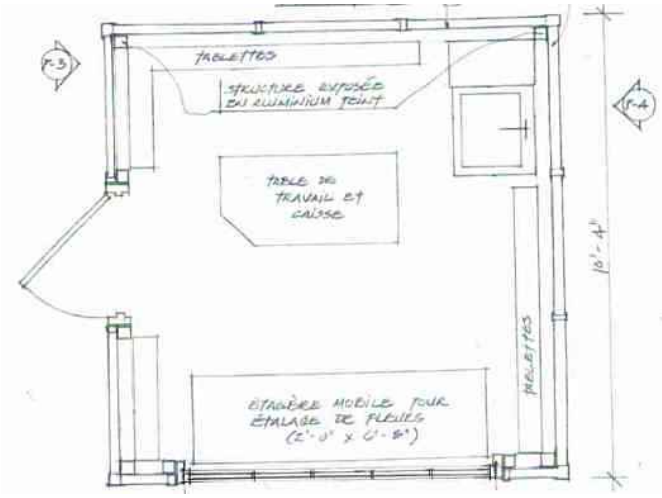

Kiosque aux fleurs (vol d'oiseau)

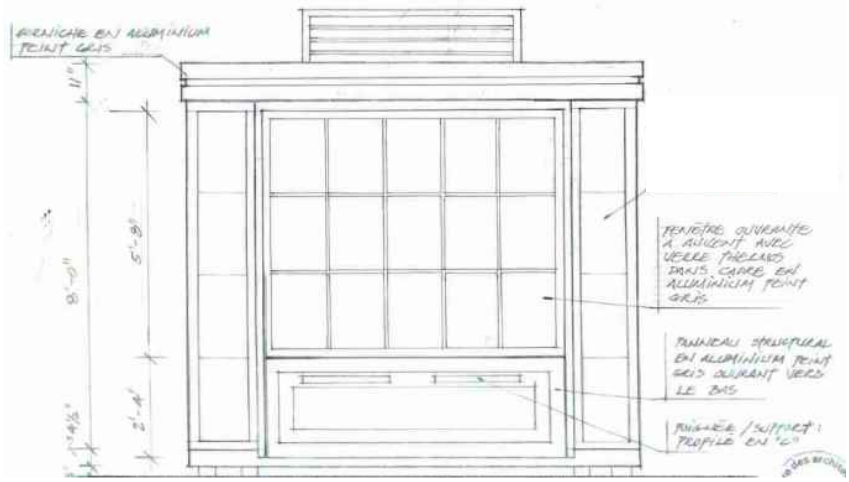

Kiosque aux fleurs (façade donnant sur Sainte-Catherine Ouest)

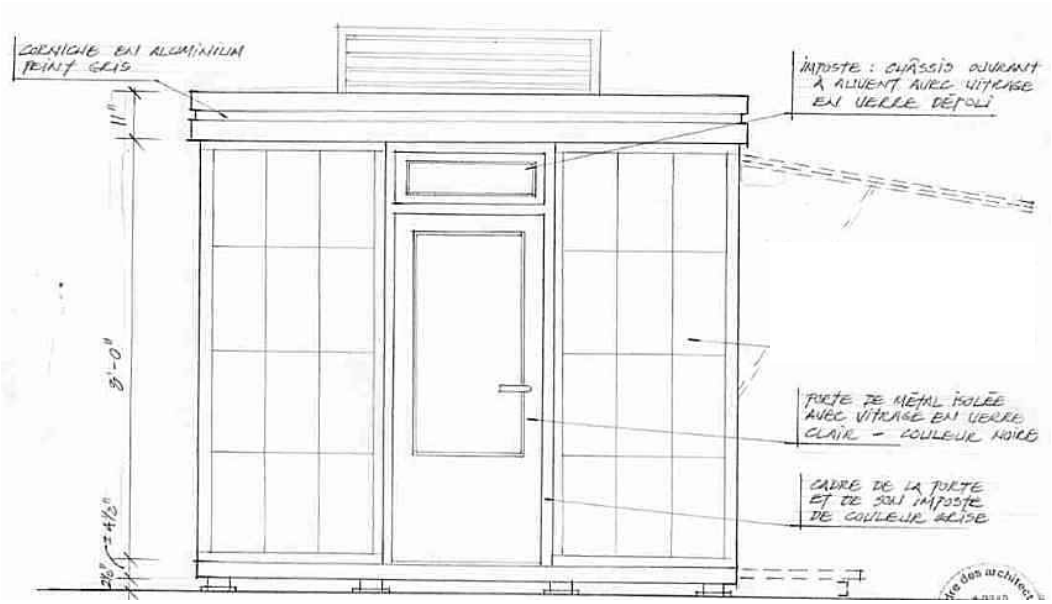

Kiosque aux fleurs (façade ouest)

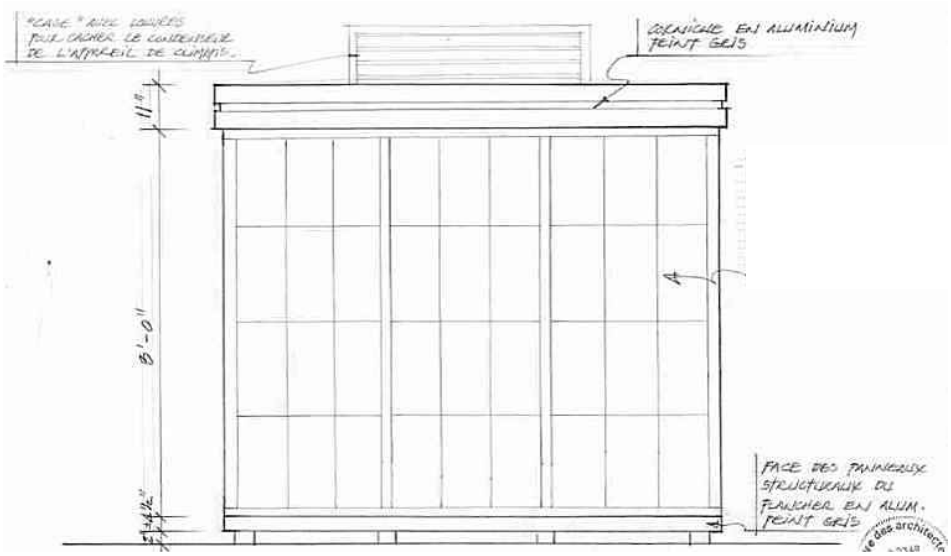

Façade arrière

Proposition final, kiosque aux fleurs

Proposition finale

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

- Plan d'urbanisme :
  - Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux ».
- Règlement d'urbanisme (01-282) :
  - Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
  - Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne commerciale complémentaire posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
  - Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5, bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes commerciales posées plat sur la billetterie , et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
    - l'article 139
    - l'article 300
    - l'alinéa 4 de l'article 381
- Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 :
  - Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

<u>Analyse et avis</u>

La présente analyse tient compte uniquement des modifications apportées au projet depuis le 13 février 2020. Les autres éléments d'analyse peuvent être consultés sur le procès-verbal de ce CCU.
Considérant que :

- Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United) ;
- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;

- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;
- L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
  - **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
  - **Enseigne modulable de 0,78 m²;**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyaux ou autres éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Responsable du dossier
Samuel Ferland, urbaniste et conseiller en aménagement et Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 4 juin 2020

Annexe

Anciennes images de la billetterie et enseignes proposées

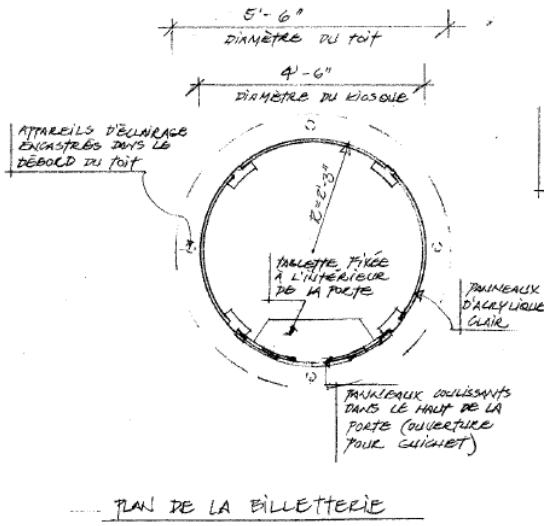

Forme de la billetterie projetée

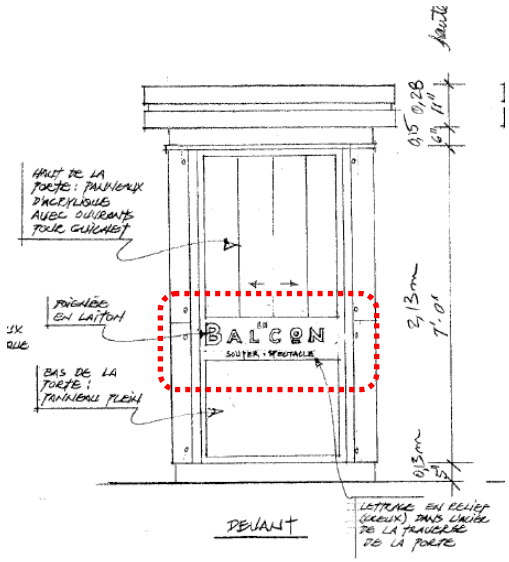

Devant de la billetterie projetée avec enseigne à plat de 0,26 m²

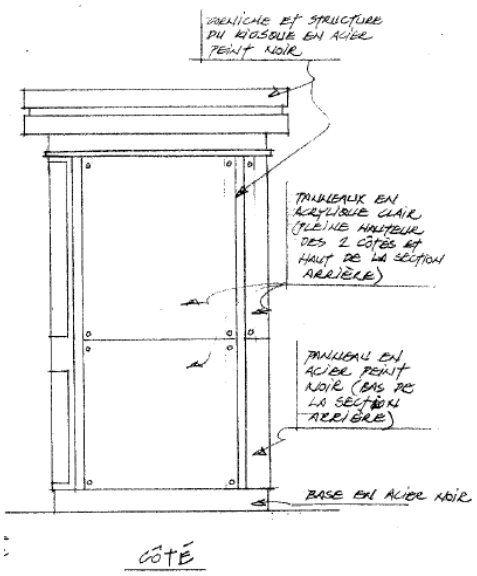

Côté de la billetterie projetée

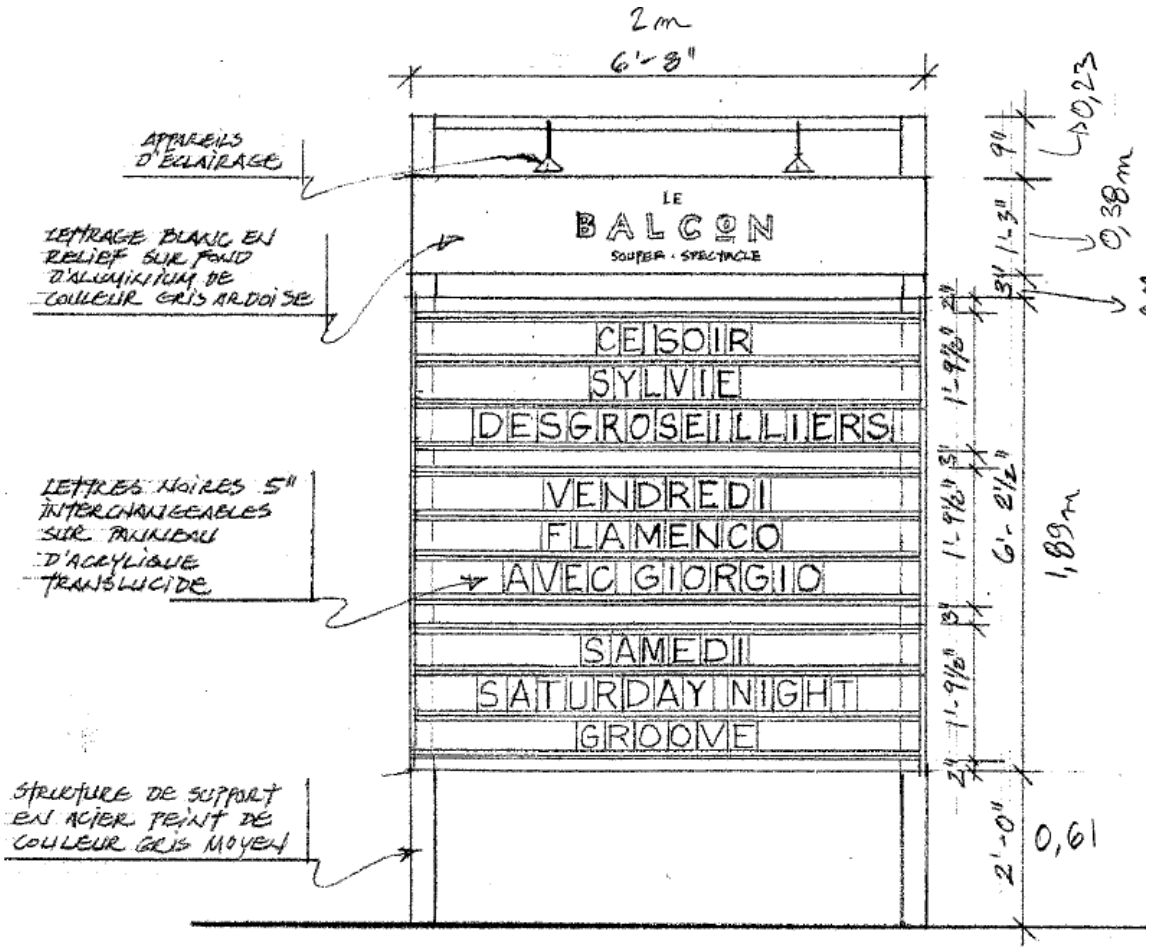

Enseigne sur pied proposée pour afficher les spectacles du Balcon

Ancienne propositions kiosque de fleurs

Situation actuelle

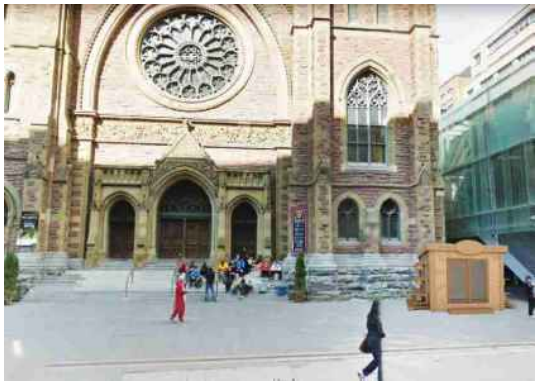

Situation projetée

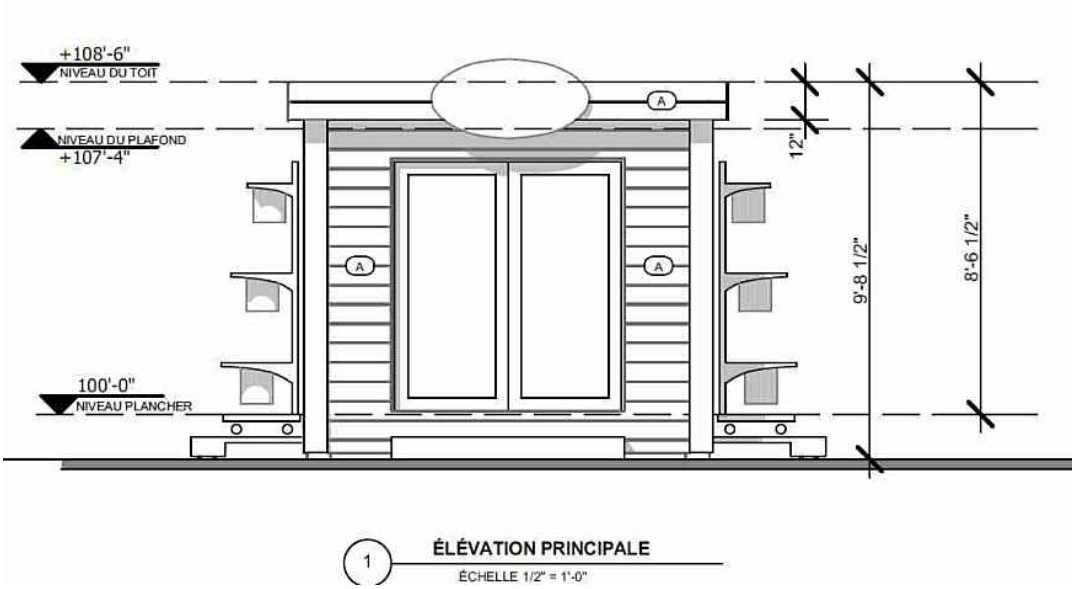

Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

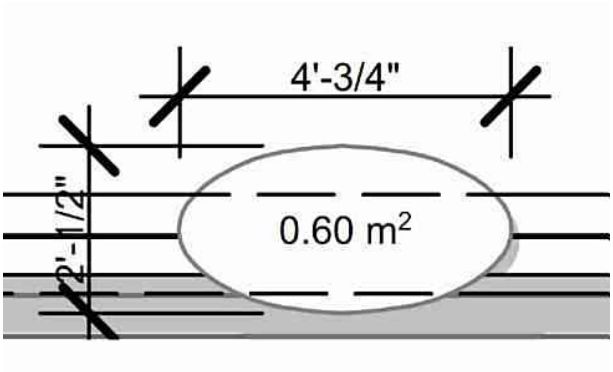

Superficie de l'enseigne projetée

Kiosque aux Fleurs MTL inc. (complément à l'actuelle proposition)

Situation actuelle

Situation projetée

Proposition de kiosque aux fleurs

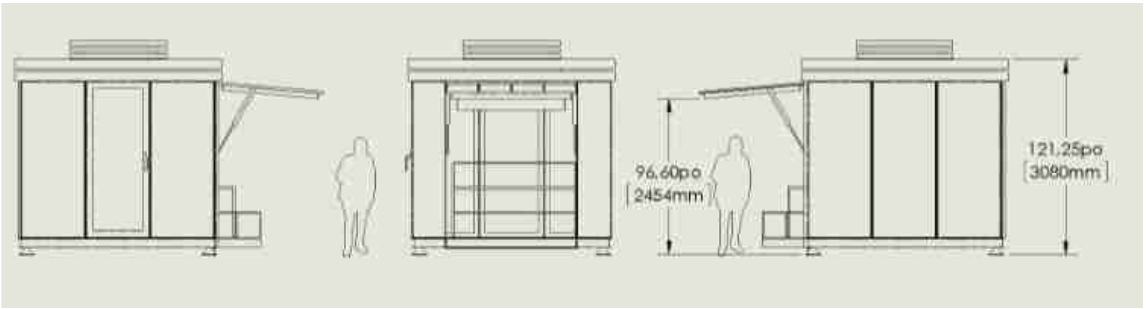

Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

Plan projet d'implantation

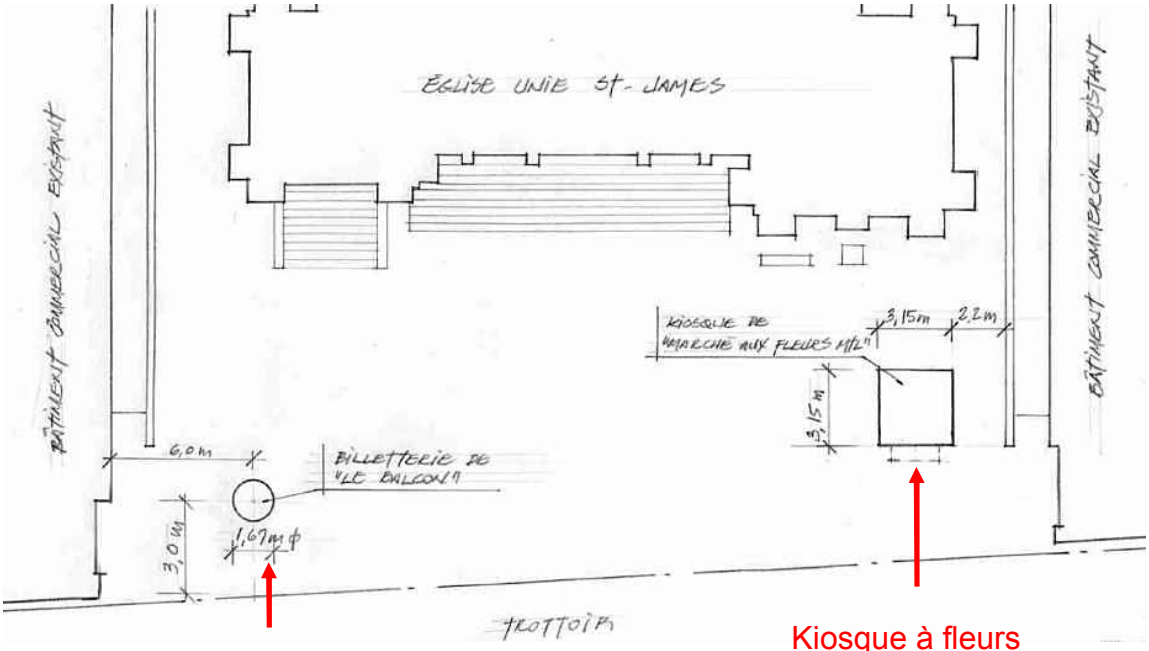

Billetterie et enseignes à plat proposées

Kiosque à fleurs

Implantation proposée sur le parvis de l'église St James

514 866-1900
eset
473
ICON

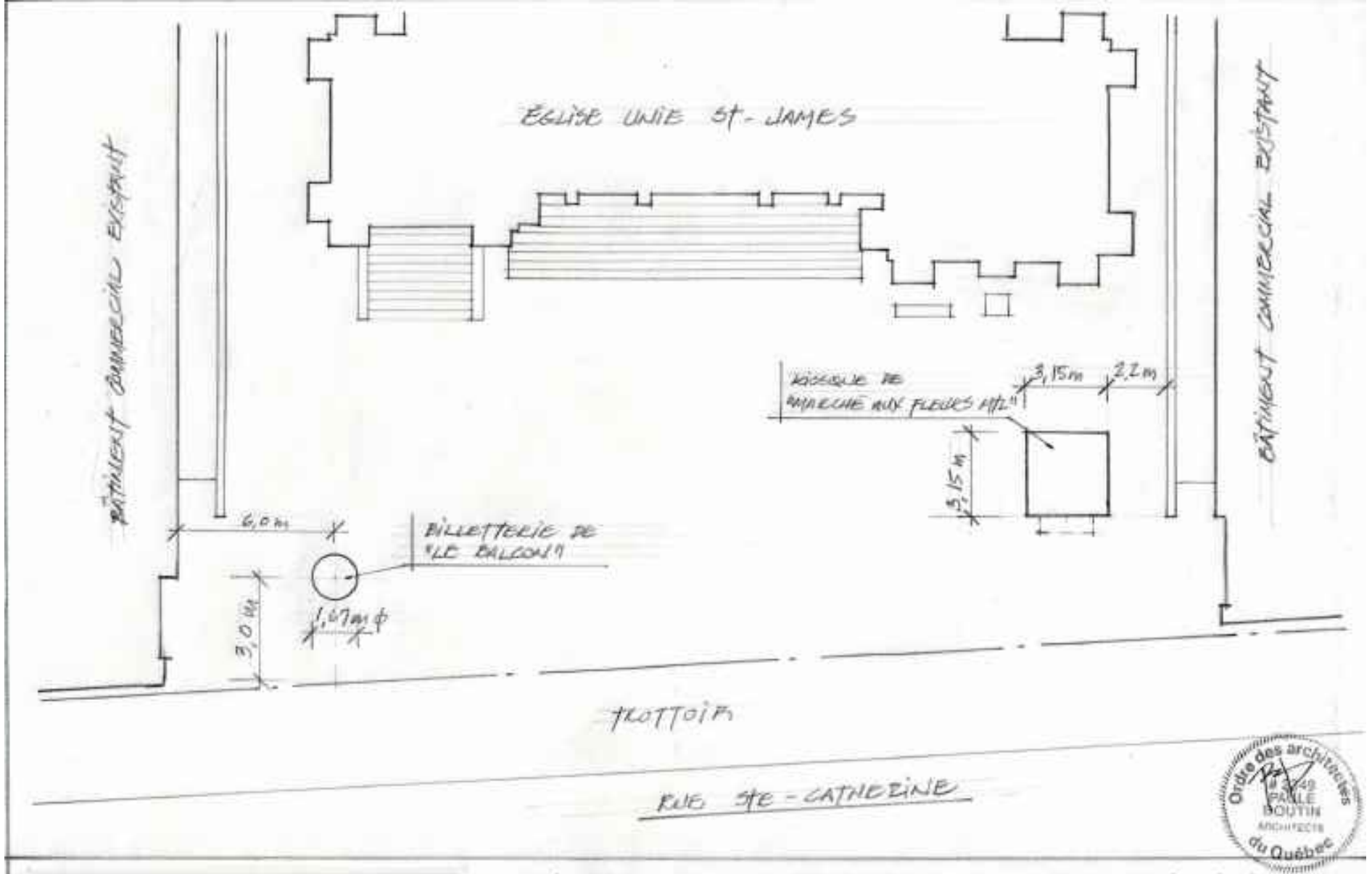

Ordre des architectes du Québec
PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE TROTTOIR DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2019-15
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 7 MAI 2020

LE BALCO
JAZZ

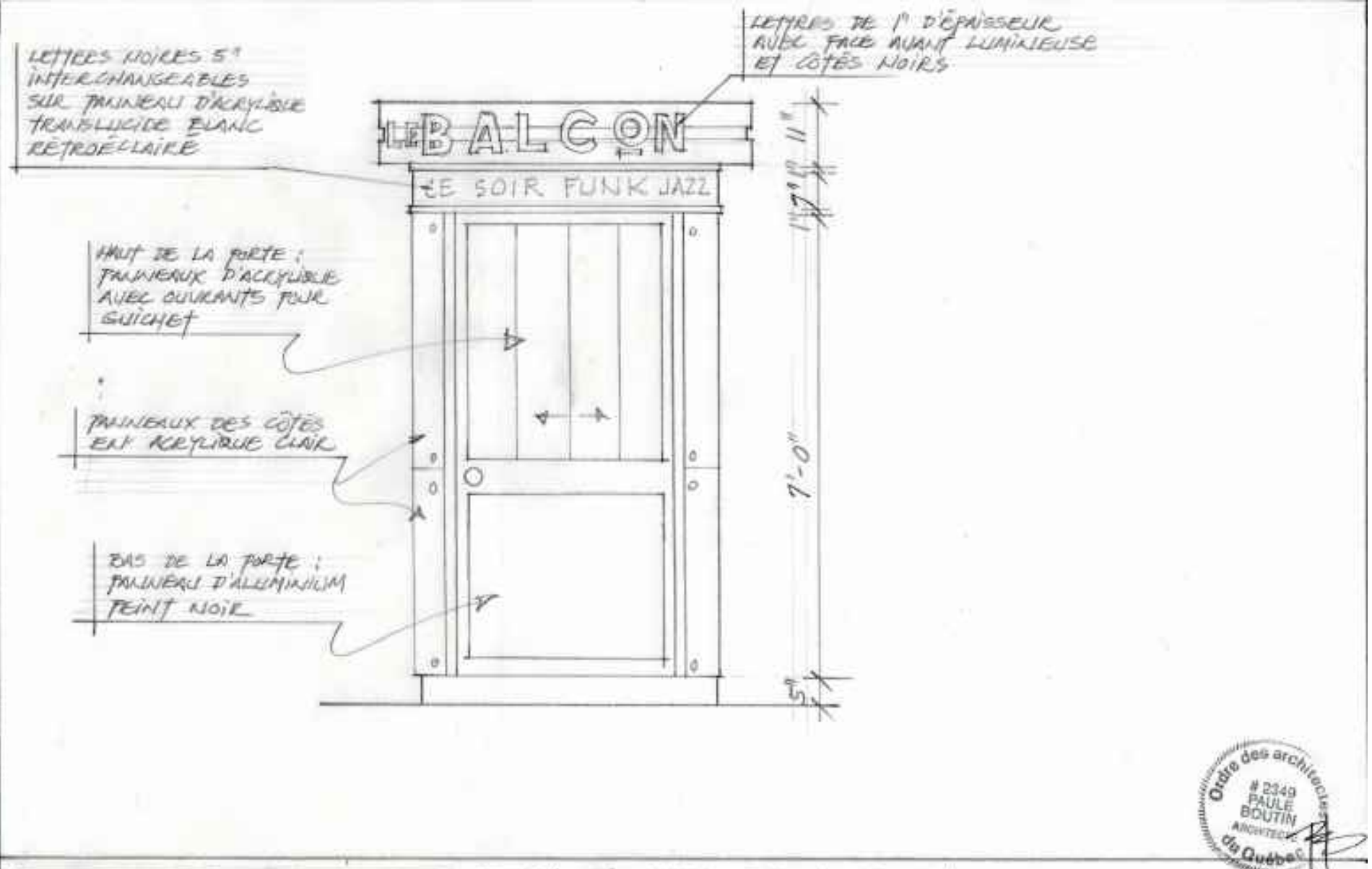

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5805 Rue du Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-6686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2019-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte

451

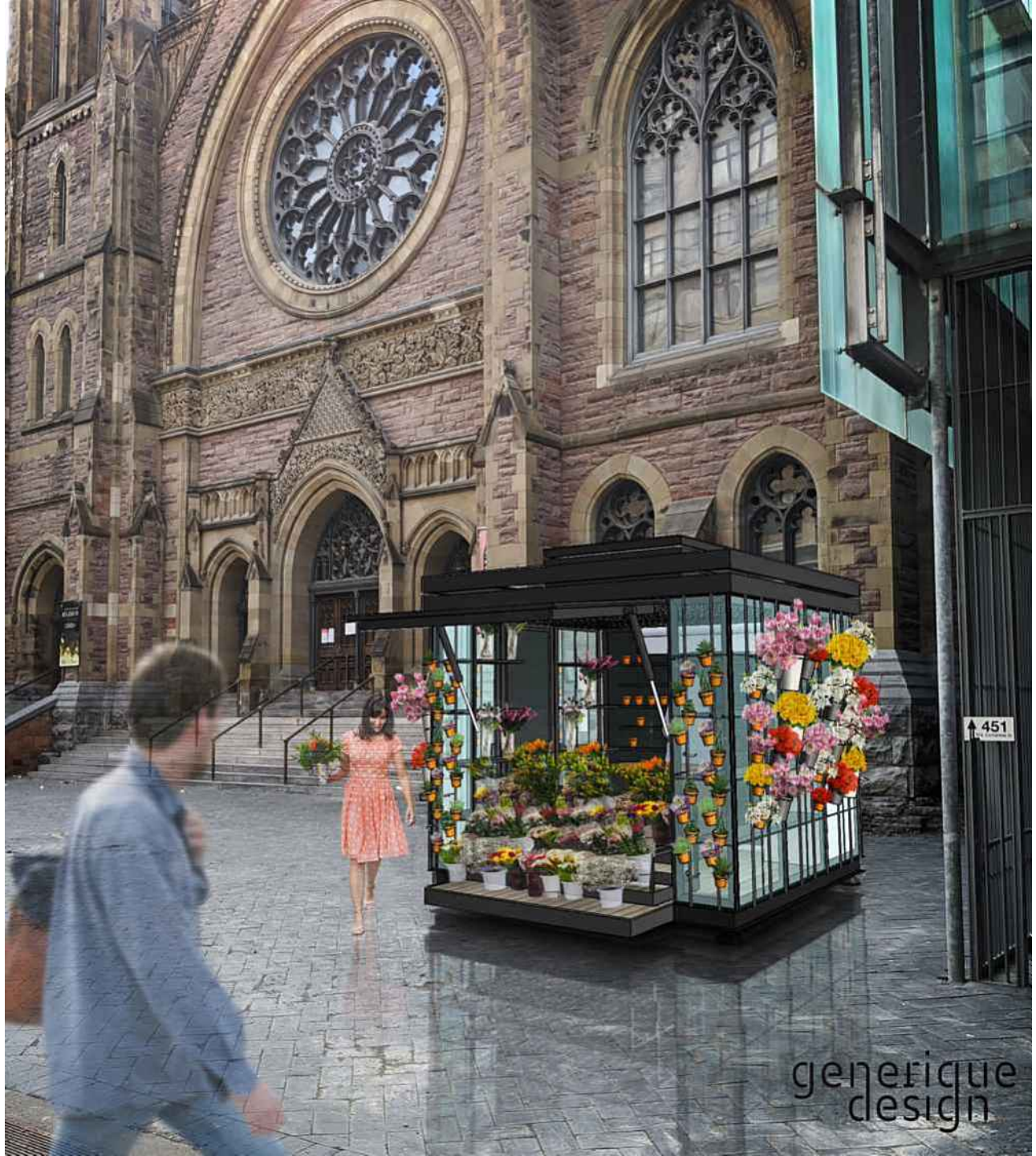
451
generique
design

generique
design

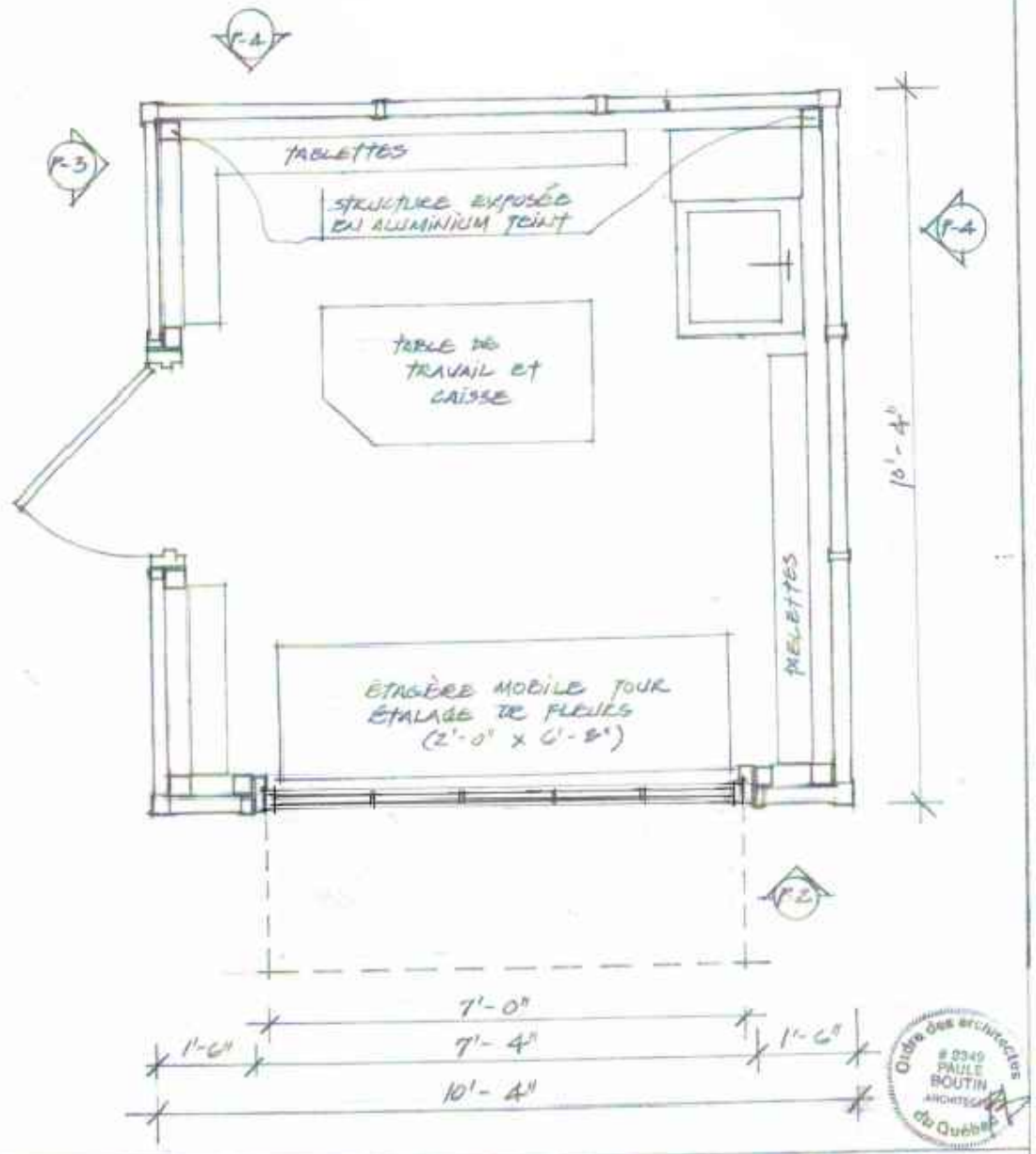

Ordre des architectes du Québec
2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5805 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-275-0686

PROJET : KIOSQUES DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ST-JAMES
DESSIN : PLAN PRÉLIMINAIRE
NO. PROJET : 2019-13 NO. DESSIN : P-1
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020 - REV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE

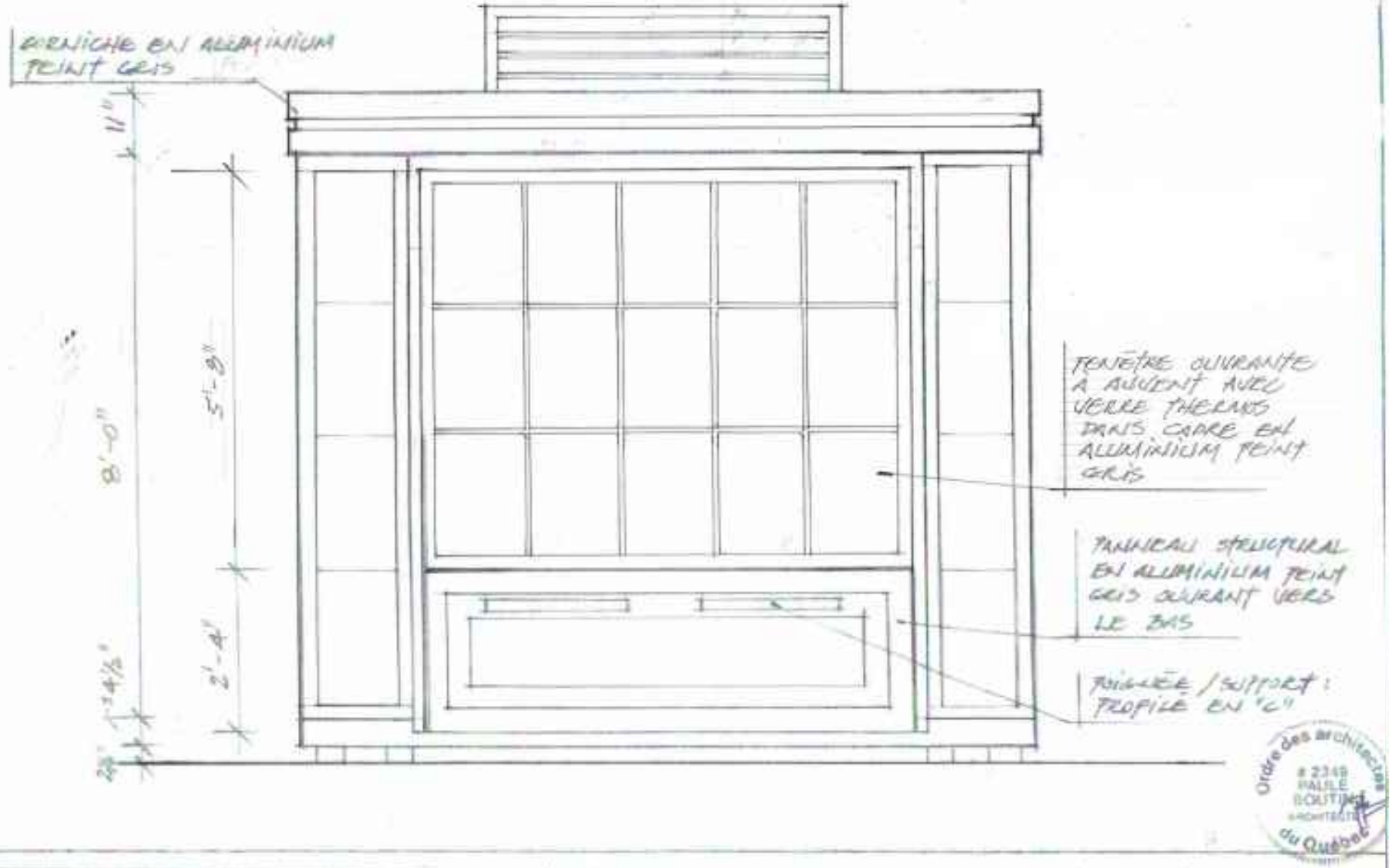

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5885 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél. 514-270-8080

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
REV. 1 : 11 MAI 2020
REV. 2 : 19 MAI 2020

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

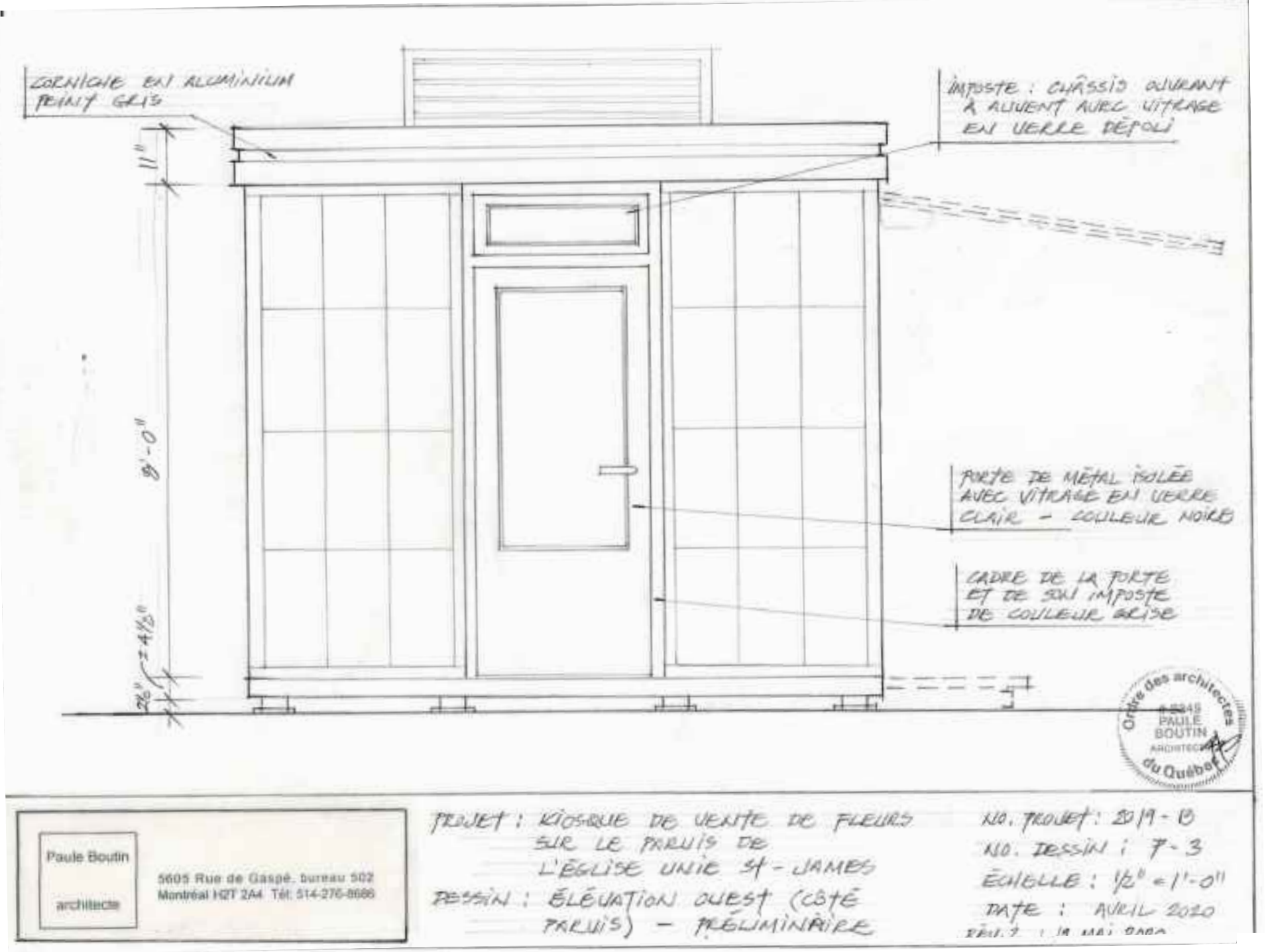

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté

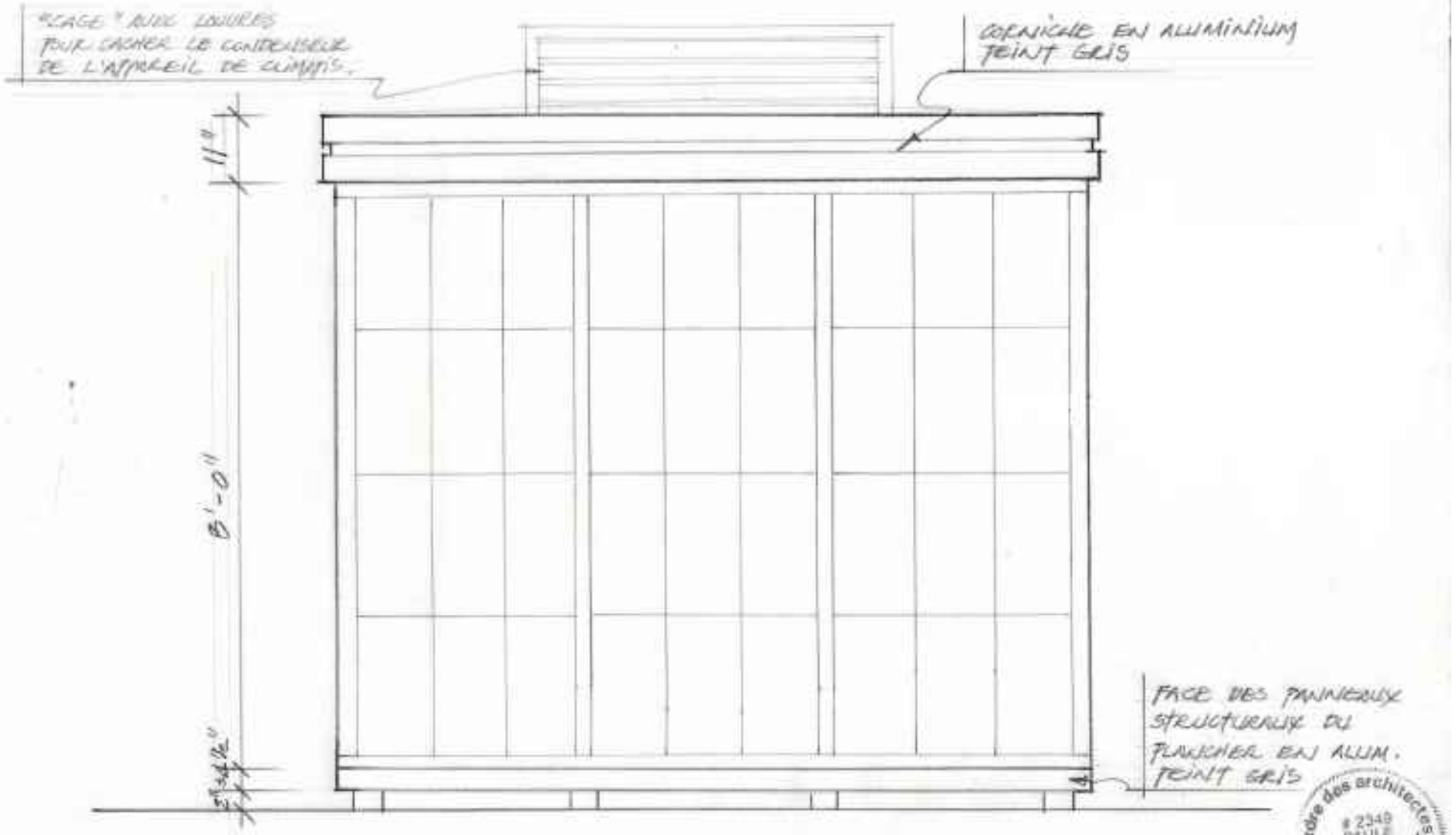

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte

5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 20R-15
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

COUPE A-A

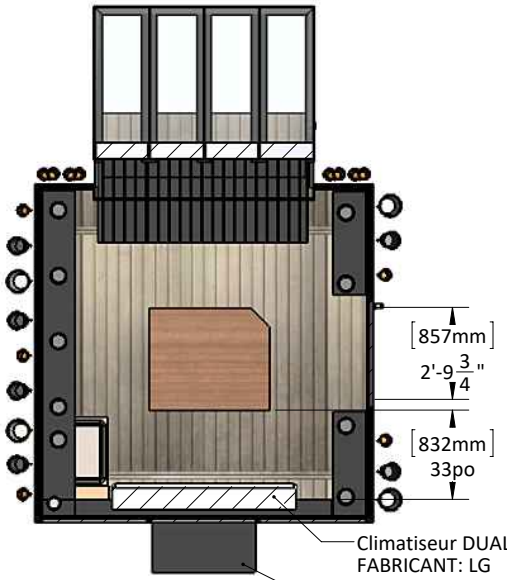

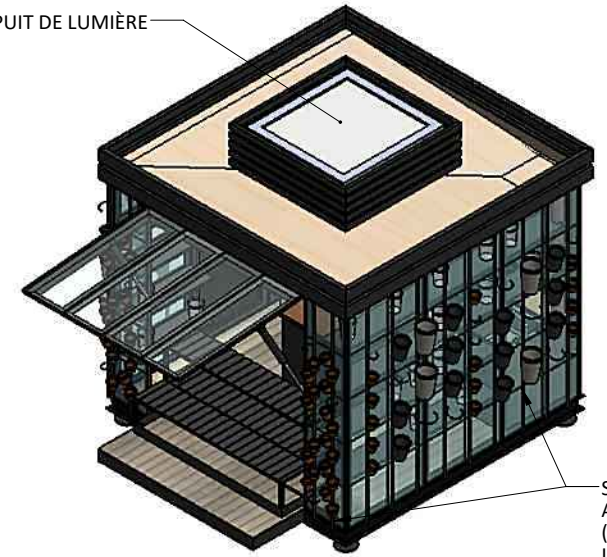

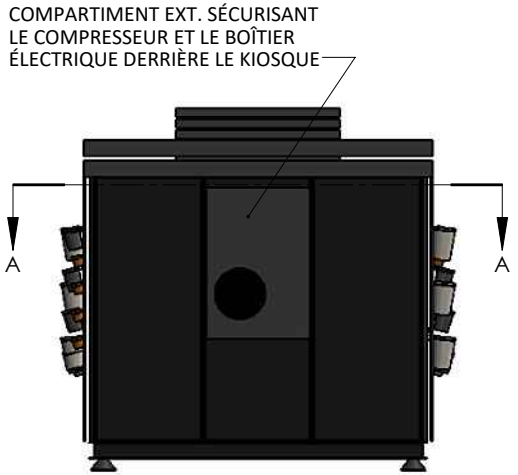

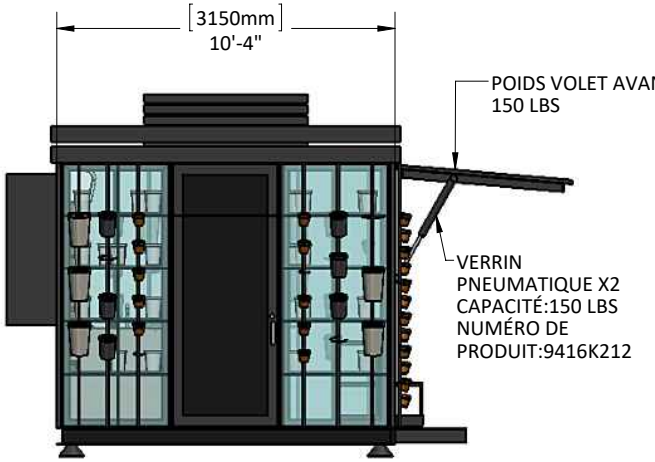

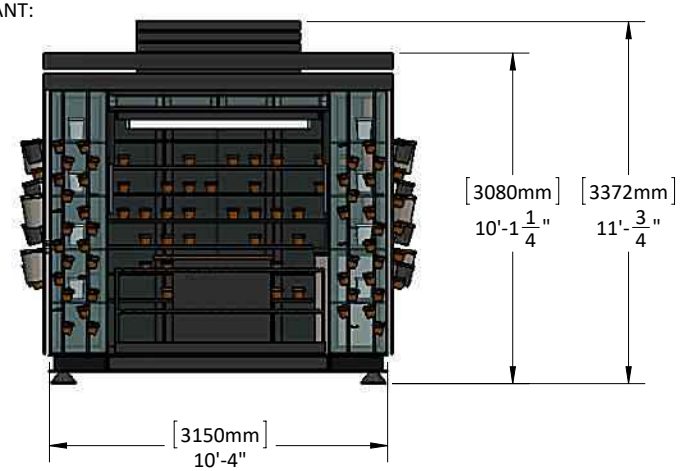

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 2020/08/25 partage

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design
4040 Boul. Saint-Laurent . MONTRÉAL . QC . H2W 1Y8 . 514-928-6246

PROJECT / PROJET.
KIOSQUE FLEURS

CLIENT / CLIENT.
LIOUDMILA ZOUEVA

PART NO / PIÈCE NO.
AG-196-1000
KIOSQUE
dimensions

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:48**
UNITS / UNITÉS: POUCES
UNITS / UNITÉS: [MILLIMETER]
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: S.DALLAIRE
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S.DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR:

SHEET / FEUILLE: **1 of 1**

8/25/2020

CAPACITÉ (BTU)
12 000

DIMENSIONS
34 7/16 po x 11 5/8 po x 9 1/4 po

TECHNOLOGIE THINQ
Oui

GARANTIE DE 10 ANS
Oui

PERFORMANCE

Capacité (chauffage/refroidissement)	12 000/13 600	**Étiquetage énergétique**	Energy Star
EER	14.12	**SEER**	25.5
COP	4.63	**CPSC (Région IV/V)**	11,5/10,0
Réfrigérant	R410A		

CATÉGORIE

Fenêtre AC	Oui

8/25/2020

INTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	34 7/16 x 11 5/8 x 9 1/4 po	**Poids net**	24.25
Alimentation de l'appareil extérieur (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Télécommande**	Télécommande sans fil ACL

EXTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	30 5/16 x 21 1/2 x 11 5/16 po	**Poids net**	72.75
Alimentation (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Compresseur**	1 onduleur rotatif double

McMASTER-CARR

Gas Spring, 26.38" Extended Length

$24.32 Each
9416K21

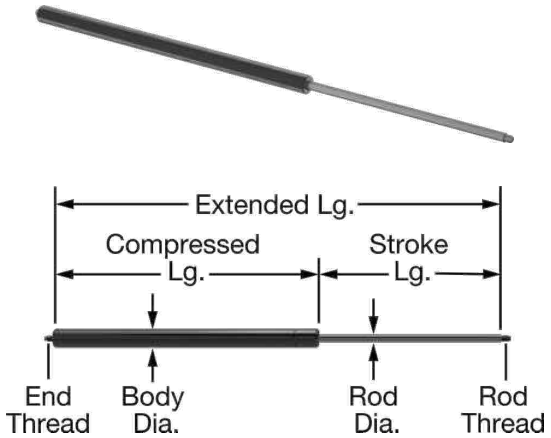

Extended Length	26.38"
Compressed Length	16.14"
Stroke Length	10.24"
Compression Force	192 lbs.
Mounting Orientation	Horizontal, Vertical with Rod Down
Maximum Cycles per Minute	6
Maximum Cycles	25,000
Force Mechanism	Compressed Nitrogen Gas and Oil
Refillable	No
Lockable	No
Body Diameter	0.85"
Body Finish	Steel
Seal Material	Rubber
Rod	
Diameter	0.39"
Thread Size	M8
Thread Pitch	1.25 mm
Material	Steel
End Thread Size	M8
End Thread Pitch	1.25 mm
Temperature Range	-22° to 176° F
Extension Force	150 lbs.
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) compliant with exemptions 6(a)-I, 6(b)-II, and 6(c) - Lead as an alloying element in steel and aluminum and in copper alloy
REACH	Not Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	United States
Shipping	Regulated by the U.S. Department of Transportation

These gas springs have threaded ends so you can use them with any combination of end fittings, studs, and mounting brackets. Select end fittings with a thread size that matches the rod and end thread sizes of your gas spring.

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l’Église Saint-James

–

Plan de démolition

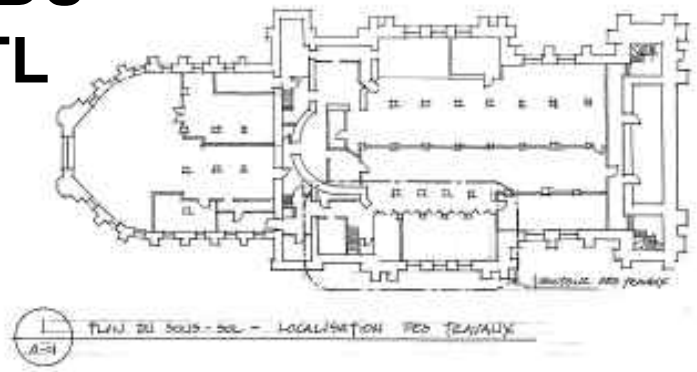

1 PLAN DU SOUS-SOL – LOCALISATION DES TRAVAUX
A-01

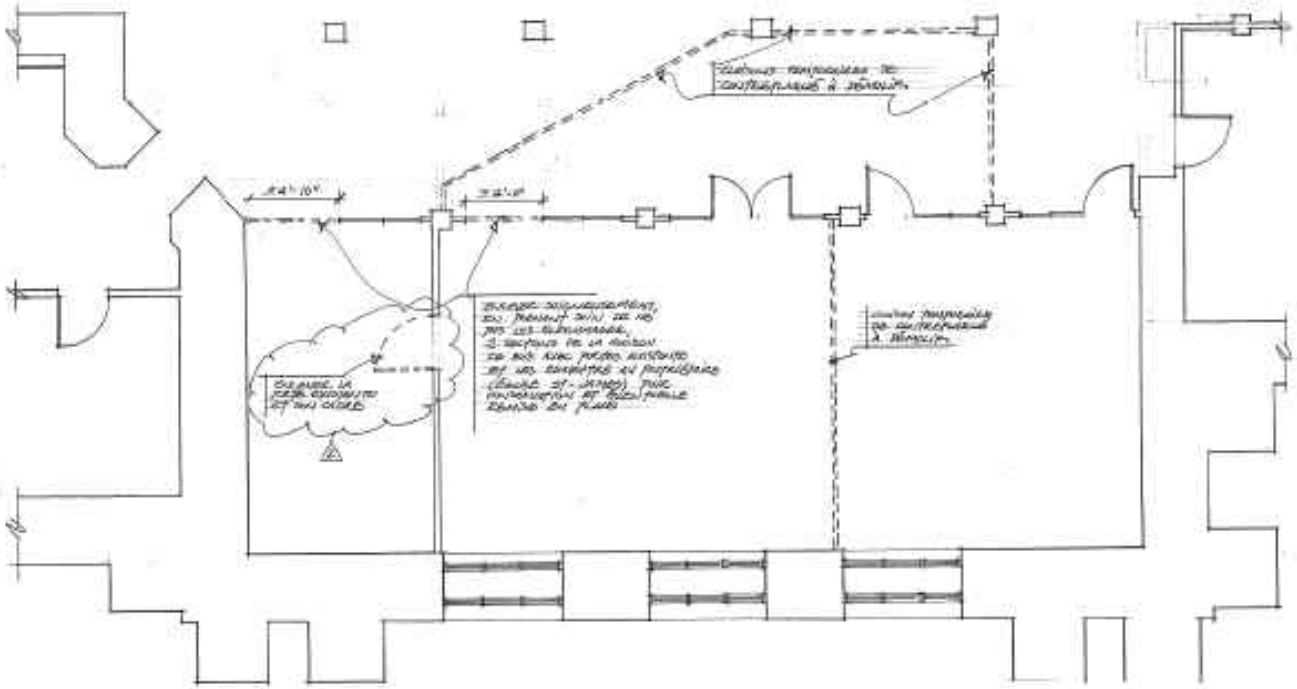

2 PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL – DÉMOLITION
échelle : 1/4" = 1'-0"

Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.

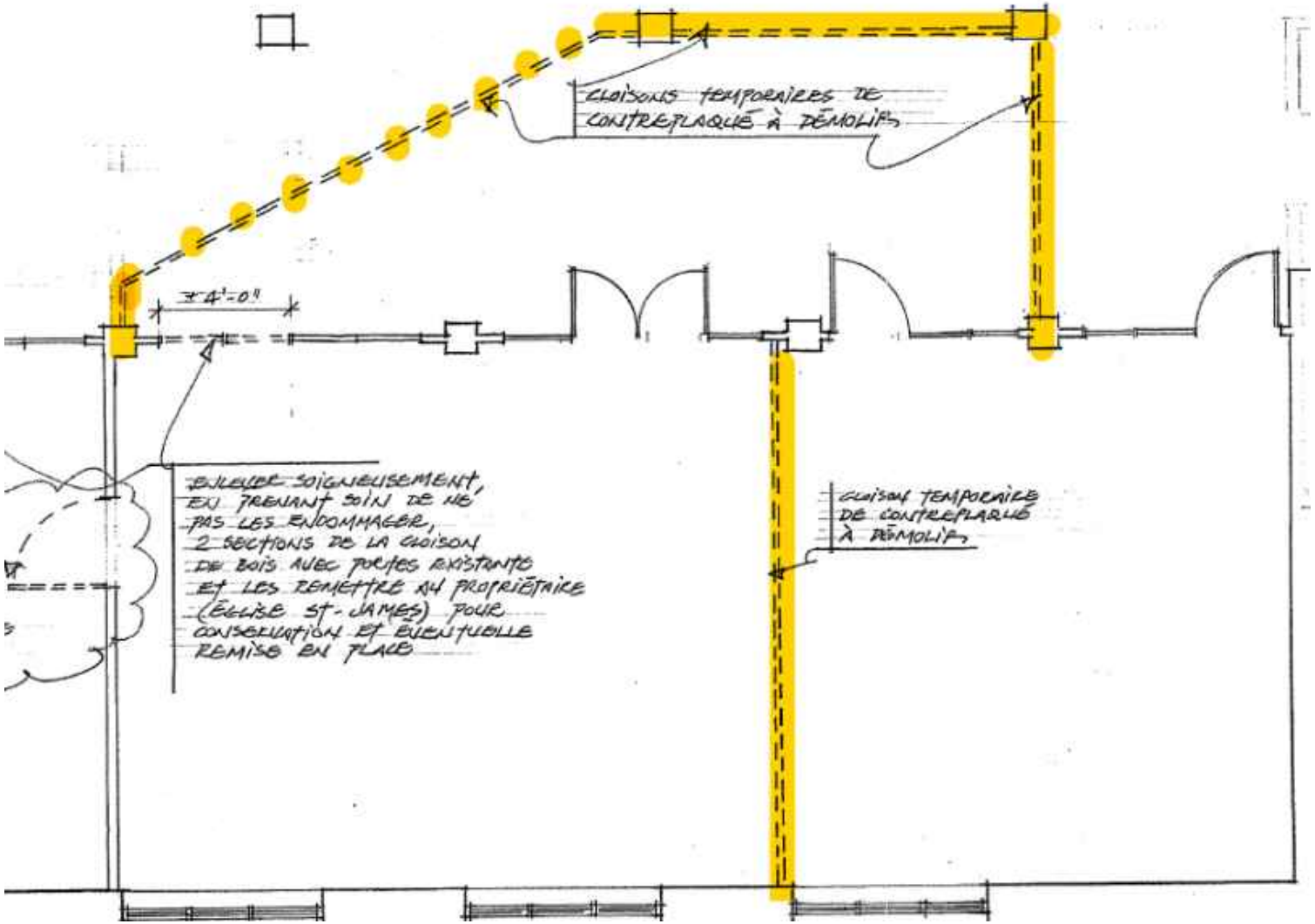

Détail du plan de démolition

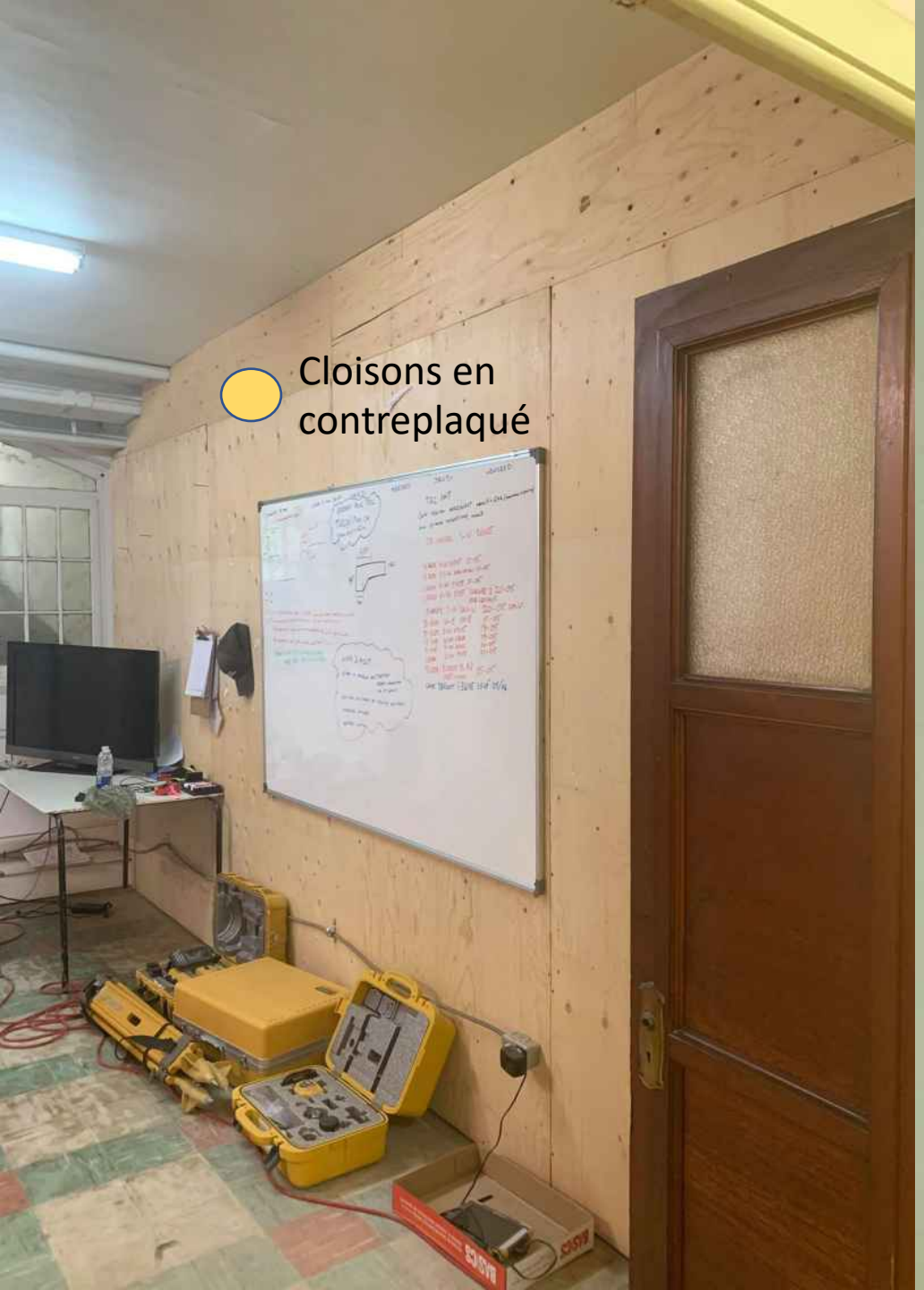
Cloisons en contreplaqué

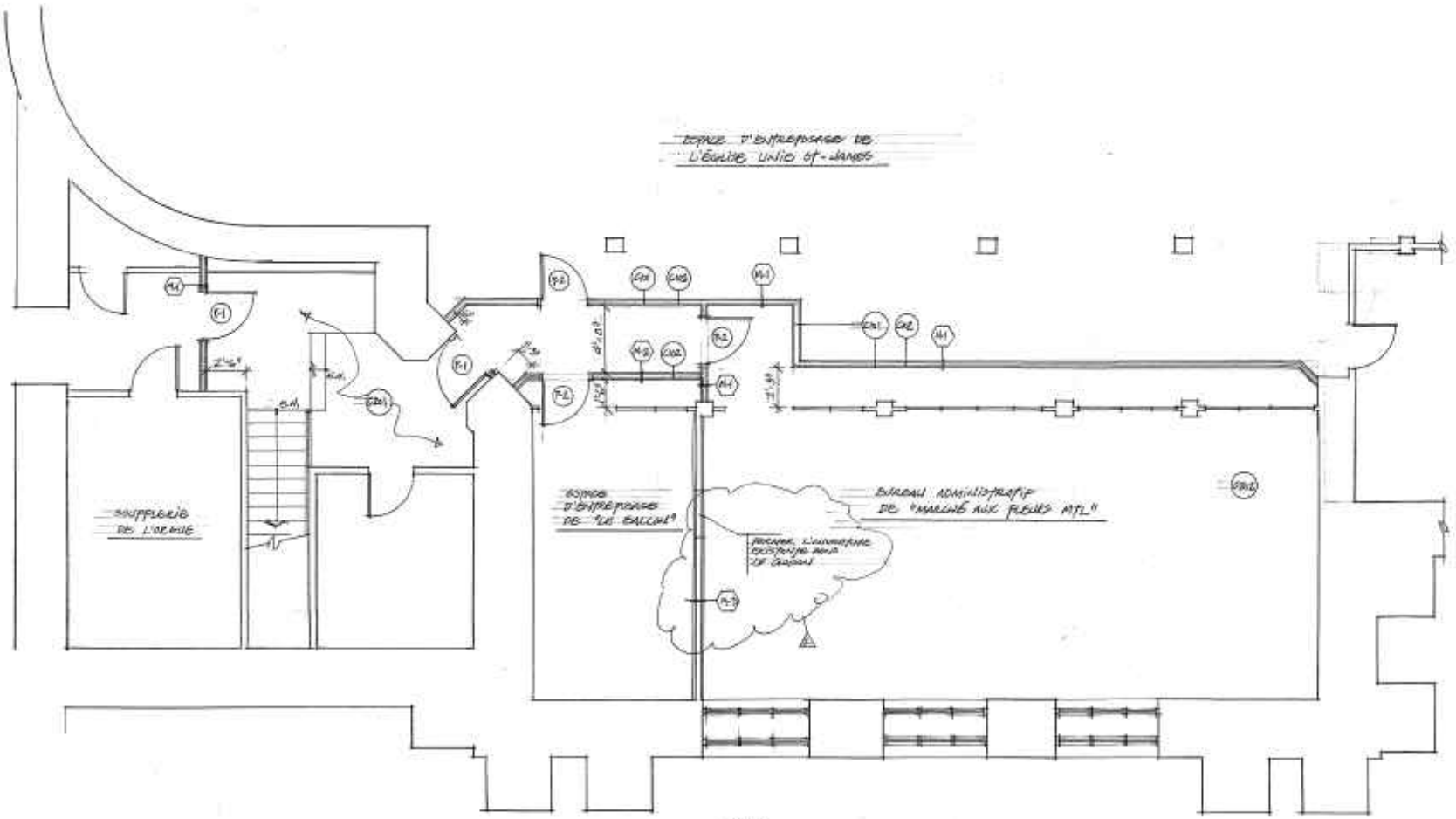

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction

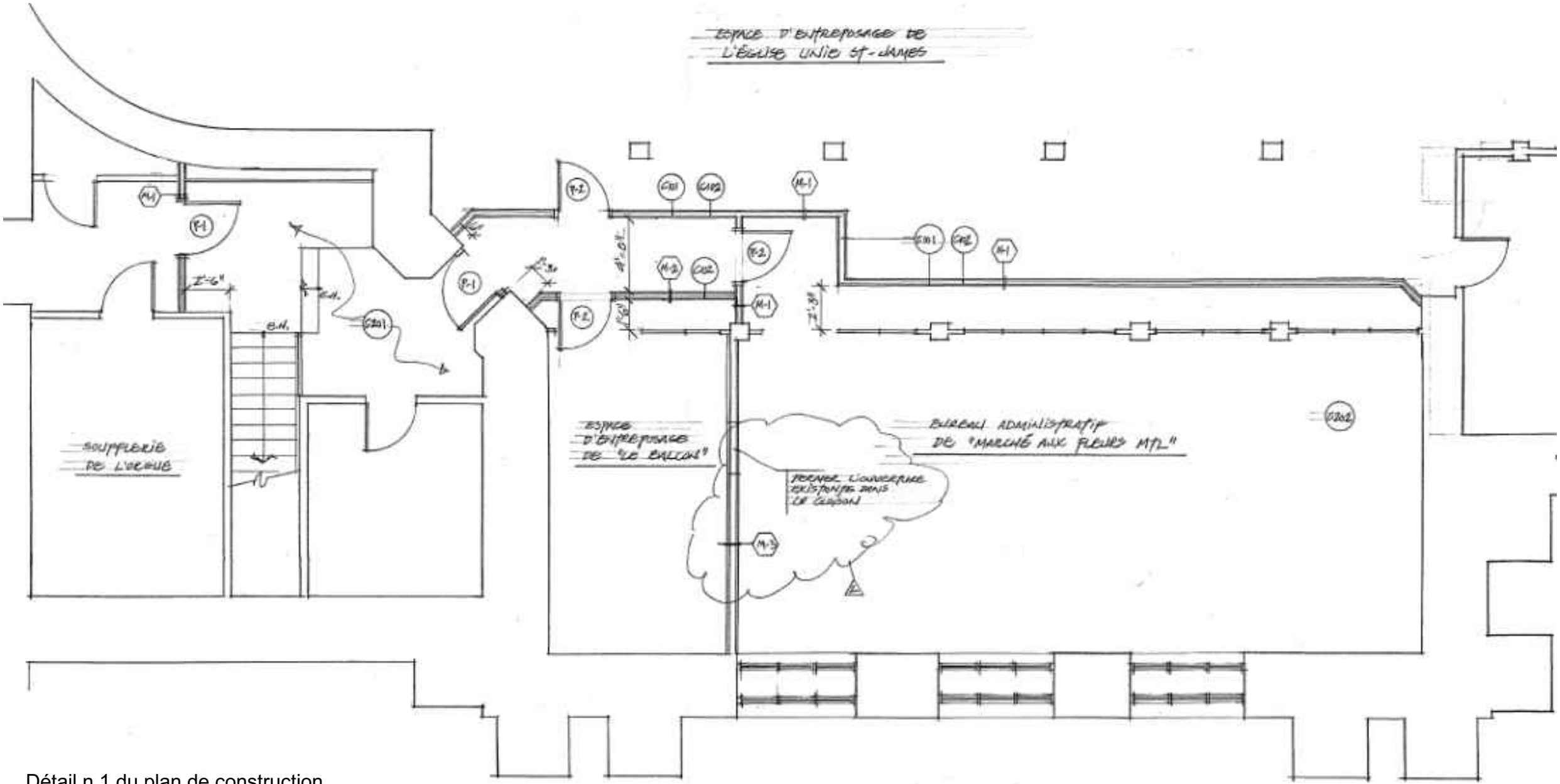

Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

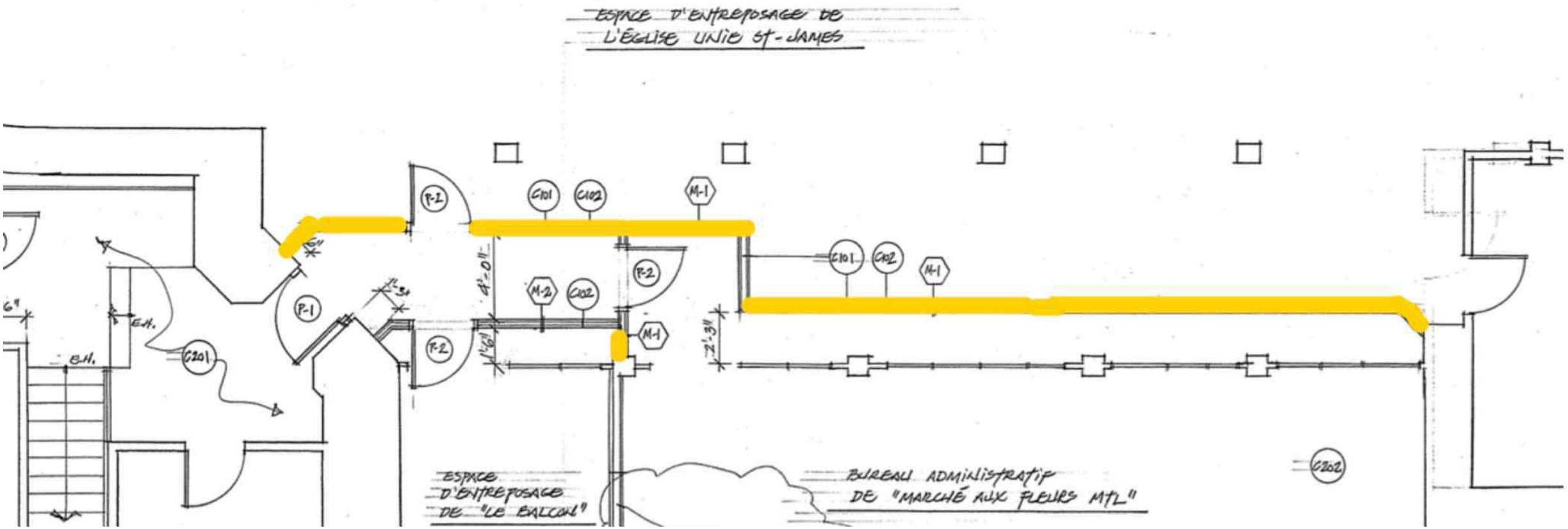

Détail n.2 du plan de construction

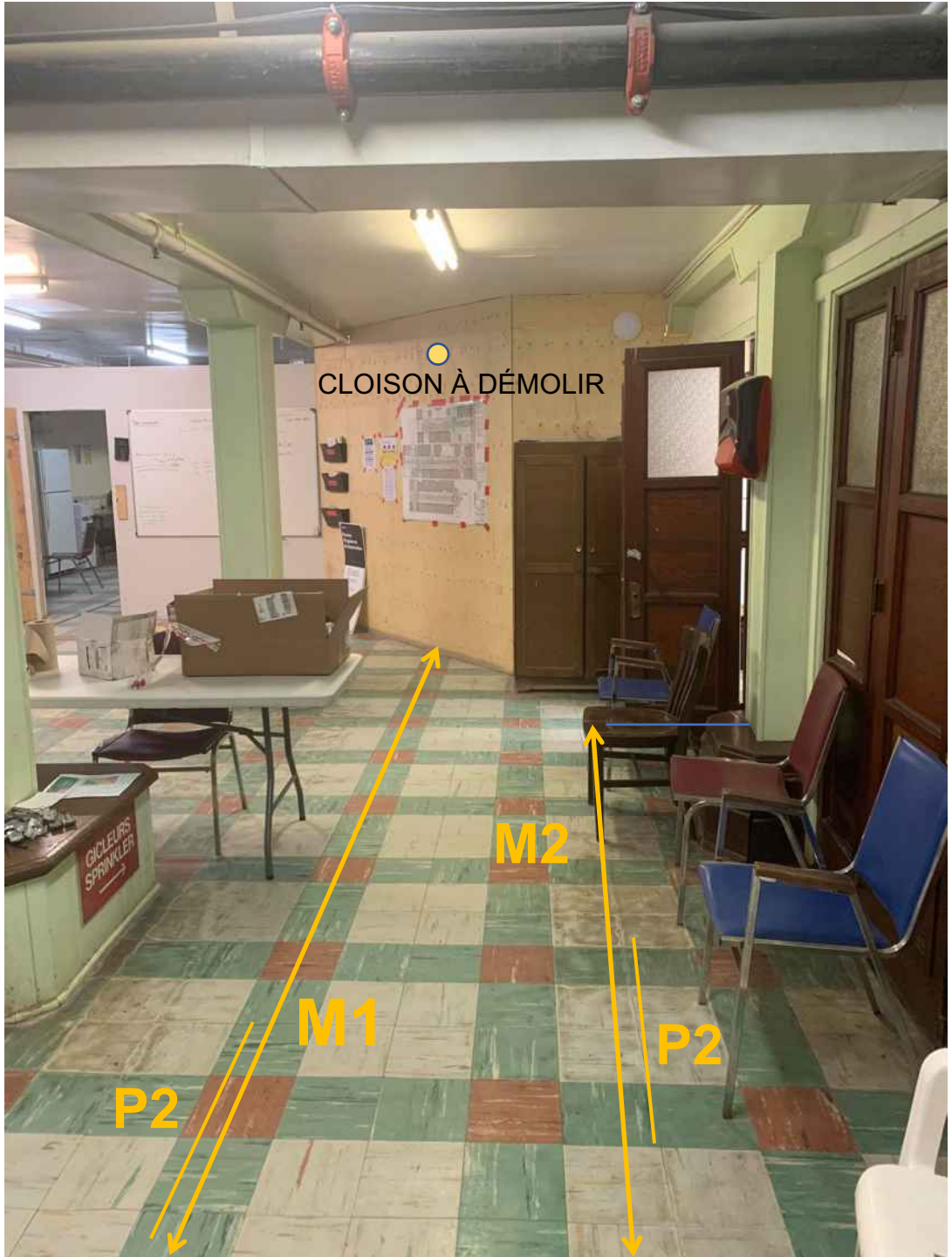
CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER

EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

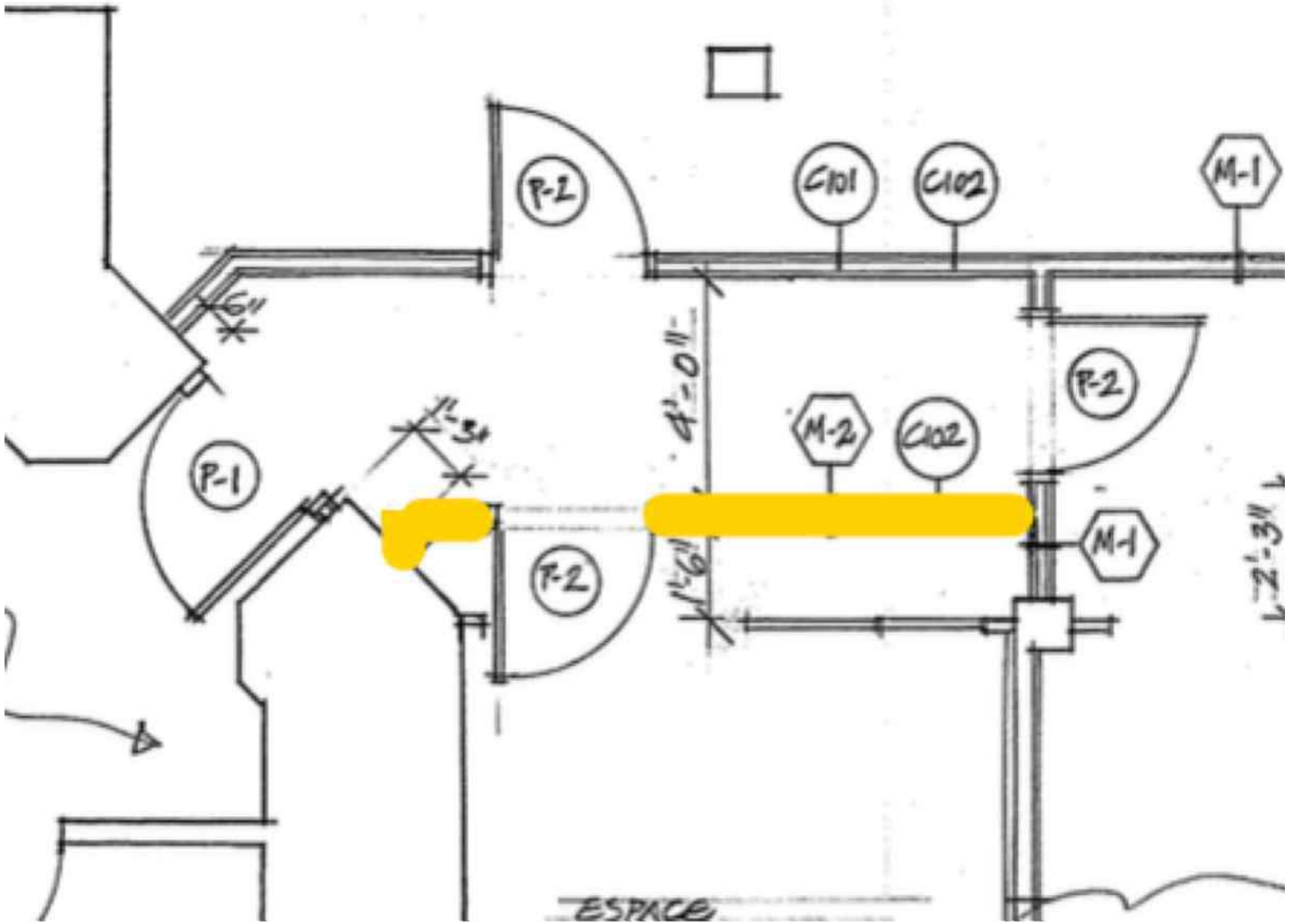

Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

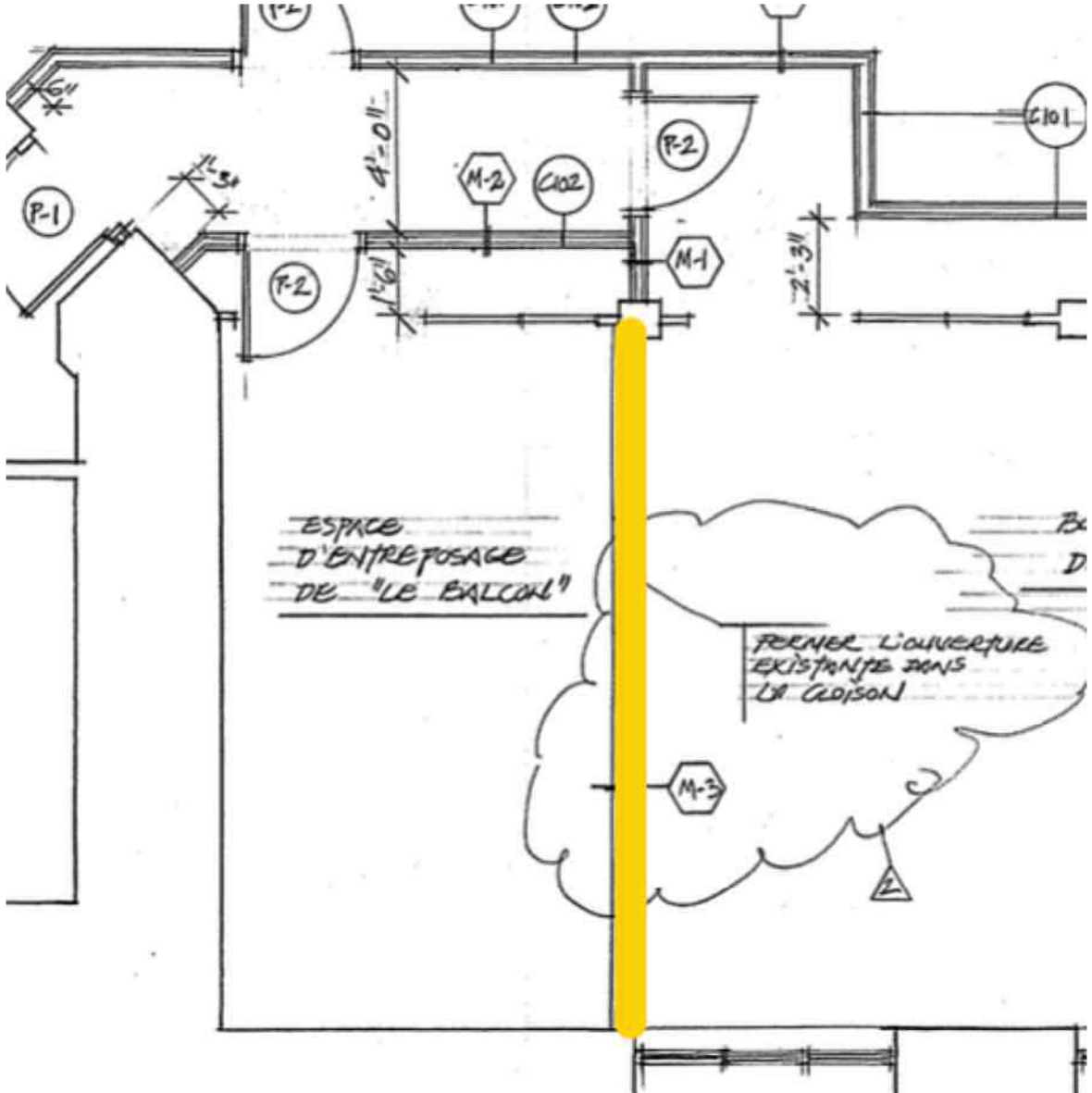

Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

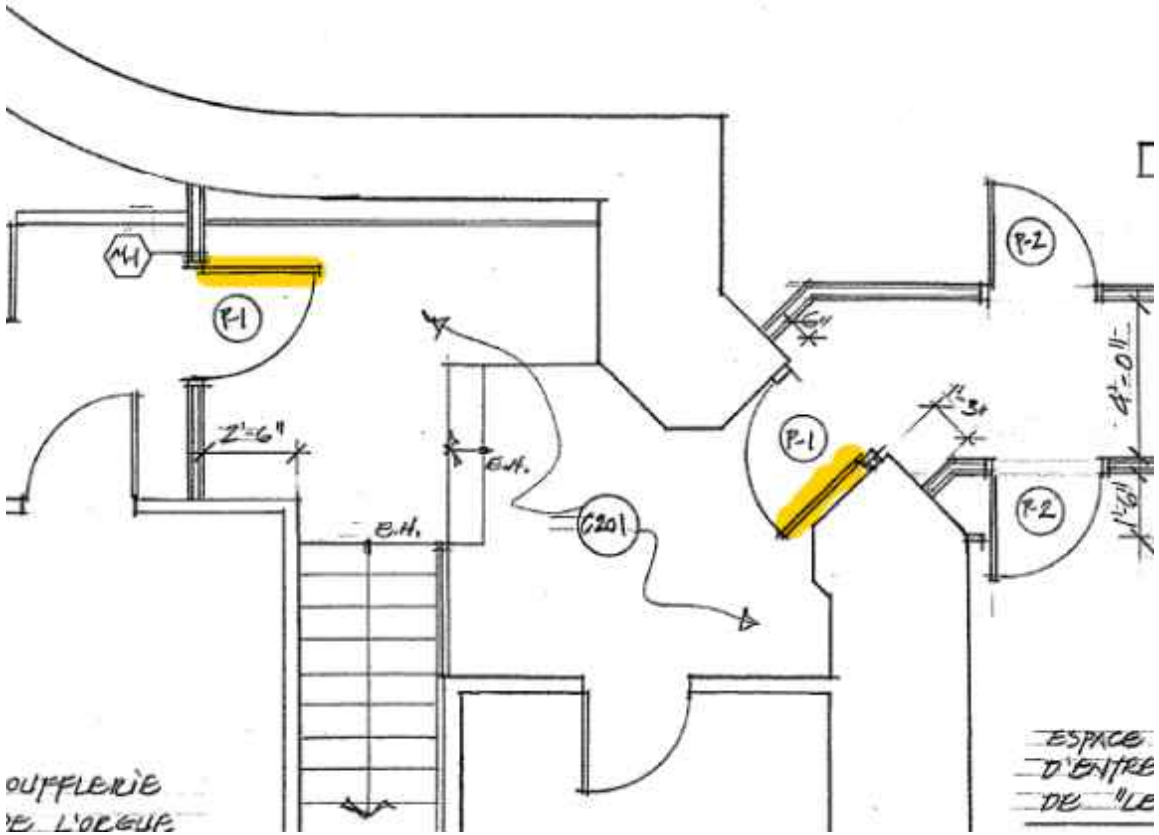

Détail n.5 du plan de construction

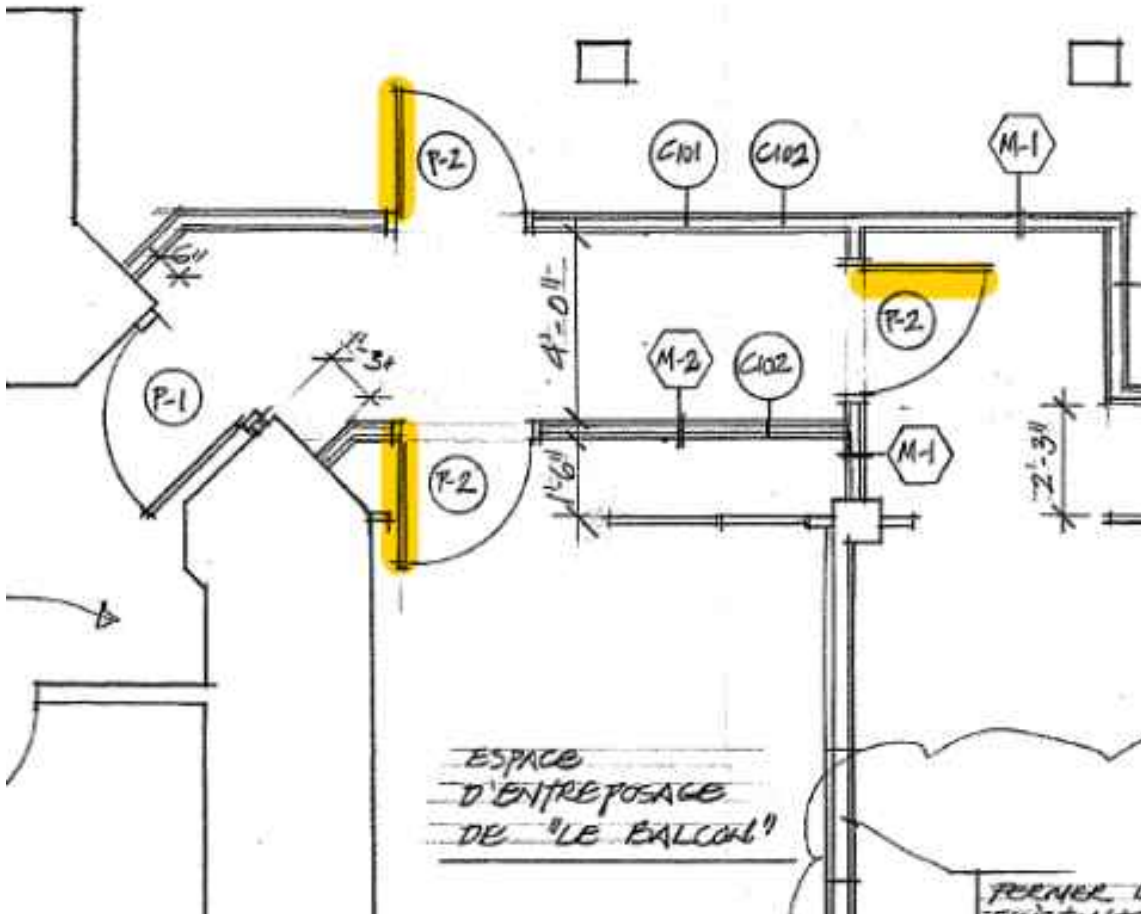

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

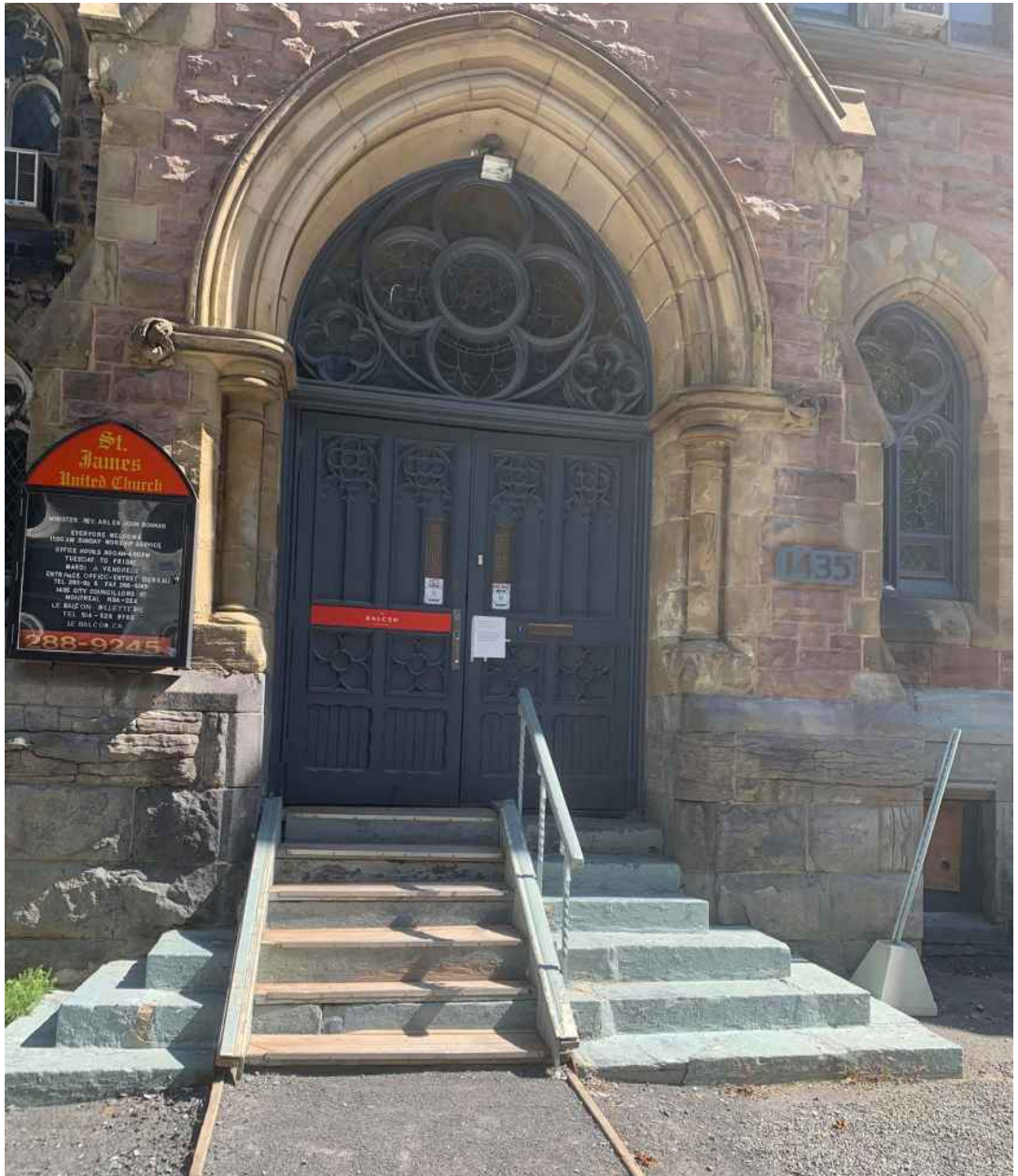

L’escalier qui descend au sous-sol

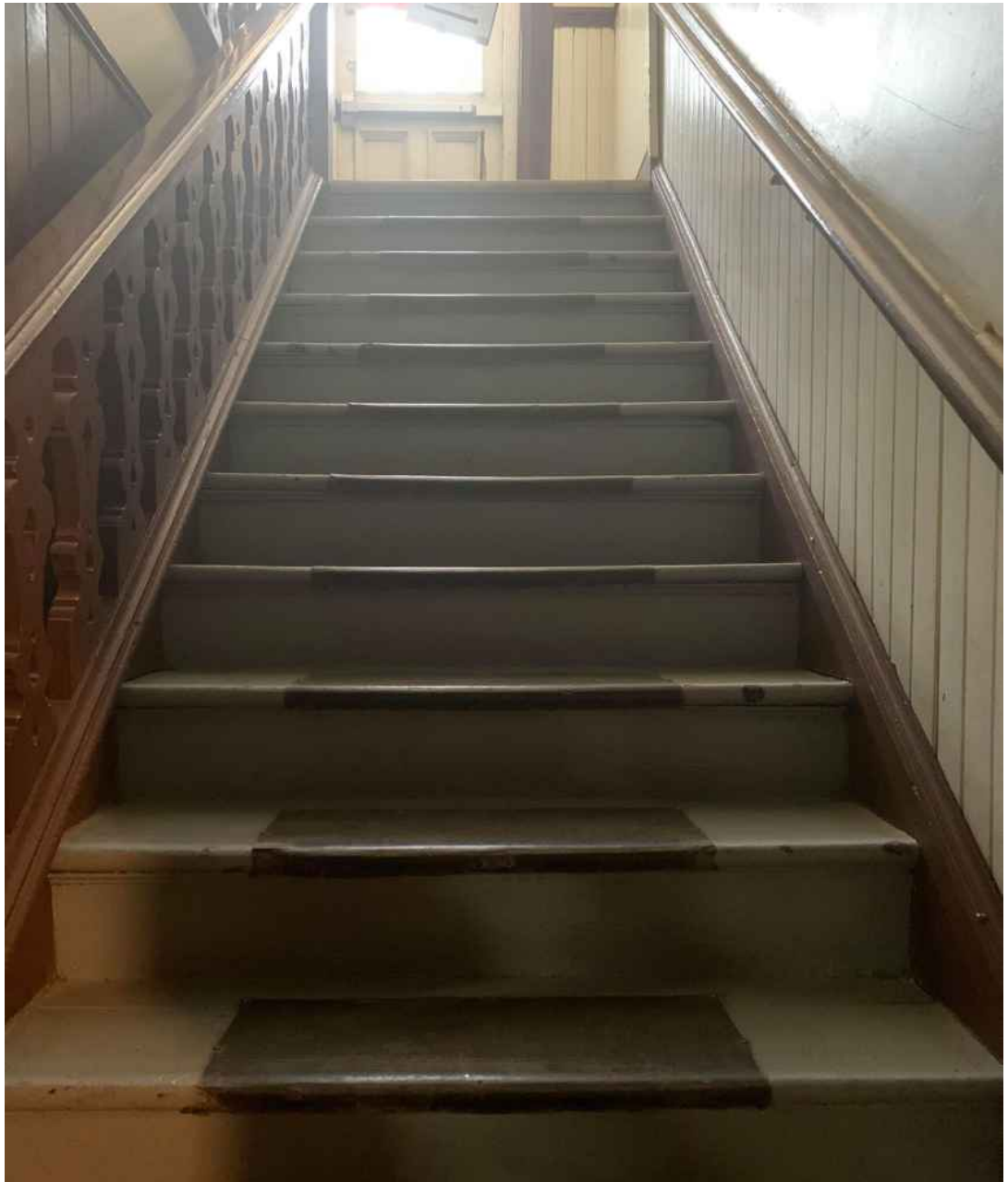

État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.

Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place

C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

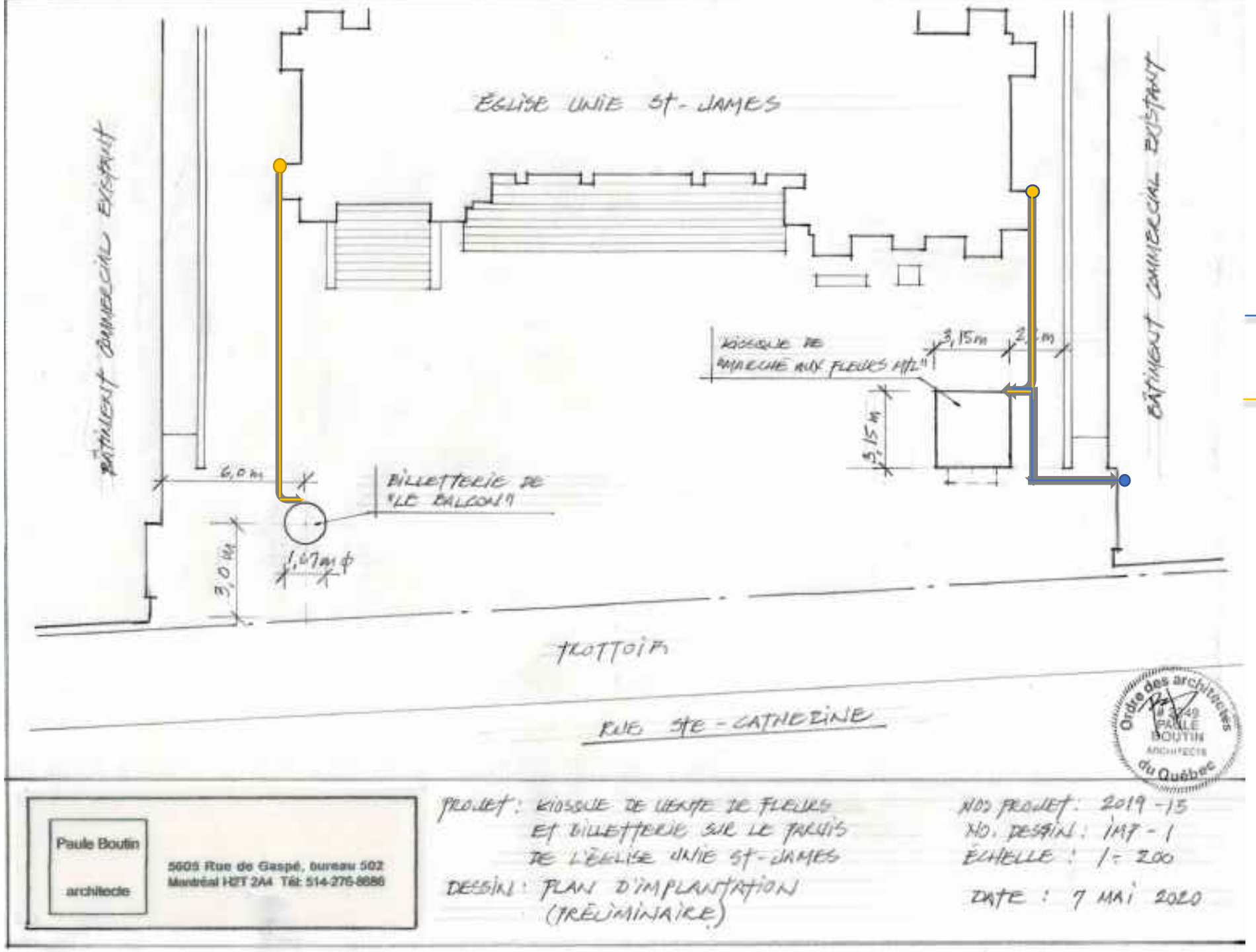

Boîte électrique

Ouverture d'eau

Excavation 4' profondeur

Conduite d'eau

Passage électrique

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2019-15
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 7 MAI 2020

TE Électrique inc.

Soumission #S-1887

Le 14 Février 2020

Att : Lioudmila Zoueva
St-James United Church

463 Sainte-Catherine

Montréal

H3B 1B1

lioudmila.zoueva@gmail.com

Objet : Soumission pour l'alimentation en électricité d'une boutique extérieur de fleuriste et son atelier au sous-sol du bâtiment

Cette soumission inclus : 1 circuit 120 volt et 1 à 240 volts pour le frigo et leur prise au sous sol
2 circuits 120 volt extérieur en câble teck à partir du boitier extérieur de prise, jusqu'au commerce à côté des escaliers du restaurent au côté de l'église. Le branchement se fera sur une boite de jonction au toit du commerce pour la jonction des câbles déjà fait au bâtiment du commerce tel que discuté avec la cliente.

Prix pour matériaux et main d'œuvre : 3660.70$

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, nos plus sincères salutations.

Éric Turcot
Président / Maitre électricien

TRANSMISSION PAR COURRIEL / E-MAIL TRANSMITTAL **info@plomberielimoges.ca**

PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES **TÉL.:(514) 277-4900**
9147-0179 Québec Inc.
6539 avenue du Parc Montréal Qc H2V 4J1 **FAX: (514) 277-0568**

DATE : 21 août 2020

ATTENTION: Mme. Ludmila Zoueva COURRIEL/E-MAIL: lioudmila.zoueva@gmail.com

TÉLÉPHONE: 514-885-8357 CIE/CO: Marché aux Fleurs Montréal

OBJET / SUBJECT: 1435 City Councillors Montréal Qc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour fournir tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour Faire nouveau « rough »de plomberie (drains et lignes d'eau) pour un évier au sous -sol de l'église et un évier dans le kiosque extérieur. L'évacuation du drain de l'évier au sous-sol sera redirigée vers un drain en utilisant une pompe pour les eaux usées. L'évacuation du drain de l'évier extérieur sera redirigée vers le drain caniveau. L'eau pour l'évier du kiosque sera branchée dans le local du Presse Café et devra être hivernisée à chaque année pour protéger contre le gel. Fournir et installer un réservoir d'eau chaude de 40 gallons électrique et un bassin avec pompe pour les eaux usées. (Raccordement électrique faite par d'autres). Faire le raccordement de vos deux (2) éviers ainsi que ses robinetteries (fournies par d'autres). Faire nouveau drain de condensant pour l'évaporateur de la chambre froide. Nous devrons casser la dalle de béton au sous-sol de l'église pour faire un nouveau branchement de drainage pour recevoir les eaux usées de l'évier au sous-sol. Toute la nouvelle tuyauterie de drainage sera en plastique de type PVC XFR et les lignes d'eau en plastique de type Aquapex.

Notre prix : Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (9,995.00$) + taxes.

N.B.: Travail fait durant les heures normales de jour de semaine.
Toutes les ouvertures et fermetures de murs, planchers et ou plafonds nécessaires à nos travaux seront faites par d'autres. Aucune excavation n'est incluse dans notre prix.

PRIX VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE 30 JOURS SEULEMENT. / PRICE VALID FOR A PERIOD OF 30 DAYS ONLY.

(Lorsque applicable) IL EST ENTENDU QU'UNE APPROBATION ÉCRITE DOIT NOUS PARVENIR PAR FAX AVANT QUE NOUS PROCÉDIONS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. MERCI !

(When applicable) IT IS UNDERSTOOD THAT WE MUST RECEIVE YOUR WRITTEN APPROVAL BY FAX BEFORE WE PROCEED TO DO THE WORK. THANK YOU !

PAR / BY: George Diamantopoulos
PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES MERCI !
9147-0179 Québec Inc.

APPROUVÉ(E) PAR: _____
APPROVED BY:

Termes Net 10 jours, frais d'administration de 18% par année (1.5% par mois).
Terms Net 10 days, service charges on overdue account 18% per year (1.5% per month).

DATE: _____

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI / NUMBER OF PAGES INCLUDING THIS ONE: 1

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Ce document est destiné à l'usage exclusif de la personne ou entité à laquelle il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce document est lu par toute autre personne que le destinataire ou celle responsable de le lui livrer, soyez par les présentes avisés(ées) que toute divulgation, distribution ou copie du contenu de ce document est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone au (514) 277-4900 (à frais virés) et nous retourner ce courriel et toute copie de confirmation que vous pourriez recevoir par la suite, par la poste, à nos frais. Merci.»

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero	EC317
Date	8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant

sous total	$4,800.00
GST Tax 5.00% on $4,800.00	$240.00
PST Tax 9.98% on $4,800.00	$479.04
Total	$5,519.04

#TPS840605356
#TVQ1213155471

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero EC317
Date 8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant
Travaux au 463 Ste-Catherine Ouest.	
Pour Marché aux fleurs Montréal:	
1- Enlever pavé existant pour conduit electrique et raccordement à sortie d'eau sur le coté du batiment.	
2-Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement	
4- Installer pavé existant.	
Pour Balcon:	
1- enlever pavé existant pour passer conduit électrique.	
2- Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement.	
4-Insatller pavé existant.	
Matériaux et main d'oeuvre:	$4,800.00

#TPS840605356
#TVQ1213155471

LE BALCON

BALCON

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 19 juin 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05

Localisation :	463, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Identifiée comme « immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle » selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* Identifiée comme étant « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Située dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Classée comme « immeuble patrimonial » depuis 1980
Reconnaissance fédérale :	Désignée comme « lieu historique national du Canada » depuis 1996

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'église Saint-James est située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Alexandre et City Councillors. Conçue comme une église méthodiste avec une école du dimanche et centre communautaire par l'architecte Alexander Francis Dunlop et érigée en 1887-89, elle possède une imposante façade en grès brun qui est implantée en retrait de la rue. En 1925, sa congrégation se joint à l'Église Unie du Canada. Un an plus tard, elle construit un édifice commercial de trois étages (le Mercantile Building) sur le parvis de l'église, masquant sa façade, afin de créer des fonds pour soutenir ses activités cultuelles. L'église, y compris son école du dimanche et centre communautaire, est classée comme « immeuble patrimonial » par le Gouvernement du Québec en 1980 et désignée « lieu historique national du

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : « Église St. James Unie », *Grand Répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=9940-46-3307-01; « Église Saint-James », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92747&type=bien#.Xuts7JNKiis; Division du patrimoine, Ville de Montréal, *Énoncé d'intérêt patrimonial des Dawson et Douglas Halls de l'église unie St. James*, 17 octobre 2016.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Canada » par le Gouvernement du Canada en 1996. En 2005, la section centrale du Mercantile Building est démolie, révélant la façade de l'église, qui est alors restaurée; une série de travaux de conservation et de mise en valeur sur l'édifice et son site suivent et sont toujours en cours. Entre autres, le Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'extrémité nord de l'édifice dans l'ancienne école du dimanche et l'ancien centre communautaire, sont convertis en 2016 en cabaret-music hall et aire de préparation de plats respectivement.

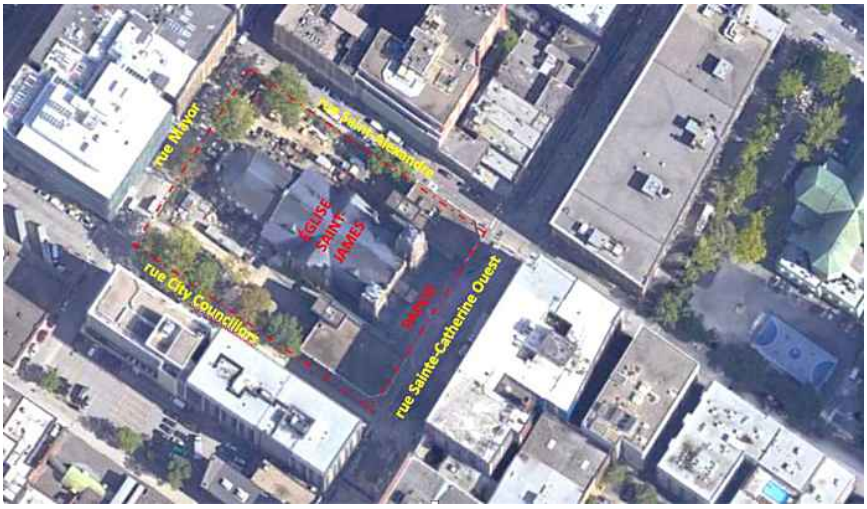

Plan de localisation de l'église Saint-James et de son parvis (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, qui comprend l'installation d'équipements sur le parvis et le réaménagement partiel du sous-sol de l'église, requiert une modification au Plan d'urbanisme. Sur le parvis de l'église, on propose d'installer deux édicules avec des enseignes commerciales : du côté ouest, une billetterie en forme de cylindre (1,5 m^2) pour le cabaret-music hall, et du côté est, un kiosque à fleurs de forme carré (10 m^2). Dans une section à l'ouest du sous-sol de l'église, on prévoit aménager un espace de rangement pour la billetterie ainsi qu'un espace de bureau et un atelier pour le fleuriste qui exploite le kiosque à fleurs; ces locaux ne seraient pas accessibles au public. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie en juin 2020, mais avant d'entamer la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il faut que le Plan d'urbanisme soit modifié afin de permettre, sur la propriété, les usages « bureau » et « commerce » (en plus des usages « lieu de culte », « salle de spectacles », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », qui sont déjà permis).

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que l'architecte du projet le 19 juin 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, la majorité des membres est favorable au projet d'animation du parvis de l'église Saint-James et tous sont d'accord pour augmenter les revenus autonomes de l'église. Il aurait toutefois apprécié une analyse plus poussée et

une documentation plus complète de plusieurs aspects techniques du projet proposé. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie l'ajout au Plan d'urbanisme des usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis sur la propriété de l'église Saint-James. Cette modification entamera le processus de PPCMOI, qui autorisera et précisera le projet et encadrera son fonctionnement. Le projet, qui comprend l'installation d'une billetterie et d'un kiosque à fleurs devant l'église et le réaménagement d'une partie de son sous-sol, vise à contribuer à l'animation du parvis et de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'animation et les fonctions prévues sont compatibles avec les objectifs du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles, qui prône le maintien des fonctions culturelles par des projets immobiliers mixtes et la consolidation commerciale. Il est également compatible avec l'objectif du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, qui consiste à valoriser la place du piéton dans l'espace public. De plus, les loyers provenant de ces installations contribueront à la survie de l'église Saint-James et aux divers travaux continus de conservation et de mise en valeur prévus sur cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Potentielle expansion des activités commerciales

Le comité mixte émet cependant des inquiétudes sur l'impact de la présence d'un marché aux fleurs sur le parvis. Bien que l'usage « fleuriste » qui s'appliquerait au kiosque limitera les produits vendus à des fleurs (pas de sapins de Noël, de sirop d'érable, de bonbons, etc.), il estime que la gestion de cet usage devrait également être régis en matière de superficie d'utilisation afin d'éviter que l'on revienne à une situation de sur-occupation commerciale. Tout en appréciant l'intention de l'Arrondissement d'inclure, dans le PPCMOI, une condition relative aux contenants de déchets et autres matières résiduelles, qui devront rester à l'intérieur des édicules, il est d'avis que l'espace occupé par des activités commerciales, notamment par la vente de fleurs, risque de prendre de l'expansion, surtout pendant certaines périodes de l'année. Il recommande donc qu'une condition limitant ou interdisant cette expansion potentielle soit ajoutée aux conditions de fonctionnement des deux édicules et que celle-ci soit mise en œuvre par des inspections régulières. À cet égard, le comité s'inquiète que la Ville ne puisse contrôler cette expansion étant donné que le parvis se trouve sur un terrain privé. Par ailleurs, il suggère que l'installation des édicules soit considérée comme un projet pilote à être évalué en matière de précédent puisque d'autres parvis de lieux de culte au centre-ville offrent des conditions similaires.

Implantation des édicules

En ce qui a trait à l'implantation des deux édicules sur le parvis, le comité mixte exprime des réserves sur leur emplacement exact. Il estime que la meilleure animation du parvis de l'église Saint-James aurait été celle générée par les commerces situés de part et d'autre. Néanmoins, dans la présente situation, le comité se questionne sur le rapport entre les deux édicules et leur contexte d'insertion. Pourquoi la billetterie est-elle plus proche du trottoir que le kiosque à fleurs ? Quel est le rapport des édicules avec les immeubles commerciaux et leurs escaliers? Y-a-t-il création d'espaces résiduels périphériques? Quel est le rapport des édicules avec la façade de l'église, notamment du point de vue de la circulation piétonne ? Il s'interroge également si l'implantation des édicules limitera l'occupation potentielle

du parvis par les commerçants adjacents. Il recommande donc qu'une analyse plus poussée de l'implantation soit réalisée afin d'assurer la position optimale de chaque édicule.

Architecture des édicules

Le comité mixte est favorable en principe à l'architecture proposée des deux édicules : leur petite superficie, leur langage architectural épuré et contemporain, et leurs formes distinctes mais compatibles. Il est toutefois déçu que les documents présentés soient très schématiques et manquent de précisions techniques qui pourraient avoir un impact sur leur qualité architecturale et leur rapport avec leur contexte. Il note que les rendus 3-D ne correspondent pas aux plans et élévations architecturaux présentés à plusieurs égards, et qu'il sera très important d'assurer que la billetterie soit bien ancrée au sol. Il aurait apprécié voir entre autres des détails de l'ancrage des structures au sol, des toitures, de la porte arrondie de la billetterie, du mécanisme qui supportera l'étalage des fleurs lorsqu'il est ouvert, de l'intégration des enseignes et de l'équipement de climatisation du kiosque. Il recommande donc que ces détails soient élaborés avec soin et précisés avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'intention de créer des édicules d'expression simple, de bonne qualité et en harmonie avec leur environnement ne soit pas compromise par des contraintes de construction imprévues ou mal résolues.

Alimentation des édicules

Le comité mixte est en accord avec la condition du futur PPCMOI que l'alimentation en eau, en énergie et en tout autre élément des deux édicules soit invisible (sous le parvis). Il aurait toutefois apprécié des détails de cette alimentation : des plans et coupes montrant la localisation proposée des lignes d'eau et des conduits électriques ainsi que leurs profondeurs respectives, les détails du mur de fondation où les percements seront nécessaires, et les mesures à prendre pour assurer que les murs de fondation de l'église Saint-James soient protégés et que les pavés d'ardoise soient enlevés et réinstallés d'une manière qui ne laisse aucune trace des travaux. Il est d'avis que ces travaux devraient avoir un impact minime sur l'église Saint-James, si possible par leur branchement aux infrastructures des bâtiments situés de part et d'autre du parvis. Il recommande de plus que ces détails soient élaborés avec soin avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'alimentation soit réalisée d'une manière discrète et respectueuse. Par ailleurs, il invite l'architecte à étudier la possibilité d'intégration de systèmes mécaniques autonomes ou à faible impact sur le parvis ou les fondations des édifices adjacents.

Réaménagement du sous-sol de l'église

Le comité mixte note que les plans préliminaires fournis ne lui permettent pas de formuler des recommandations éclairées sur les modifications prévues à l'intérieur de l'église. Étant donné la valeur patrimoniale de l'église, il aurait apprécié une bonne documentation photographique de l'entrée ouest et de la partie du sous-sol qui est touchée, ainsi que des informations sur l'escalier qui descend au sous-sol, les finitions et cloisons existantes, leur condition et leur état d'authenticité, et l'impact précis des travaux de démolition et de réaménagement proposés sur les éléments caractéristiques de ces espaces. Il recommande donc que ces détails soient élaborés, en respectant la valeur patrimoniale de l'église, avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et à la modification du Plan d'urbanisme pour ajouter les usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis à l'intérieur de cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il est toutefois déçu de l'état très préliminaire de la réflexion sur plusieurs aspects techniques du projet qui auront un impact sur le maintien des qualités matérielles du parvis et sur l'intégrité patrimoniale de l'église Saint-James. Le comité mixte souhaite donc que les requérants préparent un dossier de documentation complet sur les réaménagements intérieurs de l'église et resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents. De plus, il formule les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

01. Réviser l'implantation des édicules afin de mieux tenir compte de la circulation piétonne dans les interstices entre les édicules et les bâtiments;
02. Ajouter au PPCMOI une condition qui interdit ou limite l'expansion de la superficie du parvis de l'église qui pourrait être occupée pour des fins commerciales;
03. Élaborer les détails architecturaux des deux édicules avec soin afin d'assurer que leur langage simple, leur construction de bonne qualité et leur rapport harmonieux avec leur contexte ne soient pas compromis par des contraintes imprévues ou mal résolues;
04. Élaborer les détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules, incluant des mesures pour protéger les murs de fondation de l'église, et pour assurer que les travaux ne laissent aucune trace sur les pavés du parvis;
05. Effectuer une analyse de l'impact des réaménagements proposés au sous-sol sur les éléments caractéristiques de l'édifice.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger	La vice-présidente Conseil du patrimoine de Montréal
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Patrick Marmen	Cécile Baird
Le 3 juillet 2020	Le 3 juillet 2020

PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES

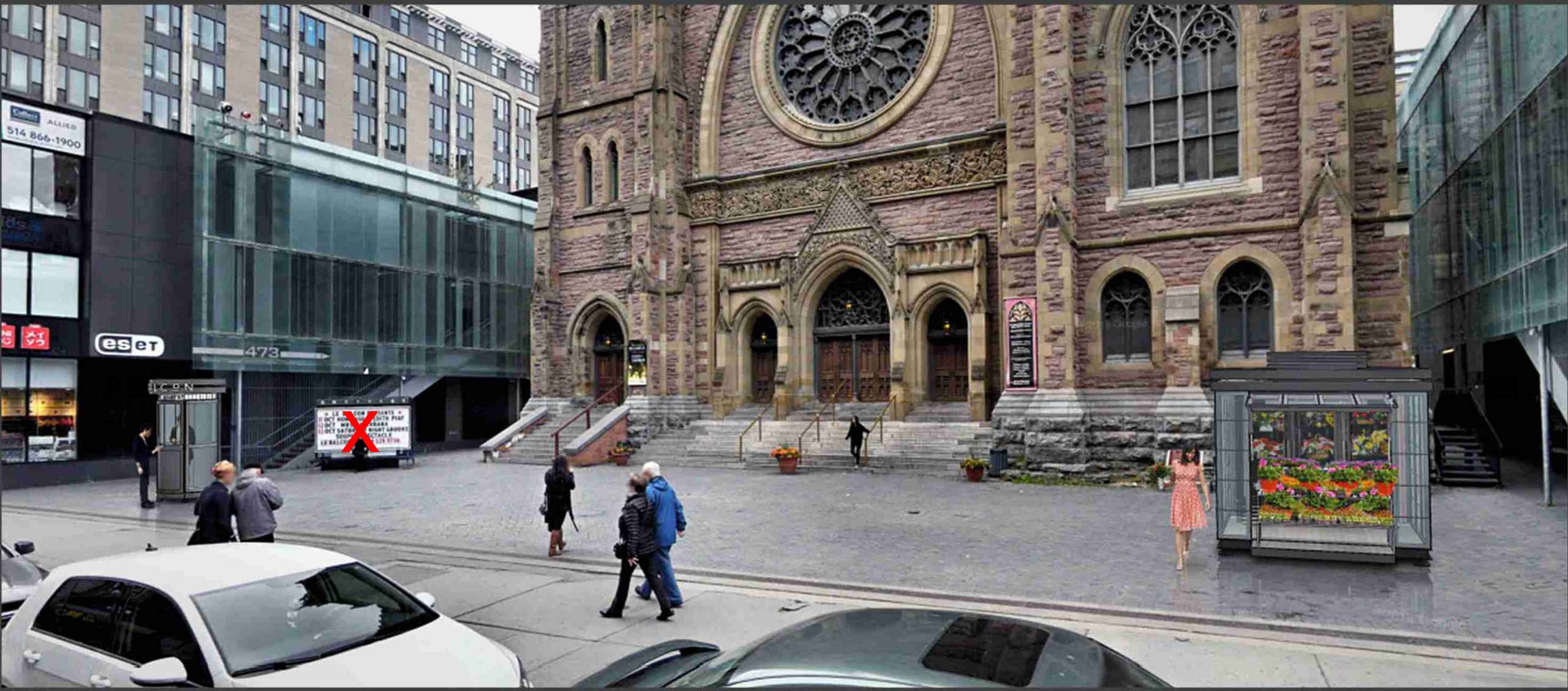
514 866-1900
473
ICON

PLAN D'IMPLANTATION SUR LE PARVIS

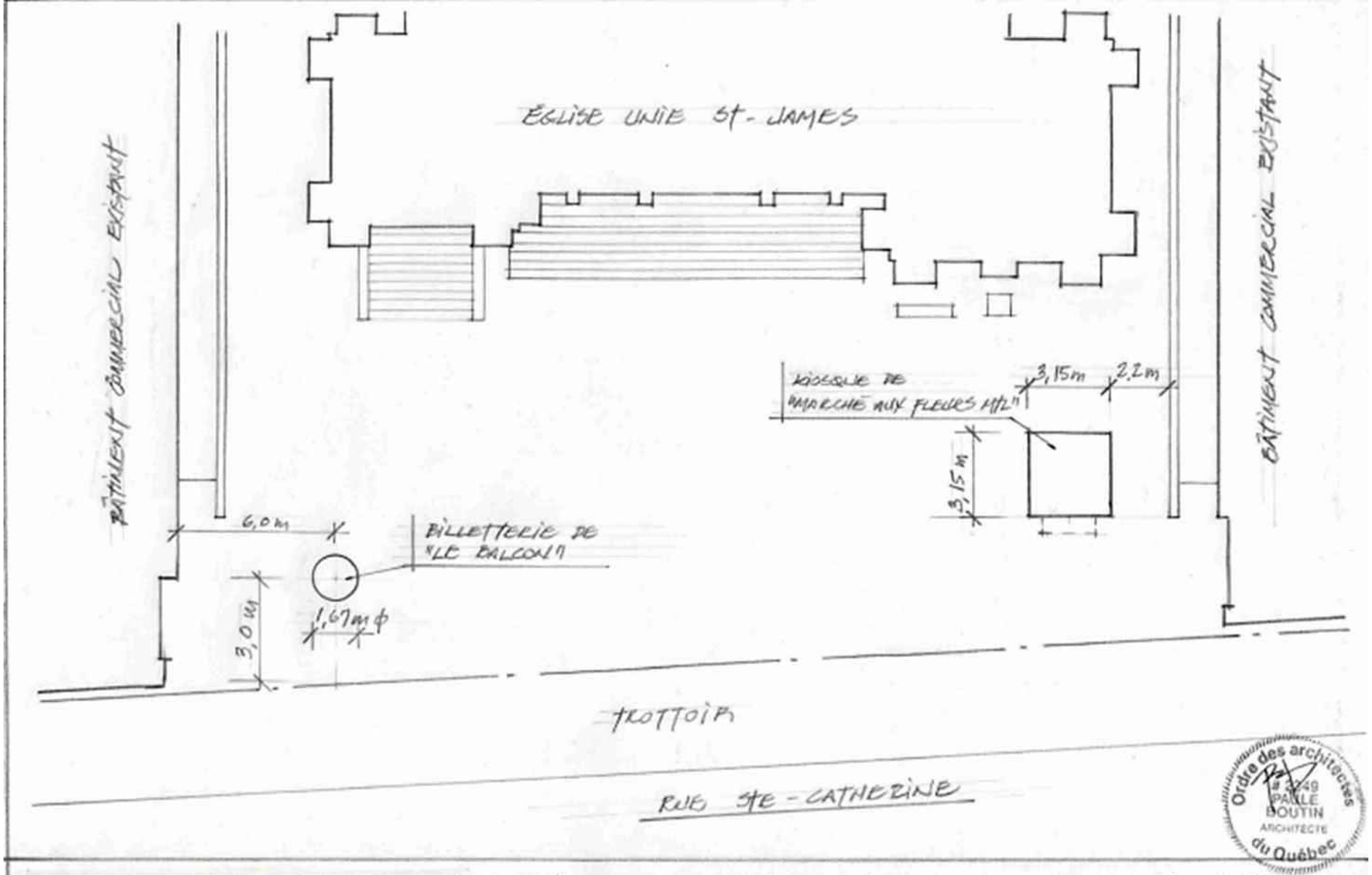

Ordre des architectes du Québec
3249
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS
DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION
(PRÉLIMINAIRE)

NOS PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1/= 200

DATE : 7 MAI 2020

CONCEPT ARCHITECTURAL

- Intégration discrète des 2 nouveaux édicules de part et d'autre du parvis, à côté des deux édifices commerciaux qui l'encadrent

- Volumétrie très simple, mais bien distincte, des deux édicules , conférant à chacun son identité propre:
  - Un cylindre pour la billetterie
  - Un cube pour le kiosque de vente de fleurs

- Traitement architectural contemporain:
  - Matériaux similaires pour les 2 édicules, métal et panneaux de vitrage, s'harmonisant aux édifices commerciaux existants.
  - Corniche de même profil pour les 2 édicules

- Détails fonctionnels spécifiques intégrés à chacun des 2 édicules:
  - Intégration d'une bande pour l'affichage des spectacles quotidiens sous la corniche de la billetterie
  - Ouverture du kiosque de vente de fleurs du côté de la rue Ste-Catherine permettant de sortir l'étalage de fleurs.

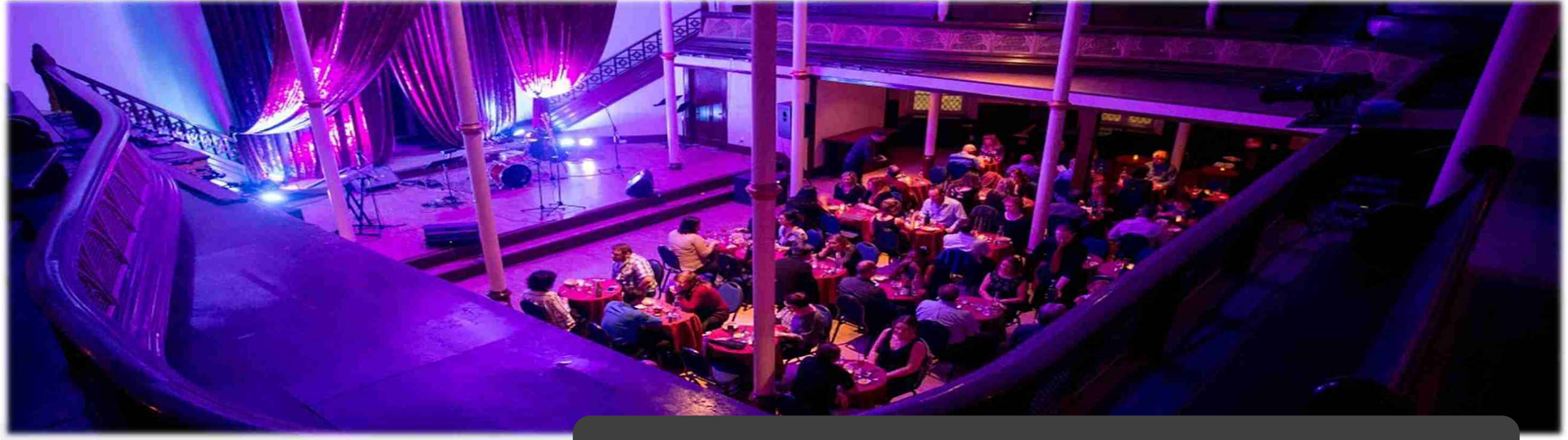

LE BALCON

SOUPER · SPECTACLE

EN OPÉRATION DEPUIS 2007

CÉLÈBRE SALLE DE SPECTACLE MONTRÉALAISE AMBIANCE INTIMISTE ET FESTIVE

FORMULE SOUPER-SPECTACLE = FINE CUISINE DU MARCHÉ + PERFORMANCE DE HAUT CALIBRE

ATOUT CULTUREL IMPORTANT POUR MONTRÉAL

PROJET BILLETTERIE PRÉSENTÉ PAR LE BALCON

- Vente de billets et programmes pour les soupers spectacles à venir.
- Rejoint directement le public
- Primordial à la vitalité et visibilité du lieu culturel
- Projet temporairement expérimenté depuis 2 ans = très apprécié des touristes comme des montréalais.
- Alimenté par l'électricité(souterrain)

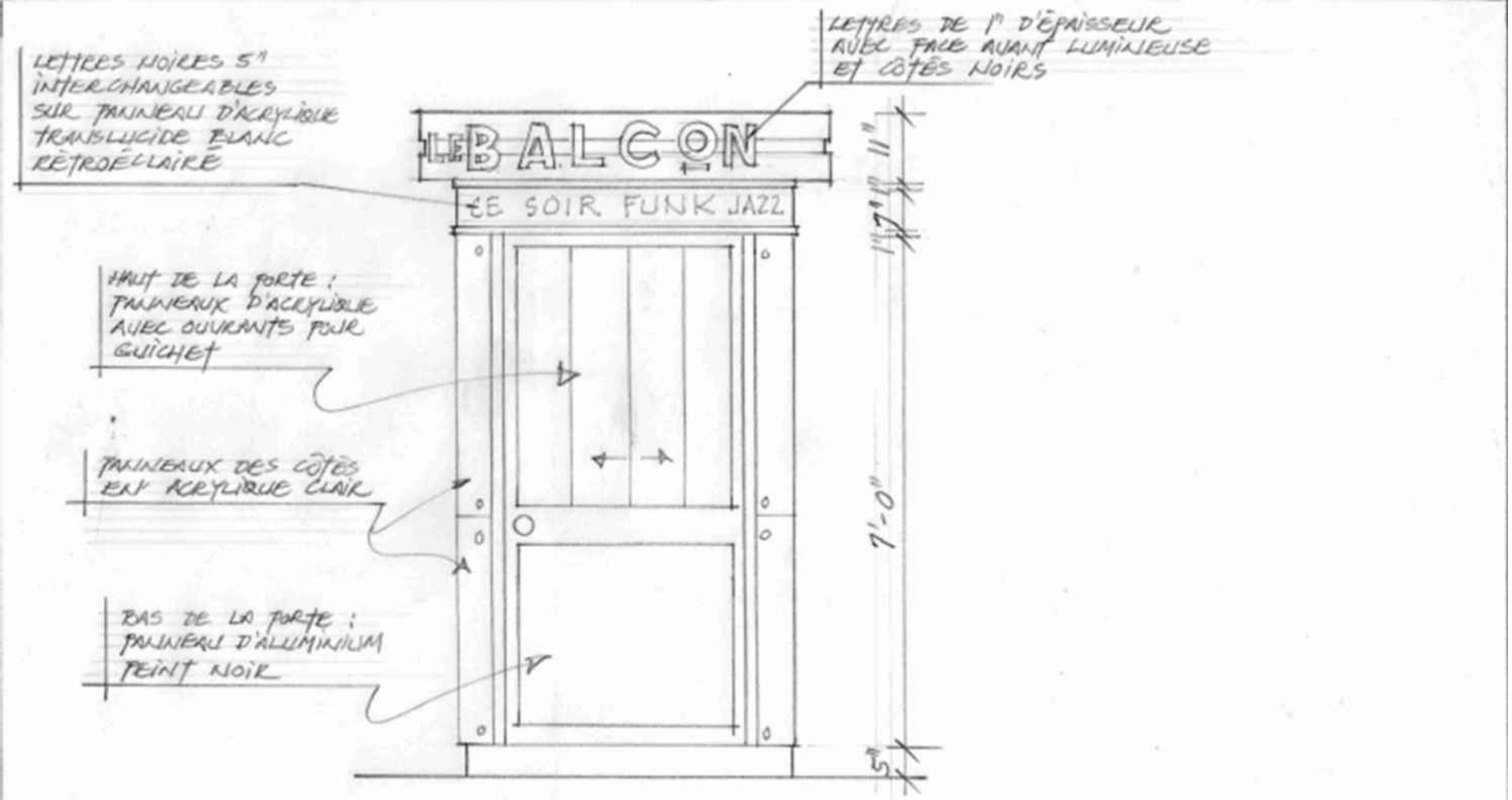

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2018-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte

EXEMPLES DU PANNEAU ET LETTRAGE :

ACRYLIQUE RÉTROÉCLÉRÉ

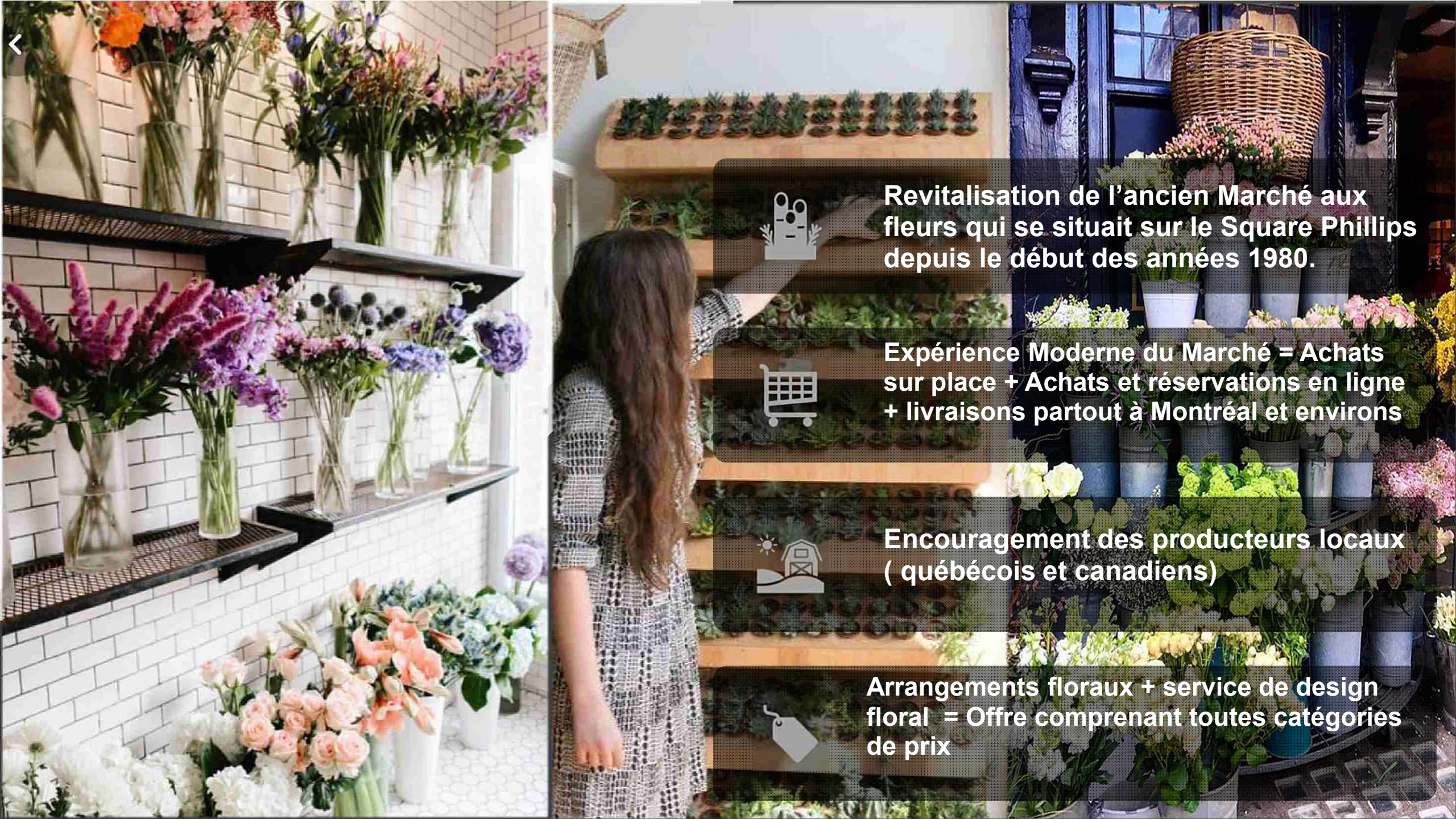

Revitalisation de l’ancien Marché aux fleurs qui se situait sur le Square Phillips depuis le début des années 1980.

Expérience Moderne du Marché = Achats sur place + Achats et réservations en ligne + livraisons partout à Montréal et environs

Encouragement des producteurs locaux (québécois et canadiens)

Arrangements floraux + service de design floral = Offre comprenant toutes catégories de prix

PROJET KIOSQUE PRÉSENTÉ PAR MARCHÉ AUX FLEURS MTL

- Expérience moderne du Marché de rue
- Point de vente et étalage de fleurs coupées, plantes saisonnières, cactus et succulentes.
- Alimenté d'eau et d'électricité(souterrain)
- Opérationnel toute l'année = produits quatre saisons
- Lun-Ven 7h30 à 20h
  Sam-Dim 10h à 18h

VITRAGE ISOLANT THERMOS

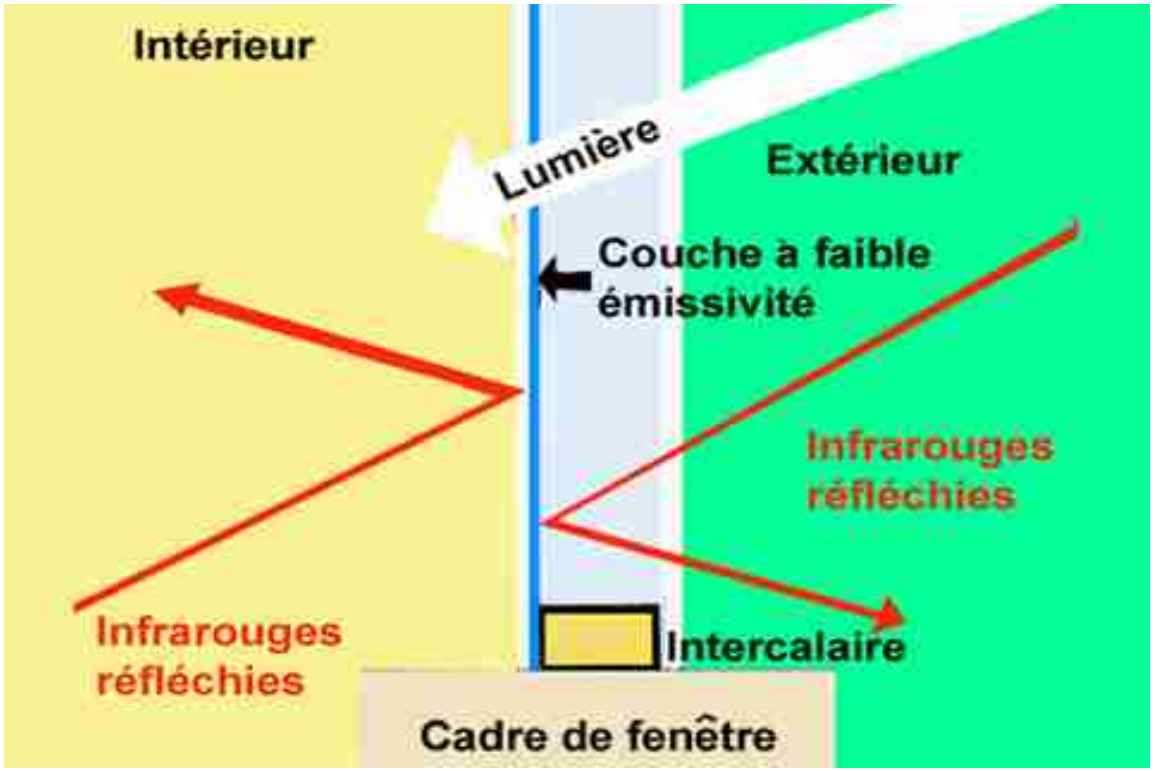

Les vitrages isolants, que l'on appelle aussi « scellés » ou « thermos », se composent d'au moins deux plaques de verre et d'un cadre intercalaire qui les réunit de façon hermétique tout en les maintenant espacées, de manière à créer une chambre d'air contribuant à diminuer les pertes de chaleur.

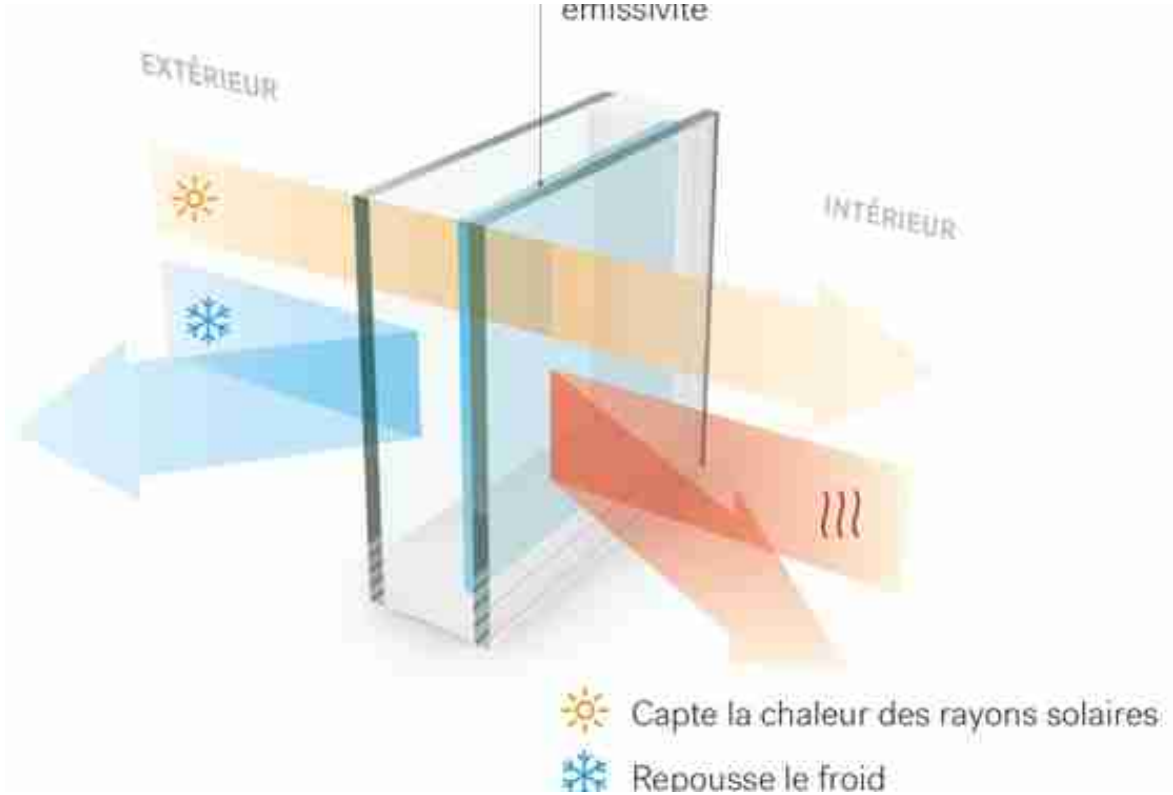

Exemple verre Low-e légèrement teinté

VERRE À FAIBLE ÉMISSIVITÉ LOW-E

Plus chaud en hiver, plus frais en été
Il y a beaucoup à gagner en optant pour du verre à faible émissivité, communément appelé Low-E. La mince couche d'oxyde métallique dont ce type de verre est pourvu a pour effet de réfléchir la chaleur vers l'intérieur de la maison en hiver et vers l'extérieur en été. Cela permet de faire d'une pierre, deux coups : on obtient à la fois une augmentation du confort et une diminution de la facture d'énergie.

VERRE THERMOS LOW-E PROJETS ET BÂTIMENTS

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur CrystalGray # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 XNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
44.3	**10.7**	**7.9**	**16.3**	**19.1**	**3.5**	**0.24**	**0.21**	**0.25**	**0.21**	**52.0**	**2.11**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 1

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur Gris # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 SNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion			%							
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
31.0	**10.2**	**6.3**	**11.9**	**19.3**	**2.7**	**0.24**	**0.21**	**0.20**	**0.17**	**42.0**	**1.82**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 2

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
PLAN DE L'INTÉRIEUR

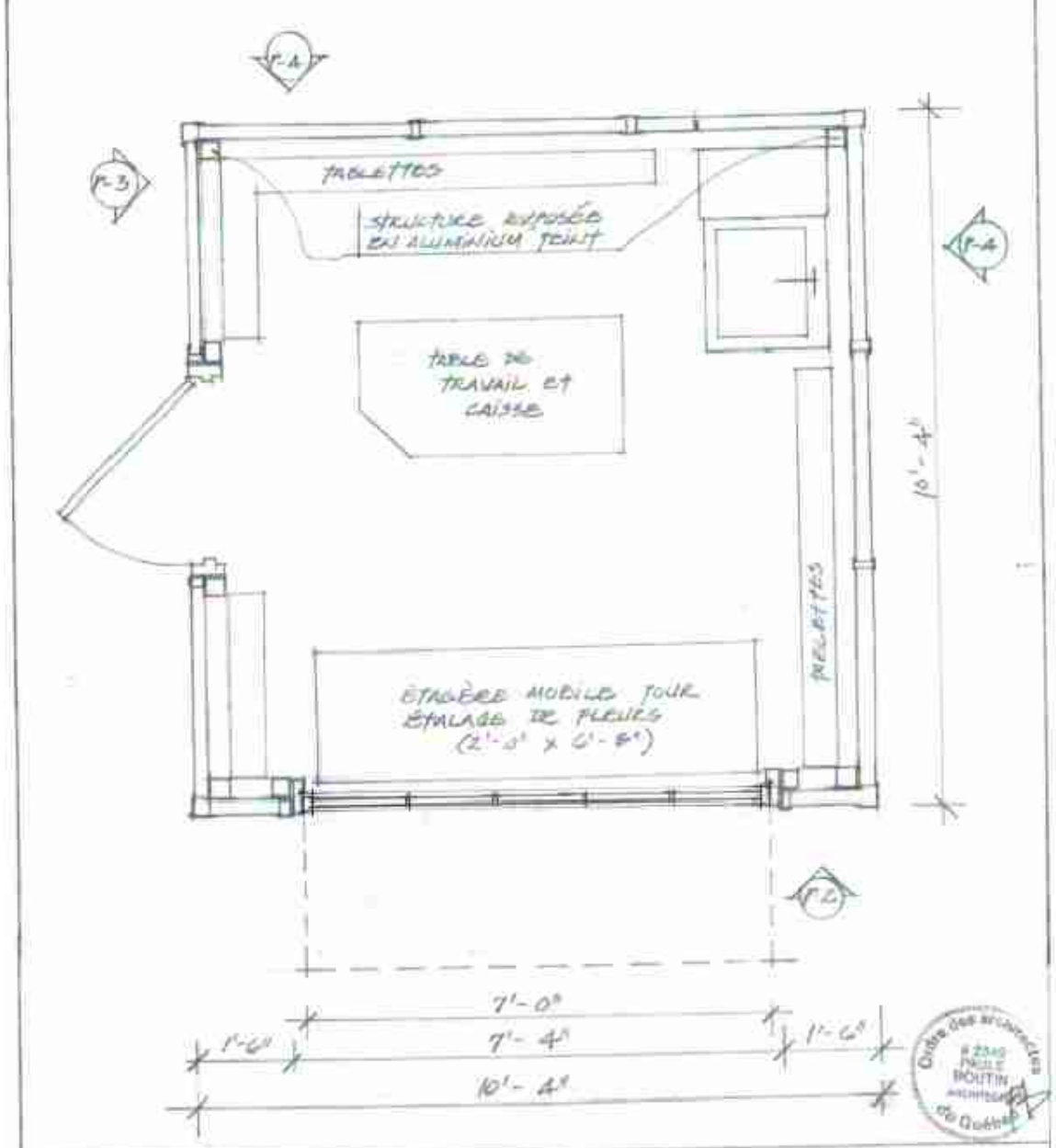

Paule Boutin architecte
5805 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-270-6666

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ST-JAMES
DESSIN : PLAN PRÉLIMINAIRE
NO. PROJET : 2019-13 NO. DESSIN : P-1
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020 - REV. 2 : 11 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE

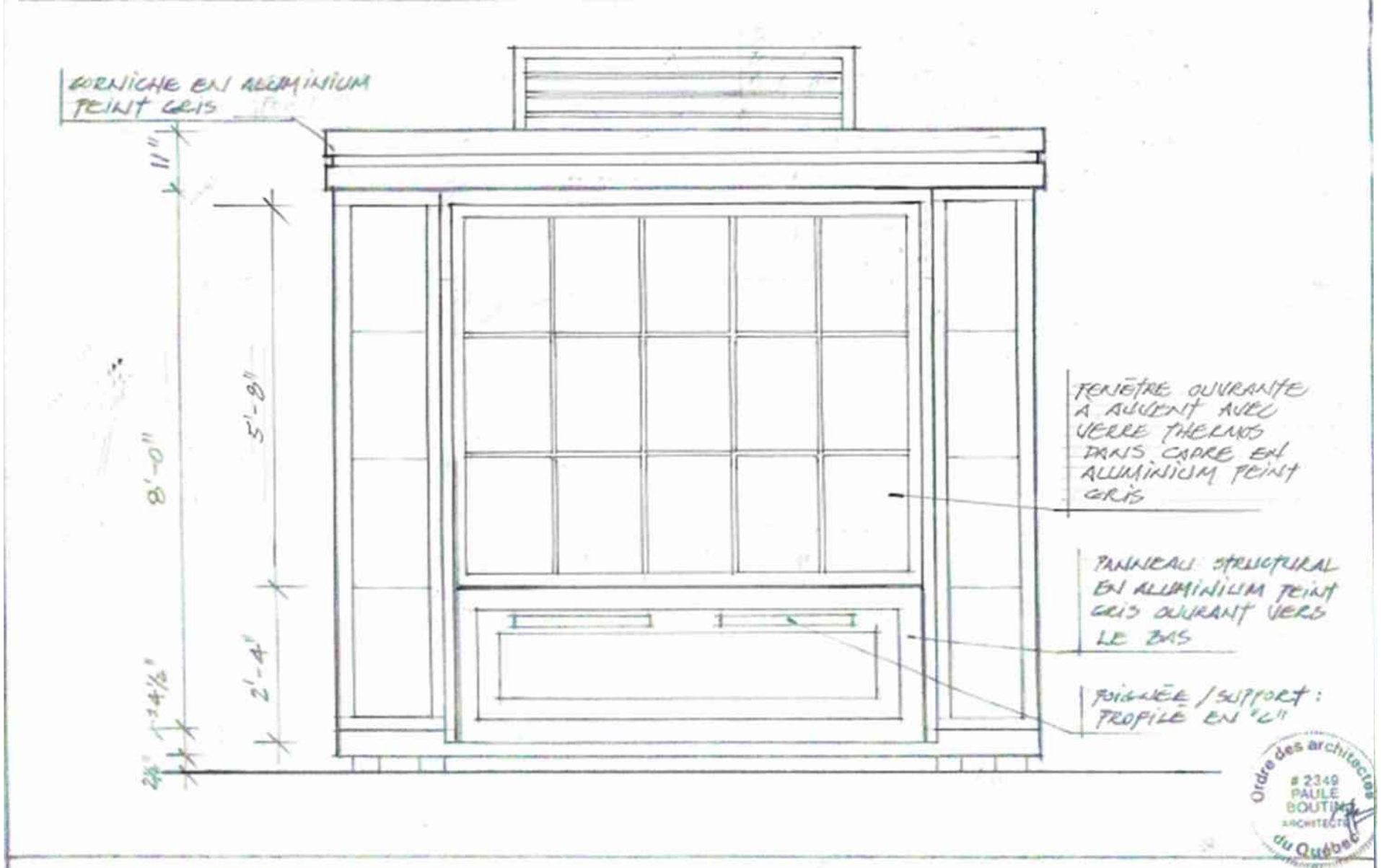

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5505 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8585

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 1 : 11 MAI 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair

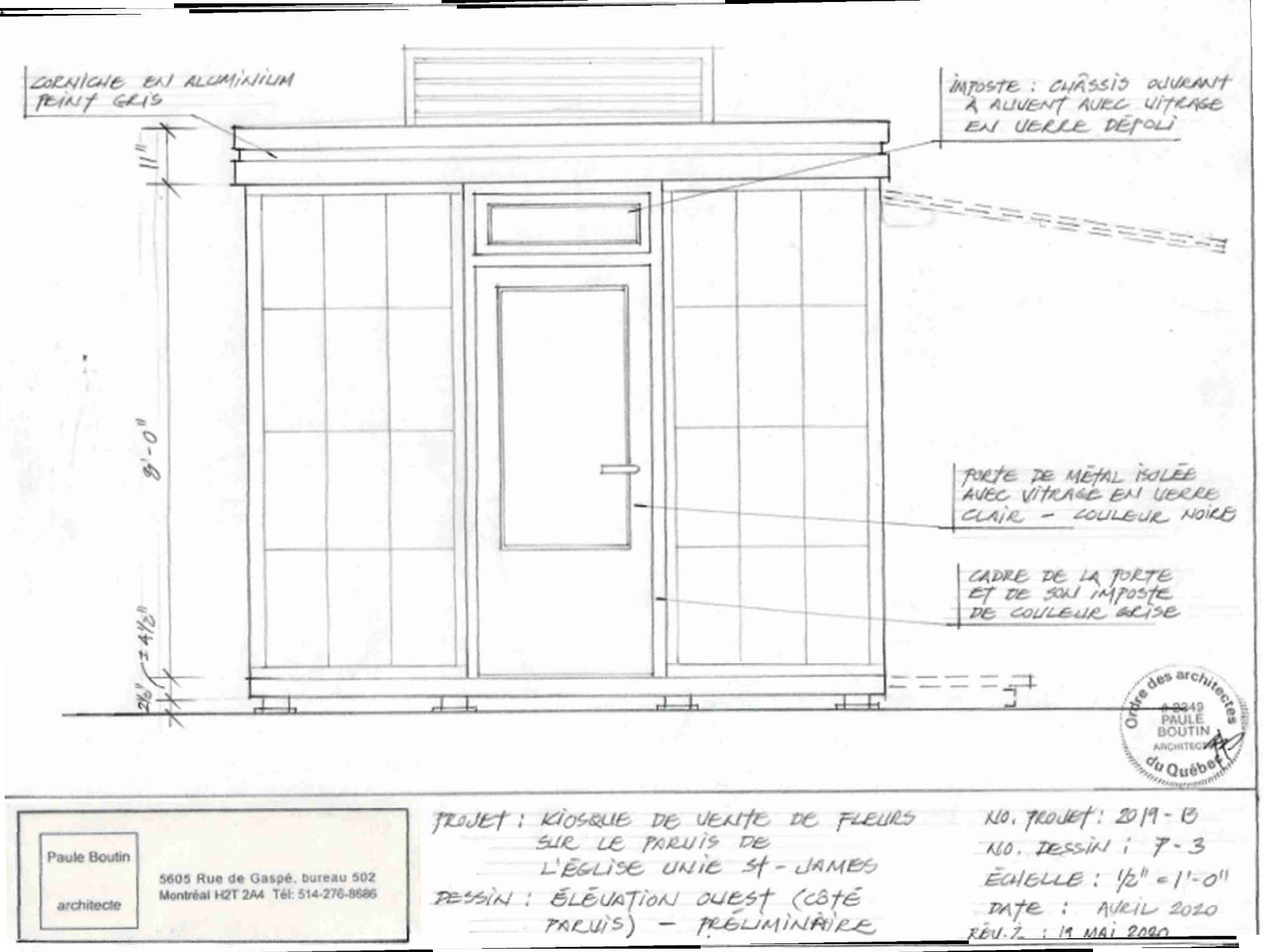

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS) - PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : 7-3
ÉCHELLE : ½" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté

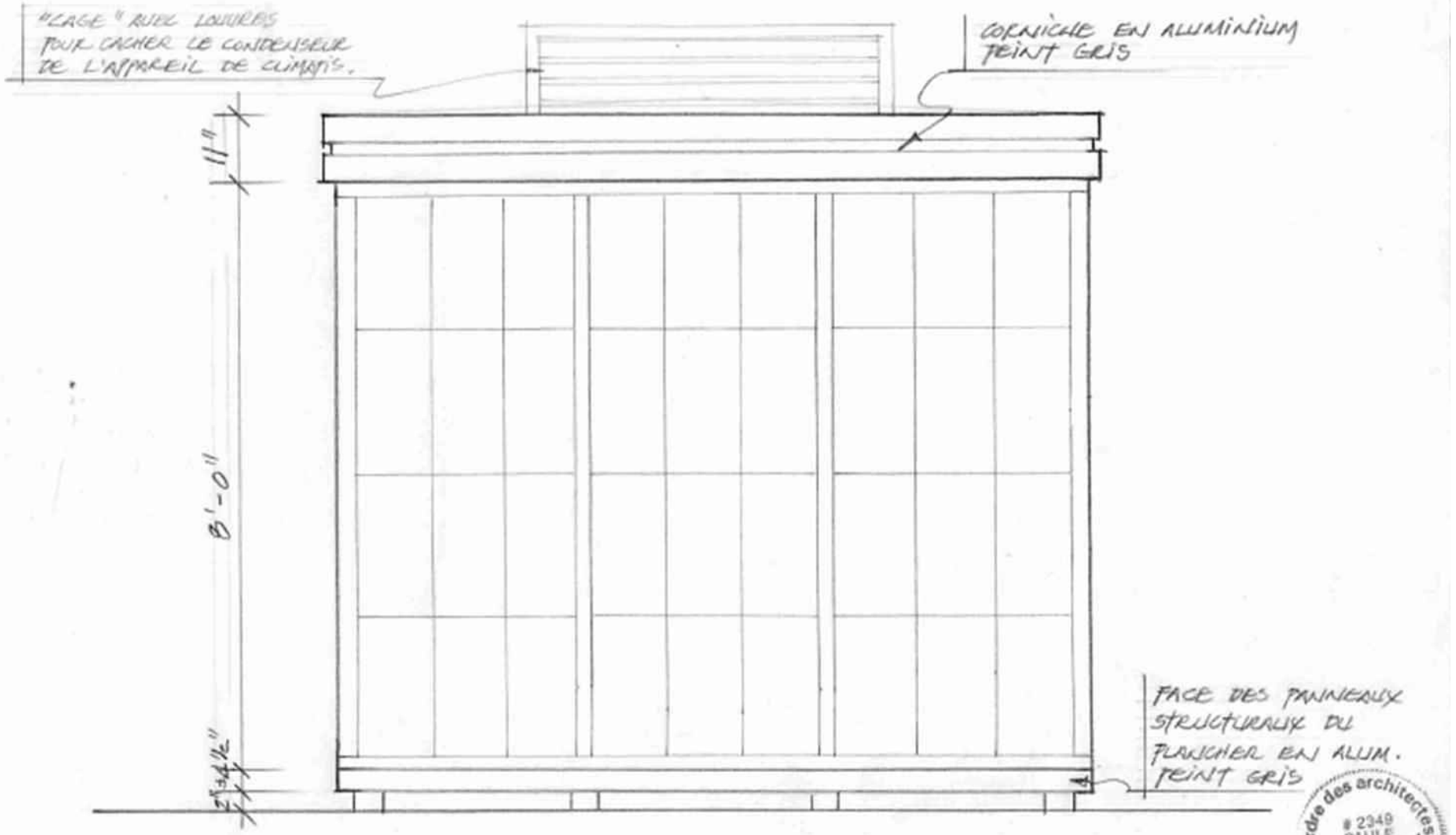

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de démolition

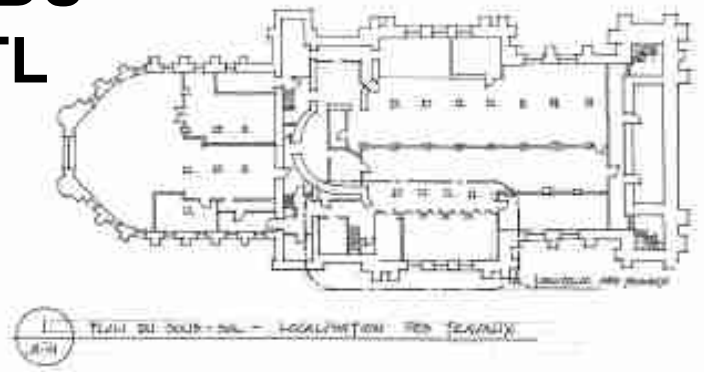

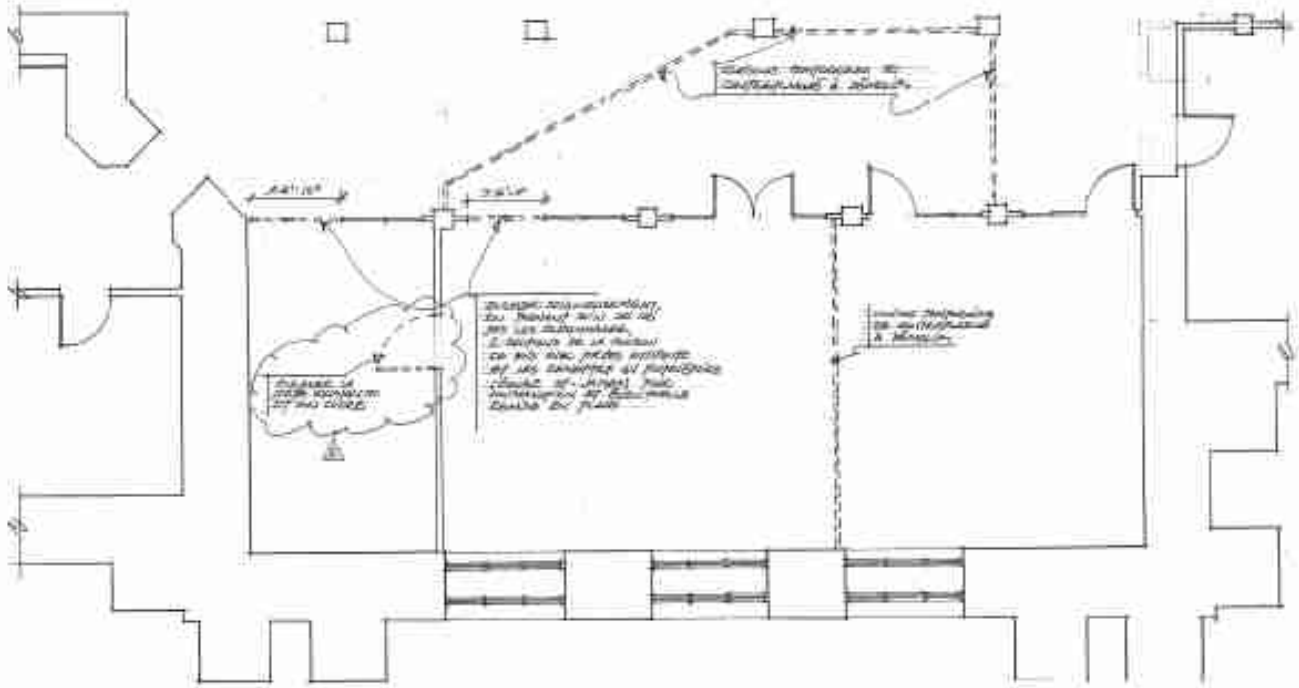

Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.

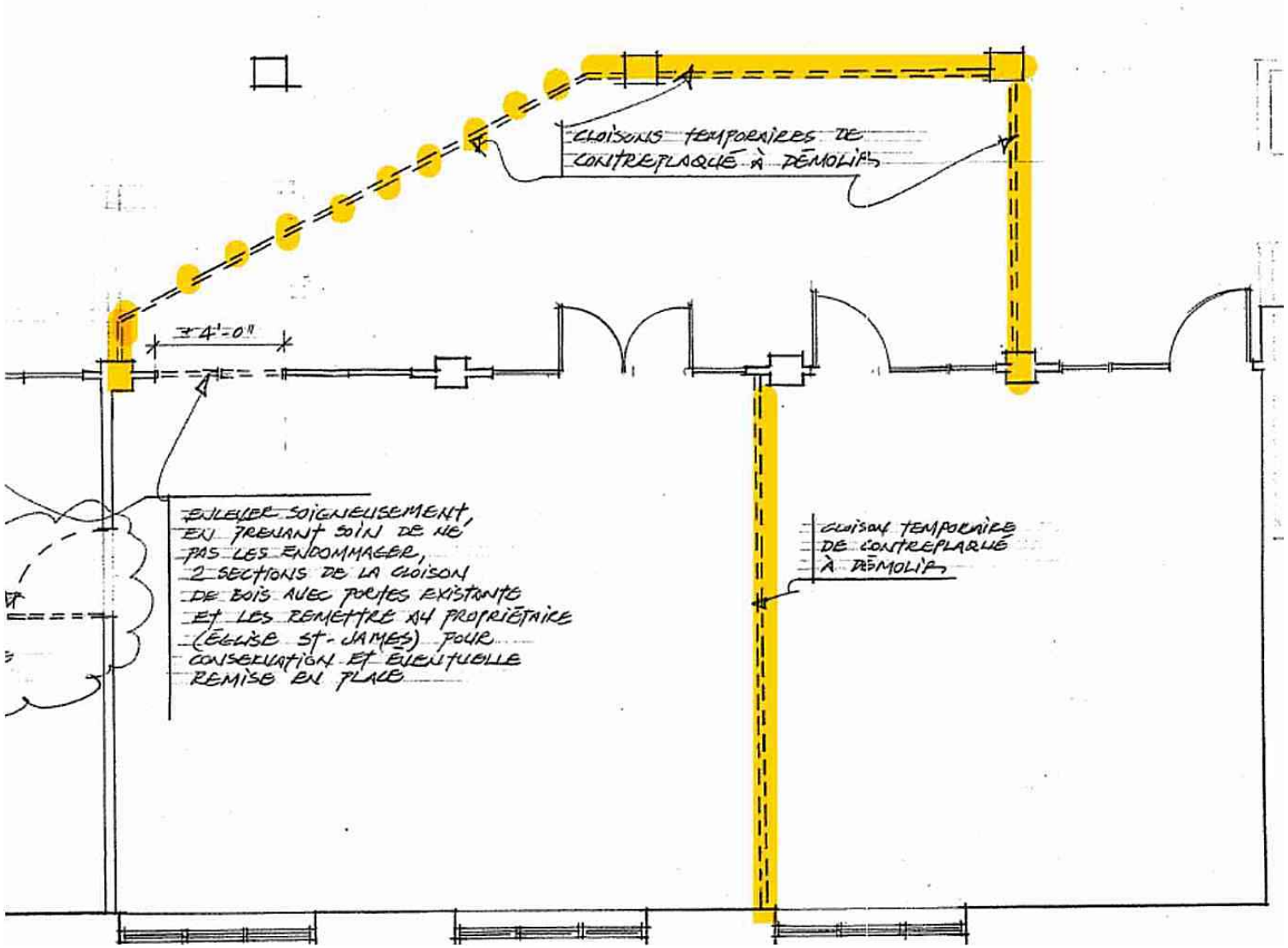

Détail du plan de démolition

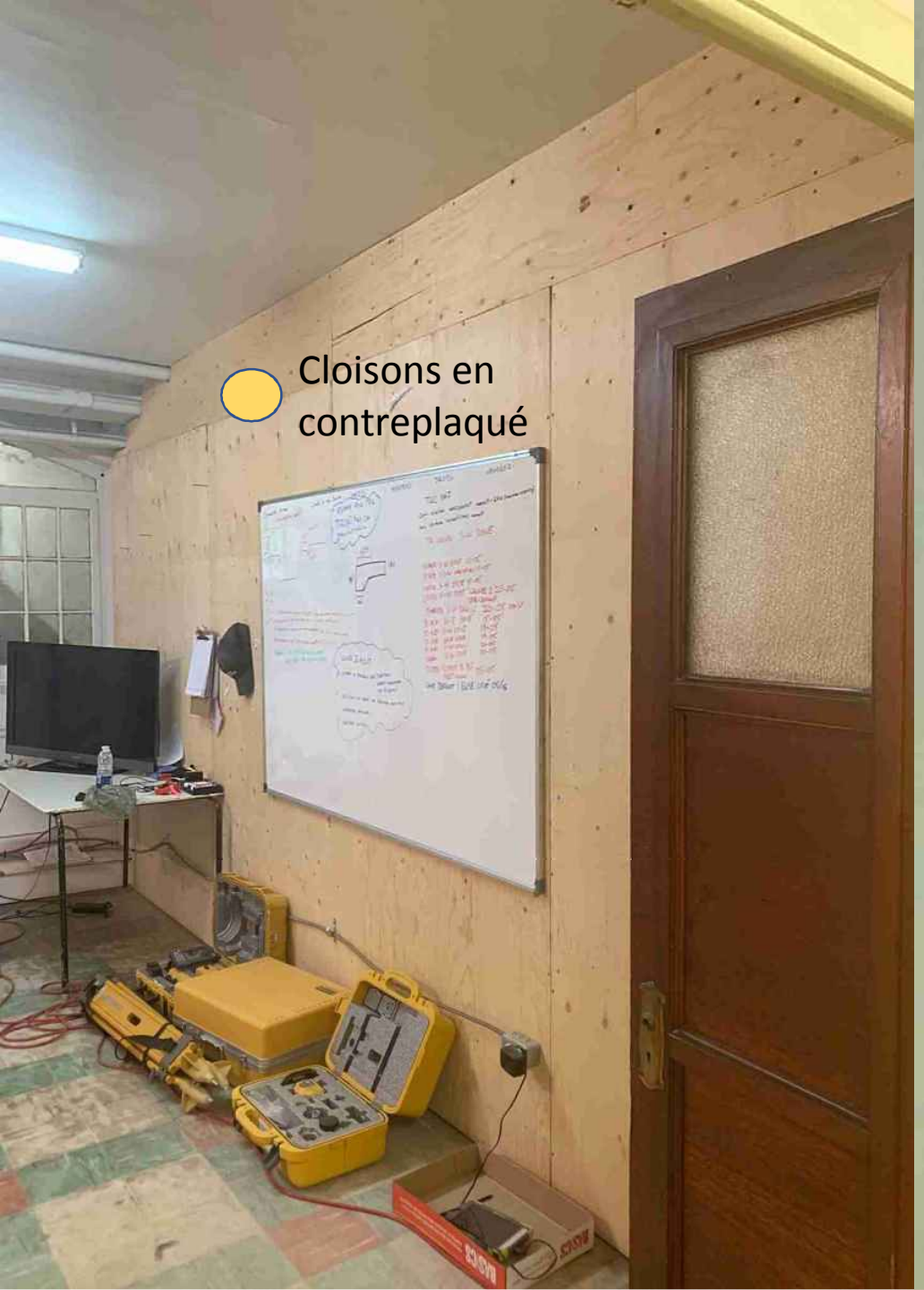
Cloisons en contreplaqué

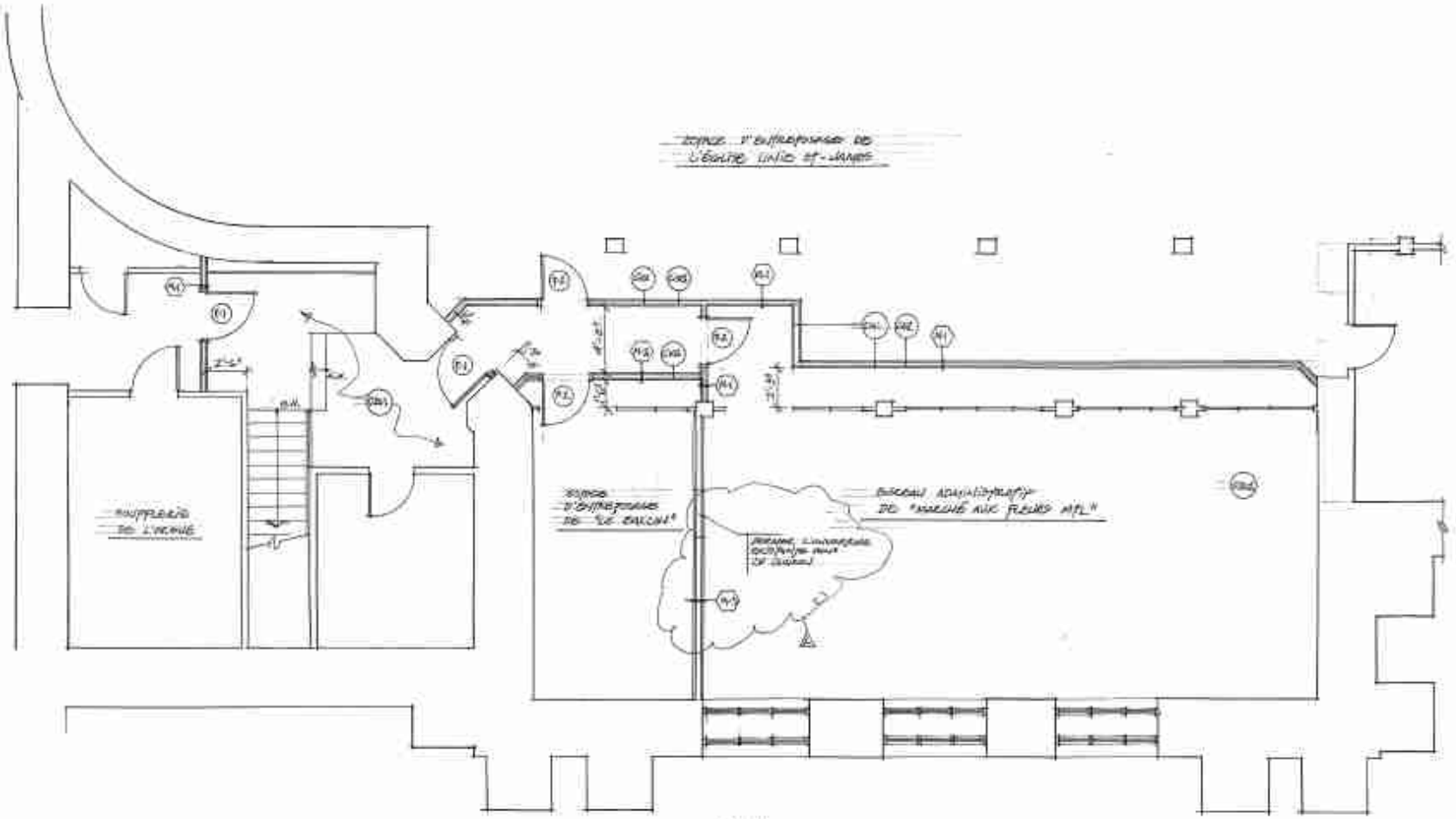

PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction

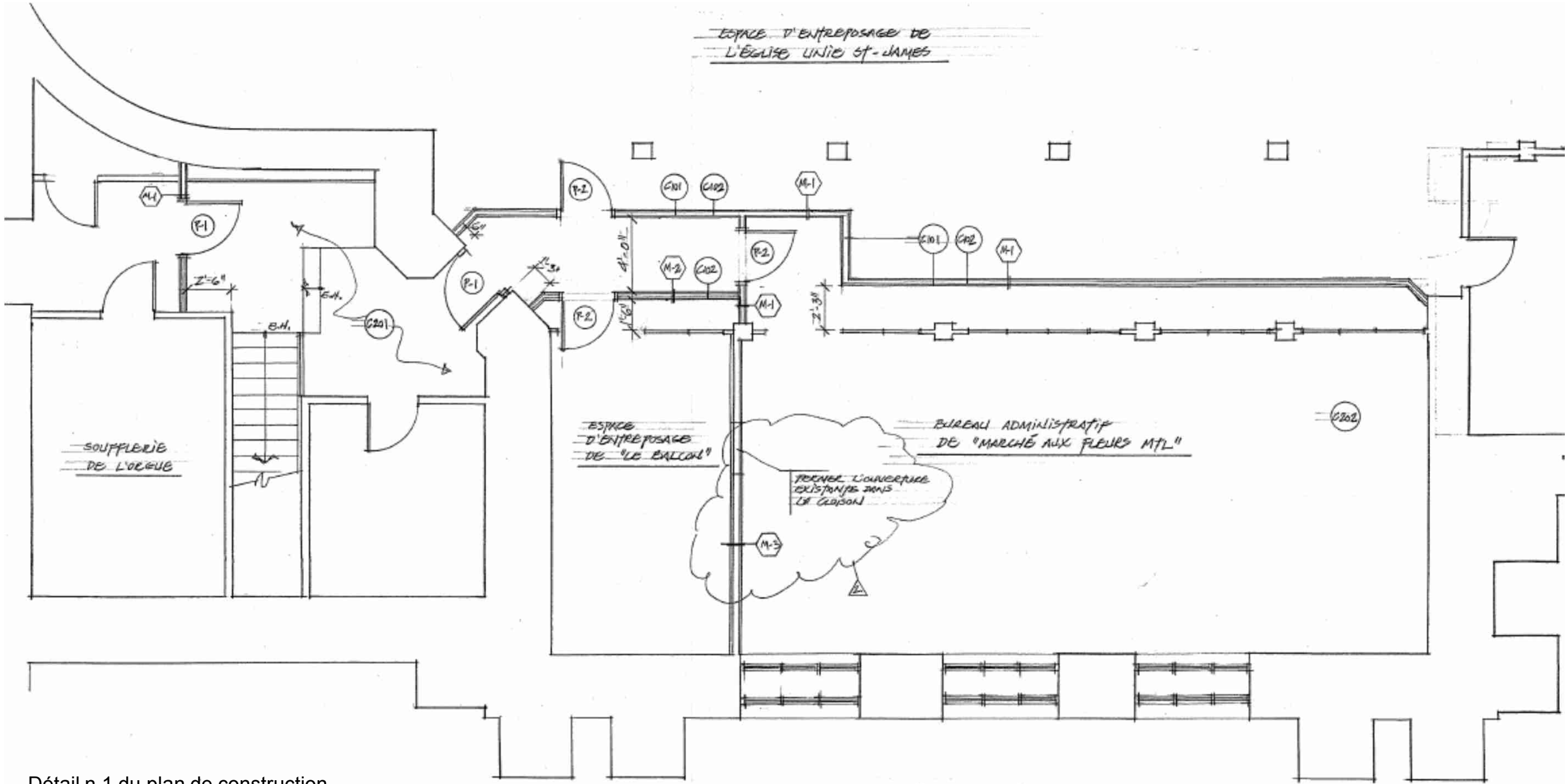

Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

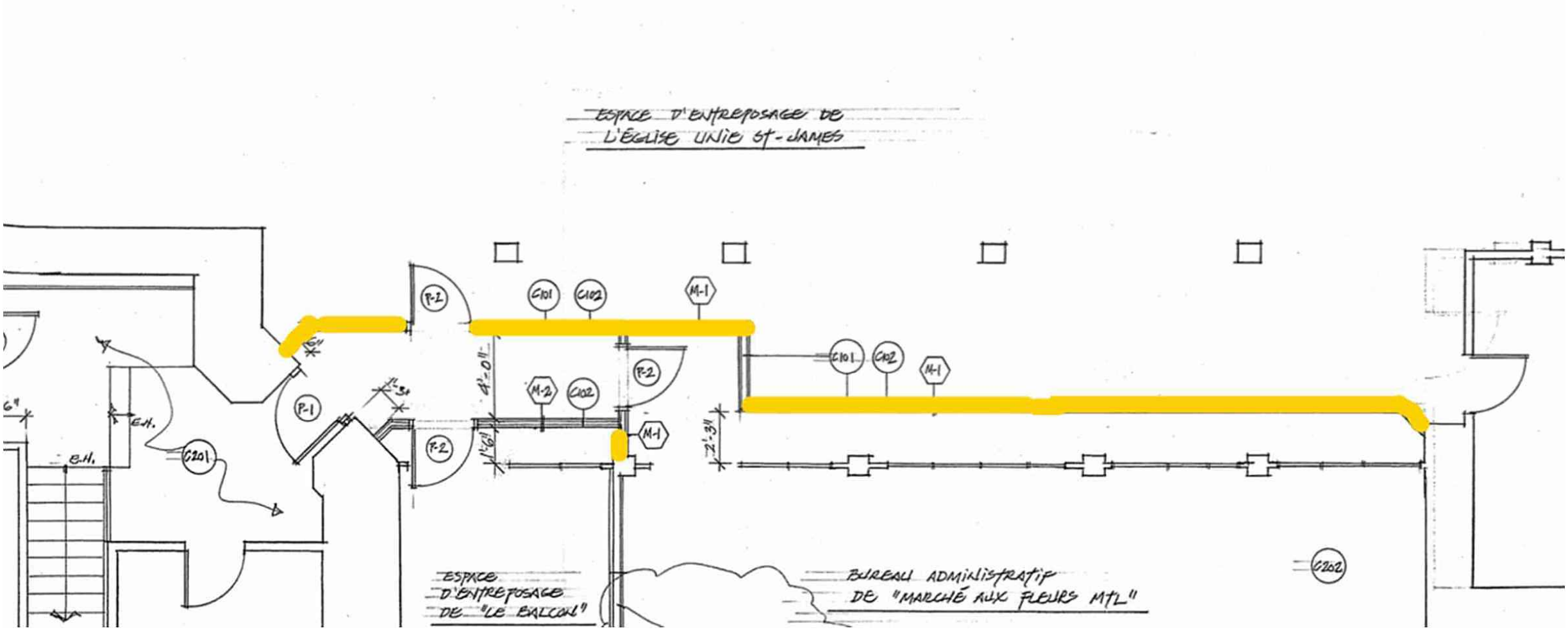

Détail n.2 du plan de construction

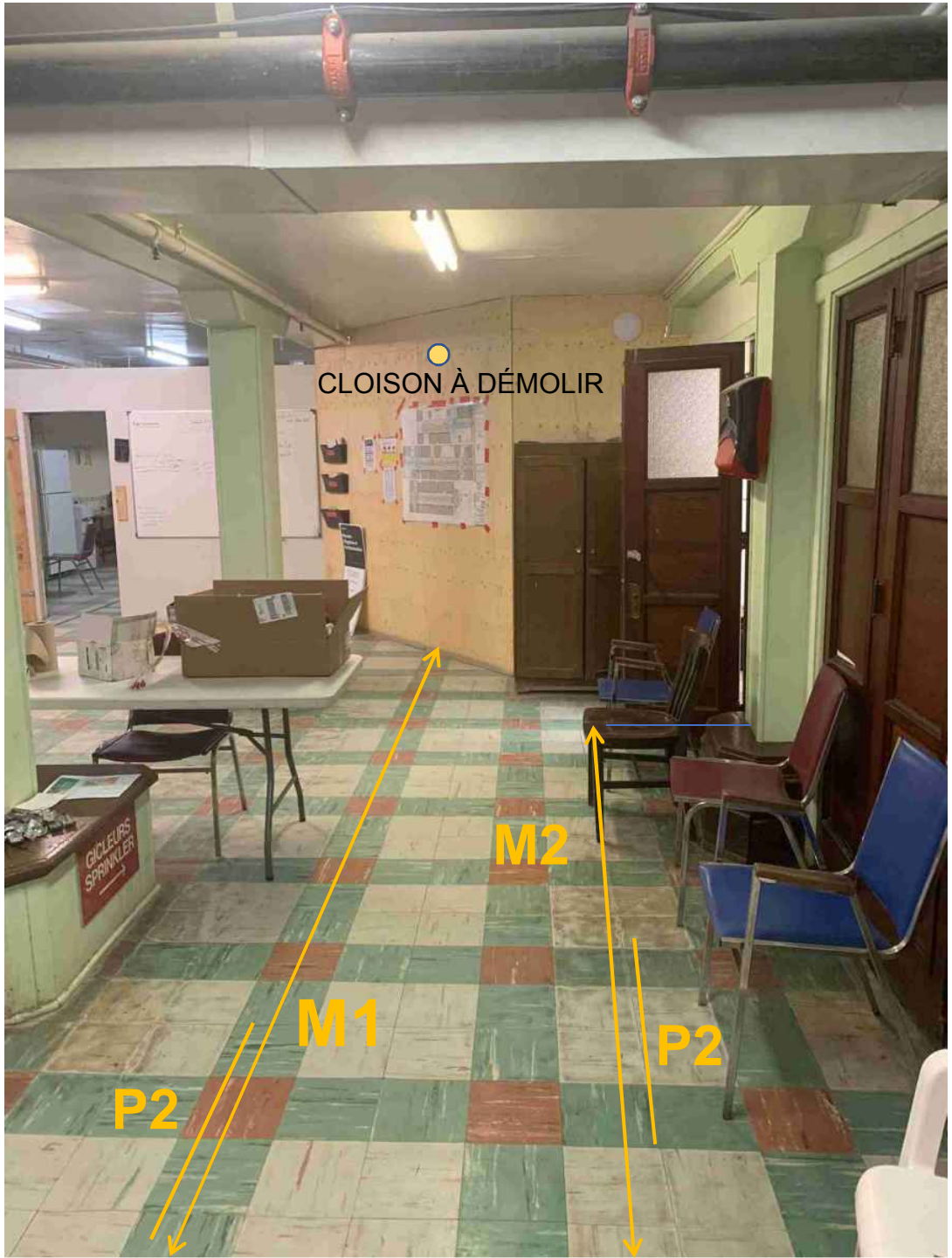
CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER

EXIT
Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

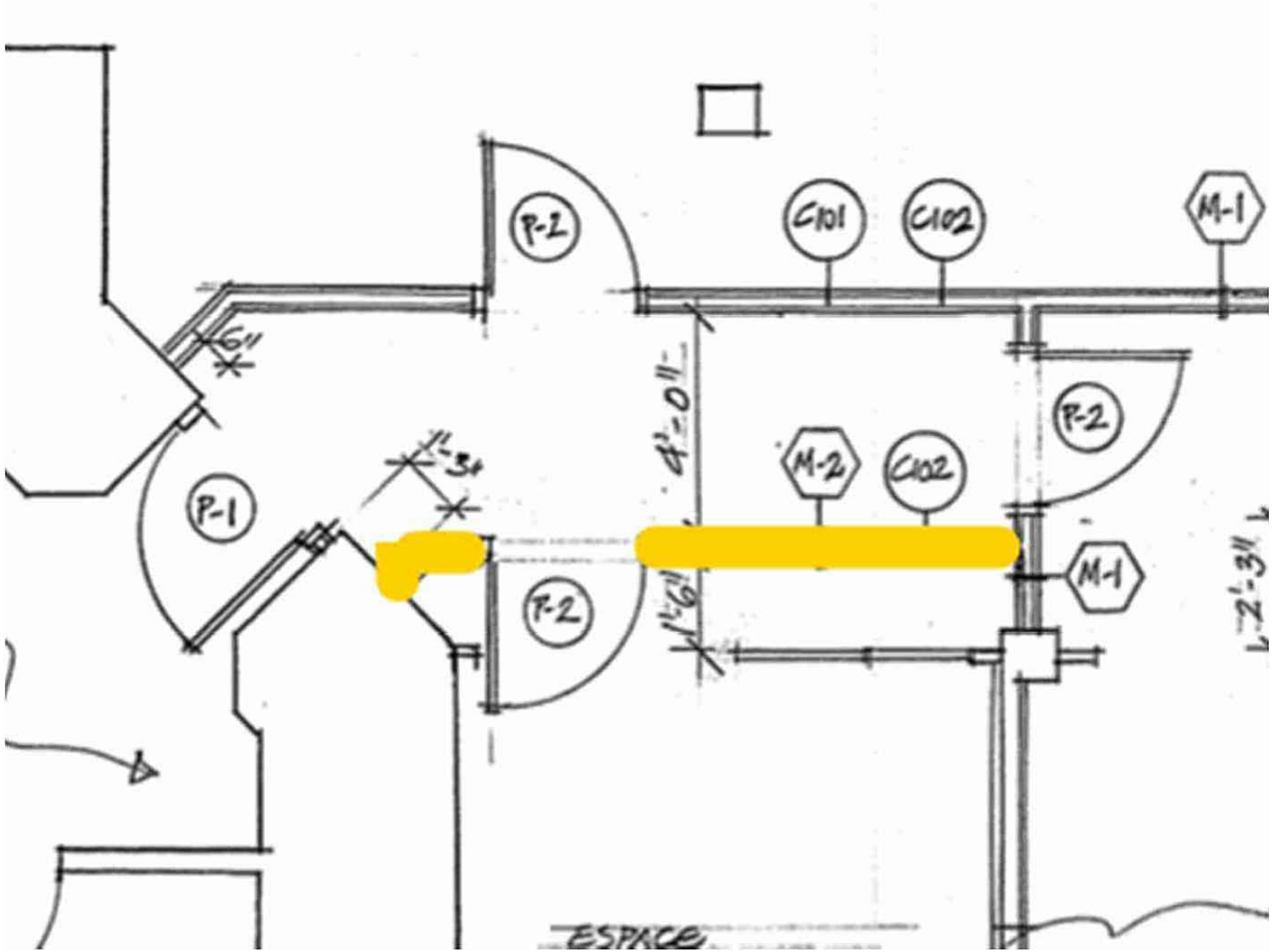

Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

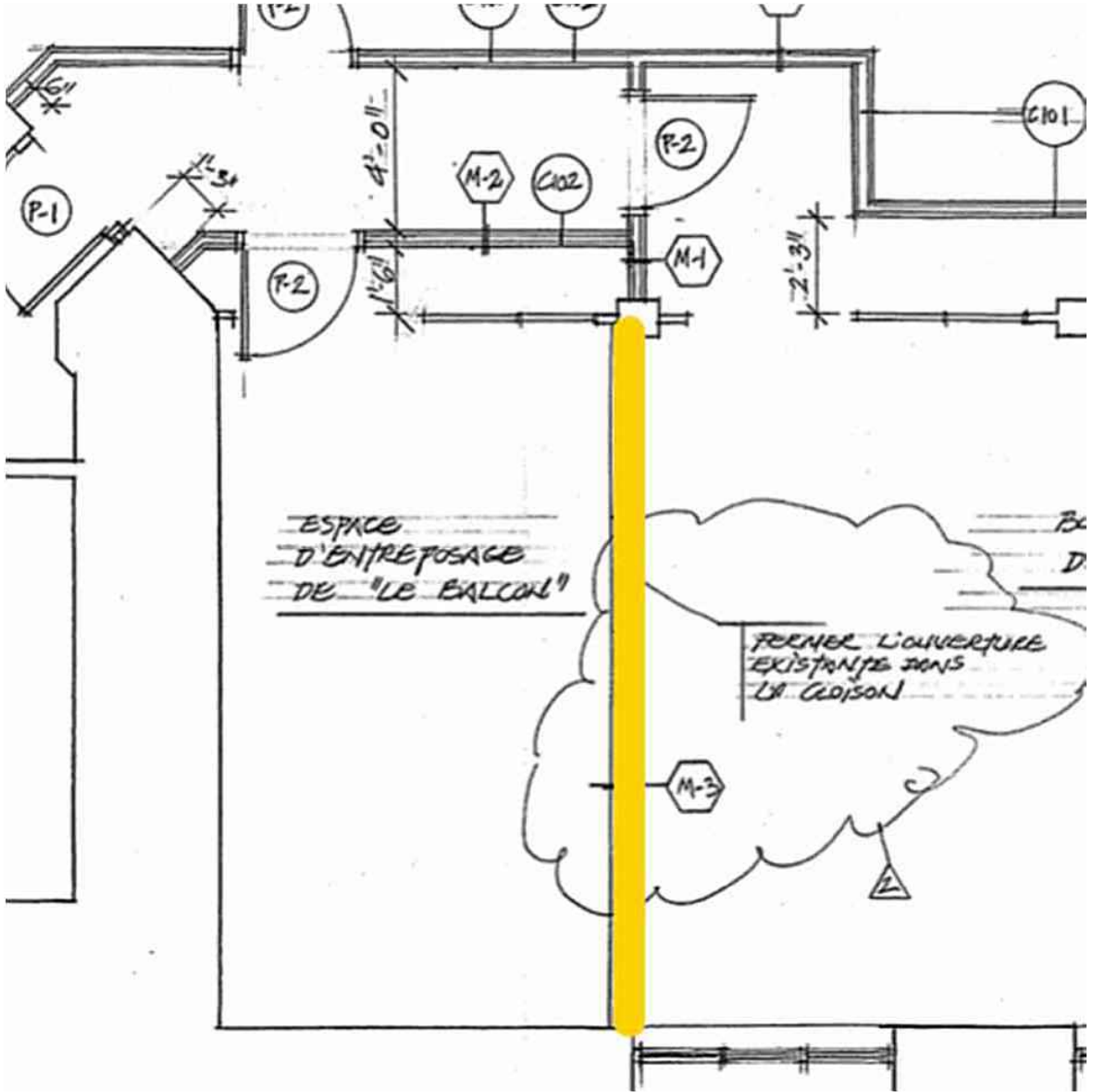

Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

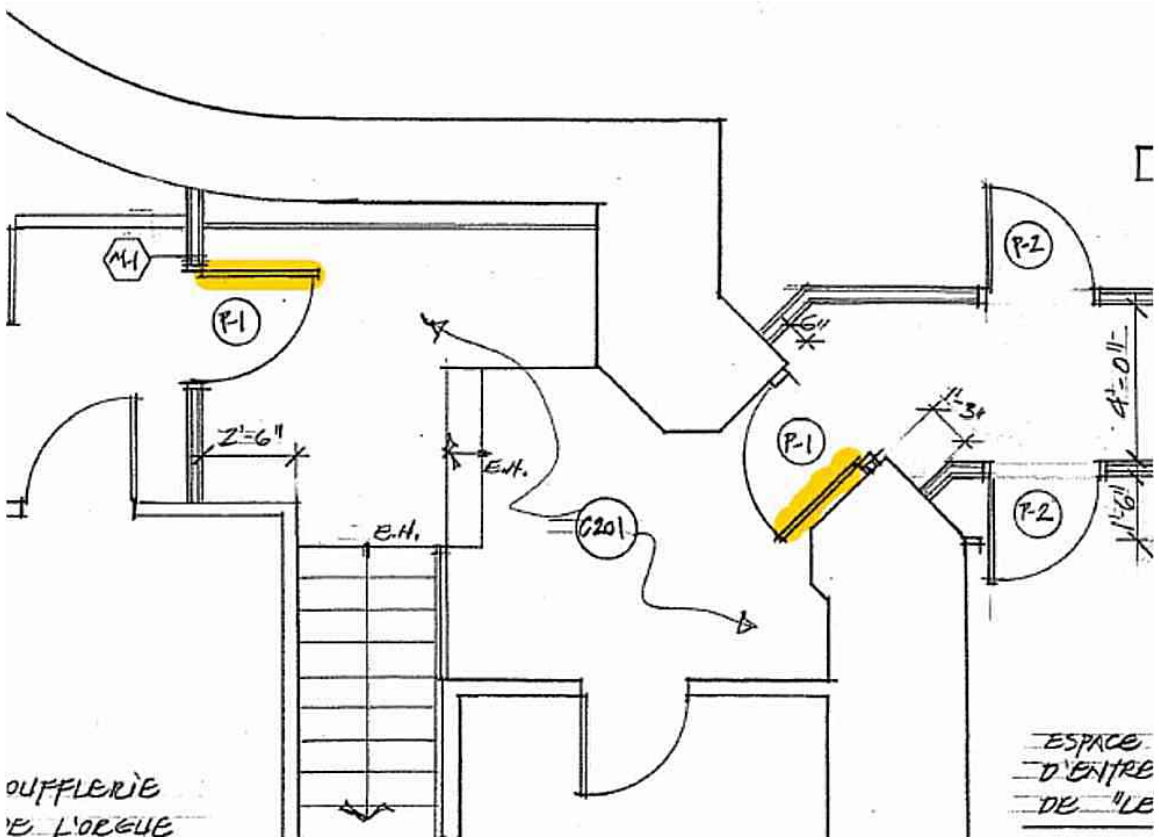

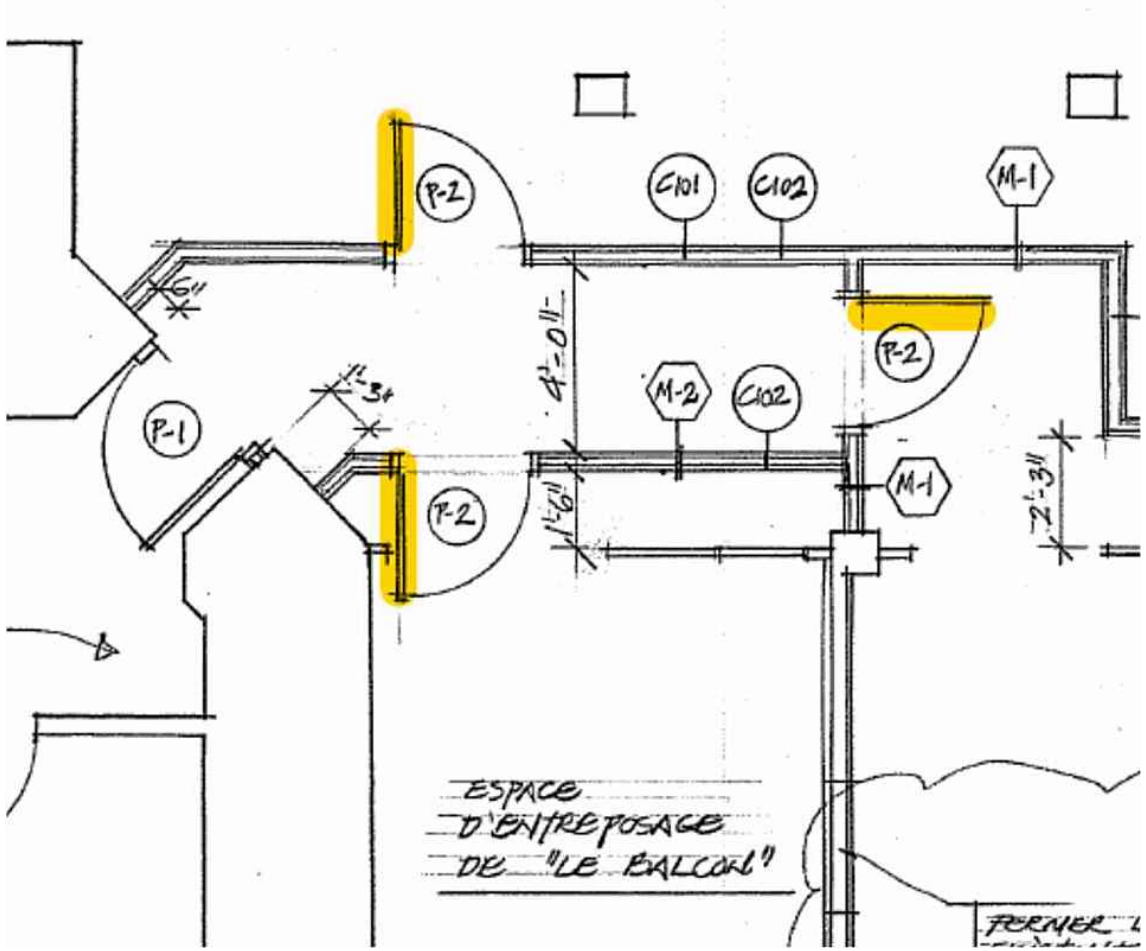

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

Détail n.5 du plan de construction

L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

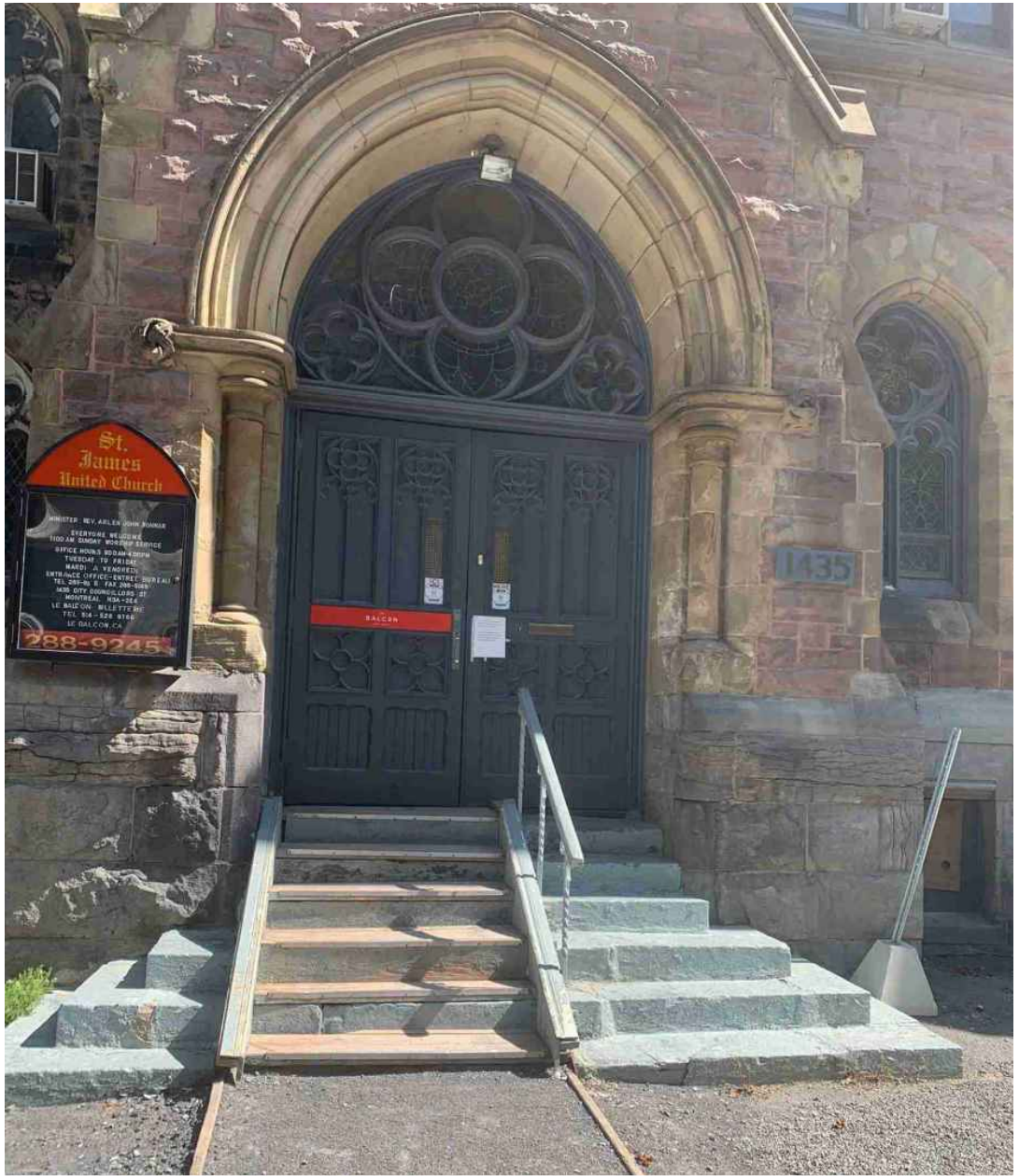

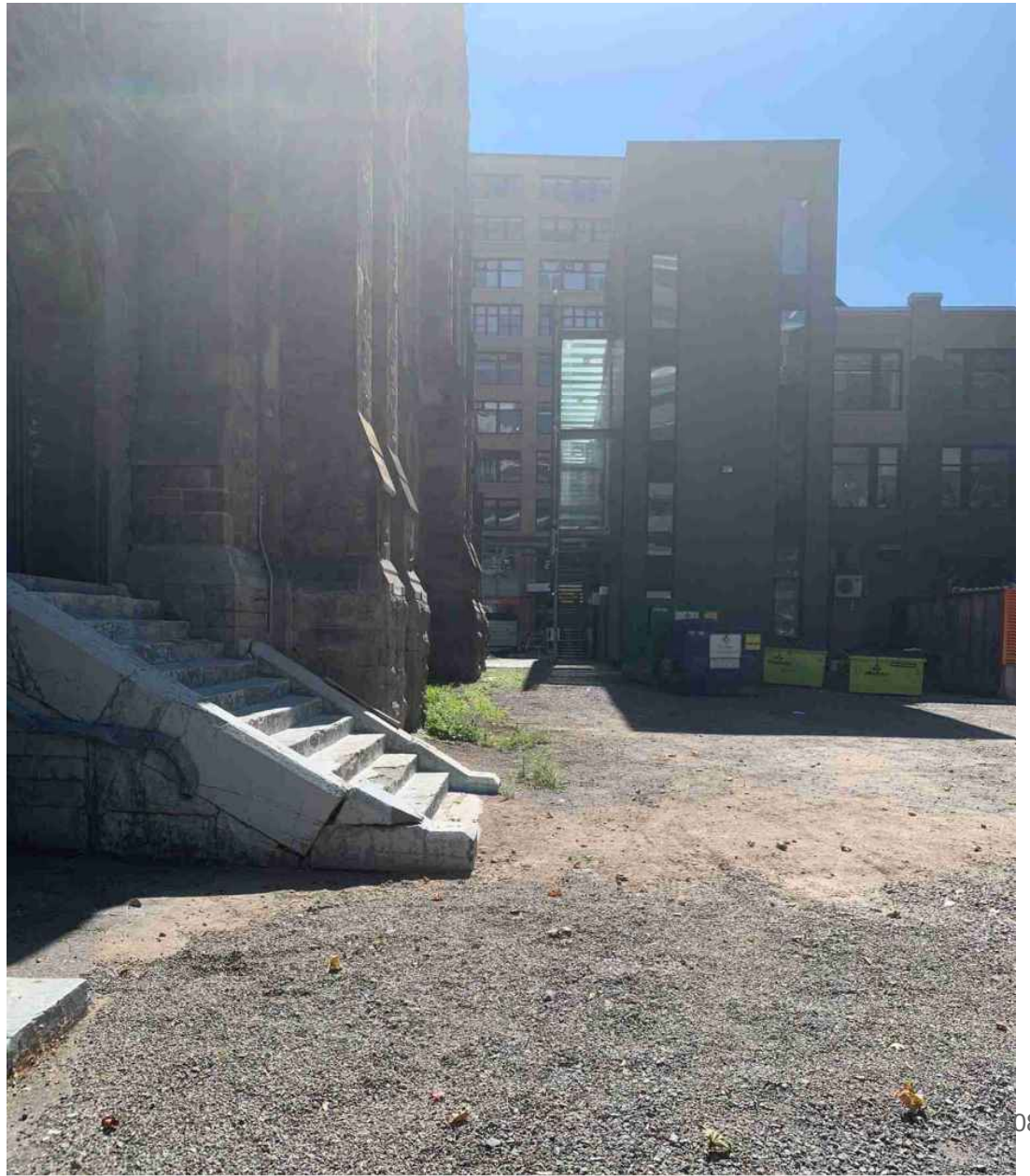

L’escalier qui descend au sous-sol

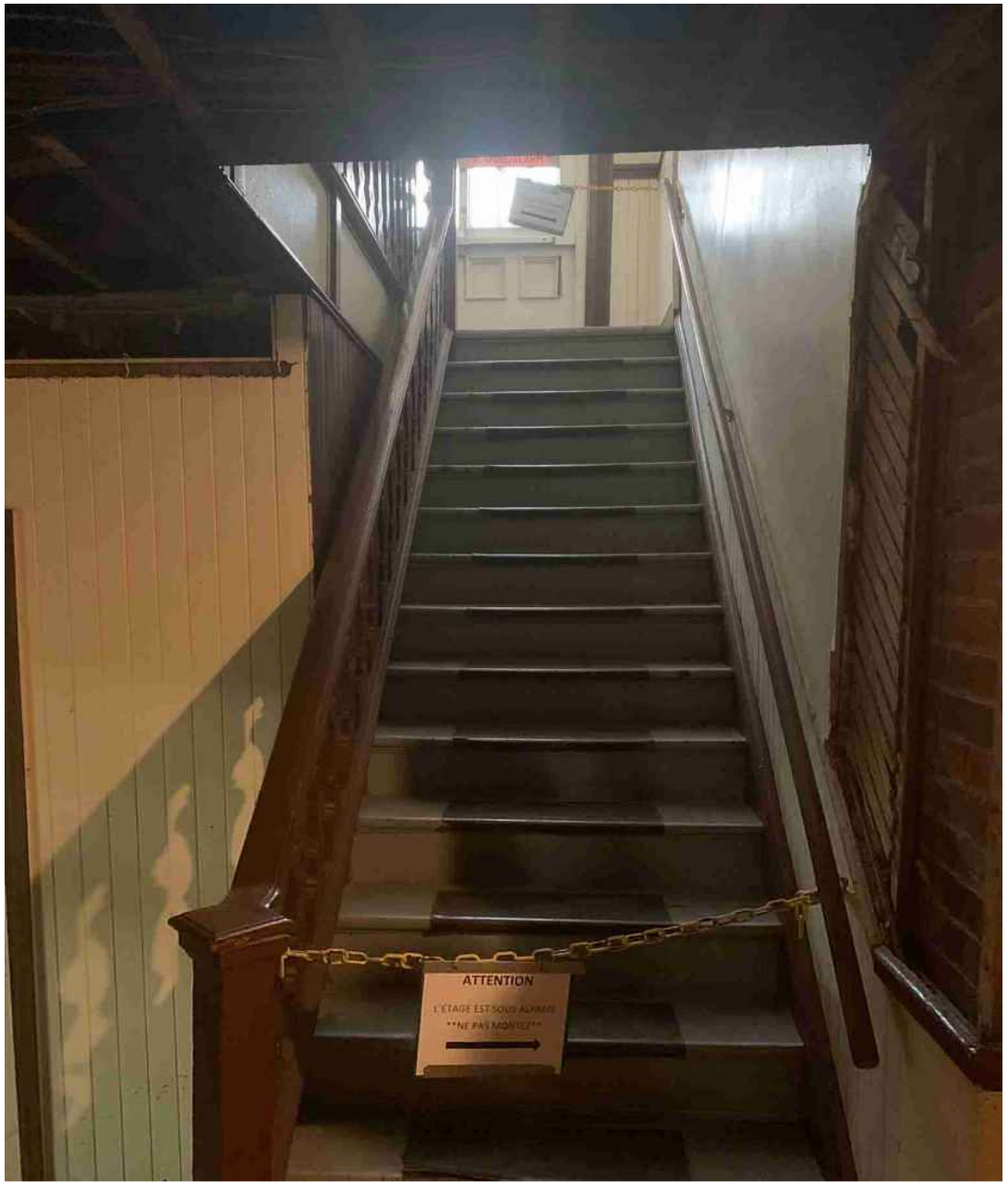

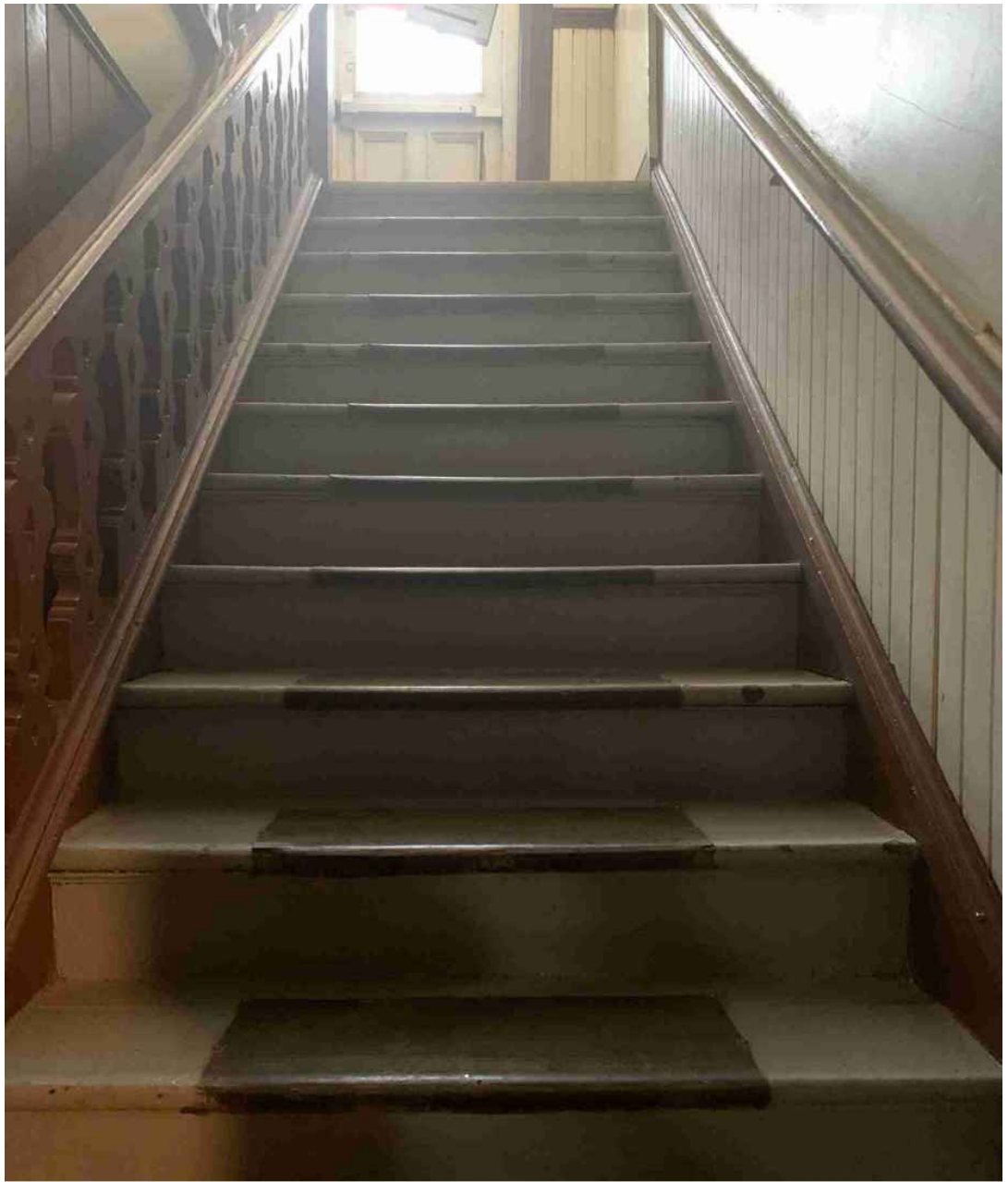

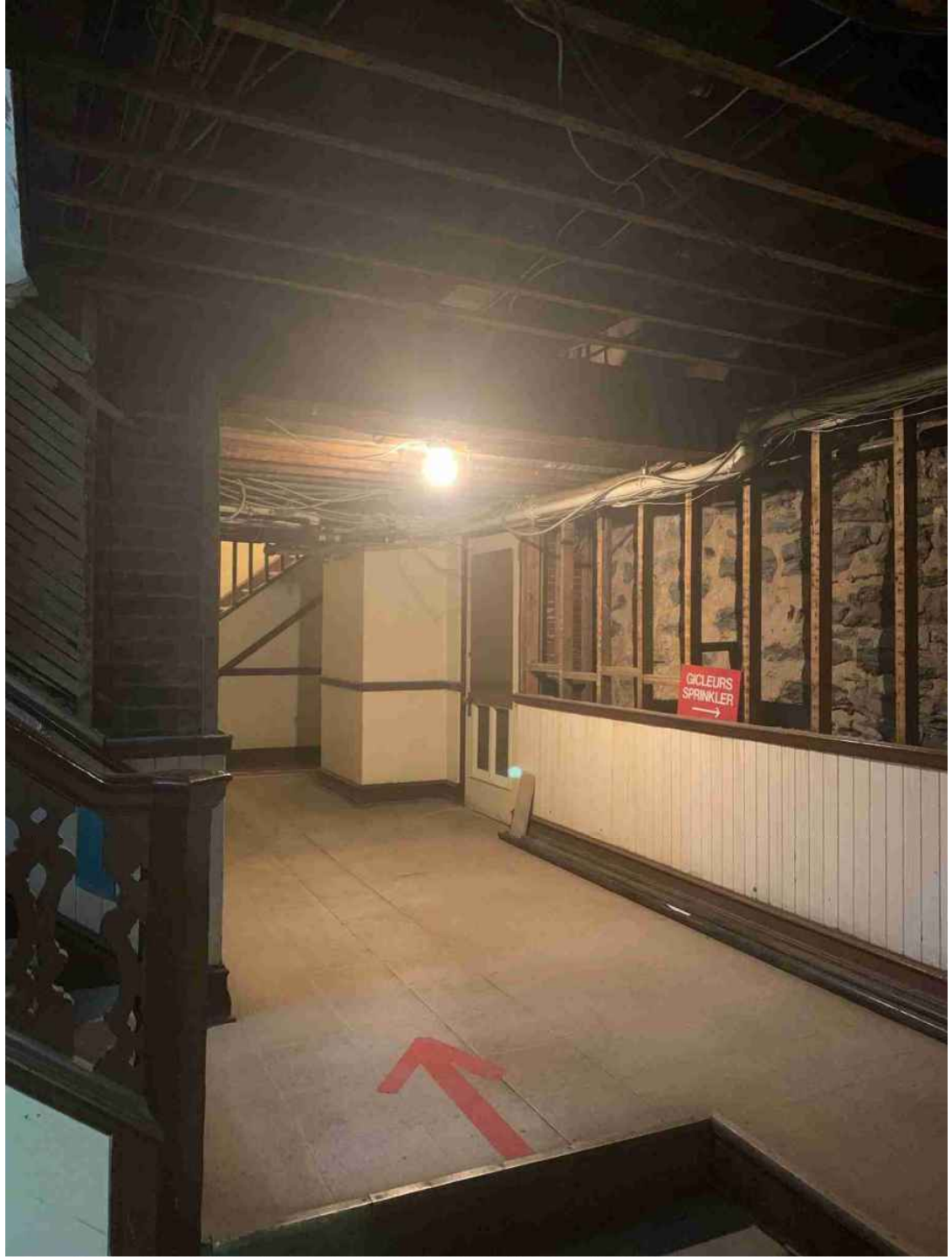

État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.

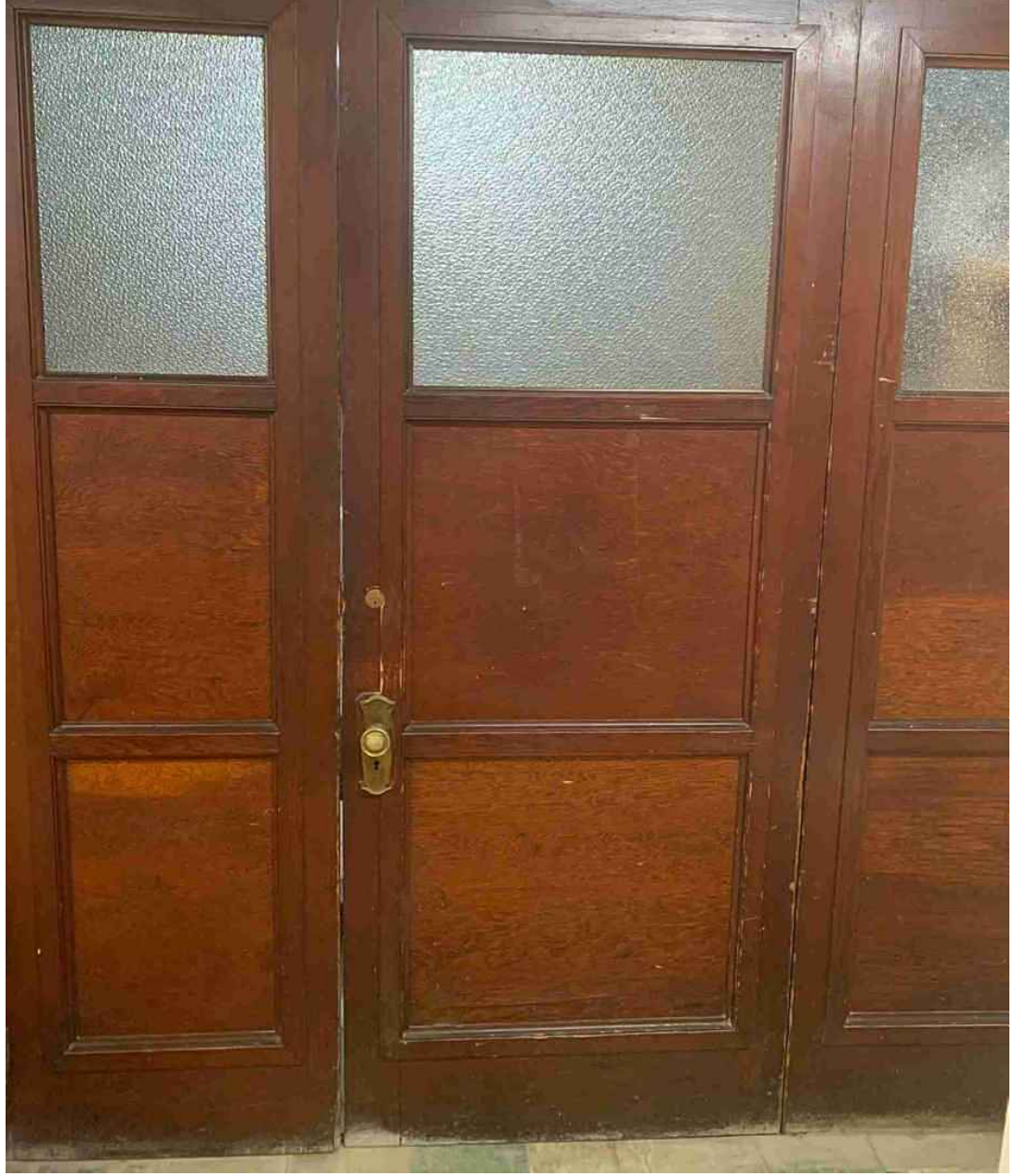

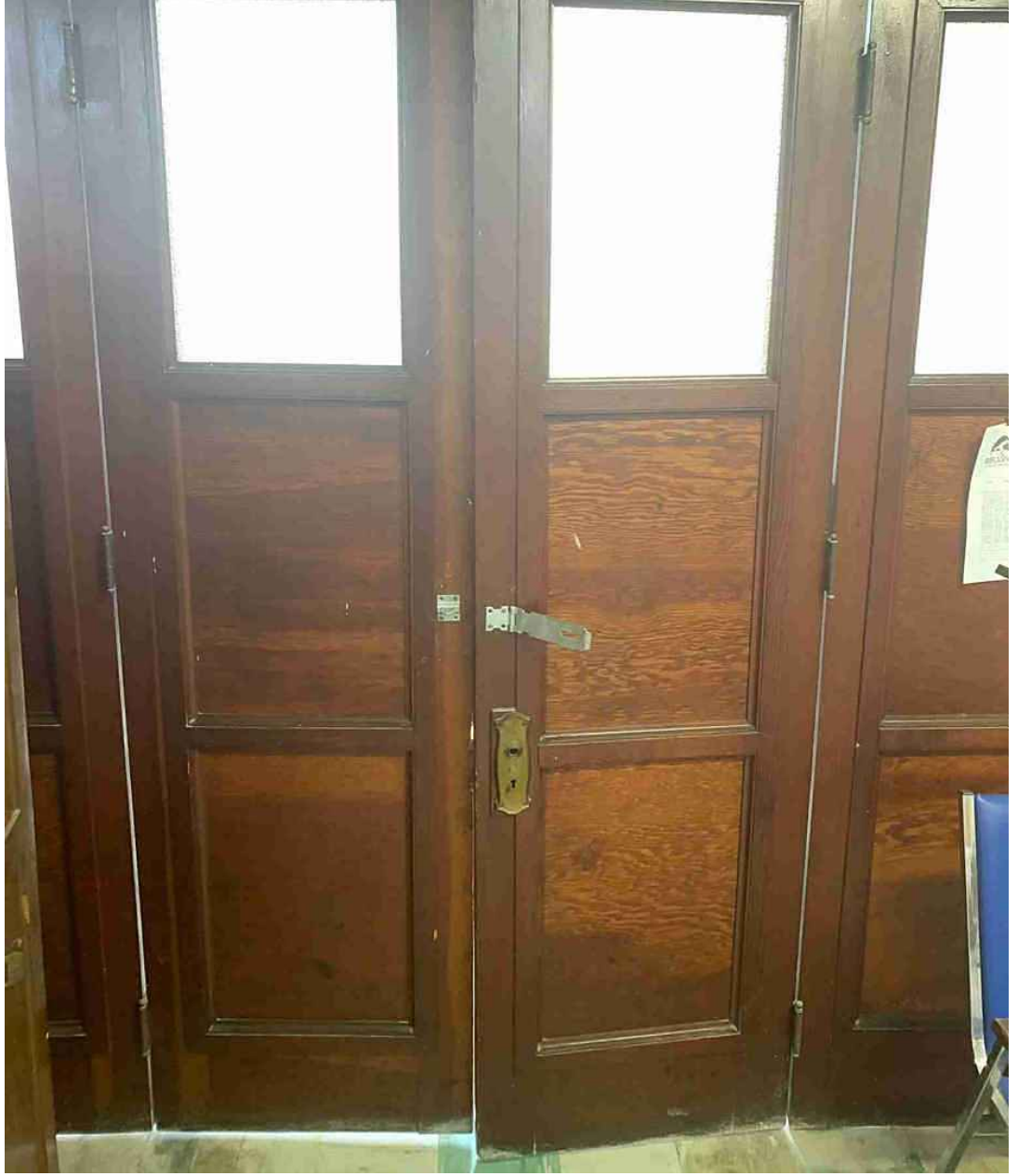

Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place

C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Travail administratif (pas d’accès pour le public)

Atelier de Création et de stockage pour l’entreprise

Commerce en ligne et point de départ des livraisons

Heures opérationnelles correspondant aux heures d’ouverture de l’église.

LE BALCON

BALCON

DEUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À UN ENSEMBLE HARMONIEUX

- Attrait et repère tant pour les Montréalais que pour les touristes
- Valeur ajoutée au quartier grâce à l'ambiance agréable apportée aux passants et par l'esthétique contemporaine des structures.
- Projet s'inscrivant parfaitement dans le futur aménagement de la rue Sainte-Catherine

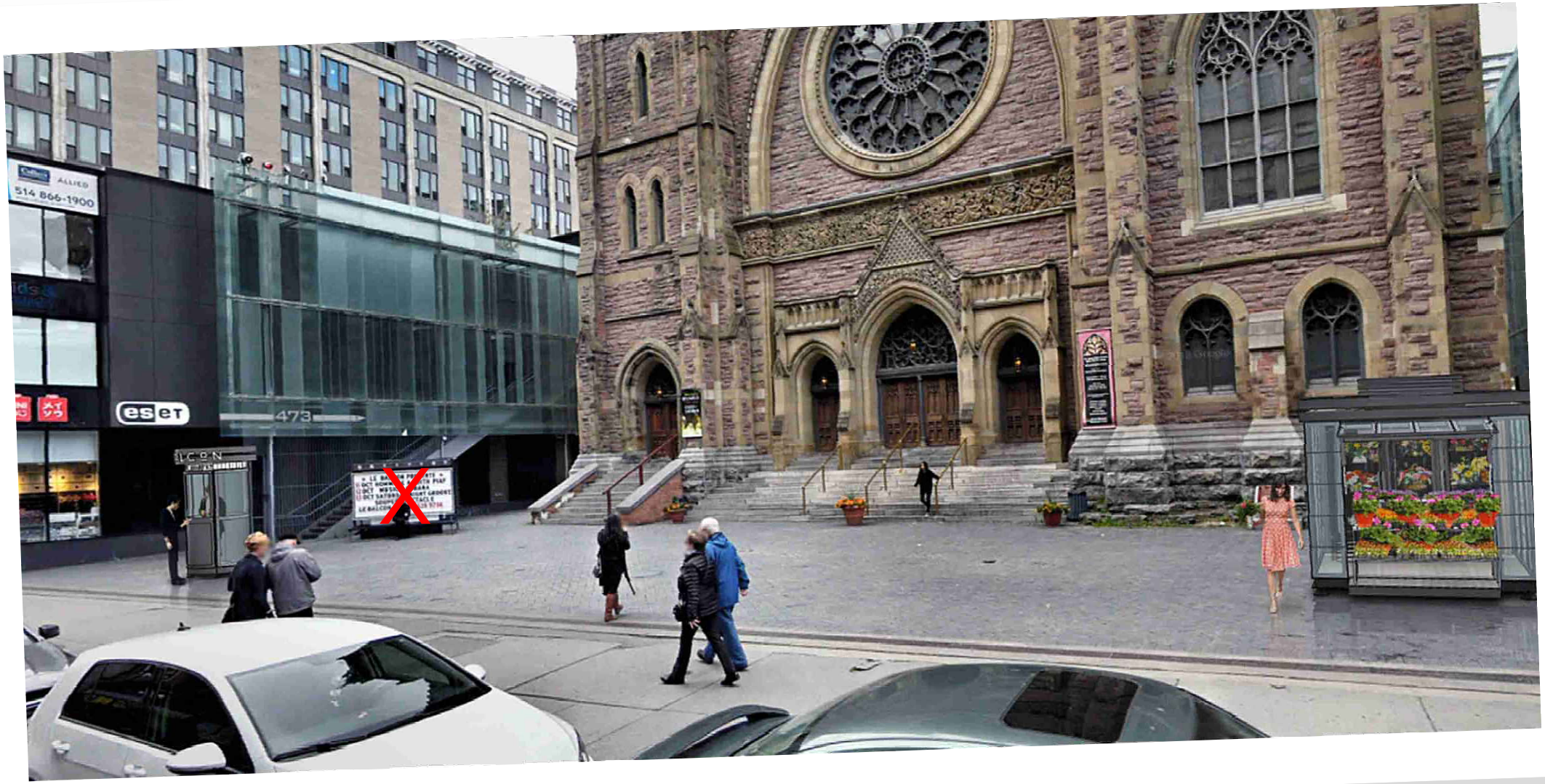
514 866-1900
473
eset

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205914008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit - débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-22 10:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205914008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons reçu une demande par courriel de la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques, nous mentionnant la nécessité de mettre en place une zone de débarcadère face à celle-ci pour les patients.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

255 rue St-Jacques :

· Installer une zone de stationnement interdit en tout temps - débarcadère seulement, d'une longueur de 6 mètres. Retrait définitif de l'espace tarifé P970;
· Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

JUSTIFICATION

La clinique effectue des chirurgies d'un jour, ce qui signifie que les patients quittent la journée même suivant la procédure et ce, sous légère sédation. Il est donc essentiel pour les patients d'être accompagné. La voiture de l'accompagnateur doit être stationnée directement devant la clinique afin que le personnel de la clinique puisse accompagner, en chaise roulante, et transférer le patient de façon sécuritaire, dans la voiture. Il est aussi important de noter qu'un grand nombre de patients viennent de différentes régions du Québec. Ils ne sont pas familiers avec le Vieux-Montréal, ce qui crée un stress supplémentaire à leur déplacement.
Suivant la chirurgie initiale, les patients doivent revenir pour un changement de pansement ainsi que des soins post-opératoires et ce, dans les premiers jours suivant la procédure. À ce moment-là, les patients sont encore très vulnérables et instables physiquement, il est donc très important pour eux d'avoir un accès direct et sécuritaire à la clinique.

Desservir les personnes de tous âges et de toutes mobilités confondus qui désire se rendre ou quitter les établissements visés. Il s'agit d'une mesure sécuritaire. Cette zone n'autorise

que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte des revenues dû au retrait définitif de l'espace tarifé P970.
L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-09-21
Dino SACCO	Ramy MIKATI	

Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance déterminant la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.**

Vu le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxx, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205914008*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le* _____ *2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1207524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance des certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3001789015 et 3001788474 pour les immeubles situés aux 2142 -2146, rue De Bleury et 350-372, rue Sherbrooke Ouest.

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance des certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3001789015 et 3001788474 pour les immeubles situés aux 2142-2146, rue De Bleury et 350-372, rue Sherbrooke Ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 10:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207524001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance des certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3001789015 et 3001788474 pour les immeubles situés aux 2142 -2146, rue De Bleury et 350-372, rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de démolition #3001788474, déposée le 6 février 2020, et visant les immeubles portant les adresses 2142-2146, rue De Bleury; 350-372, rue Sherbrooke Ouest.
Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition des bâtiments rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 15 juillet 2020.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

Les immeuble visés par la demande de démolition sont un bâtiment jumelé de 5 étages avec une structure en béton et un parement en brique; 3 maisons mitoyennes et une maison jumelée de 3 étages avec des structures en bois, des parements de pierre calcaire et des toitures en tuiles d'ardoise. Leur état est le suivant:

· Les maisons de la rue Sherbrooke, bien que les façades aient été plusieurs altérées et que les intérieurs ont été largement transformés sont en relativement bon état.
· Elles nécessitent cependant d'importants travaux de restauration de leurs

enveloppes.
· Leur structure de bois rend complexe tout projet d'agrandissement.
· Le stationnement étagé est en très mauvais état, rendant impossible sa conservation et sa réintégration à un nouveau projet.
· Autant la structure de béton armé que la maçonnerie de la façade Art déco sont irrécupérables.

Le projet de remplacement, ayant fait l'objet d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mai 2020 et une décision favorable du comité d'étude des demandes de démolition le 15 juillet 2020 est le suivant:
· Bâtiment contigu de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres;
· Entrée principale sur la rue Sherbrooke et entrée secondaire sur la rue De Bleury;
· Intégration des façades sur rue des 4 maisons en pierre grise;
· Stationnement souterrain réutilisant l'entrée du stationnement étagé démoli;
· Basilaire en brique d'argile sur la rue de Bleury;
· Enveloppe de la tour en panneaux de béton préfabriqués et verre;
Le projet conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

À la suite de la décision favorable, l'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision en provenance d'un résident de l'arrondissement selon les motifs suivants:
· L'administration publique a erré dans les considérants apportés à la valeur patrimoniale des immeubles qui sont visés par les demandes de démolition.
· Aucun effort n'est accordé pour une préservation plus substantielle des immeubles visés par les démolitions.
· Une culture interne à changer dans laquelle elle met en péril la profondeur et les attraits historiques du centre-ville de Montréal.
· Une attitude grotesque en réponse aux arguments solidement énoncés dans les lettres d'opposition qui ont été soumis au comité de démolition.
· Une non prise en charge du phénomène de blanchiment d'argent qui se matérialise par l'entremise de l'industrie de la construction dans la métropole. Montréal est désormais reconnue comme une plaque tournante de ce genre de trafic.
· Une éradication patrimoniale sous le coup d'investissements étrangers par des intérêts étrangers.
· Une faible divulgation de la documentation soumise afin que nous puissions apprécier les mêmes informations que vous possédez.
· Une perte de profondeur historique et patrimoniale dans le centre-ville.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de rendre une décision favorable au projet, suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour les motifs suivants:
•Les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet. Toutefois, il serait intéressant de récupérer la pierre artificielle du rdc. Plusieurs études et des plans complets ont été déposés à cet effet.

•Le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

•Le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du

nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

•Le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin. La conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

•Le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

•Le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

La recommandation favorable pour la démolition des bâtiments est cependant assortie des conditions suivantes:

•Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux;

Pour le volume de remplacement du garage :

•Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;

•Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;

•Revoir le traitement du couronnement;

•Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte cochère;

Pour la façade Sherbrooke :

•Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple en modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux afin de donner plus de finesses à la tour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Révision de projet du programme de réutilisation du sol prévu par le comité consultatif d'urbanisme
Délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis ROUTHIER
Architecte

Tél : 514 868-4186
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
3001404504
4.7.2 et 4.8.1

Objet : **SURHAUTEUR ET AVIS PRELIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 350, rue Sherbrooke Ouest et 2142, rue De Bleury

Responsables : Charlotte Horny, Bruno Collin et Louis Routhier

Description : La demande vise la construction d'un hôtel de 270 chambres. Il comprend la démolition totale du garage étagé de la rue De Bleury, la démolition avec préservation des façades des maisons de la rue Sherbrooke et la construction d'une tour en surhauteur de 24 étages (80 m). La superficie de plancher de la tour est de 811 m² (8 730 pi²).

La démolition du garage est justifiée par le mauvais état de sa structure. La façade principale a fait l'objet de trois expertises afin de vérifier la possibilité de la conserver dans le projet qui ont porté sur la charpente et sur la maçonnerie. La charpente de béton armé a subi une corrosion prématurée des aciers d'armature due au sel, le rapport d'ingénieur ne recommande pas de la conserver. De même, le parement de brique est jugé dans un état trop avancé de détérioration pour le conserver de façon sécuritaire.

Concernant les quatre maisons, leur façade sera restaurée : suppression des ajouts en métal et des demi-sous-sols, restauration de la pierre, de l'ardoise et de la typologie de fenêtre d'origine. Les ouvertures du rez-de-chaussée, qui ont été modifiées à plusieurs reprises pour les besoins des commerces sont reconfigurées : les portes d'entrées de chaque bâtiment sont restaurées tandis que les actuelles vitrines et entrées commerciales sont nettoyées et simplifiées. L'aménagement intérieur et extérieur vise à permettre la lisibilité des quatre volumes. Une double hauteur sera créée dans 3 maisons par la suppression du plancher du 2e étage.

A l'est, les terrasses des deux premières maisons serviront au restaurant et la division parcellaire sera marquée par une rangée de plantations. La terrasse de la troisième maison est occupée par une entrée de service et l'entrée principale, soulignée par une marquise en verre ultra clair fermée sur deux côtés occupant l'espace jusqu'à la ligne de lot (profondeur de 3,6 m et hauteur de 3,5 m). La quatrième terrasse est davantage végétalisée (pots) pour marquer une séparation visuelle et physique avec le débarcadère de l'hôtel voisin.

Un nouveau volume est ainsi prévu à l'emplacement du garage, reprenant son gabarit (hauteur de 21 m et cinq étages, même empreinte au sol), un rappel de l'ancienne fonction avec une porte-cochère à l'emplacement de l'entrée de l'ancien garage et une composition architecturale s'inspirant de la façade Art déco du bâtiment démoli. La porte-cochère permet d'accéder

à une entrée intérieure de l'hôtel avec une sortie par la ruelle. L'espace résiduel (28 m²) situé entre ce passage intérieur et la rue De Bleury sera occupé par un local commercial ou dédié à des installations artistiques.

L'interstice entre le garage rue De Bleury et la maison au coin Sherbrooke et De Bleury est marqué par l'insertion en verre du pied de la tour intégrant l'entrée secondaire de l'hôtel. Le mur arrière de la maison est conservé et sera visible depuis la rue, l'insertion de verre étant en recul d'au moins 1,5 mètre.

La tour s'inscrit en retrait par rapport aux façades des bâtiments sur rue : recul de 2 à 12 m côté De Bleury et de 6,6 m par rapport aux façades des maisons de la rue Sherbrooke. Les maisons étant en retrait de la ligne de lot, la tour se situe donc à presque 10 m de la rue Sherbrooke.

La forme courbe à la base de la tour offre un dégagement vitré d'une hauteur de 7 mètres au-dessus des maisons de la rue Sherbrooke. Sa trame structurale s'intègre dans le parcellaire des maisons de la rue Sherbrooke : les colonnes de bétons sont implantées dans l'axe des murs mitoyens démolis.

La composition architecturale de la tour s'inspire du style Art déco, en reprenant des éléments linéaires verticaux (acier inoxydable appliqué sur des pointes en relief côté Bleury) qui s'inscrivent en relief et en contraste des colonnes de fenêtres (béton gris foncé). La façade Sherbrooke, recouverte de panneau de béton brun, est quant à elle lisse et ponctuée d'ouverture aux proportions horizontales. Sur la façade ouest, la composition du mur mitoyen (sans ouvertures) comprend également un jeu géométrique, avec un fini plus lisse et plus foncé pour les panneaux de béton remplaçant les fenêtres.

Sont incluses 49 cases de stationnement réparties sur quatre niveaux souterrains, ainsi que 21 supports à vélos. L'entrée véhiculaire de même que l'aire de livraison sont situées sur la ruelle.

Une étude sur les vents produite pour une première version du projet (avec les mêmes gabarits) prévoit de bonnes conditions de vent sur les trottoirs aux abords du projet, à l'exception du coin des rues Bleury et Sherbrooke, en hiver. L'étude d'ensoleillement montre que le projet n'a pas d'impact sur la rue De Bleury – en raison des immeubles en hauteur déjà présents dans cet îlot – et a un impact entre 10 h et 12 h sur le côté nord de l'intersection Bleury et Sherbrooke.

Élément particulier : Le site étant inclus dans une aire de protection (maisons de la rue Jeanne-Mance), la demande de démolition partielle des maisons de la rue Sherbrooke doit être autorisée par la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la démolition du garage ainsi que le projet de construction doit être autorisé par le Ministère de la Culture.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les critères s'appliquant à un projet comportant une surhauteur sont énoncés à l'article 36 du Règlement d'urbanisme.

Considérant que : Le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

Considérant que : La composition architecturale du projet prend en compte la position stratégique du site dans le paysage à l'entrée du centre des affaires, et propose une réflexion distincte pour chacune des perspectives dans l'axe est-ouest comme nord-sud.

Considérant que : La façade sobre de la tour rue Sherbrooke, ainsi que la partie vitrée entre le soffite de la tour et le toit des maisons, permet de conserver la lecture des volumes des maisons et leur mise en valeur à l'avant-plan. Cependant, un traitement plus vertical de la façade gagnerait à être intégré au projet.

Considérant que : Les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet. Toutefois, il serait intéressant de récupérer la pierre artificielle du rez-de-chaussée.

Considérant que : Le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte-cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

Considérant que : Toutefois, une caractéristique importante du style Art déco, soit la verticalité renforcée par un jeu d'éléments modulaires, n'est pas réitérée dans le nouveau volume et qu'elle devrait être davantage exprimée. À cet effet, la composition tripartite serait une piste à explorer.

Considérant que : Le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin. La conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

Considérant que : Le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

Considérant que : Le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

Considérant que : La tour est visible depuis l'esplanade de la Place-des-Arts et dans le cône de vision vers le mont Royal, à l'extrême ouest de cette vue. Les critères encadrant cet enjeu énoncent qu'un projet doit « tendre à maintenir les percées visuelles » (art.36, 1°) et à « favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée » (art.36, 2°). Au fil des versions du projet, la tour a été tronquée dans son coin nord-est afin de minimiser

l'impact sur cette vue. Ainsi, l'intégrité des éléments significatifs de la vue, que sont le secteur de la Croix, le massif boisé et le flanc abrupt, demeurent lisibles et au centre de la perspective, puisque le bâtiment s'insère à l'extrême ouest du plateau boisé de la montagne, qui se poursuit ensuite vers l'est. Par ailleurs, il n'y aura pas d'autres bâtiments en hauteur dans ce cône de vision, étant données les hauteurs autorisées au Plan et au Règlement d'urbanisme. De plus, lorsqu'on chemine depuis le point d'observation précis identifié en direction du nord de la Place-des-Arts, la perspective vers le Mont-Royal est de plus en plus dégagée et le projet n'empiète plus dans la vue.

Considérant que : Les conditions de vent aux abords du projet sont favorables sur tous les trottoirs sauf à l'intersection des rues Bleury et Sherbrooke.

Considérant que : Les conditions d'ensoleillement de l'espace public (art. 37 et 38) entre 12 h et 15 h (à l'équinoxe) sur la rue Sherbrooke sont légèrement modifiées par le projet sur le trottoir nord-est de l'intersection, où l'ombre projetée est plus grande à 12 h, mais la durée minimale d'ensoleillement (fixée à 1 h 30 durant cette période) est respectée. L'ensoleillement n'est pas modifié sur la rue De Bleury.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **Documenter l'impact éolien sur le trottoir au coin des rues Bleury et Sherbrooke et prévoir des solutions d'atténuation des effets du vent, le cas échéant.**
- **Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux.**
- **Pour le volume de remplacement du garage :**
  - **Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;**
  - **Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;**
  - **Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte-cochère;**
  - **Revoir l'emplacement des équipements mécaniques en façade sur la rue De Bleury.**
- **Pour la façade Sherbrooke de la tour :**
  - **Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple on modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux en acier inoxydable afin de donner plus de finesses à la tour.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION
2142-2146, rue De Bleury; 350-372, rue Sherbrooke Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis : 3001788474, 3001789015 et 3001404504

Demandeur : Groupe Jesta
Concepteur : ACDF
Investissements : à venir

Contexte

Demande analysée en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unités de paysage «Rue Sherbrooke» et «Centre-ville», aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.

Le projet consiste à la démolition du 2142-2146, rue De Bleury et du 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et à la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres réintégrant 4 façades.

Localisation

Vue aérienne du secteur

Le cadre réglementaire

Le projet ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

Le site étant inclus dans une aire de protection (maisons de la rue Jeanne-Mance), la demande de démolition doit être autorisée par la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le projet de construction doit être autorisé par le Ministère de la culture. Lors des rencontres préliminaires, les deux instances se prononçaient favorables au projet.

Comme les immeubles de la rue Sherbrooke ont comporté des logements dans les 10 dernières années, leur démolition doit également être soumise au comité de démolition de l'arrondissement à la séance du 15 juillet 2020. Le projet a été présenté à la séance du CCU du mois de mai 2020 (avis préliminaire favorable avec conditions).

Situation actuelle – 350 et 350 Bis, rue Sherbrooke Ouest

Situation actuelle – 350 Bis et 360, rue Sherbrooke Ouest

Situation actuelle – 362 et 370, rue Sherbrooke Ouest

Situation actuelle – 2142-2146, rue de Bleury

Situation en 2014 – 2142-2146, rue de Bleury

Informations générales sur les bâtiments

Un bâtiment jumelé de 5 étages avec une structure en béton et un parement en brique; 3 maisons mitoyennes et une maison jumelée de 3 étages avec des structures en bois, des parements de pierre calcaire et des toitures en tuiles d'ardoise.

Nom du lieu :	S.o.
Adresse :	2142-2146, rue De Bleury et du 350-372, rue Sherbrooke Ouest
Désignation patrimoniale au Plan d'urbanisme :	Situés secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 24.E.21 – Les rues Jeanne-Mance et Saint-Urbain au sud de Sherbrooke
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :	Situés dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance
Désignation en tant que lieu historique fédéral :	Aucune
Date de construction :	2142-2146, rue De Bleury : 1930 350-372, rue Sherbrooke Ouest : avant 1870
Concepteur :	2142-2146, rue De Bleury : Pierre-Marie D'Allemagne, ing. 350-372, rue Sherbrooke Ouest : inconnu
Propriétaire à l'origine :	2142-2146, rue De Bleury : James Eugene Wilder 350-372, rue Sherbrooke Ouest : inconnus
Propriétaire actuel :	Gestion Sherbrooke-Bleury Inc.
Propriétaire précédent :	9126 0281 Québec Inc. (2003-2017)
Fonction d'origine :	Stationnement étagé et logements
Fonction actuelle :	Stationnement étagé, commerces et logements

Valeurs patrimoniales

Éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs du lieu
2142-2146, rue De Bleury

Valeur historique
- Emplacement dans la pente de la terrasse Sherbrooke
- Caractère industriel de l'immeuble
- Matériaux composites caractéristiques des années 1930

Valeur artistique
- Façade Art Déco
- Finesse des détails de maçonnerie en façade
- Grandes fenêtres de type industriel

350-372, rue Sherbrooke Ouest

Valeur historique
- Les maisons antérieures à 1870 font partie de la plus ancienne série de maisons en rangée sur la rue Sherbrooke.

Valeur architecturale
- La volumétrie des 4 maisons a été essentiellement conservées jusqu'à aujourd'hui, même si des interventions moins heureuses ont été réalisées sur les façades.

Projet de remplacement

- Bâtiment contigu de 24 étages
- Hôtel de 270 chambres
- Entrée principale sur la rue Sherbrooke et entrée secondaire sur la rue De Bleury
- Intégration des façades sur rue des 4 maisons en pierre grise
- Stationnement souterrain réutilisant l'entrée du stationnement étagé démoli
- Basilaire en brique d'argile sur la rue de Bleury
- Enveloppe de la tour en panneaux de béton préfabriqués et verre
- Projet conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Bâtiment projeté – rue De Bleury

Bâtiment projeté – coin rue De Bleury et rue Sherbrooke Ouest

Bâtiment projeté – Sherbrooke Ouest

Analyse

État de l'immeuble

- Les maisons de la rue Sherbrooke, bien que les façades aient été plusieurs altérées et que les intérieurs ont été largement transformés sont en relativement bon état.
- Elles nécessitent cependant d'importants travaux de restauration de leurs enveloppes.
- Leur structure de bois rend complexe tout projet d'agrandissement.
- Le stationnement étagé est en très mauvais état, rendant impossible sa conservation et sa réintégration à un nouveau projet.
- Autant la structure de béton armé que la maçonnerie de la façade Art déco sont irrécupérables.

Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage

Le stationnement étagé présente une façade Art Déco d'intérêt, mais cette dernière est recouverte d'un filet de protection depuis plusieurs années. Les 4 maisons de la rue Sherbrooke Ouest ont subi des modifications à leurs façades, mais leur volumétrie est demeurée intact. Des travaux de restaurations pourraient leur redonner leur forme et apparence d'origine.

Coût de la restauration

Le coût de la restauration du stationnement étagé n'a pas été évalué, puisque deux rapports d'ingénieurs stipulent que le bâtiment ni sa structure ne peuvent être conservés. Dans le cas des 4 maisons, la restauration des façades fait partie intégrante du projet de remplacement.

Utilisation projetée du sol dégagé

Le projet vise la construction d'un hôtel de 270 chambres. Il comprend la démolition totale du garage étagé de la rue De Bleury, la démolition avec préservation des façades des maisons de la rue Sherbrooke et la construction d'une tour en surhauteur de 24 étages (80 m). La superficie de plancher de la tour est de 811 m² (8 730 pi²).

Concernant les quatre maisons, leur façade sera restaurée : suppression des ajouts en métal et des demi-sous-sols, restauration de la pierre, de l'ardoise et de la typologie de fenêtre d'origine. Les ouvertures du rez-de-chaussée, qui ont été modifiées à plusieurs reprises pour les besoins des commerces sont reconfigurées : les portes d'entrées de chaque bâtiment sont restaurées tandis que les actuelles vitrines et entrées commerciales sont nettoyées et simplifiées. L'aménagement intérieur et extérieur vise à permettre la lisibilité des quatre volumes. Une double hauteur sera créée par la suppression du plancher du 2ème étage.

A l'est, les terrasses des deux premières maisons serviront au restaurant et la division parcellaire sera marquée par une rangée de plantations. La terrasse de la troisième maison est occupée par une entrée de service et l'entrée principale, soulignée par une marquise en verre ultra clair fermée sur deux côtés occupant l'espace jusqu'à la ligne de lot (profondeur de 3,6 m et hauteur de 3,5 m). La quatrième terrasse est davantage végétalisée (pots) pour marquer une séparation visuelle et physique avec le débarcadère de l'hôtel voisin.

Un nouveau volume est ainsi prévu à l'emplacement du garage, reprenant son gabarit (hauteur de 21 m et cinq étages, même empreinte au sol), un rappel de l'ancienne fonction avec une porte cochère à l'emplacement de l'entrée de l'ancien garage et une composition architecturale s'inspirant de la façade Art déco du bâtiment démoli. La porte cochère permet d'accéder à une entrée intérieure de l'hôtel avec une sortie par la ruelle. L'espace résiduel (28 m²) situé entre ce passage intérieur et la rue De Bleury sera occupé par un local commercial ou dédié à des installations artistiques.

L'interstice entre le garage rue De Bleury et la maison au coin Sherbrooke et De Bleury est marqué par l'insertion en verre du pied de la tour intégrant l'entrée secondaire de l'hôtel. Le mur arrière de la maison est conservé et sera visible depuis la rue, l'insertion de verre étant en recul d'au moins 1,5 mètres.

La composition architecturale de la tour s'inspire du style Art déco, en reprenant des éléments linéaires verticaux (acier inoxydable appliqué sur des pointes en relief côté Bleury) qui s'inscrivent en relief et en

contraste des colonnes de fenêtres (béton gris foncé). La façade Sherbrooke, recouverte de panneau de béton brun, est quant à elle lisse et ponctuée d'ouverture aux proportions horizontales. Sur la façade ouest, la composition du mur mitoyen (sans ouvertures) comprend également un jeu géométrique, avec un fini plus lisse et plus foncé pour les panneaux de béton remplaçant les fenêtres.

Sont incluses 49 cases de stationnement réparties sur quatre niveaux souterrains, ainsi que 21 supports à vélos. L'entrée véhiculaire de même que l'aire de livraison sont situées sur la ruelle.

Une étude sur les vents produite pour une première version du projet (avec les mêmes gabarits) prévoit de bonnes conditions de vent sur les trottoirs aux abords du projet, à l'exception du coin des rues Bleury et Sherbrooke, en hiver. L'étude d'ensoleillement montre que le projet n'a pas d'impact sur la rue De Bleury – en raison des immeubles en hauteur déjà présents dans cet îlot – et a un impact entre 10 h et 12 h sur le côté nord de l'intersection Bleury et Sherbrooke.

Autres considérations
S.o.

Garantie monétaire exigée
En vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles, les 2 garanties monétaires pour un projet de démolition et de conservation de 4 façades s'élèveraient à 15% et 10% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble, soit 1 269 615 $ et 846 410 $.

Recommandation

Considérant que : Le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

Considérant que : Un traitement plus vertical de la façade de la tour gagnerait à être intégré au projet.

Considérant que : Les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet. Toutefois, il serait intéressant de récupérer la pierre artificielle du rdc.

Considérant que : Le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

Considérant que : Le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin. La conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

Considérant que : Le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

Considérant que : Le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande au Comité d'étude des demandes de démolition d'évaluer FAVORABLEMENT la demande de certificat d'autorisation de démolition aux conditions suivantes :

- Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux;

Pour le volume de remplacement du garage :

- Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;
- Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;
- Revoir le traitement du couronnement;
- Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte cochère;

Pour la façade Sherbrooke :

- Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple en modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux afin de donner plus de finesses à la tour.

Responsable
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 10 juillet 2020

Annexe

350-372, rue Sherbrooke Ouest

Accès au local en sous-sol

Cour arrière

État du bâtiment – façade avant

État du bâtiment – façade arrière

Intérieur du restaurant au 350 Sherbrooke Ouest

Escalier intérieur d'accès aux étages

État du bâtiment – intérieurs

2142-2146, rue De Bleury

Vue de l'efflorescence et des indices d'infiltration d'eau sur le mur et les éléments structuraux.

Vue d'une poutre du mur frontispice délaminée avec des barres d'armatures rouillées.

Vue du cadrage métallique de fenêtre rouillé dans une ouverture explora effectuée sur le mur frontispice situé au 2e étage.

État du bâtiment – problèmes structuraux

Intérieur du garage : fenêtre à cadre d'acier

État du bâtiment – intérieur

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

15 juillet 2020
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

Mme Émilie Breault, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Maggie Cabana, membre
M. Joel Bellerose, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme
M. Louis Routhier, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 31. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 22 juin et elles demeureront disponibles pour consultation jusqu'au 20 août 2020. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 22 juin au 6 juillet 2020 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 6 juillet ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDEs

3.1) 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 8 étages, comprenant 84 résidences étudiantes au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Ste-Catherine avant l'urbanisation de 1870.

Considérant que les vestiges du bâtiment sis aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est ont entièrement disparu.

Considérant les vestiges du bâtiment sis aux 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être conservés.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.2) 1230, rue Mansfield

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'un commentaire a été reçu pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages et abritant des commerces ainsi que 233 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que le commentaire reçu a trait, entre autres :

- au type d'architecture unique de cet immeuble à Montréal, qui cadre dans le patrimoine commercial de la rue Ste-Catherine;
- au fait que l'immeuble possède une passerelle de maçonnerie unique à Montréal – centre-ville;
- au fait que l'immeuble est viable et peut être réutilisé à d'autres vocations.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble sis au 1230 Mansfield présente une valeur historique, désormais fortement affectée par la subdivision de la propriété, qui a endommagé la séquence spatiale caractéristique du théâtre.

Considérant que la valeur architecturale de cet immeuble ne subsiste également qu'à l'état de fragments.

Considérant que la façade du bâtiment existant contribue d'une façon plutôt négative au paysage et à l'animation de la rue Mansfield.

Considérant que le projet de remplacement présente une volumétrie qui incarne la vision induite par la réglementation pour l'évolution du cadre bâti de la rue Mansfield et sa modulation fine permet une intégration à son contexte immédiat, composé de bâtiments d'un grand intérêt architectural.

Considérant que sa matérialité et son expression architecturale sobre mais distinctive présente en elle-même un potentiel d'intérêt architectural.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et ce, aux conditions suivantes :

- *Détailler la commémoration de l'ancien théâtre Loew's, en bonifiant la proposition de coupole au soffite de l'entrée principale.*
- *Inclure des éléments iconographiques afin d'animer la ruelle d'ambiance.*
- *Déposer la stratégie de conservation de la passerelle surplombant la ruelle pendant la durée des travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.3) 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble abritant 246 unités résidentielles réparties dans deux tours de 5 et de 15 étages.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- à l'importance de sauver l'ancienne Battery & Electrically Service Co., dont le cadre bâti a toujours été déconsidéré par l'ajout de tôle d'aluminium;
- à l'importance de refuser le projet tel que présenté et d'exiger une intégration architecturale de l'immeuble dans un projet résidentiel;
- au fait qu'aucun panneau de demande d'autorisation de démolition n'a été installé sur la rue Carmichael, mais que les voisins immédiats devraient être prévenus individuellement par courrier ou courriel de cette démolition;
- au partage des dimensions de l'écart entre le mur ouest du bâtiment de 15 étages et celui de la copropriété voisine;
- à une question visant à savoir si ce mur est aveugle ou fenestré.

Monsieur Fontaine apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment ancien à l'intersection des rues De Bleury et Carmichael a subit des altérations dramatiques au fils des années qui lui ont fait perdre l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine.

Considérant qu'il est désormais méconnaissable et présente l'apparence d'un bâtiment datant de la fin du XXe siècle.

Considérant que le bâtiment de la rue Dowd, de construction plus récente, ne présente pas de caractéristiques notables qui commanderaient sa préservation.

Considérant que le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate du projet de remplacement aux bâtiments du contexte.

Considérant que la nouvelle volumétrie proposée exprime le potentiel de développement du site et est compatible aux gabarits des bâtiments construits récemment dans le secteur immédiat, en pleine métamorphose.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, aux conditions suivantes :

- *Prévoir un revêtement de panneaux de béton de très haute qualité, qui présente une richesse dans la matérialité du projet, vue à l'échelle du piéton.*

- *Mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du secteur des étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.4) 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury

Madame Véronica Lalli, ayant déclaré au préalable un intérêt dans ce projet, elle se retire de la visioconférence pendant l'étude de cette demande.

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation de façades et la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au type d'architecture unique, fragile et rare de l'immeuble sis aux 2142-2146 rue de Bleury;
- au fait que l'immeuble pourrait servir pour un stationnement à étage ;
- au fait que globalement, les démolitions proposées tendent à faire perdre au centre-ville, sa profondeur historique et architecturale;
- à l'éventualité d'ériger une autre tour écrasante de 19 étages, non conforme au plan d'urbanisme ;
- au fait que la Ville n'oblige pas les propriétaires à entretenir et préserver les vieux immeubles témoins du passé;
- à la prolifération dans la partie ouest du centre-ville de tours qui enlaidissent Montréal.

Monsieur Routhier apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

Considérant qu'un traitement plus vertical de la façade de la tour gagnerait à être intégré au projet.

Considérant que les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet; mais qu'il serait toutefois intéressant de récupérer la pierre artificielle du rez-de-chaussée.

Considérant que le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

Considérant que le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin.

Considérant que la conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

Considérant que le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

Considérant que le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux;*

Pour le volume de remplacement du garage :

- *Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;*

- *Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;*

- *Revoir le traitement du couronnement;*

- *Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte cochère;*

Pour la façade Sherbrooke :

- *Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple en modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux afin de donner plus de finesses à la tour.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

Une décision sur ce projet ayant été rendue, et ce point à l'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronica Lalli se joint à nouveau à la visioconférence.

3.5) 2086-2092, rue Harmony

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de trois étages abritant 8 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les treize commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au fait que le projet contrevient aux propositions du programme de Projet Montréal et qu'il ne répond pas à la mission de verdissement des quartiers et à la réduction de la crise du logement de Projet Montréal;
- à l'importance de conserver des logements à prix abordables dans le secteur et de favoriser les logements abordables dans le cadre du projet de remplacement;
- au fait qu'aucun des nouveaux projets immobiliers sur la rue Harmony ne soient des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale du quartier et augmente le coût des loyers;

- à la volonté des résidents que la Ville rachète ce terrain pour en faire un espace vert et communautaire;
- au manque de bandes vertes sur les côtés et à l'avant du projet de remplacement, ce qui favorise les îlots de chaleur;
- au fait que le projet de remplacement élimine la quasi-totalité de l'espace vert se trouvant présentement sur le terrain;
- aux demandes de conservation du peuplier;
- au fait que les nouveaux arbres qui seront plantés risquent de ne pas être suffisamment exposés au soleil;
- aux préoccupations quant à l'augmentation de la circulation et à l'augmentation des taxes municipales;
- à la perte d'espaces de stationnement disponibles sur la rue pour les résidents actuels, avec la venue des nouveaux résidents et l'absence d'un espace de stationnement pour le nouvel édifice;
- aux craintes que les fenêtres du côté nord de la Coopérative Faubourg Québec soient obstruées par le projet de remplacement;
- aux préoccupations quant à la proximité des bâtiments voisins au projet de remplacement;
- au risque que le projet de remplacement nuise à la qualité de vie des voisins, notamment par une perte de verdure, d'ensoleillement et d'intimité;
- aux préoccupations quant à la santé physique et mentale des résidents dont la qualité de vie sera affectée par le projet de remplacement;
- à la perte d'heures d'ensoleillement;
- à la communication de l'information quant à la superficie totale des planchers des logements de l'immeuble à venir;
- aux vérifications de la Ville quant aux justifications à la démolition, notamment celle visant la présence de moisissure;
- aux défauts de ce deuxième projet de remplacement, qui s'apparentent à ceux du premier présentés à l'automne 2019;
- à la dimension du bâtiment et son espace d'occupation sur le terrain par rapport aux bâtiments adjacents du côté nord;
- à la perte de l'intégrité du voisinage et à la diminution de la qualité de vie des résidents en raison des divers projets approuvés dans le secteur;
- au fait que le projet ne s'harmonise pas avec la configuration arrière historique des propriétés avoisinantes de la partie ouest de la rue Harmony;
- au fait que le projet de remplacement s'étende profondément vers l'arrière du terrain, ce qui place un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord et affecte la circulation d'air ainsi que la luminosité;
- à l'absence d'une cours dans le projet de remplacement, attrait manquant pour attirer des familles;
- à l'augmentation probable du bruit par les climatiseurs qui pourraient être installés sur les fenêtres;
- au partage du rapport des tests effectués eu égard à la contamination du terrain, et le déroulement de la décontamination;
- à l'obtention d'un suivi quant au groupe de travail visant à faire renaître des rivières, notamment la rivière des Faubourgs reliée au ruisseau St-Martin;
- à la pertinence de densifier le secteur dans le contexte actuel de la COVID-19

- à la volonté que les commentaires formulés dans le cadre de ce projet paraissent publiquement.

À la demande de la présidente, monsieur Fontaine rappelle les grandes lignes de l'évolution de ce projet depuis sa première présentation et apporte des précisions quant aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- à la pertinence d'ajouter une condition visant à effectuer une étude sur l'ensoleillement;
- les impacts de la contamination du terrain sur les lots adjacents et les suivis nécessaires.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment démoli ne présente pas des caractéristiques lui induisant une valeur architecturale notable.

Considérant que les modifications apportées au fils des décennies ont banalisé son apparence.

Considérant que le projet de remplacement présente un gabarit compatible à son contexte, les bâtiments existants du même côté de l'ilot présentant en majorité une hauteur similaire de 3 étages.

Considérant que l'expression architecturale, incluant le revêtement de maçonnerie de brique d'argile et les proportions des ouvertures, permet une intégration adéquate au contexte bâti, dans une expression architecturale plutôt sobre.

Considérant que même si la coupe du peuplier deltoïde est une perte pour le paysage, la documentation présentée par le demandeur semble le justifier.

Considérant que la proposition d'aménagement paysager, avec la plantation de quatre arbres de remplacement, est une proposition acceptable.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 31.

24-08-2020
Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

19-08-2020
Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205275009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Hâvre et le rue d'Iberville

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la rue de Rouen, entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre à sens unique direction Ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-28 14:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205275009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Hâvre et le rue d'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la fermeture de la rue de Rouen, entre les rues du Hâvre et Gascon, la division des parcs a soulevé la question sur comment connecter la piste cyclable se trouvant à l'est avec le parc Walter-Stewart. Il a donc été proposé d'implanter un lien cyclable sur de Rouen entre du Hâvre et d'Iberville. Toutefois, pour ce faire, et étant donné la largeur de la rue Rouen, il est nécessaire d'implanter une sens unique. Ainsi, suite à une analyse interne, la direction de Ville-Marie a décidé d'en créer un en direction Ouest puisque c'est la direction qui a le moins d'impact sur les résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mettre à sens unique vers l'Ouest la rue de Rouen entre les rues du Hâvre et d'Iberville

JUSTIFICATION

Afin d'implanter une piste cyclable sur la rue de Rouen pour connecter la piste existante à l'Est de Gascon et le parc Walter-Stuart pour ainsi créer un autre lien fort de transport actif Est-Ouest dans l'arrondissement, il est nécessaire de mettre la rue de Rouen à sens unique vers l'Ouest, vu sa largeur. En effet, il n'était pas possible de conserver le double sens, tout en implantant une piste cyclable et en conservant le stationnement au moins d'un côté.
En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de la circulation dans l'arrondissement.
"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3 déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget

spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. Les travaux d'aménagement de la piste cyclable sont assumés par la direction des Travaux Publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Diminution d'espace de stationnement (perte de stationnement côté Sud)
Augmentation du nombre de lien cyclable dans l'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présignalisation 30 jours à l'avance pour aviser les citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption de l’ordonnance ;

· Conception et transmission des ordres de travail ;
· Installation d’une présignalisation qui informera les usagers du changement de sens de circulation et ce, 30 jours suivants l’installation de la présignalisation ; (déjà en place)
· Installation de panneaux indiquant le nouveau sens de circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5257
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

NOTES :
*PANNEAU EXISTANT À CONSERVER ET À RÉINSTALLER

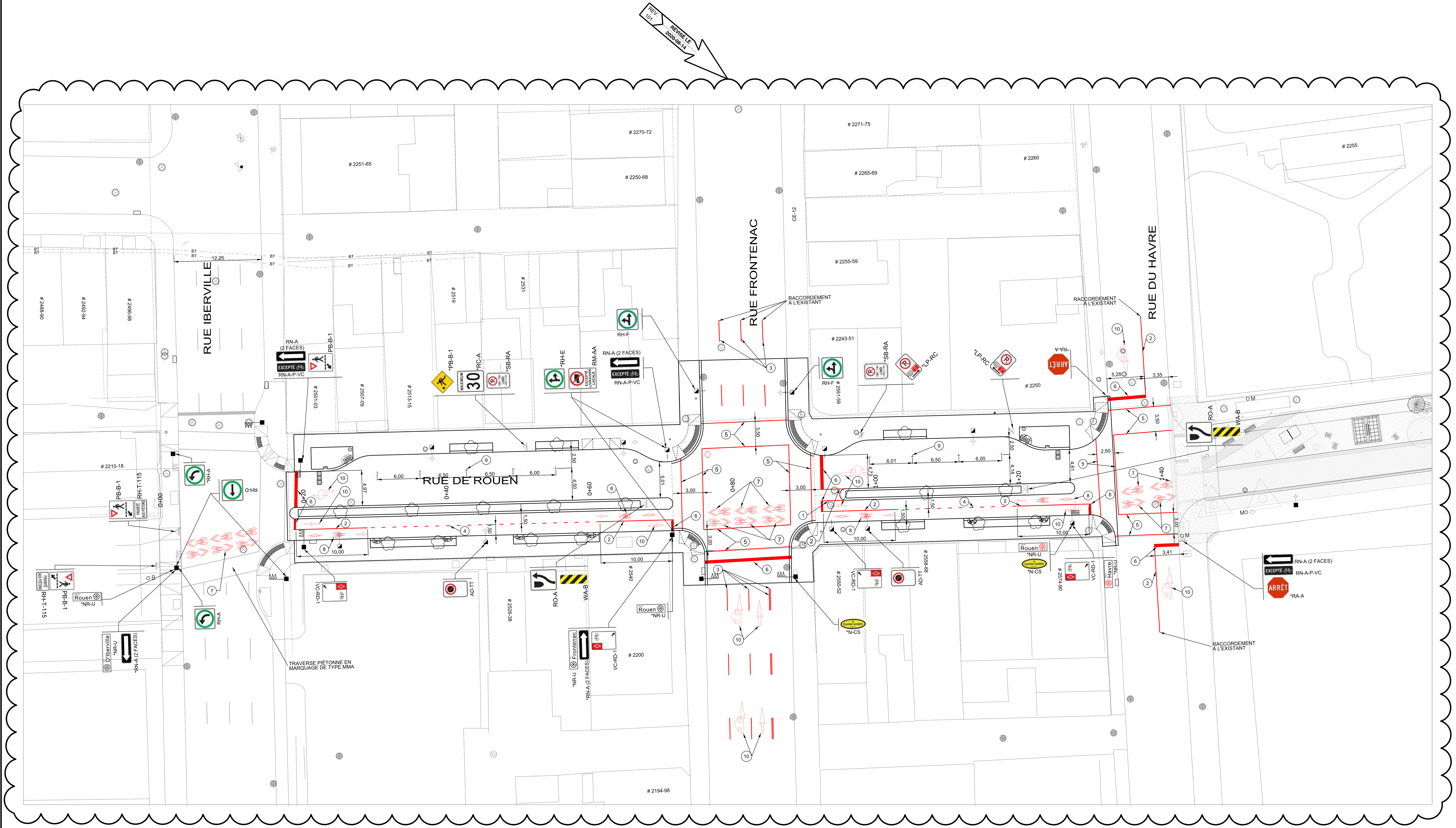

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM002

ROUEN / IBERVILLE
ALTITUDE: 19.189 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	PLAN ARPENTAGE ROUEN.dwg (Arperpro - 11 octobre 2019)
Plan EGA:	VILLE-MARIE_EG.dng VILLE-MARIE_AQU.dng
Plan BC:	0670_03_BC_01.pdf
Plan géométrie:	16-06199-ESQUISSE FINAL.dwg

Légende

1. Ligne axiale continue blanche (105 mm)
2. Ligne axiale continue jaune (105 mm)
3. Ligne axiale discontinue blanche (105 mm)
4. Ligne de continuité jaune (105 mm)
5. Ligne pour passage piétons blanche (150 mm)
6. Ligne d'arrêt blanche (450 mm) (voie cyclable 300 mm)
7. Bande cyclable : macle avec bicyclette et chevron
8. Bande cyclable : macle avec bicyclette et direction
9. Stationnement sur rue:
10. Flèches de direction blanches
11. Bloc de traverses jaunes (voies cyclables)
12. Hachures blanches

Note : la flèche de sens de circulation de voie cyclable doit être de couleur blanche et tracée conformément au Tome V, chapitre 7, annexe D

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
101	2020-08-14	ÉMIS POUR AVIS DE CHANGEMENT AC-01	P.Z.
100	2020-08-03	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	P.Z.
001	2020-06-05	ÉMIS POUR ADDENDA No. 1	P.Z.
000	2020-05-20	ÉMIS POUR SOUMISSION	P.Z.
D	2020-05-08	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 90%	É.B.
C	2020-04-27	ÉMIS POUR COORDINATION PROJET #AO: 285401	É.B.
B	2020-04-20	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	É.B.

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455, rue Bercy, 2e étage Montréal (Québec) H2K 2V1

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: - | Logo | -

Voirie

Catherine Charette, ing. jr | Logo | 2020/03

Jorge Aguilera | Logo | 2020/03

Préparé par:
Patrick Ziccardi, ing. | Logo

Sceau de l'ingénieur(e): Patrick Ziccardi 5031310
Original signé le: 2020-08-14

Projet:

RUE DE ROUEN
DE LA RUE D'IBERVILLE À LA RUE DU HAVRE

Arrondissement(s): **Ville-Marie (20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION.

Titre du plan:

VUE EN PLAN
RUE DE ROUEN, DE LA RUE D'IBERVILLE À LA RUE DU HAVRE
PLAN DE MARQUAGE ET DE PETITE SIGNALISATION PROPOSÉS
Ch. 0+10 @ 1+35

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 — 0, 1,25, 2,5, 5,0, 7,5, 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
VMP-20-011	PL-VO-C-0002	2/8	101	N/A

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue de Rouen entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre à sens unique direction Ouest**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue de la rue de Rouen entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre en direction Ouest.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205275008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre en double sens et abroger l'ordonnance C-4.1, o. 282

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens et remettre le stationnement débarcadère du côté Est et d'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 282

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-28 14:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205275008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre en double sens et abroger l'ordonnance C-4.1, o. 282

CONTENU

CONTEXTE

Abroger la résolution CA20 240245 adoptée à la séance ordinaire du mardi 9 juin 2020 du conseil d'arrondissement relativement à la modification du sens de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.
Lors de la création de la piste cyclable sur la rue Guy, les plans mentionnaient l'enlèvement du stationnement des 2 côtés de manière à permettre des bandes cyclables plus large que la normale. Suite à son implantation, l'arrondissement a reçu beaucoup de plaintes dont certaines du SPVM et d'autre de l'hotel Espresso suite aux pertes de stationnement et de débarcadère. L'arrondissement a donc considéré l'option de mettre un sens unique pour pouvoir remettre le stationnement des deux côtés.

Toutefois, le sens unique n'est pas possible à cause de la hauteur du viaduc et des besoin de circulation de camions entre le viaduc et le boulevard René-Lévesque. Il a donc été demandé au Central de revoir les plans et de faire une conception à double sens, en conservant le stationnement du côté Est de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Remettre la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine à son double sens initial, mais en concervant le stationnement seulement du côté Est de la rue.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3 déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Abrogation de l'ordonnance;

- Conception, transmission par la Division de la mobilité et de la planification;
- Exécution des ordres de travail par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.VM., c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-28

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5257
Télécop. : 514-872-2802

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens.

D'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 282.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2020, date de son entrée en vigueur.*

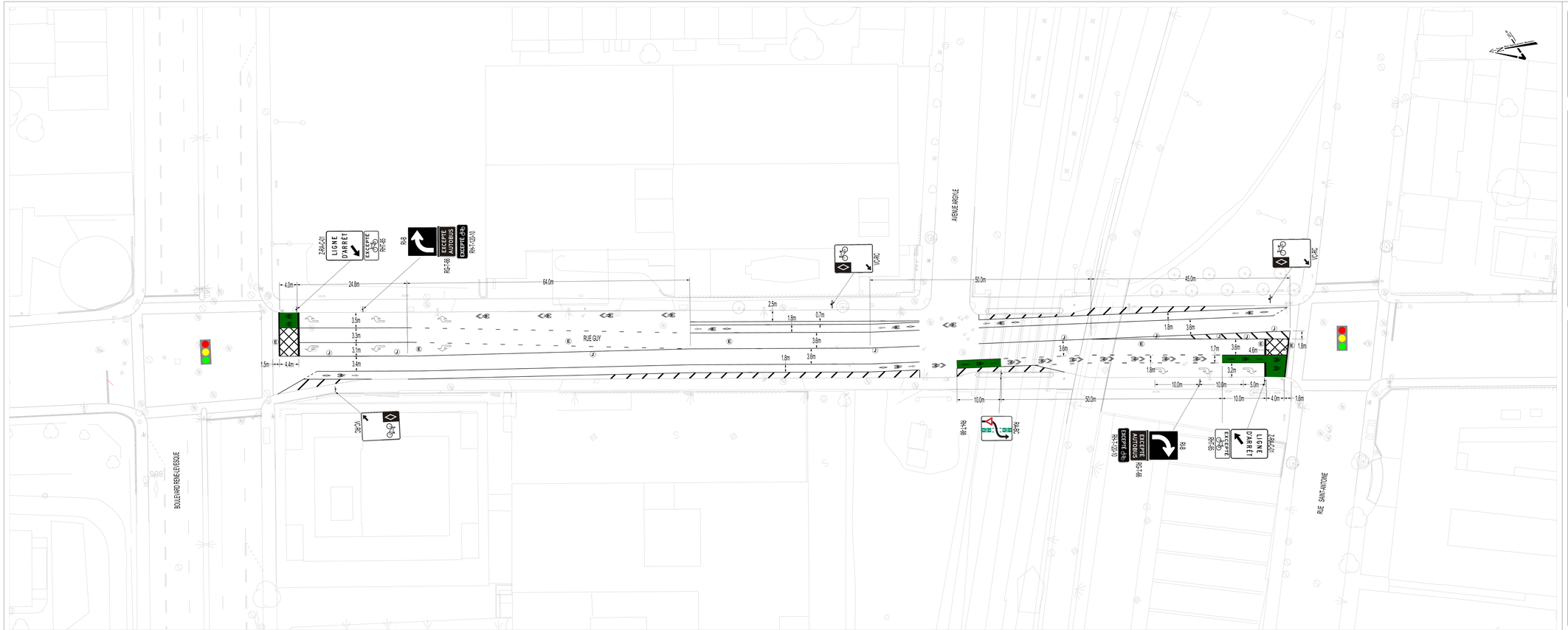

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne solide — Ligne de délimitation de voies
- Ligne solide
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)
- J Marque de couleur jaune
- E À effacer — E Tronçon à effacer
- Marque existant
- Marque proposé

Signalisation écrite

- AB-YZ — Panneau existant
- AB-YZ — Panneau proposé
- N Nouvelle signalisation
- C Signalisation à conserver
- R Signalisation à remplacer
- D Signalisation à déplacer
- E X Signalisation à enlever

Hauteur XX

Plan de localisation

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction de la mobilité de la Ville de Montréal.

Émissions

N°	Date	Statut	Resp. projet
00	2020-08-18	Émis pour réalisation	R.V.

Intervenants

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division du développement des projets et intégration des réseaux
Section vélo
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Concepteur:
Anny Lévesque, ag.tech.
Ralph Vicière, ing.

Chef de section:
Stéphane Blais, ing.

Approuvé par:
Ralph Vicière, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
2020-08-24

Projet: Rue Guy
Entre le Boulevard René-Lévesque et la Rue Saint-Antoine

Arrondissement(s): Ville Marie

Nature des travaux:
Marquage et Signalisation

Numéro de projet:
1528

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: A1 — horizontale 1:250 — verticale

RRR	Arrondissement	Dossier	Plan	Émission
1 de 1	06	-	MA-SE	00

6/5

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1204869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution refusant une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan

De rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur une dérogation pour l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan, et ce, en dérogation à l'article 25.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-30 16:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204869004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution refusant une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'agrandissement de la construction hors toit, créant ainsi un 3e étage pour le bâtiment projeté au 2400-2402, rue Hogan. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement *sur les dérogations mineures (CA-24-008)* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Avis antérieurs

Une première version de ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme au mois de juin 2019 aux conditions suivantes :

· Éliminer l'accès direct au sous-sol, qui n'est pas essentiel au concept, et permettrait de végétaliser davantage la cour avant;
· Revenir à la version miroir de la façade principale, qui permettrait une meilleure intégration;
· Réduire l'implantation au sol à l'arrière du lot, ainsi que la largeur de la porte de garage, pour dégager une petite cour arrière;
· Fournir un plan d'aménagement des cours;
· Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.
· Présenter à nouveau le projet, lors d'une séance subséquente du Comité.

Une seconde version du projet a reçu un avis favorable à la séance d'août 2019 aux conditions suivantes :

· Fournir un plan d'aménagement paysager des cours et terrasses végétalisées;
· Déplacer le garde-corps de la terrasse arrière pour qu'il respecte un retrait de 1,5 m.

Les conditions ont été remplies, mais le programme a légèrement changé et cela occasionne des changements mineurs à la façade, soit l'élargissement de l'escalier d'accès extérieur à

l’avant, et l’ajout d’une porte d’entrée séparée pour le second logement.

Une troisième version du projet a reçu un avis favorable à la séance de février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le certificat de démolition a déjà été accordé pour le bâtiment d’origine, qui ne possédait pas les qualités nécessaires pour être réhabilité et conservé. Le bâtiment projeté s’insère entre deux bâtiments dont l’un possède un étage et l’autre, deux étages.
Le projet n’a cessé d’évoluer depuis la première version jusqu'à la toute dernière, soit la quatrième version du projet. Le permis octroyé ce printemps prévoit l’aménagement de deux logements imbriqués dans un volume de deux étages avec une construction hors toit. Le logement principal compte 4 chambres à coucher ainsi qu’un espace bureau alors que le logement secondaire compte 2 chambres à coucher. La nouvelle proposition vise un agrandissement de 11 m^2 en façade permettant l’ajout d’une 3e chambre pour le 2e logement. Cet ajout dépasserait la superficie permise pour la construction hors toit et viendrait alors créer un 3e étage au sens du règlement d’urbanisme.

Le cadre réglementaire

· Selon l’article 25.1, la hauteur en mètres et en étages d’un bâtiment situé entre un bâtiment conforme (2408, rue Hogan) aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégé par droits acquis (2396, rue Hogan), ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Dans le cas présent, l’ajout d’un 3e étage ne respecte plus la règle d’insertion.

JUSTIFICATION

Considérant que :

· Le projet pour lequel un permis de construction a été octroyé en avril dernier est déjà très ambitieux si l’on considère son volume ainsi que son implantation qui se distingue comparativement au voisinage immédiat.
· Le projet d’agrandissement vient amplifier le volume de la construction hors toit déjà bien visible de la voie publique principalement du coté sud due au bâtiment voisin immédiat qui compte un seul étage en fond de lot.
· Bien que deux dérogations mineures pour le dépassement de la hauteur permettant d’atteindre 3 étages aient été autorisées dans les dernières années pour deux propriétés sur la rue Hogan, celles-ci s’inséraient entre deux bâtiments de 2 étages et étaient situées dans la partie plus au sud du tronçon, là où il y la présence de quelques bâtiments de 3 étages. Le contexte immédiat de la rue Hogan entre la rue Hochelaga et la rue de Rouen où prévoit s’insérer le nouveau volume est principalement composé de bâtiments de 2 étages et quelques un comportant un seul étage comme ses deux voisins immédiatement au sud. À l’extrémité sud de ce tronçon, le contexte est légèrement différent par la présence de quelques bâtiments de trois étages qui s’insèrent entre des bâtiments de 2 étages. (Voir carte)
· Le bâtiment projeté de 2 étages qui comprend un sous-sol comportant des pièces habitables et ce, malgré la rareté des sous-sols pour les bâtiments en bordure de la rue Hogan.

· Le logement secondaire, aménagé sur une portion du 2e étage ainsi que sur la totalité de la construction hors toit a su être exploité à son plein potentiel soit, 40% de la superficie du 2e étage. D'ailleurs, pour permettre une telle superficie, le projet a été modifié dans le passé pour augmenter la superficie au 2e étage (CCU février 2020).
· L'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque ce dernier a obtenu un permis de construction permettant la construction d'un bâtiment comportant une superficie supérieure à ce que l'on retrouve sur ce même tronçon.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 9 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA pour annoncer procédure de consultation écrite

- Publication d'un avis public
- CA pour décision

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-25

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002075595
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2400-2402, rue Hogan
Responsable :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'agrandissement de la construction hors toit, créant ainsi un 3e étage pour le bâtiment. Le certificat de démolition a déjà été accordé pour le bâtiment d'origine qui ne possédait pas les qualités nécessaires pour être réhabilité et conservé. Le bâtiment projeté s'insère entre deux bâtiments dont l'un possède un étage et l'autre, deux étages. Le projet n'a cessé d'évoluer depuis la première version jusqu'à la toute dernière, soit la quatrième version du projet. Le permis octroyé ce printemps prévoit l'aménagement de deux logements imbriqués dans un volume de deux étages avec une construction hors toit. Le logement principal compte 4 chambres à coucher ainsi qu'un espace bureau alors que le logement secondaire compte 2 chambres à coucher. La nouvelle proposition vise un agrandissement de 11 m^{2} en façade permettant l'ajout d'une 3e chambre pour le 2e logement. Cet ajout dépasserait la superficie permise pour la construction hors toit et viendrait alors créer un 3e étage au sens du règlement d'urbanisme. Selon l'article 25.1, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme (2408, rue Hogan) aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégée par droits acquis (2396, rue Hogan), ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Dans le cas présent, l'ajout d'un 3e étage ne respecte plus la règle d'insertion.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une première version de ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme au mois de juin 2019 avec conditions. Une seconde version du projet a reçu un avis favorable à la séance d'août 2019 avec conditions.
Considérant que :	Le projet pour lequel un permis de construction a été octroyé en avril dernier est déjà très ambitieux si l'on considère son volume ainsi que son implantation qui se distingue comparativement au voisinage immédiat.

Considérant que : Le projet d'agrandissement vient amplifier le volume de la construction hors toit déjà bien visible de la voie publique principalement du coté sud due au bâtiment voisin immédiat qui compte un seul étage en fond de lot.

Considérant que : Bien que deux dérogations mineures pour le dépassement de la hauteur permettant d'atteindre 3 étages aient été autorisées dans les dernières années pour deux propriétés sur la rue Hogan, celles-ci s'inséraient entre deux bâtiments de 2 étages et étaient situées dans la partie plus au sud du tronçon, là où il y la présence de quelques bâtiments de 3 étages. Le contexte immédiat de la rue Hogan entre la rue Hochelaga et la rue de Rouen où prévoit s'insérer le nouveau volume est principalement composé de bâtiments de 2 étages et quelques un comportant un seul étage comme ses deux voisins immédiatement au sud. À l'extrémité sud de ce tronçon, le contexte est légèrement différent par la présence de quelques bâtiments de trois étages qui s'insèrent entre des bâtiments de 2 étages.

Considérant que : Le bâtiment projeté de 2 étages qui comprend un sous-sol comportant des pièces habitables et ce, malgré la rareté des sous-sols pour les bâtiments en bordure de la rue Hogan.

Considérant que : Le logement secondaire, aménagé sur une portion du 2e étage ainsi que sur la totalité de la construction hors toit a su être exploité à son plein potentiel soit, 40% de la superficie du 2e étage. D'ailleurs, pour permettre une telle superficie, le projet a été modifié dans le passé pour augmenter la superficie au 2e étage (CCU février 2020).

Considérant que : L'application de la règlementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque ce dernier a obtenu un permis de construction permettant la construction d'un bâtiment comportant une superficie supérieure à ce que l'on retrouve sur ce même tronçon.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Permettre l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise, et ce, en dérogation à l'article 25.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869004, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-19 : *Bonjour, Je souhaite m'exprimer sur la demande de dérogation permettant l'agrandissement d'une construction hors toit dépassant la superficie maximale permise pour l'immeuble situé au 2400-2402 Hogan (dossier numéro: 12048669004).* *Je m'oppose vertement à cette demande que je trouve démesurée, comme l'ensemble de cette construction par ailleurs. Je considère que l'immeuble en question détonne déjà énormément dans notre quartier et je ne peux m'expliquer comment il a pu être autorisé. Pratiquement aucun espace vert n'est présent, la hauteur actuelle de la partie arrière dépasse largement les habitations mitoyenne, coupant tout ensoleillement au duplex situé à droite de la nouvelle construction. Je joins une photo de l'arrière. Comme vous pouvez le constater ([redacted]) je compte près de 4 étages à cette construction (le rez-de-chaussée avec un garage, deux étages en plus puis, ce que vous appelez une construction hors-toit qui m'apparait quant à moi un 4ième étage). Le maximum de 70% pour le taux d'implantation ne m'apparait pas non plus respecté. Cet immeuble couvre pratiquement un bout à l'autre du terrain. Il jure dans le paysage. Il y a une limite à la densification (surtout que cette construction ne va abriter que 2 familles). La construction occupe également presque totalité le terrain, augmentant encore plus l'effet d'étouffement lorsque nous sommes dans notre cour. Nous avons perdu par le fait même toute intimité puisque les immenses fenêtres qui parsèment la construction se trouvent très près des limites de la ruelle. Si j'avais su avant sa construction l'ampleur qu'il allait prendre, je me serais opposée bien avant. Toutefois, il est difficile de trouver toutes les informations nécessaires dans les temps requis (j'en profite pour vous proposer d'être plus pro-actif lors des demandes de consultation pour s'assurer que les citoyens aient accès aux informations). Bref, vous comprendrez que je m'oppose à cette demande de dérogation que je trouve totalement déplacée. J'ai l'impression de m'être fait voler un bout de ciel.*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-21 : *Je veux bien participer à cette consultation puisque qu'étant [redacted] de cette nouvelle construction disproportionnée, je trouve dommage que la ville de Montréal puisse permettre de tel monstre de se construire. Loin d'être un expert je peux tout de même vous faire remarquer que cette construction en est bel et bien une de 4 étages qui fait*

	définitivement de l'ombre à ses voisins immédiats. Le 40% de construction hors toit m'apparaît beaucoup plus gros présentement qu'il ne devrait l'être. Revenez constater par vous-même si ce n'est pas déjà fait. *De plus, je ne suis pas persuadé que ce géant respecte les 70% du terrain il me semble beaucoup plus accaparant. Je trouve ça égoïste et effronté de la part des propriétaires de s'amener du jour au lendemain avec leurs gros sabots et minée le paysage de leurs futurs voisins. Moi-même étant proprio depuis plus de [redacted] ans et payeurs de taxes je trouve dommage que du jour au lendemain on nous impose cette construction et qu'arrive cette consultation tardive (merci à la citoyenne avisée qui vous a interpellé). Puisque la construction étant déjà bien entamé j'ai l'intime conviction que rien ne changera si ce n'est qu'ils devront payer un genre d'amende pour satisfaire les coffres bien dégarnis de la ville.* *Je fais toutefois confiance en votre professionnalisme afin de bien menée ce projet de construction avec les règlements en place et qu'il puisse on l'espère tout de même s'harmoniser dans le décor.* *Merci de votre écoute*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : [redacted]

[redacted]	
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *À qui de droit,* *j'ajoute ma voix à* [redacted] *pour vous témoigner de mon insatisfaction quant à la manière de procéder dans ce dossier.* *Je suis propriétaire du* [redacted] *et je n'ai jamais été avisée que le building en construction allait être aussi gros et haut. C'est démesuré!!!* *Mon immeuble va perdre de la valeur, c'est certain!* [redacted] *ne pourront plus jouir de la cour comme avant.* *Ce projet doit être stoppé.* *Ne mentionnez pas mon nom, je désire rester anonyme.* *Merci!*
[redacted] et [redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *À qui de droit.* *Montréal, 29 septembre 2020* *(Dossier no :1204869004)* *Arrondissement Ville-Marie* *Par cette lettre, nous désirons signaler notre déception quant à la gestion d'une dérogation à l'article 25.1 de l'arrondissement Ville-Marie liée à l'agrandissement d'une construction résidentiel au 2400-2402 rue Hogan (dossier no :1204869004) par l'entrepreneur responsable. C'est à quelques jours d'avis seulement que ce dernier a fait parvenir À* [redacted] *SEULEMENT un simple bout de papier - sans enveloppe - concernant l'étape de consultation, où elle y apprenait qu'il était important d'entendre le point de vue du voisinage AVANT LE 29 SEPTEMBRE.* *Nous sommes* [redacted] *nous habitons au* [redacted] *et nos voisins sont aux adresses* [redacted]*, entre les rues* [redacted] *et* [redacted]*. Nos balcons donnent tous sur la ruelle entre les rues* [redacted] *et* [redacted] *et nous sommes dorénavant privés non seulement d'une partie (ou de la quasi-totalité du soleil pour certains) ainsi que d'une partie (ou de la quasi-totalité) de la vue que nous avions à cause de cette nouvelle construction privée.* *Permettez-nous d'ajouter la désastreuse condition de leurs voisins immédiats - immeubles aux dimensions beaucoup plus modestes en hauteur - dont un shoebox d'un étage qui avait une cour tout à fait luxuriante de végétation autant à l'avant qu'à l'arrière. Nous tenons à notre environnement ensoleillé et verdoyant dans la mesure du possible selon nos contraintes actuelles (pré-construction), particulièrement dans ce quartier où l'environnement peut rapidement devenir déprimant si nous ne défendons*

	pas notre position. *Nous nous sentons contraints en vue et en luminosité par cette construction absurdement haute et qui ceci dit, élimine ENTIÈREMENT tout centimètre de verdure ou végétation du terrain, de la rue à la ruelle et de chaque côté du bâtiment.* *À noter ici que nous devons déjà subir l'intensité sonore et visuelle des trois années à venir de travaux concernant le futur poste de ventilation Bercy de la ligne verte directement dans nos cours arrières…* *En conclusion, nous aimerions mentionner la façon déplorable et malhonnête dont le contracteur ou la compagnie responsable de la construction a procédé quant à cette étape de consultation du voisinage au sujet de cette dérogation. En ces temps de pandémie où nous sommes tous restreints à nos logements respectifs, où il devient extrêment difficile de se trouver un logement abordable dans un environnement décent, notre environnement avoisinant actuel devient un enjeu majeur pour notre santé mentale.* *S'il vous plaît, nous vous demandons de bien vouloir considérer sérieusement les impacts négatifs de cette dérogation sur son environnement avoisinant. Nous vous remercions de prendre en considération notre demande et de voir à la justice et au bien-être des citoyens du quartier.* *Cordialement,*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1208398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2, place Trafalgar

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2, place Trafalgar.
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Maxime Brault, architecte datés du 26 juin 2020;
- Que les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du spa soient :
    - o situés à un minimum de 2 m des limites de la propriété de la requérant;
    - o soient invisibles pour le voisinage et à partir du domaine public.
- Que les plans finaux soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de la période de questions normalement prévue au conseil d'arrondissement pour une demande relative à une dérogation mineure. Cette procédure sera donc remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public tel que prévu dans le sommaire décisionnel numéro 1208309006.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-01 13:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2, place Trafalgar

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé sur la terrasse. Ces 2 éléments de construction sont dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 1 063 859 du cadastre du Québec, comprenant un bâtiment d'un étage, occupé par l'usage « résidentiel ». Le bâtiment est contigu à une autre résidence, il s'agit d'une typologie de logement « jumelé ».

L'immeuble a été érigé en 1921. Il est recouvert de pierres sur environ le premier tiers de sa hauteur. Le reste du revêtement extérieur est en crépis de couleur beige/gris. Situé à l'interdiction du chemin de la Côte-des-Neiges, le secteur fait parti du site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Cependant, selon le schéma d'agglomération de Montréal, il est localisé dans l'affectation centre-ville qui permet les constructions.

Ce secteur de l'arrondissement est majoritairement composé de bâtiments résidentiels comportant 1 à 2 logements. L'unité de paysage caractérisant cette zone se nomme « flanc ouest ».

Le projet
La demande vise l'aménagement d'une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé sur la terrasse. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (alinéa 4 de l'article 369) ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant (alinéa 2 de l'article 381) ne sont pas autorisé par le Règlement 01-282.

La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour la requérante d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, située à l'intersection de la place Trafalgar et du chemin de la Côte-des-Neiges et ne bénéficiant d'aucune cour arrière, seule la cour avant « latérale » peut être utilisé à des fins récréatives familiales.

La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade ouest du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte battante de grande qualité. Ainsi, cette ouverture agrandie, grâce à la qualité des matériaux choisis pour la porte, s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire.

De plus, l'ouverture du sous-sol, toujours en façade ouest du bâtiment, sera obstruée par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus de la fenêtre, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, cette fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle de bain. Ainsi, l'obstruction partielle de la fenêtre aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence.

La demanderesse désire installer un spa sur la terrasse à construire. Celui-ci est de petite dimension et s'intègre gracieusement à l'ensemble. Comme le démontrent les plans, les équipements mécaniques nécessaires à son fonctionnement seront localisés sous la terrasse diminuant ainsi les impacts visuels et sonores provoqués par cet équipement.

Enfin, ces aménagements, selon la Division de la mobilité, n'auront aucun impact sur la circulation puisqu'ils n'obstruent aucunement la vue lorsqu'un véhicule doit tourner à droite pour rejoindre le chemin de la Côte-des-Neiges. Le sens unique de cette dernière ne permet pas aux automobilistes en direction du centre-ville d'entrée sur la place Trafalgar. Ainsi, le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile.

Finalement, l'aménagement paysager proposé préserve quasi intact la topographie des lieux. En effet, les professionnels au dossier ont privilégié l'aménagement de 2 terrasses plantées en étage au lieu d'un mur de soutènement. Malgré l'utilisation de ce dernier dans le voisinage, les terrasses plantées en étage favorisent le maintien de végétations et ont un impact positif sur le paysage vu par les piétons empruntant le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge aux articles suivants :

· **Alinéa 4 de l'article 369** : une terrasse n'excédant pas 1 m de hauteur peut être construite devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique.

· **Alinéa 2 de l'article 381** : une piscine (spa) extérieure ne peut être aménagée en cour avant

Le Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008 autorise qu'une dérogation mineure soit accordée sur ces 2 dispositions du Règlement 01-282 :

· Article 2

Un projet impliquant l'ajout d'une terrasse pour un terrain compris dans le site déclaré du Mont-Royal, est assujetti à la LPC. Cependant, la Direction de l'urbanisme exerce les pouvoirs d'autorisation prévus à la LPC pour l'obtention du permis.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de

remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de la période de questions normalement prévue au conseil d'arrondissement pour une demande relative à une dérogation mineure. Cette procédure sera donc remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public tel que prévu dans le sommaire décisionnel numéro 1208309006.

JUSTIFICATION

La configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale;

- L'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche la demanderesse de jouir pleinement de sa propriété;
- L'agrandissement de l'ouverture sur la façade ouest grâce à des portes de grande qualité préserve l'architecturale d'origine du bâtiment quasi centenaire;
- L'obstruction partielle de la fenêtre en sous-sol ne vise pas un espace habitable, mais une salle de bain;
- Les équipements mécaniques du spa seront localisés sous la terrasse;
- L'aménagement proposé ne gêne pas la circulation qui s'engage sur le chemin de la Côte-des-Neiges.
- Le plan d'aménagement paysager préparé par Maxime Brault, architecte, minimise les impacts des constructions sur la topographie naturelle des lieux et préserve les vues végétalisées par les piétons.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Maxime Brault, architecte datés du 26 juin 2020;**
- **Que les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du spa soient :**
    - **situés à un minimum de 2 m des limites de la propriété de la requérant;**
    - **soient invisibles pour le voisinage et à partir du domaine public.**
- **Que les plans finaux soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282.**

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 9 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-27

Liste des dessins :

- ☒ D001 - plan d'implantation - existant et démolition
- ☒ D100 - plan de RDC - existant et démolition
- ☒ D300 - coupe longitudinale- existant et démolition
- ☒ D350 - élévation Cote-des-Neiges - existant et démolition

- ☒ A001 - plan d'implantation - existant et construction
- ☒ A002 - plan d'implantation - alignement sur l'existant
- ☒ A003 - plan d'implantation - alignement sur l'existant
- ☒ A100 - plan de RDC - existant et construction
- ☒ A300 - coupe longitudinale- existant et construction
- ☒ A301 - coupe transversale- existant et construction
- ☒ A350 - élévation Cote-des-Neiges - existant et construction
- ☒ A351 - élévation Place Trafalgar - existant et construction

- ☒ A900 - photos de l'existant
- ☒ A901 - matérialité - terrasse et gabions
- ☒ A902 - matérialité - fenêtres et spa
- ☒ A903 - spa - dessins techniques

Évolution du projet :

- ☒ A101 - plan de RDC - alternative A
- ☒ A302 - coupe transversale- alternative A
- ☒ A102 - plan de RDC - alternative B
- ☒ A303 - coupe transversale- alternative B

1208
Résidence Withenshaw-Walker, Montréal

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS
01	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: -

PAGE: A000

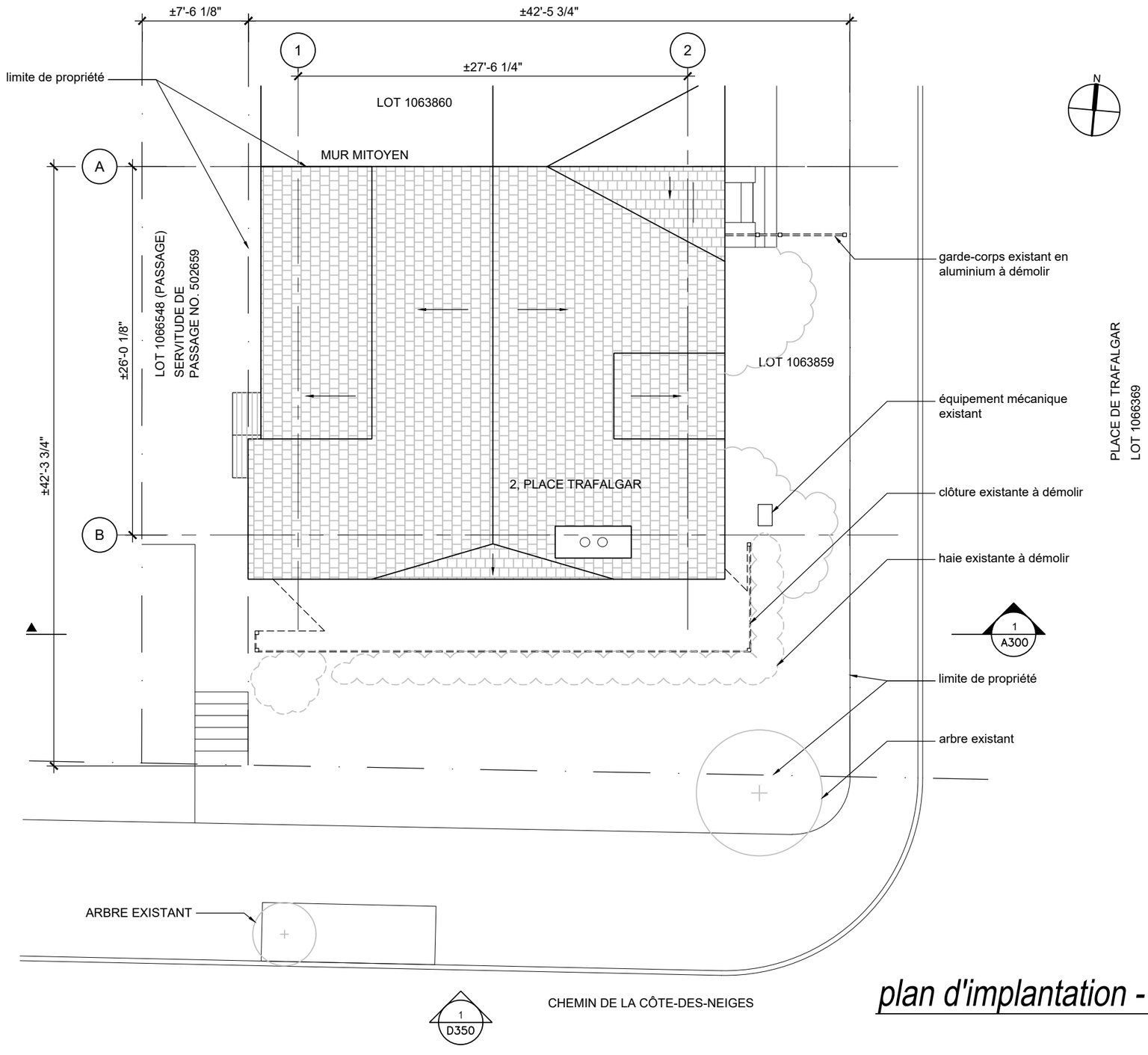

plan d'implantation - existant et démo.

1/8"=1'-0"

1
—

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	1/8" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			D001

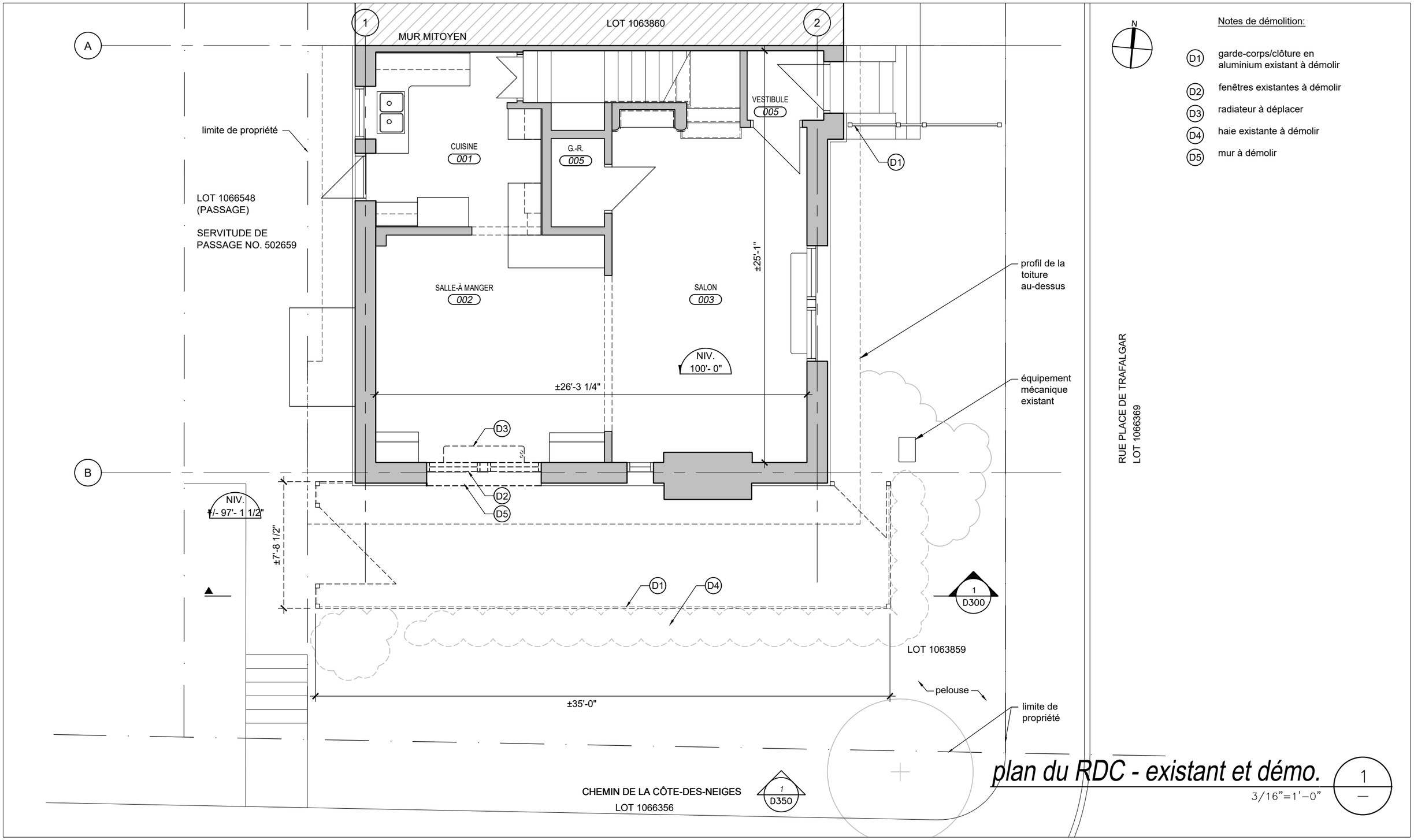

Notes de démolition:

- D1 garde-corps/clôture en aluminium existant à démolir
- D2 fenêtres existantes à démolir
- D3 radiateur à déplacer
- D4 haie existante à démolir
- D5 mur à démolir

plan du RDC - existant et démo.

3/16"=1'-0"

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			D100

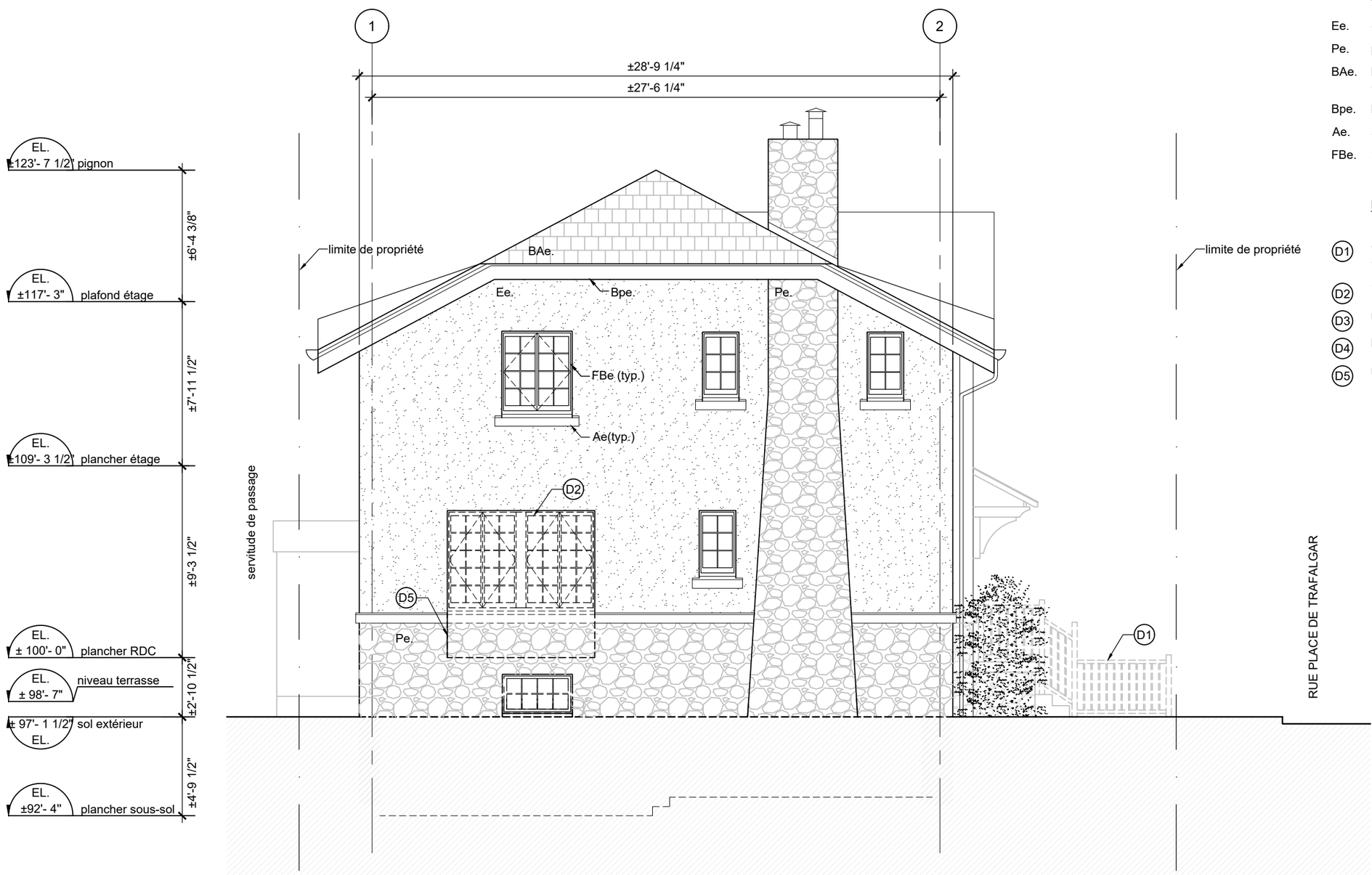

Légende des parements:

Ee.	enduit cimentaire existant
Pe.	parement de moellon existant
BAe.	bardeaux d'asphalte existant
Bpe.	bois peint existant
Ae.	allège de béton existante
FBe.	fenêtre de bois existante

Notes de démolition:

D1	garde-corps/clôture en aluminium existant à démolir
D2	fenêtres existantes à démolir
D3	radiateur à déplacer
D4	haie existante à démolir
D5	mur à démolir

Coupe longitudinale - existant et démolition

3/16"=1'-0"

1 / D100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			D300

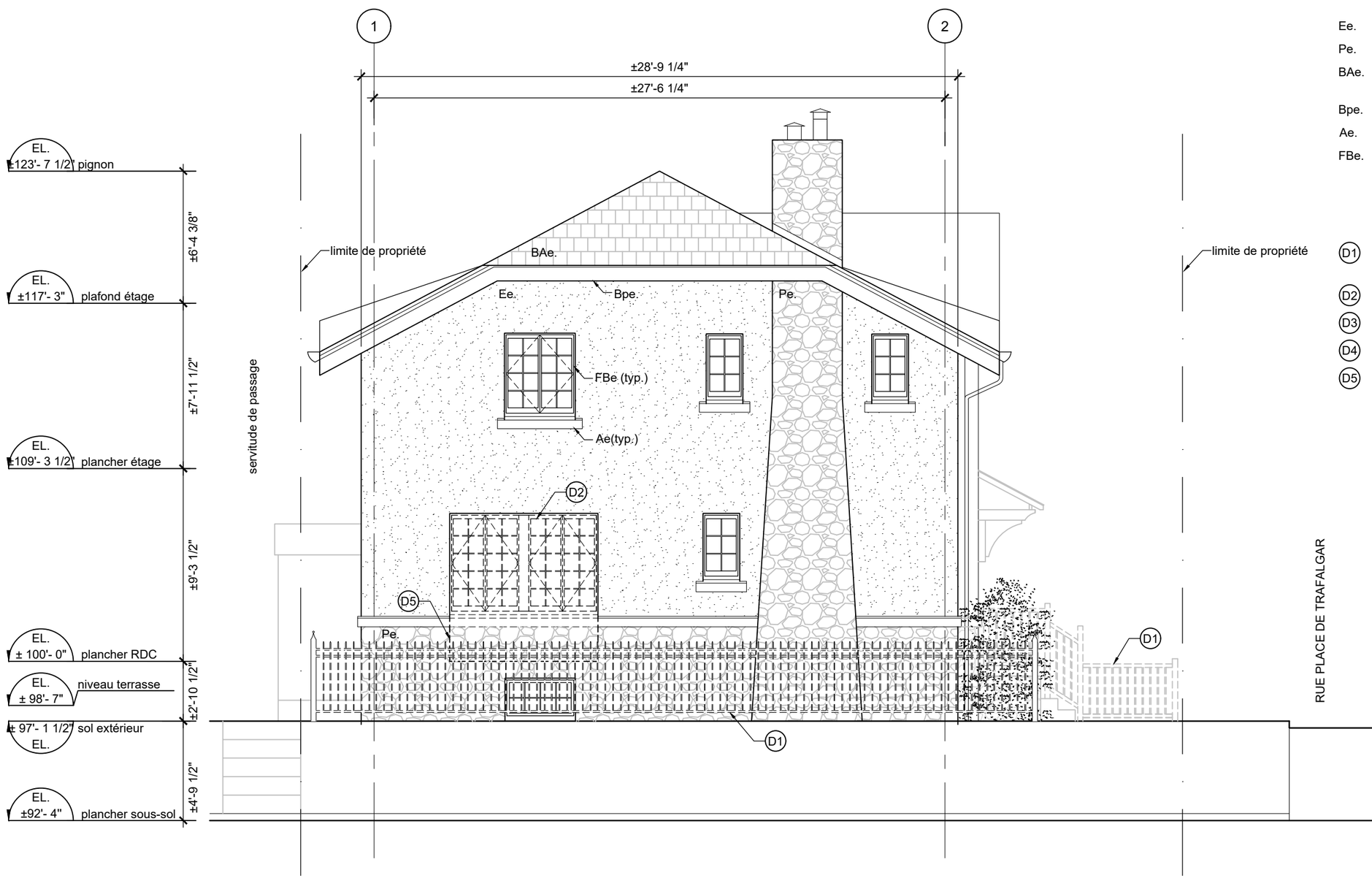

Légende des parements:

Ee.	enduit cimentaire existant
Pe.	parement de moellon existant
BAe.	bardeaux d'asphalte existant
Bpe.	bois peint existant
Ae.	allège de béton existante
FBe.	fenêtre de bois existante

Notes de démolition:

D1	garde-corps/clôture en aluminium existant à démolir
D2	fenêtres existantes à démolir
D3	radiateur à déplacer
D4	haie existante à démolir
D5	mur à démolir

élévation Côte-des-Neiges - existant et démolition

3/16"=1'-0"

1 / D100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			D350

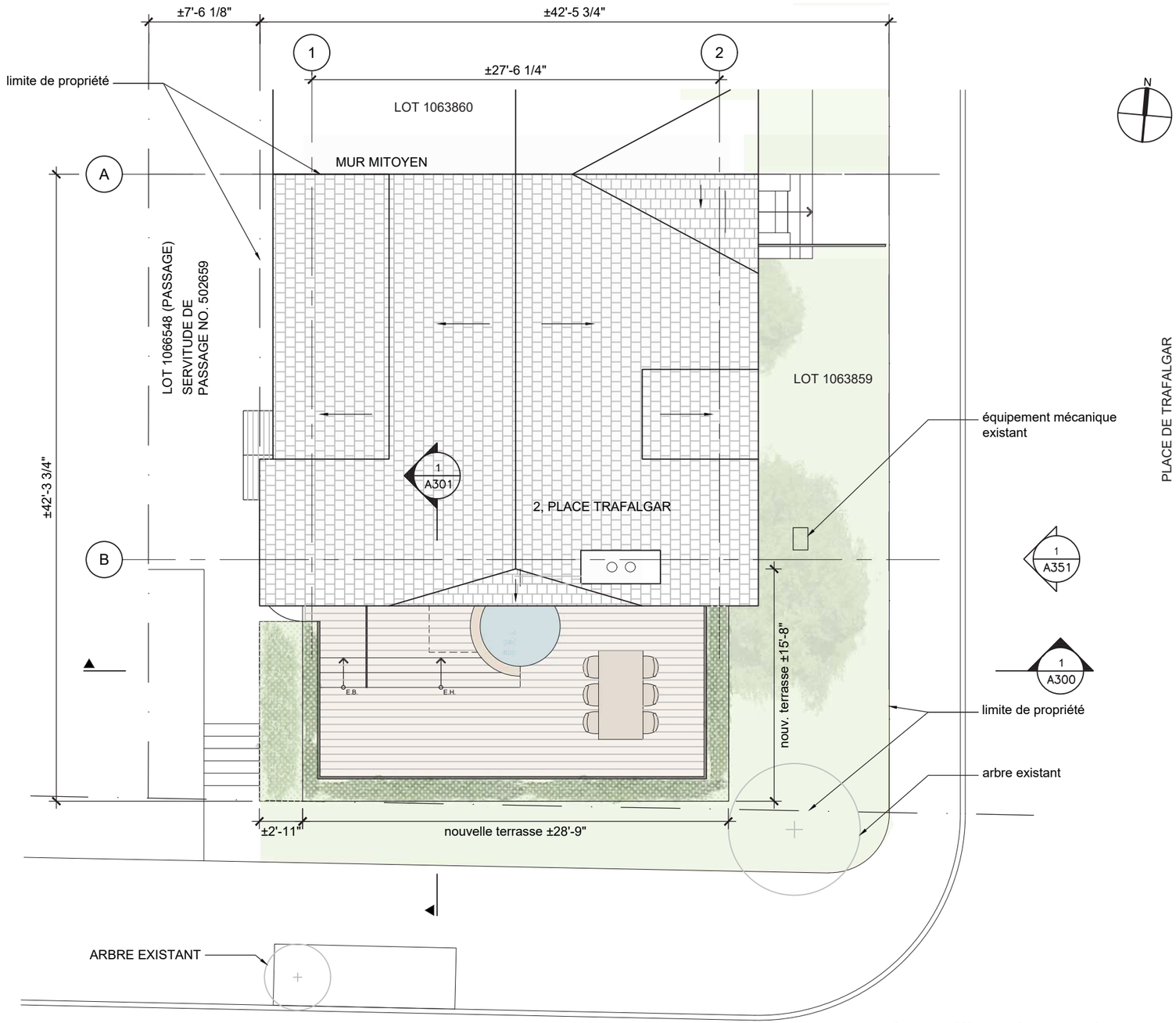

plan d'implantation - exist. et construction

1/8"=1'-0"

1

—

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	1/8" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A001

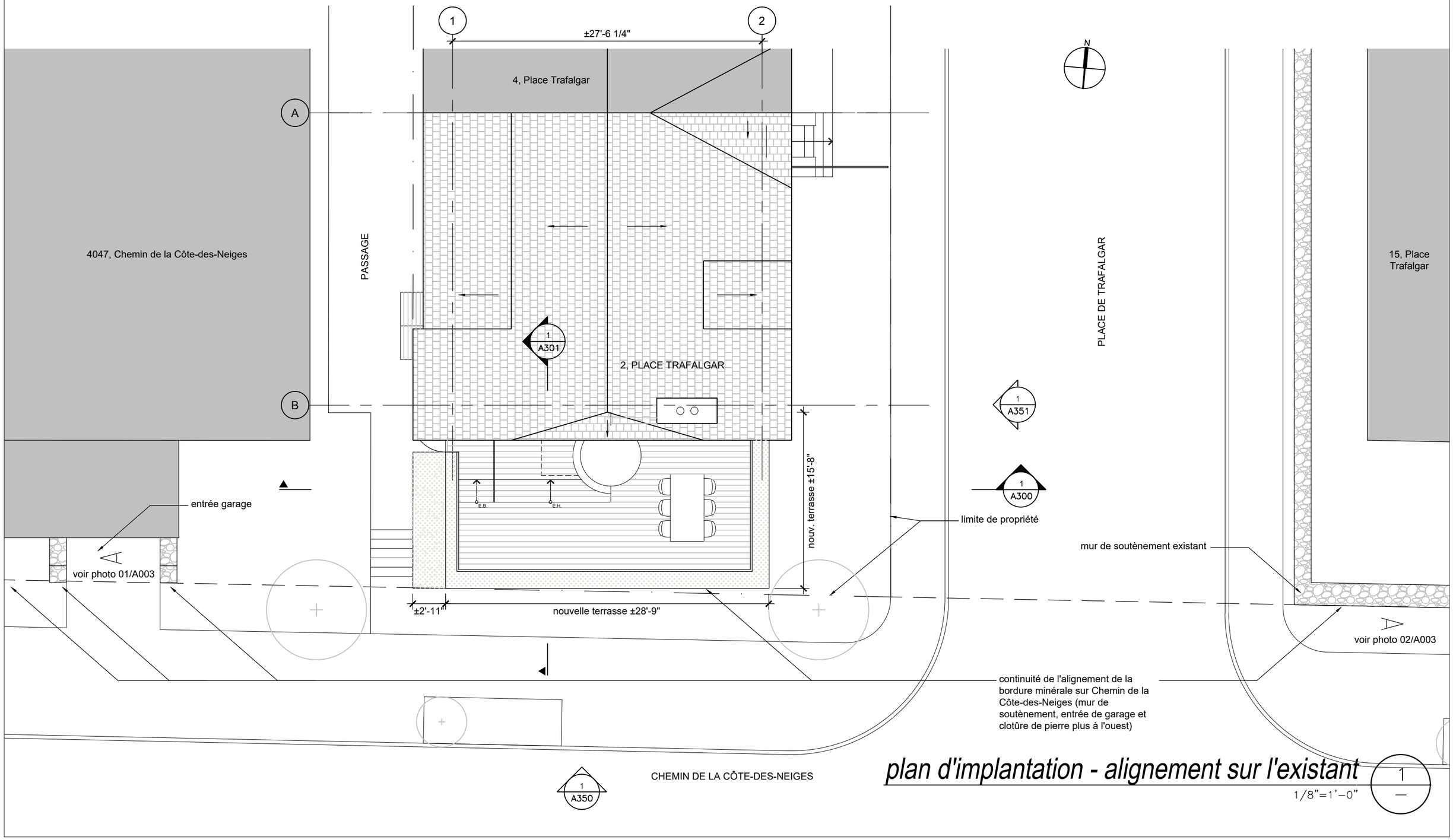

plan d'implantation - alignement sur l'existant

1/8"=1'-0"

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-06-10	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

PAGE: A002

Photo 01 : face au 4047 Chemin de la Côte-des-Neiges, vue vers l'est (localisée en plan sur A002)

Photo 02 : face au 15 Place Trafalgar, vue vers l'ouest (localisée en plan sur A002)

plan d'implantation - alignement sur l'existant

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-06-10	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: -

PAGE: A003

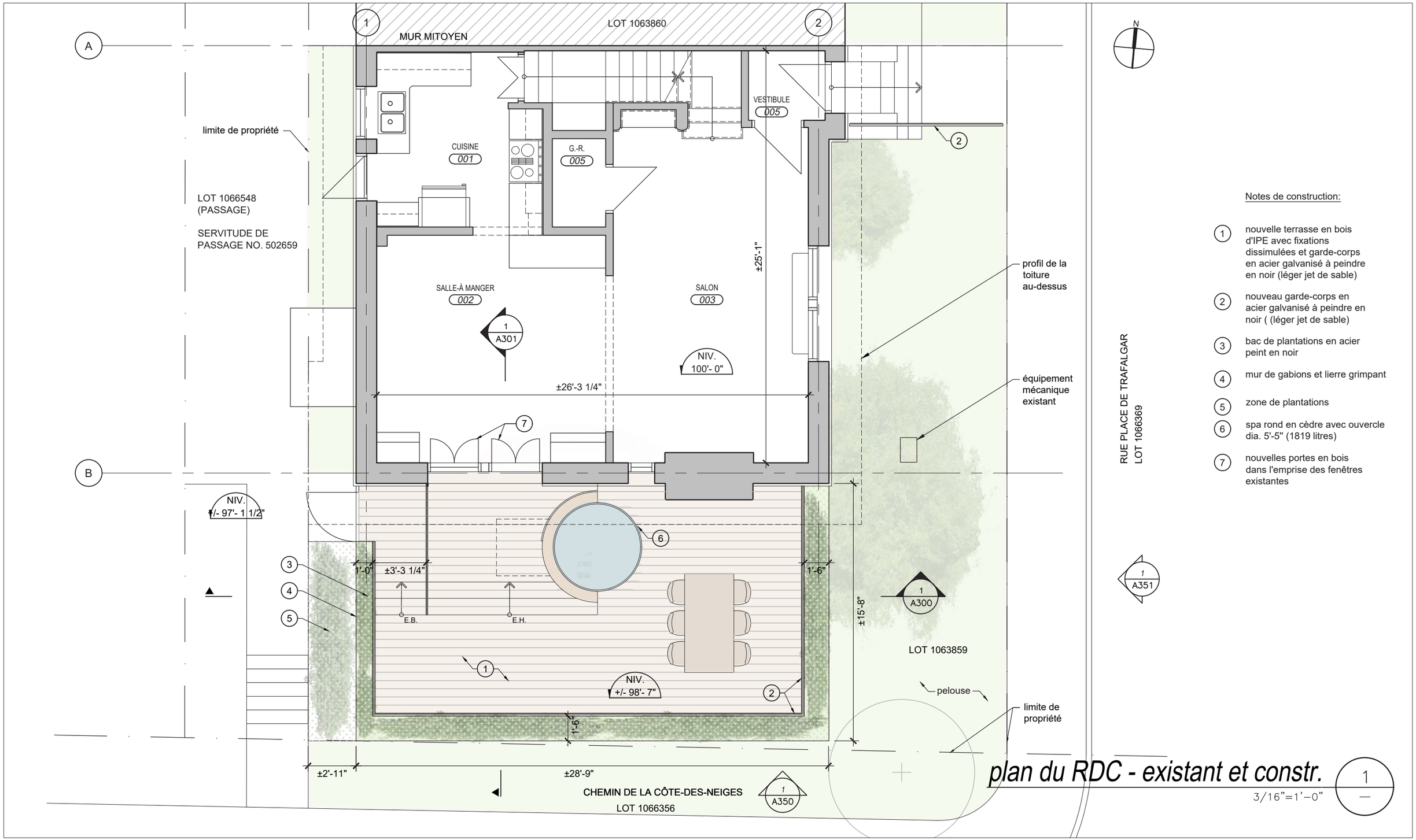

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir ((léger jet de sable)
3. bac de plantations en acier peint en noir
4. mur de gabions et lierre grimpant
5. zone de plantations
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

plan du RDC - existant et constr.

3/16"=1'-0"

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A100

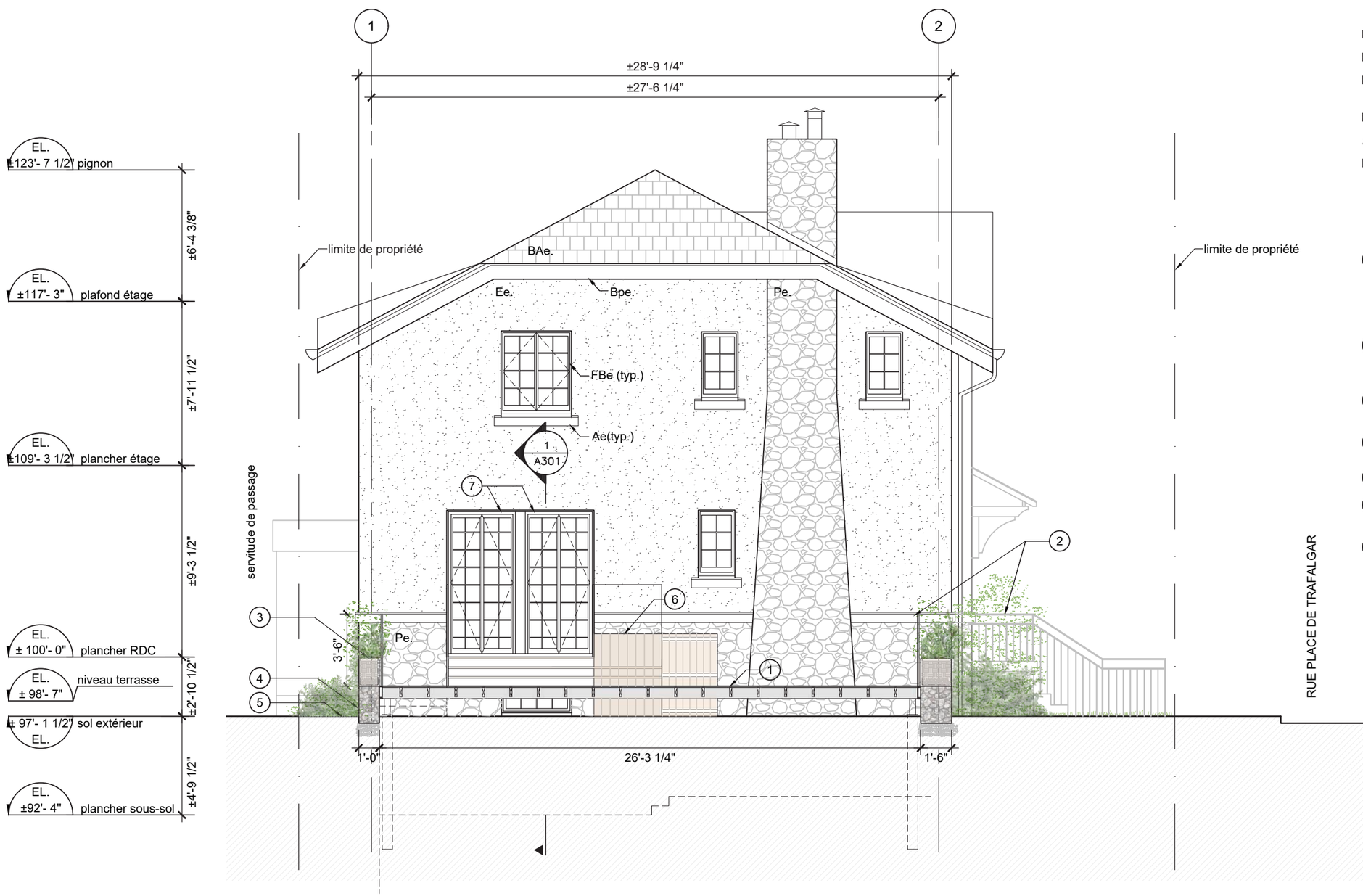

Légende des parements:

Ee.	enduit cimentaire existant
Pe.	parement de moellon existant
BAe.	bardeaux d'asphalte existant
Bpe.	bois peint existant
Ae.	allège de béton existante
FBe.	fenêtre de bois existante

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir ((léger jet de sable)
3. bac de plantations en acier peint en noir
4. mur de gabions et lierre grimpant
5. zone de plantations
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

coupe longitudinale - existant et construction

3/16"=1'-0"

1 / A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A300

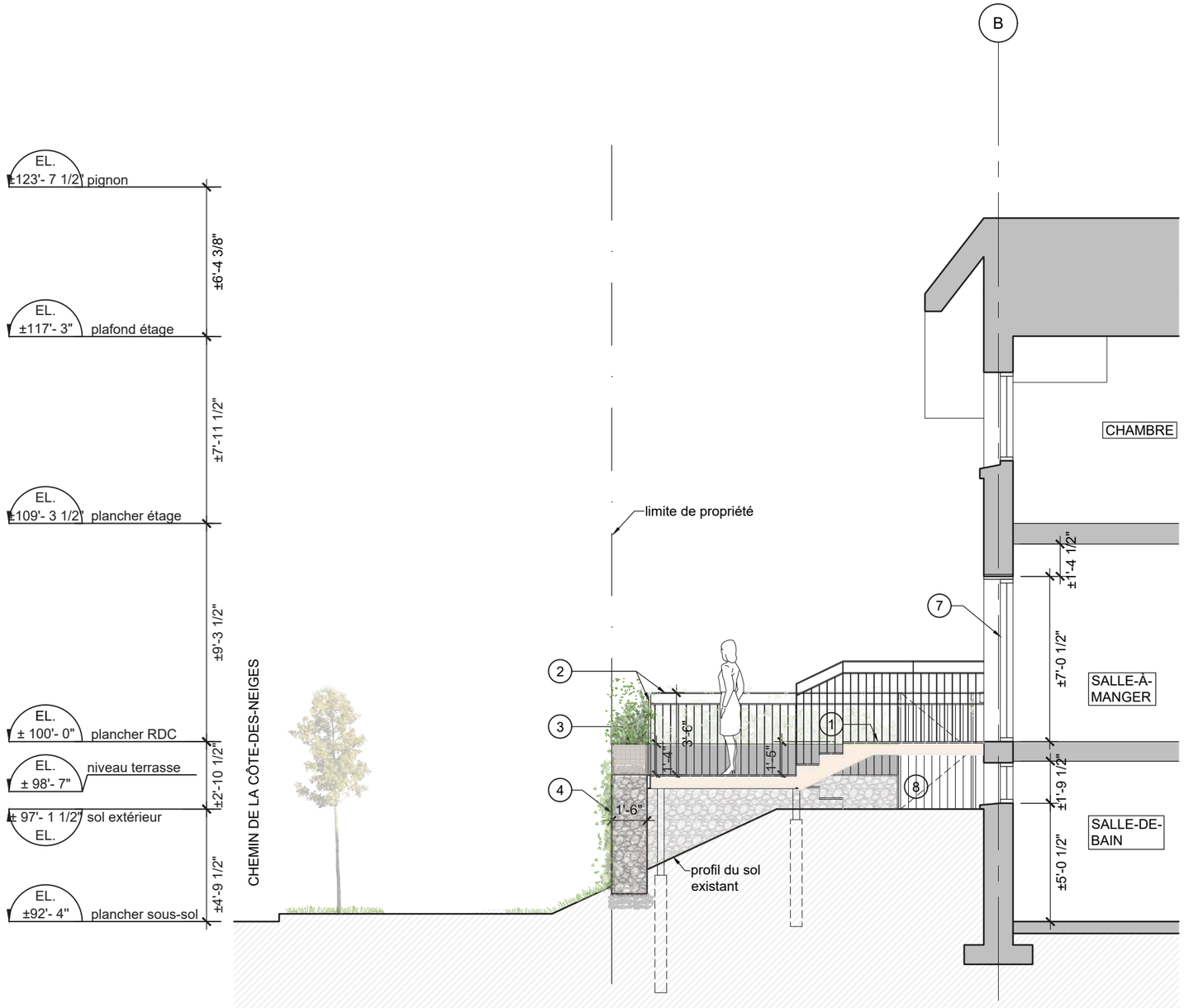

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir ((léger jet de sable)
3. bac de plantations en acier peint en noir
4. mur de gabions et lierre grimpant
5. zone de plantations
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes
8. équipement mécanique pour spa

coupe transversale - existant et construction

3/16"=1'-0"

1 / A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A301

Légende des parements:

Ee.	enduit cimentaire existant
Pe.	parement de moellon existant
BAe.	bardeaux d'asphalte existant
Bpe.	bois peint existant
Ae.	allège de béton existante
FBe.	fenêtre de bois existante

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir ((léger jet de sable)
3. bac de plantations en acier peint en noir
4. mur de gabions et lierre grimpant
5. zone de plantations
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

élévation Côte-des-Neiges - existant et construction

3/16"=1'-0"

1 / A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A350

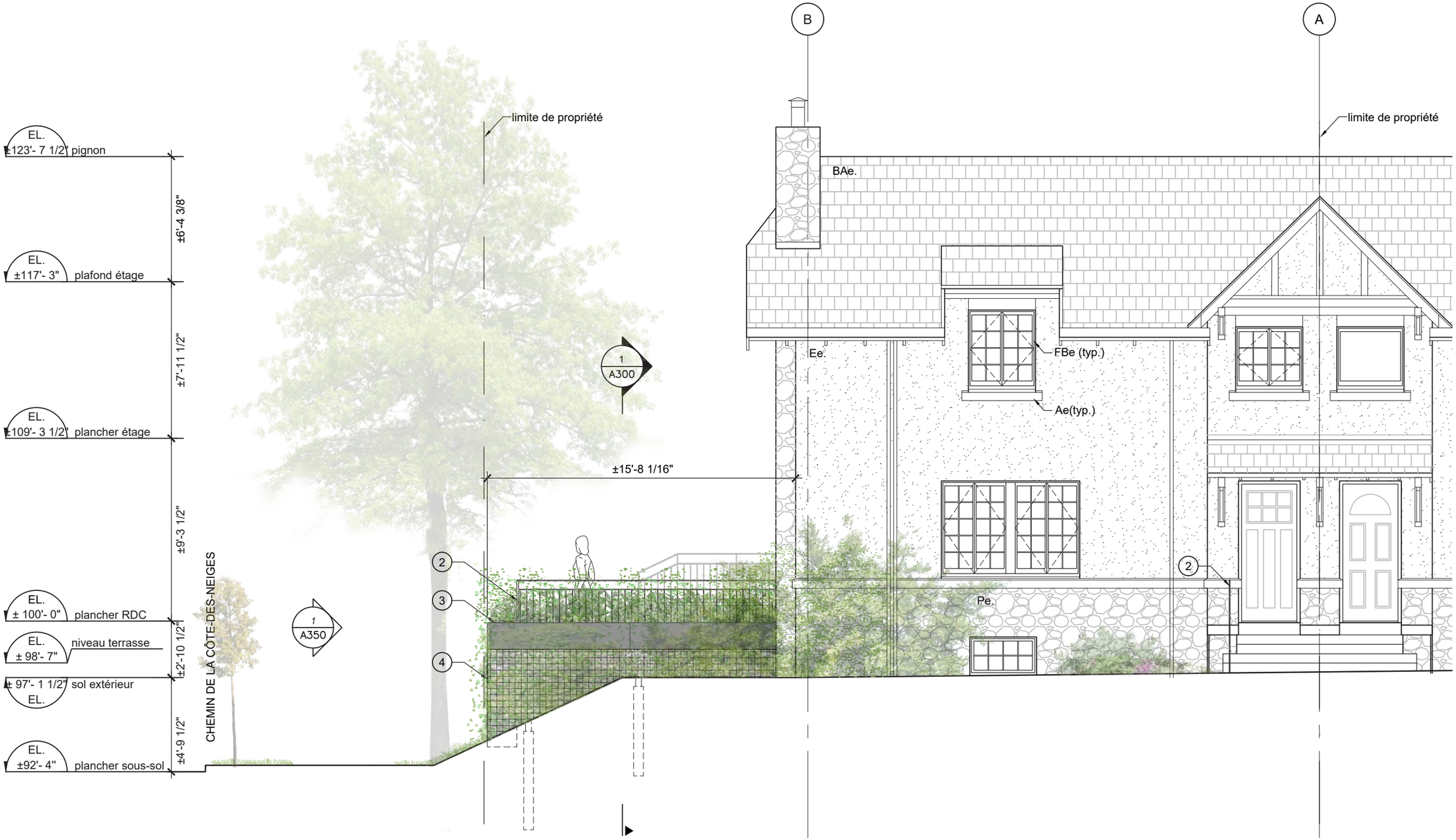

Légende des parements:

Ee.	enduit cimentaire existant
Pe.	parement de moellon existant
BAe.	bardeaux d'asphalte existant
Bpe.	bois peint existant
Ae.	allège de béton existante
FBe.	fenêtre de bois existante

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir ((léger jet de sable)
3. bac de plantations en acier peint en noir
4. mur de gabions et lierre grimpant
5. zone de plantations
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

élévation Place Trafalgar - existant et construction

3/16"=1'-0"

1
A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

PAGE : A351

Fenêtres existantes, extérieur

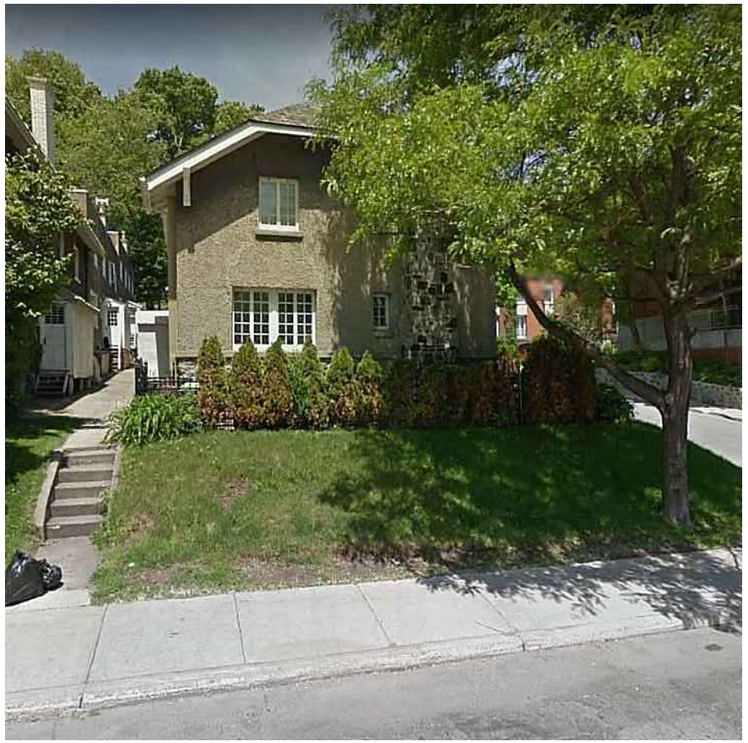

Façade existante, vue de la rue Côte-des-Neiges

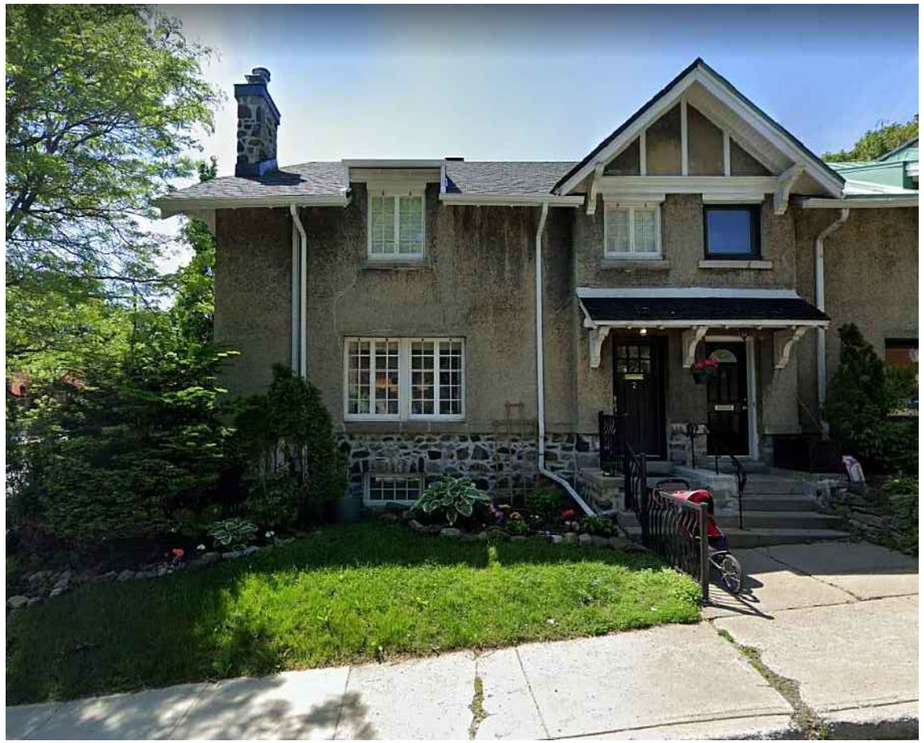

Façade existante, vue de la rue Place Trafalgar

photos de l'existant

1

—

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	-
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A900

Terrasse en bois d'IPE

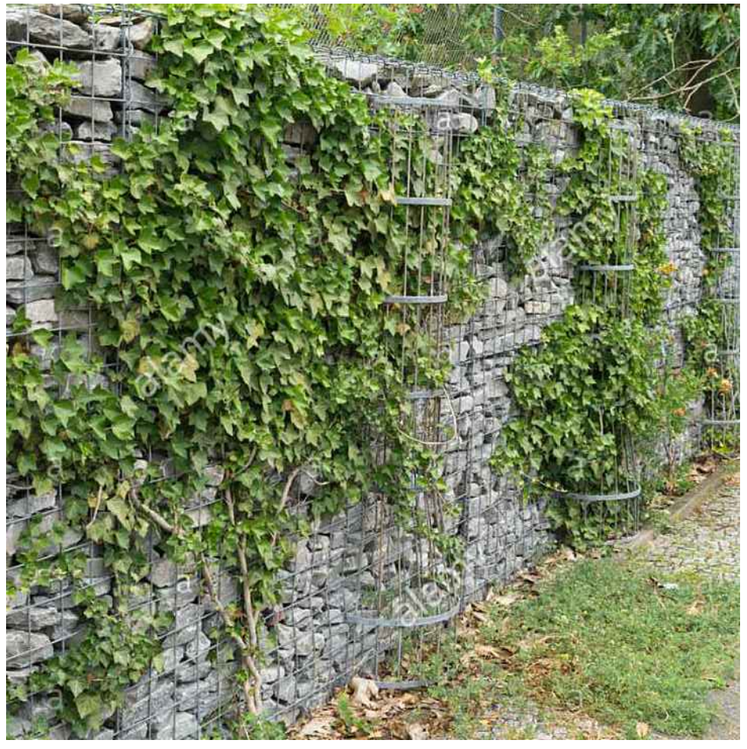

Mur de gabions et lierre grimpant

Muret de gabions

matérialité - terrasse et gabions

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	-
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
01	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS	A901

Portes et cadre peint blanc tel que l'existant

SPA EN BOIS (Northern Lights Cedar Hot Tubs) - BALNEA spa + réserve thermale, Bromont

matérialité - fenêtres et spa

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	-
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
01	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS	A902

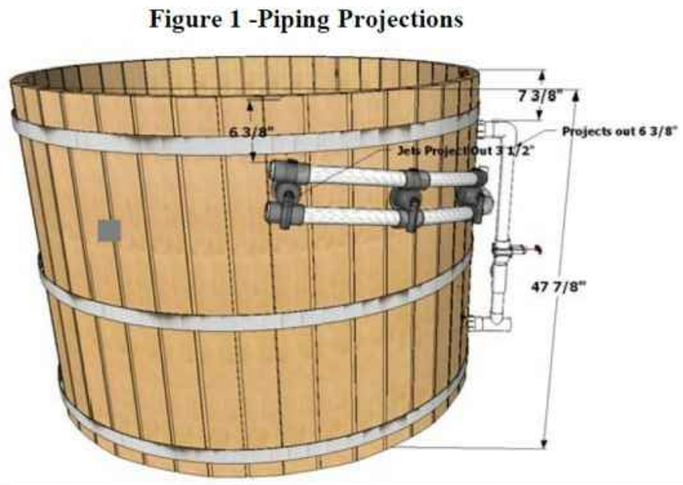

Axonométrie, Northern Lights Cedar Hot Tubs

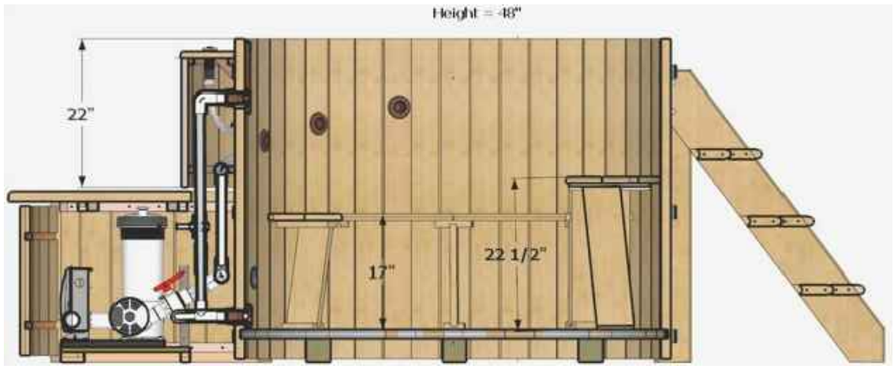

Coupe, Northern Lights Cedar Hot Tubs

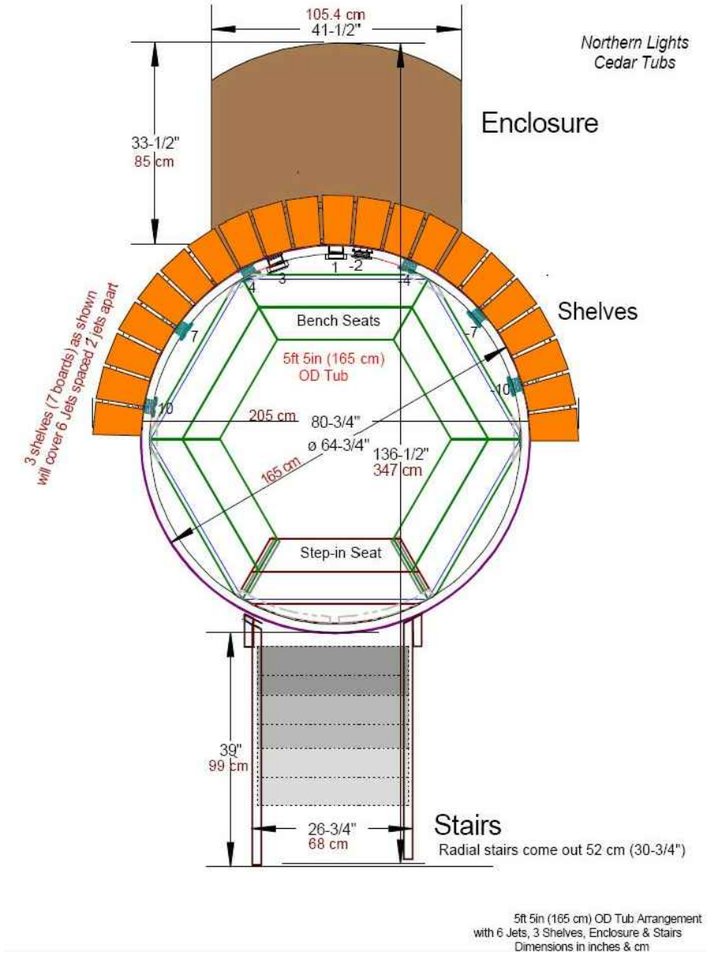

Plan, Northern Lights Cedar Hot Tubs, modèle moyen (5'-5")

spa - dessins techniques

1

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	-
00	2020-05-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A903

Alternatives

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: -

PAGE: -

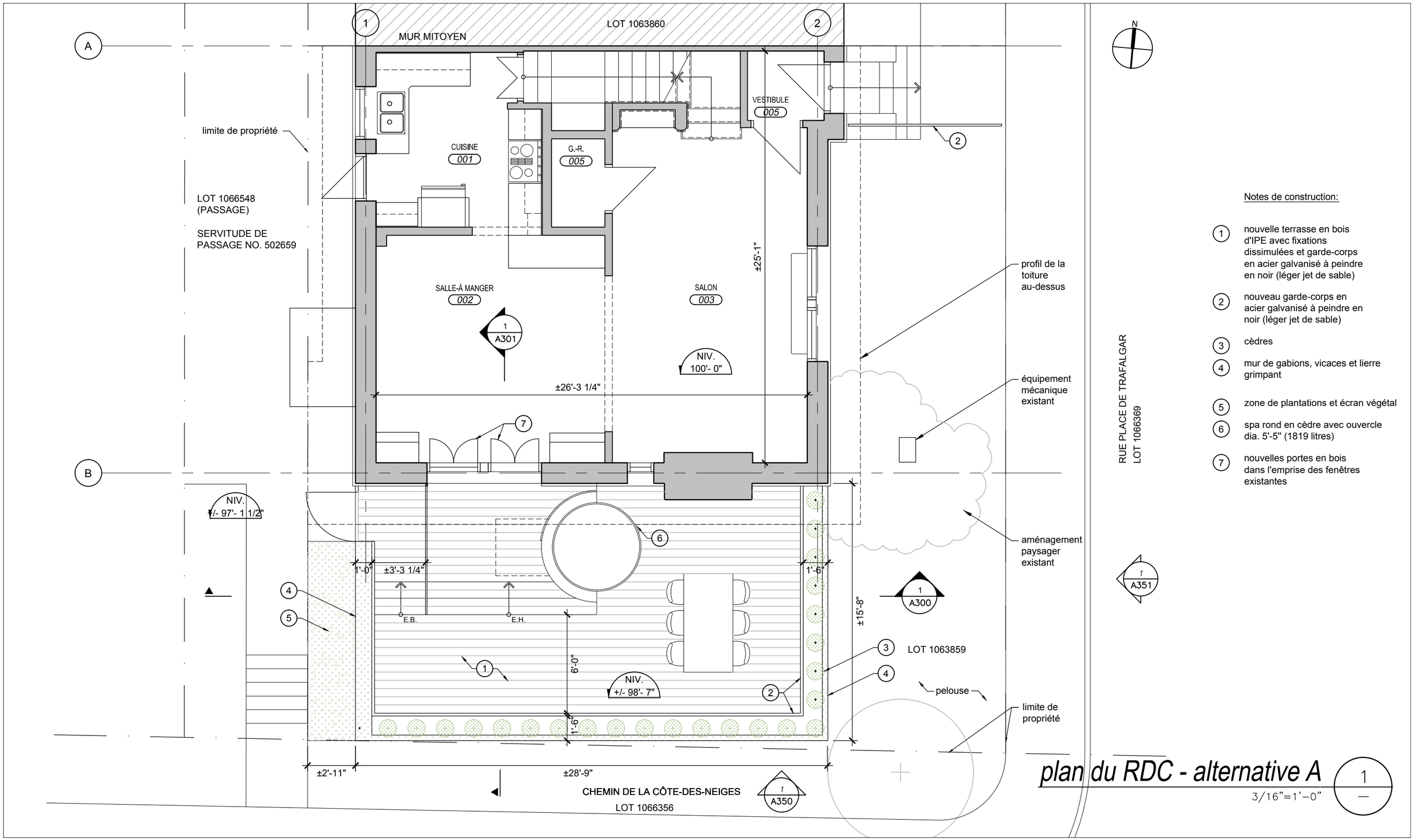

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
3. cèdres
4. mur de gabions, vicaces et lierre grimpant
5. zone de plantations et écran végétal
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

plan du RDC - alternative A

3/16"=1'-0"

1 / —

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PAGE: A101

de gauche à droite : 2, 4, 6 et 8 place Trafalgar

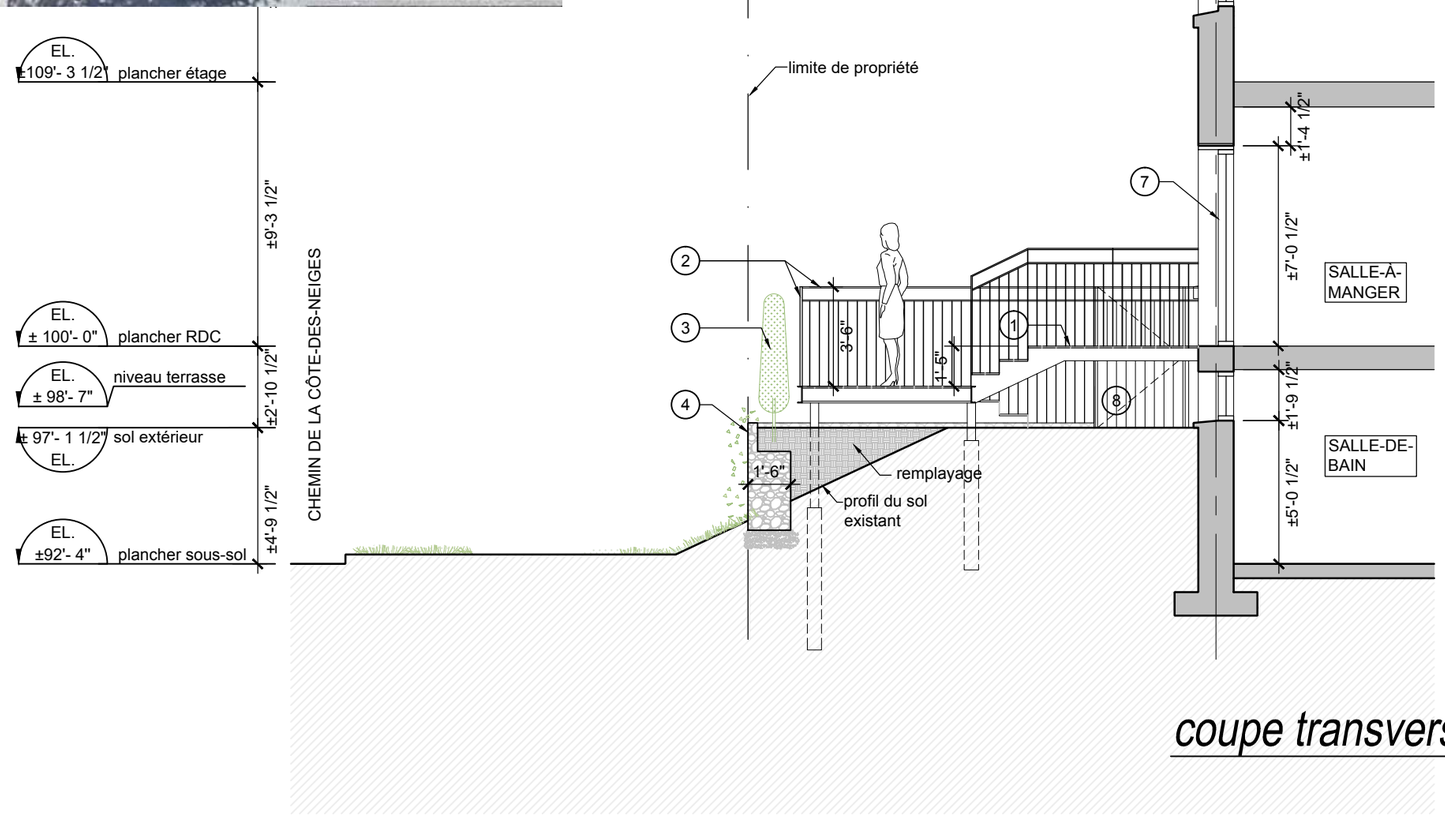

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
3. cèdres
4. mur de gabions, vicaces et lierre grimpant
5. zone de plantations et écran végétal
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes
8. équipement mécanique pour spa

Note :

Dans cette alternative, le projet cherche à s'insérer dans la topographie naturelle et la matérialité de son site. À la fois minéral par la partie en gabion et végétal par les plantes qui s'y développent, le projet en terrasses cherche à préserver la dénivelation existante du lieu et s'inscrit dans la continuité des fondations de maçonnerie de pierre de moellon en escalier que l'on retrouve avec les bâtiments mitoyens, plus haut sur la rue Upper Trafalgar (voir photo).

coupe transversale - alternative A

3/16"=1'-0"

1 / A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A302

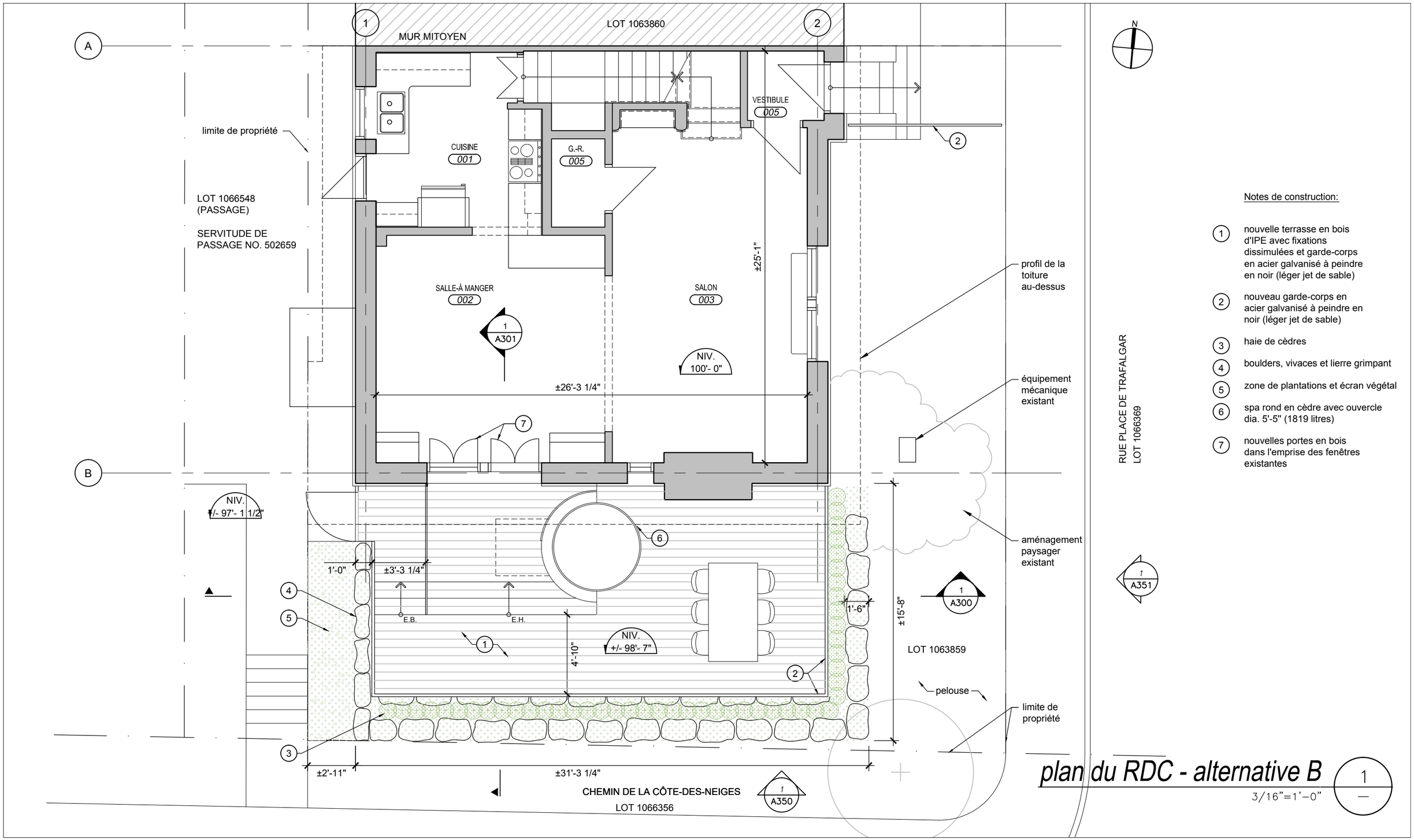

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
3. haie de cèdres
4. boulders, vivaces et lierre grimpant
5. zone de plantations et écran végétal
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes

plan du RDC - alternative B

3/16"=1'-0"

1 / —

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU

Ordre des architectes du Québec — A4413 — MAXIME BRAULT ARCHITECTE

RÉVISION :		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PAGE: A102

maison du voisinage : 1 Rockledge Court

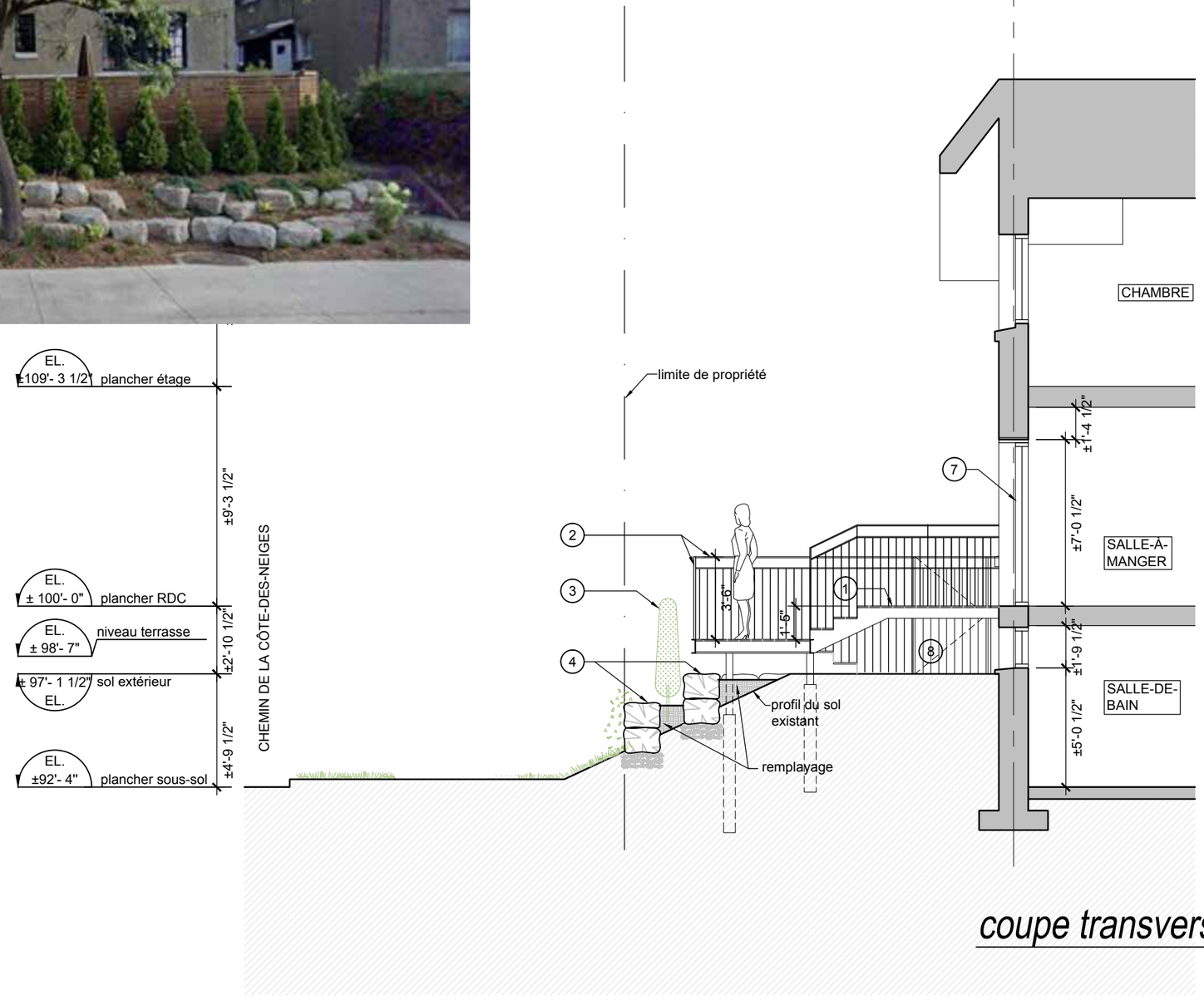

Notes de construction:

1. nouvelle terrasse en bois d'IPE avec fixations dissimulées et garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
2. nouveau garde-corps en acier galvanisé à peindre en noir (léger jet de sable)
3. haie de cèdres
4. boulders, vivaces et lierre grimpant
5. zone de plantations et écran végétal
6. spa rond en cèdre avec ouvercle dia. 5'-5" (1819 litres)
7. nouvelles portes en bois dans l'emprise des fenêtres existantes
8. équipement mécanique pour spa

Note :

Dans cette alternative, le projet reprend des archétypes de banlieue, soit le boulder et la haie de cèdres.

coupe transversale - alternative B

3/16"=1'-0"

1 / A100

ARCHITECTURE

MAXIME BRAULT ARCHITECTE INC.
642, RUE DE COURCELLE, BUREAU 402
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 3C5
514.439.9374
CONTACT@MAXIMEBRAULT.COM

CLIENT

ANNE-MARIE WITHENSHAW
JAY WALKER
2 PLACE TRAFALGAR
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3N 1A9

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessus.

Le présent document électronique est soumis à la Loi sur le droit d'auteur. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PROJET :
1208
RÉSIDENCE WITHENSHAW-WALKER
2 place Trafalgar
Montréal (Québec) H3N 1A9

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A4413
MAXIME BRAULT
ARCHITECTE

RÉVISION :			ÉCHELLE :
NO	DATE	DESCRIPTION	3/16" = 1'-0"
00	2020-06-26	ÉMIS POUR PERMIS	PAGE :
			A303

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3002094575
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2, place Trafalgar
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise l'aménagement d'une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé sur la terrasse. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant ne sont pas autorisé par le Règlement d'urbanisme 01-282. La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour la requérante d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, située à l'intersection de la place Trafalgar et du chemin de la Côte-des-Neiges et ne bénéficiant d'aucune cour arrière, seule la cour avant « latérale » peut être utilisée à des fins récréatives familiales. La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade ouest du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte battante de grande qualité. Ainsi, cette ouverture agrandie, grâce à la qualité des matériaux choisis pour la porte, s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire. De plus, l'ouverture du sous-sol, toujours en façade ouest du bâtiment, sera obstruée par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus de la fenêtre, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, cette fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle de bain. Ainsi, l'obstruction partielle de la fenêtre aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence. La demanderesse désire installer un spa sur la terrasse à construire. Celui-ci est de petites dimensions et s'intègre gracieusement à l'ensemble. Comme le démontrent les plans, les équipements mécaniques nécessaires à son fonctionnement seront localisés sous la terrasse diminuant ainsi les impacts visuels et sonores provoqués par cet équipement. Ces aménagements n'auront aucun impact sur la circulation puisqu'ils n'obstruent aucunement la vue lorsqu'un véhicule doit tourner à droite pour rejoindre le chemin de la Côte-des-Neiges. Le sens unique de cette dernière ne permet pas aux automobilistes en direction du centre-ville d'entrée sur la place Trafalgar. Ainsi, le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile. Finalement, l'aménagement paysager proposé préserve quasi intact la topographie des lieux. En effet, les professionnels au dossier ont privilégié

l'aménagement de 2 terrasses plantées en étage au lieu d'un mur de soutènement. Malgré l'utilisation de ce dernier dans le voisinage, les terrasses plantées en étage favorisent le maintien de végétations et ont un impact positif sur le paysage vu par les piétons empruntant le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges.

La proposition déroge à :

- l'alinéa 4 de l'article 369 : une terrasse n'excédant pas 1 m de hauteur peut être construite devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- l'alinéa 2 de l'article 381 : une piscine (spa) extérieure ne peut être aménagée en cour avant.

Élément particulier : Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal (délégation de pouvoir à la Division du patrimoine).

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale.

Considérant que : L'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche la demanderesse de jouir pleinement de sa propriété.

Considérant que : L'agrandissement de l'ouverture sur la façade ouest grâce à des portes de grande qualité préserve l'architecture d'origine du bâtiment quasi centenaire.

Considérant que : L'obstruction partielle de la fenêtre en sous-sol ne vise pas un espace habitable, mais une salle de bain.

Considérant que : Les équipements mécaniques du spa seront localisés sous la terrasse.

Considérant que : L'aménagement proposé ne gêne pas la circulation qui s'engage sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Considérant que : Le plan d'aménagement paysager préparé par Maxime Brault, architecte, minimise les impacts des constructions sur la topographie naturelle des lieux et préserve les vues végétalisées par les piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Maxime Brault, architecte datés du 26 juin 2020.**
- **Que les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du spa soient :**
  - **situés à un minimum de 2 m des limites de la propriété de la requérante;**
  - **soient invisibles pour le voisinage et à partir du domaine public.**
- **Que les plans finaux soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement d'urbanisme 01-282.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Permettre la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant, et ce, en dérogation notamment à l'alinéa 4 de l'article 369 et à l'alinéa 2 de l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208398008, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 septembre au 29 septembre 2020, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1207135012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-01 08:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207135012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 $ / 100 $ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2021. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.
Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2020-2022, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.
Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240557 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 13 octobre 2020
3) Avis public - Adoption du règlement
4) Adoption du règlement : CA du 10 novembre 2020
5) Avis public - Entrée en vigueur le 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Samba Oumar ALI, 27 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-3XX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0407 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et a effet à compter du 1er janvier 2021.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207135012) *a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le* _____ *2020, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1er janvier 2021.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/10/13
18:30

(3)

Dossier # : 1206255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond

1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 2055, rue Drummond, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment avec une implantation de la surhauteur qui empiète de 7,30 m dans un secteur de surhauteur de 65 mètres, et ce, malgré les dispositions de la résolution CA17 240225.
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) aucune construction ne pourra s'implanter en porte-à-faux au-dessus de La Citadelle, malgré la résolution CA17 240225;
b) sur la rue Drummond, la façade et la première travée du volume du bâtiment Winter Club devra être conservée en place durant les travaux puis restaurée, conformément à la résolution CA17 240225;
c) la façade originale de l'édifice Winter Club située en bordure de la rue Stanley devra être restaurée et intégrée au projet, de même que les arches métalliques de la structure intérieure;
d) la marquise originale en façade de l'édifice Winter Club devra être restaurée et remise en place.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 09:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206255006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la construction à venir d'un complexe immobilier mixte comportant une tour de 38 étages (120 mètres), sis au 2055, rue Drummond. Le projet, déroge à la résolution CA17 240225 concernant l'implantation d'un volume en hauteur. En effet, en 2017 une résolution de projet particulier a été adoptée afin d'autoriser la construction d'une tour sur ce même emplacement avec un empiétement d'un volume d'une hauteur de 120 m à l'intérieur d'une zone de 65 m de hauteur. Cet empiétement, d'une largeur de 10 m, comportait un porte-à-faux au-dessus de l'édifice patrimonial La Citadelle. Considérée trop massive, cette proposition n'a finalement jamais obtenu les autorisations requises.
En 2019, un projet de deux tours reliées avec une passerelle au 17e étage a obtenu des dérogations à la marge latérale et à l'implantation de la tour de 120 mètres dans la zone de 65 mètres. Le projet à été revu au cours des derniers mois et pour ne conserver qu'une seule tour et requiert néanmoins une autorisation de dérogation mineure pour l'implantation d'un volume en hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240516 - 12 novembre 2019 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la marge latérale et à l'empiètement de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;
CA17 240225 – 11 avril 2017 – Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement est situé dans le Mile carré doré, à même la partie sud du site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, et entre les rues Drummond et Stanley. Il correspond plus précisément aux lots des bâtiments du Winter club (Donnacona), de « La

Citadelle / Emmanuel Congregationnal », dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. L'îlot est sillonné par un réseau d'espaces verts privés et de galeries qui connectent aux bâtiments adjacents.

Une autorisation du MCC et un avis de la division du patrimoine sont également requis puisque le projet est situé dans site patrimonial de la Maison Alcan, et dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club.

Le projet
L'édifice projeté comprend un basilaire de 2 à 3 étages qui représente le volume du Winter Club, surmonté d'une tour de 38 étages (120 mètres), positionnée du côté de la rue Drummond. Le programme est constitué au basilaire d'espaces commerciaux du côté de la rue Stanley et d'espaces communs résidentiels, de 313 unités résidentielles, des terrasses communes végétalisées sur la partie est du toit du Donnacona et au dernier étage de la tour, ainsi qu'un jardin d'hiver au rez-de-chaussée, du côté de la Citadelle. Un stationnement intérieur de quatre niveaux, connecte avec celui du Complexe de la Maison Alcan à partir de la rue Stanley. L'entrée résidentielle sur la rue Drummond est composée d'un passage vitré implantée en bordure nord de l'actuel édifice Winter Club. L'interface entre ce passage et le bâtiment est composée d'une cloison qui reproduit la mitoyenneté d'origine avec une superposition de brique et de panneaux présentant un dégradé de transparence.

Le cadre réglementaire
Selon la résolution CA17 240225, la construction en surhauteur de 120 m peut empiéter de 10 m dans le secteur de la surhauteur de 65 m, à l'arrière de l'édifice La Citadelle, alors que la proposition présente plutôt un empiétement de 7,30 m du côté sud de cette même zone. L'implantation de cet empiétement déroge donc à la résolution, même si elle présente une plus faible ampleur.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le traitement architectural proposé pour la nouvelle construction présente une grande sobriété en accord avec le caractère du Complexe-de-La-Maison-Alcan;
- La volumétrie très verticale de la tour d'une superficie de plancher de 846 m2 permet le dégagement de l'édifice La Citadelle plutôt que de s'insérer en porte-à-faux, comme le permet le PPCMOI.
- Le dégagement de la tour vers le nord permet d'offrir une façade fenêtrée du côté sud, visible depuis le boulevard De Maisonneuve.
- La dérogation visée est mineure, qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage et qu'elle permet d'améliorer l'intégration architecturale du projet.
- L'empiétement de la tour Drummond dans la zone de 65 m est beaucoup moins invasive que l'empiétement initialement autorisé en porte-à-faux à l'arrière de l'édifice La Citadelle

À la séance du 6 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avis public annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation écrite d'une durée de 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545

Télécop. :

Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002162156 et 3002162294
4.4.2 et 4.7.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**

Endroit : 2055, rue Drummond

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un complexe immobilier mixte comportant une tour de 38 étages (120 mètres).

L'emplacement est situé dans le Mile carré doré, à même la partie sud du site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, et entre les rues Drummond et Stanley. Il correspond plus précisément aux lots des bâtiments du Winter club (Donnacona), de « La Citadelle / Emmanuel Congregationnal », dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. L'îlot est sillonné par un réseau d'espaces verts privés et de galeries qui connectent aux bâtiments adjacents.

L'édifice projeté comprend un basilaire de 2 à 3 étages qui représente le volume du Winter Club, surmonté d'une tour de 38 étages (120 mètres), positionnée du côté de la rue Drummond. Le programme est constitué au basilaire d'espaces commerciaux du côté de la rue Stanley et d'espaces communs résidentiels, de 313 unités résidentielles, des terrasses communes végétalisées sur la partie est du toit du Donnacona et au dernier étage de la tour, ainsi qu'un jardin d'hiver au rez-de-chaussée, du côté de la Citadelle. Une partie du terrain de la Citadelle et celui du Donnacona feront l'objet d'une opération cadastrale afin de les réunir. Un stationnement intérieur de quatre niveaux connecte avec celui du Complexe de la Maison Alcan à partir de la rue Stanley.

Le projet prévoit restaurer et conserver *in situ* la façade principale du Donnacona et de démolir le reste du bâtiment en réintégrant les arcades en acier et en reconstruisant le hall d'entrée. La façade originale sur la rue Stanley et les puits de lumière seront également reconstitués.

Au-dessus du Donnacona s'élève une tour d'une superficie de plancher brute de 846 m^2 par étage, implantée en retrait de 1,77 mètre de la façade principale sur Drummond. Pour habiller les 4 façades de la tour, les concepteurs proposent un mur-rideau recouvert d'une grille métallique blanche avec des éléments fins, réguliers et orthogonaux à leur face extérieure qui regroupe toujours 2 étages. Les éléments verticaux s'épaississent du côté intérieur de l'enveloppe, créant ainsi une forme de trapèze tronqué en coupe. L'angulation de cette grille crée un dynamisme dans la trame, autant depuis l'intérieur que de l'extérieur, et permet d'orienter des vues vers l'extérieur.

Les espaces extérieurs sont regroupés à des endroits stratégiques afin d'éviter la multiplication des balcons pour chacune des unités. On retrouve des évidements derrière cette trame métallique aux étages 15-16, ainsi que 37-38. Le volume correspondant aux niveaux 5 à 14 comporte des balcons en saillie avec végétation s'alignant à la façade d'origine et formant une structure uniforme composée d'un parement métallique noble comme le cuivre ou le zinc. L'entrée résidentielle sur la rue Drummond est composée d'un passage vitré implanté en bordure nord de l'actuel édifice Donnacona. L'interface entre ce passage et le bâtiment est composée d'une cloison qui reproduit la mitoyenneté d'origine avec une superposition de brique et de panneaux présentant un dégradé de transparence.

Selon la résolution CA17 240225, la construction en surhauteur de 120 m peut empiéter de 10 m dans le secteur de la surhauteur de 65 m, à l'arrière de l'édifice La Citadelle, alors que la proposition présente plutôt un empiétement de 7,30 m du côté sud de cette même zone. L'implantation de cet empiétement déroge donc à la résolution, même si elle présente une plus faible ampleur.

Élément particulier : Une autorisation du MCC et un avis de la division du patrimoine sont également requis puisque le projet est situé dans site patrimonial de la Maison Alcan, et dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club.

Remarque importante : À la séance du 10 octobre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande de surhauteur et de dérogations mineures avec conditions.

Considérant que : Le traitement architectural proposé pour la nouvelle construction présente une grande sobriété en accord avec le caractère du Complexe-de-La-Maison-Alcan.

Considérant que : Du côté de la rue Drummond il est harmonisé avec la devanture conservée de l'édifice Winter Club (Donnacona), ainsi qu'avec l'édifice La Citadelle. Toutefois, une première partie du volume du bâtiment devrait être conservée et intégrée au projet. Une lecture claire de ce volume depuis la rue Drummond devrait être davantage mise en valeur.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité de la tour s'intègrent de façon harmonieuse autant au site classé qu'au centre des affaires. La grille de couleur cuivrée des balcons qui s'harmonise à la brique du Donnacona, offre une transition intéressante entre le bâtiment existant et la tour.

Considérant que : L'encadrement des balcons par une structure légère métallique les intègre de façon originale au volume de la tour, leur attribuant plutôt un caractère de loggia.

Considérant que : La volumétrie très verticale de la tour d'une superficie de plancher de 846 m^2 permet le dégagement de l'édifice La Citadelle plutôt que de s'insérer en porte-à-faux, comme le permet le PPCMOI.

Considérant que : Le dégagement de la tour vers le nord permet d'offrir une façade fenêtrée du côté sud, visible depuis le boulevard De Maisonneuve. D'ailleurs, la partie la plus large de la tour a été abaissée d'un étage depuis la dernière version, afin que son mur aveugle ne soit plus visible depuis le boulevard De Maisonneuve ou la rue Drummond.

Considérant que : La dérogation visée est mineure, qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage et qu'elle permet d'améliorer l'intégration architecturale du projet.

Considérant que : L'empiétement de la tour Drummond dans la zone de 65 m est beaucoup moins invasif que l'empiétement initialement autorisé en porte-à-faux à l'arrière de l'édifice La Citadelle.

Considérant que : Selon l'étude d'impact éolien de l'ancien projet de deux tours, les conditions sur De Maisonneuve seront les mêmes, tandis qu'elles seront légèrement amplifiées sur Stanley et Drummond. Une étude à jour devrait confirmer les conditions de vent pour la présente proposition.

Considérant que : Selon l'analyse préliminaire de la division de l'urbanisme, il n'y a pas d'impact sur les vues protégées depuis et vers le Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Sur la rue Drummond, la façade et la première travée du volume du bâtiment Donnacona devra être conservée en place durant les travaux puis restaurée, conformément à la résolution CA17 240225.**
- **Sur la rue Stanley, la façade avec les trois arches doit être conservée ;**
- **Aucune construction ne pourra s'implanter en porte-à-faux au-dessus de La Citadelle, malgré la résolution CA17 20225.**
- **La marquise originale en façade de l'édifice Winter Club devra être restaurée et remise en place.**
- **Présenter à nouveau au comité une version plus détaillée de la demande de surhauteur, notamment concernant les matériaux, l'aménagement paysager et la stratégie de conservation du Donnacona.**
- **Déposer une étude à jour des conditions éoliennes projetées avec, le cas échéant, des mesures d'atténuation adéquates.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Permettre un empiètement de 7,30 m d'une surhauteur atteignant 120 m dans un secteur de surhauteur de 65 m, et ce, en dérogation à la résolution CA17 240225.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255006, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 septembre au 29 septembre 2020, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1208309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, relativement à des procédures d'autorisation de dérogation mineure et d'usage conditionnel, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les 6 demandes suivantes :
- demande de dérogation mineure #3002043375 visant le 2010, rue Papineau;
- demande de dérogation mineure #3002199294 visant le 99999, avenue Viger Est;
- demande d'usage conditionnel #3002283014 visant le 1558, avenue du Docteur-Penfield;
- demande d'usage conditionnel #3002128497 visant le 1623, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002251334 visant le 1863, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002152954 visant le 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-01 08:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208309008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque celui-ci doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou sur une demande d'usage conditionnel. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.
Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008, ensuite modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent aux procédures d'autorisation d'une demande de dérogation mineure et d'une demande d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240376 adoptée le 8 septembre 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure*
Résolution CA20 240253 adoptée le 23 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage*

conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest

Résolution CA20 240228 adoptée le 9 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et deux demandes d'usage conditionnel*

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement des procédures prévues aux articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement aux deux demandes de dérogation mineure et aux quatre demandes d'usage conditionnel suivantes :

Demandes de dérogation mineure

- Demande #3002043375 visant le 2010, rue Papineau : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à une enseigne de commande à l'auto ainsi qu'à l'ajout d'un écran acoustique pour le lave-auto implanté sur le terrain principalement occupé par une station service situé au 2010, avenue Papineau*

- Demande #3002199294 visant le 99999, avenue Viger Est : *Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444, en cour avant de la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est*

Demandes d'usage conditionnel

- Demande #3002283014 visant le 1558, avenue du Docteur-Penfield : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « clinique médicale » et « pharmacie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1558, avenue du Docteur-Penfield*

- Demande #3002128497 visant le 1623, rue Atateken : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1623, rue Atateken*

- Demande #3002251334 visant le 1863, rue Atateken : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1863, rue Atateken*

- Demande #3002152954 visant le 1300, rue Sainte-Catherine Ouest : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest*

JUSTIFICATION

Afin de permettre l'avancement des projets et de désengorger les services, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des fiches d'informations présentant les six demandes seront mises en ligne au bénéfice des citoyens souhaitant participer à la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution au CA du 13 octobre 2020 afin de poursuivre les procédures d'autorisation conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite sur 15 jours

    - Publication d'un avis public le samedi 17 octobre 2020
    - Consultation écrite d'une durée de 15 jours, du mardi 20 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 inclusivement
    - Accès à des fiches en ligne présentant les dossiers à compter du mardi 20 octobre 2020
    - Affichage sur les sites à compter du mardi 20 octobre pour les demandes d'usage conditionnel
    - Tenue de la séance du CA statuant individuellement sur chacune des demandes le mardi 10 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/10/13
18:30

(3)

Dossier # : 1206255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 750, rue Peel

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 750, rue Peel, une dérogation relativement à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue, et ce, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-06 09:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206255005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 750, rue Peel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour une nouvelle construction à venir sur le terrain situé au 750, rue Peel. La première phase du projet consiste en une tour d'une hauteur de 120 m qui doit être occupée par des commerces au rez-de-chaussée, un hôtel de 180 chambres dans les 10 premiers étages, et 335 logements dans les 24 autres étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'îlot visé par ce projet est enclavé partiellement par les voies de circulations de la sortie de l'autoroute Ville-Marie, notamment du côté de la rue Jean-D'Estrées et en partie du côté de la rue Saint-Antoine. Sur la rue Peel, une piste cyclable (REV) est actuellement en cours d'aménagement. Enfin, le côté sud-ouest de l'îlot est occupé par un édicule technique du tunnel de l'autoroute, ainsi que d'un stationnement de surface complémentaire à cet équipement appartenant au MTQ.

D'une superficie de 8 843 m2, ce terrain joue un rôle stratégique dans l'aménagement de l'axe Peel. Une lisière de 1,5 en bordure de cette dernière rue a d'ailleurs été acquise récemment par la Ville à titre de servitude d'occupation publique afin d'élargir l'emprise de voirie et permettre l'aménagement de trottoirs plus confortables. Tout juste à l'ouest, le PPU du Quartier des gares prévoit l'aménagement du parc Ville-Marie d'une superficie de 2,3 hectares.

Le projet
Le projet consiste en la construction d'une surhauteur de 35 étages (120 mètres) dans l'extrémité ouest de l'îlot. Cette première phase du projet accueillera principalement un hôtel pour les 10 premiers étages, ainsi que deux restaurants et un bar au rez-de-chaussée et 2e étage. Les niveaux 11 à 34 seront occupés par 335 logements, dont 92 unités de 2 chambres à coucher et plus. L'entrée principale des résidences et celle de l'hôtel donnent sur le débarcadère hors rue, situé au coeur de l'îlot. Ce dernier qui est accessible depuis la

rue Saint-Antoine desservira la clientèle de l'hôtel et les résidents. Cet espace comporte un aménagement paysager composé d'arbres feuillus et d'arbustes, de bancs, ainsi que d'un revêtement du sol en granite de deux couleurs.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):
● Selon l'article 381, un débarcadère hors rue aménagé dans une cour n'est permis que pour un équipement collectif ou un bâtiment situé dans un secteur de catégorie R.1, alors que le terrain se situe dans un secteur M.7C.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions de demande de dérogation mineure.
- Les restrictions d'accès sur la rue Jean-D'Estrées, le dénivelé prononcé de cette dernière, ainsi que l'emplacement de la sortie d'autoroute face au projet sont des contraintes à l'aménagement de la façade ouest des étages inférieurs du projet.
- La dérogation au débarcadère se justifie par le fait qu'il serait peu sécuritaire d'aménager le débarcadère sur rue, compte tenu de la proximité avec la sortie d'autoroute qui apporte une circulation automobile importante. D'ailleurs, en lien avec la présence de cette sortie, une servitude de non-accès est établie par le MTQ sur la partie du terrain longeant la rue Jean-D'Estrées.
- La rue Saint-Antoine demeure l'emplacement le plus approprié considérant le dénivelé du terrain.
- De plus, l'aménagement du débarcadère permettra de fractionner ce méga îlot. Il propose un aménagement paysager de qualité et l'utilisation de deux types de granit comme revêtement du sol permet de mieux orienter les déplacements piétons et cyclistes.
- La dérogation ne cause pas préjudice au droit de propriété des riverains.

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avis public annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation écrite d'une durée de 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3002146155 et 3002136434
4.4.3 et 4.7.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**

Endroit : 750, rue Peel

Responsable : Gabrielle Leclerc-André, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande consiste en la construction d'une surhauteur de 35 étages (120 mètres) dans l'extrémité ouest de l'îlot. Cette première phase du projet accueillera principalement un hôtel pour les 10 premiers étages, ainsi que deux restaurants et un bar au rez-de-chaussée et 2e étage. Les niveaux 11 à 34 seront occupés par 335 logements, soit 46 studios (14%), 197 unités de 1 chambre (59%), 82 unités de 2 CC (24%) et 10 unités de 3 CC (3%). L'entrée principale des résidences donne sur le débarcadère hors rue, situé au coeur de l'îlot. Ce dernier qui est accessible depuis la rue Saint-Antoine desservira la clientèle de l'hôtel et les résidents. Cet espace comporte un aménagement paysager composé d'arbres feuillus et d'arbustes, de bancs, ainsi que d'un revêtement du sol en granite de deux couleurs. L'accès au stationnement intérieur de trois niveaux se fait à partir de la rue Peel, au sud du bureau de vente de Cadillac Fairview. D'ici la réalisation de le 2e phase, un aménagement paysager avec la plantation d'arbres sera réalisé le long du mur de stationnement souterrain, et son revêtement sera de panneaux de maçonnerie, de façon à offrir une interface plus esthétique. Le stationnement intérieur d'une centaine de vélos est accessible depuis la rue Jean-D'Estrées, et les quais de chargement, depuis la rue Saint-Jacques, à l'est du terrain appartenant au MTQ.

Un premier volume vient établir le basilaire qui atteint une hauteur d'environ 16 m sur Saint-Antoine et de 21 m dans sa partie la plus au sud, sur la rue Jean-D'Estrées. La surhauteur propose un premier retrait de 9,20 m par rapport à la façade du basilaire sur Saint-Antoine et d'un second de 34 m à partir du 11 étage. Les retraits de la tour du côté de la rue Jean-D'Estrées varient entre 0,50 m à 1,25 m. Ces retraits de la tour donnent lieu à l'aménagement de toits-terrasses végétalisés aux niveaux 4, 5 et 11.

Les intentions quant à la matérialité présentent un revêtement presque entièrement composé de verre. La partie supérieure de la tour est en verre clair, tout comme les garde-corps des coursives situées du côté sud et des loggias. La partie inférieure de la surhauteur ainsi qu'une partie du basilaire, correspondant aux espaces occupés par l'hôtel, sont composé de verre teinté. Enfin, des panneaux de béton préfabriqués avec une fresque réalisée par un artiste local sont proposés sur les portions de murs mitoyens sud et est du basilaire, là où connectera la deuxième phase du projet. De la pierre calcaire similaire à celle de la Gare Windsor

se retrouvera dans la partie longeant le trottoir de la rue Jean-D'Estrées et pour souligner l'entrée principale de l'hôtel.

Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). Selon l'article 381, un débarcadère hors rue aménagé dans une cour n'est permis que pour un équipement collectif ou un bâtiment situé dans un secteur de catégorie R.1, alors que le terrain se situe dans un secteur M.7C.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et aux conditions de demande de dérogation mineure.

Considérant que : Sur la rue Saint-Antoine, l'alignement en retrait du bâtiment par rapport au domaine public donne plus d'espace aux déplacements piétons et offrira un dégagement visuel vers le futur parc Ville-Marie.

Considérant que : L'aménagement d'un restaurant en bordure de la rue Saint-Antoine apporte une certaine animation du domaine public.

Considérant que : Les restrictions d'accès sur la rue Jean-D'Estrées, son dénivelé prononcé, ainsi que l'emplacement de la sortie d'autoroute face au projet sont des contraintes à l'aménagement de la façade ouest des étages inférieurs du projet. Néanmoins, le revêtement de cette portion de la façade longeant le trottoir pourrait être dynamisé et l'espace de stationnement pour vélos pourrait comporter des ouvertures.

Considérant que : Le contraste du verre clair et du verre teinté permet de détacher les différents volumes de la tour et du basilaire. L'utilisation du verre comme matériau principal répond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville.

Considérant que : Les espaces extérieurs privatifs sont traités en loggias, sauf pour les coursives situées sur la façade sud, dont l'impact visuel est limité.

Considérant que : Les équipements mécaniques sont intégrés à l'architecture du projet.

Considérant que : Selon l'étude de vent préliminaire, les critères de confort du règlement sont respectés pour l'ensemble des espaces publics environnant le projet.

Considérant que : Concernant l'ensoleillement, l'impact de la tour Trifecta devrait être sensiblement le même que celui créé par les tours des Canadiens 2 et 3 sur les rues Saint-Antoine et Peel.

Considérant que : Les vues vers le fleuve depuis les belvédères Kondiaronk et Summit ne sont pas affectées.

Considérant que : La dérogation au débarcadère se justifie par le fait qu'il serait peu sécuritaire d'aménager le débarcadère sur rue, compte tenu de la proximité avec la sortie d'autoroute qui apporte une circulation automobile importante. D'ailleurs, en lien avec la présence de cette sortie, une servitude de non-accès est établie par le MTQ sur la partie du terrain longeant la rue Jean-D'Estrée. La rue Saint-Antoine demeure l'emplacement le plus approprié considérant le dénivelé du terrain.

Considérant que : De plus, l'aménagement du débarcadère permettra de fractionner ce méga îlot. Il propose un aménagement paysager de qualité et l'utilisation de deux types de granit comme revêtement du sol permet de mieux orienter les déplacements piétons et cyclistes.

Considérant que : La dérogation ne cause pas préjudice au droit de propriété des riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Sur la rue Jean-D'Estrées, retravailler l'interface sous le niveau du rez-de-chaussée, de façon à intégrer des ouvertures et rythmer davantage la façade.**
- **Préciser les dimensions des voies du débarcadère et assurer une emprise minimum en vue d'assurer le plus d'espaces de plantation et la plus faible interruption du trottoir possible.**
- **Offrir un aménagement sécuritaire pour la circulation des cyclistes qui utilisent le stationnement intérieur pour vélos**
- **Sur la rue Saint-Antoine, proposer un revêtement du sol qui s'agence à celui du réaménagement à venir du domaine public (voir rue Peel).**
- **Rapprocher l'entrée du commerce le plus près de la rue Saint-Antoine.**
- **Lors d'une seconde présentation au comité, soumettre des plans d'élévations de la rue sur Saint-Antoine, les échantillons des matériaux et des plans d'aménagement paysager détaillés.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de revoir la typologie de logement en bonifiant la proportion de logements familiaux avec 3 chambres à coucher.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Permettre l'aménagement d'un débarcadère hors rue, et ce, en dérogation à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255005, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 septembre au 29 septembre 2020, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1207128009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 10:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207128009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets inscrits à son programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240385- 6 octobre 2020- Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'Arrondissement : aréna, maisons de la culture, pataugeoires, centres sportifs et communautaires, bibliothèques, clos de voirie, etc. L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement des projets inscrits au programme de protection des bâtiments, pour les années 2021 à 2023. Cet emprunt financera également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est préalable à la réalisation du programme de protection des bâtiments 2021-2023 inscrit au PDI 2021-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 $ dont 17 460 000 $ sont

consacrés au programme de protection des bâtiments.
Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 960 000 $ pour financer les projets inscrits au programme de protection des bâtiments pour les années 2021, 2022 et 2023.

La répartition de l'enveloppe PDI 2021-2030 est jointe au présente sommaire décisionnel

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **octobre 2020;**

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **novembre 2020;**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **février 2021**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-30

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1207128009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1207128009 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

Ville-Marie
Montréal

CA-XX-XXX	**Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 960 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2030

Programme	Intitule Sous Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet local- divers projets	2 540,0	2 044,0	5 285,0	1 467,0	1 887,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**25 723,0**
	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet corpo- divers projets	3 475,0	2 967,0	2 400,0	6 218,0	3 113,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**30 673,0**
Total-Programme d'amén et de réam de parcs et espaces verts		**6 015,0**	**5 011,0**	**7 685,0**	**7 685,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**56 396,0**
Programme Accès Jardins	Programme accès jardins, volet local- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	858,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	**7 568,0**
	Programme accès jardins, volet corpo- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	1 826,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	**8 536,0**
Total- Programme Accès Jardins		**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**16 104,0**
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière, volet local- divers projets	2 000,0	5 884,0	1 600,0	2 500,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	**26 990,0**
	Programme de réfection routière, volet corpo- divers projets	2 500,0	1 500,0	3 400,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**24 900,0**
Total- Programme de réfection routière		4 500,0	7 384,0	5 000,0	5 000,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	**51 890,0**
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- divers projets	3 670,0	1 790,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	**17 460,0**
Total- programme de protection des bâtiments		**3 670,0**	**1 790,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**17 460,0**
Total- Programme décennal d'immobilisations 2021-2030		**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**141 850,0**

Note: La notion de local et de corpo fait référence au territoire délimité comme étant le Centre-Ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le centre-Ville seront financés par des règlements d'emprunts ''corporatifs'' .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1200867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 09:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de démolition, de surhauteur et de dérogation mineure ont été déposées afin de permettre une construction sur un emplacement occupé par un ensemble bâti situé au 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince. La présente démarche concerne spécifiquement la demande de dérogation mineure qui vise à autoriser un mode d'implantation en contiguïté plutôt que le mode isolé, du côté de la rue Prince.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le site
Le site occupe la moitié sud-est de l'îlot compris entre le boulevard Robert-Bourassa (Duke) et les rues William, Prince et Ottawa. Il est occupé par un stationnement de surface et par un assemblage de quatre bâtiments construits à diverses époques. Les deux qui longent la rue Duke ont été essentiellement construits entre 1975 et 1980, tandis qu'en bordure de la rue Prince, le 270 date de la fin du 19e siècle et le 280 a été construit dans les années 30. Ils étaient occupés jusqu'à récemment à des fins de bureau ou d'entreposage.

Le projet
Le projet consiste en la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel incluant des espaces de bureau, un local commercial, ainsi que 388 logements (dont 238 de type locatif).
La construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté de Robert-Bourassa (rue Duke). Le bâti encadre une cour intérieure qui sera accessible au public par la rue Ottawa et le boulevard Robert-Bourassa.
Plus de la moitié (côté rue) du bâtiment construit au 19e siècle sis au 270 rue Prince, ainsi que la façade du bâtiment sis au 280 de la même rue sont conservés in situ et intégrés à la construction.
Un stationnement souterrain de 120 unités et un quai de chargement sont accessibles

depuis la rue Prince.

La demande de dérogation
Le projet est conforme aux normes, orientations et critères du règlement d'urbanisme, à l'exception du mode d'implantation sur la rue Prince, qui requiert une dérogation mineure en raison de la conservation de la façade du 280, rue Prince. Étant situé dans un secteur où le mode d'implantation est déterminé par le voisin adjacent et ce dernier étant implanté en mode isolé, le projet devrait être également implanté en mode isolé, avec une marge latérale. La conservation de la façade existante, qui est implantée à la limite latérale 0, requiert donc une dérogation mineure.

En parallèle de la présente démarche, le projet est soumis à la procédure de révision pour une surhauteur et à la procédure du CÉDD.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.
- La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.
- Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.
- L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.
- La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.
- La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à cette demande lors de sa séance du 10 septembre 2020.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020,une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020 inclusivement, annoncée au préalable par un avis public publié le samedi 12 septembre. A l'issue de cette consultation, trois personnes ont envoyé des commentaires portant sur les éléments suivants :

- la hauteur (80 m) est remise en question comme mal adaptée au contexte patrimonial et ainsi à l'identité du secteur ainsi qu'à la qualité de vie des riverains;
- la démolition des bâtiments de la rue Prince est remise en question ainsi que le principe de conserver uniquement la façade du 280, Prince, comme mauvaises pratiques de conservation du patrimoine;
- l'impact écologique du projet est questionnée, en lien avec la hauteur, l'offre de stationnement, et les îlots de chaleur.

En réponse à ces commentaires, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité croit que :

- le parti de localiser la tour de 80 m (26 étages) du côté du boulevard Robert-Bourassa et de préserver une hauteur de 3 à 6 étages sur la rue Prince et une partie de la rue Ottawa s'inscrit en intégration avec le milieu environnant. En effet, une hauteur de 80

m est permise tout le long de Robert-Bourassa et les immeubles construits ou en construction suivent ce paramètre.
- l'effet d'îlot de chaleur sera réduit par rapport à l'existant puisque le site ne comprend actuellement aucun arbre ou espace vert mais du bâti et un stationnement de surface, alors que le projet prévoit une cour intérieure paysagée et plantée, ainsi que deux toits verts.
- la démolition, qui sera examinée par le CEDD, est recevable car elle consiste à préserver le 270 Prince sur une profondeur de 12,5 m afin d'aménager une cour intérieure à l'arrière. Pour le 280 Prince, l'état du bâtiment ne permet pas de le réutiliser à des fins mixtes mais la préservation de la façade ainsi que le retrait pour les étages supérieurs permettront de conserver l'identité de la rue.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2020 : adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001660820
4.4.1, 4.7.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE, SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

Responsable : Charlotte Horny, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel comprenant 388 logements, dont 238 de type locatif, un stationnement souterrain de 120 unités, et des espaces à bureaux.

Le projet implique la démolition de la majorité du bâti existant sur le site. À l'exception près, ces bâtiments sont de facture récente et ne présentent aucun intérêt architectural. En effet, un seul édifice de cet ensemble présente une valeur patrimoniale notable, et il sera partiellement conservé et intégré au projet. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit entre 1885 et 1910, situé au 270, rue Prince. Son voisin immédiat, situé au 280, rue Prince, a été construit vers 1930. Il a cependant été reconstruit à la suite d'un incendie dans les années 1980, et seule sa façade demeure d'origine. Cette façade est également conservée et intégrée au projet.

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.

Les démolitions requises pour la réalisation du projet visent des bâtiments commerciaux reconnus comme n'ayant aucun intérêt patrimonial ou architectural, à l'exception d'une partie du 270, rue Prince. Toutefois la partie à démolir de ce dernier s'explique par le concept du projet, fondé sur l'aménagement d'une cour intérieure semi-publique.

Pour ce qui est de l'édifice adjacent au 280, rue Prince, il ne reste d'original que la façade, l'intérieur ayant été reconstruit durant les années 1980 à la suite d'un incendie. Les interventions sur cette façade consistent à percer des ouvertures entre les cinq pilastres afin de loger les accès véhiculaires, soit le quai de chargement pour la fonction bureau, les entrées et sorties du stationnement et l'entrée principale du bureau.

À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure, le projet est conforme à la réglementation du règlement d'urbanisme, ainsi que très respectueux des orientations et critères du règlement quant à l'intégration architecturale et aux dispositions de surhauteur. Les études de vent, d'ensoleillement, d'impact sur les vues protégées et d'intégration au bâti avoisinant soutiennent ce constat.

La dérogation mineure à l'étude découle de l'objectif de conserver la façade du 280, rue Prince. Ce volume bâti est en effet présentement implanté à la limite latérale, en contiguïté de la propriété voisine, laquelle est construite en retrait de la limite latérale. Étant donné la règle d'insertion, une nouvelle construction doit respecter le mode d'implantation du voisin. Or, la reconstruction du volume bâti du 280 implique la perte du droit acquis existant quant au mode d'implantation.

À noter que pour construire en mode isolé sur la propriété voisine, une dérogation mineure avait été accordée, notamment parce qu'une partie de l'édifice faisant l'objet de la présente demande démolition était construite avec des fenêtres dérogatoires sur la limite latérale.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.

Considérant que : La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.

Considérant que : La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.

Considérant que : La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Considérant que : Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.**
- **Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince, et de la qualité et durabilité des matériaux notamment pour les matériaux similibois.**
- **Pour la nouvelle construction, fournir des plans détaillant les soffites.**
- **S'assurer que les accès piétonniers des bâtiments, montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.**
- **S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.**
- **Préciser et formaliser les conditions d'accessibilité publique de la cour intérieure en favorisant minimalement une ouverture durant le jour.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Permettre un mode d'implantation en contiguïté, et ce, en dérogation à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1200867006, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
[redacted] Commissariat, recherche et gestion de projets Arts visuels & muséologie	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *La présente est pour témoigner mon opposition au projet du 270, rue Prince.* *D'abord, la hauteur du bâtiment est complètement démesurée par rapport aux bâtiments de 5 ou 6 étages (max.) de son environnement immédiat. De plus, l'intersection de la rue Prince et Ottawa comprend de bâtiments qui portent l'histoire industrielle du quartier. Il serait judicieux de ne pas engloutir ce patrimoine à l'ombre des nouvelles tours.* *De plus, la crise que nous vivons actuellement aura pour effet une migration vers la banlieue et les zones rurales. De telles tours ne seront fort probablement pas complètement habitées.* *Nous tentons de garder un tissus social de qualité dans le quartier. Cet équilibre est précaire et mis à mal par des projets de cette ampleur.* *Merci et bonne journée.*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-26 : *Bonjour,* *Habitante du quartier depuis plus de dix ans, je viens m'opposer au projet immobilier qui va occuper le secteur du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince (dossier 1200867006).* *Premièrement, je n'ai pas vu passer la demande de dérogation pour la surhauteur (26 étages - 80 mètres) de la tour qui va émerger, mais cela paraît aberrant de soutenir encore de tels projets à note époque marquée par de graves problèmes écologiques, sans parler de la crise sanitaire.* *Ayant vu évoluer le quartier de Griffintown ces dix dernières années, ainsi que de*

	notre petit quartier en bordure du Vieux-Montréal, je m'aperçois des aberrations et de la dégradation de la qualité de vie pour ses riverains (avec des projets de tours qui ont déjà émergé dans le secteur qui n'apportent que des nuisances pour les riverains). Le quartier a été littéralement défiguré et a perdu au passage son identité historique. *Parce que je veux garder encore un peu d'âme, de mixité sociale et une qualité de vie acceptable dans mon quartier, je m'oppose donc à la destruction du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince et demande à la ville de réviser sa copie et d'adapter ses projets d'urbanisme aux mutations de notre époque, d'avoir enfin un peu de vision.* *Nous, habitant-e-s de ce quartier malmené depuis des années par les projets immobiliers laids et anti-écologiques, voulons autre chose que des tours à condos et à bureaux. Faire place à d'autres projets à taille humaine et vocation sociale et culturelle, qui respectent l'identité du quartier et ses habitants qui endurent depuis plus d'une décennie la dégradation de leur milieu de vie.* *Merci de m'inscrire sur la liste des personnes opposées à ce projet de démolition et d'érection d'une tour de 26 étages.* *Cordialement,*
[redacted] Fonderie Darling	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Madame, Monsieur,* *Par la présente, je souhaite manifester ma plus vive désapprobation à la démolition des bâtiments industriels des 255-277 rue Duke et 270-280 rue Prince, et à l'érection d'un immeuble de 26 étages à leurs places.* *La dérogation mineure demandée est un contournement pour permettre de garder juste les façades de ces immeubles patrimoniaux. Le «façadisme» auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise des édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine.* *Sans me prononcer sur la qualité architecturale de l'immeuble en question, ce type de tours appartement défigurent le quartier et brise le lien social que la communauté tente de retisser. D'un point de vue écologique, c'est un véritable désastre: construction échelonnée sur 3, 4 ans, amplification des îlots de chaleur, incitatif au déplacement automobile (120 places de stationnement), bref tout ce qu'une ville du 21ème siècle ne devrait pas autoriser afin de conserver ses résidents, sa vie de quartier et éviter des fantômes urbains.* *J'espère vivement que l'Arrondissement s'opposera à la construction de cette «erreur urbaine» qui va gravement nuire à la synergie du quartier.* *Vous remerciant d'avoir donné l'opportunité aux citoyens de se prononcer sur ce projet,* *Cordiales salutations,*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1207176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est.

D'autoriser la délivrance des certificats d'autorisation numéro 3001681434 et 3001704495 pour la démolition des bâtiments situés au 211 à 217 et 221 à 225, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 08:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207176001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne les demandes de démolition #3001681434, déposée le 30 octobre 2019, et visant l'immeuble portant les adresses 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et # 3001704495, déposée le 26 novembre 2019, et visant l'immeuble portant les adresses 221 à 225, rue Sainte-Catherine Est.

Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CÉDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 15 juillet 2020.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser la démolition de deux bâtiments contigus situés sur l'ilot défini par la portion Nord de la rue Sainte-Catherine située entre les rues Hôtel-de-Ville et Sainte-Élisabeth, dont celui situé à l'angle de cette dernière.
Le bâtiment #1 a été construit en 2005 sur les vestiges de celui qui occupait le lot jusqu'à ce moment, et qui est documenté en plan et en coupe sur les dessins du permis de 2005, comme une petite bicoque munie d'un toit à double pente datant vraisemblablement d'avant 1860. Le bâtiment est fonctionnel et dans un bon état, nonobstant une infiltration d'eau au bas du mur extérieur et une vitrine fracassée lors de la manifestation antiracisme de juin 2020.

L'immeuble #2, situé à l'union des rues Sainte-Catherine et Sainte-Élisabeth est dans un état médiocre et aurait été construit avant 1860. La façade Sainte-Catherine a été

reconstruite en 1963 et elle est en meilleur état, mais la façade Sainte-Élisabeth est détériorée au point de pencher visiblement vers le domaine public. Elle a été attachée à la structure du bâtiment par des filins d'acier pour consolider le tout, de façon à ne pas empêcher un usage des lieux, mais ça nuit à l'attractivité de l'espace. Son inoccupation et la grande quantité de neige accumulée pendant l'hiver 2019 ont percé la toiture plate et les finis sont saturés d'eau de fonte par endroits.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 8 étages de composition tripartite contemporaine en brique d'argile rouge, dont la hauteur est inspirée de son voisin, l'édifice HP Labelle, devenu depuis le pavillon Ste-Catherine de l'UQÀM. Deux commerces seraient localisés face à la rue Sainte-Catherine, dont l'un reprend la superficie exacte du magasin d'articles érotiques qui se trouve sur place actuellement, et dont l'aire et l'usage seront conservés par droits acquis. Les étages accueilleraient 84 résidences étudiantes, additionnées de plusieurs espaces communs et d'une terrasse au toit. Le rythme des ouvertures change selon que celles-ci se trouvent au niveau du socle, du corps ou du couronnement, et l'effet de masse est contré par l'insertion aléatoire de 2 loggias, ainsi que le retrait d'une partie de la façade au niveau du socle, face à Ste-Élisabeth, qui a aussi pour office de marquer l'entrée des logements.

Le projet de démolition a été présenté à deux reprises au CCU dans le cadre d'une procédure d'approbation d'un usage conditionnel, les 14 novembre 2019 et le 14 mai 2020, et a reçu des avis préliminaires favorables, assortis de conditions visant une qualité élevée d'isolation acoustique par rapport à la proximité de la terrasse arrière du Pub Ste-Élisabeth.

Par la suite, le projet a été présenté au CÉDD le 15 juillet 2020, et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition,

Considérant que les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Sainte-Catherine avant l'urbanisation de 1870;
Considérant que les vestiges du bâtiment sis aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est ont entièrement disparu;
Considérant que l'enveloppe et la structure du bâtiment sis aux 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est sont dans un état tel qu'elles ne peuvent plus être conservées.

La décision favorable du CÉDD n'est assortie d'aucune condition, étant entendu que le projet sera présenté de nouveau au Comité consultatif d'urbanisme lors de l'étude de la demande de construction.

À la suite de cette décision, l'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision de la part d'un citoyen. Ce dernier argumente sa demande d'appel de la manière suivante:

- *L'administration publique a erré (sic) dans les considérants apportés à la valeur patrimoniale des immeubles qui sont visés par les demandes de démolition.*
- *Aucuns efforts sont accordés pour une préservation plus substantielle des immeubles visés par les démolitions.*
- *Une culture interne à changer dans laquelle elle met en péril la profondeur et les attraits historiques du centre-ville de Montréal.*
- *Une attitude grotesque en réponse aux arguments solidement énoncés dans les lettres d'opposition qui ont été soumis au comité de démolition.*
- *Une non prise en charge du phénomène de blanchiment d'argent qui se matérialise par l'entremise de l'industrie de la construction dans la métropole. Montréal est désormais reconnue comme une plaque tournante de ce genre de trafic.*

- *Une éradication patrimoniale sous le coup d'investissements étrangers par des intérêts étrangers.*
- *Une faible divulgation de la documentation soumise afin que nous puissions apprécier les mêmes informations que vous possédez.*
- *Une perte de profondeur historique et patrimoniale dans le centre ville.*

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que les arguments sont de nature générique, et qu'ils ne remettent pas en question le bien fondé de la décision du CÉDD, en regard de l'intérêt patrimonial des bâtiments dont la démolition est proposée, et de la qualité du projet de remplacement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de rendre une décision **favorable** aux démolitions envisagées, suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour les motifs suivants:

- *Les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Sainte-Catherine avant l'urbanisation de 1870;*
- *Les vestiges du bâtiment sis aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est ont entièrement disparu;*
- *L'enveloppe et la structure du bâtiment sis aux 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est sont dans un état tel qu'elles ne peuvent plus être conservées ;*
- *Les arguments invoqués par l'appelant ne tiennent pas compte des spécificités des immeubles visés par la demande, pas plus que de leur intérêt patrimonial mitigé.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de démolition

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LEFEBVRE
Architecte

Tél : 514 872-0544
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Montréal

Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>

Re: APPEL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : Réunion du 15 juillet 2020

1 message

Frédérick Bastarache Ouellette <fbast055@uottawa.ca> 12 août 2020 à 12 h 49
À : secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca

Bonjour Me. Rowan,

Je vous écris cette correspondance dans une optique de vous soumettre les motifs d'opposition :

-> L'administration publique a erré dans les considérants apportés à la valeur patrimoniale des immeubles qui sont visés par les demandes de démolition.
-> Aucuns efforts sont accordés pour une préservation plus substantielle des immeubles visés par les démolitions.
-> Une culture interne à changer dans laquelle elle met en péril la profondeur et les attraits historiques du centre-ville de Montréal.
-> Une attitude grotesque en réponse aux arguments solidement énoncés dans les lettres d'opposition qui ont été soumis au comité de démolition.
-> Une non prise en charge du phénomène de blanchiment d'argent qui se matérialise par l'entremise de l'industrie de la construction dans la métropole. Montréal est désormais reconnue comme une plaque tournante de ce genre de trafic.
-> Une éradication patrimoniale sous le coup d'investissements étrangers par des intérêts étrangers.
-> Une faible divulgation de la documentation soumise afin que nous puissions apprécier les mêmes informations que vous possédez.
-> Une perte de profondeur historique et patrimoniale dans le centre-ville.

En espérant ce second courriel répondant à vos attentes.

Recevez mes salutations les meilleures,

Frédérick T. Bastarache-Ouellette, B.A., LL.L., mMBA.
Consultant en patrimoine industriel
Envoyé de mon iPad

El ago. 12, 2020, a la(s) 09:00, secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca escribió:

Bonjour Monsieur Bastarache-Ouellette,

Nous accusons réception de votre courriel ci-dessous.

Sur réception de votre demande complète, nous accuserons réception officiellement de votre demande d'en appeler d'une ou de plusieurs décisions du comité de demandes de démolition du 15 juillet 2020.

Nous demeurons donc en attente de votre second courriel avec les motifs, ainsi que la ou les décisions visées par votre demande.

Cordialement,

Division du greffe
Arrondissement de Ville-Marie
Direction des relations avec les citoyens,
des communication, du greffe et des services administratifs
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

514 872-9052
514 868-3330

secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca

De : Frédérick Bastarache Ouellette <fbast055@uottawa.ca>
A : secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca
Date : 2020-08-12 00:57
Objet : APPEL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : Réunion du 15 juillet 2020

Bonjour Me. Rowan,

Je vous écris cette correspondance pour porter un appel des décisions du comité de démolition qui se sont tenues lors de la réunion du 15 juillet 2020.

En effet, en vertu de la loi, les personnes en désaccord avec les décisions prises par le comité peuvent soumettre une demande d'appel de ces décisions dans les 30 jours suivants la réunion.

Par la présente, je tiens à m'opposer aux décisions qui ont été prises et un 2e courriel vous sera envoyé pour présenter les motifs de cette opposition.

En vous remerciant pour l'attention accordée à cette correspondance,

Recevez, Me. Rowan, mes salutations les meilleures,

Frédérick T. Bastarache-Ouellette, B.A., LL.L., mMBA.
Consultant en patrimoine industriel
Envoyé de mon iPad

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION
211 à 217 et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est
District électoral : Saint-Jacques
Demandes : 3001681434 et 3001704495

Demandeur : Odevco inc. a/s François Tremblay
Concepteur : Adhoc architectes
Investissements : 8 613 100 $

Contexte

Demandes analysées en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine-Centre.

Le projet consiste à la démolition du 211-17 et du 221-23, rue Sainte-Catherine Est et à la construction d'un bâtiment mixte commercial / résidentiel de 8 étages abritant 84 résidences étudiantes et 2 commerces.

La demande de démolition sera présentée au comité d'étude des demandes de démolition le 15 juillet 2020. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme, aux séances du mois d'août 2019 (avis préliminaire favorable avec conditions) et mai 2020 (même chose et mêmes conditions). Aucune opposition n'a été déposée au cours de la période de consultation citoyenne.

Localisation

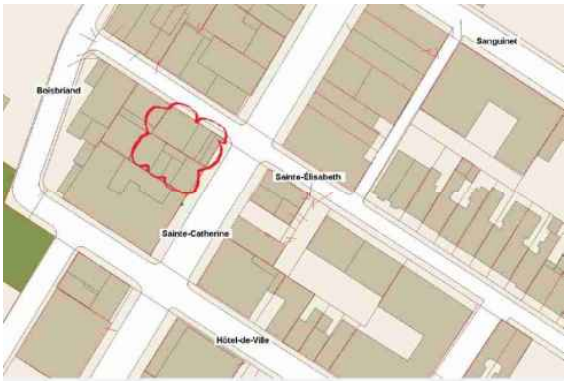

Situation 1930

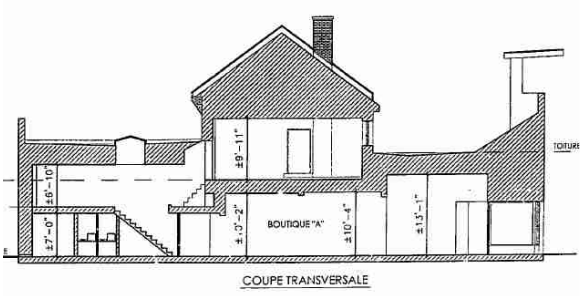

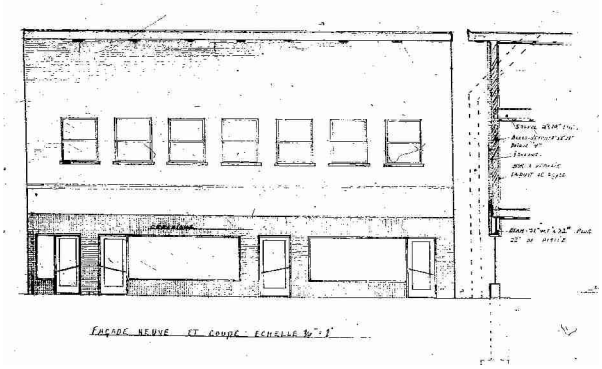

Permis 2005 coupe du 211 Ste-Catherine E

Permis 1963 élévation du 221 Ste-Catherine E

Informations générales sur le bâtiment #1

Bâtiment contigu de 1 et 2 étages (304 m²), selon la partie de bâtiment, structure d'acier avec fondation en béton, parement extérieur de briques d'argile et toit plat.

Nom du lieu :	Boutique X-Tasy
Adresse :	211 à 217, rue Sainte-Catherine Est
Désignation patrimoniale au Plan d'urbanisme :	Aucune
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :	Aucun
Date de construction :	Construction originale 2005 selon les dessins de Bourré, Therrien architectes, en remplacement – subrepticement – d'une vieille construction circa 1850 avec agrandissements vers l'avant et l'arrière avant 1930.
Concepteur :	Construction originale : inconnu
Propriétaire à l'origine :	Inconnu
Propriétaire actuel :	Gestions Berlier inc.
Fonction d'origine :	Résidentielle
Fonction actuelle :	Commerciale

Informations générales sur le bâtiment #2 situé à l'Est du #1

Bâtiment contigu de 3 étages (280 m²), structure de bois avec fondation en moëllons, parement extérieur de briques d'argile et toit plat avec partie à double pente.

Nom du lieu :	Restaurant Pho 221
Adresse :	221 à 223, rue Sainte-Catherine Est
Désignation patrimoniale au Plan d'urbanisme :	Aucune
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :	Aucun
Date de construction :	Construction originale circa 1850 rehaussée en 1963 selon les dessins de l'entrepreneur B. Caplan
Concepteur :	Construction originale : inconnu
Propriétaire à l'origine :	Inconnu
Propriétaire actuel :	Gestions Berlier inc.
Fonction d'origine :	Résidentielle
Fonction actuelle :	Commerciale

Valeurs patrimoniales pour l'immeuble #1

Éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs du lieu

Valeur architecturale
- Sa matérialité de brique d'argile.

Valeur paysagère
- Son implantation à l'alignement zéro et son volume de petit gabarit correspondant à l'âge de cette portion de la rue.

Valeurs patrimoniales pour l'immeuble #2

Éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs du lieu

Valeur historique
- Du côté de la rue Sainte-Élisabeth, son apparence représentative du bâti historique, et son intégrité architecturale qui permet de percevoir son ancienneté.

Valeur architecturale
- Sa matérialité de brique d'argile, la toiture à double pente, les détails rustiques de la façade Sainte-Élisabeth.

Valeur paysagère
- Son implantation à l'alignement zéro et son volume de petit gabarit correspondant à l'âge de cette portion de la rue.

Synthèse

L'intérêt patrimonial des 2 immeubles repose sur :
- Leur valeur historique comme l'un des derniers témoins, malheureusement peu intègre, des maisons de faubourg de la rue Sainte-Catherine ;
- La valeur architecturale de leur matérialité de brique d'argile;
- La valeur paysagère urbaine, de par leur implantation.

Projet de remplacement

- Bâtiment contigu de 8 étages avec construction hors toit
- 2 locaux commerciaux
- 84 résidences étudiantes
- Entrée commune pour les résidences sur la rue Sainte-Élisabeth, et espaces communs au sous-sol et au 2e étage
- Toits plats avec terrasses communes au 2e étage et au toit
- Projet conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Projet de remplacement

Analyse

État des immeubles

Le bâtiment #1, dont la démolition est proposée, a été construit en 2005; il fut érigé en catimini sur les vestiges de celui qui occupait le lot jusqu'à ce moment, et qui est documenté en plan et en coupe sur les dessins du permis de 2005, comme une petite bicoque munie d'un toit à double pente, qui avait été agrandie vers l'avant comme vers l'arrière, et qui datait vraisemblablement, comme le bâtiment #2, d'avant 1860. Le bâtiment est fonctionnel et dans un bon état, nonobstant une infiltration d'eau au bas du mur extérieur et une vitrine fracassée lors de la manifestation antiracisme de juin 2020.

L'immeuble #2, situé à l'union des rues Sainte-Catherine et Sainte-Élisabeth est dans un état médiocre. Il aurait été construit avant 1860 sur les vestiges des immeubles résidentiels qui occupaient les lieux auparavant, et qui auraient disparu en fumée lors du grand feu de 1852 . La façade Sainte-Catherine a été reconstruite en 1963 et elle est en meilleur état, mais la façade Sainte-Élisabeth est détériorée au point de pencher visiblement vers le domaine public. Elle a été attachée à la structure du bâtiment par des filins d'acier pour consolider le tout, de façon à ne pas empêcher un usage des lieux, mais ça nuit à l'attractivité de l'espace. Son inoccupation et la grande quantité de neige accumulée pendant l'hiver 2019 ont percé la toiture plate et les finis sont saturés d'eau de fonte par endroits.

Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage

Le bâtiment #1 est une interprétation égarée d'un petit magasin d'un modeste strip commercial de petite ville dont la présence ne rehausse pas le front bâti environnant. De son côté, le bâtiment #2 est dichotomique et présente, sur sa face Ste-Élisabeth, une expression architecturale typique, et assez intègre, en dessous de la murale, des maisons de faubourg d'avant 1870, alors qu'avec sa face Ste-Catherine, il évoque un petit bâtiment commercial des années 1950, dont la conception n'aurait pas été particulièrement soignée.

Utilisation projetée du sol dégagé

Celle-ci est détaillée dans le document préparé par Ad Hoc, architectes. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 8 étages de composition tripartite contemporaine en brique d'argile rouge, inspirée de son voisin, l'édifice HP Labelle, devenu depuis le pavillon Ste-Catherine de l'UQÀM. Le rythme des ouvertures change selon que celles-ci se trouvent au niveau du socle, du corps ou du couronnement, et l'effet de masse est contré par l'insertion aléatoire de 2 loggias, ainsi que le retrait d'une partie de la façade au niveau du socle, face à Ste-Élisabeth, qui a aussi pour office de marquer l'entrée des logements.

Deux commerces seraient localisés face à la rue Sainte-Catherine, dont l'un reprend la superficie exacte du magasin d'articles érotiques qui se trouve sur place actuellement, et dont l'aire et l'usage seront conservés par droits acquis. Les étages accueilleraient 84 résidences étudiantes, additionnées de plusieurs espaces communs et d'une terrasse au toit.

Le bâtiment est contigu du côté Nord au Pub Ste-Élisabeth, ainsi qu'à sa cour arrière où est logée une des terrasses les plus populaires de Montréal. Comme les terrasses génèrent un bruit parfois considérable, et que la rue Ste-Catherine est également bruyante, que ce soit à cause du trafic ou des activités liées à la piétonisation, une stratégie acoustique a été développée dans le cadre du processus de demande d'usage conditionnel au cours duquel l'usage résidentiel a été autorisé. Celle-ci est détaillée dans les documents relatifs à cette demande et des conditions ont été adoptées pour en subordonner l'usage au respect de ces conditions.

La totalité des logements ne comporte pas d'espace fermé pour une chambre à coucher, même si pour quelques uns, l'espace du lit est à part de l'espace de jour. Au 2e étage, du côté du Pub, il y a un gymnase d'exercice et un espace de travail collaboratif donnant sur une terrasse commune; l'idée est d'éviter de placer des logements face à cette partie qui risque d'être la plus bruyante. Une lisière de terrain n'est pas construite afin d'y planter des plantes grimpantes ayant pour but d'isoler le nouveau bâtiment de la cour/terrasse du Ste-Élisabeth.

Autres considérations
Le comité doit considérer qu'un projet de construction qui entraîne la démolition d'un bâtiment devrait présenter des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte au moins égales, sinon supérieures, à celles de l'ouvrage à démolir, et devrait faire la démonstration de sa prise en compte respectueuse des caractéristiques typologiques du bâti environnant, afin d'y apporter une contribution positive.

À cet effet, on peut argumenter que la proposition constitue une amélioration des conditions existantes au niveau de la qualité de la construction et de sa contribution urbaine, même si elle diminuera l'ensoleillement de la terrasse du pub voisin. Bien que l'échelle du bâtiment proposé dépasse considérablement celle des édifices actuels, elle demeure subordonnée à celle du bâtiment voisin, dont l'érection remonte tout de même à 1910, et témoigne des premières ambitions architecturales des négociants francophones à Montréal.

Garanties monétaires exigées
En vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles, la garantie monétaire pour un projet démolissant les bâtiments #1 et #2 s'élèverait à 15% de la valeur au rôle d'évaluation des 2 immeubles (bâtiment + terrain), pour une somme de 0,15 x (1 106 100 + 1 207 500), pour une somme totale de 347 040 $.

Recommandation

Considérant que : Les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Ste-Catherine avant l'urbanisation de 1870

Considérant que : Toutefois, dans le cas du bâtiment #1, les vestiges ont entièrement disparu, et dans le cas du bâtiment #2, ils sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être conservés.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande au Comité d'étude des demandes de démolition d'évaluer FAVORABLEMENT la demande de certificat d'autorisation de démolition .

Francis Lefebvre,
Architecte

Annexe

État des bâtiments

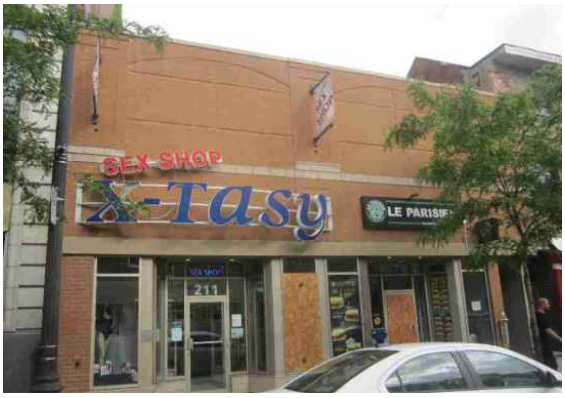

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

15 juillet 2020
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

Mme Émilie Breault, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Maggie Cabana, membre
M. Joel Bellerose, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme
M. Louis Routhier, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 31. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 22 juin et elles demeureront disponibles pour consultation jusqu'au 20 août 2020. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 22 juin au 6 juillet 2020 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 6 juillet ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDEs

3.1) 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 8 étages, comprenant 84 résidences étudiantes au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments présentent un intérêt anecdotique comme ayant fait partie des derniers représentants des maisons de faubourg présentes sur le territoire de la rue Ste-Catherine avant l'urbanisation de 1870.

Considérant que les vestiges du bâtiment sis aux 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est ont entièrement disparu.

Considérant les vestiges du bâtiment sis aux 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être conservés.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.2) 1230, rue Mansfield

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'un commentaire a été reçu pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages et abritant des commerces ainsi que 233 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que le commentaire reçu a trait, entre autres :

- au type d'architecture unique de cet immeuble à Montréal, qui cadre dans le patrimoine commercial de la rue Ste-Catherine;
- au fait que l'immeuble possède une passerelle de maçonnerie unique à Montréal – centre-ville;
- au fait que l'immeuble est viable et peut être réutilisé à d'autres vocations.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble sis au 1230 Mansfield présente une valeur historique, désormais fortement affectée par la subdivision de la propriété, qui a endommagé la séquence spatiale caractéristique du théâtre.

Considérant que la valeur architecturale de cet immeuble ne subsiste également qu'à l'état de fragments.

Considérant que la façade du bâtiment existant contribue d'une façon plutôt négative au paysage et à l'animation de la rue Mansfield.

Considérant que le projet de remplacement présente une volumétrie qui incarne la vision induite par la réglementation pour l'évolution du cadre bâti de la rue Mansfield et sa modulation fine permet une intégration à son contexte immédiat, composé de bâtiments d'un grand intérêt architectural.

Considérant que sa matérialité et son expression architecturale sobre mais distinctive présente en elle-même un potentiel d'intérêt architectural.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield, et ce, aux conditions suivantes :

- *Détailler la commémoration de l'ancien théâtre Loew's, en bonifiant la proposition de coupole au soffite de l'entrée principale.*
- *Inclure des éléments iconographiques afin d'animer la ruelle d'ambiance.*
- *Déposer la stratégie de conservation de la passerelle surplombant la ruelle pendant la durée des travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.3) 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble abritant 246 unités résidentielles réparties dans deux tours de 5 et de 15 étages.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- à l'importance de sauver l'ancienne Battery & Electrically Service Co., dont le cadre bâti a toujours été déconsidéré par l'ajout de tôle d'aluminium;
- à l'importance de refuser le projet tel que présenté et d'exiger une intégration architecturale de l'immeuble dans un projet résidentiel;
- au fait qu'aucun panneau de demande d'autorisation de démolition n'a été installé sur la rue Carmichael, mais que les voisins immédiats devraient être prévenus individuellement par courrier ou courriel de cette démolition;
- au partage des dimensions de l'écart entre le mur ouest du bâtiment de 15 étages et celui de la copropriété voisine;
- à une question visant à savoir si ce mur est aveugle ou fenestré.

Monsieur Fontaine apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment ancien à l'intersection des rues De Bleury et Carmichael a subit des altérations dramatiques au fils des années qui lui ont fait perdre l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine.

Considérant qu'il est désormais méconnaissable et présente l'apparence d'un bâtiment datant de la fin du XXe siècle.

Considérant que le bâtiment de la rue Dowd, de construction plus récente, ne présente pas de caractéristiques notables qui commanderaient sa préservation.

Considérant que le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate du projet de remplacement aux bâtiments du contexte.

Considérant que la nouvelle volumétrie proposée exprime le potentiel de développement du site et est compatible aux gabarits des bâtiments construits récemment dans le secteur immédiat, en pleine métamorphose.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, aux conditions suivantes :

- *Prévoir un revêtement de panneaux de béton de très haute qualité, qui présente une richesse dans la matérialité du projet, vue à l'échelle du piéton.*

- *Mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du secteur des étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

3.4) 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury

Madame Véronica Lalli, ayant déclaré au préalable un intérêt dans ce projet, elle se retire de la visioconférence pendant l'étude de cette demande.

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation de façades et la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les deux commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au type d'architecture unique, fragile et rare de l'immeuble sis aux 2142-2146 rue de Bleury;
- au fait que l'immeuble pourrait servir pour un stationnement à étage ;
- au fait que globalement, les démolitions proposées tendent à faire perdre au centre-ville, sa profondeur historique et architecturale;
- à l'éventualité d'ériger une autre tour écrasante de 19 étages, non conforme au plan d'urbanisme ;
- au fait que la Ville n'oblige pas les propriétaires à entretenir et préserver les vieux immeubles témoins du passé;
- à la prolifération dans la partie ouest du centre-ville de tours qui enlaidissent Montréal.

Monsieur Routhier apportent des précisions suite aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le concept architectural, articulé autour de trois volumes distincts – les maisons, le volume reprenant le gabarit du garage, la tour – offre une lisibilité de l'évolution du site.

Considérant qu'un traitement plus vertical de la façade de la tour gagnerait à être intégré au projet.

Considérant que les études de structure du bâtiment du garage démontrent que ni la charpente ni la maçonnerie ne sont réutilisables dans un nouveau projet; mais qu'il serait toutefois intéressant de récupérer la pierre artificielle du rez-de-chaussée.

Considérant que le volume prévu à l'emplacement du garage respecte l'esprit du lieu en intégrant une porte cochère à l'emplacement de l'entrée du garage, et en s'inspirant de la façade Art Déco et du caractère industriel de l'immeuble actuel pour la composition architecturale du nouveau volume, avec des ouvertures de grandes dimensions et des détails de maçonnerie qui jouent avec les perspectives.

Considérant que le caractère de la rue De Bleury est préservé et renforcé à travers une animation des rez-de-chaussée (vitrine culturelle, entrée secondaire de l'hôtel, entrée du bar speakeasy), le maintien des gabarits actuels sur rue et la réfection de la façade latérale de la maison de coin.

Considérant que la conservation de la façade arrière de la maison de coin, à l'emplacement de l'entrée secondaire de l'hôtel contribue également à la qualité de l'ensemble.

Considérant que le caractère de la rue Sherbrooke est également préservé et renforcé par le maintien des gabarits et des façades des maisons victoriennes, par la rénovation des façades ainsi que l'aménagement paysager des cours avant qui permet une délimitation de l'espace privé, mais aussi du parcellaire, et par l'animation du rez-de-chaussée, avec l'entrée principale marquée par la verrière et les terrasses de restaurant, poursuivant le caractère commercial de la rue.

Considérant que le mur aveugle de la façade ouest de la tour est animé avec sobriété et permet la mise en valeur de la façade principale tout en contribuant de façon intéressante au paysage de la rue Sherbrooke.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer, lors de la demande de permis, un devis technique pour le maintien des façades des maisons de la rue Sherbrooke durant les travaux;*

Pour le volume de remplacement du garage :

- *Favoriser une composition tripartite de la façade plus fidèle à celle d'origine afin de retrouver une verticalité caractéristique de la composition Art déco;*

- *Réintégrer le parement en pierre artificielle du rez-de-chaussée du garage;*

- *Revoir le traitement du couronnement;*

- *Intégrer un éclairage et un revêtement au sol et de façade assurant la sécurité et la convivialité du passage intérieur et de la porte cochère;*

Pour la façade Sherbrooke :

- *Proposer un traitement offrant plus de verticalité sur la tour, par exemple en modifiant les proportions des ouvertures ou en intégrant des éléments verticaux afin de donner plus de finesses à la tour.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

Une décision sur ce projet ayant été rendue, et ce point à l'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronica Lalli se joint à nouveau à la visioconférence.

3.5) 2086-2092, rue Harmony

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 20 juin 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que des commentaires ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'au 20 août 2020, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de trois étages abritant 8 unités résidentielles.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les treize commentaires reçus ont trait, entre autres :

- au fait que le projet contrevient aux propositions du programme de Projet Montréal et qu'il ne répond pas à la mission de verdissement des quartiers et à la réduction de la crise du logement de Projet Montréal;
- à l'importance de conserver des logements à prix abordables dans le secteur et de favoriser les logements abordables dans le cadre du projet de remplacement;
- au fait qu'aucun des nouveaux projets immobiliers sur la rue Harmony ne soient des logements sociaux, ce qui nuit à la mixité sociale du quartier et augmente le coût des loyers;

- à la volonté des résidents que la Ville rachète ce terrain pour en faire un espace vert et communautaire;
- au manque de bandes vertes sur les côtés et à l'avant du projet de remplacement, ce qui favorise les îlots de chaleur;
- au fait que le projet de remplacement élimine la quasi-totalité de l'espace vert se trouvant présentement sur le terrain;
- aux demandes de conservation du peuplier;
- au fait que les nouveaux arbres qui seront plantés risquent de ne pas être suffisamment exposés au soleil;
- aux préoccupations quant à l'augmentation de la circulation et à l'augmentation des taxes municipales;
- à la perte d'espaces de stationnement disponibles sur la rue pour les résidents actuels, avec la venue des nouveaux résidents et l'absence d'un espace de stationnement pour le nouvel édifice;
- aux craintes que les fenêtres du côté nord de la Coopérative Faubourg Québec soient obstruées par le projet de remplacement;
- aux préoccupations quant à la proximité des bâtiments voisins au projet de remplacement;
- au risque que le projet de remplacement nuise à la qualité de vie des voisins, notamment par une perte de verdure, d'ensoleillement et d'intimité;
- aux préoccupations quant à la santé physique et mentale des résidents dont la qualité de vie sera affectée par le projet de remplacement;
- à la perte d'heures d'ensoleillement;
- à la communication de l'information quant à la superficie totale des planchers des logements de l'immeuble à venir;
- aux vérifications de la Ville quant aux justifications à la démolition, notamment celle visant la présence de moisissure;
- aux défauts de ce deuxième projet de remplacement, qui s'apparentent à ceux du premier présentés à l'automne 2019;
- à la dimension du bâtiment et son espace d'occupation sur le terrain par rapport aux bâtiments adjacents du côté nord;
- à la perte de l'intégrité du voisinage et à la diminution de la qualité de vie des résidents en raison des divers projets approuvés dans le secteur;
- au fait que le projet ne s'harmonise pas avec la configuration arrière historique des propriétés avoisinantes de la partie ouest de la rue Harmony;
- au fait que le projet de remplacement s'étende profondément vers l'arrière du terrain, ce qui place un mur de trois étages sur une grande partie du côté nord et affecte la circulation d'air ainsi que la luminosité;
- à l'absence d'une cours dans le projet de remplacement, attrait manquant pour attirer des familles;
- à l'augmentation probable du bruit par les climatiseurs qui pourraient être installés sur les fenêtres;
- au partage du rapport des tests effectués eu égard à la contamination du terrain, et le déroulement de la décontamination;
- à l'obtention d'un suivi quant au groupe de travail visant à faire renaître des rivières, notamment la rivière des Faubourgs reliée au ruisseau St-Martin;
- à la pertinence de densifier le secteur dans le contexte actuel de la COVID-19

- à la volonté que les commentaires formulés dans le cadre de ce projet paraissent publiquement.

À la demande de la présidente, monsieur Fontaine rappelle les grandes lignes de l'évolution de ce projet depuis sa première présentation et apporte des précisions quant aux commentaires reçus.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- à la pertinence d'ajouter une condition visant à effectuer une étude sur l'ensoleillement;
- les impacts de la contamination du terrain sur les lots adjacents et les suivis nécessaires.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment démoli ne présente pas des caractéristiques lui induisant une valeur architecturale notable.

Considérant que les modifications apportées au fils des décennies ont banalisé son apparence.

Considérant que le projet de remplacement présente un gabarit compatible à son contexte, les bâtiments existants du même côté de l'ilot présentant en majorité une hauteur similaire de 3 étages.

Considérant que l'expression architecturale, incluant le revêtement de maçonnerie de brique d'argile et les proportions des ouvertures, permet une intégration adéquate au contexte bâti, dans une expression architecturale plutôt sobre.

Considérant que même si la coupe du peuplier deltoïde est une perte pour le paysage, la documentation présentée par le demandeur semble le justifier.

Considérant que la proposition d'aménagement paysager, avec la plantation de quatre arbres de remplacement, est une proposition acceptable.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2086-2092, rue Harmony.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes personnes intéressées peuvent en appeler de cette décision par écrit devant le conseil d'arrondissement. Toutefois, le délai prescrit de 30 jours suivant la décision du comité est actuellement suspendu conformément à l'arrêté n° 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice du 15 mars 2020, et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence ou selon tout autre délai prescrit en modification du dispositif de l'arrêté précité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 31.

24-08-2020
Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

19-08-2020
Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1208220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Adopter un règlement modifiant le règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier pour y inclure la présence de compteurs par radars.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 08:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208220002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'accroitre la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier, la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) opère un système de barrières automatisées à l'approche nord du pont Jacques-Cartier depuis 2013 selon le règlement CA-24-194 et l'entente 6500-515.
PJCCI souhaite bonifier ce système de barrières avec l'ajout d'un système de comptage par radars.

Des modifications au règlement et à l'entente ci-haut mentionnés sont maintenant requises, notamment pour permettre l'installation d'un nouveau fût pour le système de comptage. Sous réserves de l'obtention des autorisations nécessaires par l'autorité compétente, les travaux débuteraient vers la fin du mois de octobre / début du mois de novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait le règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. (résolution CA13 240268 / sommaire décisionnel 1134612001).
L'adoption de ce règlement d'occupation était conditionnelle à la signature d'une entente écrite entre la ville et PJCCI, accordant la permission de mettre en place et d'opérer un système de barrières automatisées. La signature de cette convention a également été autorisée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 7 mai 2013, par l'adoption de la résolution CA13 240212 (sommaire décisionnel 1134612001).

Le règlement CA-24-194 est entré en vigueur le 11 mai 2013 par la publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir.

DESCRIPTION

Les travaux d'ajout d'un système de comptage par radars impliquent le remplacement d'un fût existant appartenant à PJCCI sur Papineau en direction du pont et en l'ajout d'un nouveau fût à la sortie du pont. Des travaux d'excavation seront nécéssaires aux endroits des fûts ainsi que pour les nouveaux conduits pour le nouveau fût.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un système de comptage par radars vient améliorer la précision de comptage pour permettre de mieux planifier les travaux et intervention de PJCCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce présent GDD se veut être un avis de motion pour modifier le règlement CA-24-194, voir le projet de règlement CA-24-323 en pièce jointe. Ce règlement CA-24-323 sera présenté pour adoption au CA de novembre:
CA octobre = avis de motion
CA novembre = adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-30

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. : 514-868-3293

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-10-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

CA-24-323 Règl modifiant règl. occup domaine public_SITQ_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

Ville-Marie
Montréal

CA-24-323	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le titre du Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) est remplacé par le titre « Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. » par les mots « la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée », partout où ils se trouvent.

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « et d'un système de comptage par radar » à la suite du mot « automatisées ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement des plans de l'ANNEXE B – PLANS DU SITE DE L'OCCUPATION, par les plans joints à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1208220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le ___ octobre 2020, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

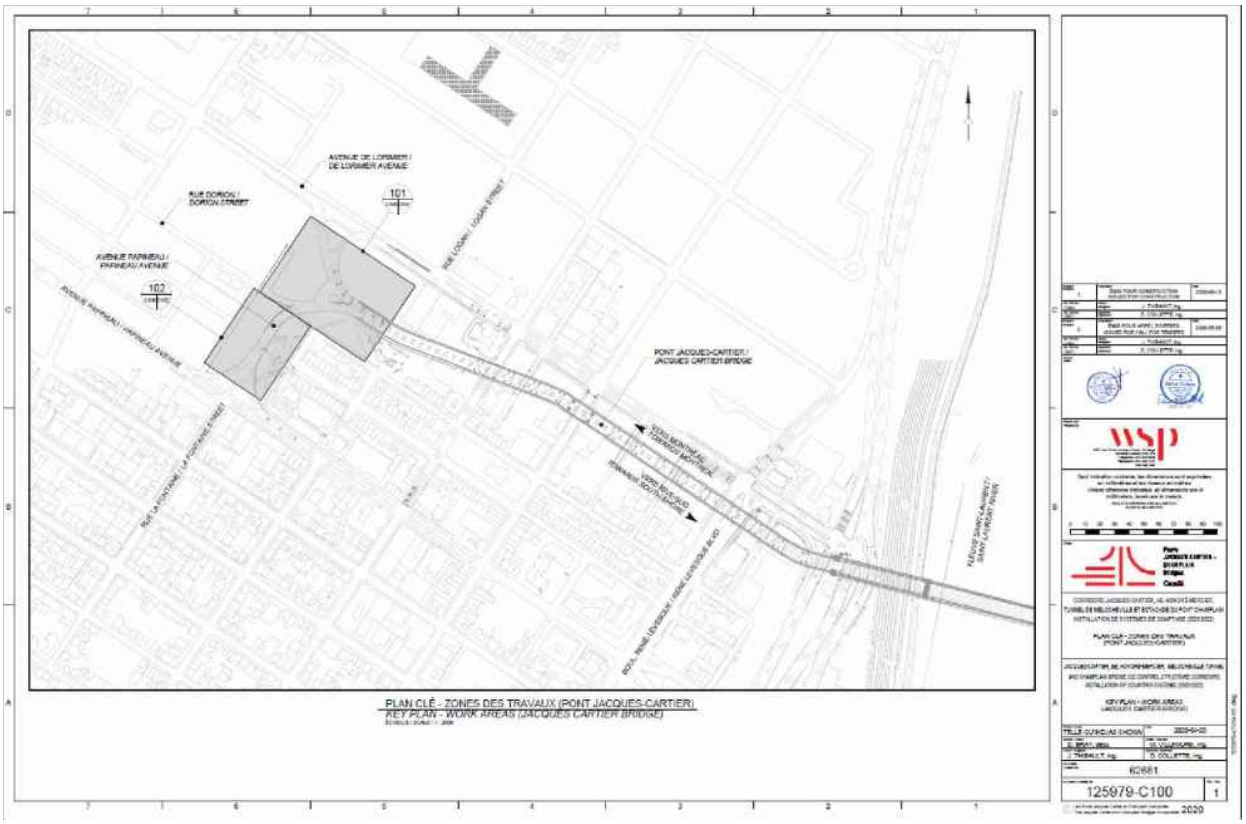
AVENUE DE LORIMIER / DE LORIMIER AVENUE
RUE DORION / DORION STREET
AVENUE PARKHEAD / PARKHEAD AVENUE
RUE LOGAN / LOGAN STREET
PONT JACQUES-CARTIER / JACQUES CARTIER BRIDGE
VERS MONTRÉAL / TOWARDS MONTREAL
VERS LONGUEUIL / TOWARDS SOUTH SHORE
RUE DE LA FONTAINE / LA FONTAINE STREET
RIVIÈRE SAINT-LAURENT / SAINT LAWRENCE RIVER
PLAN CLÉ - ZONES DES TRAVAUX (PONT JACQUES-CARTIER)
KEY PLAN - WORK AREAS (JACQUES CARTIER BRIDGE)
125979-C100
2020

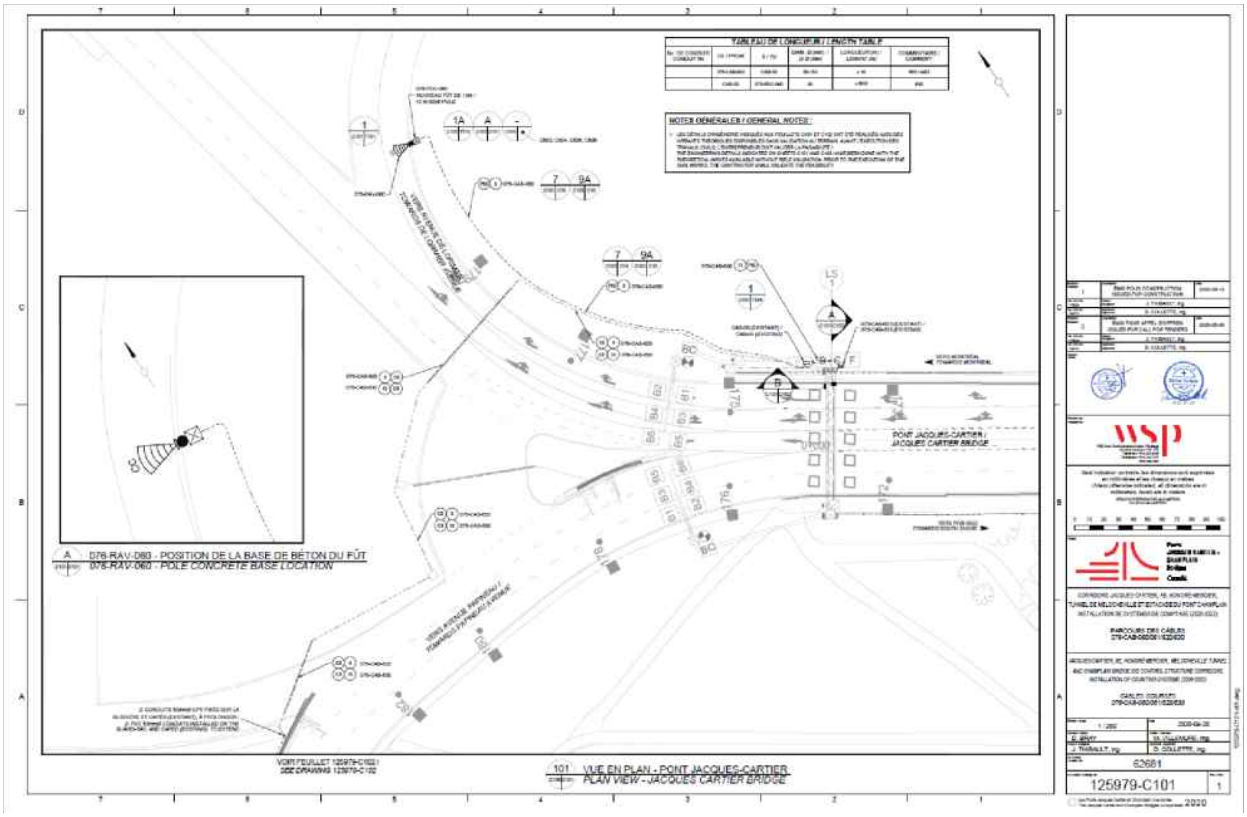
NOTES GÉNÉRALES / GENERAL NOTES
PONT JACQUES-CARTIER / JACQUES CARTIER BRIDGE
VERS AVENUE PARKHEAD / TOWARDS PARKHEAD AVENUE
VOIR FEUILLET 125979-C102 / SEE DRAWING 125979-C102
A 076-RAV-060 - POSITION DE LA BASE DE BÉTON DU FÛT
076-RAV-060 - POLE CONCRETE BASE LOCATION
101 VUE EN PLAN - PONT JACQUES-CARTIER
PLAN VIEW - JACQUES CARTIER BRIDGE
125979-C101
2020

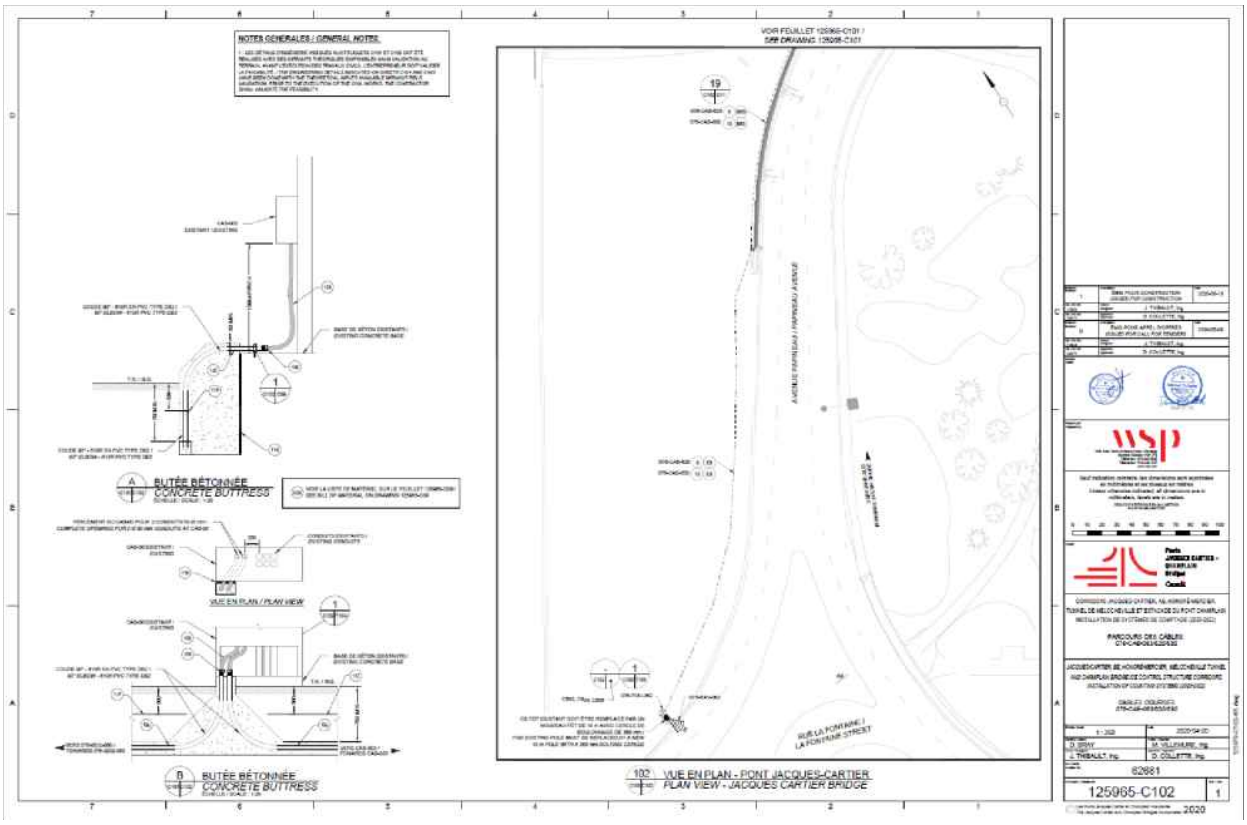
NOTES GÉNÉRALES / GENERAL NOTES
BUTÉE BÉTONNÉE
CONCRETE BUTTRESS
VUE EN PLAN / PLAN VIEW
BUTÉE BÉTONNÉE
CONCRETE BUTTRESS
VOIR FEUILLET 125965-C101 /
SEE DRAWING 125965-C101
RUE LA FONTAINE / LA FONTAINE STREET
102 VUE EN PLAN - PONT JACQUES-CARTIER
PLAN VIEW - JACQUES CARTIER BRIDGE
62681
125965-C102
2020

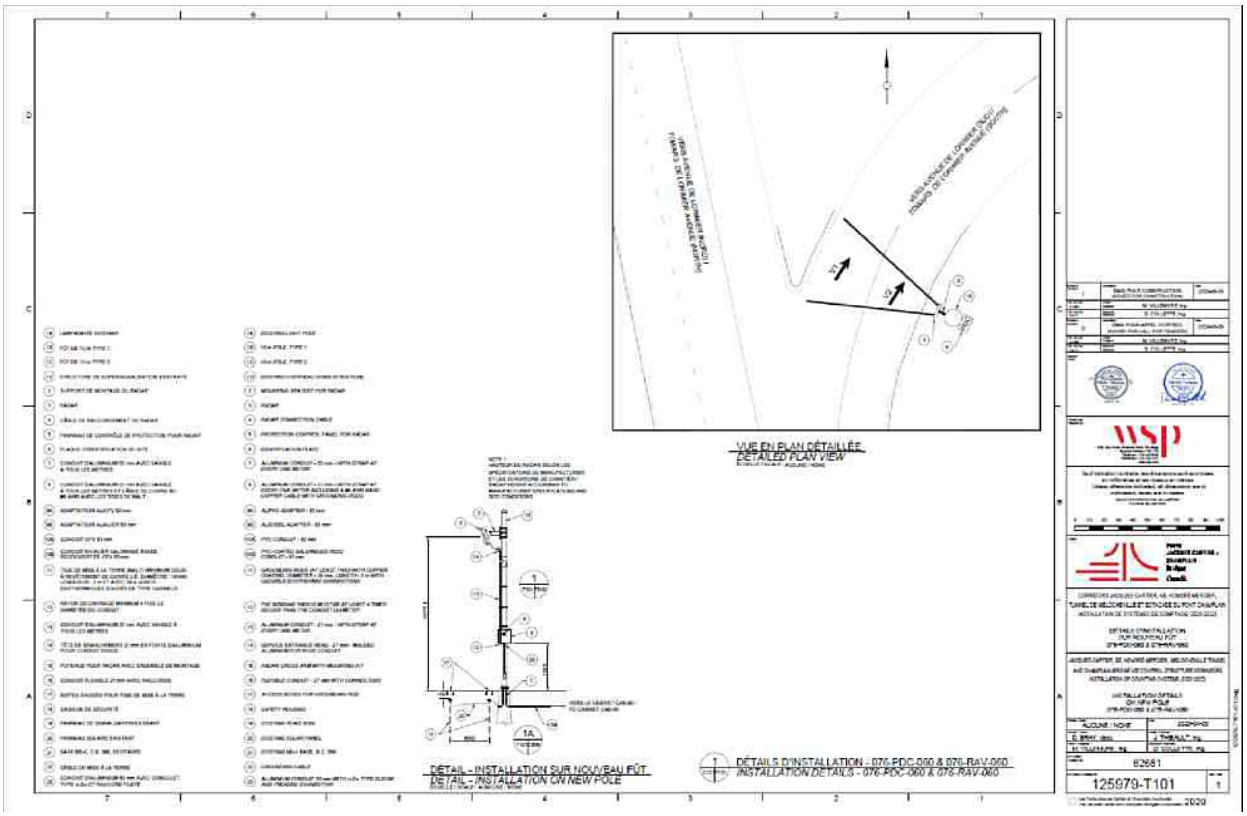
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
DÉTAIL - INSTALLATION SUR NOUVEAU FÛT
DETAIL - INSTALLATION ON NEW POLE
DÉTAILS D'INSTALLATION - 076-PDC-060 & 076-RAV-060
INSTALLATION DETAILS - 076-PDC-060 & 076-RAV-060
62681
125979-T101
2020

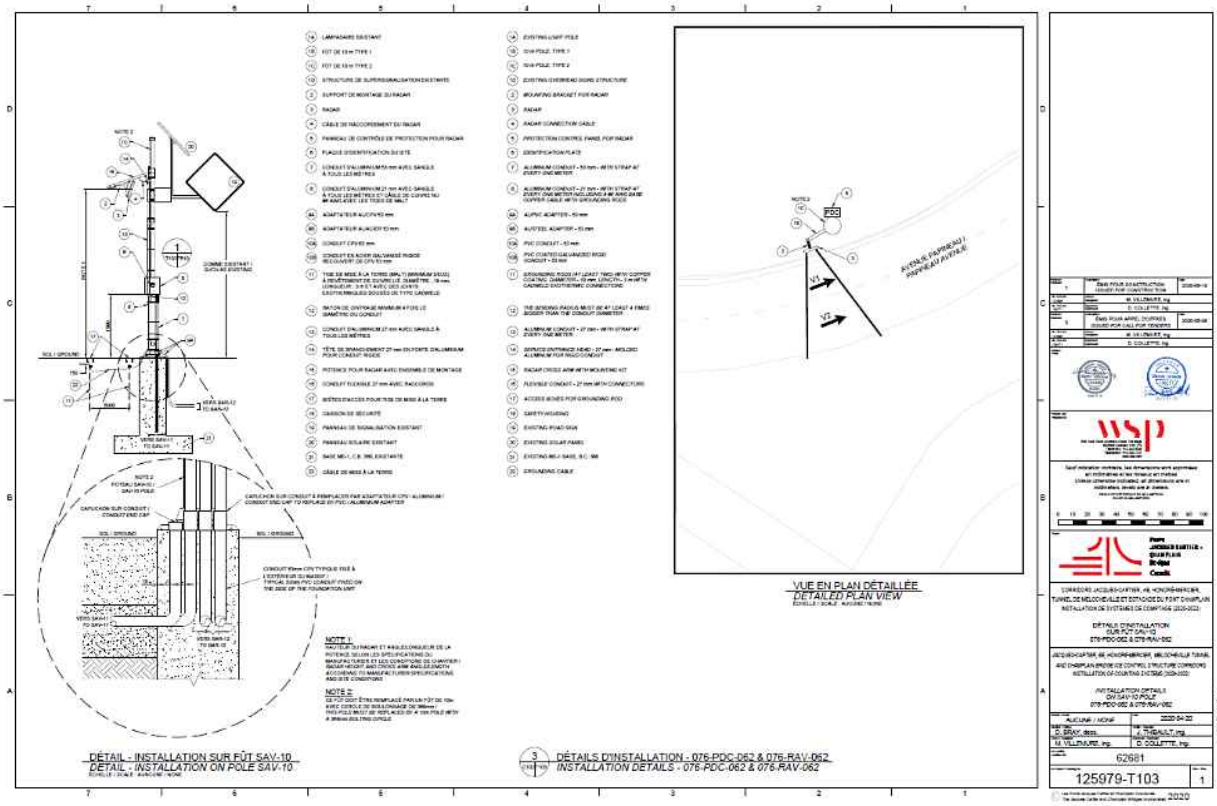
DÉTAIL - INSTALLATION SUR FÛT SAV-10
DETAIL - INSTALLATION ON POLE SAV-10
DÉTAILS D'INSTALLATION - 076-PDC-062 & 076-RAV-062
INSTALLATION DETAILS - 076-PDC-062 & 076-RAV-062
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
125979-T103

Google

Jacques-Cartier
Google

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/10/13
18:30

Dossier # : 1207128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-07 10:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets inscrits à son programme d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240385 - 6 octobre 2020- Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts est consacré au maintien et à la mise aux normes des parcs et espaces verts sur le territoire de l'Arrondissement, à l'acquisition de terrains pour fins de parcs, à la mise en oeuvre de ''projets verts'' de développement durable et de transition écologique, au verdissement et à tout autres projets visant à bonifier l'offre de service aux citoyens en matière d'accès à des espaces verts.
L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement du projets inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, volet local, pour les années 2021 à 2023. Cet emprunt financera également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, l'acquisition de terrains pour fins de parcs ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie, volet local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 $ dont 25 723 000 $ sont consacrés au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts-volet local.
Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 869 000 $ pour financer les projets inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, volet local pour les années 2021, 2022 et 2023.

La notion de 'local' et de 'corpo' fait référence au territoire délimité comme étant le centre ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le ''centre-Ville'' seront financés par des règlements d'emprunts ''corporatifs'' .

La répartition de l'enveloppe PDI 2021-2030 est jointe au présente sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **octobre 2020;**

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **novembre 2020;**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **février 2021**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1207128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1207128008 - Aménagement et réaménagement de parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

Ville-Marie
Montréal

CA-XX-XXX	**Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts**

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 9 869 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts, incluant l'acquisition de terrains aux fins de parcs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2030

Programme	Intitule Sous Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet local- divers projets	2 540,0	2 044,0	5 285,0	1 467,0	1 887,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**25 723,0**
	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet corpo- divers projets	3 475,0	2 967,0	2 400,0	6 218,0	3 113,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**30 673,0**
Total-Programme d'amén et de réam de parcs et espaces verts		**6 015,0**	**5 011,0**	**7 685,0**	**7 685,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**5 000,0**	**56 396,0**
Programme Accès Jardins	Programme accès jardins, volet local- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	858,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	**7 568,0**
	Programme accès jardins, volet corpo- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	1 826,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	**8 536,0**
Total- Programme Accès Jardins		**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**2 684,0**	**16 104,0**
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière, volet local- divers projets	2 000,0	5 884,0	1 600,0	2 500,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	**26 990,0**
	Programme de réfection routière, volet corpo- divers projets	2 500,0	1 500,0	3 400,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	**24 900,0**
Total- Programme de réfection routière		4 500,0	7 384,0	5 000,0	5 000,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	5 001,0	**51 890,0**
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- divers projets	3 670,0	1 790,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	**17 460,0**
Total- programme de protection des bâtiments		**3 670,0**	**1 790,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**1 500,0**	**17 460,0**
Total- Programme décennal d'immobilisations 2021-2030		**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**14 185,0**	**141 850,0**

Note: La notion de local et de corpo fait référence au territoire délimité comme étant le Centre-Ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le centre-Ville seront financés par des règlements d'emprunts ''corporatifs'' .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205907007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville

De désigner Monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentant de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-22 09:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205907007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de la ville doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne à titre de membre de la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-ville. En vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial, le conseil municipal a délégué ce pouvoir de nomination des représentants municipaux auprès des SDC à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623).
Il s'agit, par le présent dossier décisionnel, de désigner Alain Dufresne pour représenter l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 février 2009 - CA09 240070 - De désigner monsieur Alain Dufort, directeur d'arrondissement, pour représenter l'Arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination centre-ville.
7 mai 2019 - CA19 240244 - De désigner monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentant de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial Destination Centre-ville.

DESCRIPTION

En conformité avec les obligations de la Loi sur les cités et villes applicables aux municipalités ayant une Société de développement commercial sur leur territoire, un représentant de l'arrondissement doit être nommé, par voie de résolution, pour siéger au conseil d'arrondissement de chacune de ces SDC. Il s'agit de désigner de monsieur Alain Dufresne au c.a. de la SDC, en remplacement de monsieur Sylvain Villeneuve, présent de 2019 à 2020, à titre de membre du c.a. de Destination Centre-ville.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir les relations économiques de premier rang avec ses SDC et en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement désigne un de ses gestionnaires à la table décisionnelle de celles-ci. La désignation de monsieur Alain Dufresne au c.a. de la SDC maintiendra une présence administrative de première importance pour le centre-ville et pour Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de monsieur Dufresne est effectif dès l'entrée en vigueur de la présente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-09-16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2020/10/13
18:30

(1)

Dossier # : 1205289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

De renouveler, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat de monsieur Antonin Labossière, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 2 ans.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 15:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205289002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier les projets d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement (CA). Il est composé de 7 membres citoyens permanents, 2 membres citoyens substituts et 2 élus agissants comme présidente et vice-président.
En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est de 2 ans et il est renouvelable par résolution du CA. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le CA. L'article 8 prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le CA.

Lors de sa séance de décembre 2019, le CA a adopté une modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme introduisant une limite de 2 renouvellements au mandat d'un membre. Ainsi, un membre citoyen pourra être en fonction pour un maximum de 3 mandats soit 6 ans, ce qui assurera un roulement régulier des citoyens siégeant à titre de membre au sein du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240081 - 11 février 2020 - Nommer 4 nouveaux membres permanents ainsi que 2 membres substituts, et renouveler les mandats de 2 membres, au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans.
CA19 230562 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles.

CA18 240704 - 5 décembre 2018 : Nommer un membre substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans.

CA18 240308 - 8 mai 2018 : Renouveler les mandats de messieurs Christian Ducharme et Antonin Labossière, à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans
CA17 240611 - 22 novembre 2017 : Nommer 2 membres permanents et 2 membres substituts au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans.

CA17 240610 - 22 novembre 2017 : Renouveler les mandats de 3 membres au sein du

Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans soit du 8 décembre 2017 au 7 décembre 2019.

CA16 240342 - 14 juin 2016 : Nomination de monsieur Antonin Labossière à un poste de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans**.**

DESCRIPTION

Le mandat de monsieur Antonin Labossière, membre permanent du CCU, est arrivé à échéance le 11 mai 2020, et ce dernier a manifesté son intérêt à renouveler son mandat. Il est à noter que M. Labossière en sera à son 3e et dernier mandat au sein du CCU.
Les membres du CCU sont sélectionnés en fonction de critères de sélection tels que l'expertise, la formation académique, le lieu de résidence dans l'arrondissement de Ville-Marie et la compatibilité des candidats avec la composition actuelle du CCU.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande le renouvellement du mandat de monsieur Antonin Labossière, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans, du 11 mai 2020 au 10 mai 2022, pour les motifs suivants :

- le membre concerné répond aux critères établis lors du processus qui a permis sa sélection et par son expertise, sa formation et sa qualité de résidant de l'arrondissement, il est apte à occuper de telles fonctions;
- le respect du principe de continuité est important, afin de maintenir en place des membres ayant déjà une expérience au sein du comité consultatif d'urbanisme;
- le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent la présence de membres ayant déjà une expérience au sein de ce comité est un atout;
- la riche expertise des membres à renouveler et la diversité des profils professionnels de chacun contribuent grandement aux travaux du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :